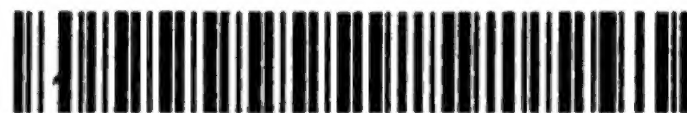
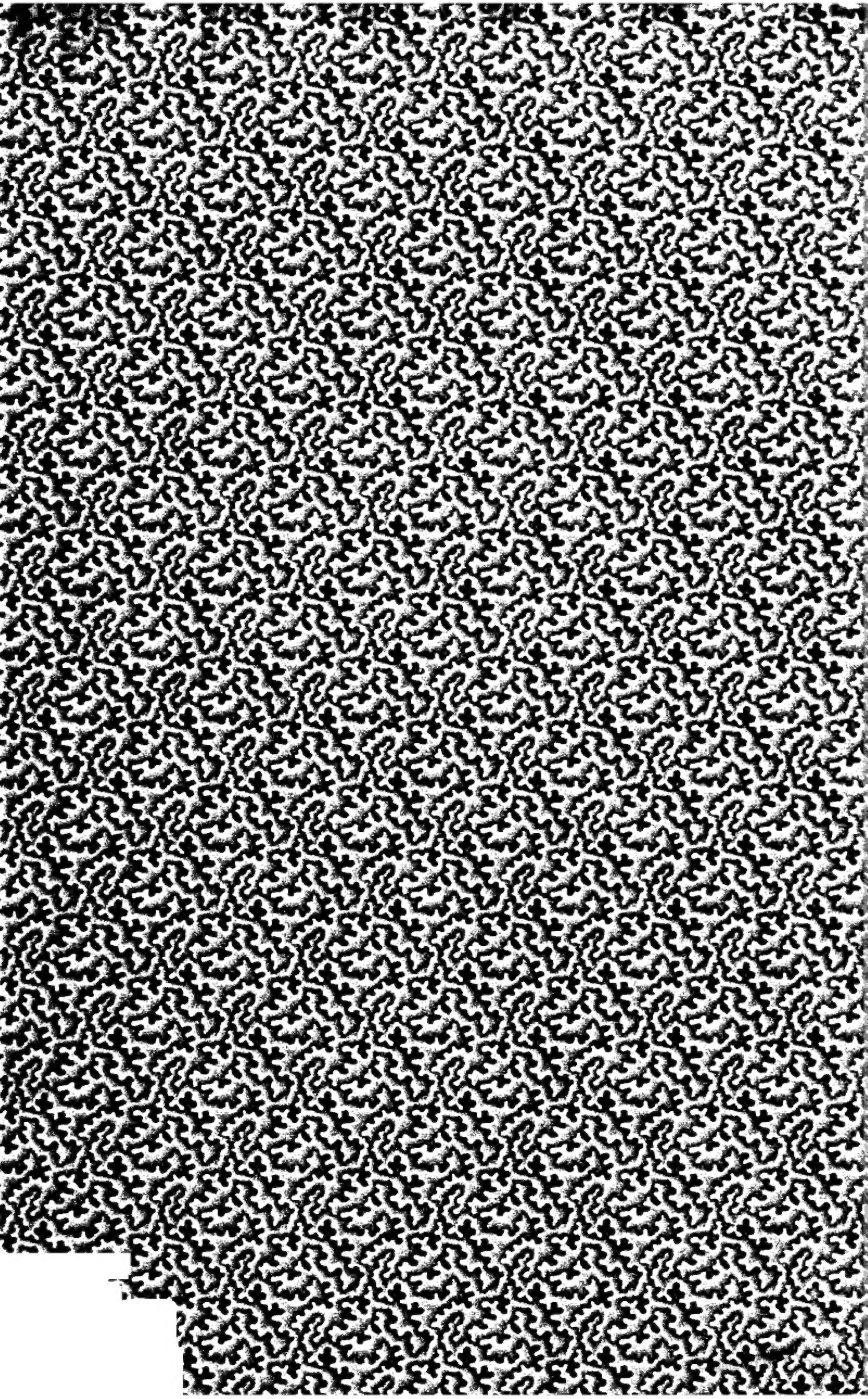

B G



Ae

SOUVENIRS

DE LA

FLANDRE-WALLONNE.

Douai.— Impr. Dechristé, rues du Four et Jean-de-Bologne.—1861.

SOUVENIRS

DE LA

FLANDRE-WALLONNE

RECHERCHES HISTORIQUES

ET CHOIX DE DOCUMENTS

RELATIFS A DOUAI ET A LA PROVINCE

PUBLIÉS

PAR UNE RÉUNION D'AMATEURS

ET D'ARCHÉOLOGUES.



TOME PREMIER.



DOUAI.
DECHRISTÉ, ÉDITEUR,
rues du Four et Jean-de-Bologne.

PARIS.
CLAUDIN, LIBRAIRE,
rue d'Anjou-Dauphine, 12.

SOUVENIRS DE LA FLANDRE-WALLONNE

RECHERCHES HISTORIQUES ET CHOIX DE DOCUMENTS
tirés des dépôts publics et privés
relatifs à Douai et à la province.

BULLETIN MENSUEL.

PROSPECTUS.

De tous côtés revivent les vieilles chroniques et les joyeux conteurs ; chaque jour quelque parchemin jauni secoue sa poussière et se fait commenter; les poètes naïfs de la province ont repris leur voix fraîche et hardie. L'histoire sort du convenu pour entrer dans le vrai ; elle ne doit plus être limitée à l'Ile-de-France. C'est grâce aux recherches patientes d'un grand nombre de travailleurs obscurs, qu'ont pu s'élever les magnifiques monuments historiques qui ont découvert la France à elle-même et au reste du monde; c'est grâce à eux que notre littérature se retrempe à ses véritables sources.

Le rôle de ces chercheurs n'est pas brillant, mais il peut être utile ; acceptons-le. Réunir des documents authentiques sur les hommes et les choses, rapprocher des pièces qui n'ont de valeur que lorsqu'elles sont mises à leur place, rééditer quelques opuscules rares et importants pour l'histoire politique ou morale, recueillir avant leur anéantissement quelques précieux souvenirs, renverser quelques erreurs, compléter quelques travaux, n'est-ce pas là préparer des matériaux pour l'habile architecte que nous saluerons demain — ou plus tard?

Ce labeur a déjà été entrepris autour de nous, et

les heureux résultats qu'il a produits nous ont engagés à ne pas reculer, quoique nous ayons comparé notre faiblesse à la science et aux laborieux efforts de M. A. Dinaux, et de tant d'autres qui nous ont précédés dans la recherche des trésors que recèlent les archives, les musées et les bibliothèques de province.

Douai, au milieu de la Flandre-Wallonne, a tenu une large place intellectuelle et artistique au 16e et au 17e siècle. Son Université appelait, aux cours de droit, de médecine, de théologie, un peuple nombreux d'étudiants. Ses imprimeurs sont restés célèbres. Quelques poètes, quelques peintres et graveurs méritent mieux que l'oubli où ils sont tombés. Autour de cette cité savante, des monastères, qui sont devenus des villes, attendent avec une inquiète jalousie le bonheur d'être traités comme l'abbaye d'Anchin. La Flandre-Wallonne enfin, peut, en mettant au jour les matériaux de son histoire politique agitée et complexe, ajouter un coup de pinceau au tableau toujours si intéressant des mœurs de nos pères.

Nous n'avons donc plus hésité à commencer, en voyant ces sujets si variés d'étude, en sachant que quelques savants, aussi bienveillants que modestes, nous ouvraient la porte de leurs riches cabinets, et nous soutiendraient de leur érudition lentement et solidement acquise. — En nous retirant, et avant de laisser lever la toile sur les SOUVENIRS DE LA FLANDRE-WALLONNE, qu'il nous soit permis de solliciter, non pas des bravos, mais l'indulgence de tous, d'utiles renseignements et la collaboration des maîtres, de ceux que l'expérience a déjà mûris.

Douai.—Dechristé, impr.-édit., rues du Four et Jean-de-Bologne.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

Les Souvenirs de la Flandre-Wallonne paraîtront le 15 de chaque mois, à partir de janvier 1861, en un bulletin d'une feuille d'impression in-8°, avec couverture imprimée, format et caractère de ce prospectus.

Tous les abonnements courent du 1er janvier, et sont payables d'avance.

On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Ce bulletin sera tiré à 200 exemplaires seulement, dont : 150 sur papier ordinaire ;
50 sur beau papier vergé.

—

Prix de l'abonnement :

DOUAI.		FRANCE.	
Papier ordinaire ,	3 fr.	Papier ordinaire ,	4 fr.
Papier vergé ,	5 fr.	Papier vergé ,	6 fr.

A l'étranger, frais de poste en sus.

—

Pour s'abonner, il suffit de remplir le bulletin ci-dessous et de l'adresser, *franco*, à M. Dechristé, ou d'envoyer le montant de l'abonnement en un mandat sur la poste ou en timbres-poste, au choix.

Au premier février 1861, je paierai à M. Dechristé, *imprimeur-éditeur à Douai, ou à son ordre, la somme de pour abonnement d'une année, à partir du premier janvier 1861, aux* Souvenirs de la Flandre-Wallonne, *papier*

(Date, signature, adresse.)

Ecrire lisiblement.
Détacher cette feuille, plier, affranchir.
Toute lettre ou paquet non affranchi sera rigoureusement refusé.

Timbre-poste.

M. **DECHRISTÉ**, *imprimeur-éditeur*,

rues du Four et Jean-de-Bologne.

DOUAI,

NORD.

SOUVENIRS

DE LA

FLANDRE-WALLONNE.

AVERTISSEMENT DE L'ÉDITEUR.

Encouragé par le succès qu'ont obtenu, dans des provinces voisines, plusieurs publications historiques, au nombre desquelles il nous suffira de citer les *Archives* de M. A. Dinaux, et les *Bulletins* des Sociétés des antiquaires de la Morinie et de la Picardie, nous nous sommes demandé si le moment n'était pas opportun pour tenter quelque chose d'analogue, relativement à une province dont l'histoire artistique et politique présente tant de particularités dignes d'étude.

Possesseur nous-même de plus d'un curieux document sur l'histoire de Douai et de la Flandre-Wallonne, nous avons été assez heureux pour trouver un appui bienveillant chez quelques personnes qui partagent le goût, si répandu maintenant, de ces sortes de recherches. Nous pouvons attendre du concours que ces personnes nous ont donné, le droit d'espérer non seulement une collaboration active, mais encore la communication des pièces intéressantes que contiennent les dépôts publics et les collections particulières. Nous nous efforcerons d'ailleurs de ne rester étranger à aucune branche de la science historique. La bibliographie, les beaux-arts et l'archéologie trou-

veront place, dans notre recueil, à côté de nos anciens poëtes et des anecdotes de nos annales. Nous ne négligerons pas non plus la réimpression d'opuscules rares, anciens, ou de piquantes feuilles volantes.

Comme il est facile de s'en convaincre par le prix si modique de l'abonnement, tout esprit de spéculation est étranger à notre entreprise. Au risque de couvrir à peine nos frais, nous avons voulu rendre notre bulletin accessible à tous ceux qu'anime l'amour du pays, en même temps que nous avons désiré donner satisfaction aux curieux en imprimant quelques exemplaires sur un papier de choix. Nous nous efforcerons d'apporter à notre publication les plus grands soins typographiques, et nous nous ferons une loi de l'exactitude dans l'apparition des bulletins. Les éléments déjà réunis nous autorisent à en donner l'assurance.

Les encouragements que notre idée a reçus nous inspirent donc confiance, et nous espérons que la faveur publique ne nous fera pas défaut. Nous faisons appel de nouveau, en terminant, à tous ceux dont le cœur bat aux souvenirs de notre vieille Flandre.

L'Editeur,

DECHRISTÉ.

Douai, 15 janvier 1861.

LES BANNIS DE DOUAI

ET LA FRANCHISE DE LA SAINT-PIERRE D'AOUT.

On sait qu'à Douai, comme dans la plupart des villes des Flandres, le bannissement était la peine la plus habituellement prononcée par les juridictions échevinales. Elle avait néanmoins parfois quelques adoucissements. A Douai particulièrement, pendant la foire de la Saint-Remi, pendant les huit jours qui la précédaient et pendant les huit jours qui la suivaient, les bannis pouvaient rentrer dans la ville sans être inquiétés; c'était en témoignage de cette franchise que l'on plantait sur la Grand'-Place l'arbre du *Banni-bau*, du 21 septembre au 11 octobre, et qu'à partir de 1786, pendant le même laps de temps, on arborait au beffroi un drapeau rouge. (1)

Le chapitre collégial de Saint-Pierre réclamait un semblable privilége pour la veille et le jour de la Saint-Pierre entrant août (1er août), franche foire en même temps que franche fête de la ville (2). Contesté à diverses reprises, le droit de faire rentrer alors les bannis lui fut toujours maintenu ; seulement on en régla plus tard l'étendue et l'exercice. Les anciens registres de Saint-Pierre faisaient foi que dès avant 1293, il

(1) Plouvain, *Souvenirs*, p. 524, 525.

(2) On en attribuait la concession à Robert-le-Frison, et la confirmation à Guy de Dampierre. — *Mémoire touchant l'insigne Collégiale de Saint-Pierre*, in-4°, 1734.

avait été permis à un banni de venir à Douai la nuit et le jour de Saint-Pierre, sans amende et sans prise de bannissement et de dettes (1). Le 7 octobre 1347, Pierre li Ribeaus, lieutenant de la gouvernance de Douai, fit une enquête sur cette matière ; elle fut complètement favorable aux prétentions des chanoines (2). Le pénultième jour de juillet 1518, par une transaction entre les échevins et Messieurs de Saint-Pierre, il fut convenu que ceux-là seuls qui avaient été condamnés à moins de cinq ans de cette peine, pourraient jouir du bénéfice de ce privilége (3). Les bannis pour vilain cas (selon l'expression consacrée), en avaient toujours au contraire été exclus.

Toutefois, cette rentrée à jour fixe des bannis dans les murs de la cité qui les avait rejetés de son sein, présentait, pour la tranquillité et même pour la sécurité générales, plus d'un inconvénient et d'un danger. Si, errants autour de la ville, réunis à tous les malfaiteurs des environs, les bannis attaquaient les bourgeois de Douai contre lesquels ils croyaient avoir des vengeances à exercer, les maltraitaient, les assassinaient même, que ne pouvait-on pas redouter de leur part quand ils se retrouvaient au milieu de leurs parents, de leurs amis, de leurs partisans? Les émeutes, les *Takehans* (4), les complots contre la vie des fonctionnaires publics, avaient été plus d'une fois la conséquence de la présence dans la ville de ces condamnés irrités. Aussi prenait-on, aux époques où il leur

(1) Archives de Douai, nº 199.—(2) Ibid., nº 476.—(3) Ibid., nº 1324.

(4) Assemblées tumultueuses contre la ville, grèves, coalitions d'ouvriers. Archives de Douai, nº 308.

était permis de rentrer, des précautions quasi-militaires pour assurer le repos public et la sûreté des citoyens. Par ses fonctions mêmes, le bailli de Douai était particulièrement chargé de ce soin. Pour encourager sa vigilance, le magistrat de la ville avait l'habitude de lui offrir une gratification de 20 francs de 40 gros, valant 33 livres parisis monnaie de Flandre; mais toujours précautionneux, nos échevins demandaient une déclaration que la somme ainsi par eux donnée pour la garde des franches foires de Saint-Remy et de Saint-Pierre, l'était de bonne volonté et sans qu'ils y fussent tenus (1). Mais en l'absence de toute garnison, de toute force armée permanente, le bailli se trouvait trop souvent impuissant; on en avait eu plus d'un triste et frappant exemple. Le magistrat transformait donc alors en une sorte de garde nationale, ou plutôt de constables spéciaux, les titulaires de ce qu'on appelait les offices de la ville et les *eswards* (2) de certaines corporations. Armés et équipés, ils campaient sur les points stratégiques de la cité; on les voit faire ainsi bonne garde spécialement pendant la nuit et la journée de Saint-Pierre, sans doute parce que les contestations qui avaient eu lieu à raison du privilége de l'église, faisaient redouter pour cette époque plus de troubles qu'à la Saint-Remy. C'est ainsi qu'en juin 1447, la ville vend à Pierre le

(1) Des déclarations de ce genre furent passées le 7 juin 1448 par Arnould de Gouy, et en 1505 par Jean de Haussy, baillis de Douai. Archives de la ville, nos 731 et 1269.

(2) Egards; on appelle encore ainsi, à Douai, des préposés municipaux chargés de vérifier la bonne qualité de la viande, du poisson, de la volaille mis en vente sur les marchés.

Libert, sa vie durant, la quatrième partie de l'office et esward du poisson, à la condition que lui et ses compagnons audit office feront le guet et garde pendant les nuit et jour de Saint-Pierre d'août. (1)

C'est ainsi encore qu'un ancien ban des échevins contient la disposition suivante :

« Et que tous eswardeurs, coulletiers de grain, priseurs de vin, et aultres officiers sermentez aulx eschevins de ceste ville qui de anchiennеté ont accoustumé à aller la nuyt et jour Saint-Pierre entrant aoust, tant à le ban cloque, en le halle, come aux portes, aux eglises, plaches et ailleurs, voisent incontinent à leurs dites wardes bien armés et souffisamment et là se tiengnent faisant continuelle résidence jusques à nonne sonnet à Saint-Pierre de le dite journée Saint-Pierre, sur (2) à perdre leurs offices et estre mis en le prison de la ville au fourfaict (3) de dix livres et banis de la ville se ainsi nest quils ayent grace du delay par eschevins en pleine halle. »

Un manuscrit appartenant à M. Becquet de Mégille, et qui nous paraît du XVIe siècle, renferme entre autres curieux documents et copies de titres relatifs à l'histoire locale, la liste des postes que l'on établissait dans nos rues à la Saint-Pierre, et de ceux qui en avaient la garde ; nous la reproduisons ci-dessous, car elle contient plus d'une indication intéressante pour la topographie douaisienne.

« Senssieuent les lieux et plaches où les coulletiers (4) et eswardeurs des offices de la ville de Douay

(1) Archives de la ville, n° 925.

(2) A peine de. — (3) Amende.

(4) Coulletiers, courtiers (Roquefort, *Glossaire*.)

veillent chacun an les nuyt et jour Saint-Pierre aoust entrant.

» Les quattre coulletiers et eswardeurs du vin doivent veillier armez et embastonnez souffisamment au biefroy de la dite ville.

» Les dix coulletiers du grain veillent à le porte Notre-Dame au lez sur la ville (1), armez et embastonnez come dessus.

» Les sept hommes de la basse perche (2) veillent à la porte Saint-Elloy au lez sur la ville.

» Les quatre coulletiers sur les menues laisnes veillent à la nœufve porte d'Arras, au lez sur la ville.

» Les eswardeurs de le goudalle (3) et aultres boires bouillis veillent à la neufve porte d'Esquerchin.

» L'eswart de leaue veillent à la croix devant l'attre Saint-Albin et porte d'Oscre.

» L'eswart de le craisse (4) veillent à le porte Morel au lez sur la ville.

» L'eswart du poisson veillent au crocquet (5) Saint-Amé sur Deuuyeul (6)

» L'eswart des foullons veillent à l'entrée du portal des Prescheurs et sur ce lez pour Saint-Amé.

» L'eswart des tondeurs veillent à la viese porte d'Arras et sur la ruyelle des Mourdreulx (7) qui va à S.-Amé.

» Les desquerqueurs (8) et avalleurs de vin (9) veil-

(1) Du côté de la ville, à l'intérieur des remparts.

(2) La basse perche était la petite draperie.

(3) Goudalle, bière forte, de l'anglais *good ale*.

(4) Craisse, corps gras, graisse; craissier, marchand de graisse, d'huile, d'épiceries.

(5) Clocher.—(6) La Petite-Place.—(7) La ruelle des Moudreurs.

(8) Déchargeurs.—(9) Qui descendent le vin dans les caves, du verbe *avaller*, descendre.

lent au portal de Saint-Jehan des Trouvez (1) devant l'église Saint-Pierre.

» Les....... (2) veillent au puy Philory. (3)

» L'eswart de le thieulle (4) et de le latte veillent devant l'attre (5) de Saint-Jacques.

» L'eswart des chevaulx veillent à le porte Saint-Jacques.

» L'eswart de le boucherie veillent à le tour à Barlet.

» L'eswart du carbon de terre veillent à le croix au poisson sur le marquiet au bled. (6)

» Les porteurs de brese et de carbon de faulx veillent, est assavoir 4 hommes à le porte de l'église des Frères-Mineurs et autres 4 hommes à l'entrée de l'attre Notre-Dame.

» L'eswart du pain veillent devant l'église Saint-Nicollay.

» L'eswart (de l'eauwe de la dite ville) (7) veillent à la place du Temple. »

La porte d'Ocre, dont il est parlé dans cette pièce, fut fortifiée vers 1537, mais elle existait déjà auparavant ; d'un autre côté, la tour de Salomon ou du Barlet fut construite, d'après Plouvain, après 1405 ; les restes de la porte Saint-Jacques ou Baëlon, sise au pont Saint-Jacques, furent vendus par le chapitre de

(1) L'hôpital Saint-Jean-des-Trouvés, où l'on recueillait les enfants abandonnés, passait pour être aussi ancien que la ville de Douai ; il était situé près de la grande tour de l'église Saint-Pierre.

(2) Lacune dans le manuscrit.

(3) La rue du Puch-Philory est maintenant la rue du Clocher-Saint-Pierre : on la nommait ainsi d'un puits situé à l'entrée.

(4) Tuile.—(5) Cimetière.—(6) La Grand'-Place.

(7) Les mots entre parenthèses sont biffés dans le manuscrit.

Saint-Pierre aux échevins, en 1531 ; enfin, nous savons qu'en 1528, la vieille porte d'Arras n'existait plus (1). Le rapprochement de ces dates nous permet donc de fixer à peu près l'époque à laquelle fut ainsi déterminée la répartition des forces dont le magistrat de Douai pouvait disposer, pour maintenir le bon ordre dans cette nuit et cette journée périlleuses.

POMPES FUNÈBRES

D'UN PREMIER PRÉSIDENT AU PARLEMENT DE FLANDRE

en 1756.

Le hasard nous ayant fait mettre la main sur deux relations du temps, où se trouvent des détails assez étendus sur les cérémonies qui eurent lieu pour les funérailles de Charles-Joseph de Pollinchove (2), premier président au Parlement de Flandre, nous avons cru intéresser nos lecteurs en réunissant ces deux relations, qui se complètent l'une l'autre. (3)

(1) Liégeard, *Recherches sur la topographie ancienne de Douai*, p. 14 et 30.

(2) Charles-Joseph de Pollinchove, fils de Jacques-Martin, premier président, et de Marie-Magdelaine du Chambge, né à Tournai, le 28 mai 1675, fut nommé garde-des-sceaux de la chancellerie établie près le Parlement de Flandre, le 4 décembre 1707, et premier président au même Parlement le 1er juillet 1710.

(3) L'une de ces relations, due à M. le conseiller de La Ver-

« 1°. *Journée du 29*. Le 29 novembre 1756, jour de la mort, trois pièces de son hôtel, situé au Palais, furent tendues de draperies noires parsemées de ses armes, qui sont d'hermines à 3 losanges de gueules. Dans la pièce du fond se trouvait un lit tendu de noir, sur lequel était couché le mort la face découverte ; de chaque côté se trouvaient deux coussins : sur l'un était la robe rouge, sur l'autre le mortier. A la porte de l'hôtel on avait mis une tenture noire, et au-dessus un grand écusson à ses armes.

» 2°. *Journée du 30*. Pendant trois jours, et compris le jour de l'enterrement, les paroisses, les chapitres, les églises, les couvents d'hommes et de femmes, sonnèrent toutes leurs cloches aux heures marquées. Messieurs de Saint-Amé, par respect et courtoisie pour le Parlement, sonnèrent aussi leurs cloches, quoiqu'ils fussent du ressort du Conseil d'Artois.

» 3°. *Journée du 1er*. Le 1er décembre, veille de l'enterrement, le greffier en chef du Parlement, accompagné d'un des substituts du procureur-général du Roi, alla, par ordre de la Cour, inviter le chevalier de Beaucousse (1), son état-major et les officiers de la garnison. Un greffier fut chargé d'inviter l'Université, la gouvernance, les trois tours du magistrat et officiers permanents de la ville, les deux chapitres de Saint-Amé et de Saint-Pierre, tandis qu'un huissier alla prier tous les autres corps, c'est-à-dire toutes les communautés tant séculières que régulières. Un

dure, fait partie des archives de la famille de Ternas ; l'autre, anonyme, est la propriété de l'éditeur de ce bulletin.

(1) Jean-Baptiste de Laugier de Beaucousse, chevalier de Malte, brigadier des armées du Roi, lieutenant du Roi, commandant.

huissier avait été chargé également de faire connaître aux corps qui devaient être invités par un greffier, l'heure à laquelle cette invitation leur serait portée.

» Ce jour-là, les ordres mendiants se rendirent à l'hôtel du premier président où ils récitèrent les commendaces et les prières des morts, chacun à l'heure qui lui avait été assignée. Le chapitre de Saint-Pierre les chanta au chœur.

» Le corps du défunt qui, pendant trois jours, avait été gardé par deux Dominicains, fut, sur les six heures du soir, enfermé dans un cercueil de plomb.

» 4°. *Journée du 2.* Le 2 décembre, tous les corps invités se rendirent à l'hôtel du premier président, et le Parlement en la grande chambre ; la marche commença à onze heures et demie dans l'ordre suivant :

» 1°. Les cinq ordres mendiants et autres ordres religieux : les Carmes-chaussés, les Capucins, les Récolets-Wallons et Anglais, les Minimes, les Augustins, les Dominicains, les Trinitaires.

» 2°. Le clergé avec les croix de toutes les paroisses.

» 3°. Les deux chapitres de Saint-Pierre et Saint-Amé, Saint-Amé prenant la droite ; puis les officiants.

» 4°. Le corps, porté par six frères Dominicains, suivi du principal deuillant, le cadet d'Haussy (Gaspard-Félix-Jacques de Pollinchove, fils du défunt), accompagné de M. Turpin, président vétéran à mortier. Tous les administrés de l'Hôpital-Général ainsi que les orphelins portant des cierges armoriés, répartis sur les deux côtés faisant cortége au corps.

» 5°. Le tableau funéraire ou grand blason porté

par deux laquais de la maison habillés en noir, accompagnés de huit autres laquais, dont six tenaient la queue du grand blason, et deux enfin portaient, l'un le mortier, et l'autre l'hermine.

» 6°. Le Parlement, en corps et en robe noire (1), précédé du grand prévôt de la maréchaussée et de trois officiers de l'arme, escorté de 66 cavaliers de la maréchaussée (2) répartis sur les deux ailes. Chaque magistrat était suivi d'un domestique en livrée qui portait la queue de sa robe ; derrière venaient trois brigadiers de la maréchaussée qui terminaient l'escorte du Parlement.

» 7°. L'Université en corps, avec le recteur magnifique à sa tête.

» 8°. La gouvernance.

» 9°. Les trois tours du magistrat avec les officiers permanents de la ville.

» Tous ces corps firent leur entrée et leur sortie par la grande porte.

» Toute la nef et la chapelle paroissiale étaient tendues de noir semé des armoiries du défunt ; le chœur était aussi tendu de noir avec une bande de velours. Dans le milieu était élevé un catafalque sur six gradins entourés de tous côtés de chandeliers d'argent, avec des cierges auxquels étaient attachées les armoiries du défunt. Le corps fut mis dessus le catafalque. De chaque côté étaient placées des tables

(1) C'est par un souvenir de cet usage parlementaire que la Cour de Douai assiste encore en robe noire au service funèbre de ses membres.

(2) La Cour donna cinquante écus, qui furent pris sur la buvette du palais et distribués entre chaque cavalier.

recouvertes de drap noir, sur lesquelles on mit la robe et le mortier.

» Le Parlement se plaça dans les formes hautes, ainsi que le clergé; l'Université prit la droite au fond du chœur, et la gauche fut occupée par la gouvernance et le corps de ville.

» Le service fini, le clergé conduisit le corps dans le caveau qui avait été préparé pour le recevoir, sous le pavé de l'autel de la paroisse (1), tandis que tous les corps séculiers restèrent en place. L'enterrement terminé, le Parlement retourna à l'hôtel du premier président et se sépara.

» La communauté des procureurs ne prit pas part à la marche funèbre, mais se trouva à l'église où on lui avait assigné une place dans la chapelle Saint-Joseph. Les officiers de la chancellerie n'y assistèrent point, ne pouvant, contrairement à l'usage établi, prendre rang à la suite du Parlement.

» Les avocats furent autorisés par la Cour à y aller chacun en son particulier.

» Des places furent réservées en face du chœur, le jour de l'enterrement, ainsi que le lendemain aux messes de Saint-Grégoire, pour les dames du Parlement, qui y assistèrent vêtues de deuil.

» Un mois après, le 5 janvier 1757, le révérend père Stempel, professeur de rhétorique et de l'éloquence du collége de la Société de Jésus, à Douai, prononça l'oraison funèbre, au grand mécontentement des R. P. Dominicains, aumôniers de la Cour.

» Le Parlement fit chanter, ce jour-là, un service

(1) On peut encore admirer aujourd'hui, dans l'église Saint-Pierre, son tombeau, dû au ciseau du célèbre Allégrain.

solennel ; l'église fut tendue de noir, comme le jour de l'enterrement, et l'oraison funèbre fut prononcée à l'offertoire de la messe. Ce service fut payé par la buvette du Palais.

» La Cour y assista en robe noire comme le jour de l'enterrement. Les corps de la gouvernance et de la ville (1) qui y assistèrent s'y étaient rendus à l'avance, et firent leur entrée et leur sortie par les portes latérales. Le chapitre de Saint-Amé y vint en corps et se plaça à la droite de celui de Saint-Pierre.

» Le corps des avocats et celui des procureurs suivirent la Cour et se mirent dans le chœur, parce qu'il y avait de la place. (*Sic.*)

» Vis-à-vis de la chaire, on avait disposé deux rangs de banquettes tendues de noir en forme de cercle pour la Cour, afin d'éviter une distinction de fauteuils et de chaises entre les présidents et conseillers. Chacun se plaça suivant son rang sur la première et la seconde banquette ; les autres corps se mirent derrière, où on leur avait réservé des chaises.

» Messieurs de l'Université y furent représentés par une députation.

» Le service fini et l'oraison prononcée, on retourna au Palais où on se divisa.

» Un grand blason fut placé à la porte de l'hôtel du premier président, et y resta un an et six semaines.

» Le R. P. Stempel fit imprimer l'oraison funèbre (2)

(1) L'état-major et les officiers de la garnison n'y assistèrent pas, n'ayant pas été invités.

(2) Cette oraison funèbre fut imprimée, en 1757, chez Jean-François Willerval ; c'est un in-4o de 36 pages. Voir la *Bibliographie douaisienne*, p. 284.

et en fit remettre un exemplaire à chaque membre du Parlement.

» Des services particuliers furent célébrés dans toutes les églises, et même dans celle de Saint-Amé. Toutes les communautés régulières et séculières suivirent leur exemple. »

NOTICE SUR UN TABLEAU DU MUSÉE DE DOUAI,

Représentant le Jugement dernier,

ET ATTRIBUÉ A UN DES BELLEGAMBE.

Le nord de la France, ainsi que les Pays-Bas, étaient couverts, avant le XIX[e] siècle, d'une quantité considérable de tableaux dus, pour la plupart, à des artistes du pays. Les églises, les couvents, les séminaires ornaient à l'envi leurs murailles de scènes religieuses ou mystiques. A côté de leurs archives conservées avec soin, les grandes et riches familles voulaient voir les portraits des ancêtres, et, à chaque génération qui s'écoulait, les cadres de bois sculptés se serraient pour faire place aux nouveaux venus. Dans les palais, il fallait des batailles, des chasses, des festins; partout la peinture avait sa place, nous n'osons pas dire comme objet de luxe, mais plutôt comme nécessité de fortune et de position.

A la fin du XVIII[e] siècle, toutes ces richesses furent dispersées. Les couvents s'ouvrirent, et leurs trésors

artistiques, jusqu'alors sacrés, perdirent leur prestige. Beaucoup d'ignorants se chargèrent d'augmenter la valeur des objets qu'épargnait leur aveugle colère; quant aux amateurs et aux savants, ils avaient mieux à faire qu'à créer l'archéologie. Ce ne fut que quand le calme commença à renaître que ces derniers songèrent à réunir les tableaux, les statues, les meubles, toutes ces choses qui ont acquis maintenant un si grand prix pour le peintre et pour l'historien. Ainsi se formèrent la plupart des musées de province. Le hasard fut le premier guide au milieu des épaves qu'on rencontrait partout; peu à peu le nombre de ces précieuses reliques diminua, et on chercha à les étudier et à les choisir au point de vue de l'art. De nos jours enfin, la science historique s'est emparée de ces matériaux, et nous savons tous quel puissant intérêt elle sait donner au moindre vestige des âges écoulés.

Le musée de Douai possède plusieurs tableaux qui décoraient jadis les nombreuses églises et chapelles de la ville; quelques autres ont trouvé asile entre les mains heureuses d'amateurs éclairés. Mais il y a des lacunes dans la tradition qui accompagne ces panneaux; la légende populaire a souvent défiguré leur histoire; la provenance est ignorée, les noms des artistes sont oubliés ou inconnus. Nous chercherons à renouer les fils rompus, et nous nous estimerons satisfaits si nous parvenons quelquefois à trouver ne fut-ce qu'une étincelle; d'autres, plus habiles, ne manqueront pas de s'en servir pour produire la lumière.

C'est dans une des salles de peinture du rez-de-chaussée du musée de Douai qu'est placé le tableau

dont il est question dans cet article. Sa bizarre composition attire rapidement l'attention. Le peintre l'a partagé en deux compartiments superposés et indépendants sous le rapport du sujet. La scène traditionnelle du jugement dernier occupe les deux tiers supérieurs ; la partie inférieure représente une série de personnages agenouillés. Un même cadre enserre les deux compositions qui sont placées ainsi avec intention et qui n'ont jamais été séparées, car les planches qui forment le panneau sont d'une seule pièce dans toute la hauteur du tableau, qui a trois mètres de hauteur sur deux mètres de largeur.

Donnons, d'abord, quelques mots de description pour indiquer de quelle façon le peintre a compris le sujet religieux.— Assis sur un trône de nuages gris-foncé, le Christ, d'un geste énergique, appelle à lui les élus. La draperie rouge qui l'enveloppe, flotte entraînée par le mouvement violent de la figure, qui se détache sur une gloire d'or occupant le centre de la partie supérieure du tableau. De chaque côté, les nuages supportent les prophètes, le chœur des bienheureux, les saints et les grands hommes de la loi ancienne. A la droite du Christ, la Vierge, debout, se penche et regarde avec une curiosité naïve la pénible ascension de ceux à qui la volonté suprême permet de quitter la terre. On les voit, au-dessous d'elle, soulever les pierres de leurs tombeaux, se dégager de leurs linceuls, secouer lentement et comme avec effort la poussière des siècles. Au milieu d'hommes robustes qui semblent s'arracher à regret à la paix de la mort, et qui lèvent vers le ciel des regards sup-

pliants et craintifs, l'inévitable squelette se dresse dans son cercueil.

Cette partie du tableau est certainement la plus satisfaisante comme exécution, et au point de vue de l'entente des poses et des expressions. Le groupe céleste, au contraire, est trop petit, eu égard à la distance que l'œil reconnaît, et le Christ lui-même manque de dignité et de noblesse. Ce qui devrait être le point culminant de la composition, paraît n'être qu'un accessoire, et l'attention ne s'y arrête pas, à cause du manque de proportion qui existe entre les détails de la résurrection et l'ensemble terne et froid des bienheureux.—Des hommes et des femmes enlacés joignent les formes indécises et pâles qui habitent le séjour divin aux corps bistrés qui se traînent hors des sépulcres. L'air et la transparence manquent au haut de ce groupe, ce qui détruit la perspective, grâce à laquelle la partie supérieure du tableau eût été mise à sa place. Les teintes claires de la palette ont été réservées pour ces élus rebondis, aux chairs massives, à ces « ruisseaux de viande », pour employer l'expression énergique appliquée par un humoriste à quelques-unes de ces femmes déformées que Rubens se laissait entraîner à peindre. Nous comprenons les efforts que font ces anges aux tuniques bleues et rouges pour élever ces terrestres enveloppes, et les nuages de bois peint qui nous avaient frappés par leur dureté, ne nous paraissent plus trop solides pour supporter ces corps replets qui semblent plutôt endormis dans leurs étreintes que désireux d'arriver promptement à l'éternelle félicité.

A la gauche du juge vengeur, la scène est plus ani-

mée et plus sombre. La foudre en main, l'archange Michel poursuit et précipite les réprouvés que des démons entraînent en hurlant dans les flammes. Les serpents, les monstres verdâtres et livides tourmentent déjà les damnés dont la peau rose tranche un peu trop, pour le dire en passant, sur les corps bruns des anges déchus. Entre les justes et les méchants, au-dessous de la voûte de nuages, les rayons d'or de la gloire divine s'étendent sur l'azur de l'infini ; mais l'artiste, trop peu harmonieux dans ses teintes et mesurant mal ses effets, a offert au spectateur plutôt l'aspect de l'entrée d'une grotte sous-marine que l'image de l'immensité.

Dans la partie inférieure du panneau, le peintre a placé une composition sans rapport avec la précédente, et il a su y développer des qualités plus sérieuses au point de vue du pinceau. Sept hommes et sept femmes à genoux, de chaque côté d'une table sur laquelle repose un crucifix, voilà tout le sujet ; mais les têtes sont expressives et vraies, les accessoires, traités sobrement, ne nuisent pas à l'ensemble. Ce sont des portraits, on n'en peut douter, et ils annoncent ce qu'aurait pu faire l'artiste en dehors du mysticisme catholique où il était entraîné peut-être plus par la nécessité que pàr la foi. Les personnages sont aux deux tiers de grandeur naturelle ; ils portent le costume des habitants nobles de la Flandre au commencement du XVIIe siècle ; les gentilshommes ont la barbe en pointe et la fraise, d'amples vêtements noirs garnis de fourrures et de velours ; les femmes sont coiffées d'une capeline finissant en pointe sur le front et s'arrondissant aux tempes sur les cheveux

relevés ; les deux premières, plus âgées, sont seules enveloppées d'un long voile noir qui les couvre de ses plis sans cacher le visage. Des sept hommes agenouillés, le premier est un vieillard ; auprès de lui, sur le premier plan, se tient un évêque vêtu du camail, la crosse et la mitre reposent à terre.

Nous avons cherché avec soin une date, un nom qui pussent nous révéler quels étaient l'auteur du tableau et les membres de cette famille qu'on doit certainement considérer comme les donateurs. L'artiste paraît s'être fié à sa gloire trop éphémère, à moins qu'il n'ait fait acte de modestie : nous n'avons découvert ni monogramme, ni signature. Heureusement le tapis qui recouvre la table porte des armoiries. Un écusson central, accosté de deux écussons de femme, porte : *d'or à la croix engrelée de gueule, accompagnée au canton dextre du chef d'une hure de sable.*

Nous pouvons donc tout d'abord rejeter hardiment l'opinion vulgaire qui veut que ces quatorze personnages appartiennent à la famille des Montmorency, car les armes sont celles des de Haynin de Warlaing. Or, Goethals (1) indique dans cette branche Claude de Haynin, dit de Hennin, seigneur de Warlaing, etc., qui se marie deux fois et qui a onze enfants de ses deux femmes. Parmi les enfants du premier lit, nous trouvons Antoine de Haynin qui fonde à Douai, en 1606, le séminaire des théologiens auquel il donna son nom, et qui devient évêque d'Ypres le 14 avril 1614. Il y a dans le tableau une famille composée

(1) *Miroir des notabilités nobiliaires de Belgique*, etc., t. I, p. 49.

d'un homme âgé, de deux femmes et de onze enfants au nombre desquels est un évêque ; la proportion des filles et des garçons est bien celle qu'indique le généalogiste : tout cela ne peut être une coïncidence. Mis sur la voie, nous avons dû rechercher si la présence du tableau avait été signalée dans le séminaire d'Hennin. Les documents imprimés sont muets à cet égard ; un manuscrit de la bibliothèque de M. Bigant, catalogué à sa vente sous le n° 1360 et sous le titre de *Recueil d'épitaphes tirées des églises de Belgique*, nous a appris qu'il existait dans la chapelle de ce séminaire une inscription ainsi conçue :

Nobilis viri Dni Claudii de
Hennin, ejus uxorum, prolium que
viventium eo tempore quo hoc
seminarium fonderetur prout
Dnæ Catharinæ L'Aoust
Claudii, Adriani, Antonii episcopi
Iprensis, Mariæ, Franciscæ et
Catharinæ.
Tum Dnæ Juliæ Preau
Jacobi, Ludovici, Henrici, Annæ
et Mariæ. Hi scilicet quinque
gratulabundi memoriæ ergo
tabulam hanc ponebant.

Qu'entendait-on par « hanc tabulam » ? Etait-ce l'inscription seule ou le tableau que nous avons décrit ? Nous croyons devoir adopter la seconde hypothèse. L'inscription placée dans la partie inférieure du tableau a pu être retranchée plus tard comme inutile, peut-être était-elle complètement séparée ; quoiqu'il en soit, elle est l'explication toute naturelle de ces quatorze personnages à genoux devant un crucifix, parmi lesquels se trouvent un de Hennin

La date de 1614, indiquée par les inscriptions des vitraux, est sans doute aussi celle qu'il faut donner au tableau ; dans tous les cas, il ne pourrait être antérieur, puisqu'Antoine de Hennin y est représenté comme revêtu de la dignité épiscopale à laquelle il ne parvint que le 14 avril 1614.

Une dernière question reste à résoudre. Quel est l'auteur de ce panneau? Le catalogue du musée de Douai (1807), publié par la Société d'agriculture, indique, sous le numéro 30, un Jugement dernier, *copie d'après Rubens*. Cette désignation très-sommaire ne pouvait cependant convenir qu'au tableau dont nous nous occupons, puisqu'à l'époque de la rédaction du catalogue aucun autre jugement dernier n'existait dans les salles. Mais il nous paraît plus exact de dire : *école de Rubens*.

Exécution mise à part, il est impossible de voir le génie du peintre anversois dans la composition timide et pénible du Jugement dernier décrit plus haut. L'idée est en quelque sorte écourtée ; la scène a la prétention d'être grandiose, et elle n'est qu'épisodique ; l'originalité, l'inspiration font défaut. L'artiste a pourtant manifesté certaines qualités, il a visé à la couleur ; quelques parties prises séparément annoncent l'étude attentive des œuvres du maître. C'était sans doute un des nombreux disciples de Rubens qui n'ont pas su, tout en comprenant ses beautés, éviter ses erreurs et ses fautes, et qui, après avoir appris à

des Anglais. Il a été vendu par le gouvernement le 25 mai 1796. Il portait aussi le nom de séminaire de Saint-Sauveur. (Plouvain, *Souvenirs*.)

manier la palette, ont toujours ignoré la science difficile de la grande peinture..

Si donc nous refusons de voir là une copie d'après Rubens, nous ne pouvons méconnaître son influence. Quelques parties sont même des réminiscences évidentes. Nous ne citerons pour exemple que le groupe d'hommes et de femmes nus qui sont à la gauche du spectateur. Si notre mémoire ne nous fait pas défaut, la plus grande partie de ces formes plantureuses appartient à « la Chute des anges » de Rubens, tableau qui se trouve à la Pinacothèque de Munich. Ces personnages sont, du reste, mieux à leur place dans le groupe des voluptueux, où il fallait les laisser, qu'au nombre des élus.

A l'époque où a été peint le tableau du séminaire d'Hennin, les occasions étaient fréquentes d'offrir de tels *ex-voto,* et dans chaque ville pouvait vivre un ou plusieurs peintres. Douai surtout possédait alors assez de couvents et d'églises, sa population était assez riche pour entretenir un petit noyau d'artistes, au nombre desquels nous trouvons une famille qui a tenu le pinceau plus ou moins habilement pendant plus de deux siècles : ce sont les Bellegambe. Ils ont été souvent confondus les uns avec les autres, grâce à la rareté des documents que l'on possède sur leur compte. Nous ne nous laisserons pas entraîner à dissiper aujourd'hui ces ténèbres, plus tard peut-être pourrons-nous reprendre ce sujet ; qu'il nous suffise de dire qu'en 1614, on trouve quatre Bellegambe à Douai :

1°. Jean Bellegambe l'ancien, ou *senior*, dont les enfants sont baptisés (1) de 1613 à 1621 ;

(1) Registres de la paroisse Saint-Jacques de Douai.

2°. Jean Bellegambe le jeune, ou *junior*, dont les enfants sont baptisés (1) de 1615 à 1621 ;

3°. Vaast Bellegambe, qui était (2), en 1605, dixenier forain de la compagnie du guet du capitaine Pierre Lemire, et qui habitait la rue des Blancs-Mouchons ; en 1607, nous le voyons servir de parrain (3) à Claire, fille d'un Jean Bellegambe mort en 1610 ;

4°. Bauduin Bellegambe, peintre, qui, en 1622, achète (4), rue du Séminaire-du-Roi (rue des Blancs-Mouchons), une maison où il demeurait déjà.

Il est très-probable que ce fut un de ces peintres qui fut chargé de décorer la chapelle du séminaire d'Hennin. Quelques amateurs instruits, sans oser se prononcer définitivement, ont cependant regardé nos conjectures comme fondées et basées sur la ressemblance du faire de ce tableau avec celui de quelques autres peintures de provenance moins douteuse. De plus, on sait qu'à la même époque, Vaast Bellegambe ornait de peintures la chapelle des Dominicains et celle de Notre-Dame-de-Sienne, à Douai ; en 1639, il signait les miniatures du précieux manuscrit (5) qui contient les archives de ce dernier couvent, et il terminait le portrait (6) du R. P. Petit, supérieur des Dominicains.

(1) Registres cités.

(2) Archives de Douai, n° 1832.

(3) Registres cités.

(4) Archives de Douai, nos 1932, 1933.

(5) Ce manuscrit appartient maintenant à M. de Coussemaker, juge à Lille.

(6) Musée de Douai (galerie Escallier).

Faudrait-il attribuer au même peintre le tableau du séminaire d'Hennin, ou ne pourrait-on pas plutôt donner à cette œuvre l'auteur du portrait qu'on voit au Musée de Douai, sous le nom (1) de Jean Bellegambe? Ce portrait est celui d'un évêque de la famille de Haynin ; d'Antoine, évêque d'Ypres et fondateur du séminaire, selon toute apparence. En effet, les armoiries (autant que nous ont permis d'en juger l'obscurité des salles de peintures et le faux jour qui frappe les tableaux) portent *d'or à la croix engrelée de gueule,* mais sans la *hure de sable* au premier canton, et la physionomie de l'évêque offre une analogie évidente avec celle du portrait gravé (2) d'Antoine de Haynin. Le personnage du tableau est représenté mort, dans son lit. Le soin avec lequel la figure est peinte, la minutieuse attention donnée aux détails, tout indique que l'artiste a pris la nature sur le fait. Ce panneau doit donc porter la date de 1626, et l'intervalle de douze ans qui existe entre le Jugement dernier et le portrait, suffit à expliquer le progrès évident que le peintre a accompli. Dans cette dernière œuvre, il y a plus de fini, le pinceau est plus habile, la manière est un peu différente, mais il y a encore de la sécheresse, et, quoique dans un cadre beaucoup plus restreint, on remarque la même faiblesse de composition que nous avons signalée à propos de la scène religieuse. Ajoutons que celle-ci a beaucoup plus souffert du temps ou des hommes, et qu'elle est tachée en quelques endroits par des restaurations maladroites.

(1) Catalogue manuscrit de la collection Escallier.

(2) Sanderus (Ant.), *Flandria illustrata*, 2e édit.

Jean Bellegambe, qui a reproduit les traits du fondateur, peut, il nous semble, être considéré comme l'auteur du Jugement dernier, tableau qui ornait la chapelle du séminaire d'Hennin. Mais est-ce Jean Bellegambe *senior* ou *junior*? est-ce le Bellegambe qu'on dit avoir fréquenté l'atelier de Rubens? Il serait téméraire de résoudre ces questions; nous nous estimons heureux de pouvoir les poser à la fin de ce petit voyage en zig-zag — à travers l'art, la généalogie et la respectable poussière des archives.

GASTRONOMIE ARCHÉOLOGIQUE.

Certes, tout était bien mieux jadis : ce que faisaient nos pères était toujours bien fait, et nous sommes des enfants présomptueux, nous qui osons appeler le XIXe siècle un siècle de lumière. Nos pères vivaient plus rudement que nous, le luxe intérieur de nos habitations et le comfort qui nous est si cher, leur était inconnu ; ils n'avaient point de moëlleux voltaires, mais des chaises de paille ; point de calorifères ni de chambres à coucher bien chauffées, mais leur sang était plus chaud ; point de tous ces raffinements de la civilisation, mais moins de complaisance pour eux-mêmes ; point de chemins de fer, mais de bons coches où l'on faisait parfois deux lieues à l'heure, et d'où l'on voyait si bien le pays ! Ah ! tout était bien

mieux jadis ; et cette supériorité , nos pères la devaient à leur appétit distingué.

Une bonne fortune a fait tomber dans nos mains les menus de quelques festins du bon temps , et ce petit article va nous prouver combien est vrai cet axiôme que nous posons franchement : l'appétit dégénère , l'estomac se débilite , les dieux s'en vont ! Vous allez en juger.

Il y avait autrefois, dans notre bonne ville, une confrérie dite du grand serment des arbalétriers de Douai. Un volume de ses archives (1) nous a révélé quelques curieux détails. Il contient plusieurs pièces officielles fort intéressantes pour les bons arbalétriers, comme la concession , en 1600 , par l'archiduc Albert et sa célèbre épouse , l'infante Isabelle-Claire-Eugénie , de deux lots de vin en nature destinés à encourager les arbalétriers et à reconnaître « les grands et notables services et faicts des dicts arbalétriers, tant à la suite des camps et armées des feux nos prédécesseurs , que pour la défense et tuition de la dicte ville leur patrie. » Il faut ajouter que cette générosité ne coûtait guère à ceux qui la faisaient, puisqu'ils finissent par la mettre à la charge de la ville. Celle-ci , de son côté, donnait aux arbalétriers une certaine somme , chaque année , pour les frais et dépenses de la confrérie (2). Le ma-

(1) Appartenant à M. le chevalier A. de Ternas.

(2) La confrérie du grand serment des arbalétriers de Douai est fort ancienne , puisque sa fondation remonte jusqu'en 1383. Les deux lots de vin dont il est question plus haut , avaient été plus anciennement concédés aux arbalétriers « pour les encourager davantaige à l'exercice honeste et louable du traict chacun dimanche. » Mais la ville avait été chargée de payer cette géné-

nuscrit dont nous parlons, contient les noms des empereurs, rois, connétables, autres fonctionnaires et confréres de la confrérie, depuis l'an 1507 jusqu'en 1680.

En 1621, au moment probablement de sa plus grande splendeur, les arbalétriers offrirent au magistrat de la ville un banquet solennel le premier jour de mai, et cette gracieuseté se renouvela trois fois (1621, 1622, 1623). Voici les menus de deux de ces repas que nous laissons à méditer à nos modernes gourmets, en même temps que leur prix édifiera, sur l'économie domestique de l'époque, nos ménagères d'aujourd'hui.

En 1621, étant roi de la confrérie Félix Miny, marchand de fer, et connétable Gaspard de Bruille, on convint avec Charles Segard, cuisinier, de 28 florins (1) pour prix du banquet à offrir au corps municipal. Cette année, le 1er mai étant un jour maigre, voici comment Charles Segard composa sa carte :

DEUX PLATS (*deux services*).

Porée d'espinars (2).
Cabiliau au blanc beure.
Brochets aux frais herengs.
Raye fritte.

rosité du souverain ; or « les échevins font difficulté de leur faire livrer les dicts deux lots de vin entiers et francs, mais veuillent limiter certain petit prix au dict vin qui ne reviendrait en nature à grand peine qu'à un lot, prenant pied comme il se vend présentement. » Albert et Isabelle-Claire-Eugénie décident qu'à l'avenir les deux lots seront remis en nature, ou bien que les échevins paieront quinze patars aux arbalétriers, à titre de compensation.

(1) Le florin valait 1 fr. 25 c. de notre monnaie.

(2) Les noms de mets sont orthographiés comme dans le manuscrit.

Playe boulye.
Carpe au beure et à la moutarde.
Raye de mesme.
Brochets à la mollue (morue).
Merlens rotys.
Cabiliau au civet.
Carpe au bleu.
Brochets au corinthes ou cappes.
Roches frittes.
Arengs.
Bodecains rostis (1).
Brochetons au dauphiné.
Saulmon.
Radix.
Gouvions (goujons).
Grand doré fouré.

Pendant que les personnages de distinction absorbaient ce festin de Sardanapale, les confrères dînaient dans le jardin avec « trois plats. »

Porée d'espinars.
Cabiliau.
Playe boulye.
Playe rotie.
Carpe entière.
Merlens rotis.
Saulmon.
Gouvions.
Grand doré fouré.

Le repas des confrères est également compris dans le prix total de 28 florins.

En 1623, étant roi Bartholomé Du Brou, et connétable Guillaume Ladmiral, chaudronnier, le plus luxueux des trois banquets fut offert au magistrat de la ville. En voici le menu :

DEUX PLATS.

Porée de saulcisses.
Hochepot de bœuf.
Pieds de mouton.
Pasté de veau.
Primesel de bœuf pesant quinze livres la moindre.
Tripettes frittes.
Poullets boullys.
Pingeons farcys.
Veau roty.
Membre de mouton roty.
Agneau roty.
Chappons rotys.
Oiseau de rivierre roty.
Deux couppes de poulets rotys.
Cochon roty.
Lapins rotys.
Ollives.

(1) Nous n'avons pu découvrir ce qu'on entendait par *bodecain*.

Langues enfumées.	Oranges.
Poullets à la létue.	Radix.
Frazes de veau.	Petites cappes (câpres).

Deux grands dorés fourez.

Pour les arbalétriers au jardin :

Porée de saulcisses.	3 plats.	Longe de veau en deux.
Hochepot.	3 plats.	Espaul de mouton.

Le grand *doré fouré* traditionnel est oublié cette fois.

Une pareille énumération est assez éloquente pour nous dispenser de tout commentaire. Ce festin coûta 60 livres. Nous ferons grâce au lecteur du repas de 1622, moins splendide et ressemblant d'ailleurs beaucoup à celui qu'on vient de lire.

Messieurs du magistrat de Douai aimaient au reste à se bien traiter. En novembre 1761, ils furent obligés de se rendre plusieurs fois au Frais-Marais, pour affaires municipales (1). Voici ce qu'il en coûta à la ville. La quittance est signée du sieur Bridoul, qui, avec le sieur Coll, était cette année échevin délégué aux travaux. Elle est acquittée par le sieur Blasselle, cuisinier, et payée par M. Déguillon, trésorier de la ville. (2)

(1) La pièce dont nous allons donner l'analyse est aux archives de Douai. Il s'agissait d'une vente de terres. La ville de Douai était, vers cette époque, propriétaire de terres considérables au Frais-Marais, à Sin-le-Noble et dans les environs. Ces terres furent malheureusement louées emphythéotiquement pour peu de chose, et la nue-propriété en fut plus tard vendue à vil prix, grevée qu'elle était d'un long usufruit. La ville perdit ainsi une fortune considérable aliénée pour presque rien.

(2) Annuaire de Douai pour 1761.

Le 9 novembre, fut porté au Frais-Marais, par ordre de MM. les commissaires :

10 bouteilles de vin.	11 florins.
Une longe de veau pesant 15 livres. . .	4 florins.
12 pieds de mouton.	1 florin.
Un foie de porc.	10 patars.
La moitié d'un jambon.	2 flor. 15 pat.
Vinaigre, sel et poivre	6 patars.

Le 10 novembre fut porté audit lieu :

8 bouteilles de vin et une en déjeunant auparavant partir, font neuf	9 fl. 18 pat.
Un pasté haché	2 fl.
La moitié d'un jambon.	2 fl. 15 pat.
Une couple de poulets rotis.	1 fl. 10 pat.
Pains, quinolles, beurre pendant les susdits deux jours	3 fl. 8 pat.
Aux sergents et cochers pendant les dits deux jours, 7 pots de bierre.	2 fl. 2 pat.
Aux dits MM. du Magistrat après être revenus de la vente, 3 bouteilles de vin au chauffoir . .	3 fl. 6 pat.

Le 25 novembre, porté au dit lieu :

6 bouteilles de vin	6 fl. 12 pat.
Le pain.	10 pat.
Une poularde	1 fl. 16 pat.
Douze pieds de mouton et foie de porc . .	1 fl. 12 pat.
Total. . .	55 fl. 10 pat.

Le Frais-Marais est à moins d'une lieue de Douai ! Qu'arriverait-il, grands Dieux ! si nos magistrats municipaux présentaient aujourd'hui de pareilles notes au Conseil stupéfait !...

UN ACTE POLITIQUE DES ÉCHEVINS DE DOUAI

AU XIIe SIÈCLE.

Dans le courant de l'année 1199, le comte de Flandre, Bauduin neuvième du nom, fatigué de sa lutte sanglante avec le roi de France Philippe-Auguste, venait de conclure à Péronne, avec son suzerain, une paix que les deux partis désiraient aussi ardemment l'un que l'autre. Les conditions du traité étaient des plus avantageuses à Bauduin ; ce prince recouvrait pour lui et ses successeurs un bon nombre de villes, Douai, Saint-Omer, Aire, Lillers, Ardres, Béthune, etc., qui avaient passé antérieurement sous la domination du roi de France. Plusieurs de ces villes faisaient partie du douaire que Philippe d'Alsace, prédécesseur de Bauduin, avait constitué, en l'épousant, à la comtesse Mathilde, sa femme, fille du roi de Portugal, qui portait, suivant l'usage du temps, le titre honorifique de reine. La puissante et riche commune de Douai était de ce nombre. Aussi les échevins, en reconnaissant la souveraineté du comte de Flandre, réservèrent-ils des conditions spéciales en faveur de Mathilde, alliée intime de Philippe-Auguste. Ils voulaient surtout, dans le cas d'une rupture du traité de Péronne, ne pas se trouver sous le coup d'une surprise de l'ennemi qui pouvait amener le pillage et la destruction de la cité, comme cela était arrivé plusieurs fois déjà.

L'acte par lequel les échevins et les bourgeois de

Douai firent connaître leur résolution, se trouve consigné dans un registre de bans et d'édits reposant aux archives de la ville. Ce document est copié en latin, puis immédiatement après en roman, et il y a tout lieu de croire que la traduction est contemporaine du texte latin, ou du moins qu'elle a été fort peu altérée lors de sa transcription dans la seconde moitié du XIII[e] siècle. Ce qui ajoute un intérêt de plus à cette pièce, c'est qu'elle porte l'annotation suivante d'une écriture du XV[e] siècle : *Cy est le plus vielle liettre en datte que on treuve en le halle à Douay.* Nous ne connaissons pas, en effet, d'acte plus ancien de l'échevinage douaisien, et nous croyons en être les premiers éditeurs.

« Nos Scabini et universi Burgenses de Duaco notum fieri volumus quod ex præcepto Reginæ Mathildis, dominæ nostræ, uxoris quondam Comitis Philippi et ex concessione Balduini Comitis Flandriæ et Hannoniæ, concessimus et super sacrosancta (1) juravimus quod, salvo per omnia et in omnibus jure ejusdem Dominæ nostræ, si forte idem comes pacem inter dominum Regem Francorum et ipsum, Peronio (2) in crastino Circumcisionis Domini reformatam, sicut in scripto ipsius proprio sigillo suo confirmata continetur, infregerit, nisi illud infra quadraginta dies ex quo nobis notum fuerit emendaverit, nos domino Regi, salvo jure et dotalicio dictæ dominæ nostræ quandiu vixerit, omnino adhærebimus et in bona fide contra dictum Comitem auxilium autes (3) nihil

(1) Sacrosancta *corpora*.

(2) Peronio de Peronium, *Péronne*. — (3) Autes, *autem?*

post modum Comiti debentes nec quicquam pro eo facientes donec illud quod interceperet emendaverit et quidquid de domina nostra contingat in hoc puncto, nos erga dictum Regem remanebimus. Actum anno Domini M C XC VIIII. »

TRADUCTION ROMANE.

« Nous li eschevins et tous li borgois de Douay faisons asavoir ke nous par le comandement no dame le Roine Mehaut (1) feme cha en arrière (2) le conte Phelippe et par l'otroi Bauduin conte de Flandres et de Hainau avons otriie et juré sor sains (3) que, saus (4) les droiz no dame devant dite par toutes coses et en toutes coses, sil avenoit par aventure que li Quens (5) devant dis, le pais qui faite (6) fu entre lui dune part et le Roi de France dautre a Pierone lendemain de la Circoncision Notre Signeur ensi quil est contenu en lescrit saiele (7) de sen propre saiel brisoit et chou de dens XL jours puisquil venroit a no notisie (8) ne fust amende, nous sauf le droit et le douaire de

(1) Mehaut, Mahaut, *Mathilde*.

(2) Feme cha en arrière, femme dernièrement, c'est-à-dire veuve.

(3) Sor sains, sur corps saints, sur reliques.

(4) Saus, saufs. Nos pères remplaçaient par une *s* au pluriel la consonne finale du singulier. V. Génin, *Variations du langage français*.

(5) Quens, *comes*, comte.

(6) Il y a ici une inversion imitée du latin ; il faut chercher de suite, à la fin de la phrase, le mot *brisoit* : si le comte brisait la paix qui fut faite, etc.

(7) Scellé.

(8) Notisie, *notitia*, connaissance.

no dame devant dite tant quelle viveroit de tout en tout nous ahierderiens (1) au Roi et porteriens ame (2) en bone foi contre le Conte ne neseriens puis (3) cele cure de nient (4) redevaule (5) au Conte ne por lui nient ne feriens dusques a tant quil aroit amende chou quil aroit entrepris et quoiquil avenist de me dame en ce point nous remariens (6) envers le Roi. Ce fu fait l'an de Nostre Seigneur M C XC VIIII. »

On voit combien était puissante à cette époque l'institution échevinale à Douai, et de quelle liberté politique jouissait cette commune encore toute récente, et qui osait déjà, de l'assentiment même de son souverain, prendre à l'avance, en cas de guerre, le parti du roi de France son ennemi. En présence d'une telle déclaration, il ne nous paraît guère possible d'admettre, comme l'ont fait la plupart des historiens, que l'affranchissement de Douai eût été, en 1175, l'œuvre du comte Philippe d'Alsace. La charte souvent invoquée à l'appui de cette hypothèse n'a jamais pu être produite, et elle n'est pas même indiquée dans les registres aux priviléges que renferment nos archives. En revanche, il est facile de prouver que dès 1163, il y avait des échevins à Douai, puis-

(1) Forme ancienne du verbe adhérer, adhérerions.

(2) Ame, arme; les mots où se trouvait un *r* suivi d'une consonne se prononçaient en grasseyant, c'est-à-dire en supprimant l'*r*, et s'écrivaient parfois comme ils se prononçaient.

(3) Puis, pour *depuis*, comme plus haut, depuis cette heure.

(4) Nient, *nihil*, rien.

(5) Redevaule, redevavle, redevable; le *v* et le *b* se prenant souvent l'un pour l'autre.

(6) Remariens, demeurerions, *remanebimus*.

qu'ils étaient alors, suivant une bulle apostolique, et même antérieurement et depuis sa fondation, les administrateurs de la maison des lépreux. Rien n'empêche de croire qu'ils existaient avant l'an 1100, d'après le silence de nos historiens et de nos titres sur les droits des châtelains, des prévôts et des anciens gouverneurs de la ville. D'ailleurs, puisque dès 1050, d'après une charte de l'église Notre-Dame de Lens, il existait en cette ville un échevinage, pourquoi n'y en aurait-il pas eu à Douai?

Philippe d'Alsace ne fit donc probablement que reconnaître les usages et les priviléges qui existaient déjà bien avant lui, comme le fit, en 1228, la comtesse Jeanne et son époux Fernand de Portugal dans une charte relative à l'échevinage : *Concessimus etiam eisdem (scabinis) usus et consuetudines et leges quas habebant tempore bonæ memoriæ Philippi, quondam Comitis Flandriæ.*

Jeanne de Flandre s'est servie d'expressions encore plus concluantes dans les lettres de rémission qu'elle adressa aux bourgeois de Douai, en 1226, pour avoir, selon la déclaration que nous avons reproduite, pris les armes en faveur du roi de France. Nous citerons en entier ces lettres, fort courtes au reste, mais qui sont la suite naturelle du document que nous avons reproduit plus haut. Nous les copions avec leur traduction dans un autre cartulaire des archives.

Lettre du conte Fernant et le contesse Jehane de le remission de le male amour quil pooient avoir a le ville.

« Ego Fernandus comes Flandriæ et Hanoniæ et

Johanna uxor ejus comitissa, notum facimus omnibus presentes litteras inspecturis quod nos remisimus omnem iracundiam et omnem malam voluntatem si qua fuit burgensibus Duacenis eo quod in guerra habita inter illustrem Regem Francorum dominum nostrum et nos, fuerunt ex parte dicti Regis. Insuper nos manutenebimus eos secundùm legem et consuetudinem qua manutenuit eos Comes Philippus predecessor noster. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillis nostris duximus sigillandas. Actum anno Domini M CC XXVII mense decembri. »

Cheste lettre chi devant dite est en roumant apres escrite.

« Nou Fernan contes de Flandres et de Hainau et Jehane se feme contesse faisons asavoir a tous chiaus qui ches presentes lettres verront et orront que nous avons delaissiet tout le ire et le male volente sil en y a eu aucune, a bourgois de Douay pour che que en le guerre eue entre le noble Roy de France no segneur et nous ont été de le partie du dit Roy. En après nous maintenrons ichiaus selonc le loy et le coustume en le quele les maintint li contes Phelippes no devanchiers ou tesmoing de le quele cose nous avons fait ches presentes lettres estre scelees de nos seaus. Fait lan de grace M CC XXVI ou mois de decembre. »

Ainsi le comte Philippe aurait seulement *maintenu* les lois et coutumes qui, par conséquent, existaient déjà. Nous pourrions citer d'autres actes encore à l'appui de notre opinion, si l'espace nous le permet-

tait ; mais il nous paraît suffisamment démontré que la commune et l'échevinage douaisien étaient déjà fortement constitués à la fin du XII[e] siècle, et que leur origine remonte plus haut qu'on ne le croit communément. Douai est assurément l'une des plus anciennes communes de la Flandre.

J. L.

L'HISTOIRE PROUVÉE PAR LES PROCESSIONS.

1395-1482.

Premier Article.

Nous devons à l'obligeance de M. le baron de La Fons-Mélicocq les documents suivants sur les processions faites à Douai à l'occasion des événements politiques. Notre savant collaborateur les a empruntés aux registres aux comptes de la célèbre collégiale de Saint-Amé. Il serait superflu d'insister sur l'intérêt qu'offrent ces renseignements authentiques, au point de vue de l'histoire. Plouvain en avait bien compris l'importance, mais il s'est borné, dans les *Souvenirs*, à une courte mention, par suite, probablement, du manque de matériaux. Nous sommes heureux de pouvoir combler aujourd'hui cette lacune. Sans plus long préambule, contentons-nous de rappeler que Douai, pendant la période de temps que comprend ce premier article, faisait partie du comté de Flandre et était soumis à l'autorité des ducs de Bourgogne. Nous avons cru devoir ajouter aux curieux extraits de notre corres-

pondant quelques notes explicatives, destinées à épargner à nos lecteurs des recherches trop longues, ou à aider leur mémoire au milieu des faits compliqués qui remplissent le XVe siècle.

(Note de la rédaction.)

1395 (1).—As processions faites, tant pour le Roy, comme pour l'union de l'Eglise, chaque chanoine reçoit VIs, le prédicateur VIIIs.

1411 (2).—LXVIs aux chanoines pour une pittanche, ordenée par Mess. de capitre le IIe jour de septembre, à une pourcession généralle à le départie de Ms. de Bourgongne, à St Jaque.

1413.—Deux messes de sourcrois (à IIIIs chacune) à deux proucessions généralles; c'est assavoir le Ve jour de février, o partement de Ms. de Bourgone (3), quant il ala à paix, laquelle proucession se fist de par Mess. à St Albin; et une à Campflouri, le merquedi de la Pentecouste.

1414.— Proucessions généralles qui furent lors faites pour prier pour la paix, et eschiéver (éviter) la guerre estant entre les princez de France (4).

(1) On se souviendra que l'année commençait alors à Pâques.

(2) Jean-sans-Peur était à Douai quand il reçut des enfants du duc d'Orléans leur cartel outrageux (août 1411). Après avoir répondu avec une égale violence (*Monstrelet*, 1, LXXII), il partit le 30 août avec son armée pour L'Ecluse. Le 1er septembre, de L'Ecluse pour aller assiéger Ham qui était aux Orléans.

(3) Jean fut mandé, en décembre 1412, à Paris. Il ne se décida à y aller qu'en février 1413. Le 11 de ce mois il était à Saint-Denis. La paix fut conclue au Parlement par le roi Charles VI; elle fut aussi éphémère que les précédentes.

(4) Nous sommes au fort de la guerre entre les Bourguignons

1416. — Proucession faite le XII novembre, de l'église S[t] Amé à S[t] Aubin, pour la paix en ce royaume (1).

1421.—VIII[s] au liseur des Prêcheurs, qui sermone à S[t] Aubin, quant on oy les nouvelles que Ms. de Bourgongne (2) avoit eu victoire contre ses anemis à II lieues d'Abeville (à Mons-en-Vimeu).

1423.—I messe, célébrée à S[t] Aubin, pour lez nouvellez que Ms. le duc avoit victore devant cour (*sic*) contre le daulfin (3).

CII[s] aux chanoines, pour une proucession, faite à Nostre-Dame, le VI[e] jour d'aoust, pour les nouvelez que on avoit eu que Ms. le duc avoit levé le siège de Cravey (4) (Crevant).

1425 (v. s.) — IIII[l] XVI[s] aux chanoines, pour une procession, faite à Saint-Aubin, le XIX[e] jour de janvier, pour lez nouvellez que Ms. le duc avoit eu journée contre les Englès (5).

1426.— Une messe pour le proucession générale

et les d'Orléans. Le duc de Bourgogne quitte Douai, au mois de juillet, en y laissant forte garnison.

(1) Paix conclue entre Jean-sans-Peur et le Dauphin, à Valenciennes. (*Monstrelet*, p. 394.)

(2) C'était Philippe-le-Bon qui avait succédé à son père en 1419. Il fit son entrée à Douai le 6 mai. Charles VI venait de mourir; ce fut Charles VII que battit le duc le 30 août. (*Monstrelet*, 508.)

(3) Charles VII. La bataille se donna sous les murs de Crevant, près Auxerre.

(4) Les Bourguignons, aidés des Anglais, firent lever le siége au mois de juillet.

(5) Les Anglais soutenaient alors Jacqueline de Bavière que le duc de Bourgogne avait dépossédée du Hainaut.

faite à Saint-Aubin, le dimence VIe jour de juillé, pour Ms. le duc quy debvoit entrer en mer (1).

IIII^l IIII^s aux chanoines, pour une proucession généralle à St Aubin, aud. mois de juillé, pour Ms. le duc, qui debvoit, le jeudy ensuivant, monter en mer, pour aler en Hollande.

LXXVIII^s aus dessusd. pour une proucession générale à St Amé, le XXIXe jour de décembre, pour le voiage empris par Ms. le duc, qui estoit en Hollande (2).

LXXII^s aus dessusd. pour une proucession généralle, faite à Nostre-Dame, le XXVIe jour d'avril, pour la santé de Ms. le duc de Bourgongne (3).

LXXVIII^s aus dessusd. pour une proucession généralle à Nostre-Dame, le IXe jour d'octobre, pour prier Dieu qu'il confortast ceulz qui deffendoient la foi Xtienne contre les Pragoys et gens édans, osté Ms. le doyen.

429.—VIII^s à frère Pierre du Met, pour le sermon par lui fait à Campflory, le IXe jour de septembre, pour le partement de Ms. le duc (4), qui debvoit partir pour aler à Paris.

VIII^s à maistre Simon de Laude (5), pour le ser-

(1) Il allait en Hollande poursuivre Jacqueline de Bavière. (*Monstrelet*, p. 580-588.)

(2) Voir *Belg. de l'Univ. pitt.*, p. 76-77.

(3) Il remporte, en Zélande, une victoire sur les Anglais et les Hollandais, partisans de Jacqueline.

(4) Philippe-le-Bon allait conduire sa sœur au duc de Bedfort, son mari. (*Monstrelet*, 615.)

(5) Religieux du couvent des Frères-Prêcheurs à Douai, confesseur du duc Philippe-le-Bon. Il fut fait plus tard évêque de

mon par lui fait à le procession générale, faite à S[t] Aubin, le III[e] jour d'avril, pour le partement de Mons. le duc, qui estoit à Péronne, et debvoit aller devant le Pont à Choisy (1).

1437.— IIII[l] X[s] pour une procession générale, faite à S[t] Aubin, le jour de la Magdelaine, XXII[e] jour de juillet, ad cause du voyage que Ms. le duc de Bourgongne fist devant L'Escluse, en Flandres, à l'encontre des Brugois (2). (Ms. D'Ausoire chanta la messe du jour du S[t] Sacrement (1437), Ms. le duc et Madame présens).

IIII[l] X[s] pour I procession générallle faitte le jour S[te] Kateline, à Nostre-Dame, pour Ms. le duc de Bourgogne, ad cause du siége de Crotoy (3).

1438.—IIII[l] XVI[s], pour le procession générallle faitte à l'entrée de Madame de Charolois, fille du Roy, nostre sire, le VIII[e] jour de juin (4).

Salubre et suffragant d'Arras. Il était né à Lécluse et mourut au couvent des Frères-Prêcheurs de Bruges le 9 mars 1463. C'est dans ce dernier couvent qu'on déposa ses entrailles; son corps fut transporté dans l'église des Frères-Prêcheurs à Douai. Le feu détruisit le monument qu'on lui avait élevé dans cette église, en 1595. Ses ornements épiscopaux avaient été légués au couvent de Douai qui en vendit une partie à l'évêque d'Arras, en 1472. (*Le R. P. Ph. Petit*, *Fondat. des couvents de Douai*, p. 109.— *Buzelin*, *Gallo-Flandria*, I, 169.)

(1) *Monstrelet*, p. 623.

(2) *Ibid.*, p. 754.—(3) *Ibid.*, p. 758-759.

(4) (*Annuaire de Douai*, *1860.*)— Panckouke (*Abrégé chron. de l'hist. de Fland.*), et, après lui, Plouvain (*Souvenirs*), placent cet événement en 1439 (7 juin).— Disons encore en passant que les chroniqueurs placent, en 1438, la grande famine et le séjour du duc à Douai, faits que Plouvain rapporte à l'année 1437.— M[me] de Charolois était Catherine, fille puînée de Charles VII, alors

1439. — CII^s, pour le procession générale, faite le jour de la Magdelaine en l'église Nostre-Dame, pour le réduction des Grés (Grecs), pour le mortalité et pour les biens de terre.

1446. — IIII^l X^s aux chanoines, pour une procession faite à Saint-Jaques pour le couronnement et venue de Nostre St Père Nicolas Quint, pape (1).

(Aux processions ordinaires il y a IX vicaires et III estalliers.) (2)

1452 (v. s.) — IIII^l XVI^s pour une procession générale célébrée le XXXIe jour de march, à St Albin, pour la paix d'entre Ms. et les Gantois (3). — (Un grand nombre de processions furent faites, les années suivantes, pour le même motif.)

1456. — IIII^l XVI^s, pour une procession généralle, faitte en l'église Nostre-Dame le jour de la Trinité, ordonnée par Nostre Saint Père le Pappe, ad cause des infidèles (4).

âgée de dix ans, et qui venait d'épouser le fils du duc de Bourgogne; elle mourut en 1446.

(1) Nicolas V (Th. de Sarzano), régna de 1447 à 1455 (*nouv. style*).

(2) *Estalliers*, prêtres habitués qui occupent les stalles du chœur pendant les cérémonies de l'Eglise.

(3) Les Gantois s'étaient soulevés à l'occasion de l'augmentation des gabelles. Le seigneur de Beaumont et le comte de Saint-Pol, au nom du roi de France, intervinrent, et firent conclure la paix, à Lille, entre les révoltés et le duc. Cette paix fut aussitôt rompue d'une part et de l'autre. (*J. du Clercq*, l. II.)

(4) Les Turcs s'étaient emparés de Constantinople en 1453; ils s'avançaient depuis en Hongrie. Un cordelier, nommé Capistranus, leur fit lever le siége d'une ville importante par sa situation, en adressant à Dieu une invocation ardente au moment où

Même somme, pour une procession générallc, faitte à l'église Saint-Pierre le XIIIIe jour de septembre ad cause des Turcqz et des biens de terre.

1457.—Messes extraordinaires, faites et célébrées à plusieurs processions générallles, faittes tant pour les Turcqz, comme pour la mortalité (1).

Pour une procession générallle, faicte en l'église Saint-Albin, le dimenche IIIe jour de juillet, ordonnée chalcun mois par Nostre Saint Père le Pape Caliste, ad cause des Turcqz, à chalcun chanoine VIs.

1459.—Août. CIIs aux chanoines, pour une procession pour Madame le Doffine qui estoit accouchiée d'ung filz (2).

1461 (v. s.)—IIIIl XVIs aux chanoines, pour une procession faitte à St Aulbin, le IIIe jour de février,

tout semblait perdu. Le Pape ordonna non seulement des processions, mais il voulut qu'en mémoire de ce miracle, on sonnât trois coups de cloche entre deux et trois heures après dîner; des pardons et indulgences étaient attachés à cet acte. Les processions, qui devaient être renouvelées le 1er de chaque mois, tombèrent en désuétude, mais la sonnerie vit encore, quoique la légende qui lui a donné naissance soit généralement oubliée. Auparavant, ce que nous nommons l'*Angelus* ne se sonnait qu'après souper. (*J. du Clercq*, l. III, ch. XXI.)

(1) (V. *J. du Clercq*, l. III, ch. XXVIII.) Cette épidémie n'est pas indiquée dans les « *épidémies en Flandre*, » *Arch. du Nord*, t. 2e, p. 244.

(2) Le dauphin (Louis XI) était alors à Genape en Brabant, où Philippe-le-Bon lui avait donné asile. Ce fut là que la dauphine accoucha, le 17 juillet, d'un fils qu'on appela Joachim et qui ne vécut que 4 mois. Le duc de Bourgogne fut parrain, et il ordonna des réjouissances publiques. (*J. du Clercq*, 3, XLVII.)

pour nostre très-redoubté seigneur et prince Ms. le duc, lequel estoit agressé de maladie (1).

1463. — Procession généralle, faite au couvent des Frères-Mineurs, le dimenche de Quasimodo, pour le voyage de Turquie (2).

1465. — Processions pour la paix, à Campflory, à N.-D., à St Nicolay et à St Pierre (3). — (Même mention en 1466.)

1466, en août. — VIIIs pour une collation (sermon), faitte à une procession généralle, le jour de St Laurent, à l'esglise St Aubin, pour Ms. le duc.

IIIIl XVIs pour une procession, faite à St Albin, le Xe jour d'aoust, pour prier pour Ms. de Charolois.

IIIIs donnés, au commandement de Mess. à Pierot Quoiret, cloqman (4), pour avoir sonné le nuit saint Jehan-Décolassé (5) et le jour, pour une procession généralle faite pour le prinse de Dinant (6) (25 août.)

IIIIl XVIs aux chanoines, pour une procession faite à St Jacq, le XXIXe jour dud. mois, pour

(1) Il tomba malade vers la Chandeleur, au retour du sacre de Louis XI. (*J. du Clercq*, 4, XL.)

(2) Ce voyage ne se fit pas. Louis XI, en passant à Lille, détourna de ce projet le duc, qui y envoya son bâtard Anthoine. (*J. du Clercq*, 5, IV.)

(3) Traité de Conflans, dit du Bien public. Le comte de Charolais ravageait la Picardie, et poussait même jusqu'aux portes de Paris.

(4) Sonneur. — (5) Décapité.

(6) Dinant, ville de l'Etat de Liége, avait pris parti pour les Liégeois révoltés contre le duc de Bourgogne. Celui-ci envoya son fils, le comte de Charolais, qui battit les Liégeois et prit Dinant.

rendre grâces à Dieu de la victoire de Ms. le duc sur les Liégeois.

Autre procession à Saint-Albin le X[e] jour de septembre, pour la paix (1).

1467. — CII[s] aux chanoines, pour une procession généralle faitte à S[t] Pierre le XXII[e] jour du mois de juing, au service de feu mon très-redoubté seigneur (2) le duc Phle. de Bourgongne. (Mort le 15 juin.)

1470-71.—Le III[e] jour de juing, procession généralle à S[t] Albin, pour la paix. Autres processions pour la paix (3), le 15 juillet, le 12 novembre, les 3, 10, 17 février, les 10 et 25 mars, le 8 avril, le 8 mai et le 3 juin.

CXIIII[s] aux chanoines pour une procession généralle, faite à l'entrée de Madame la duchesse de Bourgongne (4), le XIX[e] jour de novembre.

1476.— IIII[l] XVI[s] aux chanoines, pour avoir allé en procession au devant de mon très-redoubté seigneur, Ms. le duc, à sa première entrée, à Douay (5).

1473 (v. s.) — IIII[l] IIII[s] aux chanoines, pour une pro-

(1) La paix avait été conclue le 7 septembre.

(2) Le duc Philippe-le-Bon. Son fils, le comte de Charolais, lui succède sous le nom de Charles dit le Belliqueux ou le Téméraire. (*J. du Clercq*, 5, LXIV.)

(3) Après la rupture du traité de Péronne, la guerre recommence en Picardie avec le roi Louis XI. On s'abouche fréquemment pour des trèves aussitôt rompues que conclues.

(4) Troisième femme du duc Charles. C'était Marguerite, fille de Richard duc d'York et sœur d'Edouard IV, roi d'Angleterre; elle était accompagnée, à son entrée à Douai, de Marie de Bourgogne, sa belle-fille.

(5) Cette entrée eut lieu le 15 mai. (*Plouvain.*)

cession, faite pour aller au devant du corps de Madame la duchesse (Isabelle de Portugal) quant on l'apporta de Gonay (1) en ceste ville, en l'église Saint-Pierre, lesquelles deux processions ne furent comptées que pour une procession, par l'ordonnance de capitre. XL[l] délivrées à Mons. le trésorier, pour les despens qu'il a fait avec le prévost de S[t] Pierre, pour avoir de par Mess. accompagnié le corps de feu Madame la duchesse de Bourgongne, de Gonay à Douay, et de Douay à Valenciennez (2).

Diverses processions, faites pour Ms. le duc.

(1) Les Chartreux de Gonay, près Béthune. Nous lisons, en effet, dans les comptes de 1473 de cette dernière ville : « A Pierre Martin, Fassart Wallon, eschevins de la ville de Béthune et à Jehan Mollin, messagier d'icelle ville, paié la somme de XII[l] VII[s] VI[d] courans : est assavoir XI[l] IX[s] VI[d], pour le sallaire de VI jours, que chascun des troiz dessus nommez ont vacquiet, au prix de XIII[s] pour jour, quand aud. messagier, en ung voiaige par eulx fait de l'ordonnance de Messieurs, et, en obeissant aux lettres missibles de Ms. le duc, pour accompagnier avec plusieurs nobles genz et bonnes villes, le corps de deffuncte de noble et bonne memore, Madame la ducesse de Bourgoigne et de Brabant, qui, le venredy derrain jour de décembre dud. an LXXIII (1473), se party de Gonnay lez led. lieu de Béthune, et le conduire jusques en la ville de Vallenchiennes.

» Avec, fut despendu le jeudy précédent, au retour des Vigilles, qui se firent led. jour en lad. église de Gonnay, où furent la pluspart de mesd. s[rs], XVIII[s]. » *(Note de l'auteur.)*

(2) Isabelle de Bourbon, deuxième femme du duc Charles, était morte à Gosnay le 13 septembre 1465. Elle fut, dit *Panckouke*, *Abrég. chr. de l'hist. de Flandres*, p. 279, enterrée à l'abbaye Saint-Michel, à Anvers. *Plouvain* dit que de Valenciennes le corps fut dirigé sur Dijon, le 16 janvier. Cette dernière opinion doit être préférée ; elle concorde, en effet, avec les do-

1475.—XXII octobre. Procession généralle pour les trèves (1).

cuments du temps. La translation du corps de la duchesse se fit en grande pompe, et des villes assez éloignées du parcours envoyèrent leurs premiers fonctionnaires, ainsi que le constate l'extrait suivant, dû, comme les documents cités plus haut, à M. de Mélicocq :

« De son côté, l'argentier de Lille porte en dépense :

» 1473.—XXXVIII[l] VIII[s] à Phle. Fremault, mayeur, et Jorres Vredière, rewart de le ville, ordonnés par eschevins, en halle, de aller, comme ilz firent, en ensieuvant le commandement de Ms. et prince, Ms. le duc, jusques aux Chartreux lez-Gonnay, pour d'illeuc convoyer le corps de deffuncte nostre très-redoubtée dame et princesse qui estoit mise hors de terre, jusques en la ville de Vallenchiennes pour tirer en Bourgoingne. En quoy faisant, allant et retournant dudit lieu de Vallenchiennes jusques en ceste ditte ville lesdit mayeur et rewart vacquièrent chascun par VIII jours, finit le V[e] jour de janvier, aux gaiges de XLVIII[s] pour jour.

» Aux dessusdits mayeur et rewart, pour récompenser à eulx faite, ceste fois, *à cause de ce que, durant ledit voiaige, ilz supportèrent le plus mervilleux oraige de vent et de pluie, que piecha par avant* (qui jusqu'alors) *eust été veu*, comme chascun scet assez, et que, à cause dudit oraige, eulz, comme pluiseurs autres, supportèrent très excessifz frais, tant en despence et en giste de eulx et de leurs chevaulx, comme autrement, pour ce, pour raison et équitté, à chascun de eulx IIII[l], sont VIII[l].

» A Jehan Le Cherf, messagier, envoyé par ordonnance de halle avec les dessusdits mayeur et rewart, où il vacqua autant et comme eulx, aux gaiges de XXIIII[s] pour jour, sont IX[l] XII[s]. » (*Regist. aux comptes de la ville de Lille, fol. LXII. V[o].*)

(1) Trève de neuf ans conclue entre Louis XI et le duc Charles, le 13 septembre. La guerre, à peine suspendue, recommence immédiatement avec les Suisses. Les défaites de Granson et de Morat, la mort de Charles-le-Téméraire sous les murs de Nancy (5 janvier 1477) sont des événements trop connus pour que nous

1479.—VIIIs pour une collation (sermon), faite à la procession, quand Madame (Marie, fille de Charles-le-Téméraire) accoucha d'une fille (Marguerite d'Autriche) (1). VIs au cloquemant pour avoir sonné le nuit et jour de lad. procession.

De La Fons-Mélicocq.

Marie de Bourgogne meurt en 1482. La Flandre passe alors aux mains de la maison d'Autriche. Les processions de Saint-Amé, sous le gouvernement des archiducs et des rois d'Espagne, feront le sujet d'un autre article.

LA STATISTIQUE DE DOUAI

en 1744.

Au mois d'août de l'année 1744, la population douaisienne était tenue en émoi par l'appréhension d'un nouveau siége (2) qui semblait alors imminent : on tendait l'inondation autour de la place ; de grands mouvements stratégiques se faisaient au dehors, où

insistions plus longtemps. Marie de Bourgogne, fille de Charles et de sa seconde femme Isabelle de Bourbon, succéda à son père ; elle épousa, le 20 août 1477, Maximilien d'Autriche.

(1) Née le 1er janvier. Elle épousa Philibert de Savoie, gouverneur des Pays-Bas.

(2) On sait que Douai avait subi deux siéges au commencement de ce siècle : pris en 1710 par les *Hautes-Puissances* alliées contre la France, il avait été repris par les Français en 1712.

le comte d'Estrées, établi d'abord au Frais-Marais, puis à Dorignies, observait l'ennemi campé sur la rive gauche de la Scarpe, vers Lallaing ; enfin, le marquis d'Avaray, qui, avec M. d'Hérouville, avait été spécialement désigné pour commander la ville en cas de siége, venait d'arriver dans nos murs.

La Flandre, alors envahie par 70,000 Anglais et Hollandais, était défendue par le héros de l'époque, le célèbre Maurice de Saxe ; mais l'infériorité numérique de ses troupes empêchant l'habile général de refouler les envahisseurs, la conservation des places fortes fut le but constant de ses efforts.

Aussi voyons-nous le marquis d'Avaray, dès sa venue à Douai, s'adresser au Magistrat pour obtenir le détail exact des ressources que la ville offrirait pour sa défense. De leur côté, les échevins mirent beaucoup d'empressement à le satisfaire, et, au bout de six jours, ils lui présentèrent le résultat des enquêtes et des visites qu'ils avaient faites eux-mêmes.

Heureusement pour notre cité, elle n'eut pas à déployer, dans les dangers d'un siége, les ressources dont elle était alors abondamment pourvue ; la campagne se termina sans que l'ennemi, toujours tenu en échec par les manœuvres du maréchal de Saxe, osât rien entreprendre ni contre Douai, ni contre aucune autre ville flamande. Mais cette alerte de nos pères a eu du moins ce résultat, de nous laisser un de ces documents dont ils n'étaient guère prodigues : c'est *la statistique de Douai en 1744.*

Rappelons qu'une active surveillance n'était point alors inutile à l'intérieur même de la place ; car le 12 septembre de cette année-là, fut décapité, sur la place

d'Armes, Randeroth, jeune officier au bataillon des milices de Lorraine, natif de Nancy, qui devait livrer la ville aux ennemis le jour où il serait de garde à la porte de Lille (1).

Le document inédit, que nous reproduisons, existe aux archives des Hospices de Douai, nº 164 de l'*Inventaire général* de M. Brassart (Douai, Adam, 1839).

« Réponses des Magistrats de la ville de Douay au Mémoire que M. le marquis d'Avaray, maréchal de camp des armées du Roy et commandant pour S. M. en ladite ville, leur a fait l'honneur de leur remettre le 26 du mois d'aoust 1744.

ARTICLE PREMIER.

» 1º. *Un dénombrement général des habitants ?*

» L'on compte en cette ville de Douay sur 22 mille âmes y compris les communautés et la garnison sur le pied de 4 bataillons (2).

» 2º. *Le nombre des artisans de différentes espèces? Les ressources qu'on peut tirer d'eux?*

» Les artisans composent 49 corps de *stils* différents :

» Le corps des maréchaux est composé de 7 maitres ;

» Celui des ferronniers de 40 ;

» Les maîtres charrons sont au nombre de 8 ;

» Le corps des charpentiers est de 22 maitres ;

» Celui des menuisiers 20 ;

» Il y a 7 maîtres de scieurs de longs ;

(1) Plouvain, *Souvenirs à l'usage des habit. de Douai*, p. 189.

(2) Le dernier recensement (1856) donne 18,777 habitants et 4,042 de population flottante ; total : 22,819 ; dans ce chiffre, la banlieue et les hameaux s'y trouvent pour 1,334 habitants.

» 12 chartiers de rivage (1) ;
» 15 maîtres maçons ;
» 9 maîtres couvreurs ;
» 8 maîtres tanneurs ;
» Bourliers et selliers 4 maîtres ;
» 20 maîtres tonneliers ;
» 9 maîtres tourneurs ;
» Cordiers 12 maîtres ;
» *Quinqualiers* 7 maîtres ;
» Chaudronniers 10 maîtres ;
» 4 maîtres armuriers ;
» 30 maîtres cordonniers ;
» 70 maîtres bouchers ;
» Et 60 maîtres boulangers ;

» Sans y comprendre leurs ouvriers et *aprentifs*, lesquels, l'un portant l'autre, font environ 4 personnes chez chaque Me travaillans de son stil.

» Il y a aussi le corps des portes-faix, tant de la *grande* que de la *petite place*, lequel fait environ le nombre de 400 (2).

» Il y a en cette ville 12 maîtres chirurgiens et 9 maîtres apoticaires, sans y comprendre leurs garçons.

» Il y a aussi 18 moulins à l'eau et 2 au vent sur

(1) Profession qui n'existe plus à Douai, depuis que les brasseurs ont chevaux et voitures pour le transport de leurs bières.

(2) Les portefaix avaient montré beaucoup de zèle et de patriotisme dans la défense de la ville, lors du siège de 1710 : c'est en mémoire de leur belle conduite alors, que le marquis de Pommereul, gouverneur de Douai, par testament du 7 février 1718, institua une fondation au profit des 18 plus vieux *porteurs au sacq*. (*Notes histor. sur les Hôpitaux de Douai*, par M. Brassart, p. 225.)

les remparts (1) : ceux à l'eau ne tournent pas faute d'eau, à raison que l'inondation n'est pas encore formée.

» Il y a 44 brasseries bourgeoises et 40 autres tant dans les communautés que colléges et séminaires.

» Il y a de plus en cetted. ville 2 savonneries et 5 rafineries de sel.

ARTICLE 2e.

» *Le nombre des couvents, abbayes, communautés et collèges?*

» Il y a en cette ville 17 couvents d'hommes, lesquels contiennent 625 personnes, y compris les domestiques.............................. 625

» Les communautés des filles sont au nombre de 15, y compris trois abbayes, lesquelles contiennent 634 personnes tant religieuses que pensionnaires et domestiques, ci.......................... 634

» Il y a 2 collégiales, savoir : celle de Saint-Pierre et celle de Saint-Amé; les chanoines et chapelains sont compris dans la généralité des habitants.

» Il y a 13 séminaires et 5 colléges dont les boursiers et pensionnaires sont allé en vacances.

» Les présidens et préfets font au plus 25 personnes.................................. 25

» Il y a 5 refuges d'abbayes tant d'hommes que de filles :

(1) Le travail du redressement de la Scarpe, exécuté en 1821, en a supprimé plusieurs. Il ne reste plus aujourd'hui que 8 moulins à l'eau : 1 à l'Entrée-des-Eaux, 2 rue d'Infroy, 2 à la place Saint-Nicolas, 1 rue des Moudreurs, 1 place de la Prairie, 1 place Notre-Dame-des-Wetz. Les moulins au vent du rempart n'existent plus.

» Celui d'Anchin est occupé par l'abbé de cette maison.

» Celui de Marchiennes est aussy occupé par l'abbé de cette abbaye.

» Celui de l'abbaye du Verger n'est point occupé, mais on y attend les religieuses de cette maison.

» Au refuge de Saint-Amand on y attend aussy les religieux de cette abbaye.

» Au refuge de Flines, l'abbesse de cette abbaye y est réfugiée avec 30 dames, 5 converses et 9 domestiques, ce qui fait en tout 44 personnes....... 44

625
434
25
44 } Total : 1328

ARTICLE 3e.

» *Le nombre des étudians des humanitées?*

» On enseigne en cette ville les humanités, et suivant la déclaration du préfet des classes, il se trouve 406 humanistes.................... 406

» *Le nombre des philosophes et concourans en droits?*

» L'on enseigne la philosophie aux collèges du Roy, d'Anchin, de Marchiennes et de Saint-Vaast.

» Les philosophes de cette année étaient au nombre de 833.

» La théologie s'enseigne aux collèges publiques d'Anchin et de Saint-Vaast; les théologiens cette année faisoient le nombre de 395.

» L'on enseigne le droit et la médecine au collège publique; il y avoit cette année 44 légistes et 22 étudians en médecine.

» Tous ces escoliers sont en vacances, sauf ceux

de la ville qui sont chez leurs parens ; ils sont compris dans la généralité des habitans de cette ville.

» Le nombre des humanistes n'est point aussy à considérer, parceque leurs vacances commenceront au premier du mois de septembre.

ARTICLE 4e.

» *Un état des compagnies bourgeoises et les moyens dont on pouroit se servir pour les augmenter?*

» Il y a en cette ville 4 compagnies bourgeoises, savoir :

» Les maîtres en faits d'armes,

» Les canoniers,

» Les archers

» Et les arbalétriers.

» Les officiers de ces compagnies sont au nombre de 16, et ils n'ont que 61 hommes pour les 4 compagnies, par la difficulté qu'ils ont de recruter, attendu qu'ils ne veuillent recevoir que *gens dont ils soient assurés.*

» *Il poura s'incorporer dans ces compagnies des bourgeois de bonne volonté?*

» L'on ne prévoit pas les moiens de les augmenter ; mais en cas de nécessité, l'on pouroit engager les corps de stils d'y faire passer des hommes qui ne serviroient que comme volontaires, tant que la nécessité urgente pouroit durer.

ARTICLE 5e.

» *Un état général des munitions de bouches qui se trouvent actuellement dans la ville?*

» L'on a amené sur les glacis de cette ville 515 vaches, que l'on fait rentrer tous les soirs dans la ville pour s'en servir au besoin.

» Outre ce il s'en trouve en cette ville, chez les censiers et jardiniers, le nombre de 396.

» Dans la banlieu de cette ville, du costé de la porte d'Ecrechin, 54.

» Dans la même banlieu, du costé de la porte Morelle, 10.

» Du costé de la porte Saint-Eloy, 6.

» Total : 981.

» Il y a dans la ville, en différentes fermes, 350 moutons.

» Et dans d'autres endroits, 122.

» Ce qui fait, en moutons : 472.

» *Il faut que ce qui est actuellement chez les bouchers, tant en bœufs, vaches, veaux et moutons, soit conservé,— et scavoir de chacun d'eux les efforts qu'ils pouroient faire pour s'aprovisioner pour trois ou quatre mois?*

» Les maîtres bouchers, duement convoqués pour satisfaire à la réquisition cy-dessus, ont déclaré que leurs facultés ne leur permettent point de s'aprovisioner pour le terme de trois ou quatre mois, et que d'ailleurs ils requéroient beaucoup au sujet de la maladie qui règne parmi les bestiaux.— Que quant à ceux qu'ils ont chez eux, ils les tuent fait à fait qu'ils en ont besoin, pour servir le publicq, ce qui se remplace par ceux qu'ils achètent sur les marchés.

» Quant aux bleds, il s'en trouve dans la ville une quantité prodigieuse.

» Dans les brasseries de cette ville, l'on y a trouvé 2024 tonnes de bierres.

» Et par les brays qui sont aux moulins et ceux moulués dans les brasseries, l'on y a trouvé 1515

rasières de scorion, avec lesquelles l'on peut faire au moins 1515 tonnes de bierre.

ARTICLE 6e.

» *Un état de la consommation nécessaire pour la bourgeoisie?*

» *A répondre précisément.*

» L'on estime que, sur le pied d'une livre et demie de pain par jour à chaque personne, il faudroit 33,000 livres de pains, ce qui suffit, à prendre le fort contre le foible.

» La rasière de bled communément pèse 140 livres, ce qui raporte en bled moulu 160 livres : ainsy pour fournir aux 33,000 livres de pain, il faut par jour 181 rasières une coupe de bled (1).

» Suivant le calcul que l'on a fait par le raport des maîtres bouchers, contenu en l'article suivant, on tue chaque semaine environ 23 bœufs pesans communément 600 livres, ce qui porte en tout...... 13,800

» Plus 47 vaches à 350 livres chacune... 16,450

» 130 veaux à 100 livres, pièces........ 13,000

» 130 moutons à 48 livres............. 6,240

» Et 46 cochons pesant chacun communément 120 livres, ce qui fait............. 5,520

» D'où il résulte que le total desd. viandes, qui se débitent par semaine ès boucheries de cette ville, monte à la quantité de 55,010 livres : ce qui fait par chaque jour, pour les cinq jours de la semaine à manger de la viande, 11,002 livres, à raison d'une livre à peu près pour la moitié de chacque habitans.

» L'on observe que l'autre moitié, qui consiste en

(1) Ou 152 hect. 70 lit. 31 centil., à raison de 84 litres 25 centil. à la rasière.

artisans et pauvres gens, se nourie d'œufs et de légumes, dont on est abondament fourni dans cette ville par le nombre de jardins potagés qui se trouve dans les extrémités de la ville et dans deux (*sic*) autres villages qui joignent pour ainsi dire les faubourgs, sçavoir : de Sin-le-Noble, Waziers et Wagnonville, sans y comprendre les poids (pois) et autres grains de ces espèces, dont les fermiers n'en manquent point.

» Quant au bœur (beurre), les particuliers en ont fait leur provision ordinaire; et pour ce qui est des marchands, leur déclaration est raportée à l'article.... (onze).

» Pour ce qui est de la boisson, il y est répondu dans l'article précédent et à l'article concernant les vins.

» *Nota*, que dans l'énumération de la quantité de viandes cy-dessus, la consommation de celle nécessaires pour l'hopital-militaire (1) et pour les étrangers qui passent en cette ville, y est comprise.

ARTICLE 7e.

» *Un état particulier des viandes de différentes espèces qui se tuent par semaine dans la ville?*

» Suivant la déclaration des bouchers de cette ville, il se tue chaque semaine à la boucherie, tant bœufs que vaches 70

» Veaux.............................. 130

» Moutons.............................. 130

» Cochons.............................. 46

376

(1) Etabli alors dans l'ancien hôpital des Chartriers, place Jemmapes.

ARTICLE 8e.

» *Un état des bois en grumes qui se trouvent dans la ville?*

» L'on ne répond point à cet article, les bois en grumes sont les arbres et bois propres à débiter, tant chez les charons, charpentiers et menuisiers.

» L'on observe au surplus que tous les cabarets et auberges sont abondamment pourvus de bois pour passer l'hiver.

ARTICLE 9e.

» *Un état des suifs fabriqués et non fabriqués?*

» *Il faudra aussy l'état des huilles propres à brûler, de la cire, du gaudron, des mèches blanches;*

» *L'état des épiceries en poivres, cloux de girofle, amuscade, sucre, pipes à fûmer,*

» *La quantité de tonnes de vinaigre,*

» *La quantité de paires de souliers.*

» Suivant les états des marchands et autres ayans du suifs en magazin, il s'en trouve, de fabriquées 5,951 livres

» Et de non fabriquées............ 18,430 »

» Total..... 24,381 »

» Suivant la déclaration des marchands de cette ville, ils ont 86 tonnes d'huille à brûler, 655 livres de cires.

» Il ne se trouve point de gaudron, mais l'on y a trouvé 48 livres de mèches blanches.

» Ils ont 495 livres de poivres, 25 livres de cloux de girofle, 23 livres de noix muscades, 1955 livres de sucre.

» L'on y a trouvé 24 grosses de pipes à fûmer, à raison de 12 douzaines par grosse.

» Quant au vinaigre, chez les brasseurs l'on y a trouvé 301 tonnes, et 49 tonnes chez les débiteurs (débitants).

» Suivant la déclaration des maîtres cordonniers, ils ont 299 paires de souliers.

ARTICLE 10e.

» *Un état de tous les fourages existans dans la ville?*

» Il conste du procès-verbal tenu pardevant eschevins-commissaires, les 30 et 31 du mois dernier (août), contenant les déclarations des fermiers, nortiers, aubergistes, cabaretiers, débiteurs et autres particuliers de cette ville, qu'ils ont chez eux, tant appartenant à chacun d'eux qu'en dépôt apartenant aux étrangers, la quantité de 103,580 rations de foin, plus 2,650 bottes, déclaré le premier septembre. Total : 106,230.

ARTICLE 11e.

» *Un état de tout le bœur qui se trouve dans la ville?*

» Suivant la déclaration des marchands de bœurs en gros et des débiteurs en cette ville, il s'en trouve chez eux la quantité de 9,670 livres.

» *Avertir les marchands de se pourvoir de bœur.*

» Les marchands ont été avertis de faire venir incessament la marchandise dont est question.

ARTICLE 12e.

» *Un état de tous les poids, fèves, haricots et lentilles, qui se trouvent en ville?*

» *En faire venir des villages.*

» Suivant la visite faite chez les marchands et bouteurs de cette ville, l'on y a trouvé 29 rasières 2 quareaux de poids, 7 rasières 3 coupes de fèves, 4 rasières d'haricots et 22 rasières une coupe un quarreau et demie de lentille.

» L'on observe qu'il y a en cette ville plusieurs fermiers et un grand nombre de jardiniers chez qui l'on trouveroit au besoin une resource (*sic*) considérable pour l'aprovisionnement des grains de ces espèces qui ne sont point battus.

» Les bouteurs et marchands de cette ville ont déclaré qu'ils feront leur possible pour se procureur les espèces de grains énoncés au présent article.

ARTICLE 13e.

» *Un état de tout le fromage qui se trouve dans la ville?*

» *Presser les marchands de s'en pourvoir.*

» Suivant la déclaration des marchands de fromages de cette ville, ils ont 1746 livres de fromages de Bergue et 420 livres de fromages de Maroille. Total : 2,166 livres.

» L'on observe que ces marchands ont déclaré qu'ils étoient dépourvus de ces marchandises, parceque jusqu'à présent ce n'étoit point la saison pour faire leurs provisions et qu'ils alloient s'en pourvoir incessament.

» Les marchands ont été avertis de se presser pour faire venir des fromages.

ARTICLE 14e.

» *Un état des eaux-de-vies qui se trouvent en cette ville?*

» Il conste du procès-verbal tenu pardevant les eschevins le 20 du présent mois d'aoust, que les fermiers à l'eau-de-vie avoient dans leurs magazins 60 pièces d'environ 200 pots chacune, dont il y en avoit 3 destinées pour l'hopital-militaire : ainsy l'on peut compter qu'il y a en cette ville actuellement, dans lesd. magazins environ 11,000 pots d'eau-de-vie.

» Les fermiers espèrent de recevoir incessament de nouvelles provisions autant qu'il leur sera permis de pouvoir en tirer.

ARTICLE 15e.

» *Un état de tous les vins qui se trouvent dans cette ville?*

» *Un état détaillé des différentes sortes de vins, qui est nécessaire à cause des différens prix?*

» Par une visitte générale faite le 27 aoust dernier chez les marchands de vins en gros, l'on y a trouvé 61,380 pots, chez les débiteurs 14,041 pots; plus il se trouve en dépôt dans différentes caves de particuliers la quantité de 12,674 pots. Total : 88,095 pots.

» Et par une autre visitte du 29 du même mois, pour reconnoître les différentes espèces de vins qui se trouvent chez les particuliers et autres cy-dessus nommés, il s'est trouvé, étant chez les marchands en gros que chez les cabaretiers et autres ayant du vin en dépôt, 222 pièces de vin de Bourgogne de 108 pots chacun, 577 pièces de vin de Champagne contenant 96 pots chacque pièce, 12 pièces de vin d'Orléans de 112 pots chacun, et 36 pièces de vin de Bourdeau (Bordeaux) de 112 pots la pièce.

» Plus l'on y a trouvé 26,740 bouteilles de différentes sortes, ce qui n'a pu être détaillé par chaque espèce, attendu la confusion et le peu d'ordre qu'on a trouvé dans différentes caves.

» Tous les vins repris dans la *retrouve* cy-dessus montent à la quantité de 95,915 pots.

ARTICLE 16e.

» *Un état de tout le scel (sel) qui se trouve en cette ville?*

» Il conste du procès-verbal tenu pardevant les eschevins le 20 du présent mois d'aoust, qu'il se trouve en magazins, chez les rafineurs de scel de cette ville, environ 1050 rasières de scel brut et environ 220 rasières de scel rafiné. Total : 1270 rasières.

ARTICLE 17e.

» *Un état de tout le tabac qui se trouve en cette ville?*

» De la retrouve qui s'est faite chez le fermier au tabac, l'on y a trouvé 12,000 livres de tabac, tant en carottes qu'en poudre.

» Et l'on y a trouvé aussy 22,000 livres de tabac en carottes, appartenans au marchand demeurant ès-faubourgs de cette ville, qu'on luy a deffendu de laisser suivre jusqu'à ce que par les magistrats autrement soit ordonné. Total : 34,000 livres.

ARTICLE 18°.

» *Un état de tous les cochons qui se trouvent en cette ville?*

» Par une visite générale faite chez les fermiers et autres marchands de cette ville, l'on y a trouvé le nombre de 193 cochons, tant à eux appartenant qu'à différens particuliers qui les y ont réfugiés.

ARTICLE 19°.

» *L'on demande des saloirs ou tonneaux à pouvoir saler de la viande?*

» Il s'est trouvé chez les maîtres tonneliers de cette ville 8 saloirs, 49 tonneaux et 84 pièces à l'eau-de-vie qui peuvent être employés à cet usage en très-peu de tems.

» ESCHEVINS de la ville de Douay,

» CERTIFFIONS que le présent état est conforme aux procès-verbaux, visitte et déclarations par nous reçus et tenus en Halle à Douay, ce premier septembre 1744.

» Signé : PLAISANT. »

Des recherches aussi actives qu'intelligentes ont fait découvrir tout récemment, dans les volumineuses archives de notre ville, les procès-verbaux qui ont

servi au Magistrat pour fournir ses réponses au marquis d'Avaray.

Comme les notes et renseignements pris par les échevins eux-mêmes, soit dans les établissements publics, soit chez les particuliers, présentent plusieurs détails très-curieux et de nature à bien faire connaitre la population douaisienne d'alors, nous croyons être agréables à nos lecteurs en leur annonçant, pour un de nos prochains bulletins, la publication d'un travail sur ces pièces intéressantes.

JUSTICE SOMMAIRE DU MAGISTRAT DE DOUAI

en 1476.

(TESTE COPPÉ POUR TRÊVES ENFRAINCTES A PLAYE DE LOY) (1).

Au moyen-âge et même à la fin du XVe siècle, les vengeances particulières, espèce de vendettes italiennes, reste des coutumes barbares qui admettaient que chaque homme peut se faire justice à soi-même, encore enracinées dans les mœurs de nos pères, attirèrent longtemps l'attention des souverains de nos pays. Ils firent tous leurs efforts pour anéantir ce fléau qui, à chaque instant, mettait la vie de leurs sujets

(1) Tel est le titre que porte dans le cartulaire la pièce que nous donnons ci-après.

en péril et dont le plus faible finissait toujours par être la victime.

La comtesse Marguerite, en 1268, réorganisa à Douai les paiseurs, espèce de magistrats dont les fonctions consistaient à appeler devant eux les parties en discorde, à les réconcilier, si cela était possible, ou à leur imposer une trêve, c'est-à-dire la suspension des hostilités pendant un laps de temps déterminé. Si l'on ne pouvait saisir les chefs des deux partis, on faisait comparaître un membre de chaque famille, et s'ils n'observaient la trêve jurée, ils encouraient les peines les plus sévères. A partir de ce moment, ils devaient tous s'abstenir d'aucun acte de violence à l'égard de leurs anciens ennemis, soit dans l'enceinte de la ville, soit ailleurs, et devaient également respecter leurs biens.

La trêve une fois jurée ne pouvait être rompue, même lorsqu'elle était expirée, sans une déclaration formelle qu'on y renonçait : il arrivait souvent, de cette façon, que le laps de temps écoulé depuis l'injure l'avait fait oublier avant même l'expiration de la trêve, et que les inimitiés se terminaient ainsi sans effusion de sang.

L'arrêt suivant, rendu le 3 août 1476, extrait de nos cartulaires communaux (1), nous montre combien le magistrat de Douai avait pris à tâche de faire disparaître ces haines particulières qui, se transmettant dans les familles, troublaient le repos de la cité, et avec quelle vigueur il réprimait de semblables excès.

Jacquemart de Vaulx dit Cocteau, qui avait en-

(1) Cartulaire R, folio 116, armoire 17e, archives de la ville de Douai.

freint la trève jurée par son père, pris à Saint-Quentin, amené à Douai sur les sept heures du soir, fut jugé, condamné à mort, confessé et exécuté le même jour en moins de trois heures.

On voit qu'à cette époque la justice était expéditive, et que nos premiers magistrats usèrent largement du mandement par lequel le duc de Bourgogne les autorisait à punir l'assassin selon qu'ils le jugeraient convenable. L'excès du crime exigeait d'ailleurs une répression toute exceptionnelle ; c'est pour cela que la peine de mort fut substituée à celle du bannissement, appliquée habituellement en pareil cas.

« Le dixiesme jour de juillet l'an 1476, Jehan Bourot l'ainé, foullon, bourgeois de ladite ville, s'aprocha des bailly et eschevins d'icelle, et afferma soy doulter (1) de Jacquemart de Vaulx dit Cocteau, fils de Jehan, aussi foullon, mesment que icelui Cocteau l'avoit par plusieurs et diverses fois menachié, requerant avoir de luy et des siens les trèves de la ville, pour à quoi satisfaire et en ensuivant l'usaige et coustume de ladite ville, en telz cas observez, pour ce que l'on ne pot prendre ledit Cocteau, Jean de Vaulx son père fut prins et admené prisonnier par devant lesdiz eschevins en plaine loy (2) où etoit le lieutenant dudit bailly et plusieurs autres personnes, jura lesdites treves en la main de Jehan Beutin, sergent à mache (3) de notre très redoubté S[r] Monseigneur le duc de Bourgogne, lesquelles lui furent

(1) Et affirma qu'il avait des craintes au sujet de Jacquemart, etc.

(2) Devant l'assemblée générale du magistrat.

(3) A masse.

enjointes tenir sur le péril de la teste et aussi qu'il le fist savoir à ses parens. Et environ deux ou trois heures après lesdits trèves bailliés, icelles venues à la congnoissance dudit Cocteau, il se accompagna d'un nommé Jennin Hunault dit Nynet, Georget Mastz, ouvrier de taillant (1), natif de environ Bethune, Massin Bryet d'emprès Basleu (2), le bastart Bourlut d'Arras et le grand Anthonin le Sellier de Formies (3) et incontinent se transportèrent en la maison de Jean Bourrot le josne, tisserant de draps, frère dudit Bourrot, qui faisoit sa labeur et tissoit draps en sa chemise (4), auquel ils déclarèrent que sondit frère avoit prins treves contre eulx et qu'ilz etoient fors assez pour les rompre; à quoy ledit povre homme en soy excusant répondi : je ne vous ay riens mesfaict (5), je vous prye que me laissiez paisibles; ce nonobstant ledit Cocteau acompagnié comme dessus en grand esclande thirèrent espées et coustilles (6), entrèrent dedans la maison dudit Bourrot et le batirent villainement oultrageusement tout au contemp (7) desdites trèves et en enfraignant icelles luy firent deux playes de loy (8) et plusieurs autres et se par la grace de Dieu il ne se fust boutté desoubz son oustille (9) ils le eussent occis, et de laquelle offence grand bruyt fut en ladicte ville en laquelle estoit Monseigneur le chancelier de Bourgogne, pourquoy lesdits

(1) Ouvrier taillandier.

(2) Boisleux.— (3) Fourmies.

(4) Qui était à son travail et tissait du drap en manches de chemise.

(5) Fait aucun mal.— (6) Couteaux.— (7) Mépris.

(8) Plaies à sang coulant.— (9) Métier.

bailly et eschevins se fussent incontinent rendus plaintifz pardevers ledit monseigneur le Chancelier, lequel exposition à luy faite dudit cas, infraction de treves, libérallement ordonne ung mandement criminel à l'encontre desdits facteurs (1), qui prestement fu fait et composé par Jehan de Haucourt, greffier de l'eschevinaige de ladite ville et depuis scellé, duquel la teneur est telle : « Charles, par la grâce de Dieu,
» duc de Bourgogne, de Lothier, etc., etc., à nos
» gouverneurs baillis de Lille, Douay et Orchies, gou-
» verneur d'Arras, premier notre huissier, sergent
» d'armes ou aultre notre officier sur ce requis, salut :
» Le procureur général de notre ville de Douay nous
» a exposé comment le 1er juillet (*suit un exposé du*
» *fait dont la teneur est la même que ce qui précède*),
» lesquelles choses sont à la grant foulle (2) et lézion
» de justice, esclande et vitupere de nous et de nos
» officiers, et plus seroit, se ainsi estoit souffert sans
» y estre remédyé convenablement, dont ledit expo-
» sant nous a très-humblement supplyé. Pour ce est-il
» que nous ces choses considérées que ne voulons
» tels emprinses, delictz et maléfices demourer im-
» pugnis, mais les délinquans estre pugnis et corri-
» gés condignement selon le cas. Vous mandons,
» comectons et expressement enjoingnons que s'il
» vous appert de ce que dit est à souffisance par in-
» formation deuement faicte ou a faire, vous en ce
» cas en quelque lieu non saint (3) que trouver pou-
» vez lesdiz délinquans, infracteurs desdits trèves

(1) Auteurs du crime.— (2) Atteinte.

(3) Exception motivée par le droit d'asile prétendu par les églises et couvents.

» et autres coulpables dudit cas, prenez et apprehen-
» dez iceulx aux corps et les amenez prisonniers en
» nos prisons de notre dite ville de Douai, pour illec,
» à la conjure (1) de notre dit bailly; porter et recep-
» voir telle pugnition qu'il appartiendra et que par
» nosdits eschevins sera dit et jugié, et au cas que
» lesdiz coupables ou aucun d'eulx se seroient boutez
» à retrais à refuge en aucunes de nos garnisons, nous
» voulons et vous mandons et enjoignons bien estroi-
» tement que ferez commandement exprés de par
» nous aux cappitaines desdictes garnisons sur cer-
» taínes et grans peines a nous à applicquiés (2),
» qu'ilz vous baillent et délivrent lesdiz coupables
» avec ayde et confort pour les mener et conduire
» es mains de la justice de notre dite ville de Douay,
» pour en faire comme dessus est dit; par ainsi nous
» plait-il et le voulons estre fait, nonobstant opposi-
» tion, appellation ou usaige de pays à ce contraire.
» Donné en notre ville d'Arras le XI[e] jour de juillet
» 1476, ainsi subscript par Monseigneur le duc à la
» résolution du conseil et signé Pierre de Hondecou-
» tre. » Pour lequel mandement mettre à exécution fut envoyé Grard Duhem, clerc en la ville de Lille, par devers Pierre Dassonneville, sergent de la gouvernance, pour et adfin de par son moyen avoir gens de fasson en son ayde pour faire la prinse desdiz infracteurs, se faire se pooit, lequel Pierre acompagnié de Noel du Verliet, Jacquemart de Lattre et Jehan Six, aussi sergens, et deux compaignos de piet vinrent en ceste ville, leur fut baillié ledit mandement et déclaré

(1) Requête. — (2) A appliquer à notre profit.

que lesdits infracteurs estoient en garnison à Saint-Quentin et que illecq les convenoit aler quérir, au moins les deux principaulx, assavoir ledit Cocteau de Vaulx et Nynet Hunault, son beau-frère, dont lesdiz officiers faisoient grand difficulté par doubte de ladicte garnison, néantmoins pour ce que ledit mandement contenoit que les exécuteurs fissent commandement aux cappitaines et officiers qu'ils assistassent lesdiz officiers et leurs baillassent ayde et confort sur grosses peines, iceulx officiers se condescendirent aler audit lieu et faire leur pooir de mettre lesdittes lettres à exécution et en ensuivant ce se transportèrent audit lieu de St Quentin, et ilecq par moyen d'aucunes guides et habitudes qu'ilz trouvèrent, olrent congnoissance desdits Cocteau et Nynet et pour ce qu'ils furent informez qu'ils estoient au bailly de St Quentin, mesment que ledit bailly leur avoit promis que se il venoit mandement de Monseigneur contre eulx qu'il les feroit advertir de bonne heure et qu'ilz n'avoient garde avec lui, pour doubte de fallir en leur emprinses (1), après qu'ils furent acertenez (2) par leurs conducteurs où lesdits facteurs dignaient, se transportèrent au lieu et prinrent de fait lesdits Cocteau et Nynet, les constituerent prisonniers, meirent garde avec eulx et puis le plus tost qu'ils polrent se transportèrent par devers ledit bailly appellé Monseigneur Jehan de la Viefville, chevalier, auquel ils exhibèrent ledit mandement, ensemble lettres missives que lesdits eschevins de Douay lui escripvoient touchant ladicte matière, lequel de prime (3) fâché fut très mal

(1) Craignant de ne pas réussir dans leur entreprise.
(2) Eurent acquis la certitude. — (3) D'abord.

content et usa de termes haultains à l'encontre desdits sergens, meisment prinst de fait le dit Pierre Dassoneville et ne se vouloit nullement contenter ne obeyr ledit mandement, pourquoy lui fut fait commandement sur peine de cent marcs d'or, à applicquer a notre dit et très redoubté seigneur, que il assistast et baillast ayde et confort; lequel bailly après qu'il ot mandé du conseil et communiqué lesdites lettres et mandement, il fut content que lesdits officiers parfeissent leur exploit et leur délivra Enryet de la Salle acompaigné de dix ou douze hommes de guerre pour aide, et ce fait, le lendemain chargèrent lesditz prisonniers sur deux chevaulx et partirent dudit lieu de Saint-Quentin par la porte que on dist de Paris, pour ce qu'ilz furent advertis que plusieurs gens de ladicte garnison s'estoient mis en aghet pour recouvré lesdiz prisonniers au dehors de la porte par laquelle l'on vient envers ces marches (1) et arrivèrent en ceste ville le samedi III jour d'aoust environ à sept heure du vespre (2) et incontinent qu'ils furent dedens laditte ville, toutes les portes furent fremées et furent lesditz prisonniers admenez par lesditz sergens en la halle et pretoire et furent les basses halles fremées pour eschever (3) la grant multitude du peuple qui se boutoit dedens, et incontinent, à torses ardans (4) après que lesdits eschevins olrent (5) parlé audit Cocteau et que deuement leur fut apparu de ladite infraction, tant par sa confession comme par vraye information par eulx precédemment faicte et tenu, ledit Cocteau à l'ayde de tous les amis dessus nommés avoir en-

(1) Frontières. — (2) Soir. — (3) Eviter. — (4) Lueur des torches. — (5) Eurent.

fraint lesdites trèves, ledit Cocteau fut accusé dudit cas par le bailly et concluzions contre lui prinses adfin qu'il fust condempné de recepvoir mort telle que de avoir la teste tranchié et fut la verghe de justice assise sur sa personne et les eschevins conjurés par ledit bailly adfin qu'ilz procédassent au jugement dudit Cocteau; lesquelz eschevins après lesdites treves baillés entre lesdits de Vaulx et Bourrot par eulx veues et considéré ladite infraction, veues aussi les informations faites contre ledit Cocteau et autres et considéré tout ce qui faisoit à considérer en ceste matière, eu surtout advis et délibération de conseil, meisment veu les éditz et status traictant des infractions, lesdits eschevins comdempnèrent ledit Cocteau à estre mené sur le marchié de ladite ville, sur ung hourt (1) devant le bretesque (2) et ilec avoir la teste trenchié jus des espaulles tant qu'il fut mors; après lequel jugement et que ledit Cocteau fut confessé, il fut mené sur ledit marchié et sur ung hourt à grant quantité de torses et fallos ardans, ledit Cocteau entre neuf et dix heures en la nuyt fut décapité et ot plusieurs cops avant que la teste fut jus (3) et pour ce qu'il avoit requis audit bailly et eschevins que son corps fut inhumé aux Frères Mineurs, iceulx bailly et eschevins permirent ledit corps estre inhumé auxdits Frères Mineurs où il fut lendemain porté et enterré ou gardin (4). »

(1) Echafaud. — (2) Tribune d'où se faisaient les proclamations du magistrat. — (3) Tombée. — (4) Au jardin.

FRAGMENTS D'ÉPIGRAPHIE LOCALE.

L'importance de l'épigraphie pour l'étude de l'antiquité classique n'est méconnue par personne ; aussi, depuis la renaissance des lettres, maint érudit s'est-il attaché à recueillir et à interpréter les inscriptions grecques, romaines, etc., qui sont parvenues jusqu'à nous ; on en a fait des musées, on en a publié des volumes, et plus d'une fois l'historien a dû aux lignes tracées sur ces pierres, et échappées aux ravages du temps, l'explication de quelque point obscur, la révélation de quelque particularité inconnue. Pour être plus modeste, le rôle de l'épigraphie, dans l'histoire du moyen-âge ou dans celle des temps modernes, n'en a pas moins son utilité. C'est dans les épitaphes, par exemple, que les recherches généalogiques trouvent un secours puissant, et qu'à défaut de titres écrits, se sont conservées les preuves de la filiation des familles anciennes ; c'est dans les inscriptions de toute nature qu'est consacrée la mémoire de fondations pieuses, ou de ces événements locaux que les historiens ont trop souvent négligé de consigner dans leurs écrits.

Ces réflexions n'avaient pas échappé à nos aïeux ; ils copiaient soigneusement, ils colligeaient les monuments épigraphiques. Quelques-uns de ces recueils ont été publiés : il nous suffira de citer ceux de F. Sweertius. D'autres, et c'est le plus grand nombre,

sont restés en manuscrit. Arras et Tournai, notamment, possèdent ainsi leurs épitaphiers ; le comité flamand de Dunkerque s'occupe en ce moment même, si nous ne nous trompons, des inscriptions de cet arrondissement et de celui d'Hazebrouck. Simon Le Boucq s'attacha à Valenciennes, sa ville natale, etc. Malgré les compilations de Maloteau de Villerode, existant à la bibliothèque de Douai, pareil recueil est encore à faire pour cette ville. Cette lacune est d'autant plus regrettable, qu'il est peu de cités dont les églises aient davantage souffert des tourmentes révolutionnaires.

En attendant que quelque patient collectionneur, encouragé par ces réflexions, entreprenne pour la Flandre-Wallonne ce que les Lefebvre d'Aubrometz, les de Calonne et les Caulier ont fait pour l'Artois ou le Tournésis, on nous saura donc peut-être gré de tirer ici de l'oubli quelques inscriptions qui existaient ou qui existent même encore dans l'enceinte de Douai. Nous nous sommes attaché à ne donner que des pièces que nous croyons inédites.

Le style de ces monuments lapidaires est parfois un spécimen naïf du langage du temps, surtout quand il ne recule pas devant les difficultés de la poésie ; en voici un exemple :

Passans arreste-toy, iette icy la paupière
Lis ce qui est gravé sur cette froide pierre
Tu sauras que la mort a trop ieune ravy
D'un coup de pistolet le corps Venant d'Auby
Escuier et sgr il estoit en sa vie
De Boiry-St-Martin et Query en partie
Sous sa porte il receu en may ce coup cuissant
Le 4me en iuin rend l'ame au Tout-Puissant

En l'an mil six cent quarante-unième année
D'age 32 ans sa course fut bornée.
Partant lecteur deuot qui lis cette escritau
Dite un de profundis icy sur son tombeau.

Cette épitaphe existait dans la chapelle des Epousailles de l'église Saint-Albin et a disparu avec elle (1).

Ce Venant d'Auby qui périt ainsi misérablement assassiné à la fleur de son âge, appartenait à une famille essentiellement douaisienne et fort ancienne dans l'édilité. Thomas d'Auby et Jehan d'Auby, fils de Henri, furent chefs des échevins de Douai, le premier en 1435, 1441, 1444, le second en 1469, 1473, etc. Un Jehan d'Auby, de Douai, probablement le même que celui cité ci-dessus, fut anobli en 1462 par le duc de Bourgogne.

Cette famille avait contracté, au XVII[e] siècle, plusieurs alliances avec les *Cordouan*, autre lignée patricienne de notre ville ; l'inscription suivante, reproduite dans le Ms. n° 649, t 2, de la bibliothèque publique de Douai, en fournit au besoin la preuve (2) :

Icy reposent Messire Jacques Corduan fils de Jacques Corduan vivant ecuier s[gr] Lescuelle le Comte, la Hargerie et autres lieux et premier conseiller pensionnaire de Douay, lequel après avoir été con[er] en la Cour de Parlement à Tournay et exercé sa charge louablement pendant 30 ans et plus, a été doyen des con[ers] 9 ans est décédé le 5 juin 1704 agé de 66 ans et dix mois. Et Dame Marie-Jeanne d'Auby fille de Michel d'Auby vivant ecuyer s[r] de Boiry-S[t]-Martin Query et autres

(1) Elle se trouve rapportée dans la série de Mss. généalogiques appartenant à M. A. de Ternas, vol. D, f° 46.

(2) Le Ms. n'indique pas dans quelle église de *Tournay* on lisait cette épitaphe.

lieux et femme dudit Messire Jacques Corduan, est decedée le. . . . . . . agée de. . . . . . .

A propos des vieilles familles douaisiennes, n'oublions pas l'épitaphe où se retrouvent les noms de deux de celles qui existent encore aujourd'hui, et elles sont en bien petit nombre.

Dans l'église Notre-Dame, au pied du mur du bas-côté de gauche, sur une grande pierre rectangulaire ou marbre de Tournai, sont sculptés deux personnages, un homme et une femme, en costume du commencement du XVII[e] siècle ; au-dessous on lit :

Cy gissent honorable homme Michel
Becqvet, leqvel après avoir desservi
honorablement plvsieurs estats
est decédé le 10 de . . . 1613 et dame
Anne Remy sa femme decédée le 27
mars 164 . avecqve plvsievrs de
levrs enfans. Reqviescant in pace.

Si maintenant nous sortons de Douai, ne regretterons-nous pas de ne plus trouver dans l'église paroissiale de Cuincy cette inscription qui rappelait les pérégrinations héroïques d'un des seigneurs de ce village (1)?

Cy gist Messire Antoine de Blondel, chl[er], baron de Cuincy et Dame Magdelaine de Bercus son épouse, lequel après avoir servi le Roy d'Espagne Philippe II[e] en diverses occasions, particulierement au duché de Milan entretenu parmi la cavallerie legere du duc Sessa, s'estant aussi trouvé au secours de Malthe contre le Turc soubs le général Dom Garcia de Tolede l'an 1565 et du Roy

(1) Recueil d'épitaphes fait au XVIII[e] siècle par M. Tordreau : Ms. de quelques feuilles seulement, mais fort précieux, appartenant à M. Boca, archiviste du département de la Somme.

de France contre les Huguenots à la bataille près Montcontour, capne soubs le comte Pierre-Ernest de Mansfelt général l'an 1569 et en plusieurs rencontres toujours reconnu valoureux pour la defense de la foy catholique ; ayant esté capitaine d'infanterie durant les troubles pour la garde des villes de Vallens Douay et Lille, trespassa le 18 de juing 1603, lade Dame le 3 de 9bre 1609. Priés Dieu pour leurs ames (1).

Dans la petite et antique église de Waziers, sur un lozange de marbre blanc encastré dans le pavage et qu'usent chaque jour les pieds des fidèles, nous avons retrouvé un nom qui est tout un enseignement :

Sépulture
de De Marie-Catherine
fille de feu Iean-Ioseph
Laurens, ancien chirurgien
major et médecin des
armées du Roy, decédée
le 16 7bre 1771
agée de 68 ans
Requiescat
in pace
†

Sous cette modeste pierre reposait la sœur aînée du fameux trinitaire Laurens, de l'auteur scandaleux du *Compère Matthieu* et de tant d'autres licencieux ouvrages. Tandis que, fuyant de contrée en contrée, ce dernier expiait, dans les douleurs de l'exil, les privations de la misère ou les rigueurs de la prison, les désordres de sa conduite et l'irréligion de ses écrits, la pieuse vieille fille expirait en priant sans

(1) Cet Antoine Blondel est le même qui avait fondé l'espèce d'académie connue sous le nom de Banc poétique du baron de Cuincy.

doute pour le frère égaré qu'elle n'avait pas vu depuis tant d'années et qu'elle ne devait plus revoir (1).

C'est à l'extérieur de l'un des transepts de cette même église de Waziers, qu'au-dessous d'un bas-relief en pierre blanche fruste, mais où l'on croit reconnaître encore quelques vestiges d'une annonciation, se voit gravée en lettres gothiques l'épitaphe si souvent reproduite, mais presque toujours d'une manière incomplète ou inexacte :

Chi dessoubtz gist ung personnaige
Qué (2) son temps ne fust pas bien saige
Nomé Lionel de Hetrus
Qui morut quât (3) il ne poeult plus
De gêtillesse fust heritié (4)
Come il appert par ses cartiers (5)
En l'an . . . . .

Si ces quelques fragments pris au hasard ont intéressé nos lecteurs, nous pourrons parfois encore en insérer dans ce bulletin. Nous sollicitons d'eux, en attendant, la communication des inscriptions et des épitaphes relatives à la Flandre-Wallonne et dont ils viendraient à avoir connaissance.

(1) Henri-Joseph *Laurens*, que les biographes ont à tort appelé *Dulaurens*, était né à Douai (paroisse Saint-Pierre) le 27 mars 1719 ; il était fils de Jean-Joseph Laurens, alors chirurgien-major au régiment de la Roche-Guyon. (Duthillœul, *Galerie douaisienne*, p. 203.)— Ce même Jean-Joseph Laurens, natif de Grasse en Provence, âgé de 58 ans et qualifié de licencié en médecine, fut reçu bourgeois de Douai le 12 janvier 1734. (Registres Mss. aux bourgeois, aux archives de la ville.)

(2) Qui en.— (3) Quand.— (4) Il fut de famille noble.

(5) Ces quartiers sont Hetrus, Du Buisson, Werchin et Fretin.

LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS

ET L'ÉCHEVINAGE DE DOUAI EN 1669.

Quand, en 1667, Louis XIV se fut emparé des villes de la Flandre, il subit cette loi politique qui semble commune à tous les pouvoirs nouveaux, et en vertu de laquelle ils s'efforcent de remplir les fonctions publiques, de dévoûments sur lesquels ils comptent, d'hommes, nouveaux aussi, qu'ils espèrent s'attacher par des faveurs, voire même d'ennemis du gouvernement déchu. C'est ainsi qu'en 1710, les Hautes-Puissances alliées, comme on les appelait, après la prise de Douai sur les Français, recoururent à leur tour à une sorte de coup d'Etat pour combattre, dans l'échevinage de notre ville, l'influence française déjà considérable et pour opposer parti à parti au sein de l'édilité douaisienne.

Mais si rien n'était plus facile que cette substitution de personnes quand il ne s'agissait que de remplacer par les fonctionnaires du roi de France ceux qui avaient dû leur mission au roi catholique, si on ne s'exposait ainsi qu'à se trouver en présence d'une foule de dévoûments du lendemain qui s'ignoraient peut-être eux-mêmes la veille, l'opération devenait plus délicate à l'égard d'autorités qui devaient leur existence à d'autres principes, et quand, pour influer sur leur composition, il fallait toucher indirectement aux franchises, aux libertés, ou même seulement aux coteries et aux influences locales. Les nécessités

politiques du temps étaient telles que le gouvernement français l'essaya à Douai et qu'il crut même y avoir réussi.

Toutefois, ce ne fut pas immédiatement après la conquête que l'on fit cette tentative ; on ne se croyait sans doute pas encore assez fort, assez solidement établi, et l'on redoutait d'avoir à se heurter contre de trop vives résistances. Les élections de 1667 avaient eu lieu sous la domination espagnole (7 janvier) ; le Magistrat qui en était sorti avait été maintenu en fonctions par la capitulation de Douai en juillet suivant. Aux élections du 7 février 1668, les choses se passèrent comme de coutume ; on n'aperçoit pas, dans les procès-verbaux de ce renouvellement, de traces de l'intervention de l'administration française. Il n'en fut plus de même en 1669.

Mais pour bien comprendre ce qui va suivre, il est nécessaire de rappeler en quelques mots comment, à Douai, s'élisait le Magistrat.

On sait que ce renouvellement avait lieu tous les 13 mois, et que l'échevinage nouvellement nommé, ou les échevins modernes, réuni à celui qui sortait de fonctions, et à celui de la période (ou tour) précédente, composait ce que l'on appelait *les consaux*, c'est-à-dire, à proprement parler, l'édilité complète de la ville ; il résultait de là que l'on ne pouvait être réélu échevin qu'après un intervalle de 39 mois au moins, puisque l'on ne devait, ni logiquement ni légalement, figurer dans les mêmes consaux à deux titres différents.

Les 12 échevins sortant de fonctions pour passer de l'état d'échevins modernes à celui de conseil, choi-

sissaient, avec leurs prédécesseurs immédiats, 9 bourgeois qui, en qualité d'électeurs, nommaient le nouvel échevinage (1) et aussi le corps qu'on appelait les six-hommes, c'est-à-dire les citoyens préposés à la surveillance et à la direction des finances et des travaux communaux.

On comprend maintenant quelles étaient les conséquences possibles d'une semblable organisation, et combien, grâce à elle, il était facile à un parti, à une coterie, de s'éterniser à la tête des affaires. Il suffisait pour cela d'avoir eu, à un moment donné, la majorité dans deux échevinages successifs; on pouvait alors ne désigner pour électeurs que gens à sa dévotion, et assurer ainsi les nominations nouvelles à ses amis et à ses plus chauds partisans.

Aussi, pour peu que l'on étudie soigneusement les listes de la magistrature de notre bonne ville, voit-on les mêmes noms de famille s'y perpétuer pendant de longues années, et les mêmes personnages y reparaître, pour ainsi dire, périodiquement. Pendant des siècles entiers quelquefois, on sent l'influence de quelque grande maison douaisienne, noble ou bourgeoise, qui domine toute l'édilité, en profitant du moyen que la loi elle-même avait placé dans ses mains; vainement les comtes de Flandre, les archiducs, les empereurs, les rois d'Espagne, avaient essayé d'apporter des tempéraments à cet abus des influences de clocher, les choses n'en avaient pas moins à peu près toujours suivi le même cours.

Le gouvernement français avait donc affaire à forte

(1) Certaines exclusions pour cause de parenté limitaient d'ailleurs ces choix.

partie, et si, pendant leur longue domination, les Espagnols avaient su s'attacher nos populations éminemment catholiques, ce ne devait pas être chose facile que de remplacer les hommes que l'état de choses ancien plaçait à la tête de la cité, par ceux auxquels le conquérant croyait pouvoir accorder alors sa confiance.

Les ministres de Louis XIV le tentèrent ; nous avouons même qu'ils durent penser avoir obtenu un succès complet.

Dès 1668, on avait évidemment sondé le terrain, étudié la situation et voulu reconnaître contre quels obstacles on aurait à lutter. Une lettre de l'intendant de Flandre, Le Pelletier de Soucy, à Louvois, du 15 octobre 1668, le montre assez. On y lit le passage suivant :

« J'ay arrêté le compte du receveur de la ville de » Douay ; par çet échantillon, je vois que cette ville » est riche (1) et que ceux du magistrat se prêtent la » main les uns aux autres pour se faire des gratifica- » tions (2) aux dépens du public (3). »

Antérieurement à la conquête française, le bailli de Douai seul assistait aux opérations du renouvellement de la loi, sauf des circonstances exceptionnelles où le pouvoir régnant nommait des commissaires *ad hoc*. A partir de 1669, l'administration intervint plus

(1) Riche ! Hélas ! les guerres, la décadence du commerce, y avaient depuis longtemps déjà mis bon ordre.

(2) Les fonctions d'échevins et de six-hommes étaient rétribuées par la ville ; le chef des échevins recevait double traitement.

(3) Archives du dépôt de la guerre, registre 228. Nous devons à l'obligeance de M. Descamps, avocat à Lille, la communication de la lettre dont nous extrayons ce passage.

directement, et la pression se fit davantage sentir ; la centralisation de l'autorité, la ruine des influences locales étaient des moyens d'assimilation que l'on ne pouvait négliger vis-à-vis de provinces récemment acquises et d'une fidélité encore douteuse.

Le 7 mars 1669 donc, l'intendant de Flandre se rendit à Douai, et y exhiba les lettres dont voici la copie :

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de
» Navarre, à notre amé et féal conseiller en notre con-
» seil d'Etat..... le sieur Lepelletier de Soucy, salut :
» Considérant que le temps du renouvellement de la
» loy et des magistrats et échevins de la ville et gouver-
» nement de Douay approche, et estant nécessaire de
» pourveoir en leurs places des personnes capables de
» se bien et fidellement acquitter de ces charges, et de
» faire examiner, clore et arrester les comptes de la
» recepte et despence des deniers communs de ladite
» ville, nous avons estimé que nous ne pouvions con-
» fier cest employ à personne quy nous y puisse mieulx
» servir que vous, par la cognoissance que nous avons
» de vre prudence, capacité, intégrité, diligence et
» sage conduite, ainsi que de vre fidélité et affec-
» tion à notre service. A ces causes, et aultres à ce
» nous mouuans, nous vous avons commis, ordonné
» et député, comectons, ordonnons et députons, par
» ces présentes signées de notre main, pour vous
» transporter en ladite ville de Douay aux jour et lieu
» accoustumés, et y estant le bailly de ladite ville
» présent ou deuement appellé, faire procéder en
» nre nom et en la forme ordinaire à l'élection nou-
» velle des eschevins de ladite ville et autres officiers

» d'icelle qui seront à renouveler, *tenir la main à ce » que pour cette fin il soit choisy des personnes capa- » bles et suffisantes et que vous scaurès de votre cons- » cience estre les mieulx intentionnez pour le bien de » notre service* et celluy du publicque de ladite ville, » sans avoir esgard à faveur ny recommandation aul- » cune, observant de ny laisser admettre que des per- » sonnes faisantes profession ouverte de la religion » catholique, apostolique et romaine, faire prester » aux électeurs et officiers quy seront esleuz et que » vous establirez en la loy le serment en tel cas re- » quis..... Et générallement faire tout ce que vous » verrez nécessaire et à propos en ceste occasion pour » nre service et de ladite ville..... Donné à Paris, le » deuxiesme jour de mars l'an de grâce mil six cent » soixante-nœuf et de notre règne le vingt-sixième. » Signé Louys, et plus bas : Par le roy, signé Le » Tellier (1). »

Muni de ces pleins pouvoirs, et sans doute aussi d'instructions confidentielles plus précises encore, Le Pelletier de Soucy fit évidemment tout ce qui dépendait de lui pour mener à bonne fin la mission qui lui était confiée ; influence, promesses, menaces même, il ne négligea rien. Dans sa connaissance insuffisante des hommes et des choses, crut-il lui-même à son succès? voulut-il seulement que ses supérieurs en fussent persuadés? C'est ce qu'il est impossible d'apprécier maintenant ; ce qui est certain, c'est qu'il se vanta d'une réussite absolue.

En effet, le 8 mars 1669, c'est-à-dire le lendemain

(1) Archives de la ville de Douai ; registre aux priviléges, renouvellements de la loy, etc.

même des opérations, l'intendant de Flandre écrivait de Douai à Louvois (1) :

« Le renouvellement se fit hier, en la forme ordi- » naire. Je fis entendre aux anciens magistrats que » s'ils nommoient des électeurs qui ne fussent pas » capables de se bien *acquiter* de cet enploi, je leur » *donnerois l'exclusion :* cela les obligea de nommer » *les plus honnêtes gens* de la ville. Ainsi toutes les bri- » gues se sont trouvées inutiles et ceux qui *n'avoient* » *pu encore parvenir à la magistrature* ou qui en » *avoient été exclus* depuis longtemps, ont été choisis. » Toute la ville en est en joie, et je suis persuadé » qu'en toute rencontre on trouvera de *grandes faci* » *lités* avec les nouveaux magistrats pour tout ce qui » regarde le service du roi. »

Voilà qui est on ne peut plus explicite. Les mots : *électeurs incapables de se bien acquitter de leur emploi, électeurs les plus honnêtes gens de la ville, brigues inutiles,* sont ici des voiles transparents qu'il est facile de percer. L'intendant Le Pelletier a exigé le choix d'électeurs dévoués à la France, afin que de là sortît un échevinage non moins dévoué. Quant au résultat final, il n'est pas moins nettement annoncé : c'est un triomphe complet sur les anciens partis ; des hommes entièrement nouveaux, ou les victimes du pouvoir et des coteries qui dominaient naguère, voilà ce que compose, sinon en entier, du moins pour l'extrême majorité, la loi de 1669. Mettons cependant les noms à

(1) Archives du dépôt de la guerre, registre 241. Nous devons également à M. Descamps la communication de cette pièce intéressante.

côté de la lettre officielle, et voyons ce qu'il faut penser de celle-ci.

Vérifions d'abord quels furent les électeurs, car c'était là le point de départ essentiel, la base d'opérations à conquérir en premier lieu.

Paroisse Saint-Pierre (1). — Jacques CORDOUAN, licencié en droit, sgr. de la Hargerie, premier conseiller pensionnaire de la ville, chef (2).

Jean-Michel DE RESPIN (3), licencié en la ste théologie, pasteur de Saint-Pierre.

Antoine CANLERS (4), écuier, licencié en droit, avocat à la gouvernance.

Dominique DERVILLERS (5), greffier de MM. les six-hommes.

Paroisse Saint-Jacques.— Albert TATTEZ, licencié ès-droits.

Paroisse Notre-Dame.— N..... Warnier, prêtre licencié en droit, président du séminaire d'Aubencheul.

(1) On sait que des 9 électeurs, les 4 premiers étaient pris sur Saint-Pierre, et les 5 autres sur chacune des paroisses de Saint-Jacques, Notre-Dame, Saint-Nicolas, Saint-Amé et Saint-Albin.

(2) Nous croyons être agréable à nos lecteurs en donnant ici ce que nous avons pu découvrir des blasons des électeurs et des échevins : à cette époque, les familles de la haute bourgeoisie elles-mêmes avaient des armes.

Cordouan.— Ecartelé aux 1er et 4e d'or à une croix pattée d'azur; aux 2e et 3e, de gueules à une autruche d'argent tenant dans son bec un fer à cheval de même percé de sable, qui est Cuvillon.

(3) *Respin.*—D'argent à une couronne d'épines de sinople.

(4) *Canlers* ou *de Canlers.*— De gueules au chevron d'argent accompagné de 3 chandeliers d'or.

(5) *Dervillers.*— D'argent au chevron de sable accompagné en chef de deux trèfles et en pointe d'une merlette de même.

Paroisse Saint-Nicolas. — Pierre CAILLET (1), licencié en médecine.

Paroisse Saint-Amé. — Philippe LE GRAND (2), prêtre, chanoine de la collégiale de Saint-Amé.

Paroisse Saint-Albin. — Noble homme George HONORÉ (3), docteur et professeur royal et primaire en droit à l'Université (4).

Parmi ces neuf personnages, il en est cinq que nous rencontrons ici pour la première fois : ce sont N. Warnier, Pierre Caillet, Jacques Cordouan, George Honoré et Philippe Le Grand.

Antoine de Canlers avait été échevin en 1657, et Andrieu de Canlers, de la même famille, figure dans le Magistrat des années 1611, 1617, 1621, 1626, 1630 et 1646.

Albert Tattez avait été six-homme en 1660, échevin en 1658, 1661 et 1664.

Jean-Michel de Respin est inscrit comme électeur dans les listes de 1662 et 1665 (5).

(1) *Caillet.* — Coupé : au 1er de gueules à une herse d'or, au 2e d'argent au cheval de sable, sellé et bridé de même.

(2) *Le Grand.* — D'argent à la bande d'azur chargée de 3 fleurs de lys d'or et accompagnée de deux lions de gueules, un en chef et un en pointe.

(3) *Honoré.* — De gueules au croissant d'or accompagné de 6 croix recroisettées, au pied fiché, de même, posées en orle.

(4) Nous avons dû à l'inépuisable obligeance de M. Lepreux, archiviste de Douai, de pouvoir compulser les listes de l'échevinage de cette ville, et établir ainsi la comparaison qui suit.

(5) Les précédents renouvellements de la loi avaient eu lieu les 7 juillet 1660, 7 août 1661, 7 septembre 1662, 7 octobre 1663, 7 novembre 1664, 7 décembre 1665, 7 janvier 1667, 7 février 1668. On voit qu'en conséquence des périodes de 13 mois, il n'y eut pas d'élection en 1666.

Dominique Dervillers, marchand de grains avant de devenir greffier des six-hommes, avait été échevin en 1662, électeur en 1665.

Nous ne savons absolument rien ni des précédents ni des sentiments politiques des prêtres Warnier et Le Grand, ni de ceux de Pierre Caillet ; ils sont demeurés parfaitement obscurs. Il n'en est pas de même de Jacques Cordouan et de George Honoré ; on ne peut, en ce qui les concerne, méconnaître le parti français. Unis entre eux par suite du mariage de Pierre Honoré, père de George et aussi professeur de l'Université, avec Marie Cordouan, ils s'étaient franchement ralliés aux nouveaux maîtres. C'était George Honoré qui avait lui-même annoncé à Louis XIV la reddition de la ville en 1667, et en récompense de ce service et de ceux qu'il avait encore rendus depuis, il avait, au mois de décembre suivant, reçu du roi de France des lettres de noblesse (1).

Jacques Cordouan en obtint à son tour en septembre 1670, où l'on rappelle tout particulièrement, comme un de ses titres à cette distinction, le zèle dont il a fait preuve lors du renouvellement des magistrats de Douai (2).

(1) « Que depuis la réduction de ladite ville à nostre obéissance dont ledit George Honoré fut celui qui nous a porté la première nouvelle, il a témoigné en toutes occasions un zèle particulier à notre service. » (Lettres d'anoblissement sans finances, datées de Paris, décembre 1667.— Registres du Parlement de Flandre.)

(2) « Que depuis le temps que ladite ville nous a été cédée par le dernier traité de paix entre cette couronne et celle d'Espagne, il a témoigné une fidélité et affection singulière à notre service en toutes les occasions qui s'en sont offertes et employé

Ces deux hommes distingués devaient être la tête du corps des électeurs de 1669. On ne peut douter qu'ils n'aient vivement agi sur leurs collègues, dont quelques-uns, soit par position, soit par sentiment personnel, pouvaient être bien disposés. Voyons quels échevins ils désignèrent :

Chef : Charles DE QUELLERIE (1), écuier, sgr. de Chantereine, Boursy, Quiéry, du Forestel, etc.
Hubert LE MAIRE (2), licencié en médecine.
Arnould CLICQUET (3), écuier, s^r^. de Ramilly.
Robert MAILLOT (4), bourgeois rentier.
Guillaume DE LANNOY (5), marchand de grains.
Antoine DE BUS, seig^r^. de l'Estoile.
Robert HUSTIN (6), marchand de vins.

tous ses soins pour exhorter et faire naistre dans le cœur de nos nouveaux sujets de ladite ville le zéle et l'obéissance qu'ils nous doivent, particuliérement lors du renouvellement des magistrats d'icelle. » (Lettres d'anoblissement sans finances, de septembre 1670.— Registres du Parlement de Flandre.) N'oublions pas non plus que le fils de Jacques Cordouan fut un des premiers conseillers au Parlement de Tournai.

(1) *Quellerie.*—D'azur au chevron d'or accompagné de 3 étoiles de même ; Charles, brisait sur le chevron d'une rose de.....

(2) *Le Maire.*—De sable à 8 tours d'or, crenelées de 5 pièces de même, et maçonnées de sable, posées 4 et 4.

(3) *Clicquet.*—De gueules à 3 clefs à loquet ou clefs de moine, d'argent.

(4) *Robert Maillot.*—D'azur au chevron d'argent, accompagné de 3 maillets d'or.

(5) *Guillaume de Lannoy.*— D'argent à 3 lions de sinople, armés et lampassés de gueules.

(6) *Hustin.*—De gueules au chevron d'or accompagné en chef de 2 trèfles d'argent et en pointe d'une gerbe d'or, au chef d'or chargé de 3 merlettes de sable.

Marc-Antoine Remy (1), licencié en droit, sgr. du Maisnil-sur-Rille.

Maurand Cardon, marchand de grains.

Isambard Briffault (2), licencié en médecine.

Philippe-Jacques du Miny, marchand de fer.

Pierre de Sommain (3), bourgeois rentier, bailly des Dames de Bourbourg.

Or, de ces douze noms, il en est six qui figurent dans l'échevinage de 1665 et dans celui de 1662 tout à la fois : ce sont Hubert Le Maire (4), Robert Maillot, Arnould Clicquet, Maurand Cardon, Jacques du Miny et Isambard Briffault. Si l'on réfléchit que les échevins de 1662 ne pouvaient reparaître sur les listes qu'en 1665, et ceux de 1665 qu'en 1669, on conviendra qu'il est difficile de voir dans leur nomination à cette dernière date autre chose que la perpétuation des influences locales, et de trouver parmi eux ces hommes nouveaux ou ces victimes des partis dont parle la dépêche de l'intendant. Il faudra encore ranger dans la même catégorie Pierre de Sommain, électeur au renouvellement du Magistrat de 1667 ;

(1) *Remy*.—De sinople à un aigle s'essorant d'argent et regardant un soleil d'orposé au canton dextre du chef. On a prétendu qne ces armes avaient été données aux Remy par Louis XIV ; elles existaient ainsi sur un banc des Dominicains dès avant 1644, et on trouve les mêmes pièces sur une lettre, de 1613, de Martin Remy, professeur de médecine à l'Université de Douai.

(2) *Briffaut*.—D'azur au soleil d'or ; plus tard, ils écartelèrent de Le Conte.

(3) *Pierre de Sommain*.—D'azur à 3 gerbes d'or liées de même.

(4) Hubert Le Maire fut même le chef du Magistrat de Douai en 1665, quoique depuis plusieurs siècles l'usage existât de placer un noble à la tête de l'édilité douaisienne.

Marc-Antoine Remy, échevin en 1658 et 1661, et six-homme en 1663. Restent Guillaume de Lannoy, Antoine de Bus et Robert Hustin; le premier avait été échevin en 1657, le second en 1654, le dernier en 1656 et 1659. Comme on ne les retrouve plus sur les listes depuis ces dates jusqu'en 1669, on peut les considérer, avec quelque probabilité, comme des exclus que l'influence française aura fait rentrer dans la magistrature communale (1).

Quant au seigneur de Chantereine, fils d'Antoine de Quellerie qui fut échevin de Douai en 1607, 1609....., membre d'une ancienne et noble famille, et lui-même chef du magistrat de Douai en 1648, 1651, 1655 et 1658, il est assez difficile encore de trouver rien qui lui semble applicable dans la dépêche du 8 mars. A la vérité, cette famille ne tarda pas à accepter les nouveaux maîtres, car on voit le fils aîné de Charles de Quellerie servir dans le régiment d'Isenghien, et épouser la fille du gouverneur du fort de Scarpe pour la France (2); François-Emmanuel de Quellerie, petit-fils du chef du Magistrat de 1669, fut chevalier d'honneur au Parlement de Flandre. Mais, d'un autre côté, Charles de Quellerie avait été lieutenant du gouverneur de Tournai sous les Espagnols, et avait servi ceux-ci sous le comte de Solre (3). S'il était dévoué à

(1) Si les Remy et les Hustin ne s'étaient pas ralliés à la France dès 1669, ils ne tardèrent pas à le faire; car on trouve des membres de ces deux familles à la tête du corps de la gouvernance de Douai, avant la fin du XVII[e] siècle.

(2) Marie-Françoise de Marmet-Valcroissant.

(3) V. son épitaphe rapportée dans le recueil ms. de M. Tordreau (collection Boca, à Amiens).

la France, c'était donc un dévoûment de bien fraîche date.

Ces quelques détails montrent assez que malgré le concours que lui avaient certainement prêté les électeurs les plus influents, l'intendant avait en réalité, loin de mener à bien sa délicate mission, à peu près complètement échoué. Les traditions anciennes, les relations de parenté, la puissance de quelques familles, une défiance naturelle vis-à-vis du nouveau pouvoir, tout se réunissait pour ramener sur le tableau de l'échevinage les noms que les populations étaient habituées à y voir figurer; on est ainsi conduit à ne plus voir, dans la dépêche rapportée plus haut, qu'une sorte de vérité officielle, peu conforme à la vérité historique.

RÉCIT
DE LA CÉRÉMONIE
DE L'UNION, DE FRATERNITÉ
ET DE PATRIOTISME
DES CITOYENS ET DE LA GARNISON
DE LA VILLE DE DOUAI,
le 19 mai 1790,
ET DES FÊTES DONNÉES A CETTE OCCASION LES JOURS SUIVANS (1).

Les Régimens de Vintimille, Infanterie, Besançon,

(1) Fidèles à l'engagement par nous pris, dans notre prospec-

Artillerie, et Picardie, Chasseurs à Cheval, et les Compagnies d'Ouvriers de MM. Chevalier Dufort et de Guériot de Rué, formant la Garnison de cette Ville, désirant de se réunir aux Citoyens qui l'habitent, par les liens les plus sacrés, se rendirent à la Municipalité, le 19 de ce mois, et y souscrivirent un acte d'adhésion à tous les Décrets de l'Assemblée Nationale, sanctionnés ou acceptés par le Roi ; la Garde-Nationale, pour rendre évidente la preuve de patriotisme de ces braves Guerriers, les pria de se trouver vers le soir sur l'Esplanade, à effet d'y répéter ensemble et en présence des Officiers Municipaux, le serment qui étoit gravé dans le cœur de tous. Les Représentans du Peuple qu'il avoit choisis lui-même, invités de se trouver à cette cérémonie, y vinrent à la tête du Régiment National. Plusieurs volées de canon et la musique annoncèrent leur arrivée au rendez-vous ; déjà la Garnison s'y trouvoit avec l'Etat-Major de la Place. Le bataillon quarré qui étoit formé par ces Citoyens-Soldats et par ces Soldats-Citoyens, avoit dans son centre les Officiers Municipaux et le Procureur de la Commune ; celui-ci s'énonça alors en ces termes : « MM., quel spectacle plus grand » et plus digne d'être conservé dans la mémoire des » hommes, que celui des ordres civils et militaires » réunis pour prêter *à la Nation, à la Loi et au* » *Roi*, le serment de leur être à jamais fidèles ! Si

tus, de donner de temps en temps, à nos abonnés, des copies d'anciennes pièces imprimées, rares ou curieuses, nous reproduisons ici, avec son titre, une petite brochure de 4 pages in-8°, sortie, en 1790, des presses de Derbaix, et relative à une des premières fêtes de la Révolution, à Douai.

» chacun d'eux séparément avoit déjà offert au ci-
» visme ce tribut de dévouement et de reconnaissance,
» quelle force nouvelle n'acquièrent point leurs sen-
» timens, lorsqu'ils s'unissent et se confondent ?
» Oui, MM., nous ne formons tous ici qu'un seul
» Corps, qui se dévoue à la paix, au bon ordre,
» au maintien de la Constitution. Le Royaume subsis-
» toit, l'Assemblée Nationale a créé la Patrie, et le
» Trône en devient l'Autel sous un Roi-Citoyen.
» Unissons-nous, MM., d'efforts, d'intention, de sen-
» timent pour établir la félicité générale. Nous trou-
» verons toujours, dans le serment civique que vous
» allez prêter, un point de ralliement, aussi cher à
» nos cœurs, qu'il est sacré dans l'ordre du devoir. »

Après ce Discours, le Secrétaire-Greffier de la Municipalité fit lecture de la formule du serment, qui fut unanimement prêté au bruit du canon, par tous les assistans sous les Drapeaux de leurs Corps respectifs. Alors le Régiment National défila vis-à-vis les autres Régimens, et reconduisit à l'Hôtel-de-Ville les Officiers Municipaux. Pendant la marche et la cérémonie, les cris *de Nation, de Roi, de Citoyens et de Garnison* partoient de toutes les bouches. Les Ecoliers qui avoient témoigné la plus grande envie de participer à cette fête, s'unissent à ceux qui la formoient; aussitôt qu'ils ont posé les armes, la Garde-Nationale conduisit la Garnison prendre des rafraîchissemens, les Ecoliers en prennent leur part, les Bourgeois s'empressent de rendre la fête plus brillante en illuminant leurs maisons. — Mêmes réjouissances les jours suivans ; un Régiment en fait aujourd'hui les frais, demain un autre : et tous les jours ce sont des

Citoyens et des Guerriers qui promènent la palme et l'olivier au bruit des tambours et des trompêtes, et qui néanmoins montrent aux méchans le fer dont ils sont armés pour la défense des bons.

L'Être Suprême avoit trop ouvertement favorisé cette Ville, en y maintenant le calme pendant toutes ces journées ; on lui en devoit des actions de graces ; en conséquence, d'après une permission expresse de l'Evêque, les Chapitres de St Pierre et de St Amé assemblés, le 24 dudit mois, aux Carmes chaussés, vinrent vers les cinq heures, avec le SAINT-SACREMENT, chanter le TE DEUM sur l'Esplanade. La Municipalité, la Garde-Nationale et la Garnison s'y trouvoient dans le même ordre que le 19. A sept heures, les Compagnies de la Garde-Nationale et celles de la Garnison se divisèrent sur les grande et petite Places, et sur l'Esplanade, et se partagèrent les vivres et les rafraîchissemens que les Officiers Municipaux avoient eu soin d'y faire préparer. Les cloches et le canon avoient annoncé cette Fête dès la veille, et n'avoient cessé de se faire entendre pendant sa durée. Les places publiques, l'Hôtel-de-Ville et les Cazernes étoient ornés de feuillages ; et le soir la Ville étoit illuminée. Un Feu d'Artifice, tiré sur l'Esplanade à dix heures, termina les réjouissances ; et le Citoyen comme le Soldat trouva dans le repos et dans son cœur la récompense que lui avoient méritée ses vertus.

LE COLLIER DE JEAN-SANS-PEUR.

De tous les comtes de Flandre de la maison de Bourgogne, Jean-sans-Peur paraît avoir eu pour Douai une prédilection particulière, et l'on ne peut douter que si son règne se fût prolongé, il n'eût beaucoup fait pour notre cité. Les causes de cette préférence se trouveraient peut-être dans notre situation, presque centrale alors, au milieu des Etats du duc, et qui lui permettait de se transporter plus rapidement là où les agitations de sa vie nécessitaient sa présence, en même temps qu'il pouvait surveiller ses diverses frontières menacées, tantôt par les Anglais, tantôt par les troupes royales.

Quoi qu'il en soit, les chroniques nous montrent Jean-sans-Peur tenant fréquemment sa résidence à Douai, lorsque ses intrigues politiques ne le retenaient pas à Paris. Depuis sa première entrée qui eut lieu le 25 juin 1405, il y revint en 1406 après ses préparatifs suspendus contre les Anglais. « Si eut audit lieu de » Douai, dit Monstrelet, grands consaux avecque » plusieurs des nobles de ses pays sur cette matière; » auquel conseil fut appointé et conclu de tous les » assistans qu'il s'en iroit à Paris devers le Roi pour » impétrer de parfournir son intention en mars en- » suivant. »

C'est pendant qu'il résidait à Douai qu'il reçut les lettres de défi des frères d'Orléans, à raison du meurtre du duc Louis leur père; c'est de Douai qu'il y

répondit le 11 août 1411 ; c'est de là encore qu'il commença à faire ses préparatifs de défense et qu'il chercha à former des alliances. Le 14 août, il écrit de cette ville dans ce but au duc de Bourbon ; le 13, il en avait fait autant à Ferry de Hangest, bailli d'Amiens. C'est autour de Douai qu'il réunit alors ses troupes, et c'est de Douai que, dans les derniers jours du mois d'août, il part pour Lécluse à la tête de plus de 50,000 combattants, se dirigeant vers Ham qu'il assiége.

En 1414, tandis que la comtesse de Hainaut, sa sœur, essayait de faire sa paix avec le roi, Jean-sans-Peur se tenait à Douai, attendant le résultat de ces négociations ; il y recevait les renforts de ses Bourguignons, et, quand elles eurent définitivement échoué, la dame de Hainaut et le duc de Brabant, « tristes et dolents, » vinrent le rejoindre dans notre ville. « Il » résolut alors de résister par toutes voies et manières » à ses ennemis, et retourna en son pays de Flandres, » ajoute Monstrelet, non sans avoir assis ses garnisons » en plusieurs villes et forteresses en la comté d'Ar- » tois et à Douai grand' partie des Bourguignons du » pays de Bourgogne, sous la conduite de Messire » Gautier de Rupes et autres capitaines. »

L'argent est le nerf de la guerre ; toutes ces entreprises, toutes ces expéditions exigeaient donc grandes levées de deniers. Les largesses à l'aide desquelles Jean-sans-Peur achetait des partisans, les splendides présents que, dans le même but, il avait répandus parmi les seigneurs de la cour, avaient épuisé ses coffres (1). Il fallut donc recourir aux bonnes villes

(1) Voyez spécialement dans Monstrelet, chap. 65 du 1er livre,

de Flandre ; comme les autres, après la mort du duc d'Orléans, dès 1407, Douai avait promis son aide à Jean-sans-Peur. Les Douaisiens tinrent parole. Dès avant 1406, ils lui avaient fourni 600 écus d'or appelés couronnes de France (1) ; en novembre 1408, ce sont 500 couronnes d'or de France qu'ils lui prêtent libéralement, pour pouvoir marcher en personne à la tête de ses gens d'armes contre les Liégeois révoltés (2) ; en avril 1410, ce sont encore 450 écus d'or (3) *pour les grandes affaires qu'il a à l'honneur du Roi* ; en juillet 1411, 100 couronnes d'or, *pour résister à l'entreprise du duc d'Orléans et de ses adhérents* (4). Toutefois les cités flamandes ne donnaient pas ces sommes à leur prince ; il les leur empruntait, nominalement du moins, et pour les en rembourser, il leur abandonnait sa part dans le produit de certains impôts, dont quelques-uns, établis temporairement, étaient alors prorogés ; de sorte qu'en somme c'était toujours le bon bourgeois qui fournissait son argent. De leur côté, ces villes, déjà pour la plupart épuisées (à tel point que Douai, par exemple, dont le revenu n'était que de 6,000 livres, devait alors 20,000 livres d'arrérages de rentes), étaient contraintes d'emprunter elles-mêmes, et, selon le système du temps, elles levaient des rentes à une ou deux vies, rachetables à la vérité, mais que l'on parvenait fort rarement à racheter.

On comprend donc facilement que quand, en 1414,

le récit de la distribution de bijoux faite à la Chandeleur de 1409 ; il y en eut pour 14,000 florins d'or.

(1) Archives de Douai, nº 719. — (2) Ibid., nº 725. — (3) Ibid., nº 739. — (4) Ibid., nº 748.

Jean-sans-Peur s'adressa de nouveau à ses sujets du nord pour en obtenir encore des avances pécuniaires, ceux-ci durent se faire un peu tirer l'oreille ; à Douai, du moins, les moyens ordinaires de remboursement ne parurent plus suffisants ; les représentants de la cité exigèrent d'autres garanties, et l'on eut alors le singulier spectacle d'un prince empruntant sur gages à ses sujets. Par lettres données à Lille, le 26 juin 1414, Jean-sans-Peur autorisait les échevins de Douai à lever des rentes pour trouver la somme de 1600 écus, monnaie de France, qu'ils avaient consenti à lui prêter pour l'aider à payer les capitaines, gens d'armes et de trait qu'il avait mis en garnison, et pour sûreté il remettait entre leurs mains son collier de l'ordre de la Geneste, s'engageant à leur rembourser en dedans un an la somme empruntée, au rachat de laquelle il affectait et hypothéquait le quart dans les *assis* qui avaient alors cours dans la ville. Le 15 juillet suivant, il permettait encore aux mêmes échevins de recourir à semblable moyen financier, jusqu'à concurrence de 200 couronnes d'or, pour le paiement des travaux de fortifications, provisions de guerre, etc., etc. (1)

Le duc tint ses engagements, car nos archives renferment également l'acte par lequel il reconnaît qu'en conséquence son collier lui fut remis en novembre 1416. Nous croyons qu'on ne lira pas sans quelque intérêt les pièces relatives à cette restitution ; toute l'affaire y est expliquée avec des détails suffisants, en même temps que le collier est décrit dans toute sa richesse. Au double point de vue de l'histoire de l'art

(1) Archives de Douai, layettes 131 et 67, nos 758 et 759.

et de celle du crédit public, on nous saura donc peut-être quelque gré de les reproduire.

Le négociateur de cette opération financière fut Philippe Jossequin, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne. Nous trouvons dans Monstrelet, sur ce personnage, quelques particularités qu'on nous permettra de répéter ici. Natif de Dijon et fils de l'armurier de Philippe-le-Hardi, Jossequin s'était acquis la confiance et la faveur de Jean-sans-Peur, au point qu'il était dépositaire de son scel secret et qu'il était autorisé à signer certains actes de sa main « comme si le duc lui-même les eut signés. » Faussaire officiel, son talent était égal, paraît-il, à celui des secrétaires de Henri IV, car, dit Monstrelet, « il y avoit bien peu de » différence du signe que contrefaisoit ledit Jossequin » à l'encontre de celui que faisoit le duc de sa propre » main. » Il était devenu fort riche et avait fait à Dijon une notable maison. Mais il se fit détester par cela même de nombre de seigneurs. Il n'était pas non plus en la grâce de la duchesse de Bourgogne et du comte de Charolais. Aussi, après l'assassinat de Jean-sans-Peur à Montereau-Faut-Yonne, Jossequin, qui s'était enfermé dans le château avec la suite du duc, n'osa-t-il se rendre vers son nouveau prince; il resta en France. Ses biens de Bourgogne et de Flandre furent confisqués par Philippe-le-Bon qui les distribua à ses serviteurs, « et s'en alla ledit Philippe denué de tous biens. »

Voici maintenant les deux actes dont nous avons parlé :

« Jehan, duc de Bourgongne, conte de Flandres,

d'Artois et de Bourg^{ne}, palatin, seigneur de Salins et de Malines, à tous ceulx qui ces pntes lres verront, salut. Sauoir faisons que en l'an mil quatre cens et quatorze, auquel temps plusieurs gens d'armes et de trait, estoient venus à nre mandement, en nre ville de Douay et au pays d'enuiron pour resister a la malle voulenté et entprinse de nos ennemis et adusaires; pour lesquelles gens d'armes et de trait contempter et paier, nous failly lors assambler une t's grant finance, tant p. emprunts come ault'ment, pour laquelle finance trouuer nous eussions prié et requis plusrs nos homes et subgets. Et entre les autrs, a nos bien amez les eschins, six-homes bourgois et habitas de nre dit ville de Douay, qu'ilz nous vaulsissent faire finance, a prester, pour cometre ou fait dessdit, la some de seize cens couronnes monnoie royal, en eulx pmetant de icelle some rendre et paier en dedens un an lors pchain a venir, ou au moins contempter et assigner tellement que par raison ils sen deueroient tenir pour contens. Et pour seureté de ce que dit est, par nous furnir, entmer et acomplir, eussions fait bailler et deliurer p. fourme de gaige ou namptissement, aux eschins et six-homes de nre dit ville lors reign. p. nre bien amé conseiller et chambellan Philippe Jossequin un collier dor a nous appten., de l'ordre de Monsr le Roy, à cosses de genettes, garny de unze rubies bons, un gros diaulmant pointu et quarré, de huit bons saffirs, de soixante-deux grosses perles de diuses grandeurs, et a oudit collier douze chatons dor en manre de roses, esmailliés de blanc là où sont pendans pluss. cosses de genettes petites et quatre ꝑ fais en fachon de genettes, come plus a plain est declairié en ctaines

lres fetes et passées soubz le scel aux causes de nre dte ville faisans mençon de la recepçon fet de nre dit collier p. iceulx eschins et six-homes ; pour lequel nre collier desgaigier et racheter ainsi que pmis lauons nous eussions ja pieça et p. nos lres sur ce fectz donné et ottroié grace congié et licen., aux eschins et six-homes lors rengn. et aux bourgois et habitans vendre ctaine rente viagère sur euls et sur tout le corps de ladte ville à une ou à deux vies et à tous rachas, au mieulx et le plus pufitablement que faire se pourroit. Pour les deniers ven. et yssans de la vendicion de ladte rente, courans a nos frais et despens, est. tournés et comvtis ou rachat de nre dit collier et en lacquit de nous, come ce et autrs chose len dit plus a plain appoir, p. nos lres sur ce fetes donn. en nre ville de Lille le XXVIe jour de juing lan mil iiijc et quatorze. Pour laquelle rente viaigie racheter, nous dicelle deschargier, nous eussions loyaumt et de bonne foy obligé et ypotequé le quart des assis, lors et de pnt ayant cours en nre dte ville tant sur le fait de vins et autres beuvages, come de grains et autrs choses vendus en ladte ville, auec nre demaine estant en icelle, pour cœuller et lever au peffit de nre dite ville tant et si longuement que la dte rente viagière serait acquittée et paiée, come ce et auts choses l'en dt plus a plain appoir p. nos auts lres sur ce ftes, des deniers venus et yssus de l'émolument du quart desdis assis à nous appten., et pour ce yceulx eschins six-homes et conseil a pnt rengn. en nre dte ville, considéré les choses dessus dites, ayant este et soyent daccort de nous rendre nre dit collier, lequel nous p. les pntes tel qui leur fut baillié et q. déclaré est dessus p. nre comandemt et

ordonnance p. la main de nre dit conseiller, nous confessons et congnoissons avoir eu et receu sain et entier diceulx eschins et six-homes p. le main de nre dit conseiller et nous en somes tenus et tenons par ces pntes pour t's bien et a plain contens, et en auons quittés et quittons bonnemt et a tousiours yceulx eschins bourgois et habitans de nre dte ville, promettans par ces mesmes pntes eux faire rendre leurs lres faisz mençon de la récepcon de nre dit collier come cassés et nulles et des mainten. les cassons, adnullons et mettons du tout au néant et ne voulons q. jamais elles pussent sortir aucun effect, cont. ne ou pjudice diceulx eschins bourgois et habitans, en quelque manié. q. ce soit. En tesmoing de ce nous auons fait mettre nre scel scret en labsence du grant à ces pntes.

» Donné en nre ville de Lille le XXII jour de nouembre lan de grace mil CCCC et seize.

» Par Mons. le duc

» DOOSTENDE. »

Et le petit scel rouge pendant à double queue de parchemin.

« Sachent tout que je Phle Jossequin, conseiller, chambellan de Monsr le duc de Bourgongne, congnois et confesse come en lan mil iiijc et quatorze je eusse baillié p. le comandemt et ordonnance de mondit seignr p. fourme de namptissemt aux eschins et six-homes de la ville de Douay, un collier d'or appten. à mon dit Sr qui lors estoit à ma garde pour la some de seize cens couronnes monnoie royal, dont iceulx eschins et six-homes firent adont finance à mondit seignr pour convtir ou paiement des gens d'armes estans en la dit

ville et ou pays denviron p. le comandemt et ordonnance de mon dit seignr pour résister à la malle voulenté et entprinse de ses ennemis et advsaires. De la recepçon duquel collier tel et de telle facon que dit est ci aprés me fu baillé lre de récepçon soubz le scel aux causes de la dte ville, c'est assavoir un collier dor appten. à mon dit seignr de lordre du roy nre S. a cosses de genettes garny de unze rubies bons, un gros diamant pointu et quarré, de huit bons saffirs, de soixante-deux grosses perles de divses gndeurs. Et a oudit collier douze chatons dor, en manre de roses esmaillées de blanc où sont pendues plusrs. cosses de genettes petites et quatre P fais en façon de genettes, come plus à plain est déclaré en ctain. lres. Lequel collier p. lordonnance et comandemt de mon dit seignr et de lacort et consentement des eschins et six-homes de la dte ville me a esté baillié, rendu et déliuré tel q. dit est, saing et entier, obstant les dtes lres de recepçon je n'aye pas rendu, pour ce q. de pnt elles sont ou pays de Bourgongne; lesquelles je pmes loyalment et de bonne foy rendre, baillier et deliurer come cassés et nulles à yceulx eschins et six-homes ou à lun deulx le plus brief q. faire se porra et q. je yray ou enuoieray oudt pays de Bourgne. En tesmoing de ce j'ay mis mon scel et saing manuel a ces lres qui furent ftes et escrptes le XXII jour de nouembre lan de grace mil CCCC et seize.

» P. Munier. »

On remarquera que l'acte émané de Jossequin luimême n'est cependant pas signé de son nom; cette circonstance bizarre est assez difficile à expliquer, à

moins que ce ne soit un secrétaire qui ait contresigné par ordonnance. Le scel ayant d'ailleurs disparu, laisse plus de vague encore aux conjectures.

PRÉSENTS OFFERTS PAR LA VILLE DE DOUAI

A JEAN-SANS-PEUR ET A SA SUITE

LORS DE LA JOYEUSE ENTRÉE DE 1405.

A l'occasion de la fête historique qui va rappeler l'entrée solennelle de Jean-sans-Peur à Douai, en 1405, on a publié récemment diverses notices, soit sur ce prince, soit sur la réception qui lui fut faite. Nous pensons que nos lecteurs ne seront pas fâchés de trouver ici, puisés cette fois à une source authentique, quelques documents du même genre ; nous leur donnons aujourd'hui, grâce à une obligeante communication de M. l'archiviste de la ville, le détail de ce qu'il en coûta à la commune pour fêter du mieux qu'elle put son souverain.

Extrait du registre aux comptes de la ville de Douay pour l'an 1404-1405. (V. S.)

« Pour mises et frais, à cause de dons en présens de vins, poissons, daraps et argent en vaissielle, fais pour le honneur de le ville, à nostre redoubté seigneur nosseigneur le Duc de Bourgongne, conte de Flandres et d'Artois et à nostre redoubtée dame Madame la Du-

chesse, se chière compaigne et espeuse, à leur premier joyeux advenement en la dicte ville, qui fu le jœudi jour saint Eloy (1) XXVe jour de juing, l'an de grâce mil quatre cens et cinq, et pour courtoisies et dons fais à plusieurs seigneurs, officiers et famyliers de leur compaignie, est assçavoir :

» A Bauduin Pourchelet pour l'accat d'une queue de vin de Beaune tenant deux muys huit setiers, au feur (2) de XI francs et demy le muy, font XXVI francs XXVII gros et demy qui valent XLIV livres V sous VI deniers.

» Item à Thumas le Monnyer pour une keue de semblable vin au dit feur tenant II muids X setiers, font XXVII francs XXVI gros I den. valant XLVl XVIIs Id.

» Item pour le grosse assise des vins, dont il en appert le montant à payer en le port de le ville, qui porte pour IVxxl XLVIIs VIId, à IIId de le livre, XXIIs VId.

» A Nicaise Leubert pour l'accat de II demi los d'étain esquelz on fist le present des vins, XVIs.

» Item pour accat et frais de trois gros bequez (3) et quatre bremes a Monsr Des Plancques, en avril apportez à Douay et mis es fossez Jehan Cestelumet avec un autre bequez semblable qui estoit en provision, payet au dit chlr XXVIIIl.

(1) Quoique le martyrologe n'indique pas de fête de saint Eloi au 25 juin, il est probable, d'après notre texte, qu'on célébrait à cette date, dans la ville de Douai ou dans le diocèse d'Arras, quelque mémoration de ce saint personnage.

(2) Taux.

(3) Le *bequez*, ou *beché*, brochet.

» It. pour frais de Bauduin Pourchelet et Thumas le Monnyer six-hommes, avec les pesqueurs et pour salaire de cartons (1) amenant et ramenant harnas, CVI^s. Et audit Cestelumet, pour avoir wardé et gouverné lesdits pissons oudit temps, L^s : font XXXV^l XVI^s.

» It. à Allart Herent cuvelier pour une grande met et pour un lincheuil en quoy on fist le présent, XXIV^s.

» It. pour porter les pissons devant Monseigneur, VIII^s.

» It. pour XXX mars d'argent en vaisselle présentez avec couverce en XX hanaps en manière de tasse par Piérot de St Quentin, orfèvre, ce qui s'en suit :

» A Jean Le Carlier, cangeur, pour l'accat de V mars V onces et demi d'argent, au marc de poid, à XXVIII^s l'onche, LXIII^l XIV^s.—As lombars pour XVI graves mars d'argent à XXVIII^s VI^d l'onche, IX^xx II^l VIII^s;—audit orfèvre pour VIII mars III onches et demi, au feur darrain dit (2), IV^xx XVI^l III^s IX^d;—audit orfèvre pour frainte de IV estellins (3) sur le marc, font pour XXX mars VI onches, VIII^l XI^s;—et pour sen salaire de faire les XX hanaps dessusdis, chacun armoiet des armes de Monseigneur le duc, pour accord de chacun C^s, font X^l; porte audit orfèvre XVIII^l XI^s et pour tout le coustenghe (4) des XX hanaps CCCLX^l XVI^s IX^d.

» It. à Bodart Pourchelet pour l'accat par lui fait à Brouxelles d'un blanc drap fin de XLIV aunes de long et III aunes de let, pour présenter en escarlate à Madame la Duchesse, se cousta de premier accat faite à Jehan

(1) Charretiers.— (2) Au taux précédemment indiqué.
(3) L'estellin valait 8 deniers.— (4) Dépense.

Hast LXX couronnes.— It. pour frais au tonlieu pour le faire apporter à Douay; pour l'accat de XLVI^{l} de graine (1), sailaire de foulon, teinterier, tondeur de liche et apparilleur qui le mirent en point, LI couronnes XXXIIII gros et demi, font pour ces deux parties VI^{xx}I couronnes XXXIV gros demi, valent à XL^{s} VI^{d} le couronne, CCXLVI^{l} XV^{s}.

» It. audit Bodart pour despens en le voie par lui faite tant à Valenchienne, avec Ricard Bonnebroque, pour accater aucuns joyaux à donner à aucuns singuliers (2), comme à Brouxelles, pour accater le drap dessusdit, pour VI jours, XII^{l}; portent ces parties CCLVIII^{l} XV^{s}.

» It. audit Ricard pour l'accat par lui fait avec ledit Bodart de plusieurs joiaulx, est assçavoir : à Jehan Brediel pour un dragioir dore pesant IV graves mars au feur de X couronnes le marc, XL couronnes IX^{s} monnoie royaulx.

» It. à Jehan de Malines pour un ront godet doret pesant II mars I onche et VII estellins, font audit feur, XXI couronnes XII^{s} III^{d} monnoie dicte.

» It. à Jehan de Somaing pour un godet en forme de cresequin (3) doret pesant II mars et XV estellins audit feur, font XX couronnes XVI^{s} VI^{d} parisis.

» It. à Allart Dugardin pour un temproir (4) pesans XII onches et XII estellins au dit feur, font XV couronnes XVI^{s} VI^{d} par.; sont pour les joiaux, IIII^{xx}XIX couronnes III deniers parisis, valent II^{cl} X^{s}. Et pour le voie du dit Ricard pour II jours, IIII^{l}. Porte tout II^{c}IIII^{l} X^{s}.

(1) *Graine*, cochenille, teinture d'écarlate.— (2) Particuliers.
(3) Coupe ou gobelet.— (4) Coupe, vase à boire.

» Se furent donnez pour l'honneur de le ville le dragioir a Monsieur le cancellier de Bourgongne ; le godet ront a Monsieur de saint Georges et de la croix de Bourgongne; le godet creusequin a Monsieur de Croy, chevalier, et le temproir est demoure au prouffit de le ville en appaut.

» Item fu donne à maistre Jehan de Neell, conseiller de Monseigneur, I godet couvert de bericle (1) estoffé et ordenné dargent doret qui estoit en le main de le ville depiecha et accatez de ses deniers.

» Item autres dons a aucuns familyers et officiers :

» Au grant Hanse pour lui et les autres pages de Monseigneur, I couronne.

» A Ernoulet Gradebert pour les fouds, II couronnes.

» A Lenard de Brouxelles pour les varles du sejour, I couronne.

» A Enequin Quevalot pour l'eschansonnerie, une couronne.

» A Jehan de la Gesse pour les huissiers de salle, une couronne.

» A Bourgogne pour les heraulx de Monseigneur, II couronnes.

» A Jacot Brebant pour les sommeliers ensemble, une couronne.

» A Buart, sergent d'armes, pour lui et ses compaignons, une couronne.

» Au petit Haneguy, varlet du franquet pour ses consors, une couronne.

» A Thumas d'Aucheny, roy de salle, une couronne.

» A Gillot de Nuis, portier de Monseigneur, une couronne.

(1) *Bericle*, béril, pierre précieuse.

» A Simphelin, pour les menestrels comme pour le trompette, deux couronnes.

» A Jehan de Mez, varlet de robe de Monseigneur, une couronne.

» A Daniel Dippre, pour les huissiers darmes, III couronnes.

» A Jacot de Bos, pour le fruiterie de Monseigneur, une couronne.

» A Phot, portier de Madame la ducesse, une couronne.

» A Jacot et ses compaignons, chantres de Monseigneur le duc, I couronne.

» A Henryet et ses compaignons, chantres de ma Dame, une couronne.

» A Hanequin de Lille, pour les mareschaux, une couronne.

» Sont XXIIII couronnes, valent XLVIII^{l} XII^{s}.

» Portent toutes les dites parties M II^{l} II^{s} X^{d}. »

SPLENDEURS ET DÉSASTRES

D'UN MUNITIONNAIRE DOUAISIEN.

(PIERRE VALGRA.)

(1665-1715.)

Notre siècle si calomnié n'a pas seul donné le spectacle de ces fortunes rapidement élevées et aussi rapidement perdues, qui semblent n'être apparues sur le théâtre du monde que pour justifier ces mots de

l'Ecriture : *J'ai passé, il n'était déjà plus*. Les exemples de semblables catastrophes n'ont malheureusement jamais été rares, et notre temps n'en a pas le triste privilége.

Quoiqu'on ait pu dire des progrés nouveaux de l'industrie, du commerce et de la science financière, on a vu à toutes les époques des spéculateurs entasser millions sur millions en quelques années, et, colosses aux pieds d'argile, tomber tout-à-coup en couvrant la terre de leurs débris, en semant la ruine autour d'eux !

Notre bonne ville de Douai elle-même, que l'on se représente si volontiers comme plongée, aux XVIIe et XVIIIe siècles, dans les paisibles élucubrations de la science, et comme dépourvue à peu près totalement alors de ces florissantes industries qui avaient fait autrefois sa fortune et sa gloire, notre bonne ville de Douai, disons-nous, a vu cependant aussi, après la conquête française, s'élever son parvenu dont l'existence est assez curieuse pour être révélée à nos lecteurs.

En 1665, vivait à Douai un maître boulanger du nom de Pierre Valgra ; il épousa, dans le cours de cette année, Jacqueline Cardon, dont il eut quatre enfants, deux fils et deux filles. Il était encore petit marchand, faisant tout doucement une modeste fortune, quand il perdit sa femme. La preuve qu'à cette époque la situation des époux Valgra n'avait rien de fort brillant, c'est que la part de la dame Valgra, dans l'avoir de la communauté, ne dépassait pas la modique somme de 7,600 livres, monnaie d'Artois, d'après la liquidation que ses enfants firent plus tard.

Mais une fois veuf, et n'ayant plus les conseils pru-

dents de la compagne de son honnête médiocrité, Valgra se lance dans le commerce des grains. Bien loin d'être un mauvais métier à Douai, celui-ci était depuis longtemps la source la plus féconde en richesses pour le commerce local, grâce à la situation de la ville, si favorablement placée entre la Flandre et l'Artois. Il donnait même à ceux qui s'y livraient tant de richesses et d'influence, qu'on avait cru nécessaire, dès l'an 1534, de défendre qu'au sein d'un même échevinage il se trouvât réunis plus de trois marchands de grains (1).

Pierre Valgra, devenu bientôt l'une des têtes du commerce de grains à Douai, se voit ouvrir les rangs du corps municipal : en 1677, il prend part au renouvellement du Magistrat comme électeur de la paroisse Saint-Pierre ; en 1678 il est six-homme ; en 1686, 1689, 1692, 1697, etc., figure sur les listes de l'échevinage : Pierre Valgra, bourgeois de Douai, marchand de grains.

Mais l'ancien boulanger ne s'était pas longtemps contenté des bénéfices, souvent très-beaux et à peu près avouables, que procuraient les opérations ordinaires dans le commerce de grains. Croyant avoir à sa disposition un moyen plus rapide pour parvenir à la fortune, il était devenu munitionnaire des vivres. Il prit même une très-grande part aux fournitures considérables de grains que nécessitaient les guerres incessantes issues de l'ambition de Louis XIV ; le

(1) Ordonnance rendue à Binch, le 16 novembre 1534, par la reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas au nom de l'empereur Charles-Quint son frère. (Archives de Douai, layette 132e, liasse 34e ; no 1407 de la table imprimée.)

cercle de ses opérations était devenu immense. Voyant cela, tout le monde ne manqua pas de croire à sa fortune, et le crédit de Valgra ne connut plus de bornes.

L'état de munitionnaire, qui a donné çà et là naissance à des fortunes scandaleuses, eut toujours ses dangers. Au temps de Valgra on volait beaucoup, à ce qu'il paraît, et le gouvernement ne l'ignorait pas! Seulement il préférait se laisser duper en temps de prospérité, pour se ménager, en cas de gêne, une ressource arbitraire; quand tout était épuisé, on se retournait contre la tourbe des traitants, fournisseurs, munitionnaires, etc.; on supputait en gros le chiffre de leurs bénéfices illicites, et un édit venait les contraindre à les restituer au Roi. C'est ainsi que Pierre Valgra fut, au mois de janvier 1711, *victime* d'un édit qui le taxa à 60,000 livres. Heureusement pour lui, un sieur Le Roy, chargé de ses intérêts à Paris, sut faire réduire la somme à moitié, ne demandant, pour cette utile intervention, qu'un honnête salaire de 3,000 livres!

L'avidité de distinctions honorifiques, ce ver rongeur de tous les parvenus, ajoutée au besoin qu'éprouvait Valgra, dans l'intérêt de son crédit, de se mettre sans cesse en évidence, tout pousse notre marchand à rechercher, outre les honneurs du Magistrat, d'autres analogues; il est donc administrateur des hôpitaux des Chartriers, du Béguinage, etc.; puis se mêlant à ceux de ses concitoyens qu'attirent des distractions chères à tous les Flamands, le riche fournisseur, l'heureux spéculateur fait partie de la confrérie de Sainte-Dorothée, établie aux Trinitaires par une réunion d'amateurs de fleurs, et en est le *prince*

en 1692 et 1703. Parmi les confrères figurait aussi Charles Mas, l'un de ses gendres.

La prospérité tourna-t-elle la tête de notre bourgeois, et à l'instar de ce bon M. Jourdain, *qui ne voulait plus avoir vendu des draps,* lui qui avait vendu et vendait encore beaucoup de grains, éprouva-t-il le besoin de trancher du seigneur? ou plutôt ne voulut-il pas, en spéculateur consommé, ajouter par des titres sonores à l'étendue de son crédit? se dit-il en lui-même, qu'aux yeux du public être riche était bien, être échevin pas mal, être noble encore mieux! Il le fut.

Après avoir commencé par faire l'acquisition de la seigneurie d'Estevelles en partie, avec celle du Verbois y enclavée, il achète, le 30 avril 1702, moyennant 25,000 livres de finance, une charge de conseiller-secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France (1), acquérant ainsi au premier degré, c'est-à-dire pour lui-même, le titre si envié d'*écuyer,* qu'il devait, s'il mourait dans l'exercice de sa charge, transmettre à ses descendants mâles.

C'était apparemment un bon père que ce Pierre Valgra; mais comme il va être peiné de voir ses filles rester des femmes de simples roturiers, tandis que leurs frères s'élèveront dans la hiérarchie sociale de l'époque! L'aînée, Jacqueline, avait épousé le sieur Antoine Dervillers, procureur-syndic du Magistrat de Douai; et la seconde, Agnès-Claude, était la femme du sieur Charles Mas, greffier de l'échevinage de la même ville. Pour un financier tendre ou ambitieux, le remède est facile : moyennant une somme totale de 30,000 livres, il dote généreusement chacun de

(1) Revendue 18,000 livres seulement, après la mort de Valgra.

ses gendres d'une charge de secrétaire du Roi en la chancellerie du Conseil supérieur d'Artois, et les voilà nobles de par ses écus.

On voit que ce n'était pas alors chose bien difficile d'acquérir la noblesse, et comme le Roi de France et de Navarre tenait toute grande ouverte la porte des honneurs à ceux de ses sujets qui pouvaient verser quelque argent dans ses coffres toujours vides!

Ajoutons que ces charges de secrétaires du Roi étaient d'autant plus avantageuses, que les fonctions qu'elles imposaient n'avaient rien de fatiguant, qu'elles n'obligeaient pas même à résidence, et qu'elles n'empêchaient pas leurs titulaires de continuer à se livrer, soit à leurs occupations ordinaires, soit même aux opérations commerciales : ou du moins, s'il avait été porté semblable interdiction, les yeux se fermaient si bien sur les infractions, que l'obstacle ne pouvait arrêter des gens de la force de Valgra et de ses gendres.

Enfin, achevant de se poser en grand propriétaire foncier et en riche possesseur de fiefs, Valgra achète encore :

Le fief et seigneurie de Wattines à Beuvry près Béthune, pour 21,000 livres en 1705;

Les fiefs et seigneuries du Petit-Beaumont et Pipais situés au village de Beaumont, etc.

Faisons grâce au lecteur du reste de l'énumération; qu'il nous suffise de dire que l'ensemble des immeubles acquis par lui, de 1699 à 1705, valait près de 120,000 livres, somme considérable pour l'époque.

Il était donc devenu un grand personnage; ses concitoyens le comprirent et lui rendirent hommage; car le 8 février 1708, l'ancien boulanger, ou plutôt mes-

sire Pierre de Valgra, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France, seigneur d'Estevelle, du Vertbois, de Pipais et autres lieux, était élevé à la première magistrature locale et élu chef du Magistrat, se plaçant ainsi, — il devait en être surpris lui-même, — à côté de nos plus anciennes familles, sur le siége occupé par les D'aoust, les Bacquehem, les Cliquet, les De Bergues, les Bon-Marchié, etc.

Ici fut l'apogée de sa fortune, et le bonheur, qui jusqu'alors n'avait cessé de le favoriser, lui dit adieu sans retour. Tandis que sur le trône de France s'obscurcissait le grand *soleil* qui avait ébloui l'Europe, tandis que Louis XIV compromettait le royaume dans sa guerre de la succession d'Espagne, l'étoile de Valgra pâlissait aussi ; et comme si la fortune eût voulu se jouer de ses angoisses, c'était presque au bord de l'abîme, quand les désastres militaires éprouvés par la France portaient de rudes atteintes au crédit du munitionnaire, qu'elle était venue le prendre par la main et le porter au premier siége échevinal.

Son histoire particulière se confond un moment avec celle de notre cité, où il est le chef et le héros du parti de la France, à la fortune de laquelle la sienne propre était trop liée pour que son attachement ne fût pas sincère, pour que son dévoûment ne fût point sans bornes. C'est, comme on va le voir, la belle page de sa vie.

Il y avait bientôt un an que Valgra était à la tête de l'échevinage, et durant son administration, au milieu de circonstances difficiles, il avait donné sans doute des preuves signalées de sa fidélité et de son patriotisme, quand il reçut la lettre suivante adressée aux

échevins de Douai par l'intendant de Flandre, Maigniart, marquis de Bernières :

A Mons (1), le 28 janvier 1709.

Messieurs,

J'ay receu la lettre de cachet du Roy par laquelle Sa Majesté m'ordonne de vous continuer dans vos emplois pendant un an au delà du terme accoustumé, tant par la considération particulière que S. M. a pour Mr le Mareschal de Boufflers, que pour l'avènement de Mr le comte de Boufflers son fils au gouvernement général des Flandres, sans néantmoins que cela puisse tirer à conséquence pour ceux qui en seront pourveus après luy. Quoy que je soies persuadé que vous en avés esté informé, je ne laisse pas de vous en donner avis ; ainsy ne manqués pas, s'il vous plait, de faire vos remerciemens à Mr le Mareschal et à Mr le comte de Boufflers, de la grâce qu'ils ont eu la bonté de vous procurer, sy vous ne l'avés déjà fait

Je suis très parfaitement....., etc. De Bernière.

Le vieux maréchal de Boufflers venait en effet de se couvrir de gloire par sa belle défense de Lille (12 août-10 décembre 1708), dans laquelle il avait été si puissamment secondé par les valeureux Lillois ; mais on devine que ce n'était là qu'un prétexte employé pour déguiser la violation flagrante des vieilles lois communales ; et la véritable raison de la continuation du Magistrat ne pouvait être que le désir de conserver à leur poste des gens sur la fidélité desquels on croyait pouvoir compter dans ces temps difficiles.

Cet attentat aux coutumes et priviléges douaisiens, qui, au surplus, n'était pas nouveau sous la domination française, fut bientôt suivi d'un autre beaucoup plus grave et sans précédent jusqu'alors. Sans élec-

(1) Cette ville appartenait encore aux Français ; mais elle leur fut enlevée le 21 octobre 1709, à la suite de la bataille de Malplaquet.

tion aucune, et de sa propre autorité (1), l'intendant implanta dans l'échevinage (30 avril), pour remplir des places vacantes, trois individus de son choix, qu'il éleva ainsi au même rang que les autres échevins, issus du suffrage de leurs concitoyens : parmi ces trois personnages *élus* par l'intendant, était un un sieur Joseph Rocha, dont nous aurons occasion de parler tout-à-l'heure.

Tel était le Magistrat de Douai en cette désastreuse année 1709, où le froid excessif, le manque de grains, la guerre aux portes, tous les fléaux semblaient s'être réunis pour accabler notre ville ; enfin, comme pour mettre le comble à ses maux, commença, au sortir de l'hiver (23 avril), le siége meurtrier de 1710.

Combien alors dût être utile la présence, à la tête de l'échevinage, d'un homme tout dévoué à la France ; quel appui dût trouver en lui la vaillante garnison française, qui malheureusement ne rencontrait autour d'elle qu'une population découragée, parfois même

(1) La commission donnée à Cambrai, le 25 avril 1709, par Maignart de Bernières, portait seulement :

« Estans nécessaire de remplir trois places d'eschevins qui sont vacantes dans le Magistrat de la ville de Douay, attendu la quantité d'affaires qu'il y at actuellement tant *pour ce qui concerne la bonne police dans la vente et distribution des grains* qu'autres également essentielles pour le service du Roy et du publicq ; pourquoy il convient qu'il y ait le nombre d'officiers dont le Magistrat est composé ordinairemont, et estant informé des *bonnes vie et mœurs, capacité et expérience au fait de la Magistrature*, des personnes de Messrs Roch, Briffaut et Fervaques, ainsy que de leur *zèle, fidélité et affection au service du Roy*,

» Nous, sous le bon plaisir de S. M., les avons nommé et commis, nommons et commettons pour remplir les trois places, etc....... » (Arch. de Douai, reg. de l'échevinage.)

hostile. Car il faut le dire : Douai ne s'était pas encore, pour bien des raisons, franchement rallié à la France, et le gouvernement despotique de Louis XIV, ce grand destructeur des libertés locales, n'y avait pas fait naître l'enthousiasme. Aussi quand, après deux mois de siége, il fallut se rendre, on vit, chose inusitée en semblable occasion, les bourgeois signer, le 23 juin, leur capitulation, tandis que la garnison n'arrêtait la sienne que deux jours après.

Ce fut donc Valgra, toujours chef des échevins, attendu que durant le siége il n'avait pu être question de renouvellement, qui eut la mission, bien triste pour son cœur français, de remettre les clefs de la ville entre les mains des députés de la Hollande ; ceux-ci en prirent possession, comme ils avaient fait des autres places conquises dans la Flandre française, au nom des *Hautes-Puissances* les Etats généraux des Provinces-Unies (29 juin) ; c'est aussi lui qui dut se mettre à la tête des échevins députés pour complimenter les ennemis de la France et les conquérants de Douai, le prince Eugène de Savoie et le duc de Malborough (2 juillet).

Enfin Valgra était arrivé au terme de ses importantes fonctions échevinales ; car on pense bien que le nouveau maître allait à son tour s'occuper activement du renouvellement du Magistrat et essayer de son influence sur les Douaisiens. Dans cet état de choses, Valgra sut s'élever à la hauteur du courage civique ; il osa, en vue de la formation du nouvel échevinage, faire un appel aux cœurs français, et former sous son nom un parti dont le conquérant ne pouvait mettre en doute l'attachement à la France. En face du parti

français, et sous la protection de la Hollande, s'éleva un autre parti favorable au nouveau régime, à la tête duquel se mit ce même Rocha, l'un des échevins issus du coup d'état du 30 avril 1709! Mais le parti hollandais, malgré l'appui que lui donnait le maître, ne put l'emporter sur son rival, et Valgra, le vaincu, eut la gloire de traiter de puissance à puissance avec son vainqueur, et d'établir que dans Douai devenu hollandais, on avait encore le droit d'avouer ses sympathies pour la France. En effet, nous voyons au 9 juillet 1710, jour fixé pour les opérations du renouvellement de la *loy,* le comte de Hompesch, lieutenant-général de la cavalerie au service des Etats généraux, et gouverneur de Douai et du fort de Scarpe, faire lire dans le conclave la déclaration suivante :

« Comme pour terminer les difficultés mués entre les eschevins modernes et ceux du tour précédent pour la nomination des électeurs qui doivent choisir les nouveaux échevins, il auroit plu à leur Nobles Puissances les députés de leur Hautes Puissances, Messeigneurs les Etats généraux des Provinces-Unies, d'ordonner que le *parti du Sr Valgra, chef desdits eschevins,* nommeroit 4 desdits électeurs, et *celuy du Sr Rocha, écuyer, l'un des eschevins,* nommeroit 4 autres des 6 paroisse de cette ville, et que nous nommerions le chef de ces 9 électeurs, et affin de prévenir autres contestations qui pouroient arriver pour le choix desdites paroisses,

» Nous déclarons que le parti du Sr Valgra nommera, etc....., et que le parti du Sr Rocha, écuier, nommera, etc..... (1). »

(1) Arch. de Douai, reg. de l'échevinage.

Les opérations se firent donc d'après ce mode tout nouveau, et les échevins modernes furent incontinent élus. Les deux adversaires, Valgra et Rocha, cessaient ainsi leurs anciennes fonctions ; mais tandis que le premier ne restait, selon la loi, que le chef des échevins du tour précédent, l'autre recevait des nouveaux maîtres, toujours à cause de sa *bonne vie, mœurs, expérience et capacité,* ainsi que de son *affection pour le service de leurs Hautes-Puissances*, l'une des trois commissions de six-hommes par intérim, établis pour *la direction des travaux, logement des troupes et régie des fermes de cette ville, pendant le terme de l'eschevinage courant, aux mesmes droits, profits, prérogatives et émoluments dont ont jouys ou dû jouir lesdits six-hommes* (11 juillet) (1). Encore un enseignement à l'adresse des hommes de nos jours!

Abandonnons donc avec Valgra le terrain de la politique, et occupons-nous de ses affaires particulières qui, on le pense bien, n'avaient pas prospéré au milieu de ces catastrophes. Tous rapports commerciaux avec la France avaient cessé forcément ; les sommes qu'on lui devait ne rentraient pas ; bien plus, le Roi, à qui il était resté si sincèrement attaché, ne payait son dévoûment qu'en ingratitude, attendu que c'est vers cette époque (1711) qu'il lui impose la taxe arbitraire, à l'occasion de laquelle Valgra avait dû recourir aux *bons* offices de ce Le Roy, dont nous avons parlé plus haut!

Le munitionnaire était, dans le fait, complètement ruiné, quand les Français rentrèrent à Douai (9 septembre 1712), cette fois pour n'en plus sortir. Le Roi,

(1) Arch. de Douai, reg. de l'échevinage.

quand il connut les services et les malheurs de ce fidèle sujet, lui tendit une main secourable et essaya de le disputer à la ruine. Cinq cent mille livres lui furent immédiatement remboursées en charges et effets royaux, avec promesse de recevoir encore de grosses sommes, à titre d'indemnité. Ce fut une sorte d'acte patriotique que de lui confier son argent, et les principaux citoyens, non seulement de Douai, mais de la Flandre française, se cotisaient pour lui venir en aide : les prêts qui lui furent faits alors s'élevaient à des sommes considérables. Malgré d'aussi puissants secours, le crédit, cette base peu solide de sa fortune éphémère, persistant à ne vouloir pas renaître, Valgra tente un dernier appel à la confiance et fonde, avec son fils aîné Dominique et ses deux gendres, une société destinée, disait-il, à étendre le cercle de ses opérations. Dernier et suprême effort, aussi inutile que tous les autres ! L'association devait périr presque à sa naissance, et Valgra, flanqué de ses gendres, ne parut pas plus solide qu'auparavant.

Cependant le terme approchait où la hideuse banqueroute allait atteindre le munitionnaire. Déjà plusieurs lettres de change, souscrites par les quatre associés, avaient été protestées, les saisies des immeubles commençaient, lorsque Valgra mourut, le 15 juin 1715, au milieu du luxe et de la splendeur, mais néanmoins dans l'insolvabilité la plus complète.

Quant à ses co-associés et successeurs, ils se conduisirent en coquins vulgaires. Etant tenus par l'acte de société solidairement avec le défunt, leur situation ne devenait pas plus mauvaise, s'ils acceptaient la succession : aussi, treize jours après le décès, Do-

minique Valgra déclare-t-il l'accepter. Par ce moyen, les complices s'affranchissent des entraves que la loi aurait mis à la libre disposition des valeurs actives, et une fois maîtres de l'argent comptant, des billets, bons, bijoux, même des livres et papiers du défunt, ils emportent le tout et se sauvent en pays étranger. Le vol ainsi fait aux créanciers était considérable; Douai surtout comptait un grand nombre de victimes, sur la liste desquelles nous avons reconnu plusieurs noms appartenant à d'anciennes familles douaisiennes existant encore parmi nous. Mais loin de s'émouvoir du tonnerre d'imprécations qui s'élevait contre eux, les banqueroutiers, encore soutenus par de hautes protections (1), firent marchander effrontément leur retour en France, à des conditions très-dures pour les créanciers; ils obtinrent même, dès le mois d'octobre et sans avoir rien conclu avec leurs dupes, un sauf-conduit qui leur permit de rentrer à Douai et de venir hâter la conclusion de ce scandaleux marché; finalement, une transaction, extraordinairement avantageuse pour eux, fut signée le 30 juin 1716 et couronna leurs criminelles manœuvres.

Nous n'insisterons pas sur les incidents de cette triste affaire, qui en 1776, plus de soixante ans après, occupait encore la Cour des requêtes de l'Hôtel à Paris. A la recherche de quelques traits des mœurs passées, nous avons surtout voulu montrer combien on se tromperait en pensant que la passion appliquée aux choses d'argent, la spéculation sans frein, les for-

(1) Le chancelier Voisin écrivait de Marly le 3 août 1715, à Bernières, l'intendant de Flandre, de s'interposer en leur faveur auprès des créanciers.

tunes aussi rapides que trompeuses, et les banqueroutes désastreuses, sont spéciales à notre époque.

En outre, n'est-il pas des plus singuliers de rencontrer l'un de ces exemples dans un milieu bien peu propre en apparence à de telles entreprises, dans la ville de Douai, à l'une des époques les plus mortes de son existence?

Nous ne pouvons pourtant finir sans mentionner certains détails, qui donneront une idée du crédit public sous l'ancien régime (1).

Parmi les articles qui composaient l'actif de la succession Valgra, nous remarquons ceux-ci :

Une rente sur la ville de Douay au capital de 7,906 livres, avec vingt-deux années d'arrérages qui sont dus.

La ville, à cette époque, trouvait donc tout simple de ne pas payer les intérêts de ses emprunts. On voulut vendre cette rente en 1716, personne ne consentit à l'acheter; en 1743, aucun intérêt n'avait encore été payé; en 1766, pas davantage; les créanciers firent alors un nouvel effort: le sieur Corbie de Neufvireuil, muni de leur procuration, les remit en vente publique. Cette tentative fut aussi vaine que les autres. Tel était donc alors le crédit de la ville de Douai!

Autre article de l'actif. *Une créance sur le Roi de 38,500 livres, pour reste de livrance de soucrion.*

Cette créance fut intégralement remboursée, on le pense bien; mais comment? 30,000 livres en rentes

(1) Tous les chiffres qui vont suivre, ainsi qu'une partie des faits rapportés dans cet article, sont tirés d'un *mémoire* judiciaire publié en faveur des créanciers de la famille Valgra, par Me Bruys, avocat, et imprimé à Paris chez Dhoury, 1776.

sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, qu'un édit du mois de janvier 1716 réduisit aux trois-cinquièmes, soit 18,000 livres, qui furent remboursées en billets d'Etat. Sur ces 18,000 livres, le sieur Le Roy, que nous connaissons déjà, chargé à Paris des intérêts Valgra, en garda 3,000 pour ses honoraires. 15,000 livres arrivèrent donc aux créanciers en billets d'Etat; mais ces billets perdaient 12 1/2 0/0 : ils ne touchèrent donc que 13,125 livres. Les 8,500 livres formant le surplus de la créance sur le Roi furent payées en d'autres billets d'Etat. Le second fils de Valgra, Pierre-Antoine, contrôleur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, qui y avait fixé son domicile et s'était toujours tenu en dehors des spéculations de la famille, pour se désister d'une contestation qu'il méditait, s'en fit remettre pour 500 livres; les 8,000 livres restant furent négociées, suivant certificat du sieur Prevôt, courtier, à 60 1/2 0/0 de perte, et ne produisirent que 2,600 livres, écus. A cette époque, il était donc bien permis à la ville de Douai de ne pas payer ses dettes, puisque le Roi payait si mal les siennes.

Enfin, les héritiers Valgra prétendaient avoir droit à une indemnité considérable de la part de l'Etat, à cause de pertes essuyées par leur auteur dans diverses entreprises. D'après le compromis passé entre les héritiers et les créanciers, ceux-ci devaient recevoir le quart de cette indemnité. Or cette opération financière est la plus curieuse de toutes celles que nous ayons jamais vues.

L'indemnité fut fort convenable : par arrêt du conseil d'Etat du 6 décembre 1725, elle fut fixée à 136,080 livres 11 sols 1 denier, dont le quart fut..... 119 livres 15 sols 3 deniers!!

Cette arithmétique étonne sans doute les lecteurs honnêtes : ils ont bien tort. Il fallait d'abord reconnaître les bons offices *d'une puissance* qui avait fait obtenir l'indemnité, puissance que Me Bruys, avocat des créanciers, qualifie de *gouffre énorme :* elle exigea le tiers, et les 136,080 livres tombent à 90,720. Ces 90,720 livres furent payées en un contrat de rente sur les tailles, aux arrérages de un pour cent. Il fut vendu et produisit en écus 9,979 livres; mais là-dessus il fallait payer les frais : à combien les estime-t-on? ils se montèrent à 9,511 livres! et les 136,080 livres se résolurent ainsi en 468 livres.

Ces chiffres sont assez édifiants pour que nous en restions là.

Comme Valgra a fait souche, et qu'il est dans notre programme de donner de temps à autre des généalogies intéressant notre contrée, nous publions le fragment suivant (1) :

I. Pierre Valgra, maître boulanger à Douai, munitionnaire des vivres de l'armée française, secrétaire du Roi en la chancellerie du Parlement de Flandre le 30 avril 1702, chef du Magistrat de Douai en 1708, Sr d'Estevelle près de Harnes, de Wattines, situé à Beuvry, près Béthune, du Vert-Bois enclavé dans la seigneurie d'Estevelle, du Petit-Beaumont et Pipais au village de Beaumont, et propriétaire du bois d'Ayettes situé à Carvin-Epinoy, et de la terre et bois de

(1) Il est extrait tant du mémoire judiciaire, cité plus haut, que du calendrier des princes et de la noblesse pour l'année 1762, page 118. Paris, imprimerie de Valleyre fils.

Fiennes, mort à Douai le 15 juin 1715, après y avoir épousé par contrat du 11 novembre 1665 Jacqueline *Cardon,* dont 4 enfants,

1°. Dominique-François *Valgra,* écuyer, qui suivra.

2°. Pierre-Antoine *Valgra,* écuyer, contrôleur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, né le 27 avril 1679, mort le 9 juillet 1741, marié à N..... ; dont une fille, Claude-Elisabeth *Valgra,* née le 11 mars 1709, morte le 20 août 1754, après avoir été mariée, 1° le 18 juillet 1736 à Paul-Robin *d'Hennezel,* sieur de Grammont; 2° au sieur d'Overge. Elle laissa deux enfants du premier lit : 1° N..... *d'Hennezel;* 2° demoiselle *d'Hennezel,* mariée à N..... *Goupy.*

3°. Jacqueline *Valgra,* mariée à Antoine-Dominique *Dervillers,* procureur syndic à l'échevinage de Douai, secrétaire du Roi auprès du Conseil d'Artois; dont un fils, Joseph-Philippe *Dervillers,* écuyer, prêtre, chanoine de l'église Saint-Amé à Douai.

4°. Agnès-Claude *Valgra,* mariée à Charles *Mas,* greffier de l'échevinage de Douai, secrétaire du Roi auprès du Conseil d'Artois; dont une fille, Jeanne-Agnès-Joseph *Mas,* mariée à Charles-François-Joseph *de Levacq.*

II. Dominique-François *Valgra,* écuyer, avocat au Parlement, procureur syndic de l'échevinage de Douai; marié à Anne-Catherine *Coppin,* fille de Jean-François *Coppin,* échevin de Douai, licencié en médecine, inhumé aux Dominicains, et de Catherine-Jeanne *Desmolin;* dont

Albert-François-Joseph *Valgra,* écuyer, qui suit.

III. Albert-François-Joseph *Valgra,* écuyer, S[r] de Chambelage, greffier de la première chambre du

Parlement de 1743 à 1750, puis lieutenant-colonel d'infanterie, ayant levé une troupe de son nom, décédé à Trinquebar, royaume du Bengale ; marié à Marie-Jacqueline (alias Madeleine) *Collin de La Croix*, dont 2 enfants,

1°. Louis-Charles-Marie *Valgra*, qui suit ;

2°. Marie-Catherine-Joseph *Valgra*.

IV. Louis-Charles-Marie *Valgra*, écuyer, garde du Roi de la 1re compagnie.

ARMOIRIES.

I. Pierre Valgra, alors échevin de Douai, et Dominique-François Valgra, procureur-syndic de la ville de Douai, firent, en 1698, enregistrer leurs armes à l'Armorial général de France, en vertu des édits de 1696 :

Tiercé en fasce, au 1er de gueules à 3 étoiles à 6 rais d'or ; au 2d d'azur plein ; au 3e d'argent au cœur de gueules.

II. Les mêmes Pierre Valgra, devenu Pierre de Valgra, conseiller-secrétaire du Roi en la chancellerie du Parlement, et son fils le procureur au siège échevinal de Douai, portaient après 1702 :

D'azur à la fasce d'argent accompagnée en chef de 3 étoiles d'argent posées en fasce, et en pointe d'une merlette d'argent.

III. Enfin, d'après les notes mss. de Plouvain sur le Parlement de Flandre, et un autre ms., tous deux à la Bibliothèque de Douai, Albert-François Valgra, le greffier de la première chambre, portait comme ci-dessus (n° II) ; seulement le champ aurait été de *sable* au lieu d'*azur*.

COUP-D'ŒIL
SUR QUELQUES ANCIENNES SEIGNEURIES.

I.

LE CHATEAU DU GONOIS.

A quatre kilomètres de Douai, sur le terroir de l'industrieux et important village de Corbehem, s'élève un joli château, dont les eaux vives qui l'environnent, les jardins, les allées de peupliers et les bosquets font une des demeures les plus agréables de nos environs : les anciens du pays l'appellent le château du Gônois.

Quelle mine féconde que ce nom barbare, et comme il sonne agréablement à l'oreille de l'étymologiste ! Il vient tout au moins du celtique, dit l'un, et doit s'écrire *Gueunois*, mot qui indique un lieu marécageux : en effet, autrefois Corbehem était tout entouré de marais ; avantage qu'il partageait du reste avec les autres localités baignées par la Scarpe, et notamment avec la ville de Douai. Puis un autre arrive avec une étymologie bien plus bizarre : rajeunissant une conjecture invraisemblable d'un écrivain souvent inexact (1), Gramaye, l'auteur des *Antiquités de Brabant, Flandre,* etc., qui mêle les Huns à l'histoire de Douai et leur fait fonder le château de cette ville (les Huns fonder des châteaux ou des villes !), notre savant reconnaît à

(1) Ce que renferme d'erreurs son récit des origine et antiquités de Douai est inconcevable : et malheureusement la plupart de ceux qui depuis ont écrit sur notre cité, les ont servilement reproduites.

son tour dans *Gônois* le mot *Hunnois* ou *Khunnois*, et voilà que les Huns se seraient établis, non plus à Douai, mais cette fois à Corbehem ! Certes, voilà un fait digne du plus haut intérêt, non seulement pour nos localités, mais aussi pour l'histoire générale des invasions barbares : l'idée qu'on a des Huns, ces impitoyables dévastateurs, ce fléau envoyé de Dieu, va se modifier; ne les a-t-on pas calomniés aussi, ces hommes si enclins au fond à l'esprit sédentaire, qu'on les voit s'établir dans le coin le plus retiré et le plus affreux de ce pays, au milieu d'un immense marécage, loin de toute ville à piller ou rançonner, car Douai n'existait pas encore?

Il était cependant bien facile de s'éviter et ce difficile enfantement et ces erreurs : recourir aux anciens titres, qui existent encore, dont les possesseurs sont nos concitoyens, ne valait-il pas beaucoup mieux? C'est ce que nous venons de faire, et voici le résultat de nos recherches.

D'abord ce château du Gônois, que le classement moderne a réuni au terroir de Corbehem, avait toujours fait partie de la paroisse de Brebières. En 1300 et en 1419, il n'est que le *manoir dou mares*, c'est-à-dire le siége d'une simple exploitation rurale. En 1549 il est devenu le *fief des Wagonnois*, appellation qu'il conservait encore en 1623. Puis, en 1672 et 1778, c'est le *fief nommé anciennement et vulgairement le Marais Wagon;* en 1685, 1732 et 1786, le *fief d'Augonnois;* enfin, et pour la première fois, en 1793, le *fief du Gônois*.

Il y a malheureusement dans les titres, ainsi qu'on a pu le voir, une grande lacune de 1419 à 1549 ; mais

ne semble-t-il pas que durant cet intervalle, un individu appelé *Wagon*, propriétaire ou fermier de ce fief, lui aurait donné son nom, de manière que cette propriété aurait été connue, vers la fin du XVe siècle, sous le titre de fief du Marais Wagon, et bientôt, en faisant, selon la coutume d'alors, du substantif un adjectif, sous le nom de fief des Wagonnois : comme on disait à Douai l'hôpital Pilatois, au lieu de l'hôpital Pilate. Ensuite, par corruption, Wagonnois est devenu *Augonnois*. Enfin, en 1793, soit qu'on n'ait pas voulu produire les anciens titres, tout remplis de qualifications nobiliaires, ce qui aurait pu porter préjudice à l'existence de ces vieux parchemins ou même à la tranquillité de leurs possesseurs, soit par erreur, le notaire rédacteur de l'acte de vente a écrit *Gônois*, qui était vraisemblablement la nouvelle manière dont les gens du pays prononçaient alors ce mot, si fécond en variations et si funeste aux conjectures étymologiques.

Outre la solution d'une intéressante question historique, nous devons encore aux titres que MM. Wacrenier, le marquis d'Aoust et Mme Dumoulin ont eu l'obligeance de nous communiquer, une liste assez étendue des propriétaires de ce fief : nous rencontrerons parmi eux bien des noms auxquels s'attache une certaine notoriété.

Le plus ancien titre est un acte de vente du mois de juillet 1300, passé devant Bauduin de Louwes, chevalier, seigneur de Brebières, de qui relevait le fief en question : ce Bauduin de Louwes est ce même gentilhomme flamand qui abandonna la cause de son pays pour s'attacher au parti du roi de France Philippe-

le-Bel, et se faire l'instrument du despotisme royal; ayant reçu le gouvernement de la ville de Douai, après l'abolition de nos antiques libertés, Bauduin de Louwes *tint l'échevinage de par notre seigneur le Roi* (mai 1301 - août 1302), c'est-à-dire qu'il fut le tyran de la cité. Le carnage que les milices flamandes firent de la chevalerie française à la célèbre bataille de Courtrai, nous rendit notre indépendance et nous débarrassa de ce lieutenant du Roi. On voit, dans le titre précité, *Aelis Li Raisne jadis feme Naimeri Le Brun* vendre à *Williaume Boinebroke, bourgeois de Douai, un fief consistant en un manoir con dist le manoir dou Mares et les appartenances*, contenant 39 rasières 2 coupes, etc.

Après être resté 119 ans dans la famille *Bonnebroque*, de la plus vieille bourgeoisie douaisienne (1), ce fief fut vendu le 2 juillet 1419, suivant acte passé devant Jean Gavelle, bailli de Louwes et Brebières pour noble et puissante dame Madame de Kiévraing (2), en l'église Saint-Pierre de Douai, par *Waghe Bonnebroque* et *Marie Dumel*, sa femme : c'est, selon toute probabilité, le même Waghe Bonnebroque, bourgeois de Douai, qui, le 8 décembre 1415, achète des terres aux échevins de cette ville, et devient, de 1425 à 1426,

(1) Deux *Bonnebroque* furent abbesses de Sin en 1320 et 1380. — Les actes les plus anciens nous montrent des personnages de ce nom membres de l'échevinage douaisien dès le commencement du XIII[e] siècle.

(2) Isabeau de Barbançon, veuve de Simon de Lalaing, S[r] de Quiévrain, Ecaussines, Brebières, etc., tué à la bataille d'Azincourt en 1415, ne laissant que deux filles, Jeanne et Marie de Lalaing.

lieutenant de la gouvernance, plutôt qu'un autre Waghe Bonnebroque, aussi bourgeois de Douai, qui, le 6 juin 1429, épouse Catherine Du Clercq, sœur de l'abbé de Saint-Vaast d'Arras. L'acquéreur de ce fief, comprenant alors un manoir, jardin, chaingle et terres achanables, termes qui indiquent qu'il n'était encore qu'une modeste ferme, est *noble et puissant seigneur Monseigneur Baugois d'Inchy, chevalier;* il est aisé de reconnaître dans ce personnage l'avant-dernier châtelain de Douai, marié à Agnès, dame de Helly et de Pas, et qui portait, selon Carpentier, p. 707 : *Fascé d'or et de sable de 6 pièces*. Rappelons que c'est son successeur, Philippe d'Inchy, qui, en 1464, vendit à la commune de Douai l'office de châtelain, dont il fut ainsi le dernier titulaire.

Pendant près de 150 ans, pas de titre qui vienne nous révéler les mutations successives de propriétaires. Toutefois, un acte de relief de 1778, contenant une énumération partielle, indique, comme propriétaire antérieur à la dame de Divion, citée ci-après, *Pierre Muret,* dont le nom rappelle encore une famille douaisienne. En effet, un Colart Muret est chef des échevins en 1480 et 1483. Voilà aussi Pierre Muret, dit l'aîné, qui est échevin en 1479 et 1492; enfin un Pierre Muret est bailli de Douai en 1519. La simple mention du nom du propriétaire, sans qualification aucune, ne nous permet pas d'affirmer que ce bailli de Douai ait été le vendeur de la *seigneurie des Wagonnois* au profit de *Antoinette de la Vacquerie, veuve de Guislain de Divion, écuyer, seigneur d'Estrayelles, Cantraynes*, etc. ; mais une généalogie de la famille de Divion, faite vers 1685 pour la famille d'Aoust,

nous révèle l'achat fait par ladite dame pendant son veuvage.

Cette dernière était aussi douaisienne ; née vers 1515 ou 1518, de Jean de la Vacquerie dit Tauve, le jeune, écuyer, chef du Magistrat de Douai en 1525, et échevin en 1503, 1513, 1518 et 1521, et d'Isabeau de Gosson, elle fut fiancée, le 29 décembre 1541, à Guillaume ou Guislain de Divion, qui se fit alors recevoir bourgeois de Douai. Elle avait une sœur, Catherine, qui épousa, vers 1545, Jacques d'Assignies, écuyer, aussi chef du Magistrat en 1546, 1550, etc.

Ce Guillaume de Divion, seigneur d'Estréelles ou Estrayelles, était fils de Jean de Divion, à qui il succéda en 1541 comme prévôt de la terre et seigneurie de Housdain et Ranel en Artois, appartenant à la famille de Brimeu (1) ; il était natif dudit Houdain et avait environ 29 ans lors de son mariage.

Les Divion firent souche dans notre cité, sous le nom de barons de Bayenghem ; ils avaient aux Dominicains, derrière le grand autel, leur chapelle dite des barons de Bayenghem, où se voyaient plusieurs tombeaux rappelés par le P. Petit, dans son *Histoire des Fondations du couvent de la Sainte-Croix*, etc. Ils portaient : *d'argent, au lion de gueules, armé et lampassé d'or*.

Enfin nous remettons la main sur un titre, alors que le fief vient d'entrer dans l'importante famille de Divion : il porte la date du 14 août 1549, et est l'acte par lequel ladite veuve de Divion donne, par contrat de mariage, l'ancien manoir transformé en *une mai-*

(1) Table des archives de Douai, n° 1428.

son amasée de plusieurs somptueux ediffices, coulombier et autres amazemens, à laquelle sont appendans plusieurs seigneuries, terres à labœurs, bois, prés, gardins, eauwes, etc., à sa fille *Isabeau de Divion*, qui épouse Ponthus d'Assonneville, écuyer, Sgr de la Cousture, fils de feu Jean, chevalier, Sgr de la Cousture, et de Jeanne de Reu.

La date de ce contrat, comparée à celle du mariage de Guillaume de Divion et d'Antoinette de la Vacquerie (1542 environ), nous révèle un fait assez curieux touchant les mœurs et les lois d'alors : Isabeau de Divion, quand elle s'unissait à Ponthus d'Assonneville, ne pouvait avoir plus de 7 à 8 ans! Ponthus lui-même n'avait alors que 10 ans environ, puisqu'il était âgé de 20 ans quand, en 1559, il se faisait recevoir bourgeois de Douai.

Ponthus d'Assonneville devint six-homme en 1580, etc.; il appartenait à la famille, alliée plus tard aux D'aoust, aux De France, dont furent Pierre d'Assonville, Sgr de la Couture, Ponthus d'Assonville, Sgr de Brevillers, chefs du Magistrat de Douai, au commencement du XVIIe siècle.

Au moyen des actes de relief et de vente, nous avons maintenant la liste complète des seigneurs de ce lieu.

Isabeau de Divion, n'ayant pas eu d'enfant, laisse le Gônois à son neveu, *Ponthus de Divion, chevalier, baron de Bayenghem, Sgr d'Estrayelle, Waghonnois* (1),

(1) Fils de François, chevalier, baron de Bayenghem, Sgr d'Estréelles, Cantraine, Oppy, Herlin, le Plantin, etc., qui, sous le nom de Sgr d'Estréelles ou Estrayelles, s'illustra, en 1581, par sa belle défense de Tournai qu'il dirigea contre le duc de Parme,

qualifié ainsi dans un acte d'échange qu'il fit le 16 janvier 1623 avec Pierre Levrin, laboureur à Brebières. Sa femme était Jacqueline de Montmorency, dame de Beaufort, fille de Charles, Sgr de Neuville.

Leur fils, *Charles-François de Divion, chevalier, baron de Bayenghem, Sgr d'Estrayelles, d'Augonnois,* etc., épousa Ursule de Montmorency, fille de Guillaume, Sgr de Neuville. Il est cité comme l'un des notables de Douai, lors de l'entrée du P. Turcus, général de l'ordre des Prêcheurs, en 1647.

D'eux naquit *Charles-François de Divion, chevalier, baron de Bayenghem, Sr d'Augonnois,* qui, le 30 août 1672, fit rapport et dénombrement de ladite terre à Jean de Wattier, chevalier, Sgr d'Evin, Lassus, Foncqvillers et Brebière; dans cet acte, il est dit que la seigneurie d'Augonnois, nommée anciennement le Marais Wagon, lui est échue par la mort de son père, et se compose d'un château, basse-cour, donjon, fossés, eaux battant à l'entour, avec un bosquet et un grand pré, etc.

Ce fief sortit violemment de la famille de Divion : il fut saisi sur ce même Charles-François, et acheté, le

en qualité de lieutenant du prince d'Epinoy, gouverneur de la ville pour les Etats-Généraux, partageant noblement la gloire de l'héroïque princesse d'Epinoy (Christine de Lalaing). Le brave défenseur de Tournai était donc un Douaisien.

S'étant dans la suite rallié à l'Espagne, il obtint le titre de baron de Bayenghem. Sa femme était Jolente Wendville, dame de Gouverny et de Gruinerys.

Le baron de Bayenghem, mort le 27 octobre 1609, et la baronne de Bayenghem, décédée le 26 octobre 1619, reposaient aux Dominicains de Douai, dans la chapelle de la famille.

14 octobre 1684, par *Pierre-Ferdinand de Beaumaretz, Sgr de Marcotte*, avocat au Conseil de Tournai, et *Barbe-Reine Franquenelle*, sa femme. Le nouveau seigneur d'Augonnois, né vers 1639, était le fils aîné d'Arnould de Beaumaretz, Sgr de Saint-Pierre, en son vivant lieutenant de la gouvernance de Lille, et de Marie-Jacqueline Honoré, sœur du professeur à la faculté de droit de Douai, Georges Honoré. *Beaumaretz* porte : *d'or, semé de billettes de sable, à 3 lions de même lampassés et armés de gueules, posés 2 et 1.*

La famille Franquenelle, originaire de Ribeaucourt, s'établit à Douai vers 1678 ; elle posséda les seigneuries du Petit-Espaulx et du Grobus, et donna maint échevin à notre ville durant tout le XVIIIe siècle.

Les époux de Beaumaretz ne restèrent que quelques mois propriétaires de cette terre. Par acte du 28 février 1685, ils vendirent à *Jean-François D'aoust, écuyer, Sgr de Francière*, et *Anne-Claire de Montoye*, sa femme, la terre et château d'Augonnois et ses appendances ; et le 2 mars suivant, ils reconnurent que leurs acquéreurs avaient été en droit d'exercer sur cette propriété le retrait lignager.

Ces actes furent critiqués par Jacques-Procop Havet, Sgr de Brebières, qui les considérait comme illusoires, n'étant que le résultat d'un traité déguisé, et réclamait 4,700 livres pour son droit seigneurial. L'issue du procès, qui dura trois ans, ne nous est pas connue.

La famille D'aoust, qui porte, comme on sait, *de sable à trois gerbes d'or,* reste quelque temps en possession de la terre d'Augonnois, qui se compose à cette époque d'un beau château entouré de rivières,

avec pont-levis, chambre haute, basse-cour, grange, étable et autres édifices, jardin de plaisance séant au devant du château, tenant d'un côté au parc dudit château et d'autres aux terres à labour, le tout d'une contenance de 45 mesures environ.

Mais le 16 octobre 1698, Jean-François D'aoust et sa femme, ainsi que leurs enfants Pierre-François et Charles-Ferdinand D'aoust, vendirent 31 mesures, faisant partie du fief d'Augonnois, à *Adrien-Nicolas de Burges*, conseiller au Parlement de Flandre, de qui elles vinrent par succession à la famille *Wacrenier :* celle-ci les possède encore aujourd'hui.

Enfin, le même D'aoust Sgr de Francière vendit, au commencement du XVIIIe siècle, le château et les terres qui restaient, à *Maximilien-Joseph Payen, chevalier, seigr de la Bucquière*. Les *Payen* portent : *d'or à un aigle de sinople membré et becqué de gueules, au premier canton de gueules, chargé de trois bandes de vair*. La Bucquière était un fief situé sur la parbisse de Brebières, touchant au Gônois : on y voit de nos jours un petit château, qui, il y a 15 ans, appartenait encore aux Payen, comtes de la Bucquière.

Michel-Joseph Payen, écuyer, eut de son père, Maximilien-Joseph, le château d'Augonnois. Après sa mort, son frère, *Jacques-Théodore Payen, comte de la Bucquière,* chanoine de la cathédrale de Saint-Omer, en eut la propriété.

Ce dernier, par contrat du 20 juin 1732, le vendit à *Marie Gillet*, veuve de Jacques de Francqueville, conseiller au Parlement de Flandre, qui, le 23 du même mois, déclare l'avoir acheté pour sa fille, *Marie-Catherine-Françoise de Francqueville*, femme sépa-

rée de biens de *François-Joseph Donche, chevalier, Sgr de Beaulieu*, président à mortier au Parlement de Flandre.

Rappelons que la famille de Francqueville, originaire de Cambrai, et qui porte : *d'azur, au lambel d'or en chef et une étoile de même en pointe,* est encore représentée de nos jours par les de Franqueville de Bourlon qui ont habité longtemps Douai et actuellement Bourlon, et les de Francqueville d'Abancourt; ils descendent d'un frère de Jacques, nommé Jean-Baptiste de Francqueville, qui fut anobli par une charge de secrétaire du Roi en la chancellerie du Parlement de Flandre, le 7 octobre 1718.

Marie-Catherine-Françoise de Francqueville se remaria à *Pierre-François-Louis de Calonne de Meurchin, écuyer,* conseiller-secrétaire du Roi, audiencier en la chancellerie du Parlement de Flandre, et en eut une fille, *Marie-Jeanne-Thérèse de Calonne, dame de Corbehem*. La famille de Calonne porte : *d'azur, à deux aigles d'or à deux têtes, posés un en chef et un en pointe, au 1er canton d'argent, chargé d'un lion de sable armé et lampassé de gueules*. Pierre de Calonne était l'oncle du fameux contrôleur-général des finances sous Louis XVI; nommé secrétaire du Roi audiencier, le 7 octobre 1740, il obtint des lettres d'*honneur* le 14 décembre 1768.

Devenue propriétaire du château d'Augonnois par la mort de ses parents, Marie de Calonne en servit le rapport et dénombrement, le 8 août 1778, à Jacques-Théodore-Ernest-Joseph Payen, chevalier, comte de la Bucquière, Sgr de Brebières, Beaumont, Offlandre; il ne contenait plus que 6 rasières de terre sur les-

quelles se trouvaient un château, basse-cour, avec le jardin, donjon, pré, avenues, etc.

S'étant mariée, le 25 août 1789, avec François de Laurencin (1), officier au régiment de Flandre, elle vendit, le 21 février 1793, le fief et château du Gônois à *Ignace-Joseph Vanlerberghe*, alors négociant à Douai, depuis fournisseur général des vivres et associé du fameux Paulée, et à *Barbe-Rosalie Lemaire*, sa femme. Devenue veuve, cette dernière le vendit, le 13 avril 1807, à *Mathieu-Joseph Dumoulin*, ancien professeur à la faculté de droit de l'Université de Douai, ancien administrateur du département du Nord, ancien membre du Conseil des Cinq-Cents, du Corps législatif, de la Chambre des Députés et de celle des Représentants, enfin conseiller à la Cour royale de Douai, marié à Julie-Constance Défontaine.

M. Dumoulin décéda le 14 février 1847, laissant la nue-propriété du Gônois à son neveu, M. *Albert-Mathieu-Fidèle-Joseph Lenglé*, alors sous-préfet de Valenciennes et depuis préfet du département de la Meurthe, et l'usufruit à sa seconde femme Mme *Emilie-Aimée-Thérèse Farez*, qui en a acheté la nue-propriété à M. Lenglé, par contrat du 27 mars 1850. Mme veuve Dumoulin habite encore aujourd'hui cette charmante propriété.

L'ingénieur français Marc-Isambart Brunel, qui a été vice-président de la Société royale de Londres et qui fit construire le fameux tunnel sous la Tamise, résida

(1) De leur mariage naquit une fille mariée à M. Capelle, officier d'artillerie en garnison à Douai : c'est de cette union qu'est née Marie Capelle, épouse de M. Lafarge, si tristement célèbre par le drame du château du Glandier.

quelque temps au château du Gônois. C'est, dit-on, sur les plans de ce célèbre ingénieur que le château moderne, composé d'un simple rez-de-chaussée avec mansardes, fut construit à la fin du siècle dernier.

L'HISTOIRE PROUVÉE PAR LES PROCESSIONS.

Deuxième Article.

§ I.

1482-1506.

Cette période comprend le règne de Philippe-le-Beau comme comte de Flandre, depuis la mort de Marie de Bourgogne, sa mère, jusqu'à l'avénement de Charles d'Autriche (Charles-Quint). Philippe, fils aîné de Maximilien, était né à Bruges en 1478. Son père se chargea, pendant la minorité de son fils, de diriger les fières et turbulentes communes des Flandres (1).

1484.— Processions pour la paix (2).

(1) Nous continuons à expliquer ou à commenter, par quelques notes, les passages intéressants, mais quelquefois très-succincts, que notre savant correspondant emprunte aux registres de Saint-Amé. *(Note de la rédaction.)*

(2) Paix de Calsand avec les Gantois révoltés et soutenus par Charles VIII, roi de France. Maximilien leur rend une partie de leurs anciens priviléges, anéantis par Philippe-le-Bon en 1453. *(Panckoucke, Abrégé chron. de l'hist. de Flandre.)*

1485 (v. s.) — LXVI^s pour le procession générale faite le Ve de march, en laquelle fut porté le *corpus Domini,* pour la grand promotion de Ms. le duc d'Austrice (1) couronné roy des Romains (le 16 février), où furent portés IIII flambeaux.

Les quatre enfants qui portèrent les flambeaux, reçurent VII^s.

1486. — XXIIII^s donnés aux vicaires, pour avoir chanté à la procession de après disner, le jour du St Sacrement, quant on ala requerre les reliquiaires en l'église du Temple. Au retour de laquelle XXXII^s furent donnés et payés pour XX XIIes (vingt douzaines) de wateles (2) donnés aux josnes filles, qui apportèrent, aud. jour, ung chapeau de fleurs à Ms. St Morant à lad. procession, en widant (3) hors de l'église du Temple, pour sa bienvenue, pour avoir mémoire de son retour (4).

CII^s aux chanoines, pour cette procession.

Aux IIII enffans, qui portèrent IIII cayères (5) pour souttenir les fiertres (6), II^s.

(1) Maximilien, archiduc d'Autriche, couronné roi des Romains à Aix-la-Chapelle.

(2) Vingt douzaines de gâteaux. *Wateles*, *wastelés*, *watteletz*, petits gâteaux. *(Guilmot, Suppl. aux glossaires.)*

(3) *Widant*, sortant.

(4) Les détails rapportés plus haut permettent de penser que la fête de la ville en l'honneur de saint Morand, fondée six ans auparavant, coïncidait cette année avec le jour du Saint-Sacrement. — L'église du Temple servait de station entre la procession du matin et celle de l'après-dîner.

(5) *Cayère, chayère :* chaire, chaise, siége, et, en ce cas, espèce de tréteau sur lequel on posait les châsses pendant les haltes.

(6) *Fiertres :* châsses où on enfermait des reliques.

1488.—VIII[s] pour une collation (sermon), faite à une procession générale, le XIX[e] de décembre, pour la paix (1).

1492.—Procession générale pour la paix.—On y mentionne les *ménestreulx* (ménestrels).

XVI[s] à Noël, clocqmand, pour avoir sonné et batelé à le paix de Gand, comme à le prinse d'Arras (2).

1503.—VI[l] aux chanoines, pour une procession généralle, faicte le XXVII[e] jour de novembre, pour le bien revenue de Ms. l'archiduc des pays d'Espaigne (3). Station à S[t] Jaques.

1504.—IIII[l] XVI[s] aux chanoines, pour une procession

(1) C'est à l'occasion de la publication de la paix d'Arras, conclue le 24 décembre 1482, que fut ordonnée cette procession par un mandement de Maximilien et de l'archiduc Philippe du 24 septembre 1488, adressé au gouverneur de la Flandre-Wallonne. *(V. Archives de Douai, n° 1189.)* Cette paix, signée à l'instigation des Flamands entre Maximilien et la France, avait déplu aux villes wallonnes qui se trouvaient découvertes par la cession de l'Artois; il n'y avait donc pas eu de réjouissances à cette époque et les hostilités avaient continué sur la frontière. Mais en 1488, les Wallons, fatigués de la guerre, concluaient un traité particulier de pacification et de neutralité avec la France alors en guerre contre Maximilien. Ce dernier, pour ne pas pousser à une défection plus complète les villes wallonnes, Douai, Lille et Orchies, fit alors publier la paix de 1482 et approuva le traité de pacification. *(E. de Meteren, Hist. des Pays-Bas.)* — *(Journ. de dom G. Robert.)*

(2) Surprise d'Arras, alors occupé par les Français. *(E. de Meteren.)*

(3) L'archiduc Philippe avait laissé en Espagne sa femme Jeanne « dont l'amour et la jalousie le fatiguaient également. » Il fut accueilli par les Flamands « avec une joie incroyable. » *(Panckoucke, Hist. de Fland.)*

générale, faite le XVIIIe de juin, pour prier Dieu pour le roi de Castille (1), nostre prince, et qu'il se partist pour aler en Gueldres : station à St Pierre. VIIIs au prédicateur.

Le 9 juillet 1505 eut lieu une autre procession pour le roi de Castille, lors estant en Ghueldre.

Même somme pour une procession générale, faite le XXVIe de juin, pour les pardons et jubilé, donnés du Pape, et impétrés par le roy de France, en laquelle procession fut porté le *corpus Domini* : station à St Amé.

1505 (v. s.) — Procession généralle, faicte le IIIIe jour de janvier, pour le partement du roy de Castille (2), lequel se partist pour aller en Espaingne, mais arriva en Engleterre : station à St Amé.

Autre procession le 1er février, à l'intencion du roy de Castille et ses bienvoullans, estans en Engleterre : station à St Pierre.

Autre procession le jour saint Grégoire.

1506. — CIIs aux chanoines, pour une procession générale, faicte le mardy des rogations, en rendant

(1) Ce ne fut que le 14 janvier 1505, qu'eurent lieu à Bruxelles les cérémonies funèbres en l'honneur d'Isabelle, mère de Jeanne d'Espagne, et le couronnement de Philippe, qui abandonna alors le titre d'archiduc pour prendre celui de roi de Castille, Léon et Grenade, royaumes dont sa femme venait d'hériter. *(Panckoucke.)*

(2) Il s'était embarqué à Middelbourg, laissant le sieur de Croy pour gouverneur du comté de Flandre. Le mauvais temps jeta le navire en Angleterre où le roi d'Espagne fut reçu avec honneur. Il n'arriva dans ses Etats, pour s'y faire reconnaître roi, que peu de temps avant sa mort. Une pleurésie l'enleva le 25 septembre 1506.

graces à Dieu pour la bonne prospérité et bonne santé du roy de Castille, estant arrivez à la Quenoulle, au pays d'Espaingne : station à S[t] Pierre.

§ II.

1506-1519.

Après la mort de Philippe-le-Beau, le comté de Flandre passa sous la domination de Charles d'Autriche, son fils, celui qui devint plus tard Charles-Quint. Jusqu'à l'époque où il fut élu empereur, les provinces flamandes conservèrent leur gouvernement et leurs mœurs. Les événements extérieurs n'avaient encore chez elles qu'un retentissement éloigné. Ce n'est que lorsque Charles-Quint régna sur la moitié de l'Europe, que la Flandre, entraînée dans la grande lutte, dut cesser ses querelles de jalousie intérieure et s'associer en apparence, sinon de cœur, aux triomphes ou aux revers de son maître. Il nous a donc paru bon de nous reposer un moment à cette date de 1519, avant de continuer à suivre, avec M. de La Fons-Mélicocq, les nombreuses et si caractéristiques processions de Saint-Amé de Douai.

1506-7.—Plusieurs processions pour prier Dieu pour la paix.

1507 (v. s.)—Procession généralle, faicte le X[e] jour de janvier, pour l'alliance faicte de l'archiduc Charlez à la fille d'Engleterre (1) : station à S[t] Pierre.

(1) Ce projet de mariage est passé sous silence par presque tous les historiens. Mais, dans l'*Art de vérifier les dates*, on voit

Aultre, le jour de S[t] Mathias, pour prier Dieu pour l'empereur : station à S[t] Amé.

1508 (v. s.) — CVIII[s] aux chanoines, pour une procession générale, faicte le XV[e] jour de janvier, pour rendre grâces à Dieu pour la paix, faicte à Cambray, entre l'empereur et le roy de France (1).

Procession générale, le XXIIII[e] jour de juing, pour prier Dieu pour l'empereur, estant devant Venise.

Autre, le XIX[e] jour d'aoust.

Autre, le XXI[e] jour de septembre, pour prier Dieu pour led. empereur, estant devant Padue (2).

1509 (v. s.) — Mars. — VIII[s] pour le sermon d'une procession, faicte le XXII[e] jour de ce mois, pour le victore du roy d'Araghon contre les infidèles (3). CII[s] aux chanoines ; X[s] pour deulx los de vin, présentez à maistre Nicole, chantre et *teneur* (4) de Nostre-Dame d'Arras (5).

qu'il s'agit de Marie, fille cadette d'Henri VII et d'Elisabeth d'Yorck. Elle fut plus tard la seconde femme de Louis XII, roi de France. Devenue veuve, elle épousa Ch. Brandon, duc de Suffolk, et mourut le 29 juin 1534.

(1) Cette paix, connue sous le nom de *Ligue de Cambray*, fut conclue entre l'empereur Maximilien et le roi de France Louis XII contre les Vénitiens, le 10 décembre 1508 (n. s.) Déjà une autre procession avait eu lieu à ce sujet, le 28 décembre 1508 (n. s.), d'après le témoignage de Plouvain *(Souvenirs)*.

(2) V. l'*Art de vérifier les dates*, t. XVII, p. 482. (L. F. de M.)

(3) *Ibid.*, t. VI, p. 588. (L. F. de M.)

(4) *Teneur* pour *tenancier*, mais sans esprit de servitude. Ce mot, avec ce sens, manque dans les glossaires.

(5) Le roi d'Aragon était alors régent de Castille pour Charles-Quint enfant. Il s'empara du royaume d'Oran sur les Maures.

1511.—Procession, faicte le XVIIIe d'aoust, pour la paix de Gheldres (1).

1513.—CIIs aux chanoines, pour une procession générale, faicte le VIe de novembre, pour la vittore de l'empereur et vice roy de Napple, qu'ilz avoient eu contre les Vénissiens (2) : station et sermon à St Pierre : à chalcun chanoine VIs.

1514.—Procession générallc, le XXVIe apvril, pour l'aliance et confédération de France et de Ms l'archiduc (3).

Autre pour le pays de France et d'Engleterre.

1517.— Octobre.—Procession pour l'heureux avènement du roy catholique, en Espaigne.

1517 (v. s.)—Procession générale, le IXe jour de mars, pour la réception du roy catholicque en ses royalmes de par deça la mer (4).

Au clocqman, et pour ses aides, d'avoir sonné et débatellé le nuyt et le jour que l'on fist le feste des nouvelles de la réception du roy catholicque ès royaulmes de Grenade, Espaigne.....

1518.—Le Ve jour de juing, procession pour rendre

(1) *Art de vérifier les dates*, t. XIV, p. 301. (L. F. de M.)

(2) La bataille de la Morta, gagnée le 7 (et non le 9 octobre). *Art de vérifier les dates*, t. XVII, p. 485. (L. F. de M.)

(3) Traité de paix entre Charles, prince d'Espagne et comte de Flandre, et François Ier, à qui il demande en mariage Mme Renée de France, fille de Louis XII.— Un autre traité de mariage fut conclu entre les mêmes en 1516 : Charles demandait Louise, fille de François Ier, âgée d'un an. Ni l'un ni l'autre de ces mariages n'eut lieu. (*Panckoucke*, p. 320-322).

(4) A Villaviciosa, dans les Asturies, le 19 septembre précédent. (*Art de vérifier les dates*, t. VI, p. 591.) (L. F. de M.)

grâce à Dieu de l'arrivée de l'empereur (1) sur terre, venant d'Espaigne.

Procession générale, le XXVe jour de juing, pour rendre grâce à Dieu de l'arrivée par decha de dom Fernand.

1519.—En juillet (2), procession pour la joyeuse nouvelle que le roy catholicque estoit esleu empereur (3) (le 28 juin).

ADDITIONS A LA BIBLIOGRAPHIE DOUAISIENNE.

No 1. — L'ANNÉE CHRESTIENNE,

PAR MESSIRE NICOLAS DE MONTMORENCY (4).

Chaque époque a ses chercheurs qui, tour-à-tour, recueillent ou collectionnent les médailles, les faïences, les dessins, généralement enfin ce qui n'a qu'une

(1) Ce titre est ici donné par anticipation à l'archiduc Charles, qui venait seulement d'être couronné roi d'Espagne après la mort de sa mère, Jeanne-la-Folle. On peut expliquer cette erreur par ce fait que les comptes ne se rendaient généralement qu'après une année entière révolue.

(2) Le 5 juillet, d'après *Plouvain (Souvenirs)*. La publication de la nouvelle se fit le 2; les réjouissances eurent lieu le 4 à Douai.

(3) Charles-Quint fut élu après la mort, survenue au mois de janvier, de Maximilien, son grand-père. François Ier avait été son compétiteur.

(4) Ce volume fait partie de la bibliothèque du docteur Maugin fils, de Douai.

valeur de convention et ce que le vulgaire abandonne. Aujourd'hui, plus que jamais, il semble qu'une nouvelle protestation pacifique se fasse contre le positivisme des utilitaires, et on amasse un peu de tout; mais les bibliophiles sont peut-être encore les plus nombreux parmi ces gens charitables qui abritent les épaves des siècles passés.

On a déjà dit de tant de manières le bonheur de celui qui trouve ou qui croit trouver une rareté, que nous nous dispenserons de faire à ce sujet un nouveau dithyrambe. Si le lecteur éprouve le besoin de combler la lacune, nous nous en rapporterons à lui, il saura bien choisir le ton qui convient en cette occasion.

Voici donc en peu de mots la découverte ; il s'agit d'un bouquin qu'il nous fut permis de voir, il y a quelques jours, sur des tablettes en assez bonne compagnie, et dont suit le signalement :

L'ANNÉE CHRESTIENNE, *qvi contient méditations et oraisons povr les solemnitez principales tant de nostre Sauueur, que de la Vierge Marie, et pour autres occurentes en l'Année. Par Messire* NICOLAS DE MONTMORENCY, *baron de Haueskerke, seigneur de Vendegies, Estaires, etc., chef des finances de leurs altezes serenissimes. A* DOUAY, *de l'imprimerie de Iean Bogart, imprimeur iuré, à la Bible d'or.* M DC IIII.

Petit in-8°, de XVI feuillets non chiffrés comprenant le titre, l'approbation et l'épitre dédicatoire, et de 911 pages chiffrées.

Nous avons alors voulu savoir ce que c'était que ce grand seigneur qui faisait de si gros livres de prières, et, comme tout bon bibliomane, avant de lire le livre,

ce qui vaut pourtant quelquefois mieux, nous avons couru aux catalogues. La *Bibliographie Douaisienne* nous apprit tout d'abord que Nicolas de Montmorency avait fait imprimer à Douai d'autres livres de piété, mais elle ne nous indiqua aucunement celui-ci. Peut-être avions-nous oublié de consulter un des nombreux suppléments qui font de ce livre un dédale assez compliqué : nouveau travail inutile. Le bouquin n'est, à ce que nous avons pu juger, dans aucun coin de la *Bibliographie Douaisienne*. Cela ne suffisait pas pour lui faire acquérir tout le mérite qu'un amateur trouve aux objets inconnus, car les Oubliés de la *Bibliographie* commencent à n'être plus des Raretés. Ouvrons donc Paquot, savant in-folio qu'on ne trouve guère en faute. L'*Année chrestienne* a échappé à Paquot. Ceci devenait sérieux, surtout quand Valère André, Swertz, Foppens et Brunet se furent montrés aussi mal renseignés.

Nous avions donc appris, chemin faisant, que nous avions dans la main un livre ignoré (ce qui veut quelquefois dire négligé, mais les fanatiques n'y regardent pas de si près); et en même temps nous avions recueilli quelques renseignements sur son auteur. Nicolas de Montmorency, chevalier, seigneur de Vendegies, était le troisième fils de François de Montmorency, seigneur des Wastines et de Bersée, et d'Hélène Villain, sa première femme. D'abord gentilhomme de la bouche de Philippe II, roi d'Espagne, Nicolas de Montmorency succéda à son oncle, Maximilien Villain, comte d'Isenghien, en la dignité de chef des finances des archiducs. Bientôt il fut fait membre du conseil d'Etat et, à diverses re-

prises, premier commissaire au renouvellement des lois de Flandre. Il n'eut pas d'enfant de son mariage avec Anne de Croy, et il mourut à Gand, le 16 mai 1617, après avoir succédé à son cousin, Floris de Stavèle, en la baronnie de Havesquerque, villes et seigneuries d'Esterre et de Zuit-Berquin qu'il fit ériger en comté le 8 août 1611. Ce personnage ne se contenta pas de faire preuve de piété dans ses ouvrages, car il fonda à Lille l'abbaye de Sainte-Brigitte, et des confréries en l'honneur de saint Joseph dans plusieurs villes; mais il nous semble qu'on pourrait trouver un peu d'orgueil dans la donation qu'il fit à l'église Saint-Nicolas de Douai d'une grande vitre, placée en la chapelle de Sainte-Anne, et où se voyaient les soixante-quatre quartiers de son extraction paternelle et maternelle, et surtout dans l'acte de distribuer ses entrailles à l'église Saint-Michel de Gand et son cœur à Esterre, après avoir choisi pour sa sépulture l'abbaye Sainte-Brigitte de Lille.

Au reste, c'étaient là peut-être des signes du temps, comme de voir un conseiller d'Etat, chef des finances, composer des livres de prières. La chose n'est plus si commune de nos jours, et la curiosité nous a enfin poussé à ouvrir l'*Année chrestienne*. — Au verso du titre, une approbation en français de « George Colueneere, visitateur des liures en l'Vniuersité de Douay, » datée du 20 juillet 1604, nous a d'abord appris que ce livre était en partie recueilli, en partie composé par le noble seigneur. Celui-ci se hâte d'adresser aux sérénissimes princes Albert, archiduc d'Autriche, et Isabelle une longue épître dédicatoire où il se plaint que les troubles continuels et les maux de la guerre

empêchent les saintes intentions de LL. AA. de produire leurs effets, et il profite de ce que la piété, dévotion et vertu de ces princes sont fort connues pour leur faire un long sermon sur les devoirs des rois. Ce sermon, tiré en grande partie des miraculeuses révélations de sainte Brigitte, aurait pu être considéré par des princes moins dévots et moins vertueux comme une satire mal déguisée.

Enfin nous arrivons au recueil proprement dit des méditations et oraisons. Tous ces morceaux se font remarquer, au premier abord, par une sorte de mysticisme doucereux, par des élans d'amour hystérique, par un enfantillage béat tels que le livre semblerait plutôt sortir de la plume ou de sainte Thérèse, ou de Mme Guyon, que de celle d'un gentilhomme des archiducs d'Autriche, élevé à la cour de Philippe II. Il n'y a cependant pas moyen de douter que toutes les prières n'aient été au moins habillées par l'auteur à sa façon, car il est impossible de distinguer, sans recourir à la marge, celles qui lui appartiennent en propre et celles qu'il dit avoir prises aux méditations du P. Vincent Bruno, aux sermons de F. Philippe Diez, à ceux de Corn. Musso, aux épîtres d'Avila, aux exhortations de Robert Politian, de L. de Grenade, etc. Partout nous retrouvons le même enthousiasme froid et puéril, qui fait involontairement penser à la dévotion officielle et à une vénération maladive.—Une seule méditation n'a souvent pas suffi pour chaque fête, cinq ou six sont quelquefois nécessaires pour satisfaire la prolixité de l'auteur qui semble prendre plaisir à répéter à satiété les mêmes images, les mêmes exclamations, les mêmes idées dépourvues de gran-

deur. Pour les expressions ou les figures un peu libres, nous n'osons les blâmer, tant la pruderie ridicule actuelle a, depuis deux cents ans, appauvri la langue, et tant il faut de dépravation profonde et cachée pour penser à mal devant les mots, chaque jour plus nombreux, que le public moderne interdit aux écrivains.

Nous voudrions pouvoir prouver nos assertions par de nombreuses citations. Mais ce serait prolonger outre mesure cet article sur un livre qui, devenu une curiosité, ne peut plus faire ni bien ni mal. Nous nous contenterons, par un ou deux fragments, de mettre le lecteur à même de juger du style de Nicolas de Montmorency.

Page 358.— « *Oraison dévote avx playes de Nostre Seignevr en général et particulièrement avx cinc playes.* —.....L'hérisson et aultres petits animaux craintifs ont leur refuge au terrier et rocher, pour euiter la chasse et poursuyte des chiens et des veneurs : ie ne suis moins paoureux et appréhensif que ces petites bestes, pour estre poursuiuy d'vne plus furieuse chasse et talonné de plus cruels ennemys : car le monde me poursuyt par les appats et allèchemens de ses délices, richesses et grandeurs, le diable avec vne force nonpareille m'assault de mille tentations et persuasions meschantes : la chair, mon ennemy domestic ne me laisse en repos, me donnant des assaults continuels de la sensualité et concupiscence. Où iroy-je doncques? Qui sera mon refuge, sinon vous, ô terrier céleste, ô vray rocher, protection asseurée des hérissons et lapins paoureux? Permettez-moi, Seigneur, que ie me sauue en l'vne de ces sacrées cauernes, qui tousiours sont ouuertes, en l'vne de vos très-sainctes playes, et

enseignez-moi en laquelle ie me doibs plaçer ; car de moy-mesme ie n'y ose entrer : etc., etc. »

Page 150.— « *Oraison pour concevoir et engendrer spirituellement Nostre Seigneur Iesus-Christ.*—.....I'ai la volonté bonne pour accomplir ce que vous me commandez ; i'ai vn bon propos de faire pénitence et venir à vn changement salutaire de vie. Mais quoi ? Ie conçoy bien de bons désirs assez et toutesfois ie n'ay point en moy la force d'enfanter. Ie conçoy souuent des bons propos de renoncer aux voluptez impures de la chair, mais hélas, comme ie ne me garde soigneusement, et ne m'abstiens des occasions et choses nuisibles, il aduient que l'enfant qui estoit ia conçeu, se vient à occire et suffocquer dans le ventre. En quoy ie confesse, que ie cause vn détriment irréparable à mon âme, faisant si peu de cas de ce que i'auois ia Iesus au ventre..... »

Une liste assez longue d'ouvrages de Nicolas de Montmorency se trouve dans Paquot (vol. I, p. 262). Ce sont :

1°. Manuale principis..... Duaci, B. Bellerus, 1597, in-12. (L'auteur de la *Bibliographie Douaisienne* dit : 1598, in-8°.)

2°. Flos campi, in quo exercitia et meditationes.... Lovanii, I. Rivierus, 1604, in-12.

3°. Exercices quotidiens.... en l'honneur du glorieux S. Joseph. Douay, 1609, in-12.—Id., Douay, 1616, in-12.

4°. L'Amour de Marie, divisé en trois parties.... Brux., H. Anthoine, 1614, in-12, 478 p.

5°. Manna absconditum.... Lov., Ioan. Rivius, 2 vol. in-12.—It., Colon., Petr. Henningius, 1616, in-12, en tout 923 p.

6°. Diurnale pietatis in quatuor partes repartitum. Antuerp., G. Bellerus, 1616, in-12, 2 vol. p. 471 et 484, dédié à l'archiduc Maximilien.

7°. Solemne convivium bipartitum.... Antuerp., G. Bellerus, 1617, in-12.

8°. Le Chapelet spirituel, Brux., date inconnue.

9°. La Fontaine d'amour, date inconnue.

Il faudrait ajouter, d'après la *Bibliographie Douaisienne :*

10°. Couronne spirituelle, 5 vol. in-8°, 1602. Sans nom d'imprimeur??

Enfin, 11°. L'Année chrestienne, dont nous venons de nous occuper, et deux autres ouvrages auxquels l'auteur renvoie à plusieurs reprises dans ses méditations de l'Année chrestienne, savoir :

12°. La Iournée chrestienne, qui n'est probablement que la traduction du n° 6;

13°. La Sepmaine chrestienne, sur laquelle nous n'avons aucun autre renseignement.

Il y a encore, comme on le voit, à glaner de ce côté.—Avis aux bibliophiles courageux et sans travail !

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DE LA VERDURE (1),

ORIGINAIRE DU BOULONNAIS.

Armes : *d'argent à un cyprès de sinople terrassé de même.*

(1) Cette maison n'a de filiation bien établie qu'à partir de

I. Jacques *de la Verdure*, qualifié d'écuyer dans l'acte d'achat de la seigneurie d'Humbercq (1) du 5 octobre 1538, avait épousé Anne *Sotteman* ou *Soestman*, dont :

II. François *de la Verdure*, Sr d'Hesquelles (2), de la Croix (3), bailli de Fruges avant 1565, marié par contrat passé à Saint-Omer, le 16 mars 1556, à Jacqueline *de Navarre*, dame d'Honvaux (4). Ils donnèrent, en 1559, un calice à l'église de Fruges, et laissèrent un fils qui suit :

III. Charles *de la Verdure*, Sr d'Hesquelles et d'Honvaux, fit son testament, à Fruges, le 5 décembre 1608. Il avait épousé Adrienne *de Bethisy-Millefaut*, fille de

Jacques, qui forme le premier degré de la généalogie qui va suivre. Cependant des documents de famille, et ce qui a été publié dans le grand dictionnaire de Moréri de 1759, à l'article *Verdure*, y rattachent Michel *de la Verdure*, 26e abbé de Ruisseauville en 1416, Jean *Verdure*, chanoine de la cathédrale de Térouane en 1440, un autre Jean *Verdure*, chanoine de la même cathédrale en 1552, et Jean-François *de la Verdure*, évêque de Chirone, gouverneur de l'ordre de Saint-Bazile à Messine, qui assista au concile de Trente en 1545, et mourut en 1549.

(1) Cette seigneurie, achetée à Ansel *de Fresin*, par contrat passé devant Robert Darthe et Philippe le Petit, notaires à Saint-Omer, était située à Fruges et relevait du Sr d'Esquerdes.

(2) Ce fief vicomtier, situé à Coupelle-Vieille, avait été acheté par François *de la Verdure* et sa femme, le 27 juillet 1570, à François *Desmaretz*.

(3) Ce fief, relevant de la vicomté de Fruges, avait été acquis le 21 novembre 1565.

(4) Ce fief, nommé aussi du Perroy, relevant du roi et des religieux et abbé du couvent de Boulogne, avait été donné à Jacqueline *de Navarre*, par testament de Jeanne *de Pecques*, sa tante, passé à Fruges, le 12 octobre 1570.

Jean, écuyer. Elle testa, le 14 septembre 1606, avec le consentement de son mari, dont elle laissa trois enfants,

1°. Nicolas, qui suit;
2°. Marie *de la Verdure;*
3°. Anne *de la Verdure.*

IV. Nicolas *de la Verdure,* Sr d'Hesquelles, d'Honvaux, commandant du fort et bourg de Fruges (1) qu'il défendit, en 1638 (2), contre les Français, se maria trois fois, 1° à Marie *de Vienne,* sœur d'Antoine, procureur général au conseil d'Artois à Saint-Omer; 2° par contrat du 26 avril 1628 (Fruges), à Marie *Buirette,* qui fit son testament le 27 avril 1653; 3° à Adrienne-Claire *de Maupetit du Berroi.*

Il laissa quatre enfants de sa seconde femme :

1°. Nicolas-Joseph *de la Verdure* (3), né à Aire,

(1) Une lettre du comte d'Anapes, conservée dans les archives de la famille *de la Verdure*, contient ce qui suit :

« Monsieur *La Verdure,* comme je vous ay donné la commission de commander au fort et bourg de Fruges, j'ay bien voulu vous advertir que mon intention n'est autre que de vous maintenir, que s'il y a du contredict, vous m'en donnerez advis, quant au beau-frère de *Coffin* qu'y peut avoir des intelligences en France, lorsque m'envoyerez des informations et tesmoignages pertinent j'en ordonneray la justice et feray veoir que je suis,

» Monsr La Verdure,

» Vre bien affectioné,

» *(Signé)* LE COMTE D'ANAPES.

» Hesdin, le 26 de juillet 1638. »

(2) Voir le 22e tome du *Mercure français,* année 1638, p. 199.

(3) Il fit enregistrer ses armes à l'*Armorial général de France* de d'Hozier, volume coté Flandre, page 8, n° 6, d'argent, à un cyprès de sinople sur une terrasse de même. Sa devise était : *Ad altiora.* Voir sur ce personnage les *Mémoires* de la Société impé-

le 26 août 1636, professeur de langue grecque à l'Université de Douai en 1656, docteur et professeur en théologie à la même Université en 1662, et enfin premier professeur à la même Faculté en 1682; chanoine de l'église Saint-Pierre, puis de Saint-Amé dont il fut doyen en 1695, régent du collége du Roi et président du séminaire de la Motte. Fénélon, archevêque de Cambrai, le consulta dans la question du quiétisme. Il mourut, le 12 février 1717, et fut enterré à Saint-Amé, dans le chœur. Il paraît qu'il était amateur de fleurs, car nous le voyons figurer sur la liste des princes de la confrérie de Sainte-Dorothée des Trinitaires, en 1662.

2°. François *de la Verdure,* licencié en théologie, prêtre, curé de Saint-Barthélémy à Béthune, et curé de Saint-Géry à Arras, né le 20 janvier 1643, à Canlers, fut enterré dans le chœur de l'église Saint-Géry à Arras.

3°. George *de la Verdure* qui suit.

4°. Marie-Anne *de la Verdure* (1), née à Fruges, morte à Douai, Saint-Pierre, le 20 décembre 1707; mariée à Philippe *Ousselin* Sr de la Boutilière, fut enterrée avec son mari en l'église Saint-Pierre à Douai.

V. George *de la Verdure* (2), chevalier, Sr d'Hes-

riale d'agriculture, sciences et arts de Douai, 2e série, tome 2, page 303.

(1) Ses armes, enregistrées à l'*Armorial* déjà cité, page 241, no 264, étaient écartelées aux 1er et 4e d'argent, à un arbre de sinople sur une terrasse de même, aux 2e et 3e d'argent, à un lion de sable couronné de même et lampassé de gueules; sur le tout, de gueules, à une bande d'or chargée de 3 tourteaux d'azur, au chef de vair.

(2) Ses armes, d'après l'*Armorial* déjà cité, page 17, no 23, étaient écartelées aux 1er et 4e d'argent, au cyprès de sinople sur

quelles, de Ternas (1), d'Allennes (2), de Gavrelle en partie (3), né à Fruges le 6 juin 1646, licencié en droit, avocat au Parlement de Paris, se fit recevoir à la bourgeoisie de Douai le 11 juillet 1673, devint conseiller pensionnaire de cette ville en 1675, puis conseiller au Parlement de Tournai en 1689. Il mourut le 27 février 1709, et fut enterré aux Capucins de Tournai. Il avait épousé, 1° par contrat du 25 octobre 1675, Barbe-Françoise *Defontaine*, fille de François, échevin de Douai, et de Bauduine Hériguer, morte sans enfants; 2° par contrat du 30 octobre 1682, Françoise-Marie *de Douai* (4), fille de Nicolas, écuyer, Sr de Baisnes,

une terrasse de même, qui est *la Verdure*, aux 2e et 3e d'argent au lion de sable couronné de même et lampassé de gueules, qui est *Dales*. Les manuscrits du Parlement de Flandre lui donnent pour armes, d'argent au cyprès de sinople sur une terrasse de même, au franc quartier d'azur fretté d'or de 6 pièces, qui est *de Béthisy*.

(1) La terre de Ternas, située près de Saint-Pol, était vicomtière, et avait été achetée par George de la Verdure et sa femme, le 17 février 1698, à Ignace-Philippe *de Lannoy*, comte de Beaurepaire, Sr de Caucourt, et à sa femme, Marie-Françoise *Coloma*. D'après une sentence du conseil d'Artois de 1690, on voit qu'elle relevait en partie de la pairie de Saint-Martin, appartenant alors au prince de Hornes, des abbés du Mont-Saint-Eloi, et du sieur d'Ignaucourt, écuyer, Sr de Sus-Saint-Léger.

(2) La seigneurie vicomtière d'Allennes était renfermée dans celle de Ternas.

(3) La seigneurie vicomtière de Gavrelle, située sur la route de Douai à Arras, relevait du roi, à cause du château de Lens, et avait été achetée à Gilles *de Tienne*, chevalier, Sr de Regnauville, et à sa femme, Marie-Anne *Vanhoute*, par George de la Verdure, qui en fit le dénombrement le 15 janvier 1689.

(4) Voir la généalogie de cette famille publiée, 5e partie, page 221, dans le *Tableau généalogique, historique, chronologique*,

du Presédre, de Bois-Habarcq, Héniellc en partie, secrétaire du roi, échevin d'Arras, et d'Isabelle *Le Cambier*, dont il laissa sept enfants,

1°. Nicolas-Joseph *de la Verdure* (1), chevalier, Sr de Ternas, Allennes, né le 2 février 1684 (Saint-Géry, Arras), conseiller au Parlement de Flandre, le 23 novembre 1709, puis prêtre et chanoine de l'église métropolitaine de Cambrai, inhumé à Saint-Fiacre le 11 avril 1742. Il avait épousé Marie-Joseph-Brigitte *de Fromentin de Sains*, décédée le 14 octobre 1723 (Saint-Albin, Douai), inhumée aux Clarisses de cette ville. Il laissa de ce mariage deux filles, 1° Charlotte-Edite-Françoise *de la Verdure*, dame de Ternas, Allennes, née le 20 septembre 1719 (Douai, Saint-Pierre), morte célibataire; 2° Marie-Claire-Albertine *de la Verdure*, dite mademoiselle Dales, née le 5 avril 1720 (Douai, Saint-Pierre), morte aussi célibataire.

2°. Georges-Albert-François *de la Verdure*, Sr de Gavrelle, né à Douai (Saint-Pierre), le 15 février 1688, chanoine de Saint-Amé, en la même ville, puis chanoine de l'église métropolitaine de Cambrai. Nommé prévôt de cette dernière église, en janvier 1744, par le chapitre, M. de la Verdure se vit disputer cette charge par M. de Fitz-Maurice, chanoine de la même église, pourvu à la même di-

héraldique et géographique de la noblesse, par le comte de Waroquier de Comble.

(1) Il portait pour armes : écartelé aux 1er et 4e d'azur frettés d'or de six pièces, qui est *de Béthisy*, aux 2e et 3e d'argent au lion de sable lampassé et armé de gueules et colleté d'or, qui est *Dales*, et sur le tout, d'argent au cyprès de sinople sur une terrasse de même. Depuis lors, tous les membres de cette famille ont toujours porté les mêmes armes.

gnité par le Pape. Un procès s'en suivit au Parlement, et fut ensuite évoqué au Couseil du Roi. M. de Fitz-Maurice, voyant que malgré l'appui de Rome il allait être écarté, ne trouva rien de mieux que d'abandonner ses droits au Roi, de sorte que le chapitre et M. de la Verdure se trouvèrent dans la nécessité de plaider contre leur souverain.

M. de la Verdure alors aima mieux, quoique l'affaire fût bonne et qu'il eût pu la gagner, accepter en dédommagement la place d'abbé commandataire de l'abbaye royale d'Homblières (1) qui lui était offerte par M. de Séchelles, alors intendant de la province. Il résigna en conséquence sa prévôté, en 1754, entre les mains de François-Maximilien-Herman-Druon de Hinnisdal de Fumal, prévôt nommé par le Roi.

Le chapitre, qui l'avait en grande considération, lui accorda le titre de prévôt et de chanoine honoraire. Il était aussi vicaire de Son Altesse Royale Monseigneur le cardinal duc d'Yorck, pour l'abbaye d'Anchin. C'est à lui que l'on doit d'avoir fait connaître le concordat germanique qui faisait la base des priviléges des églises du Cambrésis. Il mourut d'apoplexie, à Cambrai, le 29 juillet 1756, et fut enterré aux Capucins de cette ville.

(1) Voir, à la suite de cette généalogie, les détails de sa réception à l'abbaye d'Homblières; ils sont racontés sous forme de lettre et font partie des archives de la famille de la Verdure.

La famille de Ternas conserve le sceau de l'abbé d'Homblières: il est ovale, à douille, et porte 0,035 sur 0,031 et n'a pas de légende. On y voit, dans un cartouche, les armes de l'abbaye d'Homblières, qui sont échiquetées d'azur et d'or au chef de *France*, surchargées d'un petit écusson au cyprès des *de la Verdure*. L'écu est placé sur deux crosses posées en sautoir et surmonté d'une couronne ducale, d'une mitre et d'un chapeau de prévôt, à trois rangs de houpes.

3°. Louis-Charles *de la Verdure* qui suit.

4°. Marguerite-Agnès *de la Verdure*, dite demoiselle d'Allennes, dame de Bruisle ou du Brulle (1), d'Hamblain-les-Prez, décédée en célibat le 21 janvier 1746, inhumée dans le chœur de Saint-Géry d'Arras, où était son épitaphe.

5°. Jeanne-Isabelle *de la Verdure*, née à Arras, fut inhumée aux Clarisses de cette ville, où elle décéda, le 31 août 1763, sans enfants. Elle avait épousé, 1° le 4 février 1716, Allard-François *de Roubaix*, chevalier, Sr de Portingal, conseiller au Parlement de Flandre, inhumé à Tournai dans le milieu de la paroisse Saint-Jacques; 2° Noël-Albert *Palissot*, chevalier, Sr d'Athies et de Maingoval, conseiller du roi, receveur-général de ses domaines et provinces de Flandre, Artois et Cambrésis, décédé à Lille, le 21 avril 1754, inhumé à Sainte-Catherine, fils de Philippe-François, chevalier, Sr d'Incourt, premier président au Conseil provincial d'Artois, et de Barbe *Deleslée*.

6°. Marie *de la Verdure*, mariée à Louis-Antoine-Joseph *Caudron*, écuyer, Sr d'Ercourt, grand bailli des ville et baronnie d'Aubignies, mort à Arras, le 30 septembre 1753, âgé de 62 ans, Saint-Jean-en-Ronville, enterré aux Carmes-Chaussés. Dont 2 enfants morts en bas-âge.

7°. Marie-Hyacinthe-Françoise *de la Verdure*, mariée à Anne-François *Foacier*, écuyer, Sr de

(1) Ce fief, situé sur la paroisse de Riencourt, en Artois, relevait de la seigneurie d'Avelin; il consistait en rentes foncières et 26 à 27 mesures de terre; il avait été acheté à Joseph *de Beauvoir*, prêtre, chanoine de la collégiale de Lens, par George de la Verdure, cher, conseiller au Parlement, qui en servit le dénombrement le 6 septembre 1691.

Jouy et Ruzé, etc., cher de Saint-Louis, receveur particulier et agent des affaires et commensal de l'Ordre militaire de Saint-Louis, mort le 14 mars 1740, inhumé à Saint-Géry, Arras; dont 2 enfants: 1° Auguste-Joseph *Foacier de Ruzé*, écuyer, mort en 1794, avocat-général au Conseil d'Artois, le 20 octobre 1760, marié à Marie-Thérèse-Arsène *Lallart*; 2° Marie-Isabelle-Albertine *Foacier de Ruzé*.

VI. Louis-Charles *de la Verdure* (1), chevalier, Sr d'Allennes, d'Hesquelles, du Bruisle et Roiteleu, conseiller au Parlement de Flandre, le 15 octobre 1723, né le 26 juin 1690 (Saint-Pierre, Douai), mort le 24 juillet 1758, marié par contrat 30 mars 1723 à Marie-Catherine *Copin,* dame Doresmaux (2), morte le 20 mars 1745, enterrée avec son mari aux Clarisses de Douai, fille de Pierre-Michel, chevalier, Sr Doresmaux, conseiller au Parlement de Flandre, et de Marie-Madeleine *Delpierre*. Dont trois enfants:

1°. Charlotte-Françoise-Joseph-Narcisse *de la Verdure*, dame de Rozelin, née le 4 mars 1724, Saint-Pierre, Douai, mariée le 19 août 1754 à Michel-François-Dominique *de Castro y Lemos*, chevalier, lieutenant-colonel au régiment de Tournai-

(1) En 1731, il fit construire le bel hôtel situé, n° 45, rue de Bellain, occupé aujourd'hui par le magnifique établissement lithographique de M. Alfred Robaut. Cet hôtel demeura la propriété de la famille *de la Verdure* et de ses descendants jusqu'en 1804, époque à laquelle il fut vendu par M. *Le Boucq de Rupilly*, chevalier, ancien conseiller au Parlement de Flandre.

(2) Cette seigneurie vicomtière, consistant en plusieurs rentes foncières et seigneuriales dont étaient chargés des terres et héritages sur La Bassée, Salomé et environs, relevait du roi à cause du château de Lens.

sis, chevalier de Saint-Louis, fils de Jean-Baptiste, écuyer, Sr de Lassus, lieutenant réformé au régiment de Berry-cavalerie, et de Marie-Rose *Le Boucq;* dont deux filles. La postérité de la première est encore représentée en Normandie par le comte Théodore-Albert *de la Porte*, le marquis Arthur *de Guenet*, et Louis *de Chesnard* comte *de Boussey;* celle de la seconde, en Flandre, par les *Le Boucq de Rupilly* et les *Le Boucq de Ternas*.

2°. Gilles-Albert *de la Verdure*, écuyer, Sr de Gavrelle, Doresmaux, d'Hesquelles, Francière, né à Douai, le 28 décembre 1727, Saint-Pierre, fit le dénombrement de la terre de Gavrelle, le 24 avril 1772, et mourut en célibat la même année, le 12 octobre.

3°. Nicolas-Joseph-François *de la Verdure*, écuyer, Sr d'Allennes, Gavrelle, Riencourt (1), Avelin (2), du Brulle et de Mouy, chef du Magistrat de Douai en 1780, né à Douai, paroisse Saint-Pierre, le 14 mars 1729, fit, le 1er octobre 1776, le dénombrement des sries vicomtières de Gavrelle et Doresmaux, et mourut en célibat le 20 novembre 1788.

(1) La terre de Riencourt, située en Artois, achetée par Nicolas-Joseph-François de la Verdure, le 3 mars 1768, aux héritiers de François-Michel *Deleslée*, Sr de Givenchy, avait haute, moyenne et basse justice, et relevait du roi, à cause du château de Bapaume.

(2) La seigneurie d'Avelin consistait en rentes seigneuriales et foncières s'étendant sur les villages de Noreuil, de Hendecourt, de Riencourt, de Croisilles, de Saint-Leger et de Bullecourt, et avait été achetée par Nicolas-Joseph-François de la Verdure, en même temps que la terre de Riencourt. Cette seigneurie relevait de celle de Noreuil.

Récit des réjouissances qui eurent lieu à l'abbaye d'Hombliéres, diocèse de Noyon, lors de l'arrivée de George-Albert *de la Verdure.*

« Monsieur, on connait assez l'amabilité de la communauté d'Hombliéres; ces Bénédictins de l'ancienne observance passèrent toujours pour des personnages tout-à-fait honorables : vous en avez vu quelques-uns, vous avez entendu bien parler de tous. Ils se sont encore distingués à la fête qu'ils ont donnée à Monsieur leur abbé, qui était venu officier chez eux à la sainte Cunégonde dernière ; jugez-en, comme d'un nouvel échantillon, par ce que je vais vous en rapporter.

» Monsieur dom Auguste Lebarbier, prieur de l'abbaye, avait fait faire un bassin de dessert pour emblême du nom et des armes de Monsieur de la Verdure, abbé de leur maison ; tout s'y ressentait du bon goût de cet illustre prieur : un carré long porté sur quatre pieds tournés, formé de carton peint et vernissé, présentait une petite table avec des rebords, en façon de cabaret à thé ou café. Sur ce carré, il y avait un beau groupe orné de diverses figures de personnages, d'animaux, de coquillages, de cavernes, de buissons, arbustes et arbres, le tout presqu'en verdure, exprimait si sensiblement le dessein de l'auteur que chacun, en le voyant, s'écriait naturellement : Quelle belle verdure ! Ce qui faisait allusion au nom de Monsieur l'abbé d'Hombliéres. On y voyait de toutes parts des fruits de différentes espèces ; les buissons et arbustes en étaient chargés.

» Le sieur prieur avait eu soin de faire placer à propos plusieurs devises.

» Le tapis vert et planté du fond portait celle-cy :

» Les prés ont sans doute leurs charmes ,
» Les bois ont aussi leurs attraits ;
» Mais je préfère les forêts
» Qui de notre abbé me forment les armes.

» D'une caverne en grotte couverte d'un beau feuillage sortait une banderole sur laquelle était écrit :

» Une fontaine désaltère ,
» Un beau feuillage rafraichit :
» Dans ces lieux aucune misère ,
» La Verdure nous enrichit.

» Cinq arbres plantés en quinconce récréaient beaucoup la vue. Sur l'arbre du milieu était la devise suivante :

» Les arbres s'élevant au-dessus du rocher
» Fournissent des objets qui nous doivent toucher.

» Une figure de pélerine se reposait sous un des arbres du coin, duquel descendait cette devise qu'elle paraissait lire attentivement :

» De tous lieux quelle plus belle parure
» Que l'agréable et riante verdure !

» Une autre figure de religieuse semblait méditer sous un autre arbre ; elle y attachait avec tranquillité un écriteau qu'elle voulait être lu par toutes ses compagnes sur qui elle jetait les yeux. Le voici :

» Tout-à-fait libres dans ces verdoyants réduits ,
» Bannissons pour toujours les guerres et les bruits.

» Pour l'explication entière de ces deux vers , il faut avertir que Monsieur de la Verdure était en pro-

cès pour la prévôté de Cambray, lorsqu'il fut nommé par le roy à l'abbaye d'Homblières; ce nouveau bénéfice lui fit renoncer à l'autre, et par là finir son procès. L'on voyait, sous le troisième arbre, un joueur d'instrument dont l'air joyeux et gaillard excitait à rire : il tenait la posture d'un vendeur de chansons; il y avait auprès de lui un oiseau qui paraissait ouvrir le bec pour chanter, et de l'arbre il pendait vers la bouche du ménétrier les deux vers suivants :

» Aux doux chants des oiseaux, amis, mêlons nos voix;
» Que nos bouches, nos cœurs, tout résonne à la fois.

» Cette figure risible qui se faisait examiner, prêta encore plus à rire quand on découvrit un papier plié qu'il tenait dans la main. Par déférence pour le respectable prieur, on lui fit passer le papier sans l'ouvrir; il le fit avec l'agrément du vénérable abbé; la joie redoubla parmi les convives, à l'occasion de l'intitulé de ce qui était écrit dans ce billet. Une personne empressée et que le feu de la jeunesse excusait, en anticipant sur le prieur qui lisait aussi, prononça avant lui la terminaison du titre en disant : *Cantaté.* Après que l'on eut fini d'en rire, le prieur reprit en lisant : *Cantate;* et se mettant sur l'air indiqué (*Tarare pompon*), il chanta le couplet-cy en se tournant vers l'abbé :

» Qu'il vive dans la paix, et qu'il ait santé pure!
» Qu'il possède longtemps! c'est le vœu que je fais,
» Et qu'étant la Verdure,
» Il ressente à jamais
» De la verte nature
» L'effet.

» On battit des mains par acclamation pour la santé

de Monsieur l'abbé et pour l'accomplissement des vœux que venait de réciter avec grâce le galant homme de prieur.

» L'on examina ensuite la statue qui était sous le quatrième arbre du coin : c'était un coureur ; il y prenait le frais un moment ; l'on jugeait qu'il venait de porter des ordres pour la réjouissance publique, par les vers suivants attachés à l'arbre et pendants devant sa poitrine :

» Dieux des bois, accourez, vous, faunes, vous, satyres :
» Les nymphes, à vos chants, joindront leurs voix, leurs lyres.

» C'était inciter la compagnie à chanter et y inviter tous les convives, parmi lesquels étaient les nièces de Monsieur l'abbé, Madame la comtesse de Vair et Mademoiselle de la Noue, sa fille, sœur et nièce du sieur prieur, et d'autres parentes de religieux avec le récollet lecteur de l'abbaye et le curé de la paroisse ; on a voulu les désigner tous par les substantifs métaphoriques des deux vers cy-dessus. »

COUP-D'ŒIL

SUR QUELQUES ANCIENNES SEIGNEURIES.

II.

L'AVOUERIE DE RUMAUCOURT.

On sait la bizarrerie de certains usages féodaux ;

elle se manifestait surtout dans la singularité des redevances imposées au vassal, ou dans les formes plus ou moins extraordinaires de l'hommage qu'il devait à son seigneur : obligation de battre les marais pour en éloigner les grenouilles, pendant le sommeil du suzerain ; hommage féodal par la fumée d'un chapon cuit : ce sont là des exemples trop connus pour que nous ayons besoin de les rappeler ici. Dans la Flandre-Wallonne même, nous en rencontrerions d'autres du même genre : ainsi le fief de Mollemont, à Houplines-sur-la-Lys, devait pour redevance, à la mort du titulaire, une paire de gants blancs, et l'on sait que la commune de Douai faisait porter au seigneur d'Oisy, à titre d'hommage, une lance blanche.

Le chapitre de Saint-Amé de Douai nous offre, en tant que seigneur suzerain, quelques particularités analogues non moins curieuses; sans parler de la fameuse cérémonie de la *candouille* et de la botte de cresson que les habitants du village de La Comté apportaient solennellement chaque année, le 19 octobre, à la tête de la procession des chanoines, nous en trouverons, que nous croyons de nature à intéresser nos lecteurs, dans l'histoire d'un fief situé près de Douai. C'est un tableau de mœurs qui fera revivre à leurs yeux, pour quelques instants, d'antiques coutumes, de piquants usages peu connus, ou du moins à demi oubliés.

Le fief-lige de *l'avouerie de Rumaucourt*, ou *Remaucourt,* car on trouve ce nom écrit de ces deux manières dans les anciens titres, appartenant à *vénérables et discrets sieurs, Messieurs les Prévot, Doyen et Chapitre de l'église Saint-Amé en Douay*, se composait

d'abord de 79 rasières de terre, en plusieurs pièces, séantes entre Planques et Wagnonville, à la porte de Douai pour ainsi dire, puis de divers autres arrières-fiefs situés à Baralle, Marquion, Ecourt-Saint-Quentin et Sauchy-Lestrées. Il avait seigneurie vicomtière, bailli, officiers et hommes de fief.

D'après divers dénombrements que nous avons sous les yeux, nous voyons que les 79 rasières de terre, enclavées pour ainsi dire dans la seigneurie de Wagnonville, se trouvaient entre le chemin qui menait du pont de Planques à Cuinchy, celui du même pont à Douai, celui de Wagnonville aussi à Douai, et enfin celui de Wagnonville au pont de Planques, non loin d'un petit marais, nommé la Maladrerie de Cuinchy. Ces indications permettent de se former une idée assez nette de la position exacte de cette partie la plus importante du fief. Elle joua un certain rôle, lors du fameux procès qui se mut au commencement du XVII[e] siècle, à l'effet de savoir si Wagnonville était Artois ou échevinage de Douai, et qui se termina, comme on le sait, par une espèce de transaction aussi peu satisfaisante que possible (1). En effet, les seigneurs de Rumaucourt se considéraient comme en Artois : *Et doivent nos dits fiefs*, dit un dénombrement de 1594, *en cas de vente.... le quint denier de la valeur.... selon la coustume générale au pays et comté d'Arthois sur lequel sont gisans lesdits fiefs.*

C'est parce qu'ils pouvaient servir d'argument dans le procès qui se discutait alors, que quelques-uns des titres concernant l'avouerie de Rumaucourt furent

(1) On décida qu'à l'avenir Wagnonville ressortirait alternativement une année de l'Artois, et l'année suivante de la Flandre.

soigneusement copiés ou extraits par les commissaires chargés de l'enquête (1), et que nous avons pu ainsi les retrouver dans nos archives, grâce à l'obligeance de M. le secrétaire de la Mairie de Douai.

Outre un droit de relief en argent de soixante sols parisis, la contribution à certains impôts, le service de *court et de plais* en la cour féodale du chapitre, l'avoué de Rumaucourt était tenu d'accompagner les chanoines, à cheval, avec ses hommes de fief, au *past* d'Ecourt-Saint-Quentin, et *s'y conduire selon l'accoutumance observée audit past.* De plus, à la fête de la translation de Saint-Amé, le 19 d'octobre de chaque année, il devait porter, à la procession de ladite église, *un chiron de deux livres de chire ardente,* marchant à la suite du dernier homme d'église du cortége, puis *porter ledit chiron à l'offrande à la grande messe, suivant le dernier homme d'église allant à ladite offrande, et le laisser à ladite offrande ainsi que de tout temps s'est fait* (2). Ces dernières obligations n'ont pas besoin de commentaires ; il en est autrement de la première, et l'on nous pardonnera de rappeler en passant ce que c'était que ce *past* d'Ecourt. Nous en trouvons la description dans deux pièces publiées par le savant archiviste de Lille, M. le docteur Le Glay, dans les *Documents inédits sur l'histoire de France* (3).

(1) Zegre Coulez, conseiller au grand Conseil de Malines, et Loys de Mont-Saint-Eloy, avocat audit grand Conseil.

(2) Extrait du dénombrement servi en 1594 par Hercule Du Hem. (Arch. de Douai, layette 27, nº 1891 de la table de M. Pilate.)

(3) Mélanges historiques tirés des bibliothèques et des archives, t. 3, p. 157.

Deux fois par an, à la saint Martin et à la saint Jean-Baptiste, en commémoration de la vie commune à laquelle ils étaient autrefois assujétis, les chanoines de Saint-Amé allaient à Ecourt prendre leur part d'un banquet que leurs tenanciers de ce village étaient tenus de leur offrir. Ces *masuriers*, comme on les appelait, attendaient le Chapitre dans *la cour de l'église*, et là, chacun d'eux tenait l'étrier au chanoine dont il était plus spécialement le tenancier, et l'aidait à descendre de cheval; le prévôt du Chapitre était hébergé dans cette même cour; chacun des autres masuriers avait à se pourvoir d'un logis convenable pour recevoir son seigneur, et d'une étable pour les chevaux. Le prévôt pouvait même emmener avec lui ses oiseaux de vol et ses chiens qui devaient également être nourris par les vassaux du Chapitre.

Le repas se composait : au past d'hiver, d'un chapon au sel par chanoine et de pois au lard, de bon pain cuit de la veille, avec de bon vin et du sel *blanc;* en été, au lieu de pois au lard, on avait du mouton accommodé au thym. Tel est du moins le menu que nous a conservé une espèce de programme du XVe siècle; on voit qu'il n'avait rien de très-luxueux. Remarquons toutefois une précaution qui atteste un certain instinct du confortable : au past d'hiver, les masuriers devaient se pourvoir de charbon *sec*, afin que le feu qu'ils faisaient pour réchauffer leurs seigneurs ne fît pas de fumée : *Et carbon sec*, dit la pièce, *pour faire fu sans fumier*.

Et al heure du souper on doit corner pour laver et doit cascuns masuriers avoir appareilliet le pot, lavoir, le bachin et le touaille au col, le chief tout nu, et don-

ner son seigneur à laver. On discuta même un jour assez vivement comment on devait *corner au dehors du grand huys de le salle et de le maison d'Ecourt* pour annoncer le moment du repas : était-ce trois fois ou une fois seulement ? Le procureur du Chapitre voulait que ce fut trois fois ; les tenanciers une seule fois, mais ils consentaient à corner jusqu'à en perdre haleine ; il ne leur fut pas permis non plus d'employer un vacher à cet office, il fallait que ce fut l'un d'eux qui s'en acquittât.

Quatre ou cinq jours avant le banquet, on prévenait l'avoué de Rumaucourt, chez lui, de la date fixée, afin qu'il eût à y venir avec ses hommes de fief pour escorter à cheval les chanoines aussi chevauchant. On lui dressait une table particulière, et les chevaux de sa troupe avaient droit à une ration d'avoine et au fourrage nécessaire. Il devait placer la première écuelle devant le prévôt, ou devant celui qui, à défaut du prévôt, tenait le haut bout de la table ; il aidait aussi le maire d'Ecourt à faire la police de la salle et à en expulser les intrus : à cet effet, il leur prêtait main-forte avec ses hommes. *Et s'il falloit*, dit la pièce déjà citée, *à estre audit past et ne faisoit son devoir.... feroit-on arrêter son fief.*

Nous verrons le chapitre de Saint-Amé répéter volontiers cette menace de saisie, et généralement, il faut le reconnaître, elle produisait son effet.

Quant aux hommes de fief, outre une redevance pécuniaire envers l'avoué, ils sont *tenuz et submis aller et comparoir avecq ledit sieur advoué en la ville d'Escoult-Saint-Quentin au jour que on dit le past Saint-Amé.... en tel état, monture et habillement qu'il*

appartiendra et illecq le jour que ledit advoué avecq lesdits Doien, Chapitre et chanoines s'y trouveront et le lendemain, sy mestier est (1), *de servir ledit sieur advoué, lesdits doien, etc., de tel et semblable service qu'ils sont tenus de faire à cause de leurs fiefs.*

Ils devaient être alors *notablement et honestement habitués, montés et armés.*

Maintenant que nous connaissons les obligations auxquelles étaient astreints les seigneurs de l'avouerie de Rumaucourt, nous allons rappeler les noms de ceux que nous avons pu découvrir. Le plus ancien, qui est cité dans l'un des documents mis au jour par M. Le Glay, s'appelait Jehan Du Buisson. Divers rapprochements, qu'il est inutile de reproduire ici, nous donnent tout lieu de penser qu'il s'agit du personnage de ce nom qui fut chef du Magistrat de Douai en 1422, 1425 et 1428.

Après une lacune assez considérable, nous voyons dans les titres (2) que l'avouerie de Rumaucourt fut achetée par Robert Du Hem, écuyer, seigneur d'Oby en partie (3). Ce noble seigneur appartenait à une famille essentiellement douaisienne qui portait *d'argent à la fasce de sable* (aliàs *d'azur*), *sommée d'un lion passant de gueules*; il était fils d'Everard Du Hem et de Jacqueline Le Kièvre. Il fut chef des échevins de Douai en 1501, 1504 et 1507, et il avait commandé la compagnie du guet de cette ville qui station-

(1) S'il en est besoin.

(2) Dénombrement du fief de Rumaucourt servi, en 1766, à MM. de Saint-Amé par Mlle de Gongnies. (Archives de la famille de Ternas.)

(3) Auby, village de l'arrondissement de Douai.

nait à la porte d'Arras (1). D'après Malotau de Villerode (2), il serait mort le 15 décembre 1529.

Robert Du Hem avait eu, de son mariage avec Catherine de Bercus, trois fils : Jehan, Marc qui fut bailli de Douai de 1545 à 1556, et Robert, seigneur de Rost; ce fut le premier qui succéda à son père, tant dans la seigneurie d'Oby que dans celle de Rumaucourt ; mais il ne les posséda pas longtemps, car il mourut, paraît-il, le 27 mai 1538. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Nicolas de Douai, sous une belle sépulture, vis-à-vis du chœur, avec sa femme, Anthoinette de Haussy, fille de Maurand de Haussy, sans doute le même qui, qualifié seigneur de Remerchicourt, figure à la tête de l'échevinage de Douai en 1548, 1552 et 1557.

Hercules Du Hem, écuyer, fils de Jean, posséda à son tour l'avouerie. Ce seigneur, qui, plus tard, devint gentilhomme de la maison de l'archiduc Albert, paraît avoir peu compris ses devoirs envers le Chapitre, son suzerain. En effet, nous voyons qu'il tarda plus de deux années à fournir le dénombrement de son fief, quoiqu'il en eût été sommé; enfin le 6 septembre 1594, cité devant les bailly et hommes de fief et cottiers de Messieurs de l'église collégiale, il y comparut et il lui fut signifié que, faute par lui de satisfaire à son obligation, il serait procédé contre lui par voie de saisie sur ladite terre (3). Sous cette menace, Her-

(1) Archives de Douai, nº 1237 de la table de M. Pilate.

(2) Portefeuilles généalogiques, ms. de la bibliothèque de Douai.

(3) Extrait du « Registre aux causes de la plaidoierie qui se faict pardeuant les bailly et hommes de fiefs et cottiers de Messieurs les Preuost et Doyen et Chapitre de l'Eglise collégiale de

cules Du Hem s'exécuta promptement ; car, dès le 20 du même mois de septembre, le dénombrement par lui servi en minute *fut mis ès mains du s[r] Respin, procureur d'office pour lesds sieurs de Saint Amé, lequel les rapportera avecq les contreditz qu'il entend y donner* (1) ; ce qui eut lieu le 23 janvier 1595 (2). C'est dans ce document que nous avons puisé les détails rapportés plus haut, pages 172 et 173.

Le 4 de septembre 1596, le même seigneur présentait à ladite cour féodale *M[e] Jean Du Bois, bourgeois de ceste ville* (de Douai), *pour seruir..... comme homme de fief en ceste cour en son nom, pour son fief de l'aduouerie de Rumeaucourt, à quoy ledit M[e] Jean Du Bois a esté receu et faict le serment en tel cas pertinent.*

Nos lecteurs nous pardonneront ces détails ; si nous y avons insisté un peu longuement, c'est qu'ils nous initient à des habitudes et à une législation maintenant fort étrangères à nos mœurs.

De son mariage avec Catherine de Landas, fille de Walerand, seigneur de Heulle, et d'Antoinette de Bethencourt, Hercules Du Hem avait eu deux enfants : un fils, Marcq Du Hem, et une fille, Anthoinette, qui épousa Antoine Le Mahieu (3), écuyer, S[r] du Bosqueau, Blairon, Bleangies, mayeur héréditaire d'Eslonges, fils d'Antoine et de Jeanne de Sivry.

S[t] Amé en Douay, ce que s'ensuyt. » *(Copie aux arch. de la ville de Douai, layette 27.)*

(1-2) Extrait du « Registre aux causes » cité plus haut.

(3) Le Mahieu, famille du Hainaut, portait : d'argent à deux quintefeuilles de gueules feuillés de sinople en chef et une merlette de sable en pointe.

Ce fut Antoinette Du Hem qui reçut dans sa part héréditaire l'avouerie de Rumaucourt; fort heureusement pour elle, son mari pouvait s'acquitter à sa place des services y attachés.

Leur fils, Louis Le Mahieu, chevalier, Sr du Bosqueau, d'Oby en partie, avoué de Rumaucourt, épousa, en 1632, Françoise ou Anne-Françoise de Wazières, fille du seigneur de Gosaucourt. Des trois fils issus de cette union, ce fut Charles-Louis, seigneur de Feignies, colonel de cavalerie au service d'Espagne, qui posséda au décès de ses parents le fief dont nous faisons l'histoire.

Charles-Louis Le Mahieu mourut en célibat à Bruxelles en 1668. Par son testament daté du 17 mars de cette année, il avait institué pour son héritier universel Jean-Chrétien de Landas, Sr de Louvegnies (1). Mais le retrait féodal fut exercé alors pour l'avouerie de Rumaucourt, par Charles-Antoine de Gongnies, cher, Sr du Fayt, Brunémont et l'Escaille, fils de Louis de Gongnies, cher, Sr du Fayt, chef du Magistrat de Douai en 1642, 1645 et 1649, et de Jeanne d'Esclaibes de Clairmont.

Ces De Gongnies (2) descendaient par les femmes (3)

(1) Nous devons ces détails sur les Le Mahieu à l'obligeance et à l'inépuisable érudition de M. Goethals, le savant et consciencieux généalogiste bruxellois.

(2) Gongnies ou Goegnies porte : d'azur à la croix ancrée d'argent.

(3) Robert Du Hem, Sr de Rost, eut une fille, Françoise, mariée à Arthus Le Baron; leur fille, Marguerite Le Baron, avait épousé Adrien de Gongnies, Sr du Fayt, grand-père de Charles-Antoine. (Dénombrement servi par Mlle de Gongnies en 1766.)

de Robert du Hem, seigneur de Rost, frère du Jehan, seigneur et avoué de Rumaucourt, dont nous avons parlé à la page 177 ; c'était une ancienne et fort noble famille, citée par Carpentier dans son *Histoire de Cambray et du Cambresis*, p. 614.

De son mariage, contracté en 1684 avec Marie-Florence de Maulde, chanoinesse de Denain, Charles de Gongnies eut deux enfants : un fils, Emmanuel, et une fille, Marie-Englebertine. Le premier, qui fut gouverneur de Binche, recueillit d'abord le fief de l'avouerie ; il fut le dernier mâle de sa branche ; car son épouse, Marie-Charlotte de Franeau, ne lui donna qu'une fille unique, Antoinette-Françoise de Gongnies, dame du Fayt et de l'Escaille ; celle-ci se maria à Charles-François comte de Tonnois, major au service de S. M. I. et R., et gentilhomme ordinaire du duc de Lorraine et de Bar ; le comte et la comtesse de Tonnois n'eurent pas d'enfant, et au trépas de cette dernière, la seigneurie de Rumaucourt revint à sa tante paternelle, Marie-Englebertine de Gongnies, chanoinesse écolâtre du chapitre noble et royal d'Andenne ; elle en servit le relief et dénombrement le 8 mars 1766 à MM. de Saint-Amé (1). La noble chanoinesse mourut à Andenne le 26 décembre 1775, et fut inhumée avec ses 8 quartiers :

Goegnies, Le Baron, Esclaibes, Van der Gracht,
Maulde, Bernard, La Broye, Havrech.

Il serait assez curieux de savoir comment elle ren-

(1) Cette suite des avoués de Rumaucourt du nom de Gongnies est tirée de documents communiqués par M. le comte d'Esclaibes et de ce dénombrement de 1766.

dit, à ses suzerains, le service féodal que nous avons décrit plus haut; car, à la différence des autres dames de Rumaucourt, Marie-Englebertine de Gongnies ne pouvait se faire suppléer par son époux. La vit-on à la procession, marchant à la suite du dernier homme d'église, puis portant son cierge ardent à l'offrande? Fit-elle, à cheval, à la tête de ses hommes de fief, escorte au Chapitre se rendant au *past* d'Ecourt, et y posa-t-elle le premier plat devant le prévôt? Il est permis d'en douter; et cependant une béguine de l'hôpital des Wez figure, dans la troupe qui accompagne Jehan Du Buisson à Ecourt, côte à côte avec le seigneur de Belleforière et un boucher de Douai (1).

Le dernier seigneur de Rumaucourt que nous connaissions est Laurent-Joseph Foucques, chevalier, ancien mousquetaire de la garde du Roi, fils de Jean-Baptiste-Pierre-Georges Foucques, écuyer, chevalier de Saint-Louis, S[r] de Bassinghem, Vironchaux, et de Marie-Angélique-Joseph Desmolin, dame de Rosilleux; il fut le père du propriétaire actuel du château de Wagnonville, auquel touchait la majeure partie du fief dont nous venons d'esquisser rapidement l'incomplète monographie.

(1) Documents historiques, *loco cit.*, p. 461. « *S'ensieuvent les* » *hommes de l'advoë : Jehan Du Buisson, advoë de Rumaucourt*, » *Mons[r] de Belleforière....... Marie Lanieuse, béguigne de l'ospital* » *des Wès*, *Colart Loir*, *boucher*, *et plusieurs aultres que je ne* » *cognois.* »

CÉRÉMONIE EXPIATOIRE

ACCOMPLIE A SAINT-AMÉ DE DOUAI

EN 1316.

La population douaisienne,— encore toute frémissante des secousses qui l'avaient agitée pendant les longues guerres, à la suite desquelles Douai avait été réuni à la France,— fut mise en émoi par un attentat aussi audacieux qu'inouï. Un homme,—et cet homme s'appelait Bauduin de Lonwez, et gouvernait Douai pour le Roi de France,— avait osé porter la main sur l'antique et vénérée collégiale de Saint-Amé, en faire briser les portes par ses sergents, et arracher du cloître deux individus qui s'y étaient réfugiés comme dans un asile inviolable.

C'était donc par une attaque brutale à leurs croyances les plus chères, que les Douaisiens se voyaient récompensés de leur soumission et du bon esprit dont ils étaient animés envers la France.

Une réparation éclatante était nécessaire : le chapitre de Saint-Amé, suivi des vœux de toute la ville, la demanda au Roi et l'obtint, après une enquête dans laquelle le gouverneur s'était contenté de dire, pour toute justification, qu'il avait agi *juste et licite.*

La réparation se fit à Saint-Amé le dimanche 19 décembre 1316, sur les trois heures, en présence d'une foule considérable. Seuls les sergents s'humilièrent devant le Chapitre : quant à Bauduin, la mort lui avait épargné cette honte.

Voici la relation de cette étrange cérémonie, que nous faisons précéder de la sentence royale :

1°. — SENTENCE (1).

« Comme les Doyen et Chapitre de l'église Saint-Amé de Douai s'étaient plaints à notre Cour, disant que Bauduin de Lonwez (*de Longo-Vado*), chevalier, gouverneur (*gardiator*) de Douai, accompagné de plusieurs de ses sergents en armes, avait brisé violemment la porte de ladite église, et en avait arraché et emmené deux hommes qui, pour leur sûreté, s'étaient réfugiés en cette église comme en un asile inviolable; requérant qu'elle voulût bien remettre ladite église en sa possession et frapper un tel acte de la peine qui lui était due; — et comme ledit gouverneur, pour sa défense et celle de ses sergents, avait proposé à l'encontre plusieurs raisons, au moyen desquelles il disait que lui et ses sergents avaient agi de la sorte, conformément à la justice et à la loi :

» Notre Cour, sur ces choses et sur toute l'affaire, voulant être pleinement certifiée, afin que, selon ses moyens, elle fit donner à ladite requête telle satisfaction qui paraîtrait raisonnable, ordonna de s'enquérir de la vérité touchant tout ce que dessus.

» L'enquête accomplie, vue et diligemment examinée, par notre Cour fut dit et ordonné, attendu que ledit gouverneur a pris la route ouverte à tout être mortel (*viam sit universæ carnis ingressus*), que les sergents, qui, sur l'ordre dudit gouverneur, ont perpétré lesdites effraction

(1) Le texte latin en a déjà été publié par M. Beugnot, page 1056, 2e partie, t. III des *Olim* ou Registres des arrêts rendus par la Cour du Roi. *(Documents inédits sur l'Hist. de France.)* — Nous en donnons ici la traduction, en suivant le texte presque mot à mot.

et violence, se rendraient, au premier dimanche après les octaves du jour de la réception du présent mandement, sur les trois heures, humblement, devant la porte de ladite église, et là, auxdits Doyen et Chapitre, en présence de tous les assistants, à genoux, paieraient l'amende due en pareil cas (1), en implorant leur pardon, et remettraient ladite église en possession des deux hommes, pour sauvegarder l'immunité et les droits de ladite église. Ce faisant, lesdits Doyen et Chapitre n'auront plus rien à reprendre touchant les faits sus-rappelés.

» Le samedi après les octaves de la Saint-Martin d'hiver. (1316.)

» Noms des sergents dudit feu Bauduin, qui l'ont assisté dans ces violence et effraction, que m'a donnés le rapporteur de cette enquête (2) :

» Asson dit Le Grand, Colard de Marthène, Jehan dit Galans, Wautier dit Glerans, Jehan Delahalle, et Baudet Delille.

» Rapporteur : Mre Radulphe De Joyac. »

2°. — EXÉCUTION DE LA SENTENCE (3).

« I. *In nomine Domini. Amen.*

» L'an de la Nativité mil trois cent seize, dix-neuvième jour du mois de décembre, indiction 15e, troisième heure ou peu après, l'an premier du pontificat du très-saint Père

(1) Elle était de 10 livres d'or, d'après les priviléges de Saint-Amé, et notamment le diplôme de 1076 émané de Philippe Ier, roi de France.

(2) Ils sont ici donnés inexactement. V. plus bas.

(3) Les détails en sont consignés dans deux *instruments* ou actes, rédigés en latin par un notaire apostolique. Nous en donnons ici la traduction.— Une copie de ces *instruments* existe aux archives de Douai, arm. 1re, liasse 8e; elle est indiquée au no 367 de la *Table* imprimée.

et Seigneur, Seigneur Jehan, par la divine Providence Pape vingt-deuxième.

» A tous soit manifeste par ce public instrument, qu'en la présence de moi notaire public et des témoins ci-après, comparurent en leurs personnes :

» Nicolas Creton, Bauduin Delille, Wautier Grans, Asso Guiens, Jehan Galans, et Jehan dit De la Halle, sergents du seigneur Roi de France, en la ville de Douai, à la porte de l'église de Saint-Amé de Douai, vers l'endroit ou place que vulgairement l'on dit Deuyeul, présents plusieurs chanoines de cette église et représentant le Chapitre. Lesquels, vêtus de leurs tuniques, sans manteaux, les chaperons abaissés sur les yeux en signe d'humilité et de repentir, comme à première vue apparaissait, s'étant mis à genoux, enlevèrent de dessus leurs têtes lesdits chaperons, puis les jetant à terre, joignirent les mains sur la poitrine, et tinrent ce discours ou autre semblable par la bouche de vénérable et discret homme sire Jehan dit Leborgne, professeur ès-lois, qui, avec leur assentiment, parla ainsi : « Nous, en
» l'honneur de Dieu, de la bienheureuse Vierge Marie et
» de toute la Cour céleste, voulant donner satisfaction à
» l'honneur de cette église, non tant que nous le devons,
» mais autant que nous le pouvons, à cause des offenses
» par nous faites à ladite église, à cause de l'effraction et
» violation de cette église Saint-Amé, en arrachant vio-
» lemment Jehan Douthilloy et Tassard Vedewin, confes-
» sons notre faute, en faisons pénitence, implorons hum-
» blement notre pardon, vénérables hommes et discrets
» seigneurs chanoines, et nous vous offrons de payer l'a-
» mende. »

» Ce fait, le chantre de cette église, au nom des Doyen et Chapitre de la même église, comme il disait, reçut ladite amende ainsi offerte. Ensuite lesdits sergents parlèrent ainsi : « Nous sommes, autant qu'il plaira audit Chapitre
» Saint-Amé, prêts à lui obéir, et quant à la réparation

» qu'il nous a imposée ou imposera, nous sommes prêts à » y satisfaire, selon la forme et teneur de certaines lettres » du seigneur Roi de France sur ce données, » comme ils disaient.

» Ce fut fait les an, jour, mois, indiction, heure et pontificat ci-dessus déclarés, en présence de vénérable et discret homme sire Jehan Leborgne, professeur ès-lois susnommé, Lanin dit Destrées, Robert dit Wasker, clercs, Etienne dit Leboursier, sergent du seigneur Roi de France en la prévôté de Beau-Quesne, Simon Delambres et Jacques dit Petit-Mil, laïcs, ainsi que d'une grande multitude de peuple là rassemblée, témoins sur ce spécialement appelés et requis.

» Et je Robert Boinebrock....... » (*Comme ci-dessous.*)

« II. ....(*Même préambule que ci-dessus.*)

» Lesquels vinrent par l'âtre de l'église Saint-Amé de Douai jusques au cloître de ladite église; et de leur bonne volonté, en signe de réparation envers l'église Saint-Amé dont l'immunité avait été méconnue et la juridiction violée par leurs effraction et violence, comme ils le confessaient, quand ils traînèrent avec violence Jehan Douthilloy et Tassard Vedewin à travers le cloître, l'église et l'âtre de cette même église, et les en arrachèrent, tenant sur les bras deux figures qui représentaient les hommes enlevés par lesdits sergents (1), en violation de la franchise de ladite église, les reportèrent dans le cloître et dans les lieux d'où ils les avaient arrachés, et les y reposèrent en signe de réparation, les y laissant en l'honneur de Dieu, de la bienheureuse Vierge Marie et de tous les saints.

(1) Le *rétablissement* se faisait presque toujours par *figure* ou *fantôme*, sorte de mannequin vêtu à peu près comme celui qu'il représentait. On comprend facilement pourquoi il en était ainsi: celui qui, pour assouvir sa vengeance, avait bravé les foudres de l'Eglise, ne laissait pas grand répit à sa victime et s'empressait de la faire disparaître du nombre des vivants.

» Là-dessus, lesdits sergents demandèrent à Etienne dit Leboursier, sergent du seigneur Roi de France en la prévôté de Beau-Quesne, spécialement député par le bailli d'Amiens commis par ledit seigneur Roi pour l'exécution desdites choses, comme par lettres dudit bailli scellées du scel du bailliage d'Amiens, apparaissait à premier aperçu, lui demandant s'ils avaient le tout accompli comme ils le devaient et solennellement. Répondit ledit Etienne, du consentement du Chapitre, que ce qu'ils avaient fait était suffisant.

» Ce fut fait....... (*Même finale que ci-dessus.*)

» Et je Robert Boinebrock, clerc du diocèse d'Arras, par l'autorité du Saint-Empire romain, notaire public, à tout ce que dit est, et aussi avec les témoins prénommés, fus présent, et de ma propre main l'ai écrit, et en cette forme publique l'ai rédigé, et de ma signature accoutumée l'ai signé, en témoignage de ce que dessus, de ce requis. »

Encore un mot sur ce singulier privilége des églises.

Ne semble-t-il pas, au premier aperçu, que le droit d'asile dût entraver le cours de la justice humaine, assurer l'impunité aux scélérats, et être ainsi une cause incessante de troubles dans la société du moyen-âge?

Mais un examen plus approfondi vient modifier l'impression première, et cette institution, à une époque où trop souvent la violence tenait la place de la loi, se montre à nous comme l'une des rares conquêtes qu'eussent faites jusqu'alors la douceur et la patience sur la force brutale et impétueuse. Que d'infortunés, grâce à cette planche de salut posée par une main sage et prévoyante, purent échapper aux poursuites d'un ennemi puissant; le temps marche,

NOTE RECTIFICATIVE.

Sur la foi de renseignements auxquels nous avions cru pouvoir ajouter toute confiance, nous avons avancé (page 142), en parlant de Marie de Calonne, unie en 1789 à François de Laurencin, que de ce mariage serait née une fille mariée à M. Cappelle, officier d'artillerie, et que de cette dernière union serait sortie la trop fameuse Marie Cappelle.

Cette assertion a soulevé à bon droit certaines réclamations auxquelles nous nous empressons de satisfaire.

Il résulte de l'acte de mariage passé à Villers-Hélon, canton de Villers-Cotterets, arrondissement de Soissons (Aisne), le 8 novembre 1814, que le baron Antoine-Laurent Cappelle, officier de la Légion-d'Honneur, chevalier de l'ordre de la Réunion et major au corps royal d'artillerie, alors à La Fère, âgé de 35 ans, fils de Jean-Pierre Cappelle, ancien jurisconsulte au Parlement de Toulouse, demeurant au Faget, arrondissement de Villefranche (Haute-Garonne), et de défunte Jeanne Lastrapes, épousa Melle Edmée-Caroline-Fortunée-Alexis *Collard*, âgée de 18 ans, fille de Jacques Collard, président du canton de Villers-Cotterets, ex-membre du Corps Législatif de France, membre du collége électoral du département de l'Aisne, propriétaire des domaine et château de Villers-Hellon et maire dudit lieu, y demeurant, et de Fortunée-Elisabeth-Hermine *Compton*.

Cette pièce authentique établit donc de la manière la plus certaine que Mme de Laurencin née Marie de Calonne n'est point l'aïeule maternelle de Mme Lafarge, dont la mère était une demoiselle Collard, et l'aïeule maternelle une demoiselle Compton.

FIN DU VOLUME

TABLE DES MATIÈRES.

	pages
Avertissement.	1
Les bannis de Douai.	3
Pompes funèbres d'un premier président au Parlement de Flandre	9
Notice sur un tableau du Musée de Douai.	15
Gastronomie archéologique	28
Un acte politique des échevins de Douai au XII[e] siècle. . .	34
L'histoire prouvée par les processions.	
1[er] article.—1395-1482.	40
2[e] article.—1482-1519.	143
Statistique de Douai en 1744	51
Justice sommaire du Magistrat de Douai en 1476.	66
Fragments d'épigraphie locale.	75
Le gouvernement français et l'échevinage de Douai en 1669.	81
Cérémonie patriotique du 19 mai 1790 à Douai.	94
Le collier de Jean-sans-Peur	98
Présents offerts par Douai à Jean-sans-Peur en 1405	107
Splendeurs et désastres de Pierre Valgra (1665 à 1715). . .	112
Coup-d'œil sur quelques anciennes seigneuries.	
Le château du Gonois	131
L'avouerie de Rumaucourt	170
Bibliographie.—I. L'Année chrestienne, par N. de Montmorency	150
Généalogie de la famille de la Verdure	157
Cérémonie expiatoire accomplie à Saint-Amé en 1316. . . .	182
Note rectificative	190

FIN DE LA TABLE.

Douai.— Impr. Dechristé, rues du Four et Jean-de-Bologne.

SOUVENIRS

DE LA

FLANDRE-WALLONNE.

SOUVENIRS

DE LA

FLANDRE-WALLONNE

RECHERCHES HISTORIQUES

ET CHOIX DE DOCUMENTS

RELATIFS A DOUAI & A LA PROVINCE

Publiés par

UNE RÉUNION D'AMATEURS ET D'ARCHÉOLOGUES.



TOME DEUXIEME.



DOUAI.
WARTELLE, ÉDITEUR,
rue St-Christophe, 25.

PARIS.
CLAUDIN, LIBRAIRE,
rue d'Anjou-Dauphine, 12.

A NOS ABONNÉS.

Un an s'est écoulé depuis que nous avons fait pour la première fois appel à tous ceux qu'intéressent les souvenirs locaux, et cet appel a été entendu. Les archives, les cabinets particuliers se sont ouverts, des collaborateurs nous ont envoyé des documents, des lecteurs enfin se sont trouvés. Qu'il nous soit permis, sans oublier personne, de remercier tout d'abord ces derniers. Ne faut-il pas, en effet, un certain fonds de courage pour entrer hardiment dans la voie quelquefois périlleuse que crée à l'abonné un nouveau journal? N'est-ce pas un vote de confiance que la souscription, sur le vu pur et simple du premier numéro orné de sa préface, de cette page quelquefois enthousiaste, mais toujours confiante sous sa feinte modestie ?

Nous avons donc voulu témoigner notre reconnaissance, au début de la seconde année, à tous ceux qui ont tendu à l'inconnu une main amie ; ils nous ont prouvé que nous avions raison quand

nous disions naguère : « Pourquoi rester en arrière sur tous nos voisins ? Pourquoi ne pas tirer du passé si fécond de nos provinces des enseignements ou des documents ? Quand la Picardie, la Morinie, l'Artois, le Hainaut, la Flandre Flamande possèdent des recueils qui conservent leur nom et leur histoire, *la Flandre Wallonne* peut bien aussi rassembler ses *Souvenirs.*

Notre but a-t-il été atteint, avons-nous rempli nos engagements ?

C'est à vous de nous le dire, abonnés de la première année, qui n'êtes pas venu nous demander des historiettes banales, pas plus que des redites fastidieuses ou les déclamations de l'esprit de parti. L'artiste, le bibliographe auront trouvé à glaner, l'historien n'aura eu qu'à choisir, le publiciste, le généalogiste n'auront pas été oubliés.

Nous n'avons pu jusqu'à présent, tant la matière est vaste, que donner une sorte d'aperçu des nombreux sujets auxquels notre recueil devait donner asile, et de l'intérêt qu'il pouvait offrir à tant de différents lecteurs ; non-seulement désormais nous continuerons les séries commencées, mais nous y ajouterons des documents sur quelques autres branches de la science historique, sur la sigillographie, la numismatique, l'archéologie monumentale, etc.

Des circonstances imprévues nous ont forcé de changer d'éditeur ; notre publication, loin d'y

perdre, sera au contraire plus étendue sous le même volume, car le texte sera plus compact, et le papier sera de meilleure qualité. L'esprit général du recueil ne souffrira pas plus de cette modification, les rédacteurs restent les mêmes et continueront à aborder avec la même indépendance que par le passé les différents sujets de critique historique que leur procurent leurs investigations. Nous pouvons affirmer que tous les bénéfices de l'entreprise seront employés à l'amélioration ou à l'extension de la publication, et que l'exactitude, qui doit être la politesse de tout le monde, ne cessera de présider comme elle l'a fait jusqu'à présent à la distribution des cahiers de notre seconde année. Enfin, quand un certain nombre de volumes auront paru, une table analytique faite avec soin groupera les sujets jusqu'alors traités et facilitera les recherches, qui deviendraient bientôt trop difficiles.

Douai, 15 janvier 1862.

LE COMITÉ DE RÉDACTION.

BIOGRAPHIE

JEAN VENDEVILLE

Professeur de droit à l'Université de Douai, mort évêque de Tournai

(1527-1592).

PREMIÈRE PARTIE.

LE PROFESSORAT.

La Flandre wallonne, quoiqu'elle n'ait pas été aussi profondément agitée que les provinces de Brabant et de Flandre, a cependant joué un rôle important dans les troubles politiques et religieux qui ensanglantèrent la Belgique durant la seconde moitié du XVIe siècle. En effet, par sa prompte soumission au roi d'Espagne et l'appui qu'elle lui donna dès lors contre les villes qui prolongeaient la résistance, elle contribua beaucoup à l'anéantissement des espérances conçues par le parti national.

Parmi les hommes qui eurent alors une grande influence sur notre province, bien peu ont reçu autant d'élo-

ges que celui dont nous allons essayer de raconter la vie et de juger les actes. A la vérité, les écrivains hollandais l'ont complètement laissé dans l'oubli, sans doute parce que ses manœuvres n'ont pu influer sur le sort de leur pays, ni l'empêcher de secouer le joug espagnol ; de manière que nous ne trouvons pas chez eux le correctif ordinaire qu'on oppose aux panégyriques des historiens catholiques, quand on veut juger les hommes de cette époque. Voyons cependant si l'histoire, non telle que l'entendent ceux qui se contentent d'exhumer, pour les copier servilement, les écrits de moines du XVIIe siècle, mais l'histoire impartiale qui ne limite pas sa vue à l'enceinte d'un cloître, devra, elle aussi, s'associer à ce concert d'éloges ; voyons si dans les aveux, dans les félicitations même d'admirateurs intéressés, elle ne trouvera pas mille raisons convaincantes de suspecter l'œuvre de biographes complaisants et de rabattre beaucoup d'une renommée factice.

Hâtons-nous de dire que l'un des principaux auteurs de cette réputation sans tache est le secrétaire même du personnage, Nicolas Zoës, que la faveur de son maître avait fait chanoine et official de Tournai, et qui, devenu en 1615 évêque de Bois-le-Duc, y mourut en 1625. A peine la cendre de son patron était-elle refroidie, que dans une sorte de cantique en 134 pages, il célébra sur le plus haut ton les vertus du défunt et ce qu'il appelait les services rendus à la patrie (1).

Quant à Buzelin, Sanderus, Foppens, etc., et tous ceux

(1) Voici le titre exact de ce livre en latin peu élégant : *D. Joannis Vendvillii Episcopi Tornacensis, juris utriusque Doctoris, et Consiliarii Regis Catholici in concilio privato* VITA. *Nicolao Zoes, amerfortio, canonico et officiali Tornacensi auctore.* Douai, Jean BOGARD, 1598, petit in-12. La bibliothèque de M. le comte de Guerne renferme un exemplaire de ce petit ouvrage rare. Un autre exemplaire a été vendu 17 f. [illegible] n° 1208 du catal.

qui ont ensuite parlé de Jean Vendeville, ils n'ont été que les échos de Zoës.

Celui qui devait ceindre la mitre épiscopale naquit dans la boutique d'un marchand lillois, le 24 juin 1527. C'était le premier enfant que sa mère eût pu mettre au monde vivant; aussi, dans sa foi naïve, attribua-t-elle son heureuse délivrance à l'intercession de Notre-Dame de Hall et de St-Adrien de Grammont, aux pieds desquels elle alla accomplir avec son nouveau-né un vœu qu'elle avait fait pendant sa grossesse.

Son père, marchand et bourgeois de la ville de Lille, l'envoya faire ses études à Menin, et le confia aux soins d'un maître appelé Jean Papez, qui devait lui apprendre le flamand en même temps que le latin et le français. Dès l'âge de quinze ans, il pouvait aller à Paris achever son éducation et suivre les cours de latin, de grec et de droit civil. Ensuite, voulant joindre la pratique à la théorie, il vint étudier les affaires au conseil d'Artois; mais il ne demeura guère à Arras et retourna à Lille, où l'attendait un canonicat à St-Pierre (1). Ses parents, et le doyen lui-même, qui l'avait choisi pour en faire son co-adjuteur, auraient voulu le décider à s'y établir; mais poussé par sa destinée qui le réservait aux luttes agitées et non à la quiétude cononicale, il préféra résigner son bénéfice, et nous le voyons se rendre à Louvain pour prendre ses grades en cette ancienne et célèbre Université.

S'étant fait recevoir licencié en droit civil et en droit canonique, il donna des leçons particulières et professa quelquefois aussi en public; alors tout entier aux études juridiques, il composa plusieurs traités de droit civil et s'acquit même la réputation d'un jurisconsulte distingué, au point que plusieurs grands seigneurs, le comte de Lalaing entre autres, le prirent pour conseil dans la di-

(1) Zoes, l. c.

rection de leurs affaires. Enfin le 27 août 1553, il soutint sa thèse de docteur le même jour que Jean Wamesius, Pierre Peck et Joachim Hopperus, qui tous trois s'élevèrent aussi à de hautes dignités, le premier dans les grades universitaires, les deux autres dans la carrière administrative. Il n'avait encore que vingt-six ans, et depuis trois ans déjà il était marié à Anne Roelofs, issue d'une bonne famille de Louvain.

Le docteur ès-droit *Vendvillius* fut aussitôt admis au nombre des membres de l'Université où il venait de prendre ses grades : on lui confia la leçon *ordinaire*, c'est-à-dire l'explication des *Institutes*. Recommandé en 1556 pour entrer au Grand-Conseil de Malines (1), il ne réussit pas : ce premier échec paraît l'avoir vivement impressionné. Il lui prit alors un tel dégoût des choses humaines, nous dit son biographe, qu'il voulait se faire ermite, comme St-Antoine. Toutefois, après quelque temps passé en regrets superflus, il obtient d'être chargé de la leçon de droit canonique, et met au jour un mémoire *De minuendis hæresibus*, qu'il offre à l'archevêque de Cambrai, Maximilien de Berghes, et à Viglius, président du Conseil d'Etat et du Conseil Privé (2). Le changement apporté dans les études du légiste, changement qu'indique assez le titre de cet ouvrage de polémique religieuse, était dû en grande partie aux conseils de Martin Rythove, depuis évêque d'Ypres, alors doyen de la collégiale de St-Pierre et professeur de théologie à Louvain ; c'était lui qui avait consolé le jeune docteur de son échec au Grand-Conseil, et qui

(1) C'était une espèce de Cour suprême, où l'on jugeait en dernier ressort pour une partie des Dix-sept Provinces.

(2) Le docteur Vendvillius fut de bonne heure en relation avec le président Viglius : il y a deux lettres de lui à ce haut personnage, datées des 23 mai 1557 et 26 avril 1560, qui ont été publiées dans les *Bull. de la Comm. d'Hist. de Belg.*, 2e série, IIIe bull.

l'avait engagé à porter ailleurs ses espérances. Mais quoique savant, actif et désireux de parvenir, il aurait pu végéter encore long-temps dans une obscurité profonde, si un heureux événement n'était venu avancer sa fortune : nous voulons parler de la création de l'Université de Douai.

Rappelons en passant combien de difficultés avait rencontrées cette œuvre, qui donna à notre ville un grand renom littéraire, et comment plus de trente ans s'écoulèrent avant qu'elle pût être réalisée. Lorsqu'en 1531 les échevins de Douai s'étaient adressés à Charles-Quint pour obtenir l'Université, une grande opposition s'était élevée de la part de la ville et de l'Université de Louvain ; deux ans durant, les parties adverses avaient fait chacune de leur côté les instances les plus vives et mis en usage tous les moyens en leur pouvoir. Douai semblait cependant à la veille de l'emporter, toutes les enquêtes lui étaient favorables, lorsque les grandes difficultés qui assaillirent le gouvernement de l'empereur Charles-Quint, dans sa dernière période, les révoltes des Gantois, les guerres contre les protestants d'Allemagne et contre la France, ajournèrent pour longtemps la réalisation des espérances conçues par les Douaisiens.

Mais quand le monarque, en abdiquant, eut laissé à son fils Philippe II ses états pacifiés, l'établissement de l'Université à Douai ne souffrit plus ni difficultés ni retards; Louvain ne renouvela même pas ses oppositions, et dès le 1er août 1559, le pape Paul IV autorisait la fondation de l'Université (1).

Vendeville, qui avait eu occasion de fournir certaines notes à ce sujet et s'était énergiquement prononcé en faveur de l'œuvre, ne fut pas oublié : on lui confia la leçon

(1) Ce pape étant mort avant qu'on eût fait la levée de la bulle, Pie VI, son successeur, en délivra une autre le 6 janvier 1560.

primaire de droit, et il occupa ainsi la principale des quatre chaires de cette faculté.

Certes, il n'y a pas là matière à dire avec Foppens et Sanderus que Vendeville ait été l'un des fondateurs de l'Université ; Zoës lui-même n'amplifie pas ainsi la participation bien modeste de son patron à cette œuvre importante ; du reste, un moment de réflexion, en rappelant la distance énorme qui séparait alors l'humble professeur belge du puissant Roi catholique, ne permet pas de s'arrêter à cette idée bizarre née ou d'une exagération évidente ou d'une confusion de faits et de dates. En effet, Jean Vendeville, devenu membre du Conseil-Privé et à la veille d'être évêque, contribua à l'établissement des Séminaires du Roi à Douai et à Louvain (1582).

Il vint donc se fixer à Douai (1) et assista comme professeur à la cérémonie d'inauguration de l'Université, qui se fit en grande pompe le 15 octobre 1562. L'un des jours suivants, il prononça son discours d'ouverture *que sa modestie ne permit pas d'imprimer* (2), et aussitôt après, il fit sa première leçon dans la chapelle Sainte-Catherine, dont le bâtiment se voit encore dans la rue des Dominicains en face du Marché-aux-Poissons. Il la fit ensuite dans les *Halles* de l'Université, que la ville venait de construire à ses frais au coin des rues des Corbeaux (au-

(1) Lettre des échevins de Douai du 30 septembre 1562, priant tous ceux qui sont à prier, de laisser passer librement et sans aucun droit les meubles et effets de Me Jehan de Vendville, docteur ès-*droix* et professeur en l'Université de Douay, en conformité des priviléges accordés par le roy, qui exemptent lesd. suppôts de tous droicts. Ces effets venant par le bateau d'un franc navieur (batelier) de Gand. *(Arch. de Douai.)*

(2) Tous les autres professeurs eurent la même modestie, à l'exception de François Richardot, évêque d'Arras, et professeur de théologie, qui fit imprimer à Cambrai les deux harangues prononcées par lui le jour de l'installation.

jourd'hui des Ecoles) et des Malvaux, et d'offrir à la jeune Université (1).

Le roi d'Espagne avait institué celle-ci, non plus seulement pour éviter l'obligation « à ses sujets de langue flamande de se transporter hors du pays pour y apprendre le langage français », ainsi qu'on le disait en 1531 (2); mais surtout comme un bouclier opposé aux progrès de la réforme dans les Pays-Bas; moyen qui lui réussit en effet pour la Flandre-Wallonne, où les sectes dissidentes ne trouvèrent qu'un bien petit nombre d'adhérents. Aussi l'élément clérical exerça-t-il dans le sein de la corporation nouvelle la plus absolue domination.

Bien loin de suivre l'avis donné autrefois par les provinces de Flandre et de Hainaut, de laisser de côté la faculté de théologie (3), c'est elle qui y tint le premier rang, occupa le plus grand nombre de professeurs (cinq), fournit le premier recteur (Wallerand Hangouart, prévôt de St.-Amé), et eut l'honneur de voir à sa tête François Richardot, évêque d'Arras. D'après le réglement fait à Bruxelles au mois d'août 1562 (4), les prévôts des Chapitres de Saint-Amé et de Saint-Pierre étaient de droit, l'un chancelier et l'autre vice-chancelier de l'Université.

(1) Ce bâtiment fut mis, en 1771, à la disposition de l'autorité militaire : c'est aujourd'hui l'Hôtel de l'école d'artillerie.

En échange, l'Université avait obtenu du gouvernement la vaste maison que les Jésuites expulsés laissaient vacante; à la Révolution, l'édifice devint la propriété de la ville qui y établit son musée, sa bibliothèque, etc.

(2) Mandement de Charles-Quint du 6 septembre 1531, pour dresser des enquêtes au sujet de la supplique à lui présentée par les échevins de Douai pour obtenir une Université. — Archives de la ville, layette 92[e], n° 1383 de la table.

(3) Avis donné en commun par les gouverneurs de Flandre et de Hainaut le 9 décembre 1531.— Id., layette 92[e], n° 1386 de la table.

(4) Id., layette 92[e], n° 1587 de la table.

Attirées par ces tendances, les riches abbayes voisines, et notamment celles d'Anchin et de Marchiennes, s'efforcèrent à l'envi de soutenir l'œuvre de Philippe II, en fondant des colléges où seraient enseignés les éléments des sciences que les élèves perfectionneraient plus tard aux leçons des savants professeurs. Enfin l'Université, en consentant à ce que les Jésuites desservissent l'important collége d'Anchin, se livra d'elle-même à la domination de cet ordre envahissant et abdiqua pour longtemps son indépendance.

Quelle figure allait donc faire au milieu de ces tout-puissants ecclésiastiques, un professeur de science profane, un laïque engagé dans les liens du mariage ? osera-t-il accepter courageusement la position qu'il s'était faite et représenter parmi ces théologiens la pensée libre, active et intelligente ? Non, bien au contraire. Soit conviction profonde, soit politique, Jean Vendeville applaudit à l'idée dominante et s'en fit le dévoué serviteur. Il était du reste venu à Douai avec les dispositions les plus arrêtées à cet égard, et les intérêts de l'Eglise et de la théologie lui étaient bien plus chers que ceux de l'Université et du droit.

En effet, c'est lui qui attire à Douai la Compagnie de Jésus, à laquelle il était dès lors probablement affilié, et dont la prospérité fut pendant toute sa vie l'une de ses grandes préoccupations. « Il approuvait énergiquement tout ce que faisait la Société », nous dit Zoës. Ayant réussi à entrer dans l'intimité de Jean Lentailleur, abbé d'Anchin, il acquit sur l'esprit de ce prélat une assez grande influence pour lui faire partager ses sympathies en faveur des Jésuites, alors inconnus en Belgique. Dès 1564, presque aussitôt l'installation de l'Université, l'abbé et le docteur mirent à profit l'autorité que ce dernier tirait de sa dignité de recteur, à laquelle les suffrages de ses collègues

l'avaient élevé pour cette année-là (1), et appelèrent à Douai deux Pères de la Compagnie, qui ouvrirent un cours public et donnèrent des leçons particulières. Bientôt le bruit courut que l'abbé d'Anchin se proposait de placer des Jésuites à la tête de son collège (1566). Alors se leva une certaine opposition de la part de l'Université, surtout de la faculté des Arts : elle déclara qu'elle ne pouvait donner sa confiance à des hommes à qui leurs vœux défendaient de donner leurs noms et de prendre aucun engagement valable en dehors de l'Ordre. Après quelques débats, et sur la promesse des Jésuites de prêter le serment accoutumé (convention du 28 octobre 1568), grâce surtout à la haute influence de l'abbé Lentailleur, qui se porta fort pour ses protégés, ceux-ci purent professer au collège d'Anchin. « On n'a pas su néanmoins » fait observer le docteur Escallier, « s'ils s'étaient fait inscrire sur les registres, ni ce qu'ils ont fait à l'égard du serment (2) ».

Pour remercier Vendeville de la part qu'il avait prise à l'avancement de la Société, ainsi que de tout ce qu'il ferait encore pour elle, le général de l'Ordre, Aquaviva, lui écrivit dès son entrée en fonctions et l'assura « qu'en récompense, la Société ne serait pas ingrate, et que pour lui, il l'aurait en si bonne amitié que son prédécesseur, le Père Everard ».

Lentailleur n'était point, parmi les sommités ecclésiastiques, le seul personnage avec qui Vendeville se fût mis en rapport. Il entretenait une correspondance suivie avec l'archevêque de Cambrai, Maximilien de Berghes, et sur-

(1) Le recteur de l'Université de Douai, qui prit au XVII[e] siècle le titre de recteur magnifique, à l'instar de celui de Louvain, était éligible, et ses fonctions duraient un an seulement. — Vendeville fut donc le deuxième recteur (octobre 1563-1564).

(2) Abbaye d'Anchin, p. 273.

tout avec son ancien ami de Louvain, Martin Rythove, devenu évêque d'Ypres.

Enfin il était étroitement lié avec le fameux Guillaume Allen, dit *Alanus* (1), qu'il avait également connu à Louvain, où ce dernier s'était réfugié lors des persécutions dirigées en Angleterre contre les catholiques. En proie à la misère, comme plusieurs de ses compagnons d'exil, Allen eut le bonheur de connaître Vendeville, qui s'était aussitôt employé en sa faveur et avait écrit au président Viglius pour l'intéresser à son sort et en obtenir quelques secours : dans sa lettre, il fait du jeune Allen le plus pompeux éloge (2). Peu de temps après, Vendeville avait quitté Louvain pour venir à Douai ; mais c'était à regret qu'il y avait laissé Allen, pour lequel il s'était pris d'une amitié sincère. Presque du même âge, unis par une communauté d'opinions et de désirs, il coûtait beaucoup aux deux amis d'être séparés ; Douai leur paraissait d'ailleurs un lieu trop propice aux catholiques pour ne pas chercher à y fonder quelque institution religieuse à la tête de laquelle se mettrait Guillaume Allen.

Restait à savoir quelle œuvre on pourrait présenter à la piété des fidèles. Le docteur Vendvillius aurait eu le dessein de fonder une association pour soulager les Etats barbaresques (3). Dans l'esprit d'Allen, surgit une idée plus nouvelle et plus féconde : sa patrie, disait-il, allait

(1) Né en 1532, dans le comté de Lancastre, professeur de théologie à l'Université de Douai (1568-1583), cardinal en 1587, nommé archevêque de Malines en 1590 par Philippe II, et mort à Rome le 16 octobre 1594, sans être venu prendre possession de son archevêché.

(2) La lettre de Vendeville, *De adjuvandis quibusdam studiosis Anglis*, a été imprimée dans l'Histoire de l'église d'Angleterre de Dood, appendix, tom. II, p. CCCXXXI ; le passage concernant Allen a été traduit par l'abbé Destombes, et reproduit dans son *Mémoire sur les Sémin. Angl.* Cambrai, 1854.

(3) Mémoire cité, de l'abbé Destombes.

tomber dans un esclavage pire que celui des nègres, la religion allait y périr; quel immense service rendraient à l'église les âmes charitables qui emploieraient leurs biens à seconder l'œuvre de régénération et le zèle d'ardents missionnaires. Vendeville se rangea volontiers à cette opinion, et l'idée d'un apostolat en Angleterre s'empara d'eux tout entiers; mais tant que cette pensée restait dans le cercle obscur où elle venait de naître, l'œuvre des deux amis ne pouvait jeter nul éclat; il lui fallait un protecteur puissant pour être offerte aux fidèles avec chance de succès : ce protecteur, ils résolurent d'aller le chercher sur le trône le plus élevé du monde, à Rome même.

Vers 1566, profitant des vacances ordinaires, Vendeville et Allen se mirent en route pour la ville éternelle, accompagnés de Philippe Morgan, autre réfugié anglais, ancien recteur du collége Oriel. Leur démarche réussit à merveille, le pape Pie V approuva le projet conçu par Allen, ainsi que le choix qu'ils avaient fait de Douai pour y fonder leur collége, et donna toutes les autorisations nécessaires. Au surplus, on comptait sur la munificence de Philippe II, qui ne pourrait qu'encourager une œuvre destinée à susciter de nouveaux embarras au gouvernement de son implacable ennemie Elisabeth d'Angleterre.

Grâce à de pareils appuis, l'œuvre marcha rapidement; le docteur Allen obtint en l'Université de Douai la chaire de théologie qu'avait laissée vacante la mort de Wallerand Hangouart; aussitôt il appela à lui les jeunes étudiants anglais, répandus dans les différentes écoles des Pays-Bas et de la France, et voilà fondé le *Collège des Anglais* ou *du Pape* (1). Vendeville acquit encore à l'œuvre nais-

(1) Il ne prit toutefois ce dernier titre que vers 1576, sous le pontificat de Grégoire XIII, qui s'en déclara officiellement le protecteur et le subventionna.

L'édifice fut érigé sur un terrain situé dans la rue du *Blanc-rosier*,

sante la protection et les subsides des abbés d'Anchin et de Marchiennes ; cent vingt prêtres y furent bientôt réunis ; leur enthousiasme religieux fit le reste.

Enfin, pour achever de peindre Vendeville tel qu'il était à l'Université, voici une dernière anecdote que nous trouvons dans le livre du douaisien André *Ducrocquet*, intitulé *Catecheses christianæ ex Mathæo Galeno* (1), ou Leçons de catéchisme de Mathieu Van Galen. Ce digne et savant ecclésiastique était venu occuper la cinquième chaire de théologie, dès la fondation, et faisait, selon le programme, la leçon sur les conciles et les pères de l'Eglise. Notre professeur de droit s'inquiète d'une chose : on néglige à Douai la leçon de catéchisme ; il faut que Galenus s'en charge ! Celui-ci s'y refuse. Nouvelles instances de Vendeville, qui, rebuté encore, fait agir les abbés d'Anchin et de Marchiennes , l'évêque d'Arras, et enfin s'adresse au Magistrat de Douai. Une députation est envoyée par les échevins auprès de Galenus pour lui offrir des honoraires, afin qu'il veuille bien se charger de cette leçon supplémentaire. Le théologien dût céder devant le zèle importun du légiste.

Il voulut aussi payer sa bienvenue à l'Université par une œuvre littéraire , et composa un nouveau mémoire : *De sacro fœdere contra Turcam ineundo*, c'est-à-dire sur une croisade contre les Turcs. C'est au pape qu'il dédia cette fois son ouvrage ; le jésuite Polancus le présenta à Pie V, et celui-ci le chargea de remercier l'auteur « d'avoir si bien écrit sur un sujet aussi utile ».

Tandis que Vendeville grandissait et voyait s'accroître

que Philippe Morgan acheta sous son nom de l'hôpital *Notre-Dame de la rue au Cerf*, fondé par Jean *Derocquignies* ; c'est aujourd'hui la caserne dite des *Grands-Anglais* , dont les bâtiments affectés à divers services militaires s'étendent devant la place Saint-Jacques et la rue de la Station.

(1) Imp. à Douai, Loys De Winde, 1574, in-4° de 643 pages.

son influence auprès du haut clergé wallon, à la cause duquel il confiait définitivement ses espérances de fortune, les Troubles venaient d'éclater avec fureur. La première insurrection ayant été vigoureusement combattue par la gouvernante Marguerite de Parme, fille naturelle de Charles-Quint, la domination royale paraissait rétablie et assurée, lorsque le sanguinaire duc d'Albe arriva muni de tous pouvoirs, non pour rétablir, car c'était fait, mais pour venger l'autorité du roi! On sait à quel système de terreur il eut recours dans l'espérance d'extirper à jamais des Pays-Bas toute idée de liberté, et avec quelle arrogance, après avoir écrasé deux fois, à Gemmingue en Frise, et sur la Geete, les généreux bataillons dévoués à la défense de la liberté et de l'indépendance nationales, il écrivit à son maître: « Ils sont à votre merci »; mais on sait aussi que nous ne restâmes pas longtemps courbés sous ce joug odieux; que les embarras financiers, cette sape habituelle des pouvoirs despotiques, renversèrent l'œuvre de la violence; comment les provinces se soulevèrent quand on leur enjoignit de payer, sans observation et quoi que pussent dire d'antiques priviléges, les frais faits pour river leurs fers; et qu'enfin le duc d'Albe disgracié retourna en Espagne, laissant à son successeur la Hollande à reconquérir et la Belgique à pacifier (septembre 1573).

Peu de Flamands, même les plus zélés catholiques, avaient approuvé les moyens employés par le digne représentant de Philippe II, pour ramener le pays à l'obéissance; mais les remontrances n'étaient pas alors de saison. Aussi s'était-il formé un parti, qu'on pourrait appeler le parti de la clémence, et qui avait encouragé sourdement l'opposition contre le dictateur et les timides réclamations contre la violation des priviléges; toutefois il fut sans influence dans le conseil, tant que le duc d'Albe

domina : car tout se taisait alors aux Pays-Bas, hormis la voix des Dominicains farouches exaltant les œuvres du lieutenant de l'Inquisition et l'excitant encore à la vengeance !

L'insuccès final des moyens violents et le caractère connu de Louis de Requesens, le nouveau gouverneur, rappelèrent à la vie le parti de la clémence et donnèrent à ses arrêts une autorité d'autant plus respectable, qu'ils avaient été plus méconnus auparavant. Les Dominicains avaient perdu la partie, les Jésuites allaient la reprendre : malheureusement l'enjeu était l'indépendance de la nationalité belge.

A la tête de ce parti, catholique avant tout, et même disposé pour maintenir l'intolérance dans la Belgique, à n'abandonner jamais le roi d'Espagne, qui certes avait donné assez de preuves d'une orthodoxie inébranlable, se trouvait le haut clergé, notamment l'évêque Rythove ; dans nos provinces, on nommait les évêques d'Arras et de Cambrai, et le célèbre Mathieu Moullart, encore abbé de Saint-Guislain, bientôt évêque d'Arras. Hâtons-nous de le dire, telle était alors la haine universelle contre les Espagnols, que ce parti, dont on connaissait l'attachement à Philippe II, était impopulaire même dans le pays wallon où le protestantisme n'avait pas pénétré ; et cependant c'était le seul appui sur lequel l'Espagne pût encore compter dans les Pays-Bas.

Jean Vendeville n'avait pas hésité un instant à mettre son intelligence et son activité au service d'un parti dont ses protecteurs étaient les chefs. Après le départ du duc d'Albe, il leur annonça que le moment d'agir était venu, et qu'il fallait se joindre à Requesens pour l'aider à sauver la domination espagnole, sans laquelle on prétendait qu'il n'y avait plus de catholicisme possible. Pre-

nant en public le rôle de partisan de l'Espagne, il fit retentir la chaire de droit d'invectives contre ceux qu'il appelait rebelles, contre le prince d'Orange surtout, en qui Vendeville et les siens ont affecté de ne voir qu'un ambitieux vulgaire, au lieu de reconnaître en lui le chef de l'indépendance nationale; il prêchait la confiance entière envers ce souverain qui n'avait usé de son omnipotence que pour se baigner dans le sang de son peuple! L'orateur savait bien où il tenait ses discours; c'était à Douai, au milieu d'une population que son attachement au catholicisme avait préservée des fureurs espagnoles, et qui n'avait à pleurer que sur ses libertés violées : ce n'est ni à Valenciennes, ni à Tournai, ni à Mons, où tant de sang avait coulé, qu'il eût impunément parlé de la sorte.

En outre, prenant la plume, il rédigea, du consentement de ses protecteurs, un *Mémoire* dans lequel il exposait au Grand Commandeur les vœux du parti catholique (1).

Parmi les conseils qu'il donnait alors au gouvernement (2), il s'en trouvait un des plus sages, mais que Philippe II ne voulut jamais entendre : c'était de conclure la paix avec les Hollandais, qu'il considérait dès-lors

(1) Ce *Mémoire*, qui avec un autre, écrit vers 1578, nous paraît être l'œuvre la plus intéressante de Jean Vendeville, n'est pas même cité parmi les ouvrages manuscrits qu'il laissa (FOPPENS, *bibl. belg.).* Existe-t-il aux archives de Bruxelles, ou la traduction espagnole a-t-elle seule survécu dans celle de Simancas? C'est ce que les recherches patientes de nos érudits découvriront peut-être l'un de ces jours. Nous croyons qu'il serait utile, pour l'étude des troubles, de connaître cette œuvre d'un parti qui contribua tant à faire avorter l'insurrection nationale au XVIe siècle.

(2) C'est d'après ce qu'en rapporte Zoës, que nous parlons ici du *Mémoire*.

comme résolus à « vivre dans le crime, l'hérésie et les mauvaises mœurs », en d'autres termes à accepter résolument la réforme et conserver leur indépendance; il voulait qu'on les abandonnât à leurs erreurs, attendu que les forcer à les rétracter n'était plus possible. Malheureusement d'indignes flatteries alternent avec de sages paroles, et l'on rougit d'entendre proclamer Philippe II un prince incomparable, le meilleur qui ait jamais régné sur les Belges et les Espagnols, un saint roi à qui les Français ne pourraient comparer que leur saint Louis!

Une conviction, quelque profonde qu'elle soit, n'excusera ni n'expliquera jamais de tels éloges à l'adresse du bourreau des Belges. C'est donc l'ambition qui fait ainsi parler Vendeville, cette ambition pour laquelle il avait, lui professeur, couru au-devant de la tutelle des Jésuites, abandonné les calmes études pour les luttes politiques, et consenti à prêter à un parti, que son cœur de Belge devait haïr, le secours d'une plume éloquente et d'une renommée due à un savoir et à des mérites incontestables. L'obscurité n'aurait cessé d'envelopper le secrétaire ou le confident de quelques prélats; il fallait donc se révéler à d'autres personnages plus puissants : c'est sur son *Mémoire* qu'il compta.

Louis de Requesens accueillit favorablement un homme déjà recommandé par de hauts personnages ; il lut le Mémoire, et fut heureux d'y trouver éloquemment développée son idée à lui, celle qu'il avait en vain présentée au roi; car un bon traité de paix avec la Hollande lui avait paru préférable à une guerre sans espoir. Aussi, non content de témoigner à l'auteur toute sa satisfaction, il fit faire de l'écrit une traduction espagnole, et l'envoya au souverain, comme un nouvel argument pour décider celui-ci à ne pas compromettre, en s'obstinant à attaquer la

Hollande, le peu d'autorité qui lui restait encore en Belgique.

Voilà donc l'humble professeur douaisien sorti de l'obscurité : le gouverneur-général des Pays-Bas, le roi ensuite, écoutent les conseils qu'il leur donne dans les plus hautes questions politiques. Le voilà donc expliqué cet écrit à la fois si sage et si révoltant : au ministre les bons conseils, au roi les basses flatteries ; ainsi tous deux conserveront de l'auteur un souvenir favorable dont il saura bien un jour faire son profit.

En effet, Jean Vendeville n'était pas homme à s'arrêter en si beau chemin. Puisque le roi connaît son zèle, ainsi que les ressources toutes prises de sa plume, sa fortune va faire un grand pas. Souvent il avait dit aux prélats, ses protecteurs, que le meilleur remède à porter aux maux de la nation, c'eût été d'envoyer en Espagne auprès du roi un homme au fait des affaires, qui pourrait exposer au souverain l'état du pays et en même temps lui soumettre les projets conçus par quelques sujets fidèles pour ramener l'esprit des Belges au respect dû à la religion et au roi. Déjà il leur avait fait goûter cet avis, mais sans avoir osé se proposer pour ambassadeur. Un obstacle matériel avait dû en outre l'arrêter quelque temps : c'était la nécessité d'apprendre l'espagnol, afin de pouvoir converser avec le souverain des Belges, qui n'entendait que la langue de Madrid. Cette difficulté vaincue, et heureux de pouvoir se présenter, non plus en intrigant obscur, mais en personnage connu et accrédité, il s'annonce hardiment comme l'homme qui ira en Espagne.

Il fit ce voyage en 1574. C'était une époque habilement choisie pour porter à Madrid de bonnes nouvelles des Pays-Bas, car on n'y était plus habitué aux bulletins victorieux d'autrefois, et le découragement se traduisait dans les dépêches au lieu des forfanteries sanguinaires du

duc d'Albe. Il obtint facilement de Philippe II une audience secrète, et lui parla environ deux heures; le roi l'écouta avec bonté, et, en le congédiant, lui dit que sa venue et ses avis l'avaient profondément touché; il ordonna même à Jean Vendeville de correspondre directement avec lui, et de l'informer de tous les événements. Qu'est-ce qui valut au professeur douaisien ce privilége si envié, cette faveur inouïe, refusée constamment même aux plus hauts personnages de la Flandre? Nul historien, nul biographe ne nous répond là-dessus d'une façon catégorique; mais ne semble-t-il pas qu'une telle marque de confiance n'ait pû être donnée qu'à un homme qui venait de révéler l'existence et d'offrir les services d'un parti nouveau, sorte de puissance occulte, prête à seconder la politique espagnole dans les efforts que faisait celle-ci pour atteindre le double but auquel elle avait toujours tendu, l'intolérance religieuse et l'absolutisme politique; n'y mettant qu'une condition, celle d'écouter la voix de la raison, de laisser désormais la violence et la terreur, et d'employer l'intrigue et les caresses, armes beaucoup plus sûres, ainsi que Vendeville le démontra sans doute à Philippe II.

Quoi qu'il en soit, le voyage de Madrid avait singulièrement agrandi le personnage. Parlerons-nous d'un incident romanesque, converti en une sorte de miracle par l'enthousiasme de Zoës, et qui marqua le retour de Vendeville en Belgique. S'étant embarqué sur un vaisseau espagnol, il fut jeté par la tempête dans un port de l'Angleterre. Les souverains des deux pays n'avaient pas, comme chacun sait, un grand attachement l'un pour l'autre; et dans le moment, la reine Elisabeth était encore irritée d'un mauvais procédé dont avait usé le duc d'Albe à l'égard de vaisseaux marchands d'Angleterre; aussi

avait-elle donné l'ordre d'arrêter tout sujet espagnol. Vendeville fut donc pris et dirigé sur Londres; mais dès que sa mauvaise fortune fut connue de l'ambassadeur espagnol, celui-ci obtint immédiatement de la reine la mise en liberté du professeur. Il arriva sans autre encombre aux Pays-Bas.

Peu de temps après être revenu à Douai, il perdit sa femme, Anne Roëlofs, avec qui il avait vécu environ vingt-quatre ans, n'en ayant eu qu'une fille, *Marie Vendeville*, devenue dans la suite l'épouse de *Léonard de Bocxhorn*, seigneur de Lovenjoul, Hérent, etc. Cette même année (1574) vit mourir aussi de hauts personnages, qui avaient beaucoup contribué à la fortune du docteur Vendvillius : l'abbé Lentailleur, et l'évêque d'Arras, François Richardot.

C'est alors, s'écrient les laudateurs, que Dieu lui permit d'élever plus librement vers les cieux son âme dégagée des choses de la terre! En effet, après la mort de sa femme, son existence prit une apparence encore plus monacale; ce qui faisait croire à beaucoup de personnes qu'il allait sans tarder entrer dans les ordres; ses amis même l'en félicitaient, et lui présageaient un brillant avenir; mais le confident secret de Philippe II, qui avait sans doute des raisons pour ne se lier qu'à bon escient, leur répondit que le sacerdoce était d'une excellence telle, qu'il fallait pour l'embrasser tant de vertus, qu'il s'en croyait complètement indigne! Singulière parole pour un futur évêque.

Tel était Jean Vendeville, au moment où la Révolution atteignit son plus haut degré d'effervescence, et fut sur le point de délivrer à jamais la Belgique du despotisme étranger.

ANCIENS ARTISTES DOUAISIENS.

PEINTRES. — SCULPTEURS. — PEINTRES-VERRIERS.

La réputation littéraire et érudite de notre ville de Douai est faite depuis longtemps ; nous n'en voudrions pour preuve que l'expression un peu emphatique qui la consacre. Pourquoi n'en est-il pas de même à un autre point de vue? Et d'où vient que, par une sorte d'accord tacite, il semble universellement admis que nos compatriotes, dans les siècles passés, négligeaient le culte des beaux-arts pour ne se livrer qu'aux hautes études du droit ou de la théologie ? D'où vient que nos biographes, quand ils ont cité Belgambe (1), Jean de Bologne, Aved, pour ne parler que des morts, croient avoir épuisé la liste restreinte de ceux dont le pinceau ou le ciseau ont illustré la cité qui leur donna le jour ?

Ce préjugé général nous a paru souverainement injuste, et nous pensons qu'il ne nous sera pas difficile au contraire de démontrer que l'amour du beau n'a jamais manqué

(1) Nous disons *Belgambe* sans ajouter de *prénoms*, car les biographes, qui se copient les uns les autres, n'ont pas su distinguer entre eux les nombreux peintres de ce nom qui ont exercé à Douai, et dont plusieurs leur sont même restés totalement inconnus.

d'adeptes parmi nous. Soit que nous remontions aux premiers moines manuscripteurs de Marchiennes ou d'Anchin; soit que nous interrogions le luxe et la splendeur des temps où brillèrent les cours des ducs de Bourgogne, de Maximilien et de Charles-Quint; soit enfin que nous voyions au XVIIIe siècle, à Douai, comme dans le reste de la France, les amateurs prendre à leur tour le burin ou l'ébauchoir, une série pour ainsi dire non interrompue justifiera notre assertion.

Nous voulons aujourd'hui, à l'aide de notes colligées de côté et d'autre aux sources authentiques, révéler à nos lecteurs les noms de quelques-uns de ces artistes restés ignorés, et nous les demanderons tour à tour aux vieux registres poudreux, aux comptes oubliés de nos archives. Cette énumération sera encore fort imparfaite, et souvent nous devrons nous borner à de simples indications; mais nous aurons en partie rempli notre but, si d'une part nous avons pu réhabiliter notre ville d'une réputation imméritée d'indifférence pour les arts de dessin; si, d'une autre, en exhumant ces noms perdus depuis longtemps, nous avons pu poser les jalons d'une histoire complète et raisonnée de l'art dans la ville de Douai et dans son arrondissement.

Cette histoire devrait commencer par l'étude des manuscrits peints et enluminés dans les riches monastères de notre contrée (1), et qui, prenant l'art à peine dans l'enfance, le conduisent jusqu'au moment où il cessa d'être exclusivement hiératique pour céder aux influences de la Renaissance. Mais nous réserverons pour un autre article ce que nous aurions à ajouter aux travaux déjà parus sur

(1) Le docteur Escallier, dans sa belle *Histoire de l'abbaye d'Anchin*, s'est occupé en détail des manuscripteurs d'Anchin; M. l'abbé Dehaisnes s'est occupé de quelques-uns des Mss. de Marchiennes, dans son travail sur *l'art chrétien dans la Flandre*.

cet intéressant sujet, et nous ne nous occuperons quant à présent que de quelques peintres, sculpteurs, ou peintres sur verre du moyen-âge.

Le premier que nous rencontrons dans l'ordre des temps est *Colart Talon*, peintre. Tout ce que nous avons pu en apprendre jusqu'ici, c'est qu'il se fit recevoir à la bourgeoisie de Douai, le 18 septembre 1422, qu'il était alors marié, mais n'avait pas d'enfants (1). Contre l'usage, le vieux registre qui nous fournit cette indication ne nous dit pas même d'où cet artiste était originaire ; son nom ne figure pas dans l'ouvrage si rempli de faits de M. le comte de Laborde sur la cour des ducs de Bourgogne.

On y trouve, au contraire, sous les nos 1301, 1303 et 1399, mention d'un autre artiste douaisien dont le nom est également rappelé par M. l'abbé Dehaisnes (2) ; nous voulons parler de *Nicaise de Cambray*. Ce qu'on en savait se bornait à fort peu de choses ; en 1439 ou 1440, suivi de quelques autres bons compagnons, il était venu jouer des *jeux de personnages* et danser la morisque à la cour du duc de Bourgogne, d'abord à Bruxelles, puis à Saint-Omer aux noces du duc d'Orléans, et il avait reçu pour celà une gratification généreuse ; en septembre 1449, il avait de nouveau fait preuve de son talent, devant les mêmes grands personnages à Bruges, et c'est à cette occasion seulement que le receveur, Guillaume Pouppet, juge à propos de nous faire savoir que cet acteur était en même temps peintre et demeurait à Douai. Nos recherches nous permettent de compléter cette individualité. Nicaise de Cambray était né à Villers-au-Tertre, à quelques lieues de Douai. Déjà âgé et probablement depuis longues années dans notre ville, il devint l'un de ses citoyens, le 13

(1) *Registres aux bourgeois*, aux arch. de la ville de Douai.

(2) *De l'art chrétien dans la Flandre*, p. 233.

juillet 1443 avec sa femme, Nicaise Desconoye? et ses trois enfants: Marie, âgée de 23 ans, mariée à Fremyn de Gries, coutelier ; *Simonet*, âgé de 20 ans, et *Godeffrin*, de 18, qui déjà suivaient tous deux leur père dans la carrière des beaux-arts (1). Simonet, ou Simon, était né à Douai ; il s'y maria à une compatriote, Gille de Ville, dont il eut un fils, âgé de six semaines seulement quand son père, le 10 décembre 1485, vint récréanter sa bourgeoisie, peut-être à la suite d'une absence plus ou moins longue du lieu de sa naissance (2).

A l'époque même où Nicaise de Cambray venait se fixer parmi nous, c'est-à-dire dans le premier quart du XV[e] siècle, existait dans notre ville la famille des *de Villers* dits *du Saulchoy*, qui y occupaient une haute position et y remplissaient les charges échevinales. Cette noble maison se vantait de descendre des seigneurs de Villers-au-Tertre et en portait les armes. Serait-ce hasarder une hypothèse trop hardie que de penser que les du Saulchoy avaient protégé le talent naissant d'un de leurs vassaux, et que c'était à leur suite que ce dernier avait quitté son village pour un théâtre plus digne de son talent ?...

Quoiqu'il en soit, la descendance de cet artiste exista longtemps encore dans notre ville ; car un siècle plus tard, nous retrouvons au nombre de nos bourgeois un ecclésiastique et d'autres personnes de ce nom.

Quant à Nicaise de Cambray, il demeurait sur la paroisse Saint-Pierre, dans une maison qui lui appartenait et que l'on appelait *les Pastoureaux*. La date de sa mort doit être fixée entre le 9 juillet 1450 (jour où il testa en faveur de sa

(1) *Registres aux bourgeois*, aux arch. de Douai, à la date.

(2) Tout indique que c'est ce Simon de Cambray qui, sous le nom de *Simonet de Douai*, fut employé en qualité de peintre aux entremets de Lille en 1453 (Laborde, loc. cit., n° 1547.)

femme et de ses deux fils), et le 16 mars suivant, où l'emprise de sa succession fut faite par ses héritiers (1).

Presque à la même date, du 9 au 18 avril 1450 (v. sty.), décédait dans la même ville *Jehan Lefebvre*, entailleur (sculpteur), époux d'Anne de Frohen qu'il instituait sa légataire universelle. Aussi paroissien de Saint-Pierre, il avait élu sa sépulture dans le cimetière de cette collégiale, devant le portail *du baptême*, sous un marbre; et il donnait à l'église, pour être placée en face de sa tombe, sous ce même portail, et sur une *remprise* qui s'y trouvait (piédestal), une statue de la Vierge *dorée de fin or bruni*, sans doute œuvre de son ciseau. Touchante pensée que celle qui portait ainsi notre artiste à mettre ses cendres sous la protection de celle dont il s'était plu à reproduire de son vivant l'image vénérée (2).

On est en droit de penser qu'autour de Nicaise de Cambray et de ses fils se groupèrent de nombreux élèves, et que la jeunesse douaisienne avait fréquenté avec ardeur leurs ateliers ; nous voyons du moins le 29 octobre 1484, un douaisien, peintre lui aussi, rentré dans sa ville natale, y acquérir la bourgeoisie; c'est *Jehan Gossuin*, tout récemment marié avec Catherine Dubois, de Courtray, fille de Hue Dubois (3). Ce dernier était-il lui-même un artiste, et notre compatriote, après avoir appris les premiers éléments de la peinture sous Simon ou sous Godefroi de Cambray, était-il allé se perfectionner dans la Flandre flamande? C'est ce sur quoi nous en sommes réduits aux conjectures (4).

(1) *Registres aux testaments*, ms. aux archives de Douai, reg. de 1438 à 1451, f. 237, et Guilmot, *inventaire ms.*, t. 2, p. 940.

(2) Même *registre aux testaments*, f° 216, et Guilmot, *Inventaire mss.* p. 940.

(3) *Registres aux bourgeois* de la ville de Douai, aux archives.

(4) En supposant que le nom du beau-père de Jehan Gossuin ait été

Jehan Gossuin forme pour ainsi dire le trait d'union entre le XVe et le XVIe siècles dans l'histoire de l'art à Douai. Dans le XVIe siècle, nous rencontrerions d'abord *Jehan Bellegambe*, peintre vivant en 1520. Il fut le premier de cette longue dynastie d'artistes douaisiens dont le dernier mourut en 1666, et qui jusqu'à présent n'a été, pour tous les biographes, qu'une longue confusion; mais la notice de cette famille suffirait, et au-delà, à remplir les bornes de cet article. Nous ne nous y arrêterons donc pas. A côté de Jehan Bellegambe, et comme son contemporain, paraît *Guillaume Coustelier*, peintre, demeurant *rue des Drasquiers*; la fille qu'il avait eue de son union avec Marie Foucquier, Magdeleine Coustelier, avait 23 ans en 1523 (1). Il n'existait plus alors.

Puis vient *Jehan Bacheler*, natif d'Arras, fils d'Alexandre; à l'âge de 36 ans, marié à une douaisienne, Jehanne Wallet, il sollicite les droits de bourgeoisie et en prête le serment le 29 septembre 1529, en pleine Halle (2). Six ans après, nous le voyons employé par la commune à des travaux de décoration à l'hôtel-de-ville et aux ornements de la procession annuelle. Pour celle-ci, il peint une grande étoile et restaure le chapeau de Godefroi de Bouillon et le tableau d'une sybille; il fait le modèle des robes des *wettes* (gardes); il marque aux insignes de la ville les *quesnes* (vases) destinés à porter les vins de présent; au beffroi, il dore de fin or et remet en couleur la grande bannière du lion de la ville; Enfin il peint et *estoffe* d'or et d'argent une statue de Saint-George placée dans la chambre

francisé, peut-être le rattacherait-on à ceux des artistes du XVe siècle: *Van den Bosche*, *Bosque Vanhoute*, cités dans Laborde, etc.

(1) Elle se fit recevoir à la bourgeoisie de Douai, le 6 octobre 1523. *(Registres aux bourgeois.)*

(2) *Registres mss. aux bourgeois*, aux archiv. de Douai, à cette date.

des six-hommes. Pour l'ensemble de ces besognes, il reçoit 15 livres 12 sols. Ce qui n'est certes pas trop payé (1).

En 1567, nous trouvons une mention relative à un autre peintre, demeurant également dans nos murs : c'est *Guillaume Du Pire*. Sa veuve Jeanne Roulof vient devant échevins, le 20 mai de cette année, déclarer qu'elle accepte la communauté qui existait entre elle et son mari, récemment décédé (2).

Mais le pinceau et le ciseau n'étaient pas seuls en honneur dans notre ville; l'art du verrier y florissait aussi à l'époque qui nous occupe. En 1516, nous voyons apparaître *Guillaume de la Ruyelle, peintre et voirier*, natif de Don Julien en Lorraine; il s'établit à Douai à l'occasion de son union avec Isabelle Van de Chelc qui en était originaire. La double qualification que lui donne le vieux registre municipal montre bien qu'il ne s'agit pas seulement ici d'un artisan, d'un ouvrier vitrier, mais bien d'un véritable artiste (3-4).

Quarante années plus tard meurt à Douai un autre peintre verrier, chef de toute une famille qui le suivit dans la même profession. C'est *Jehan Dourgois l'aîné, de son styl vairier*. Dans un codicile du 25 juillet 1554, il distribue entre quelques-uns des nombreux enfants issus de ses deux mariages les outils à son usage. *Nazaire*, son plus jeune fils, aura « un buffet estant en mon ouuroir

(1) *Compte servi par Julien Becquet*, receveur de la ville *pour 1535 à 1536*, f° 173, v°, 2me semaine, commençant le lundi 29 novembre 1535.

(2) *Registres aux testaments*, aux archives de Douai, vol. de 1554 à 1562, f° 410, v°.

(3) *Registres aux bourgeois*, mss. de la ville de Douai, à la date du 19 septembre 1516,

(4) On retrouve des *de La Ruyelle*, parmi les électeurs du magistrat de Douai et les échevins en 1689, 1694, 1699, 1703, 1711.

» avecq liures, ronds et aultre chose estant dedans; c'est
» à sauoir :... Quand aux grans rondz d'istoire d'escrip-
» ture autour, contenant plusieur et diuerses histoires,
» qui portent au nombre de cent ou enuiron, et quand aux
» petites au nombre de six vingt; tous lesquelz ronds tant
» grands que petis (1) ay prins et esleuz pour les meilleurs
» de ma maison. Et se luy donne le bachin et molette ser-
» vant à broier le peinture de verrière et un marbre à
» broier et le molette... Et je donne audit Nazaire ung
» coffre tout nœuf pour y mettre ses besognes et patrons;
» Item... trois maulles de fer servant au styl et métier de
» verrier, etc... »

Quant à *Jean Dourgois*, le fils aîné, il devra au contraire rapporter à la succession du testateur une somme de cent livres, monnaie de Flandre, pour les avances que son père lui avait faites en *extensiles* et *hostieulx*, *voire* et *plomb*, et en *argent broiet*, destiné sans doute à colorer les vitraux. L'emprise de ce testament eut lieu le 27 septembre 1554 (2). Au nombre des héritiers vivant alors figurent *Jehan*, *Nazaire*, deux autres fils et deux filles.

Il existait en même temps à Douai un autre *Jehan Dourgois*, aussi verrier, et que pour distinguer du premier on appelait *le Josne*; celui-ci mourut entre le 10 mai 1553 et le 18 mai 1554 (3). Il ne peut donc être confondu avec le fils de Jehan Dourgois l'aisné.

Le 17 janvier 1596, un nouvel artiste devient citoyen de notre vieille commune, c'est *Godefroy Mazelle*, *Ma-*

(1) Ces *Ronds d'Istoire* étaient sans doute les croquis, les patrons que Jehan Dourgois suivait dans la composition de ses vitraux.

(2) *Registres aux testaments*, aux arch. de Douai, vol. de 1537 à 1553, f° 806.

(3) *Registres aux testaments*, aux archives de Douai, vol. de 1537 à 1553, f° 865.

selles, ou *de Macellis*, Anversois, fils d'Antoine ; seulement âgé de 28 ans, il venait d'épouser Bonne Becquet (1). Plus heureux, en ce qui le concerne, que pour la plupart de ceux qui l'ont précédé, nous pouvons au moins citer une œuvre sortie de sa palette. Il avait peint le portrait de N. de Grobendoncq, chanoine d'une des collégiales de Douai (2); celui-ci étant mort et l'artiste aussi, la veuve s'adressa à Pierre de Landas, écuyer, qu'elle prétendait s'être porté caution du chanoine, et elle lui réclama 7 florins pour prix de cette œuvre d'art. Pierre de Landas, malgré ses dénégations, fut condamné le 27 septembre 1627 (3). Qu'on dise maintenant qu'on ne peut rien tirer d'un vieux sac de procédure?

Ne nous étonnons pas, d'ailleurs, que la province fournît alors un plus large contingent qu'aujourd'hui au culte des beaux-arts ; leurs adeptes trouvaient en effet, dans les conditions sociales de l'époque, plus d'aide et de secours que de notre siècle positif. Les églises et les monastères, grâces à la piété des fidèles et à la libéralité des religieux, formaient de véritables musées de peinture et de sculpture; tombes monumentales, ex-voto, splendides reliquaires appelaient à l'envi le statuaire, le peintre, le ciseleur et l'orfèvre, tandis que les vitraux scintillants revêtaient leurs mille couleurs sous la main du peintre-verrier. Les nobles maisons tenaient à honneur de léguer à leurs descendants les portraits de leurs ancêtres, et le riche bourgeois les imitait. Partout donc l'artiste trouvait à em-

(1) *Registres aux bourgeois*, mss., de la ville de Douai, à cette date.

(2) Nous n'en savons pas plus sur ce qu'était cet ecclésiastique. Un de Grobendoncq Van Ursel fut prévôt de St-Amé de Douai à la même époque ; mais comme il ne mourut qu'en 1629, ce ne peut être de lui qu'il s'agit ici.

(3) *Registres aux mémoires* de la ville de Douai, vol. de 1605 à 1644, et extraits mss. de Guilmot, 2, p. 402.

ployer fructueusement un talent auquel plus d'une fois les dernières volontés d'un mourant commandèrent que l'on eût recours.

Ainsi nous voyons, par le testament, en date du 10 novembre 1475, de Percheval, Sgr de Belleforière et d'Yttres, chevalier, conseiller et chambellan de Mgr le duc de Bourgogne (1), qu'il avait fait venir à Douai et déposer dans le cloître de l'église St-Amé, deux blocs de marbre de l'un desquels il veut que l'on sculpte, sur la tombe de son père et de sa mère, leurs statues selon un modèle qu'il a fait préparer, et de l'autre sa propre statue, et celle de sa femme Jacqueline de Longueval. Les manuscrits que nous avons pu consulter ne nous ont pas appris si le vœu du noble chevalier avait été rempli.

Marie de Vichery, veuve en premières noces de Nicolas de Montmorency, Cher, Sgr d'Auberlieu et d'Escarpel, puis de Louis de Créquy, Cher, Sgr de Vrolant et d'Erin, prescrit qu'après sa mort on élèvera, au-dessus du grand portail de la chapelle, audit Escarpel, une verrière représentant, au milieu, le Christ en croix entre la Vierge et saint Jean. A droite du crucifix, sera l'effigie du Sgr d'Auberlieu, suivi de ses trois fils, vêtus l'un en costume civil, les deux autres de cottes de mailles; à gauche, la testatrice elle-même avec sa fille et sa petite-fille en maillot (2-3).

Dans les sphères moins élevées, nous retrouvons des exemples analogues. Le 24 février 1499, Guérard Duhem, greffier de l'échevinage de Douai, demande à être inhumé *ès-croictes* de l'église St-Pierre au-devant de la statue de la

(1) *Registres aux testaments*, aux arch. de Douai, vol. de 1616-1625.

(2) Testament du 15 mars 1613 dans le *Registre aux testaments* de 1609 à 1616, fo 262, arch. de Douai.

(3) Marie de Vichery mourut le 13 septembre 1614, et fut inhumée à Saint-Albin de Douai.— *Ms. de la biblioth. d'Arras*, no 278.

Vierge, et il veut que sur sa tombe on place : « Ung épi-
» taphe ou tableau, où *il soit paint* l'image de la Vierge
» Marie tenant son petit enfant Jésus, et un angèle qui
» présentera à ladite Vierge la représentation du testateur
» avec les représentations de défunte Marguerite de Hau-
» court, qui fut sa femme, et de ses trois filles qu'il a eu
» d'elle (1). »

Ne soyons pas surpris que nobles et bourgeois peuplassent ainsi d'objets d'art les églises, quand les rues elles-mêmes en offraient au passant. Ne voyait-on pas autrefois, ainsi que nous l'apprend Guilmot (2), dans la ruelle des Archers, à Douai, un tableau rappelant un souvenir de la terrible peste de 1577, et montrant un ecclésiastique qui donnait, au bout d'un bâton, la communion à un malade atteint de la contagion?

Nous nous arrêterons ici aujourd'hui, à l'entrée du XVIIe siècle. Ainsi pendant cet espace de près de deux cents ans que nous avons parcouru, nous avons vu les diverses branches des beaux-arts cultivées sans interruption dans notre cité. Le XVIIe siècle nous montrerait à son tour la pléïade qui rayonnait autour d'autres Bellegambe, le graveur Martin Baes, Rucholle, son émule, et plus d'un encore dont les noms se pressent sous notre plume, et trouveront place dans un autre numéro, si nos lecteurs ont quelque peu goûté ce premier essai.

(1) Guilmot, extraits mss. aux arch. de la ville, t. 3, p. 1145, d'après le testament original en chirographe déposé aux mêmes archives.

(2) Guilmot, inventaire mss. aux archiv. de la ville, t. 2, p. 958.

JOURNAL D'UN ÉCHEVIN DE DOUAI

PENDANT LA DISETTE DE 1740. (1)

Les récoltes des années 1739 et 1740 furent désastreuses dans nos contrées, la misère y fut grande pendant toute cette période, et bien que ces mauvais jours ne soient pas très-éloignés de nous dans la série des temps, nos idées sur tout ce qui touche à la question des subsistances sont tellement changées, que l'étude d'un journal intime, où se reflètent avec une complète naïveté les habitudes et les convictions du temps, nous a paru présenter quelque intérêt pour nos lecteurs. Ce n'est pas, on le comprend, un article d'économie sociale que nous voulons écrire, le cadre et le but de cette publication s'y opposent; nous voulons seulement extraire d'un manuscrit des archives de Douai, des faits, des idées, des épisodes, dont nous laisserons à chacun les conséquences à tirer. — Le journal de M. Dubois de Hoves ne s'occupe pas seulement de la cherté des grains, diverses anecdotes y sont racontées, plusieurs autres questions y sont traitées; peut-être en ferons-nous l'objet d'un second article; ce qui touche à la crise alimentaire nous suffira cette fois.

(1) Ce journal manuscrit se trouve aux archives de la ville de Douai et forme un cahier de 250 feuillets environ, in-4°, sur papier.

M. Dubois de Hoves, auteur du manuscrit en question (1), était entré dans le magistrat (2) de Douai le 9

(1) La famille des Dubois de Hoves n'était pas douaisienne. Notre auteur, messire Philippe-Joseph-Albert Dubois de Hoves, chevalier, fils de Philippe-Marie et de dame Ignace de Gilman, était né à Lille et avait été reçu bourgeois de Douai le 23 août 1738, à l'âge de 27 ans. Les de Hoves étaient seigneurs d'Hérignies ou Héreingnies et de Drumetz, hameaux de la commune d'Attiches (arrondissement de Lille). Dans l'église de ce dernier village se trouve une pierre tumulaire avec cette inscription :

MONUMENT
DE LA TRÈS NOBLE ET TRÈS
ANCIENNE FAMILLE DES
DU BOIS DE HOVES,
SEIGNEURS DE HEREINGNIES,
DRUMETZ, ETC. REQUIES-
CANT IN PACE. 1710.

Et autour ses huit quartiers : Du Bois de Hoves : d'azur à 3 coquilles d'or. 2 et 1. De le Candelle, Sourdau, Gombault, Dugrosprez, Bertould, de Landas et un autre écusson usé par les pas des fidèles.

(2) Le magistrat de Douai, en 1740, était ainsi composé : Chef: *Jean-Louis Cardon*, écuyer, seigneur de *Rollencourt*, ancien trésorier au bureau des finances de Lille; Echevins : *Jacques-Philippe-François Becquet de Mégilles*, écuyer, avocat; *Bon-Philippe Desgroiseillier*, avocat; *Gabriel-François Hustin de la Motte*, avocat; *Nicolas Deméan*, licencié en médecine et négociant; *Jacques-François Coll*, chevalier, licencié ès-lois; *Joseph-Albert Du Bois de Hoves*, chevalier; *Venant-Laurent Desmolin*, écuyer, seigneur de *Roseilleux*; *Antoine-Joseph Lecouvreur*, écuyer, avocat; *Marie-Guillaume Merlin*, écuyer, seigneur *du Vivier*, avocat; *Antoine-François-Auguste Bruneau*, écuyer, seigneur *de Vassigny*, avocat, et *Guillaume-Hippolyte-Joseph Bridoul*, conseiller référendaire en la chancellerie.

Les pouvoirs des échevins furent continués pour un an, par lettres de Versailles, en date du 28 août 1740, et ainsi de suite jusqu'au 2 janvier 1747. Le conseil était composé de l'échevinage élu en 1732, et l'arrière-conseil de l'échevinage de 1729. Il n'y avait pas eu d'autre renouvellement dans l'intervalle.

Les procureurs-syndics étaient : *Marc-Antoine-Mathias Errard*,

novembre 1739. C'était, à ce que nous en pouvons juger par le manuscrit que nous avons sous les yeux, un esprit remuant, actif, très-dévoué au bien public, n'hésitant jamais, qu'il s'agisse d'une fatigue ou même d'un sacrifice d'argent; avec cela tenant énormément à ses idées, facile et âpre à la critique, trop enclin à prendre des commérages pour la vérité, mais la rencontrant parfois à force de chercher. Il paraît avoir été assez peu instruit, il a des idées très-arrêtées sur tout, avec lesquelles il ne transige jamais, ce qui le rend intolérant pour l'opinion d'autrui; enfin, tout en se proclamant l'ami de la liberté du commerce, il est, sans s'en douter, le plus implacable partisan des restrictions et des entraves, pourvu qu'elles ne le gênent pas lui-même. Avec ces qualités et ces défauts, il était, on le devine, un peu isolé au sein du corps municipal de Douai, où, il faut bien le dire, dominait trop la préoccupation des intérêts personnels. Toujours occupé à pousser celui-ci, à retenir celui-là, il était particulièrement en lutte avec le chef du magistrat, M. de Rollencourt, et avec M. Dervillers, l'un des procureurs syndics.

Le journal commence en mars 1740. Le blé valait alors environ 25 livres la rasière (1); la tendance à la hausse

qui, en 1733, avait succédé à son père, *Mathias Evrard;* à son tour, il céda son office à son fils, *Evrard de Saint-Vincent*, en 1773.

Le second office était occupé par *Pierre-Antoine Dervillers*, subdélégué de l'intendant. Il avait, le 4 mars 1730, succédé à *Dominique Dervillers*, son père, gendre de Walgra, qui occupait la charge depuis le 6 août 1791. Les alliés l'avaient, en 1710, révoqué de ses fonctions; il fut réintégré par les Français en 1712. Pierre-Antoine Dervillers avait épousé *Anne-Françoise Bry*. Il resta en charge jusqu'au 29 octobre 1764.

(1) La rasière de Douai pesait environ 140 livres; celle de Dunkerque était le double et pesait environ 280 livres. Il sera souvent question de ces deux mesures; il importe de fixer exactement leur capacité.

était marquée. M. de Hoves remet à M. Dervillers plusieurs mémoires; il croit la défense d'exporter du royaume mal observée; il veut que l'on écrive à M. de la Granville (1), intendant de la province, pour lui demander de mettre des postes à Saint-Amand, à Mortagne et en d'autres lieux; il voudrait enfin voir réformer la police des marchés. Les bouteurs et les marchands s'entendent, selon lui, au détriment du paysan et du consommateur; les cours cotés sont souvent volontairement erronés. Il se plaint, comme d'ordinaire, qu'on ne l'écoute pas, et cela tient en grande partie à l'influence d'une mademoiselle Bry, marchande de grains, dans la rue Saint-Albin, et parente de M. Dervillers. Cette demoiselle Bry, qui fait le commerce irrégulièrement, sans avoir prêté le serment voulu, sans tenir compte d'aucune régle ni d'aucune ordonnance, fait le désespoir du pauvre échevin. Il la dénonce chaque jour à la vindicte publique, et chaque jour il échoue. Le 18 juin, il écrit :

« Monsieur de Ramilly (2) m'a montré sur la place ma-
» demoiselle Bry, qui achetait malgré les ordonnances,
» puisqu'elle n'a pas prêté serment, personne n'osant lui
» parler, attendu qu'elle appartenait à M. Dervillers. Les
» Egards étaient contents de l'assigner, mais les surin-
» tendants ne répondaient rien quand on leur en parlait.
» Voilà l'inconvénient d'avoir des personnes avec un ca-
» ractère, qui ont des parents marchands ou marchandes. »

Pour se bien rendre compte de la colère de M. de Hoves, il faut se rappeler l'organisation des marchés à cette épo-

(1) *Julien-Louis Bidé*, seigneur *de la Granville*, conseiller d'Etat, intendant de justice, police et finances en Flandres.

(2) *Jean-Baptiste-Joseph Clicquet*, écuyer, seigneur *de Flammermont*, *Ramilly*, *etc.*, échevin de Douai en 1732.

que. Les marchands de grains formaient une corporation puissante et riche; n'y était pas admis qui voulait; eux seuls avaient le privilége du commerce des céréales. Des bouteurs, alors comme aujourd'hui, servaient d'intermédiaires; des égards, des surintendants étaient chargés de la surveillance et de la police des marchés. Cette organisation est un des points sur lesquels se porte le plus souvent l'attention du magistrat et spécialement de l'échevin de Hoves. Mais au lieu de faciliter les transactions, c'est en en resserrant chaque jour le cercle déjà si étroit qu'on cherche à en améliorer la situation. Nous le verrons à chaque instant à mesure que nous avancerons dans les faits.

Le 6 mai, on nomme une commission pour examiner et réviser les réglements relatifs aux grains; mais, paralysée par le mauvais vouloir de quelques-uns, il ne paraît pas que cette commission soit arrivée à aucun résultat. Le 11 du même mois, on fait une prisée des grains, et en raison du résultat constaté, le Corps municipal, magistrat, conseil et arrière-conseil réunis, augmente d'une once le poids du pain que les boulangers doivent livrer pour un prix déterminé. Le 16 et le 17, comme il arrive presque toujours à la suite des mesures de rigueur, la situation empire; si bien que le 17 il n'y a pas de grains sur le marché. M. de Hoves propose à MM. de Méan, de Malpaix (1), Becquet de Mégilles, ses collègues, d'organiser un système d'espionnage, pour s'assurer que les bouteurs ne s'entendent pas en sous-main avec les fermiers, de faire une visite générale de tous leurs grains, de les forcer à mettre

(1) *Jean-Baptiste Malpaix*, né à Marchiennes, substitut du procureur-général au parlement de Flandres en 1727, conseiller pensionnaire de la ville en 1739.

en vente au moins trois ou quatre rasières de blé sur chaque charretée qui leur arrive. Ces propositions sont plus ou moins favorablement accueillies. M. de Hoves paraît attribuer l'échec de celles qui ne réussissent pas à de l'animosité contre tout ce qui vient de lui. Il accuse M. de Rollencourt de vouloir tout faire par lui-même, de n'écouter aucun avis et de jouer au despotisme dans un corps dont tous les membres ont des droits égaux.

Le 17 mai, M. de La Granville fait publier une ordonnance dans le but :

1° De défendre aux habitants des villages et hameaux voisins de la frontière, d'acheter des grains sur les marchés, sans un certificat des échevins de leur commune, attestant le besoin qu'ils en ont pour leur consommation personnelle, et avec la condition expresse de n'en revendre aucune partie à l'étranger ;

2° De défendre de vendre ou d'acheter aucun grain en dehors des halles et marchés, le tout à peine de confiscation des marchandises et de 1000 livres d'amende pour les vendeurs et acheteurs, dont un tiers au profit du dénonciateur et deux tiers au profit de ceux qui auront fait la capture;

3° De prohiber tout transport sans un acquit à caution délivré au bureau des fermes (1).

(1) Il nous a paru curieux de rapprocher de cette ordonnance quelques mesures administratives analogues qui montreront combien les idées avaient peu marché en trois siècles.

En 1438, le duc de Bourgogne donne ordre « à ceulx de la chastelenie de Lille, ayant bleds au dessus de leur vivre raisonnable, d'en délivrer à ceulx des vilages de la dicte chastelenie, à chascun pour le prix et somme de L gros, au plus cher, et non plus hault, pour chascune razière, mesure de Lille; et seront tenus les dicts ayant bledz d'en vendre et délivrer par razières et havots, parmi payant le dict bled tout comptant, ou en faisant le gré desdicts ven-

Le 18 mai, la visite des greniers est résolue. MM. des Groisellier, de Méan, Hustin de la Motte, Bruneau, De-

deurs, sur la peine de LX sous d'amende, pour chascune fois que l'on veroit reffusans ou délayans de ce faire. (Archives de l'Hôtel-de-Ville de Lille.) Or, suivant un compte de l'hôpital Saint-Julien de Lille, le blé valut cette année jusqu'à LXXII sous la rasière.

En 1528, l'empereur Charles-Quint publia l'ordonnance suivante, qui est encore inédite :

« De par l'Empereur,

» A nostre gouverneur de Lille, Douay et Orchies, ou son lieutenant, salut! Pour ce qu'il est venu à notre congnoissance que les bleds et autres grains montent et enchiérissent journellement en noz villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies, à la grande charge du povre peuple d'icelles, qui serait et est procédé principallement à cause que plusieurs marchans les vont acheter ès maisons des labouriers et aultres résidens sur le plat pays, et les mainent hors de nos pays, de par deça tant par terre que par mer, et aussy que aucuns marchans achatent les dis grains avant estre despouilliez et baillent argent dessus aux labouriers et aultres vendeurs, pour les recevoir et les inciter à les livrer à terme et *aighais à venir :* lesquelz marchiez sont vulgairement appelez en nos dittes villes et chastellenies *marchiez à .aighais;* le tout au grant preiudice et interrest de la chose puplicque, et plus sera, se par nous n'y est pourveu convenablement comme entendons. Nous, désirans y pourveoir au support et soulaigement du peuple, nous mandons et commectons par ces présentes que, incontinent et sans délaig, vous faites cryer, publier et deffendre, de par nous par tous les lieux de nos dictes villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies, où l'on est accoutumé à faire crys et publications, que nul, de quelque estat ou condicion qu'ils soient, ne s'avanchent dorénavant de mener et transporter bledz et aultres grains, creuz en nos pays, hors de nosdicts pays et seigneuries de par deça, ne les vendre et acheter en lieux champêtres et privez et hors marchiés ordinaires, et que noz officiers ès dittes villes et chastellenies ne les seuffrent passer ès mectes de leurs offliciers et juridictions, ainçois que ung chascun amaine ses dicts bledz et grains ès bonnes villes et lieux accoutumez de tenir marchiez, pour les y vendre et distribuer à peine de deux karolus d'or à appliquier à nostre prouffit, pour chascune razière des dits bledz et grains

troeux, Lecouvreur, de Rosellieux, de Malpaix, de Mégilles, de Moulin-le-Comte, Evrard, Coll, de Hoves,

ainsi vendus et achetez, et les fourfaire à chascune fois par les transgresseurs de nostre dicte deffense, et pardessus ce d'estre pugnis arbitrairement, pourvu toutes voies que nos subjects, manans desdictes chastellenies pourront vendre leurs bledz et grains aux povres gens pour leur vivre, provision et sustentacion nécessaire et sans fraulde.

» Pareillement faites deffendre de par nous que nuls, quels qu'ils soient, ne s'avanchent faire des dits bledz et grains verds, croissans, aucuns contrats ou *marchiez à aighais* à paine de pourfaire l'amande de six karolus d'or à nostre prouffit à chascune fois qu'ils seront trouvés avoir fait le contraire. Déclarant en outre les dits contrats et *marchiez faits à aighais* pour le temps passé, nuls et de nulle valeur, et pour tels les avons révocquié et mis, révoquions et mettons au néant par ces dictes présentes, procédant et faisant procéder contre les transgresseurs de nos dittes deffenses, par l'exécution des dictes paines, sans grace ou déport.

» De ce faire vous donnons pooir, auctorité et mandement espécial, expressément commandons à tous nos justiciers et subjects, cuy ce regardera, que à vous, faisant ce qui dict est, ils obéissent et entendent diligamment, car ainsi nous plait.

» Donné en nostre ville de Malines, soubz notre contre scel cy mis en placard, le second iour de may, l'an mil cincq cens vingt huit.

» Ainsi soubscript par l'Empereur en son consell et signé *Du Blioul*. Sur le dos desquelles lettres estoit escript : Ces présentes furent publiées à la Bretesque, à Lille, en la présence et par le commandement de maître Jehan Gommer, licentié es loix, premier lieutenant de monseigneur le gouverneur du dict Lille, le mardy XII iour de may, anno XVe, XXVIII; par moi, signé *Cuvillon*. » (Arch. de l'Hôtel-de-Ville de Lille, folio CCXLIIII, r° et v°.)

En 1561, une nouvelle ordonnance défendit dans toute la chatellenie de Lille, Douay et Orchies tous marchés de grains, vivres et boys et autres choses à *aighais*. (Renseignements dus à l'obligeance de M. de la Fons, baron de Mélicocq.)

La loi du 6 messidor an III a au reste maintenu une partie de ces prohibitions. Une jurisprudence constante interdit encore la vente des grains en vert.

Sorty et Bridoul (1), étaient chargés de cette opération. On résout qu'il sera défendu aux bouteurs de se dessaisir de leurs grains, qu'on sollicitera la confirmation du droit d'étaples (2), puisque les circonstances sont favorables.

M. de Hoves ne trouve pas encore ces mesures suffisantes. Il voudrait que des inspecteurs fussent envoyés dans tous les villages environnants pour s'assurer qu'il ne s'y commet point de contraventions, et qu'on n'y fait aucune transaction; qu'on fasse acheter en dessous main, du blé à Cambrai, à Arras, à Valenciennes, pour en faire un magasin, qu'on fasse cuire au Hallet ou au four du munitionnaire, et qu'on en revende chaque jour une certaine quantité aux habitants. Il faut surtout veiller à la stricte exécution des règlements, qu'on ne laisse pas faire de nuit des voiturages de grains; il dénonce à M. de Rollencourt les menées des bouteurs qui ont envoyé dans les villages pour empêcher les paysans d'amener leurs blés au marché. — Ces propositions et ces dires ne sont point écoutés, pourtant la situation s'aggravait. Les paysans, ayant entendu parler de la visite des greniers, ne veulent plus amener de blé en ville, de peur d'être obligés de le livrer pour le roi sans être payés, comme du temps de M. de Bernicourt. Ils disent que perdre pour perdre, ils aiment mieux perdre chez eux, sans avoir fait de charrois ni de transports. Aussi le marché est vide, on ne fait

(1) M. Delrœux est le même homme que nous voyons figurer dans le magistrat sous le nom de *Merlin, seigneur du Vivier; Pierre-Thomas-Claude Becquet*, seigneur de *Moulin-le-Comte*, était conseiller pensionnaire de Douai en 1714. Né en 1678, mort en 1756.

(2) Le droit d'étaples était le privilège qu'avaient certaines villes d'absorber pour leur alimentation tous les grains croissant dans un rayon donné, qui était de cinq lieues pour Douai.

plus que des transactions clandestines, et bientôt les boutiques des boulangers eux-mêmes sont dégarnies.

Poussé par la faim, le peuple s'irrite; le 22 mai, les femmes de la populace s'ameutent et se portent avec des cris séditieux devant les fenêtres de M. de La Granville, qui se trouvait à Douai. Elles se plaignent avec emportement des boulangers et surtout d'un nommé Norbert de la rue St.-Albin. Il fallut pactiser. L'intendant en fut quitte à bon marché, car le journal dit qu'il renvoya les femmes avec de bonnes raisons et un écu de six livres, mais le magistrat dut fléchir. M. de Rollencourt ordonna aux boulangers de cuire sur-le-champ, et quatre membres du corps municipal, dont M. de Hoves, furent délégués pour s'assurer le soir même de l'exécution de cet ordre. Il fallait pourtant aviser, ce n'étaient là que des demi-mesures. La difficulté croissait, l'intendant de la province autorisa le magistrat à prendre telles décisions que bon lui semblerait, laissant tout à sa prudence; il se propose de son côté de faire un essai pour nourrir les pauvres avec du riz.

Que va faire le magistrat? La pensée de rendre un peu de son libre arbitre au commerce des grains, ne lui vient même pas. Le 23 dans la matinée, il ordonne une visite générale de tous les greniers de la ville sans distinction de personnes. L'université, les collèges, les séminaires, la gouvernance, le Mont-de-Piété, tous étaient soumis à la loi commune; les conseillers au Parlement seuls furent crus sur parole. M. de Hoves fut un des commissaires chargés de cette délicate mission. On devait consigner non-seulement la quantité de céréales trouvées, mais encore le nombre de bouches qui devaient les consommer, afin de mettre tout le monde à la ration comme dans une ville assiégée. Cette décision, bien qu'exécutée

le jour même, n'amena pas de grands résultats. M. Becquet de Mégilles envoya immédiatement, à ce qu'avance M. de Hoves, un nommé Bulteau prévenir un de ses amis, le sieur Debuisson, marchand de grains, de la visite qui allait avoir lieu, et celui-ci, fait assez curieux, parvient à dissimuler une bonne partie de son blé, en le cachant chez l'exécuteur des hautes-œuvres, où on n'ose pas l'aller chercher.

Ce jour-là même, un sieur Brouche est arrêté dans des circonstances qui peignent l'esprit du temps. Il avait exposé 50 rasières de blé sur le marché : n'ayant pas trouvé d'acheteurs dans les prix qu'il exigeait, il rechargeait son grain dans la soirée, quand un nommé Valez, sergent de ville, vint lui dresser procès-verbal et l'arrêter. Le lendemain MM. de Rollencourt, des Groiselliers, de Ramilly voulaient qu'il fût relâché, M. de Hoves et les autres s'y opposent, alléguant naïvement que, s'il n'est pas puni, chacun se croira en droit de retirer son blé du marché quand il ne trouvera pas un prix convenable, sauf à le vendre plus tard, quand les prix se seront élevés, et M. de Hoves déclare dans son journal qu'il faut une justice distributive égale pour tous, et que la liberté du commerce doit être entière ! On voit comme il l'entendait. Tout ce qu'il croyait pouvoir faire pour Brouche, c'était, en le relâchant, de confisquer son blé, de le vendre au rabais pour faire baisser les cours, sauf à l'indemniser plus tard.

Sans être jamais résolue, la question de l'achat de grains à l'étranger était sans cesse remise sur le tapis par M. de Hoves. Les personnes intéressées dans les rentes de l'Hôtel-de-Ville s'y opposaient avec force. Enfin le 17 juin, sur les avis de M. de La Granville, il fallut en venir là. Il y avait ce jour-là 28,500 florins dans la caisse mu-

nicipale; sur la proposition de M. Bridoul, on se décide à envoyer un député à Dunkerque pour faire des achats de grains étrangers. M. de Hoves s'opposa énergiquement à cette décision; grand partisan de ces achats, il voulait qu'on les fît sur-le-champ dans les villes et villages voisins. Quand vos grains étrangers arriveront, disait-il, la misère aura diminué, la récolte nouvelle aura commencé, la pamelle (orge), les fèves, la bouquette pourront déjà entrer dans l'alimentation des pauvres, les céréales auront baissé, et la ville, chargée de grains achetés dans les hauts cours et ne pouvant les revendre qu'à perte, sera ruinée. Car il faut bien 80,000 florins pour cette opération.

Malgré ces protestations, M. de Méan fut envoyé à Dunkerque; cette grave mesure fut prise, selon M. de Hoves, sans qu'on ait été aux voix, et dans une réunion irrégulière des membres du magistrat.

Le 22 juin, trois jours plus tard, M. de Hoves, toujours poursuivi de l'idée que l'on aurait mieux fait d'acheter du grain dans les environs, part pour Cambrai afin d'y étudier la situation. Arrivé sur le marché de cette ville avec un nommé Convenance, qui jouissait de toute sa confiance, il est très mal reçu. Là aussi les idées les plus étroites dominaient; un certain M. de Fort, apprenant que l'échevin de Douai venait observer la tenue du marché et l'état d'approvisionnement de la ville, le fait mettre brutalement à la porte des halles. Réduit aux informations qu'il recueille çà et là, M. de Hoves nous donne un renseignement qui nous paraît bien extraordinaire, mais qui, s'il est exact, montre à quel point les communications étaient difficiles, il y a 120 ans, entre deux villes pourtant bien rapprochées, et combien étaient funestes les entraves de tout genre dont on entourait le commerce

des grains. Ce jour-là, dit-il, le blé valut 23 livres le mencaud (1) à Cambrai, et le même jour la même mesure se vendit à Douai 38 livres 4 patars! M. de Hoves a probablement été trompé. La disette, cette année, provenait autant de la mauvaise qualité de la récolte que de sa pénurie. Il s'agit plutôt de grains de qualités différentes, d'autant plus que lui-même ajoute que le magistrat et les échevins de Cambrai achetaient tous les blés de qualité supérieure pour empêcher les boulangers de s'en rendre acquéreurs, car ce grain augmentant la moyenne de leurs prix, ferait hausser le pain. Le prix du beau blé était relativement beaucoup plus élevé que celui du médiocre.

A Douai, le magistrat chargeait le même jour M. Bridoul de faire quelques achats de peu d'importance, afin de pouvoir exposer sur le marché les jours où il serait complétement dégarni. On lui remet 1000 florins pour cet usage, et notre échevin remarque piteusement que, quand il avait proposé cette mesure, on ne l'avait pas écouté, mais que venant de M. Bridoul, elle est accueillie, même avec applaudissement de la part des chefs!

Dès ce moment M. de Hoves, à qui la mission de M. de Méan à Dunkerque déplaît beaucoup pour bien des raisons, parce qu'on n'y a pas envoyé son homme Convenance, et parce qu'elle a été résolue malgré lui, ne cherche plus qu'à mettre le zèle et l'habileté du délégué en défaut ou en suspicion. Le 25, il a reçu de Dunkerque un échantillon de blé coûtant 29 livres la rasière de 280 livres, soit 14 livres 1/2 la rasière de Douai, il l'envoie à

(1) Le mencaud correspondait à la mesure agraire, la mencaudée comme la rasière de grain à la rasière de terre. Il ne valait guère plus de 50 litres, ce qui porte le prix du blé à Douai à 75 francs l'hectolitre, qui en vaudraient au moins 150 aujourd'hui.

M. Chevillard (1), et lui propose d'en faire venir ; celui-ci répond qu'on fera une mauvaise spéculation, parce que M. de Méan sera autorisé à vendre à perte, et qu'on ne pourra pas lutter contre lui. Le 26, il propose de fréter un navire au compte de la ville et d'aller chercher du grain aux lieux de production. On évitera les intermédiaires, on pourra, en vendant avec un bénéfice d'un écu sur le prix de revient, réaliser un fort beau gain et vendre encore beaucoup moins cher que les marchands.

Le même jour, il reçoit d'un M. Durieux, une lettre de Dunkerque qui lui donne les cours du 23 juin sur le marché de cette place. N'oublions pas que la rasière de Dunkerque en vaut deux de Douai. Voici ces prix : blé blanc d'Angleterre, 36 livres; blé roux d'Angleterre, 32 livres; beau blé de Hollande, 32 livres; blé de la Baltique, blanc, 36 livres ; roux, 32 livres; blé de Bretagne blanc, 34 livres; roux, 32 livres; seigle, 31 à 32 patars le quarter d'Angleterre. Le frêt de Londres à Dunkerque est de 11 livres de France par tonneau de 2000 livres pesant. L'assurance est de 1 livre 1 sol 3 deniers au cent de livres, ce qui est extrêmement cher.

Le soir, M. de Rollencourt, qui de son côté a reçu une lettre de M. de Méan, assemble le magistrat. On propose d'abord de faire le pain dans la ville avec 1/3 de blé et 2/3 de pamelle. Rien n'est résolu. La lettre de M. de Méan est alors communiquée au magistrat, mais on remarque avec une certaine aigreur, que la lettre, quoiqu'adressée au corps entier, est décachetée, a déjà été lue; bien plus, qu'on y a déjà répondu. M. de Méan a

(1) *Claude-Eugène Chevillard*, major de la place de Douai, de 1733 à 1751, époque de sa mort. Il avait un bras de bois. (*Plouvain*, p. 206.)

dû s'aboucher avec un sieur Delaruelle, à qui M. de La Granville l'a envoyé. Ce marchand, fier de l'appui de l'intendant, a des prix très chers. Il veut vendre 32 livres, quand M. de Méan a l'espoir d'avoir du grain rendu à Douai à 28 livres, y compris 25 patars de faux-frais, mais non compris les débours du député. Le magistrat s'en rapporte à M. de Mean. On observe alors que M. Bridoul dépasse dans son opération les limites dans lesquelles le magistrat voulait rester. Il a déjà acquis pour 2,000 florins de blé, et au lieu de le faire secrètement, afin de ne pas faire hausser les cours, il en achète, le 25, cent rasières et les fait mesurer dans la cour de l'Hôtel-de-Ville. Un si gros achat va faire renchérir le grain, dit M. de Hoves, à Lille et à Douai. Le 25, le beau blé se vendait 30 livres 4 patars la rasière de 140 livres; le 28, il y avait baisse, car M. Bridoul avait commencé à revendre : il valait 27 livres et quelques sous.

Le 27 juin, nouvelle lettre de M. de Méan. Il a fait de grands achats ; voici dans quelles conditions, députation et sacs non compris : il a acheté de l'homme de M. de la Granville, le sieur Delaruelle, 300 rasières de Dunkerque de blé venant de Nantes, au prix de 32 livres; puis, de la même provenance, une cargaison de 800 rasières à 29 livres, à condition de la prendre en *entier*. Les frais de voiture, mesurage, portage aux bateaux et chariots qui feront le transport jusqu'à Douai, les droits de commission à Saint-Omer, Aire, Béthune, Lille, se monteront à 3 ou 4,000 livres. Le blé rendu à Douai coûtera donc 14 florins le premier, le second 13 florins. Ce blé est de conserve, pas germé et de bonne qualité. On fait, pour le recevoir, des sacs neufs qui coûteront 18 sous de France pièce. Enfin l'on n'attend plus, pour le décharger, qu'une place au quai du port. M. de Méan termine sa lettre

en se plaignant de Dunkerque, où il s'ennuie beaucoup, dit-il; il a hâte d'en partir et ne saurait que devenir, s'il n'avait rencontré là un Douaisien, un nommé Roque, de la porte Saint-Eloi, qui l'a beaucoup assisté.

Un certain mécontentement, dont M. de Hoves se fait aussitôt l'écho, se manifeste à la lecture de cette lettre. Les frais sont trop considérables, une personne de bonne volonté aurait pu accompagner le convoi et éviter ainsi le paiement de nombreux droits de commission. Enfin, M. de Méan, autorisé à acquérir 1,200 rasières de Douai, a singulièrement outrepassé ses pouvoirs, puisqu'il n'en a pas acheté moins de 2,200. On décide alors qu'il sera écrit à M. de Méan que ses achats sont ratifiés, et il le faut bien, puisque ce sont, comme on dit aujourd'hui, des faits accomplis; mais on l'invite à revendre une moitié de son grain, s'il trouve moyen de le faire avec un certain avantage, ou au moins sans perte.

M. de Méan ne put exécuter cette nouvelle mission : on ne lui offrit que des prix inférieurs à ceux qu'il avait payés. On écrit d'un autre côté à M. de Hoves que Delaruelle ne vend à chacun que 30 livres le blé qu'il a vendu 32 au député de Douai, et notre jaloux échevin triomphe, dans son manuscrit, de toutes ces déconvenues.

La situation cependant est loin de s'améliorer. Il n'arrive plus de grains de Picardie ni d'Artois : les premiers, parce que les fermiers se sont effrayés à juste titre de l'attitude des populations des environs de Péronne qui pillent les convois de blé; l'Artois n'envoie rien pour une autre cause dont nous aurons bientôt à nous occuper. Le gouvernement fait bien peu pour soulager la misère. Le 7 juillet, il envoie 2,087 livres de riz pour faire la soupe aux pauvres, et le 27 octobre, quand une seconde récolte désastreuse est venue accroître toutes les souffrances, le roi

fait à la ville remise d'un quart de la capitation. Voilà tout.

Les luttes continuent au sein du magistrat de Douai. Des altercations s'élèvent trop souvent entre ses membres. M. de Hoves, le plus ardent et le plus taquin des membres de l'opposition, prend sans cesse à partie le chef du magistrat, l'accusant de se laisser en tout guider par l'arbitraire, de ne consulter que ses amis, d'écouter trop leurs conseils intéressés. M. Bridoul est nommé pour recevoir les blés de Dunkerque et les faire entrer dans la consommation, et comme on proposait de rémunérer ses services, notre auteur s'y oppose, mettant en avant le bien public et s'offrant à prendre gratuitement la charge en question, si personne n'en veut. C'est déjà bien assez, selon lui, que l'on ait, sans raison avouable, choisi, pour abriter ces grains, le refuge d'Hénin-Liétard, où il faut payer 16 patars par mois de location par chaque 100 rasières, tandis que le refuge d'Hasnon, situé sur la rivière même, offrait gratuitement ses greniers. Autre sujet de grave mécontentement : M. de Méan, de retour de Dunkerque, ne rendait pas officiellement compte de sa mission; mais cherchant à persuader les esprits de sa réussite, il montre, le 12 juillet, une lettre qu'il vient de recevoir de Dunkerque, d'où on lui mande que le blé vient de hausser considérablement en Angleterre, et qu'on a revendu à 31 livres, 31 sacs du grain qu'il n'a payé que 29 livres. M. de Hoves prétend, de son côté, avoir vu des échantillons de ce même blé, qu'il avait une odeur détestable, et qu'on en offrait qu'à peine 26 livres.

Le 19 juillet, le magistrat apprend avec surprise que Mgr. l'intendant, très-désireux de voir Douai sortir de la disette, a acheté, pour le compte de la ville, 1,000 rasières de blé et 50 tonneaux de seigle, le tout, bien entendu, au sieur Delaruelle. L'administration municipale

paraît profondément désolée de cette incroyable mesure. On écrit respectueusement au haut fonctionnaire, on le supplie de ne pas ruiner la ville; le blé baisse, on en a déjà beaucoup trop; mais on paraît avoir peu d'espoir dans le succès de cette timide protestation. La lacune qui existe dans le manuscrit du 23 juillet au 9 octobre ne nous a pas permis d'éclaircir la fin de cette affaire.

Le 21, on met en vente sur le marché les blés de M. de Méan, et M. de Hoves triomphe malheureusement complètement : on n'offre que 23 livres de Douai (1) et 15 patars de ce que M. de Méan a payé 32 livres, et le grain acheté 29 livres ne trouve preneur à aucun prix. M. Bridoul en a reçu 1,371 sacs qui font 1,888 rasières, mesure de Douai, pesant 147 livres la rasière, petit poids; on a payé, outre les frais plus haut cités, un liard et un gigot (2) de droit d'entrée et 2 sols de droit de rivière; les frais de commission sont encore à régler.

C'est sur ces entrefaites que M. de Hoves quitte momentanément la ville; il est deux mois et demi absent. Pendant ce temps, la récolte de 1740 se fait, et loin de mettre un terme aux souffrances publiques, elle ne fait, tant elle est peu abondante, qu'assombrir la perspective. Le 9 octobre, le journal de M. de Hoves recommence, pour se terminer à la fin de novembre. Il est probable qu'un second manuscrit contenait la suite, mais il n'a pas été retrouvé. Le journal, toujours tenu régulièrement jour par jour, ne paraît en effet pas finir avec le cahier que nous avons dépouillé. Quoi qu'il en soit, nous allons suivre pendant les mois d'octobre et de novembre la triste situa-

(1) La livre de Douai valait un peu moins que la livre de France ou livre parisis.

(2) Le gigot était une très-petite monnaie de cuivre.

tion de Douai et les efforts du magistrat, bien plus que jamais réduit aux expédients.

Le 9 octobre, le blé hausse considérablement sur la nouvelle que les Etats d'Artois viennent d'établir la maréchaussée aux portes de Douai, pour interdire l'entrée de la ville, même aux grains venant de Brebières et de Planques. Cette nouvelle n'était que trop vraie, et pendant les deux mois qui suivent, des luttes continuelles s'engagent à ce sujet entre le magistrat de Douai et les Etats d'Artois.

En effet, le 19 octobre la maréchaussée d'Arras vient arrêter des grains jusque près de la porte d'Equerchin. Des témoins de l'arrestation en apportent la nouvelle dans Douai, et le commandant de place envoie immédiatement la force armée pour faire entrer les chariots. Forcée de céder, la maréchaussée d'Artois suivit néanmoins sa prise jusqu'à la porte de la demeure du commandant de place, en protestant contre la violence qui lui était faite. On refusa de la recevoir; elle se retira fort mécontente. M. de Rollencourt n'accéda pas à la proposition de M. de Hoves, de dresser de cette affaire un procès-verbal qu'on aurait envoyé aux autorités supérieures.

Les Etats d'Artois ne voulurent pas laisser passer ainsi un fait qu'ils considéraient comme une violation flagrante de leur droit : le 21, le magistrat de Douai reçut d'eux une lettre, dans laquelle ils représentaient que la province n'avait pas trop de grains pour se nourrir ; qu'en conséquence, ils n'en laisseraient désormais plus sortir et que les frontières seraient soigneusement gardées. Au reçu de cette missive, le peuple de Douai s'émut et le magistrat délibéra sur la proposition qui fut faite de fermer la Scarpe et de ne plus laisser arriver à Arras ni bois ni charbon, à titre de représailles. M. de Hoves ne nous fait malheureu-

sement pas connaître la décision qui intervint. Mais si l'intolérance commerciale qui dominait dans Douai condamne, dans ce cas particulier, la colère de ses habitants, on se l'explique pourtant, quand on saura jusqu'où allait la prétention des Etats d'Artois. Le grain arrêté le 19 à la porte d'Equerchin avait été récolté sur les terres de M. de Bassecour et des abbayes de Paix et de Sin; il était apporté dans Douai à titre de fermage, et c'est ce paiement en nature que la maréchaussée d'Arras prétendait empêcher.

Le 15 novembre, nouveau fait. Un nommé Plaisant de Bucquoi, venant à Douai avec quatre voitures de blé, est arrêté par les archers d'Arras, qui conduisent son grain dans cette ville; là, le lieutenant de la maréchaussée, nommé Drossart, fait saisir la marchandise par douze fusiliers, la baïonnette au bout du fusil. Le blé est conduit dans son grenier, les chariots et leurs attelages sont mis en fourrière et ne sont relâchés que sous bonne et valable caution. Le 19 novembre, les mêmes faits se reproduisent, malgré les plaintes du magistrat de Douai et sans autre répression qu'une lettre du contrôleur général, qui fait espérer un réglement amiable de la difficulté.

Ce qui rendait ces prétentions inconciliables, c'était non-seulement le système déplorable des douanes provinciales, mais encore et surtout le droit d'étaples auquel prétendait Douai. On se rappelle, en effet, que ce droit consistait dans le privilège d'absorber la production de tout un pays pour la ville favorisée. Douai prétendait à un rayon de cinq lieues qui ne finissait qu'à la porte même d'Arras. Les prétentions des deux villes s'excluaient forcément; mais Douai, placé entre la frontière du royaume et une province hostile, souffrait bien plus qu'Arras. Le 20 novembre, du blé fin, venant de Bapaume à Douai, fut

arrêté et mené sur le marché d'Arras; on l'y vendit 17 livres, et le même jour, la même qualité valait à Douai jusqu'à 40 livres, pour monter le lendemain à 41 livres. Mais aussi le marché était vide, et pendant ces deux jours il n'y avait eu que cinq et huit échantillons exposés.

M. de Hoves voulut s'assurer par lui-même de la rigueur des mesures prises par les Etats d'Artois, et dès le 20 il était allé à Lécluse, village situé à deux lieues de Douai, sur la route de Bapaume, où se trouvait un poste des archers artésiens. Il les trouva dans une auberge, sur la route, et eut avec eux une conversation très-curieuse, mais qu'il serait trop long de rapporter ici tout entière. Les archers d'Artois sont fort ennuyés et fort fatigués de leur mission; complètement imbus des idées qui étaient celles de tant d'hommes plus instruits, ils prétendent que Douai est plein d'accapareurs, qui achètent d'énormes quantités de céréales pour les exporter. Il est bien fâcheux pour l'Artois d'avoir une pareille ville pour voisine. Au reste, le blé ne baissera dans le pays que quand, tous les samedis, on pendra à Douai un bouteur en l'honneur de la sainte Vierge!

M. de Hoves les trouve un peu violents; mais, au demeurant, sauf les pendaisons, il est assez de leur avis; il leur paie à boire, et on se séparerait tout à fait bons amis, si à deux ou trois reprises il ne s'était présenté sur la route des voitures de grains que l'on force à rebrousser chemin, au grand désespoir de l'échevin douaisien.

La question pendante entre Douai et les Etats d'Artois ne fut pas résolue et continua à faire l'objet de querelles continuelles jusqu'à l'entière abolition, au point de vue commercial, des frontières entre les diverses provinces du royaume.

Cependant le magistrat ne s'endormait pas; deux de

ses membres étaient au commencement d'octobre en députation à Lille auprès de l'intendant. Celui-ci leur annonce que, d'après les rapports qu'il a reçus, la récolte ne peut suffire à la consommation que jusqu'en février environ dans le royaume et spécialement dans la province. Les députés revinrent à Douai le 12. On avait devant soi la plus sombre perspective. L'intendant ne voulait pas qu'on fît des achats à l'intérieur pour ne pas dégarnir le royaume. Mais, riches ou pauvres, il fallait que les villes fissent des approvisionnements.

La visite de l'intendant était annoncée pour le lendemain 13 octobre; il fallait aviser. M. Bridoul avait encore en magasin, provenant des achats de M. de Méan, 600 rasières de blé et 100 de seigle. Ces grains avaient coûté cher : M. de Méan avait employé cinq commissionnaires successifs, et les frais avaient atteint 35 patars par rasière. La caisse municipale renfermait 12,000 florins, 40,000 étaient en reprise chez les fermiers généraux. Il y eut des échevins qui proposèrent d'interdire absolument toute vente et tout achat de grains; la ville, devant se charger seule de nourrir ses habitants, aurait seule acheté les grains des cultivateurs. Cela ne passa pas, mais on fit faire du pain composé de blé, de seigle et de pamelle par tiers. Quoi qu'il en soit, il faudrait se procurer des ressources; souffrir des vingtièmes était la dernière hypothèse que le magistrat paraissait vouloir accepter. La ville était sans crédit aucun; les échevins déclarèrent qu'ils préféraient emprunter à 4 pour cent, sur leur garantie personnelle, que de supporter une augmentation d'impôts.

Le 13, Mgr de la Granville descend à Douai chez le premier président du parlement. Le magistrat lui rend visite, et la discussion s'engage, moins sur la nécessité et l'urgence des achats proposés, que sur le mode à employer pour se

procurer de l'argent. Le corps municipal finit enfin par s'engager à emprunter une somme de cent mille livres sur la signature et la garantie personnelle de chacun de ses membres. M. de la Granville les congédie, pour qu'ils aillent immédiatement prendre une délibération dans ce sens et leur tient à peu près ce langage que M. de Hoves n'a garde d'oublier.

« Allez, dit-il, et apportez-moi votre délibération. Mais » je ne puis m'empêcher de vous dire qu'il y a parmi » vous certains esprits inquiets que cependant je ne nom- » merai pas et qui ont mal philosophé au sujet des grains. » Tant qu'à moi, je suis assez disculpé de ce qu'on disait » que je voulais avec l'achat des grains ruiner la ville, et » vous verrez par la suite que j'avais raison de vous pres- » ser de faire des achats, attendu que nous n'avons pas » de grains dans le royaume pour l'année. La misère sera » plus grande en février que présentement. La diminution » des grains de temps en temps fait votre malheur, parce » que vous en espérez la suite, ce qui ne peut pas arriver » avec si petite récolte! »

Deux jours après, une nouvelle discussion s'engage sur la question de savoir où on achètera ce grain. M. de Hoves prétend qu'on peut en acheter à Arras au moins deux mille rasières dans des prix qui ne dépasseraient guère 13 livres. M. de Rollencourt veut en référer à l'intendant. « Nous » sommes préposés, s'écrie notre échevin, pour adminis- » trer en gens d'honneur, et certainement il ne trouvera » pas mauvais que nous agissions ainsi. S'il faut lui écrire » ainsi à chaque instant, aucune affaire n'avancera et il » n'aura rien autre chose à faire qu'à lire nos lettres. »

Chacun approuva cette sortie, mais il n'en fut pas moins résolu que les achats se feraient à l'étranger.

Le 18, on commença à s'inquiéter dans le sein du ma-

gistrat de l'extension que prenait le commerce d'exportation du blé. On proposa de défendre aux marchands d'acheter sur le marché pour exporter, le marché ne devant servir qu'à la consommation intérieure. Avant de prendre une décision, on fit le relevé des entrées et sorties constatées aux diverses portes de la ville. Voici ce tableau qui dénote une certaine activité commerciale. Il comprend un an, de novembre 1739 à novembre 1740. Nous ferons remarquer que la porte des Eaux, qui figure aux sorties pour un chiffre important, est omise aux entrées. Le total de ces dernières est donc probablement trop faible pour une quantité assez considérable.

Entrées : porte Morel, 12,138 rasières ; porte Notre-Dame, 37,551 ; porte Saint-Eloi, 62,466 ; porte d'Arras, 38,887 ; porte d'Equerchin, 27,644. Total, 178,686.

Sorties : porte des Eaux, 34,628 ; porte Morel, 55,358 ; porte Notre-Dame, 6,734 ; porte Saint-Eloi, 3,337 ; porte d'Arras, 1,277 ; porte d'Equerchin, 2,627. Total, 103,871.

Il est donc resté en ville 74,815 rasières de blé, auxquelles il faut probablement ajouter l'entrée de la porte des Eaux. Ce chiffre représente au reste à peu près le nécessaire, puisque l'on calcule qu'il faut, l'un dans l'autre, environ 4 rasières de blé par habitant et par an, et que Douai avait alors environ 22,000 habitants. Dans le chiffre de 103,000 rasières à la sortie, Mlle Bry, cette marchande interlope, figure comme expéditeur pour environ 25,000 ; un nommé Paris, autre marchand, pour environ 16,000 rasières de blé et 6,500 de seigle ; un nommé Hennousse pour près de 27,000.

En présence de cette situation, le magistrat rendit, le 19, une ordonnance par laquelle, sans défendre la sortie du grain, on exigeait, pour toute quantité supérieure à six rasières, un billet destiné à constater l'exportation, signé

d'un échevin de service. Puis M. Bridoul est envoyé à Lille pour examiner la facilité d'acheter des grains au dehors. Il revint le 20 dans la soirée. Il a d'abord emprunté mille rasières de froment à MM. des Etats de Lille, à condition de les leur rendre ou d'en payer la valeur sous peu. Enfin il a chargé un certain M. Mayeux de faire venir de Kœnigsberg, 30 lasses (1) de blé et 30 lasses de seigle. De cette quantité, 10 lasses de blé et 20 lasses de seigle étaient destinés à la ville de Saint-Amand, le reste pour Douai. M. de Hoves s'effraie de ce marché, disant qu'avec les faux frais, le transport et les commissions, ce blé vaudra 36 à 40 livres, prix supérieur au cours du marché à ce moment.

Le 21 octobre, le magistrat signa l'engagement envers les Etats de Lille et M. Mayeux; mais ce n'était pas tout que de signer, il fallait trouver les fonds, et cela n'était pas facile. Le 26, on envoya 15,000 florins à Lille; pour se les procurer, il fallut en prendre 8,000 dans la caisse municipale, qui se trouva vide; le sieur Plaisant, trésorier, n'avait plus un sou pour faire marcher les services. Les Chartriers prêtèrent les 7,000 restant. On s'était inutilement adressé aux autres maisons pieuses.

Le 27, M. Mayeux écrivit qu'il avait, sans ordre, mais croyant bien faire, acheté 30 lasses de blé de Hollande. A partir de ce moment, la lutte devient de plus en plus vive dans le sein du corps municipal. M. de Hoves prétend que M. de Rollencourt ruine la ville par des achats exagérés, à un prix trop élevé et à des distances trop grandes, au lieu de faire, comme Cambrai et Lille, qui ont défendu l'exportation. Ces villes sont moins malheureuses que

(1) Le lasse, dit M. de Hoves, valait 36 rasières et coûtait 212 florins d'or de la valeur d'un écu chaque.

Douai, et Lille nous prête le grain que nous lui avons envoyé.

Ce fut bien une autre chose quand le lendemain arriva une lettre de M. de la Granville. L'intendant intimait au magistrat l'ordre de révoquer immédiatement l'ordonnance du 19 relative aux billets d'exportation. Il ne veut plus qu'aucune ordonnance soit publiée sans lui être préalablement soumise. Sa lettre renfermait cette phrase : « Il y a des brouillons parmi vous, ennemis de toute su- » bordination; qu'ils se tiennent, ou on leur fera qui ne » leur plaira pas ! »

On comprend la colère du magistrat; la promesse de faire lever la prohibition d'exporter les grains d'Artois qui terminait la lettre ne le calma pas. M. Becquet de Mégilles soupçonnait M. Dervillers d'avoir provoqué la mesure de l'intendant, dans l'intérêt de Mlle Bry, que l'ordonnance du 19 gênait dans son commerce. En effet, MM. de Rosellieux et de Groisellier forcèrent M. de Rollencourt d'avouer que le procureur-syndic avait écrit à l'intendant et qu'il avait eu, lui chef du magistrat, connaissance de cette démarche.

Le magistrat répondit que l'ordonnance ayant été votée à l'unanimité, il n'y avait ni brouillons, ni factieux dans son sein; il dut néanmoins obéir et révoquer son ordonnance ; mais MM. de Rosellieux, de Malpaix, de Groisellier, Becquet s'écrient qu'on est traité de telle sorte, que l'intendant peut chercher d'autres échevins, que pour eux ils ne signeront plus l'engagement de l'emprunt de 100,000 fr. M. de Hoves déclare que si tout le monde ne signe pas, il sera contraint de refuser aussi sa signature, car à l'impossible nul n'est tenu, et cette charge qui sera supportable, partagée sur tous, deviendra trop lourde si elle

incombe à quelques-uns. Il ne refusera qu'à regret, ne voulant jamais être un obstacle au bien public.

La scission fut bientôt si profonde, que peu de jours après il éclata au sein du magistrat une dispute entre M. de Rollencourt et M. de Hoves. Les adversaires s'emportèrent mutuellement jusqu'à en venir aux plus grossières injures. Le récit de cette scène et des tentatives de rapprochement essayées par des tiers pour aboutir à une demi-réconciliation remplissent presque la fin du manuscrit. Toutes ces misères présenteraient peu d'intérêt pour nos lecteurs, nous n'y insisterons pas.

L'engagement relatif à l'emprunt de 100,000 francs n'était encore signé que d'une partie des échevins, parmi lesquels se trouvait M. de Hoves, à la fin du mois de novembre. Ce qui avait empêché que cette affaire ne fût terminée, c'était la singulière position dans laquelle se trouvait l'un des membres du magistrat, M. Coll. N'ayant pas encore vingt-cinq ans, il était mineur et ne pouvait s'engager personnellement. On essaya de décider son père à souscrire l'engagement, mais on ne put parvenir à obtenir de réponse, sinon qu'un échevin était nommé pour administrer et non pour payer.

Pendant qu'on était ainsi aux prises avec la cherté du pain, une offre inattendue faillit amener une baisse d'un quart environ sur le prix de la viande. Un sieur Fouquart voulut vendre 40 bœufs, au prix de 18 doubles la livre, au lieu de 5 patars ou 22 doubles 1/2 que les bouchers demandaient. Le croirait-on ? l'autorisation de vendre dans ces conditions fut refusée à cet individu. M. Demoulin-Lecomte objecta, en présence des bouchers, qu'on devait soutenir la corporation, que jamais on n'avait eu à se plaindre d'elle, et qu'à lui imposer une concurrence aussi funeste, on ne gagnerait rien, sinon que quand on vou-

drait avoir du veau ou du mouton, on n'en trouverait plus. Ce sentiment fut suivi et défense fut faite au sieur Fouquart de vendre aussi bon marché. L'histoire ne dit pas s'il s'y résigna.

Nous voici arrivé au terme de cette histoire sans dénouement. Abandonnés par notre guide, M. de Hoves, nous devons laisser le Douai de 1740 en proie à cette cruelle disette et sur les derniers prix constatés de 40 et 41 livres la rasière. La souffrance dut être terrible pendant l'hiver de 1740-41 ; mais notre riche province parvint promptement à guérir ses blessures. L'intéressant document publié dans ce recueil, l'an dernier, sous le titre de *Statistique douaisienne*, dénote une situation prospère en 1744.

Quant à M. Dubois de Hoves, nous ne retrouvons plus sa trace dans l'histoire locale. En 1747, il ne fait plus partie du magistrat. Sa famille, aujourd'hui éteinte, n'était pas douaisienne avant lui, et il ne paraît pas avoir fait souche dans nos murs.

COUP-D'ŒIL

SUR

QUELQUES ANCIENNES SEIGNEURIES.

III.

LAUWIN ET PLANQUE.

On ne fait pas l'histoire d'un village comme celle d'une ville : il y a peu ou point d'événements à raconter. Les légendes, qui sont quelquefois une bonne fortune pour le chroniqueur, deviennent de plus en plus rares, et du reste sont souvent si vagues et les faits qu'elles rappellent si dénaturés, qu'il est presqu'impossible d'en tirer un parti utile pour l'histoire, qui doit reposer sur des bases plus solides et s'appuyer sur des titres.

Au moyen-âge, tous les faits, dans les petites localités, se concentrent sur le seigneur, qui est presqu'un petit roi dans sa seigneurie ; aussi celui qui entreprend l'histoire d'un clocher doit-il s'attacher à rapporter la succession de ces petits souverains, raconter ce qu'ils étaient, heureux s'il peut découvrir, dans les parchemins qui les concernent, quelques épisodes qui viennent intéresser son lecteur et offrir à ce dernier autre chose qu'une nomenclature sèche de personnages peu connus.

En sortant par la porte d'Equerchin et suivant la route qui mène de Douai à Lens, après avoir laissé sur la gauche le beau château de Cuincy, propriété de la famille d'Aoust,

on arrive à Lauwin et à Planque, aujourd'hui Lauwin-Planque, commune d'environ 500 habitants, située à 3 kilomètres de Douai. Ces deux localités, sur lesquelles nous allons essayer de donner un croquis historique, sont traversées par l'Escrebieux, petite rivière qui coule dans une plaine fertile, quoique marécageuse, et qui semble depuis longtemps avoir attiré l'attention des riches familles du pays qui se sont plu à élever sur ses bords plusieurs maisons de campagne et même des châteaux.

Comme les fiefs de Lauwin et de Planque furent réunis dans la même main en 1574, nous diviserons notre travail en trois parties : la première contiendra tout ce qui concerne Lauwin, chef-lieu religieux de ces deux seigneuries, jusqu'à sa réunion avec Planque; la deuxième, tout ce que nous avons pu trouver sur Planque, jusqu'à sa réunion avec Lauwin; et la troisième, tout ce qui a rapport à ces deux endroits depuis 1574 jusqu'en 1789.

1re PARTIE.

SEIGNEURIE DE LAUWIN JUSQU'EN 1574 (1).

La seigneurie de Lauwin relevait du roi, à cause du château de Lens. Un relief servi par Jeanne Danvin, veuve de Louis de Boulongne, du 31 octobre 1728, nous apprend qu'elle était vicomtière, c'est-à-dire que le seigneur y avait la moyenne justice, pouvait, pour l'exercer, nommer un bailli, un lieutenant procureur pour office, un greffier

(1) Ces notices ont été faites sur les titres de Planque, qui se trouvent dans les archives de M. Hippolyte Le Sergeant d'Hendecourt, et dont M. Cornille Le Sergeant d'Hendecourt, son frère, a eu l'obligeance de nous donner des extraits. Nous prions ces Messieurs de recevoir nos remercîments, ainsi que M. le marquis d'Aoust, qui a eu la bonté de mettre à notre disposition les titres de Cuincy, où nous avons trouvé, dans des pièces de procédure, plusieurs renseignements sur Lauwin et sur Planque.

et un sergent, et jouissait du privilège d'avoir des hommes de fiefs et cottiers. Cette seigneurie consistait en deux fiefs, chacun à 60 sols parisis de relief, le tiers en cambellage (1), droit d'aide quand le cas y échet : le premier fief contenant 24 rasières, partie en prairies, partie en terres labourables, est le chef-lieu de la seigneurie; le second appelé le champ d'Oby, contenait 19 rasières.

Cette terre et seigneurie comprend aussi les eaux, tourberies, maisoncelles du village, un grand marais où les habitants de Lauwin et ceux de Planque mènent paître leurs bestiaux.

Le seigneur payait au domaine de Lens 48 sols parisis pour les eaux et tourberies; il avait le droit de planti autour du marais, même à l'endroit des terres que possédait le noble chapitre de Denain, ainsi qu'un jugement du conseil d'Artois, du 17 février 1693, l'avait décidé; il jouissait aussi du privilège de planter sur les places publiques, rues, chemins, flots, flegards, voiries, avait le droit de chasse sur cette terre et le droit de pêche dans la rivière; en un mot, possédait tous les droits que donne la justice vicomtière, suivant la coutume d'Artois.

Ce relief nous fournit aussi un renseignement curieux sur les coutumes observées dans les églises touchant la place que le seigneur doit y occuper; il nous apprend que les dames de Denain, qui nomment à la cure du village, ont, comme patronnes de l'endroit, la première place dans le chœur, c'est-à-dire occupent un banc du côté de l'évangile, tandis que le seigneur et sa famille, qui prennent la seconde place, doivent se mettre sur un banc à queue du côté de l'épître.

(1) Chambellage, cambrelage, est un droit dû par le vassal au seigneur suzerain à chaque mutation de fief.

La plus ancienne mention que nous ayons rencontrée sur les seigneurs de Lauwin est un acte de 1218, du mois de mars (1), par lequel Bauduin, sire de Cuincy, donne à Bauduin de Lauwin, son neveu, tout ce qu'il a au vivier et au moulin d'Equerchin, en accroissement de son fief. Depuis cette époque jusqu'en 1421, nous n'avons pu trouver aucun seigneur de Lauwin; les pièces d'un procès qui eut lieu entre les seigneurs de Lauwin-Planque et de Cuincy au sujet de la pêche dans l'Escrebieux, depuis le moulin Brûlé jusqu'au pont de Planque, nous apprennent que cette terre appartenait alors à Dreue Sucquet (2). On voit que le chapitre de Saint-Amé, qui avait autrefois le droit de pêche dans cette partie de l'Escrebieux, l'avait donné à bail, le 10 juin 1356, à Jean Cattel, pour 20 sols parisis, monnaie douzième, par an à son profit; que Wattier-Picquette avait repris ce bail en 1389; que ses enfants lui succédèrent en 1416, et qu'enfin Dreue Sucquet, maître des comptes à Lille (3), seigneur de Lauwin, avait acheté ce droit au chapitre vers 1419. Ce dernier obtint par lettres-patentes du duc de Bourgogne, en date du 1er juillet 1421, entérinées à Lille le 2 août 1422, d'unir et d'incorporer en fief héréditaire avec sa dite seigneurie de Lauwin ce droit de pêche, ainsi que les eaux et tourbières situées aux environs, à condition de payer annuel-

(1) Recueil d'actes du XIIe et XIIIe siècles en langue romane, par M. Tailliar, page 60.

(2) Sucquet porte d'azur à la fasce d'or, accompagnée en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'une rose d'argent. Après l'alliance de Jean Sucquet avec Jeanne de Sappignies, cette famille prit pour armes, de gueules à la croix d'or.

(3) Dreue Sucquet fut nommé greffier à la chambre des comptes de Lille en 1395, puis maître en la même chambre en 1397. (Voir la *Flandre illustrée*, par Jean de Seur, écuyer.)

lement au duc de Bourgogne 48 sols parisis, monnaie royale (1).

Jean Sucquet, écuyer, succéda vers 1437 à son père Dreue Sucquet (2) dans la seigneurie de Lauwin. M. Guilmot, dans ses notes, nous apprend qu'en 1475 il était, ainsi que son fils Charles, chef du guet de Douai à la porte d'Ocre; marié à Jeanne de Sappignies, fille de Charles de Sappignies, dit le Behaignon, seigneur de Planque et de Gille de Saint-Waast, il renonça, ainsi que sa femme et son fils Charles, à tous les droits et prétentions qu'il pourrait avoir sur la terre de Planque, et laissa de son mariage trois enfants : 1° Charles Sucquet qui suit; 2° Guye Sucquet, majeure, ainsi que son frère, en 1463, et Jeanne Sucquet, mariée à Jean de Longueval, écuyer, seigneur d'Ecoivre, puis de Planque.

Charles Sucquet, chevalier, seigneur de Lauwin après son père, et, plus tard, seigneur de Montigny-lès-Hénin-Liétard et de Garguetel (3), vendit, le 23 décembre 1478, à la ville de Douai, la maison de Sainte-Katherine, séant au Châtel bourgeois (4). Il ne laissa de son mariage avec Isabeau d'Alenne qu'une fille, Hélène Sucquet, dame de Lauwin, Montigny et Garguetel. Hélène Sucquet ayant

(1) On voit, d'après le relief de 1728 cité plus haut, que les seigneurs de Lauwin payaient encore ce droit.

(2) Dreue ou Andrieu Sucquet, seigneur d'Herseau en Wambrechies, avait épousé Joye Arthus. (Voir un ouvrage manuscrit en quatorze volumes, appartenant à M. le chevalier Amédée de Ternas, vol. coté BC, page 317, recto, et vol. coté NOP, page 150, verso.)

(3) Cette seigneurie était située près de Wahagnies, d'après un titre de 1417. (Voir les manuscrits de M. Guilmot, déposés à l'Hôtel-de-Ville de Douai, page 1315.)

(4) Voir la table chronologique des archives de Douai, publiée d'après les travaux de M. Guilmot, par Pilate-Prevost, article 1145.

épousé Jean de Bournonville (1), dit Desprets, chevalier, seigneur de Capres, Preys, Ouvringhem, du Vivier, Saternault, baron de Houllefort, châtelain de Hardelot, capitaine d'une compagnie d'ordonnance pour le roi Charles VIII, pour le recouvrement du royaume de Naples, l'an 1493, grand-veneur du Boulonnais et grand-louvetier d'Artois, mort vers 1515, ou peu après, la seigneurie de Lauwin ainsi que celles de Montigny et Garguetel entrèrent dans la maison de Bournonville.

Charles de Bournonville, fils de Jean et d'Hélène Sucquet, chevalier seigneur de Capres, châtelain de Hardelot, succéda à son père dans la seigneurie de Lauwin, rendit de grands services au roi de France Louis XII, et mourut sans hoirs. Son frère, Guy de Bournonville, chevalier baron de Houllefort, hérita de ses biens et devint seigneur de Capres, Hourecq, des Preys, Lannoy, Montigny-lès-Hénin-Liétard, *Lauwin* et Garguetel, grand-veneur du Boulonnais, capitaine et gouverneur d'Abbeville, par lettres de François Ier, qui reconnaît dans ces mêmes lettres les grands services qu'il a rendus à la France dans les guerres précédentes. Il mourut vers 1544, après avoir épousé Anne de Ranchicourt, dernière de cette maison, dame de Ranchicourt, Divion, Hénin-Liétard, fille de Pierre, chevalier seigneur desdits lieux, chambellan de Philippe, roi d'Espagne, et de l'empereur Charles V et d'Isabeau de Noielle.

Oudar de Bournonville (2), chevalier, fils du précédent,

(1) De Bournonville porte, de sable, au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or, la queue fourchée et passée en sautoir. (Voir suite du supplément au nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, 1555-1614, imprimé à Malines, 1779, pages 23 et suivantes.)

(2) C'est en sa faveur que la terre d'Hénin-Liétard fut érigée en comté le 7 septembre 1579. Il mourut le 28 décembre 1585, après avoir été allié à Marie-Christine d'Egmont, créée duchesse de Bour-

fut, après le décès de son père, seigneur de Capres, baron de Houllefort, vicomte et baron de Barlin, seigneur de Ranchicourt, Divion, Fournes, Maisnil, Hénin-Liétard, Montigny, Garguetel, *Lauwin,* Bondues, etc. Ce seigneur, bien que né en France, attiré aux Pays-Bas par Pierre de Ranchicourt, son aïeul maternel, servit l'empereur Charles V comme page d'honneur, fut nommé gouverneur de Malines en 1572, ensuite gentilhomme de la bouche de Sa Majesté catholique, capitaine de 100 hommes d'armes, puis d'une compagnie de chevau-légers, gouverneur capitaine général d'Artois et de la ville d'Arras, et enfin conseiller d'Etat, d'épée et chef des finances aux Pays-Bas.

Oudar de Bournonville fut le dernier seigneur de Lauwin de cette maison, car il vendit cette terre, par contrat du 14 août 1574, à noble dame madame Françoise de Herin, veuve de feu messire Renon de Longueval, chevalier seigneur d'Ecoivres, Equerchin et *Planque*, qui mourut laissant un fils posthume nommé Louis de Longueval. Cette vente fut faite moyennant la somme de 25,200 florins, et Oudar de Bournonville mit pour condition que cette terre tiendrait la cote et ligne de Louis de Longueval, son cousin du côté paternel.

La terre de Lauwin, d'après cet acte, consistait alors en une maison manable, cense, grange, estables, cour, jardins, tenemens et héritages enclos d'eau, pescheries, estangs à l'entour de ladite maison, le tout contenant 24 rasières avec le nombre de 39 rasières 3 coupes de terres labourables ou environ. Le seigneur jouissait aussi

nonville et grande d'Espagne, fille de Lamoral, comte d'Egmont, prince de Gavre et de Steenhuysen, chevalier de la Toison d'or, et de Sabine de Bavière, palatine, sœur de Frédéric III, électeur palatin, duc de Bavière.

de certains droits de dîmes qui se prennent et lèvent sur 400 rasières de terres situées autour de Lauwin, rentes foncières, etc., etc.

La seigneurie de Lauwin étant réunie à celle de Planque, nous continuerons la série de ses seigneurs à la suite de l'histoire de Planque.

MÉLANGES DE NUMISMATIQUE.

MÉDAILLES ET MÉREAUX INÉDITS.

Le sort des auteurs de monographies est véritablement à plaindre. Pendant des années entières, ils consacrent à l'objet de leurs prédilections leur travail et leurs veilles; ils multiplient les recherches, consultent les érudits, quêtent partout des renseignements, fouillent les vieilles archives, visitent les collections publiques et particulières; puis, quand ils croient avoir terminé cette toile de Pénélope, cent fois remise sur le métier, perfectionnée par une sollicitude de tous les instants; quand, croyant enfin toucher le but, ils livrent au public le fruit de leurs labeurs, cette œuvre choyée par leur esprit comme un enfant bien aimé, ils éprouvent le lendemain le mécompte d'y voir signaler, sinon des erreurs, tout au moins des lacunes.

Ajoutez à cela la bizarrerie des amateurs, auxquels on demande aide et secours : les uns, comme le chien du jardinier, gardent avec un soin jaloux des trésors dont ils ne font aucun usage; d'autres s'imaginent que la publication du document, de la médaille qu'ils possèdent *seuls*, va en diminuer la valeur, et ils se préoccupent peu d'être utiles au monde savant, pourvu qu'après leur mort la pièce atteigne aux enchères publiques le prix de convention dû à une pièce *inédite;* d'autres enfin ouvrent libéralement leurs tiroirs et leurs cartons; mais, par un hasard malheureux, depuis longtemps déjà ils méditent un ouvrage qui comprendra dans ses vastes séries l'objet qui vous intéresse, et s'ils vous accordent toutes les communications que vous désirez, c'est à la condition que vous leur laisserez la satisfaction si douce de faire connaître eux-mêmes le trésor qui va manquer à votre monographie. Que faire, sinon se résigner à l'avance à rester incomplet?

Ces réflexions s'appliquent mieux encore peut-être à la numismatique qu'à toute autre partie de la science historique. Chaque médaillier possède, en effet, sa portion inconnue, que le possesseur ne songe même pas le plus souvent à montrer. Une monographie paraît, et tout à coup un simple rapprochement, l'identité du faire, certaines particularités permettent de classer des pièces jusque là restées sans attribution. En voici un exemple frappant. Certes, il est peu de monographies numismatiques qui attestent plus de recherches et de soins que celle consacrée par M. Vanhende à la ville de Lille. Sept cents monnaies, médailles, plombs, jetons, méreaux, semblent un total qu'il est difficile de dépasser. L'auteur a visité lui-même nombre de collections de la Belgique et du Nord de la France. Les médailliers les plus riches

ont été fouillés par lui ; et cependant à peine le volume se trouvait-il entre les mains des amateurs empressés, auxquels il révélait mille pièces précieuses et intéressantes, que l'auteur lui-même découvrait de nouvelles raretés à y ajouter et publiait une première brochure supplémentaire.

Des travaux comme celui-là ne peuvent se refaire et se refondre sans cesse, car ils sont l'œuvre de longues années. M. Vanhende, nous en sommes convaincus, ne nous saura donc pas mauvais gré, si nous offrons aujourd'hui à nos abonnés la description de quelques médailles et de quelques méreaux récemment retrouvés et qui se rapportent aux séries par lui explorées. Nous y avons joint une planche, d'abord parce qu'elle facilitera singulièrement l'intelligence de notre description et qu'elle donnera, mieux que toutes les phrases, une idée de ces pièces, et aussi pour convaincre les lecteurs de la *Flandre wallonne* que rien n'est négligé pour ajouter à l'intérêt de notre modeste publication.

Nº 1. — Le milieu du XVIIIe siècle vit se répandre par toute la France le goût de la littérature et des sciences; chaque grande ville voulut avoir son Académie au petit pied, où l'on dissertait à l'envi et où l'on composait une foule de fables, de petits vers et de bouquets à Chloris. Au fond cependant c'était l'indice d'un mouvement intellectuel sérieux. Les États des provinces, les communes firent tout ce qui dépendait d'eux pour l'encourager et surtout pour le répandre dans la classe moyenne et parmi les artisans. De là la création de cours gratuits de dessin, d'architecture, de mathématiques, dont les auditeurs étaient récompensés de leur assiduité et de leurs progrès par la distribution de jetons de présence et de médailles. On connaît celles des écoles gratuites ou académies, comme on les appelait alors, de Valenciennes, de Tournai, de Dijon, de

Marseille, de Bordeaux, etc. Les échevins de Douai avaient établi en 1772 des leçons de dessin et d'écriture; en 1782 ils y joignirent l'architecture. Dès 1760 ou 1761, ils avaient été précédés dans cette voie par le Magistrat de Lille, qui avait fondé, rue des Récollets, une école gratuite de dessin et d'architecture, dont les premiers professeurs furent MM. Guéret et Gombert. Au mois de février 1762, il y ajoutait un cours de mathématiques qu'il confia à M. Saladin, médecin. Que le lecteur nous pardonne, quoique le passage ne soit pas très numismatique, de rappeler ici comment le *Journal des annonces, affiches et avis divers pour les Pays-Bas français*, dans son numéro du 10 février 1762, crut nécessaire de défendre le jeune docteur du reproche de consacrer une partie de son temps à la science des chiffres (1).

« Nous avons déjà annoncé les cours gratuits de *dessin* » *et d'architecture* des sieurs Guéret et Gombert. MM. du » magistrat, pour favoriser les progrès de cet établisse- » ment, viennent de nommer et de pensionner M. Saladin, » médecin de cette ville, pour un cours public et gratuit » de mathématiques. Nous sommes charmés de cette oc- » casion pour rendre justice aux talents de ce jeune mé- » decin... Il cultive les mathématiques avec succès, et » quoiqu'il ait eu la modestie jusqu'à présent de ne point » faire éclater ses talents sur cette science, il a pénétré » très avant dans ce que la géométrie transcendante et le » calcul offrent de plus difficile. Bien des personnes di- » ront sans doute que la géométrie s'allie mal avec la » médecine et *qu'un médecin ne doit pas enseigner publi-* » *quement les mathématiques*; mais M. Saladin a ici

(1) Ce journal paraissait une fois par semaine, en 8 pages petit in-8°. Au milieu d'un fatras de maisons à vendre, on y trouve parfois des faits curieux ou peu connus sur le pays.

» l'exemple pour lui. Il y a actuellement deux professeurs » de mathématiques à Leide et à Genève qui sont méde- » cins, et nous pourrions encore ajouter que tous les grands » médecins ont été d'assez célèbres mathématiciens.... »

Grâce à cette habile apologie, M. Saladin, *quoique médecin*, put inaugurer, le mardi 13 avril 1762, ses leçons, qu'il continuait encore en 1788. Elles eurent un véritable succès.

M. Saladin avait eu l'heureuse idée de faire l'application des éléments qu'il enseignait aux différents cas qui arrivent dans le commerce et aux autres usages de la vie civile (1).

La réunion de ces trois écoles gratuites formait ce que l'on appelait l'*Académie des Arts de Lille*. C'est de là que l'ancienne rue des Récollets a pris le nom qu'elle porte encore aujourd'hui. Chaque année, la veille de la Saint-Luc, on donnait des prix aux élèves qui s'étaient distingués (2). Nous avons été assez heureux pour retrouver une de ces médailles qui avaient échappé aux infatigables recherches de l'auteur de la *Numismatique lilloise*. Elle est véritablement remarquable, et nous nous félicitons de pouvoir offrir les prémices de cette rareté aux abonnés de la *Flandre wallonne*. Ils verront que le magistrat de Lille faisait bien les choses.

Avers. — Le buste de Louis XVI, jeune, vêtu d'une riche cuirasse sur laquelle se drape un manteau et où s'étalent le grand cordon de Saint-Louis et la Toison d'or. Légende : LOUIS XVI, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE. Haut relief... Le buste est signé : *Gatteaux*.

(1) *Annonces, affiches pour les Pays-Bas français*, page 242, n° du 4 août 1762.

(2) *Calendrier général du gouvernement de la Flandre*... pour l'année 1788, page 274. — Lille, veuve Henry.

Rev. — L'écusson de la ville de Lille, *de gueules à la fleur de lys d'argent*, avec la légende : PRIX DE L'ACADÉMIE DES ARTS DE LA VILLE DE LILLE. L'exergue était réservé pour indiquer le cours auquel appartenait l'élève couronné et l'année. On a gravé à la main sur la médaille que nous avons vue : MATHÉMATIQUES 1779.

La tranche porte, aussi gravé en creux, le nom du lauréat : JEAN-BAPTISTE-JOSEPH DUMON. Enfin, un anneau et un large ruban de soie blanche, moirée et liserée de rose, servaient à suspendre la pièce au cou.

Argent. — Module : 0,052.

N° 2. — Dans un encadrement polylobé et fleuronné, une tour crénelée surmontée de trois toits pointus, pyramidaux et imbriqués. Au milieu de la tour, une grande fenêtre garnie de meneaux.

Rev. — Dans un encadrement semblable à celui de l'avers, une espèce de cuvelle munie de deux anneaux, dans lesquels est passé un bâton destiné à la porter. — Pièce muette en cuivre rouge. — Diam. : 0,021 m.

La tour avec ses accessoires, et notamment les trois donjons pyramidaux, indique suffisamment Tournai, car on sait qu'elle forme la principale pièce des armoiries de cette ville. L'objet représenté au revers est évidemment ce qu'en patois du pays on appelle une *tine*. L'attribution précise de cette pièce, que ses dimensions restreintes, l'absence de toute légende, révélaient assez être un *méreau*, nous avait jusqu'ici échappé complètement, ainsi qu'aux autres amateurs par qui elle avait été vue, quand un heureux hasard nous a mis, à ce qu'il nous semble du moins, parfaitement sur la voie.

M. Hennebert, archiviste de Tournai, dont la science historique regrette la perte, avait publié, dans le tome V du *Bulletin de la Société littéraire et historique* de

la capitale de l'ancien Tournaisis, des extraits nombreux des anciens comptes municipaux de cette ville ; on trouve, à la page 224, la mention suivante extraite du compte du 2me quart de l'année 1400 :

« A *Ghiselin Carpentier*, orfèvre, pour deux pilles et deux toursseaux fier achier, fachon et graver les quins dont on a fait les meriaux servans a donner quant il y a feu en la ville. . . . . XL s.

» A lui pour 1 jc et XLJ meriaux grans *al eschielle* et deux cens et VIJ de petis *a le tuie*, tant pour keuvre comme pour le fachon d'iceux meriaux rondir et livrer et ferir en quing. . . . . IIIJ l. »

On voit par ce passage qu'au XVe siècle les échevins de Tournai distribuaient aux personnes qui portaient secours dans les incendies, des méreaux, sur la représentation desquels elles recevaient sans doute ultérieurement quelque gratification ; que ces méreaux *en cuivre* étaient de deux espèces, les uns marqués d'une échelle, les autres d'un objet que l'imprimé appelle une *tuie*. Mais ce dernier mot, sans signification connue, est erroné ; il faut lire *tine* : ce n'est qu'une transposition de jambages (1).

Dès lors, ne doit-on pas voir dans la pièce reproduite sous le n° 2 de notre planche un de ces méreaux à *la tine* dont les coins furent gravés en 1400 par *Ghiselin Carpentier*. L'aspect général de la pièce, l'encadrement multilobé décèlent bien en effet le XVe siècle. On remarquera de plus qu'on n'y voit pas figurer la fleur de lys : or, cet emblème héraldique fut ajouté au blason de la ville de Tournai, par

(1) M. Vandenbroeck, archiviste actuel de Tournai, a eu l'extrême obligeance, sur notre demande, de se reporter au compte original et de s'assurer que la véritable lecture est *tine* et non pas *tuie*.

le roi de France Charles VII, en 1426 (1). Le méreau en question serait, dans tous les cas, antérieur à cette date, s'il n'émane du burin même de l'orfèvre tournaisien.

Il existe une autre pièce, d'une destination sans doute analogue à celle que nous venons de décrire, et qui, quoique d'un travail plus grossier, remonte certainement à une date moins éloignée, car on y rencontre les fleurs de lys. En voici la description :

Dans un cercle formé de deux ou trois rangées de points, une tour ouverte, crénelée, surmontée de trois donjons et cantonnée de quatre fleurs de lys.—Rev. Un tonneau cantonné de deux fleurs de lys et de deux rosaces hexagonales. — Elle est en cuivre jaune ou laiton, et son diamètre porte 0,022 ms.

Si nous avons insisté autant sur ces deux méreaux, quoiqu'ils n'appartiennent pas à notre Flandre wallonne, c'est qu'ils nous ont paru donner une explication nouvelle et plus vraisemblable d'une pièce que M. Vanhende a décrite dans sa *Numismatique lilloise*, sous le nº 584. Elle offre d'un côté une clef accostée d'une fleur de lys et cantonnée de quatre trèfles dans un encadrement formé de six lobes; au revers, entouré de trois fleurs de lys et de cinq annelets, un objet que l'auteur a pris pour une treille ou une grille, mais dans lequel il nous paraît beaucoup plus exact de voir une *tine*. Au lieu donc d'attribuer à la dévotion de Notre-Dame de la Treille de Lille, ce petit jeton en cuivre rouge, nous serions, pour notre part, beaucoup plus disposé à y retrouver un *méreau lillois pour les incendies*. Nous livrons cette hypothèse à l'appréciation des érudits en numismatique locale.

(2) La charte originale de cette concession est aux archives de Tournai : *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. VI, p. 361.

N° 3. — Sur un socle, un buste de profil grossièrement dessiné et coiffé d'une sorte de casque ou de chapeau avec un plumet. Légende : S. MAVRICE, dans un grènetis.

Rev. — Un cœur enflammé dessiné au trait et dans lequel se trouvent le mot SERVIRE et la date 1666. — Grènetis.

Pièce frappée en cuivre rouge. Module : 0,026 à 0,027 ms.

Au premier aspect de cette pièce, il est impossible de ne pas songer aux méreaux de l'église de Saint-Maurice de Lille, et la conviction devient plus entière encore si on se reporte à ceux qui ont été publiés par M. Vanhende sous les nos 597, 600 et 601 de son bel ouvrage. On y retrouve d'abord la même date d'émission 1666 et surtout, ce qui est bien plus significatif, le même faire, le même ensemble général, ce je ne sais quoi, en un mot, qui fait qu'un amateur expérimenté se trompe rarement sur le pays où une pièce a été émise. Or, ici, la forme même si caractéristique des chiffres apparaît identique ; les lettres accusent le même burin inexpérimenté, et enfin le saint Maurice à cheval qui décore l'avers du n° 597 porte le même bonnet de forme particulière, surmonté d'un plumet et qui rappelle, en vérité, davantage une casquette de jockey de nos jours que le casque antique auquel songeait le graveur. Tout nous démontre donc que nous avons sous les yeux un troisième élément de la série mérallique de l'église Saint-Maurice de Lille, et qu'on y avait même probablement voulu représenter la châsse qui contenait les reliques du saint patron.

L'interprétation de l'emblème et de la légende du revers n'est pas aussi facile. Quoique le champ soit un peu fruste, on ne peut lire, comme on en serait tenté au premier abord, SERVICE : il y a bien SERVIRE. A-t-on voulu rappeler ainsi aux confrères, auxquels on distribuait ces

méreaux, l'ardente charité, le dévouement au service de Dieu dont ils devaient se montrer animés ? On a vu en matière de symbolique des choses plus bizarres encore que celle-là.

N° 4. — Les plombs obituaires, les méreaux et les bractéates, relatifs aux fondations charitables de la ville de Lille, forment une collection d'autant plus curieuse peut-être, qu'elle a été moins étudiée et qu'elle est moins bien connue. A de rares exceptions près, tout ce qu'on sait des pièces dont M. Vanhende a donné une longue série et plus de vingt spécimens différents, c'est qu'elles se distribuaient aux cérémonies funéraires, aux anniversaires, à des pauvres qui, sur leur remise, obtenaient des secours, soit en argent, soit le plus souvent en nature, et consistant particulièrement en pains; mais il est bien rare que l'on sache le nom des familles qui faisaient ainsi des charités en commémoration d'un de leurs membres. Depuis l'apparition de la *Numismatique lilloise*, plusieurs autres plombs destinés au même usage ont été retrouvés; nous allons en décrire quelques-uns. Tous sont rectangulaires, de 0,017 de côté, et composés d'un alliage de plomb et d'étain, coulé dans des moules probablement en ardoise fine. Ils ne portent au revers qu'une date placée en diagonale et qui semble être pour les uns 1625, pour d'autres 1627. L'avers porte en trois lignes les légendes suivantes :

1° .A. Golia .T.
2° .B. David .P.
3° .D. David .P.
4° .E. David .P.

Ces pièces ont été vendues en bloc et en assez grand nombre, nous a-t-on affirmé, au décès du vieux curé d'une des paroisses de Lille, il y a quelques années. Elles sont néanmoins devenues immédiatement assez rares.

Les lettres placées en tête de chaque légende se rapportent évidemment à une série alphabétique et indiquent peut-être même des valeurs différentes. Quant aux mots *David* et *Goliat* (pour Goliath), nous avouons notre insuffisance. Ce qui achève de justifier notre attribution à Lille, c'est qu'on a trouvé en même temps chez l'ecclésiastique dont nous parlons plus haut, le plomb ordinaire des pauvriseurs de cette ville (Vanhende, nº 699.)

Nous avons fait reproduire, sous le nº 4 de la planche que nous offrons à nos lecteurs, comme type de ces plombs, celui que nous avons repris le second dans l'énumération qui précède.

Nº 5. — S'il peut rester quelque incertitude quant à la véritable destination de ces méreaux, il n'en est certes pas de même de celui que nous donnons sous le nº suivant. On y voit très distinctement, des deux côtés d'une clef en pal, les lettres gothiques **S Pre**, abréviation de **S Pierre**. Au revers, une couronne fleuronnée rappelle l'origine de la collégiale de Saint-Pierre de Lille, fondée, comme on le sait, en 1066, par le comte de Flandre, Bauduin de Lille. Quant aux chiffres et aux lettres que l'on remarque à l'avers et au revers, on peut les prendre pour une indication de valeur et pour l'abréviation du mot *complies*. — Ces plombs, qui ont été trouvés avec les David et les Goliath, sont également en alliage d'étain et de plomb, entourés d'un assez fort rebord et coulés ; leur diamètre est d'environ 0,025ms. Ils se différencient d'ailleurs, dans leur type identique, par quelques variétés de coin, soit pour la forme de la clef, soit dans la disposition des autres signes. Ces légères différences permettent de croire à plusieurs émissions, ou, plus vraisemblablement, comme cela existe pour les méreaux coulés de la

cathédrale d'Amiens, à l'existence d'un moule commun dans lequel on sculptait plusieurs pièces à la fois pour activer la fabrication.

Si les diverses circonstances que nous venons d'énumérer font partager notre opinion, sur l'attribution à Lille des nos 4 et 5 de notre planche, il faudra ajouter une pièce à la série méallique de Saint-Pierre de Lille. Elle présenterait d'autant plus d'intérêt que, fabriquée il y a plusieurs siècles, elle aurait continué à être en usage, à ce qu'il semble, jusqu'aux derniers temps de la Collégiale. Espérons qu'un heureux hasard, l'examen des anciens comptes de ce chapitre, permettront de mieux déterminer son emploi. Quand il s'agit de vieilles archives et d'anciens usages, le hasard est un auxiliaire plus précieux qu'on ne le croit.

A l'exception du no 1, ces diverses pièces font partie du médaillier de M. A. Preux fils, de Douai, qui a bien voulu nous autoriser à les publier; quant à la belle médaille de l'Académie des Arts, elle appartient encore aujourd'hui à la famille de l'élève qui la reçut de la libéralité des échevins de Lille. Nous n'en avons jamais vu que cet exemplaire.



Souvenirs de la Flandre-Wallonne.



MAI 1862

Imp H. Legros à Douai



Maistre Jehan bellegambe
paintre de Douay

RÉSURRECTION D'UN GRAND ARTISTE.

JEHAN BELLEGAMBE,

PEINTRE DU RETABLE D'ANCHIN.

Une grande nouvelle a naguères ému tous les amis de l'art et fait battre de joie le cœur de tous les vrais Douaisiens. Un journal belge, l'*Indépendance*, annonçait, dans son numéro du 9 mai, que l'on venait de découvrir des pièces authentiques révélant le nom de l'artiste, dont le pinceau a tracé l'œuvre magnifique, léguée par le docteur Escallier à l'église Notre-Dame de Douai, et ce nom, qui semblait ainsi passer tout d'un coup de l'oubli le plus complet à une gloire éclatante, c'était celui d'un enfant de notre cité, de *Jehan Bellegambe* (1), peintre *douaisien*. L'histoire de l'art devait cette révélation à M. Alphonse Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles.

Il faut bien le reconnaître, toutefois; si l'article de l'*Indépendance* excita ici plus d'un enthousiasme, il fit naître sur bien des visages un sourire d'incrédulité. Qui avait jamais entendu parler d'un Jehan Bellegambe vivant au

(1) On trouve ce nom écrit tantôt *Bellegambe*, tantôt *Belgambe* et même *Belganb*. Nous avons adopté l'orthographe la plus constante.

XVIe siècle? Un Jehan Bellegambe, élève de Rubens et signant ses œuvres d'un rébus, à la bonne heure; MM. Plouvain, Duthillœul et le docteur Escallier lui-même nous l'avaient fait connaître. Et cependant, par une singulière coïncidence, au moment même où les patientes investigations de M. Wauters allaient faire jaillir la vérité, un membre de notre société académique entretenait celle-ci de la famille d'artistes douaisiens des Bellegambe, et constatait l'existence, au commencement du XVIe siècle, de ce même Jehan que nous rendait d'autre part la bibliothèque de Bourgogne.

Aujourd'hui, d'ailleurs, le doute n'est plus permis, et grâce à M. Wauters lui-même, nous pouvons mettre sous les yeux de nos lecteurs le texte du document, qui place notre compatriote aux premiers rangs des artistes flamands du commencement du XVIe siècle, à côté des Memling et des Jean de Maubeuge. Nous y joindrons des extraits de pièces tirées de nos propres archives communales et qui permettent de rétablir en quelque sorte l'individualité de ce grand peintre.

Disons-le, toutefois, il s'agit avant tout ici d'une réparation de la postérité envers un nom jadis fameux. Jusqu'à la première moitié du XVIIe siècle, la réputation de Jehan Bellegambe l'ancien (1) avait été grande dans les Flandres et jusqu'en Italie. L. Guichardin, dans sa *Description des Pays-Bas*, représentant, comme on le sait, l'état de ces contrées en 1560, le cite parmi les meilleurs peintres (2).

(1) Nous l'appellerons ainsi pour le distinguer de deux autres Jean Bellegambe, également peintres, qui vivaient, l'un à la fin du XVIe siècle, et l'autre au commencement du XVIIe.

(2) E prima dico che in queste regione sole sono più de pintori d'ogni specie e professione que non sono in molte altre provincie in-

Il en est de même de *Vasari*, dans son *Histoire des peintres* (1).

Ces passages, quoique restreints pour ainsi dire à de simples indications, suffisent pour attester le fait que nous alléguons.

Mais la mémoire du peintre douaisien s'était conservée plus vivace, on le comprend, dans sa ville natale; là on rappelait encore, un siècle après lui, avec un légitime orgueil, le surnom de *Maître des couleurs* que l'admiration publique lui avait autrefois donné.

> Peintre douisien, le Maistre des couleurs,
> Tu pourrais exercer ton art avec les fleurs;
> Le glayeul fournirait ses diuerses taintures
> Pour te faire inuenter des diuerses paintures.

Ainsi s'exprime Jean Franeau de Lestoquoy dans son *Jardin d'hiver*, au commencement de l'élégie consacrée au glayeul (2); et il ajoute en note : *C'était un paintre du surnom de Belgambe, paintre très-excellent duquel sont issus les Belgambe semblablement paintres; il estoit dict le maistre des couleurs, selon Guicardin, en la description des Pays-Bas, à raison de l'art qu'il auoit à composer et*

sieme... I principali e più nominati di quelle *che più modernamente* hanno terminata questa vita sono stati : Giovanni d'Eicke... A questi aggniugueramo cos confusamente diversi altri trepassati veramentè chiari e memorabili.... Simon Marmion de Valenzina.... GIOVANNI BELLAGAMBA *di Douai*... é Luca Hurembout di Guanto. — L. Guicciardini. *Descrittione di tutti paesi Bassi*. Anvers. Christ. Plantin. in-f°, 1588, p. 127, 128 et 129.

(1) *Vite de piu excellente Pittori*. Florence, 1857, t. XIII, p. 151.

(2) *Jardin d'hyver ou Cabinet des Flevrs*, contenant en XXVI élégies les plvs rares et signalez fleurons des plus fleurissans parterres... par Jean Franeav, licencié és droits, sgr de Lestoquoy. Douay, Pierre Borremans, 1616, p. 63 et 66.

accomoder les plus viues couleurs, surpassant en ce regard auec sa viuacité tous autres paintres. L'on voit encores pour le présent de ses PAINTVRES, *encores qu'anciennes estre aussi viues en leurs couleurs que si elles estoient nouuellement faites et paintes.*

Quelques années auparavant, Jacques Loys, le poète lauré, en célébrant l'hymen d'un autre artiste douaisien, Jacques Valois, qui épousait le 21 février 1607 la sœur de la femme de Vaast Bellegambe, peintre aussi, s'écriait en parlant de ce dernier :

Que *maître* aussi *des couleurs* on peut dire
Comme l'*ayeul* que tout le monde admire.

Et il faisait ainsi une évidente allusion à Jehan Bellegambe, le grand artiste du XVIe siècle (1).

Enfin le R. P. Philippe Petit, dans son ouvrage intitulé : *Fondations du covvent de la Sainte-Croix, du collège de Saint-Thomas d'Aqvin*, etc., après avoir rappelé que l'église des Dominicains de Douai possédait une œuvre du même maître, *Jean Bellegambe*, *Douisien*, termine ainsi : *peintre autant estimé que fut aucun en toutes ces XVII provinces, nommé communément le maistre des couleurs. Encor auiourdhuy la moindre pièce sortie de son pinceau est grandement recherchée* (2).

Bientôt cependant il n'en fut plus ainsi; les couleurs voyantes, le réalisme de Rubens et de son école allaient

(1) Les œuvres poétiques de Jacques Loys, docteur ès-droits et poète lauré, divisées en 4 livres. Douai, Pierre Auroy, 1612, p. 109.

(2) Fondations du covvent de la Sainte-Croix, dv collège de Saint-Thomas d'Aqvin, dv monastère de Sainte-Catherine de Sienne, tovs trois de l'ordre des frères Prêcheurs en la ville et Vniversité de Dovay... Recveillies par le R. P. Philippe Petit. Douai, v^e *Marc Wyon*, MDCLIII, in-4°, p. 142.

faire paraître ternes et froids la manière sobre, le coloris suave et harmonieux du vieux peintre douaisien ; la fade allégorie, la peinture mythologique, envahissant ensuite le domaine de l'art, rejetaient bien loin, avec les peintres gothiques, l'éminent artiste qui n'avait consacré son pinceau qu'à des œuvres sévèrement liturgiques. Jehan Bellegambe tomba dans un injuste oubli, dont ne contribua pas à le tirer le goût des Flamands pour les magots de Téniers (1). Ses petits-fils eux-mêmes furent les élèves ou les imitateurs du maître dont la manière s'éloignait peut-être le plus de celle de leur ancêtre (2). L'existence de ces descendants du grand artiste était cependant à elle seule un souvenir; mais plus tard, ils durent abandonner le culte des arts, pour demander aux travaux manuels leur existence quotidienne (3), et le silence se fit alors complètement.

Si l'on voulait avoir une idée de la confusion qui régnait récemment encore dans les rares traditions que l'on avait conservées, il suffirait de dire que Plouvain, en faisant du seul Bellegambe qu'il connût, un peintre distingué du XVIIe siècle, lui attribuait un tableau évidemment du XVIIIe, placé près du dôme de l'église Saint-Pierre de Douai (et plus que médiocre) (4), et que le docteur Escallier lui-même faisait, du maître loué par Guichardin,

(1) Expression attribuée à Louis XIV.

(2) Jehan et Vaast Bellegambe, vivant à Douai au commencement du XVIIe siècle, passent pour avoir été les élèves de Rubens. Certains morceaux de peinture qui leur sont attribués offrent une imitation évidente de celui-ci.

(3) Le dernier Bellegambe est mort *horloger* à Douai au commencement du XIXe siècle.

(4) Plouvain. *Biographie douaisienne*, p. 142.

un élève de Rubens et l'auteur d'un portrait peint en 1632 (1).

Ne nous étonnons pas cependant de cette indifférence ignorante. Combien de grands peintres gothiques sur lesquels on n'en sait pas plus aujourd'hui et qui n'ont pas été moins négligés! Depuis quand a-t-on enfin pu dégager la vie de Memling des fables qui l'obscurcissaient, et, en fixant l'époque de sa mort, repousser définitivement des attributions persistantes, mais plus enthousiastes que raisonnées?

La découverte de M. Wauters est venue rompre ce silence et rendre son rang à Jehan Bellegambe. A la fin du mois d'avril 1862, le savant archiviste était venu admirer dans la sacristie de l'église Notre-Dame de Douai le magnifique polyptique d'Anchin, et, vivement impressionné par les beautés de cette œuvre magistrale, il se demandait encore quelle main avait pu tracer ces détails exquis, se confondant dans un admirable ensemble, quand un heureux hasard lui fit trouver, dans un manuscrit de la Bibliothèque royale de Bruxelles, la solution du problème qui avait occupé tant d'érudits et de connaisseurs.

Ce manuscrit, coté n° 7876, renferme l'original et deux copies d'un travail collationné le 2 mars 1601, et portant ce titre : *Mémorial à MM. l'abbé et religieux d'Anchin pour satisfaire que M. le duc de Croy et d'Aerschott leur at requis par ses lettres du 25 décembre 1600, ensuite du commandement de Son Altesse sérénissime.* C'est une sorte de description ou d'histoire de l'abbaye d'Anchin, renfermant de nombreux détails sur la construction des différentes parties du monastère et sur les objets d'art qui en constituaient la splendide décoration. A la suite vient une

(1) Catalogue manuscrit de sa galerie, n° 29.

autre notice, datée du 24 octobre 1601 et intitulée : *Des Prévôtés et aultres lieux monastiques dépendant de l'abbaye d'Anchin* (1).

On trouve dans le *Mémorial* ce passage significatif :

« *Les plus excellentes peintures sont, de la table du grand autel à doubles feuilletz*, pincturée par l'excellent peintre Bellegambe, *qu'y a peint aussy la Table de la chapelle St-Maurice et plusieurs tableaux.*

Sans doute, cette indication n'a point le même caractère de certitude absolue qu'offrirait le marché passé entre l'abbé Charles Coguin et l'artiste, ou bien qu'un extrait du compte, dans lequel le receveur du monastère aurait consigné combien il en avait coûté pour décorer le retable du maître-autel d'Anchin de ces admirables panneaux. On ne peut méconnaître cependant qu'elle a une grande valeur. Il ne faut pas le perdre de vue, en effet ; celui qui traçait ces lignes était un moine de l'abbaye même, rendant compte à ses supérieurs de la mission dont ils l'avaient chargé, pour satisfaire à un désir officiel. Il écrivait 55 ans seulement après la mort de l'abbé Charles Coguin (2), alors que les traditions n'étaient point encore effacées sur les objets d'art qu'il avait fait faire; alors surtout que les registres et les titres, conservés aux ar-

(1) Ces détails sont empruntés à la brochure suivante dans laquelle M. Wauters, après une description du tableau d'Anchin, raconte sa découverte et donne des passages du manuscrit. — *Jean Bellegambe, de Douai, le peintre du tableau d'Anchin*. Bruxelles, in-8°, Devroye, 1862, page 14.

(2) L'abbé Coguin, qui contribua, avec une libéralité peu ordinaire, à l'embellissement d'Anchin, gouverna ce monastère de 1511 à novembre 1546. (Escallier, *l'Abbaye d'Anchin*, in-4°, Lille, Lefort, 1852, pages 212 à 251.)

chives mêmes du monastère, permettaient toute vérification. Il n'est pas douteux non plus qu'il s'agit bien du polyptyque. On sait d'une part que le tableau du docteur Escallier avait décoré le maître-autel de la vieille basilique d'Anchin (1) ; d'un autre côté, l'expression *à doubles feuillets* indique parfaitement, non un simple triptyque, mais un tableau polyptyque, disposition beaucoup plus rare.

Nous n'hésitons donc pas à nous ranger à l'opinion de M. Wauters, et jusqu'à preuves contraires bien décisives et bien authentiques, que nous ne redoutons guères en ce qui nous concerne, nous croyons pouvoir proclamer que *Jehan Bellegambe, de Douai*, est l'auteur de ce tableau. Plus d'une coïncidence viendra encore tout à l'heure nous confirmer dans cette pensée.

Le docteur Escallier racontait parfois, qu'après avoir acquis le panneau central, il l'avait montré à un vieux curé des environs de Douai : c'était un ancien moine d'Anchin. Emu à la vue de cette imposante Trinité, aux pieds de laquelle il priait dans sa jeunesse, l'ecclésiastique s'écria : *Voilà notre tableau !* Ces mots auraient été le premier jalon qui rattacha, dans l'esprit du docteur, son panneau à ceux possédés alors par M. Estabel père, et dont le cerf, passant sur les fleurs de lys, montrait significativement la provenance. Nous ne rapportons ici cette anecdote que pour prouver le prix que les moines d'Anchin, même à la fin du XVIII[e] siècle, attachaient encore au tableau de leur maître-autel. Est-il vraisemblable

(1) L'abbé Dehaisnes, *de l'Art chrétien dans la Flandre*, p. 308, en note.

On y remarquera, dans le passage cité de Dom F. de Bar, l'historiographe d'Anchin, l'expression *Duplici revolutione tabularum*, qui répond parfaitement aux *doubles feuillets* du manuscrit de Bruxelles.

dès lors qu'en 1600 ils se trompassent sur le nom de son auteur ?

Voici maintenant les détails que nous avons recueillis sur l'artiste. Nous les avons puisés, soit dans les registres déposés aux archives municipales de Douai, soit dans les extraits manuscrits que l'érudit et patient M. Guilmot avait faits d'une partie des titres de ces mêmes archives (1).

On y voit d'abord que l'existence d'une famille Bellegambe remonte à Douai aux premières années du XVe siècle.

JEHAN BELLEGAMBE, que nous appellerons l'*ancien*, pour le distinguer de ses descendants du même prénom, était l'unique fils, issu du premier mariage de Georges Bellegambe, cayelier, demeurant à Douai, rue du Fosset-Maugart, actuellement rue Haute-des-Ferronniers (2).

Le père de Jean Bellegambe exerçait en outre la profession de *ménétrier ;* à plusieurs reprises il avait été, à ce titre, maire de la confrérie de Notre-Dame du Joyel, reposant en la chapelle échevinale de notre ville (3). Il mourut, presque octogénaire, vers le 24 mai 1520, date de l'emprise en halle de son testament (4), qui remontait à 1516.

Jehan Bellegambe avait une sœur germaine, Guille ou Guillemette, et deux sœurs consanguines, Marie et Ca-

(1) Ces extraits et ces inventaires, qui forment 8 volumes in-folio compacts, sont malheureusement dépourvus de tables onomastiques, de sorte que les recherches y sont fort pénibles. Néanmoins, c'est une source précieuse.

(2) Nous ne connaissons d'autre traduction possible du mot patois qui indique la profession de Georges Bellegambe, que celle de *faiseur de chaises;* le haut de la rue des Ferronniers est encore aujourd'hui occupé à Douai par des tourneurs en bois et des boisseliers.

(3) Arch. de Douai, n° 1315 de la *Table analyt.* de M. Pilate, arm. 1, liasse 8. Dans cette pièce, qui est de 1517, on donne à Georges Bellegambe 76 ans.

(4) Registre aux testaments, aux arch. de Douai. Reg. de 1516, f° 181.

therine, ou, comme les appelle leur père, *Mariette* et *Cateron*. Georges leur légua à toutes quatre sa maison, en les dénommant. Guillemette suivit son père dans la tombe au mois de septembre 1521. Devenue veuve de N. Pelet, qui lui avait laissé deux enfants, elle s'était faite béguine à l'hôpital des Wez. Elle possédait plusieurs manuscrits et divers tableaux, que, par son testament en date du 23 mai 1521, elle distribua aux membres de sa famille, réservant pour son directeur, frère Jehan Corbau, des Dominicains, *un tablet qui se clot là où est une Nativité et une N.-D. de Pitié*; de plus, en élisant sa sépulture aux frères Prècheurs de Douai, elle voulut que sur la muraille, en face de son tombeau, on plaçât *un tableau de N.-D. de Pitié*, à courtines de saye (1).

Ces indications nous révéleraient-elles quelques œuvres du maître douaisien? N'est-il pas présumable, en effet, que Guillemette Bellegambe devait à l'affection de son frère les panneaux à volets qu'elle léguait à ses parents, à ses amis? Ne doit-on pas aussi supposer qu'elle voulut que la main de ce frère traçât l'image de la sainte patronne, sous la protection de laquelle elle semblait se placer, même après sa mort?

Les exécuteurs testamentaires de la béguine furent: Jehan du Hem, caudrelier à Douai, mari de sa sœur consanguine Catherine, et son frère Jehan Bellegambe. Dans l'acte où ce dernier comparaît devant échevins pour emprendre le testament, ce dernier est qualifié *maître Jehan Bellegambe, paintre*.

On voit combien la concordance des dates est frappante. Le retable d'Anchin ne peut être antérieur à 1511, époque de l'intronisation de Charles Coguin. On devrait ajouter qu'il n'est pas postérieur à 1519, année de la mort de

(1) Registre aux testaments, aux arch. de Douai. Reg. de 1516, f° 286.

l'empereur Maximilien, si l'on admettait que, dans ce tableau, Charlemagne se trouve représenté sous les traits de ce monarque (1). Or, voici que nous trouvons à Douai un Bellegambe, peintre, vivant de 1516 à 1521, et déjà alors dans la force de l'âge, sinon même dans sa maturité. On remarquera, en effet, que Georges Bellegambe était âgé de près de 80 ans quand il mourut ; que Guillemette Bellegambe avait une fille mariée en 1521 quand elle testa (2); enfin, à la même époque, Jean Bellegambe était entouré de cinq enfants vivants, deux fils, Philippe et Martin, et trois filles, Mariette, Catherine et *Poline*. Tous sont rappelés dans l'acte de dernière volonté de leur tante, qui leur lègue quelques souvenirs.

Enfin, Poline Bellegambe, dernière fille de notre peintre, se maria avant 1544 à Jehan de Hennin, orfèvre, alors âgé de 28 ans (3). En combinant ces divers éléments, on arrive à penser que le Maître des couleurs devait, en 1520, être âgé d'environ 50 ans.

Il vivait cependant encore en 1531 ; car, le 21 juillet de ladite année, il vendit, moyennant 2,000 livres parisis de 20 gros, à Quentin Daigremont, merchier, comme lui bourgeois de Douai, une maison faisant toucquet des rues de la Claueryе et de la Saunerye, tenant sur cette dernière à la maison dite du *Salve*, appartenant à MM. de Saint-Pierre (4). Le vieux registre qui nous apprend cette

(1) *Wauters*, brochure citée, p. 15. Cette remarque de l'auteur nous paraît fort contestable.

(2) Testament déjà cité.

(3) Registres aux bourgeois, manuscrits aux arch. de Douai, à la date du 13 octobre 1544.

(4) Reg. aux minutes des actes, aux arch. de Douai, vol. de 1528, f° 228. Il résulte donc de ces énonciations de l'acte que la maison de Jehan Bellegambe était située au coin des rues de la Cloris et du Palais.

cession donne au vendeur sa qualité *Me Jehan Bellegambe, paintre.*

Nous n'avons pas été assez heureux pour retrouver, soit le testament de notre grand peintre, soit quelque autre document précisant la date de sa mort; ce point sera peut-être un jour révélé par un heureux hasard. Du moins, nous pouvons offrir à nos lecteurs une chose qui, pour l'étude d'une illustre individualité, l'emporte souvent beaucoup sur des dates et même sur des détails biographiques : c'est un portrait. Nous avons puisé celui de Jean Bellegambe dans un précieux recueil de dessins au crayon et à la sanguine reposant à la Bibliothèque publique d'Arras (1). Indépendamment de la mention, en écriture du temps, qui figure sur le dessin, l'époque connue à laquelle vécurent certains autres des personnages représentés ne permet pas de douter qu'il s'agit bien du peintre du tableau d'Anchin, et non de quelqu'un de ses descendants.

Il est évident qu'un artiste de ce mérite et de cette réputation, recevait des riches communautés, des grands seigneurs de son temps, de nombreuses commandes, et que, jusqu'à la révolution, les églises et les abbayes de nos environs ont dû posséder plus d'un morceau sorti de son pinceau. Mais, comme le dit M. l'abbé Dehaisnes dans *sa Notice sur le Retable :* « Les peintres de l'école » chrétienne n'ont point signé leurs œuvres.... leurs

(1) N° 266 du catalogue. Ce recueil a été signalé par M. Gachet dans le *Bulletin de la Commission Royale d'histoire de Belgique*, 2e série, t. V, p. 84 à 86; dans les *Archives hist. du nord de la France*, 3e série, t. 3, p. 149 à 169, art. de M. A. Dinaux; par M. Quicherat, dans une notice raisonnée des manuscrits de la Bibliothèque d'Arras, sous le n° 944². Le portrait de *maistre Jehan Bellegambe, paintre excellent*, occupe le 280e feuillet et *précède* immédiatement celui de Raphaël d'Urbin. — M. Wauters, dans sa brochure déjà citée, indique également l'existence de ce portrait.

» contemporains ne pensaient pas, en voyant leurs ta-
» bleaux, à demander le nom de l'artiste, mais ils ado-
» raient la grandeur de Dieu qui s'y révélait. » Il est donc fort difficile aujourd'hui de retrouver les œuvres qui doivent être attribuées avec certitude à Jehan Bellegambe l'ancien.

Indépendamment du tableau d'Anchin, œuvre capitale et tout-à-fait hors ligne, il avait peint probablement, comme nous le faisons remarquer plus haut, le tableau de N-D. de Pitié qui fut placé aux Dominicains de Douai, sur la tombe de sa sœur. Le Père Petit nous apprend (1) que l'église du même couvent lui devait *la table de l'autel de la chapelle St.-Dominique*, représentant la mort et les miracles de ce Saint. On ignore si ces précieux panneaux furent consumés dans l'incendie qui dévora le couvent en 1785, ou si, entassés en 1793 sous le dôme de l'église St.-Pierre, puis dans les greniers de l'Université, ils ont servi à confectionner des caisses de gargousses ou des rayons de vitrines pour le Musée; toute trace en est malheureusement perdue. Nous pensons que, quoique antérieur au retable d'Anchin, le triptyque provenant de Marchiennes et possédé aujourd'hui par M. le docteur Tesse, de Douai, peut être attribué au Maître des couleurs; on y retrouve en germe certaines des qualités du peintre et ce luxe d'architecture splendide qui le distingue. Au total, toutefois, il est assez inférieur et il accuserait conséquemment soit l'inexpérience, soit la hâte du pinceau (2).

M. Arthur Forgeais, artiste et archéologue à Paris, avait il y a deux ou trois ans, un volet peint sur bois, et dont l'une des faces offrait les traits reconnaissables du

(1) *Fondation des couvents*, loco cit., p. 112.

(2) Sur ce tableau, voyez M. Dehaisnes, *de l'Art chrétien dans la Flandre*, p. 345.

somptueux abbé d'Anchin, Charles Coguin. Il est permis de présumer que, cette fois encore, Jehan Bellegambe avait reproduit cette tête intelligente ; diverses analogies de détails achèveraient de le faire présumer. Nous ignorons ce qu'est devenu ce morceau.

Il existe à la cathédrale d'Arras deux petits triptyques, que beaucoup de connaisseurs rapprochent du retable d'Anchin, car ils offrent à peu près les mêmes caractères; l'un d'eux porte la date *Mars 1528*. Ici encore les dates autorisent la supposition; nous signalons donc ce point aux investigations des érudits.

Mais nous n'hésitons pas à croire que notre compatriote est l'auteur des deux volets polychromes consacrés à l'Immaculée Conception, et qui se trouvent au Musée de Douai (1). Nous ne parlons pas des grisailles qui forment l'extérieur de ces volets, et qui sont, ou plus modernes ou certainement, dans tous les cas, d'une autre main. Les panneaux intérieurs de l'*Immaculée Conception*, sont essentiellement douaisiens par leurs détails. On y voit le beffroi de notre cité, tel qu'il fut achevé à la fin du XV[e] siècle ou au commencement du XVI[e] ; de plus, on retrouve sur la grisaille l'écusson de la famille patricienne des *Pottier*. Or, un Colart Pottier fut chef du magistrat de Douai en 1510 et en 1514 (2), et était décédé avant 1519. Ici encore l'analogie du faire, malgré une certaine infériorité, et la concordance des dates, corroborent notre hypothèse; comment supposer d'ailleurs que

(1) Voir leur description, par M. Cahier, dans les Mémoires de la Société de Douai, 2[e] série, t. IV, p. 21 de l'appendice, et dans Dehaisnes, l'*Art chrétien*, p. 236 et ss.

(2) Reg., manuscrits du *Renouvellement de la loy*, aux arch. de la ville, et Reg. aux testaments, vol. de 1516, f[o] 222, v[o].

le donateur du tableau des Récollets-Wallons (1) se fût adressé à un artiste étranger, quand il en trouvait un si illustre dans la ville même!

Mais nous ne pouvons trop le redire, à lui seul, le retable d'Anchin suffit pour assurer l'immortalité à celui dont le nom s'y trouve maintenant joint, à l'enfant de notre cité, au peintre douaisien, qui fut si justement appelé, son œuvre même en fait foi, *le maître des couleurs.*

On nous saura peut-être gré de consigner ici, en terminant, quelques indications sommaires, qui peuvent servir à débrouiller la généalogie assez confuse des artistes douaisiens du nom de Bellegambe. On comprend du reste qu'autour de l'aïeul, une pléïade d'artistes ait dû naturellement se former, et qu'elle se soit ensuite perpétuée.

En 1580, Jehan Bellegambe, peintre de Douai, peint des écussons armoriés à l'Hôtel-de-Ville d'Hénin-Liétard; en 1585, il lève le plan d'un marais litigieux entre Hénin-Liétard, Douai et Lens; en 1586, il peint et dore l'horloge d'Hénin (2). C'était, sans doute, le petit-fils de l'auteur du retable d'Anchin. Si l'on se reporte aux poésies de Jean Loys de Douai (3), on peut penser qu'il mourut vers 1610. Il avait été prince de la Confrérie des Clercs parisiens en 1609.

Un autre Jehan Bellegambe, demeurant à Douai, testa le 24 juillet 1619, et mourut en mars 1621 (4).

(1) On suppose, avec raison, que le tableau dont le Musée conserve des fragments, ornait l'autel de la chapelle de la Confrérie de l'Immaculée Conception aux Récollets-Wallons de Douai. — Voir la notice déjà citée de M. Cahier.

(2) Comptes d'Henin-Liétard, cités par M. Dancoisne. *Mémoires de la Société de Douai*, 1re série, t. XI, p. 154.

(3) Les œuvres poétiques de Jean Loys, Douaisien, licencié ès-droit. *Epitaphe acrostiche de Jehan Bellegambe, en son temps peintre excellent.* Douai, Pierre Auroy, 1612-1613, p. 175.

(4) Reg. aux testaments aux archives de Douai, 1616 à 1625, f° 172.

Me Vaast Bellegambe, frère du précédent, peintre, habitait, en 1605, la rue des Blancs-Mouchons à Douai (1). C'est lui qui traça en partie les miniatures du beau manuscrit écrit en 1638, appartenant à M. de Coussemaker, juge à Lille, et contenant l'histoire et la description du couvent de Sainte-Catherine de Sienne des Dominicaines de Douai. Il signait d'une lune (la Belle, en patois) et d'une jambe (2).

Me Bauduin Bellegambe, autre frère de Jehan et de Vaast (tous trois étaient fils du Jehan Bellegambe qui vivait en 1580-1586), naquit à Douai le 4 juillet 1589. — En 1617, il avait acheté une partie de maison, rue des Blancs-Mouchons (3). Dans le contrat, il est qualifié *maître peintre à Douai.*—Il signait aussi d'un rébus. Il eut, entre autres fils : 1° François Bellegambe né, paroisse Saint-Pierre, le 22 avril 1622, à Douai. Il entra dans la Société de Jésus et mourut en 1700. — 2° Bauduin, né à Douai le 8 avril 1612, aîné des enfants. Il se livra aussi au culte de la peinture et mourut en janvier ou février 1666. Il était seigneur d'Aplencourt au Forest, près Douai (4).

A. P.

Douai, 20 mai 1862.

(1) Testament de Jehan Bellegambe, ci-dessus mentionné, et arch. de la ville de Douai, n° 1832 de la table de M. Pilate.

(2) *Bibliog. douaisienne*, par R. Duthillœul. Douai, 1842. *Introduction* par G. Duplessis, p. LIV et LV, et Escallier, *Remarques sur le patois*, p. 116, V°. *Belle*.

(3) Arch. de la ville de Douai, nos 1932 et 1933.

(4) Son testament. *Reg. aux testaments*, aux arch. de Douai, vol. de 1656-1674, f° 75.

LA PRISE DE MARCHIENNES

EN 1712.

Nous sommes heureux d'offrir aux amateurs d'histoire locale une relation inédite du siége de Marchiennes par les Français, après la bataille de Denain; le récit qui va suivre est d'autant plus intéressant que les documents imprimés donnent peu de détails sur un fait d'armes qui suivit de si près l'éclatante victoire du 24 juillet 1712.

On sait comment le maréchal de Villars retrace à grands traits sa conquête :

« Je m'emparai, le 26, de Saint-Amand, Mortagne, Hannon, et de tous les autres postes que les ennemis avoient sur la Scarpe jusqu'à Douay. On y fit autour de quinze cents prisonniers de guerre.....

» Il me restoit Marchiennes à prendre, que j'avois envoyé, pendant l'action de Denain, masquer par le comte de Broglie. Les ennemis l'avoient fortifiée avec d'autant plus de soin, que c'étoit le dépôt de toutes les munitions de guerre et de bouche, le magasin de réserve d'où l'on tiroit les subsistances nécessaires pour les villes voisines, et une espèce de place d'armes où abordoient tous les grands bateaux par l'Escaut, et entroient par la Scarpe. Je priai le maréchal de Montesquiou de se charger du siége, et j'y allois deux fois par jour : il n'en dura que quatre. Cette ville se rendit le 30 : il s'y trouva quatre mille hommes d'infanterie et trois escadrons qui furent faits prisonniers ;

un nombre prodigieux de matelots anglais et hollandais, deux cents pièces de canon dans les bateaux, dont trente de vingt-quatre, avec leurs affûts tout neufs. J'envoyai le neveu du maréchal de Montesquiou en porter la nouvelle au roi, et le sieur de Squiddy, mon capitaine des gardes, porter les drapeaux » (1).

Voici ensuite ce qu'on pourrait appeler la version des vaincus :

« Après la bataille de Denain, les François s'emparèrent sans peine des postes de Mortagne, de Saint-Amand et de Hasnon ; mais ils ne purent faire la même chose de Marchiennes qui est dans un marais, et où le brigadier de Berkoffer se défendit très vaillamment avec 6 bataillons. Ils y firent trois attaques l'une sur l'autre, dans la pensée de l'emporter de hauteur, et firent sommer autant de fois inutilement le commandant de se rendre ; de sorte qu'après avoir perdu plus de 1,000 hommes, ils furent obligés de faire venir de Valenciennes 16 pièces de gros canon et 4 mortiers, avec lesquels ils battirent ce poste jusqu'au 31 *(sic)* au soir. Le brigadier de Berkoffer, après une si belle résistance, fut enfin obligé de se rendre prisonnier avec sa garnison. Les François trouvèrent, dans cette place, beaucoup d'artillerie, une grande quantité de poudre et d'autres munitions de guerre » (2).

Maintenant laissons parler l'obscur témoin de ces hauts faits, sans doute quelque notable de la ville assiégée. Ni Français ni Hollandais, ce bon bourgeois de Marchiennes

(1) *Mémoires* ; collect. Petitot, t. LXIX, p. 377.

(2) *De Limiers. Hist. du règne de Louis XIV*. Amsterdam, 1720, t. III, p. 511.

va raconter sans enthousiasme les succès de *Sa Majesté très chrétienne*, et enregistrer avec indifférence les revers qui fondent sur les *hauts-alliés*.

RELATION

DU

SIEGE DE MARCHIENNES

ARRIVE LE 24 JUILLET 1712

Ecrite par un assiegé (1).

Le vingt-quatre de juillet, mil sept cent douze jour de dimanche et veille de saint Jacques, se donna la bataille de Denain, entre l'armee de Sa Majesté très chretienne, commandée par M. le maréchal de Villars et l'armee des hauts-alliés, commandée par le prince Eugène de Savoye. Le camp de Denain ayant eté force par l'armee françoise les troupes ennemies se retirerent avec tant de precipitation et de confusion que le pont traversant la rivière de l'Escaut à Denain, se rompit. Il se noya dans cette rivière grand monde et entr'autres le comte de Dhona, gouverneur de Mons, avec sa femme et quelques enfans, qui furent trouvés noyés s'embrassant (2).

(1) Nous la trouvons dans un vol. ms. in-4°, r. m., écriture du XVIII° siècle, de 70 pages, reposant à la bibliothèque publique de Lille; n° 211 du catal. descriptif de M. Le Glay; elle ne comprend que 22 pages du ms., le reste ne celui-ci ne consistant qu'en des extraits de journaux et de livres plus ou moins connus. Le ms. provient de la bibliothèque de l'ancienne abbaye de Cysoing.

(2) « Cette circonstance est une fable, » dit en note le copiste, « comme on verra ci-après » ; en effet, on trouve à la page 43 du même

Pendant cette action il arriva un courier à Marchiennes au comte de Waldeck qui y commandait un régiment de cavalerie, composé de trois escadrons, pour le faire avancer sur la plaine d'Abscons, ou au moins joindre les troupes que le brigadier Berghoffer commandoit dans les retranchemens du Pretolut ou de Beaurepaire (1); mais une partie de ses cavaliers étant allée au fourrage, il envoya quelques trompettes pour les faire revenir bien vite, et cependant fit sonner le boute-selle et marcha avec ce qui lui restoit de son régiment.

A peine fut-il à Notre-Dame-du-Marais, qu'il vit descendre vers Marchiennes des troupes. Il mit sa cavalerie en escadrons sur le Marais, et il apprit de ces troupes qui étoient celles commandées par le brigadier Berghoffer, la défaite entière du camp de Denain ; puis toutes les troupes ensemble se retirerent dedans Marchiennes où commandoit la garnison le lieutenant-colonel Kalden, et par cette fonction, la garnison de cette place se trouva monter à cinq mille six cens hommes effectifs, sans compter ni comprendre les maîtres gouverneurs et manouvriers des vaisseaux ou bateaux qui se trouvoient sur la Scarpe

ms., un extrait de la relation du combat de Denain, donnée par l'auteur de *la Clef du Cabinet des Princes*, septembre 1712, p. 202 et suiv., où on lit :

Les soldats français ont peche dans l'Escaut près de 1800 officiers ou soldats pour avoir leurs dépouilles parmi lesquels s'est trouve le comte de Dhona de la maison de Nassau, lieutenant-général et gouverneur de Mons. *M. de Villars en a fait envoyer le corps à la comtesse son épouse qui est à Mons.*

(1) La plupart des lieux cités dans cette relation, sont parfaitement indiqués sur un plan ancien de la ville et abbaye de Marchiennes, dont notre habile lithographe, M. Félix Robaut, a publié le fac-simile.

en deux lignes, depuis la planche d'Alne jusqu'au tournant de la rivière au bout de la rue du Curé, vers la ferme de Dompré, non plus que les vivandiers, avec des troupeaux de moutons, et blancarts qui etoient les conducteurs des vivres de Marchiennes à l'armée, tous lesquels, en grand nombre se retirerent aussi en cette place.

Marchiennes ainsi muni de bonne et forte garnison et de toutes sortes de munitions de bouche et de guerre pour l'armee des alliés entière, se trouvant fortifier de terrasses, la porte Saint-Amand flanquee d'un bastion, fasciné, à la porte de la cloture des jardins de l'abbaye, environné de grands fossés, puis regnoit un parapet jusqu'à une demie lune formée contre le coulant, dit le *Décourt*, à la gauche de ladite porte, tout le circuit desdits jardins etant remparé en dedans de la muraille.

A la droite de cette porte regnoit un fossé large de soixante à quatre-vings pieds qui s'alloit rendre au bout de la rue d'Angleterre, et de là en la rivière de Scarpe.

Ce fosse etoit flanque d'une contr-escarpe qui tomboit en glacis.

Vis à vis la cense Delemotte sur le Haynaut, se trouvoit un fort qui couvroit toutes les terres jusqu'au pont de la Scarpe, qui servoient de place d'armes, où se trouvoient les canons, mortiers, pierriers, boulets, bombes, grénades et autres munitions de guerre.

Au bout des terres sur la gauche, allant à Notre-Dame-du-Marais, et proche le marais, on avoit encore formé quelques retranchemens où on conduisit quelques pièces de canons.

Il se trouvoit une demie lune à La Ventelle, contre la rivière sur les bois-noyés, avec quelques fortifications le long de la Rache jusqu'à une autre demie lune au dela du pont des bois-noyés.

La maison de Jean-François Petit au dela de la porte de Douay se trouvoit au milieu d'un fort. On y avoit eleve des remparts de terre si hauts qu'ils deroboient la vue des batiments, le coulant d'eau appele la Dordonne se trouvant bordé de remparts jusqu'à la cloture de l'abbaye.

Ce fut en cet etat et situation que l'armee françoise vint investir cette place sur les trois à quatre heures après midi. On voyoit du sommet de la tour avancer la grande armee du cote du Prétolut et filer les troupes du cote de la planche de Vred où etoit un fort garni de troupes et de canons, lesquelles troupes à la vue des François abandonnerent et retranchemens et canons.

Les dragons ayant passe la riviere en cet endroit se vinrent mettre en escadrons du coté du marais du Vivier.

Pendant que les troupes françoises s'avançoient ainsi à investir Marchiennes, il fut trouve à propos dans le conseil des assieges tenu le lundi vingt-cinq de juillet de faire sortir la cavalerie de la place, comme y etant inutile, pour se rendre à Tournay; ce que voulant executer, ils s'avancerent jusques sur le marais vis à vis la nouvelle cense de Billehem; mais trente hussards qui se trouvoient vers cet endroit les arreterent et s'escarmoucherent l'un l'autre (la cavalerie s'etant formee en escadrons) jusqu'à ce que quelques troupes de grenadiers ayant joint les hussards pousserent la cavalerie jusqu'auprès des moulins qui rentra dedans Marchiennes.

Cette escarmouche donna lieu au bruit, qui courut, tant dans la place assiegee que dans l'armee françoise, que c'etoit un secours pour la place, et sur ce bruit, on decouvroit du sommet de la tour les dragons et cavalerie françoise, traverser le marais du Vivier en partie inondé, au grand galop, et puis se mettre en bataille sur le sec marais.

Le mardi, vingt-sept, fut employe en plusieurs manœuvres de part et d'autre : les assiegés à achever et augmenter leurs retranchemens, meme à en faire de nouveaux, et les François à parachever d'investir la place. Ils commencerent à lever terre et à ouvrir la tranchee, proche de la maison de Jean Carlier, sur le terroir des moulins, et conduisant leurs boyaux au travers des boccages de la cense Delemotte jusqu'au pied de la rivière, vis à vis du fort de l'autre cote de la riviere sur Haynaut.

Alors on envoya un tambour de l'armee françoise qui toucha sa caisse, contre le fossé qui fermoit cette place, proche la rue d'Angleterre et somma les assiegés de se rendre, sous pretexte que cet endroit n'etoit qu'un poste, à peine d'être passés au fil de l'epée, et les assieges ayant fait leur reponse et justifié le contraire, on continua à avancer les travaux.

Les assiegeans firent couler par leur boyaux de la cense Delemotte des troupes vers la rivière, qui malgre le grand feu de mousqueterie qui se faisoit du fort de l'autre côté de cette rivière, et celui du canon charge à cartouches, mis en batterie sur la place d'armes proche le pont de la Scarpe, ne laisserent pas de se couler le long des digues de la rivière et s'y coucher le ventre en terre. Il fallut alors travailler à s'emparer de ce fort ; se trouvant destitues de canons il fallut user d'autres moyens. Ils firent donc des crochets de bois, ou d'autres matières qu'ils jetterent sur un batteau qu'on avoit retiré à la rive du cote du fort et firent tant qu'ils l'accrocherent et le tirerent du cote de leurs tranchées. Pendant cette manœuvre les assiegeans firent grand feu de leur mousqueterie sur le fort, et les assiegés de leur canon à cartouche qui tua bon nombre de ces premiers qu'ils mirent dans un saloir creuse sur le bord des prairies Delemotte au tournant de la rivière ; les assiegeans se jet-

tèrent sur ce bateau et traversant la rivière soutenus du feu de leur mousqueterie, ils mirent en fuite les troupes qui soutenoient le fort dont ils s'emparerent. En meme temps les assieges abandonnèrent aussi leur poste du Prieure d'Hamage, où ils avoient leve quelques fortifications et les troupes qui y etoient se disperserent par le marais du Haynaut.

Ce n'etoit point assez d'avoir gagne ce fort en plein jour; il falloit encore mettre l'ouverture ou entree du cote de Marchiennes a l'abri des insultes du canon et de la mousqueterie des assiegés, du rempart entre la rivière et la rue d'Angleterre; d'y lever terre en plein jour et à la vue de l'ennemi, c'etoit fort s'exposer et perdre du tems. Or, pour expedier, ils s'emparerent d'un autre bateau, charge de farines en sacs, ils emporterent ces sacs sur leur dos malgre le feu et enfermerent l'ouverture de ce fort.

Pendant la nuit du vingt-sept au vingt-huit, les assiegeans travaillerent à leurs batteries, et à peine vit-on paroitre la clarte du jour du vingt-huit qu'on entendit le bruit foudroyant du canon d'une batterie qu'on avoit élevee entre le vieux moulin et le vivier Delemotte, pour battre le bastion de la porte de Saint-Amand et la muraille de cloture des jardins de l'abbaye. Les boulets de cette batterie faisant dommage à l'eglise, deux religieux en furent deputés vers les assiegeans qu'ils supplierent de detourner cette batterie, ce qu'ils obtinrent, moyennant que personne ne se trouvât doresnavant à la tour.

Pendant que l'attaque se poussoit vigoureusement en cet endroit, ils faisoient encore jouer une batterie de mortiers qu'ils avoient formee contre la chapelle du Marais, dont les effets furent si malheureux qu'une bombe, envoyee de cet endroit, etant tombée sur la maison de Jean-Antoine Calonne chirurgien et ayant rencontre le som-

mier, la renversa de fond en comble. Un garçon nommé Dominique Martinache, y faisant la barbe, se mit en fuite avec celui qu'il débarboulloit au bruit de cette bombe, y ayant abandonner son chapeau; il y rentra pour le reprendre, mais il y fut accablé et tué. Plusieurs autres batiments furent endommagés de ces bombes et la maison de la Fleur de Lys près de la place en la Grande Rue, subit le meme sort que celle de Calonne.

La nuit du vingt-huit au vingt-neuf fut employee par les assiegeans à avancer leurs tranchees du vieux moulin à la Margelle, où ils firent de nouvelles batteries. On fit feu de ces batteries dès la pointe du jour, et on ne cessa de tirer pendant toute la journée qui demantela une partie du bastion.

Les assieges ne s'endormirent point pendant ce temps. On fit feu de la mousqueterie ; toute cette nuit on travailla à reparer le bastion, on fit de nouveaux retranchemens dans les jardins de l'abbaye ; on fortifia la muraille d'un double rempart; ils mirent partout leur canon en batteries, dont ils en avoient plus de cent-vingt pieces, et enfin ils n'omirent rien pour resister et se bien defendre. Pour cet effet on ordonna de prendre tous ceux que l'on rencontreroit pour leur faire reparer les breches ou les appliquer à d'autres manœuvres; de sorte que toute la bourgeoisie se cacha où elle put, dans l'abbaye. Il n'y eut qu'Alexandre de Pefve qui eut la cuisse brisée d'un coup de boulet de canon dont il mourut le lendemain.

La journée fut très violente. Les batteries de canon de la porte de Saint-Amand etoient si voisines du bastion et de la muraille de l'abbaye que les boulets qui en echappoient traversoient Marchiennes entierement. Je vis un boulet qui, après avoir traverse le toit de la maison de Thery ou de la veuve Wagon, vint tomber sur le corps d'un

soldat en sentinelle, à un corps-de-garde contre le chœur de l'église sur la place et le tua ; et un autre venant quasi du meme endroit, coupa les jambes à la femme d'un vivandier qui montoit de la basse rue à la place, ce qui causa la désertion du corps-de-garde. D'ailleurs les bombes qu se jettoient de la chapelle du Marais etoient si frequentes que personne ne se faisoit voir sur la place. Ajoutez à cela une troisième batterie de canons qu'on avoit faite sur les patures de l'abbaye. Ces trois batteries battoient Marchiennes en triangle, rien n'etoit à l'abri de leurs insultes, et il n'y avoit que la seule abbaye depuis l'église jusqu'au derrière qui ne ressentit leur fureur ; encore les bombes y penetroient-elles, car plusieurs percerent les toits et voûtes de l'église, ou elles s'ecraserent. Plusieurs surpasserent cette église et tomberent en la cour des caves, plusieurs tomberent dans la premiere cour et dans les galeries de la maison du curé.

Pour surcroit de malheur, une bombe ou pot-à-feu, etant tombée sur quelque ecurie couverte de paille, derriere la maison du *Lion Blanc*, y mit le feu et embrasa plusieurs maisons et batiments qui perirent, malgre les grands soins et peines qu'y apporterent quelques honnetes bourgeois; quasi tout le monde s'etant refugie en l'abbaye preferant la surete apparente de leurs corps à la perte certaine et inevitable de leurs maisons et biens.

La meme disgrace arriva presqu'au meme temps à quelques maisons proche de la place des Charrons.

Ces memes batteries continuerent leurs fracas le lendemain, trente, et le canon avoit fait si grande breche à la porte de Saint-Amand que les assiegés ne se trouvant plus en surete dans la place demanderent à capituler et battirent la chamade. Mais les conditions que voulurent leur imposer les assiegeans se trouverent si dures et si one-

reuses que la capitulation fut remise jusqu'à cinq à six heures du soir ; auquel temps il fut convenu que la garnison seroit prisonniere de guerre et qu'il n'y auroit que les seuls commandans de chaque corps de troupes qui remporteroient leurs effets et equipages.

COUP-D'ŒIL

SUR

QUELQUES ANCIENNES SEIGNEURIES.

III.

LAUWIN ET PLANQUE.

2me PARTIE.

SEIGNEURIE DE PLANQUE JUSQU'EN 1574.

Le hameau de Planque, situé près de Lauwin dont il dépendait, était tenu en trois fiefs, d'après l'acte de donation que Charles de Sappignies, dit le Behaignon, écuyer, fit de cette terre à sa sœur Jeanne, le 4 août 1450. Le premier de ces fiefs relevait du seigneur d'Auby, alors Ernould de Goy, le second du duc de Bourgogne, à cause

de son château de Lens, et le troisième de monseigneur de Lallaing.

Un dénombrement de la terre d'Auby, servi par Robert de la Tramerie, le 16 août 1593, nous apprend que la terre de Planque, qui relevait de lui à cause de sa terre d'Auby, était vicomtière et comprenait un manoir amasé de maisons manables, portes, grange, marais, caucies et autres édifices enclos de fossés, prés, jardins, eaux, chingles, hallots, bois et marais d'une seule pièce, d'une contenance d'environ 60 mencaudées de terre, tenant par devant au chemin d'Hénin-Liétard à Douai, et par derrière aux marais de Wagnonville.

Nous ignorons par qui cette terre fut possédée dans les premiers temps de la féodalité, mais il est certain que ce hameau est très ancien ; en effet, nous trouvons dans la table des archives de Douai (page 12) un acte, du mois de juin 1222, qui fait mention d'un échange que Gérard, prévôt de Douai, fit avec le chapitre de Saint-Amé : par cet acte, il donne à ce chapitre, en remplacement de trois muids qu'il avait sur le moulin de Planque, trois muids à prendre sur son moulin, situé à Douai, paroisse Saint-Amé, appelé le moulin sous le mur.

Le premier seigneur de Planque que nous rencontrons est Hues de Sappignies (1), mentionné dans la liste des seigneurs qui furent mandés à Corbie, par lettres du 12 janvier 1318, pour aviser avec l'évêque de Mende et Louis, comte de Clermont, envoyés de la part du roi pour terminer le différent qui existait entre Mahaut, comtesse d'Ar-

(1) La famille de Sappignies, d'après un manuscrit appartenant à M. Waterneau, propriétaire à Douai, *Recueil de généalogies de diverses familles*, par M. Crendal de Dainville, portait pour armes, de gueules à la croix d'or.

tois, et les nobles de ce pays (1). N'ayant trouvé aucun titre ni la généalogie de cette famille, il nous a été impossible de donner une liste suivie des seigneurs de Planque de ce nom, avant le commencement du XVe siècle.

Charles de Sappignies, dit le Behaignon, qualifié de seigneur de Planque et de Guarguetel, dans un acte de vente de terre, du 26 mai 1417, passé devant Jean de Marquette, son bailli, dans sa seigneurie de Guarguetel, posséda cette terre jusqu'au 4 août 1450, époque à laquelle n'ayant pas d'enfant légitime (2), il fit don (3) de cette seigneurie à sa sœur Isabelle de Sappignies, veuve de Eollus de Carnin, pour en jouir après son trépas, et à condition qu'elle passerait à son fils Hues de Carnin ou à ses héritiers. C'est en faveur de ce dernier que Jean Sucquet et Jeanne de Sappignies, sa femme, renoncèrent à tous les droits et prétentions qu'ils pourraient avoir sur la seigneurie de Planque, par acte du 7 décembre 1466.

Hues de Carnin, chevalier, seigneur de Planque, après sa mère, donna cette terre, le 23 janvier 1468, à Philippe de Carnin, écuyer, son fils aîné et héritier apparent ; on voit que cette seigneurie consistait alors en un manoir,

(1) Duchesnes, *Preuves de l'Histoire de la Maison de Béthune*. Page 177.

(2) Il avait alors une fille illégitime de Gille de St.-Waast, qu'il épousa quelques jours après. (Page 784 des archives de Guilmot, manuscrit de la ville de Douai.) Cette fille, nommé Jeanne, épousa 1° Jean Sucquet sieur de Lauwin ; 2° vers 1439, Bauduin du Bos dit le Besgue, écuyer, frère de Lancelot du Bos, écuyer, mayeur de Lens en 1460.

(3) Dans cet acte de donation, Charles de Sappignies parle de terres Cottières et de main-ferme, provenant de feu Godeffroy de Sappignies, son oncle, sieur des Planques, que lui abandonne sa sœur.

motte, prés, jardins, carrés, chingles, hallots, bois, maretz et amazemens, etc. Philippe épousa N........ Le Rat, dame de Beaumanoir (1), dont il eut, selon toute probabilité, un fils nommé Jacques; en effet, quelques années plus tard, le 13 avril 1483, la seigneurie de Planque, comprenant, outre les basses-cours, granges, estables et autres édifices, 100 rasières de terre, prés, bois, rentes foncières et autres revenus, tenus en fief du seigneur d'Auby, fut vendue par Jacques de Carnin, seigneur de Beaumanoir, à noble homme Jean de Longueval, écuyer, seigneur d'Ecoivres..

Jean de Longueval (2), marié à Jeanne Sucquet, fille de Jean, seigneur de Lauwin, et de Jeanne de Sappignies, laissa plusieurs enfants, parmi lesquels François de Longueval, écuyer, seigneur d'Ecoivres, auquel il donna sa terre de Planque en 1523. Ce seigneur prit à cœur l'intérêt des habitants du hameau de Planque; ayant obtenu de l'Empereur, à titre d'arrentement, la jouissance d'un chemin conduisant de Lauwin à Douai, en passant par Planque, il le fit réparer à ses frais, et soutint un procès contre les dames de Denain et le seigneur de Capres (de Bournonville, seigneur de Lauwin) pour se maintenir dans la possession de ce chemin : il se fit même appuyer dans ce procès par les échevins de Douai, en leur promettant, par lettres du 15 juillet 1535, de les indemniser des frais dans lesquels ils pourraient être entraînés (1). La ville de Douai

(1) Cette alliance se trouve rapportée dans les Mss. de M. Benoist-Raphael Perdu, avocat au Parlement de Flandre, vol. coté C. D. E. F. G. article Carnin. Ces curieux manuscrits appartiennent aujourd'hui à M. A. Favier, demeurant à Cantin.

(2) Armes : Bandé de vair et de gueules de six pièces.

(3) Table chronologique des archives de Douai, articles 1412, 1454 et 1844.

obtint, en outre, de l'empereur Charles V, par lettres du 16 mai 1544, de pouvoir lever, pendant 6 ans, un octroi sur les chariots, charrettes et chevaux chargés entrant et sortant par les chemins de Planque, d'Arras, d'Equerchin et d'Ocre, pour réparer ce chemin et y établir une chaussée jusqu'au pont de Planque. Le droit à payer était de six deniers, monnaie de Flandre, par chariot, trois deniers par charrette, et un denier par cheval. Enfin, les échevins de Douai contribuèrent de tout leur pouvoir à continuer l'œuvre commencée par le seigneur de Planque, en obtenant d'Albert et d'Isabelle, souverains des Pays-Bas, par lettres données à Bruxelles le 18 mars 1608, l'autorisation de lever des droits sur les voitures qui passaient sur cette chaussée, pour en appliquer le produit à son entretien.

Il nous est impossible de dire l'époque à laquelle François de Longueval cessa d'être seigneur de Planque : on trouve des contrats passés en son nom jusqu'en 1536 ; marié à Jacqueline de Bournel, dite de Thiembronne, fille de Louis, seigneur de Thiembronne et de Guillemette de Melun, il laissa plusieurs enfants, parmi lesquels Renon de Longueval, qui eut la seigneurie de Planque, et Madelaine de Longueval, mariée 1° à Raoul, seigneur de Fleschin, de Gournay et Journy en Boulonnois ; 2° avec le seigneur Dumarest. Nous mentionnons ici cette alliance parce que c'est par elle que la terre de Planque, après l'extinction de cette branche de la famille Longueval, est passée dans la maison de Moreuil..

Renon de Longueval (1), chevalier, seigneur d'Ecoivres, est qualifié de seigneur de Planque en 1551, dans un acte

(1) On voyait autrefois, à l'ancienne église Saint-Jacques, à la chapelle N.-D. de Bon-Secours, une pierre bleue, où se trouvait l'inscription suivante, et dont les quartiers de droite étaient : Longueval, Süc-

d'échange de terre qu'il fit avec Adrienne de Villers. Ce dernier, nommé capitaine de Douai et lieutenant de la gouvernance de cette ville en 1557, était aussi seigneur d'Equerchin. Il épousa Françoise de Hérin, dame de Hérin, Morcourt et de Breuse, fille d'Antoine, seigneur de Hérin, et de Françoise Delafosse. Devenue veuve, Françoise de Hérin, ayant la garde noble de Louis de Longueval, son fils mineur, acheta, à Oudart de Bournonville, chevalier, seigneur de Capres, vicomte de Barlin, seigneur de Lauwin, etc., par acte du 14 août 1574, la terre et seigneurie de Lauwin, qui fut ainsi réunie à celle de Planque.

3me PARTIE.

SEIGNEURIE DE LAUWIN ET DE PLANQUE, DEPUIS 1574 JUSQU'EN 1789.

Louis de Longueval (1), chevalier, seigneur de Planque, après la mort de son père, puis de Lauwin, par l'achat qu'en fit sa mère, épousa, par contrat du 3 juillet 1589,

quet, Pinchon et Sappignies, ceux de gauche : Bournel, Melun, Monchy et Sarrebrusse :

« ICY GIST NOBLE SGr MESSIRE RENON DE LONGUEVAL, CHLr, SGr DESQUILS, ACQ, ESVIN, ESQUERCHIN, PLANQUES, BARON DE HAISMEMBLE, EN SON VIVANT CAPITAINE ET LIEUTENANT DE Mrs LE GOUVERNEUR DE DOUAY ET ORCHIES S'ESTANT AUSSI DISTINGUÉ AU SERVICE MILITAIRE. »

Cette épitaphe est extraite d'un Mss. appartenant à M. Waterneau et dont l'auteur est M. Crendal de Dainville.

(1) Il était aussi baron de Hamsenille ou Haismemble, seigneur d'Ecoivres, Acqs, Esvin, Equerchin, d'après un acte, du 5 novembre 1587.

Anne de Croy, fille de messire Eustache de Croy, chevalier, seigneur de Créques. Ce seigneur eut un long procès avec Antoine de Blondel, seigneur de Cuincy, au sujet de la pêche, dans le filet d'eau fluant depuis le Moulin Brûlé jusqu'au moulin de Planque et traversant les marais communs des deux Cuincy et de Lauwin. Pendant la durée de ce procès, le seigneur de Lauwin-Planque, jaloux de faire respecter ses droits, alla lui-même, en compagnie de ses gens, le 21 octobre 1585, poursuivre François Watelet, receveur de la terre et seigneurie de Cuincy, et l'obligea de fuir, ainsi que les personnes qui étaient venues pêcher avec lui, en abandonnant la barque et les filets qui appartenaient au seigneur de Cuincy (1). Louis de Longueval mourut peu après son mariage, laissant un fils posthume, nommé aussi Louis ; il est probable que ce dernier ne survécut pas longtemps à son père; car, le 4 juillet 1593, nous voyons que messire Eustache de Croy fait un accord avec le seigneur de Verbergues, tant en son nom privé que comme père-grand et ayant la garde noble de son petit-fils Louis de Longueval. Ce seigneur de Lauwin-Planque étant mort assez jeune et sans laisser d'héritier, les seigneuries de Lauwin-Planque passèrent dans la maison de Moreuil, ainsi que nous l'apprend une transaction du 28 octobre 1622, qui eut lieu pour régler définitivement la succession de Louis de Longueval. Nous rapportons ici l'en-tête de cette pièce qui donne, d'une manière très claire, la qualité des parties et montre comment les deux seigneuries arrivèrent à Arthur de Moreuil : « Comparurent en leurs personnes : messire Arthur de Moreuil, » chevalier, seigneur de Caumaisnil, Raincheval, Journy,

(1) Les pièces de ce procès font partie des archives de M. le marquis d'Aoust.

» Esvin, Planque, Lauwin, Escoivres, Acq, etc., etc.,
» gentilhomme de la chambre du roi très chrétien, et gouverneur des ville et citadelle de Rue, fils et héritier de deffuncte dame Marie de Fléchin, et icelle d'aussi deffuncte dame Madelaine de Longueval, dame Desmaretz, sa mère, grande tante et héritière de feu Louis de Longueval, fils posthume de feu messire Louis de Longueval, chevalier, seigneur d'Escoivres, etc., d'une part; Jean Duval, escuyer, seigneur de Berles-Monches, eslu d'Artois, et François Lallemand, prévost de Houdain, procureurs spéciaux de haut et puissant seigneur, messire Claude de Croy, comte de Rœux et du Saint-Empire, seigneur de Beaurains, dudit Houdain, etc., maître d'hostel de son Altesse sérénissime, fils et héritier immobilier de deffunct messire Eustache de Croy, chevalier, seigneur de Créques, etc., d'autre part. »

Il n'est pas possible de préciser le moment où Arthur de Moreuil (1) entra en possession de ces deux fiefs, mais nous savons qu'il en fit le dénombrement le 3 décembre 1619. Ce seigneur, ayant pris du service en France, vit confisquer, par le roi d'Espagne (2), ces fiefs qu'il avait donnés, par codicille fait avec sa femme, Charlotte de Halluin d'Eskelbecque, à son fils aîné Alexandre de Moreuil. Alphonse de Moreuil, frère de ce dernier, obtint du roi d'Espagne des lettres-patentes de main-levée, du 20

(1) Moreuil porte : d'azur, semé de fleurs de lis d'or, au lion naissant d'argent.

(2) Un exploit sur parchemin, en date de septembre 1650, montre qu'à cette époque la seigneurie de Plancques était déjà confisquée. « Laquelle mise de fait, dit le rédacteur de l'acte, m'estant transporté à Planques, *je signiffiay à Sa Majesté, comme ladite seigneurie estant annotée à son prouffict par droict de guerre*, etc., etc. » (Archives des hospices de Douai. Communication de M. Brassart.)

mars 1658, et prit alors possession de ces seigneuries qui lui étaient échues par le trépas de son père et dont son frère Alexandre, qui suivait le parti du roi de France, n'avait pu obtenir la saisine.

Quelques années plus tard, les habitants de Lauwin et de Planque, joints à ceux de plusieurs villages des environs, qui, craignant de voir enlever leurs cloches par les Français, avec lesquels on était en guerre, les avaient mises en refuge à Douai, présentèrent, le 11 février 1668, une requête au lieutenant-général de la gouvernance de cette ville contre les échevins qui, sans leur participation, avaient taxé arbitrairement ces cloches.

Alphonse de Moreuil, dit le comte de Moreuil, seigneur de Lyonner, Bracourt, Hennecourt, Raincheval, premier écuyer du prince de Condé (1), marié à Hélène du Fourré de Dampierre, fit, le 11 avril 1697, une donation entre-vifs des seigneuries de Planque, de Lauwin et de la cense de Cappes, situées près de Douai, avec toutes leurs appartenances et dépendances, à sa fille Louise-Françoise de Moreuil (2), en traitant son mariage avec haut et puissant seigneur, messire Jean Noël de Barbezières, chevalier, comte de Chemerault (3).

(1) Le récépissé d'un dénombrement d'une terre à Auby, du 28 août 1683, servi à Alphonse de Moreuil comme seigneur de Planque, nous fait savoir qu'il était alors lieutenant-général pour le roi en la province de Berry. (Archives des hospices de Douai, Béguinage, n° 879 de l'inventaire de M. Brassart.)

(2) Elle était née à Paris, paroisse Saint-Eustache, le 3 janvier 1677.

(3) On voit, par l'acte de vente des seigneuries de Lauwin-Planque du 18 octobre 1714, que la comtesse de Chemerault était veuve et que son mari se qualifiait, à son décès, baron, chatelain de Vinizi, Turny et autres lieux, lieutenant-général des armées du roi et gouverneur de Gravelines.

La comtesse de Chemerault ne conserva pas longtemps ces trois fiefs ; elle les vendit, par acte du 18 octobre 1714, moyennant 100,000 livres, à messire Louis de Boulogne, écuyer, seigneur de Beaurepaire, Noyelle, etc., et à Anne-Jeanne Danvin, son épouse. On voit dans cet acte que ces seigneuries consistaient alors en un château démoli, basse-cour composée de maison, granges, écuries, colombier et autres bâtiments, jardins, prés, bois, terres, marais et autres immeubles, tant aux terroirs de Planque, Lauwin que Flers et aux environs, le tout de la contenance de trois cent cinquante mesures de terre, un moulin à eau joignant ledit château, la chapelle de Saint-Fiacre (1) touchant aussi au château, avec le droit de patronage, droits de justice ou de cense, rentes, dimes, droits de plantis, de chasse et de pêche, droits honorifiques, etc.,etc.

Louis de Boulogne (2) mourut le 26 août 1724, et sa femme, Anne-Jeanne Danvin (3), vers 1773 ou 1774. Ils furent enterrés tous les deux dans la chapelle de Saint-Fiacre.

Un relief servi, le 31 octobre 1728, au roi de France Louis XV, par Anne-Jeanne Danvin, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants, nous apprend qu'elle en avait quatre : 1° Antoine-Joseph ; 2° Jeanne-Françoise ; 3° Cornille-Louise ; 4° Albertine-Suzanne de Boulogne. Ces trois filles moururent en célibat, et Antoine-Joseph de

(1) Cette chapelle, dans laquelle on voyait, avant 1789, plusieurs épitaphes des seigneurs de Planque, bouleversée à la révolution et menaçant ruine, fut démolie au commencement de ce siècle.

(2) *Armes :* d'argent à la bande de sable, accompagnée de trois lionceaux de sinople, armés et lampassés de gueules, et couronnés d'or à l'antique, posés 2 et 1.

(3) Leur contrat de mariage est du 15 septembre 1708.

Boulogne, écuyer, marié, par contrat du 10 décembre 1746, à Marie-Thérèse Lallart (1), sa cousine germaine, devint seigneur de Lauwin-Planque après la mort de sa mère.

Antoine-Joseph de Boulogne décéda le 14 décembre 1788 au château de Planque et fut enterré dans la chapelle de Saint-Fiacre, auprès de sa femme qui était morte à Arras le 19 mai 1751.

Il laissa de son mariage deux filles : 1° Marie-Joseph; 2° Marie-Jeanne-Thérèse de Boulogne. Marie-Joseph de Boulogne (2) épousa, le 6 novembre 1769, Louis-Ignace-Joseph Le Sergeant, chevalier, seigneur d'Hendecourt, Hurtebise, Hunval, Houvigneul, Oresmaux, Sapignies, etc., chevalier d'honneur au Conseil provincial d'Artois, à qui elle apporta les terres de Lauwin-Planque, que son père lui avait données par testament du 23 avril 1786.

Louis-Ignace-Joseph Le Sergeant d'Hendecourt (3) ne jouit pas longtemps de ces seigneuries ; emprisonné à la révolution, il fut l'une des nombreuses victimes de la terreur et périt à Arras le 5 avril 1794.

Le château de Planque, vendu révolutionnairement, fut racheté en 1811 par son quatrième fils, Cornille-Guislain-Joseph Le Sergeant d'Hendecourt, à qui les terres de Planque, en grande partie conservées, avaient été données en partage. Ce dernier laissa, de son mariage avec Marie-Alexandrine Deslions de Moncheaux (4), plusieurs enfants, parmi lesquels Joseph-Marie-Hippolyte Le Ser-

(1) Elle avait pour mère une sœur d'Anne-Jeanne Danvin.

(2) Elle mourut le 27 mai 1790.

(3) *Armes* : d'azur, à 3 gerbes d'or, liées de gueules.

(4) Il l'avait épousée le 22 août 1801.

geant d'Hendecourt, qui habite aujourd'hui le château de Planque. Il a épousé, par contrat du 7 janvier 1840, Marie-Hyacinthe-Adrienne de l'Épine, fille de Marie-Philippe-Ferdinand-Joseph, baron de l'Épine, et de Marie-Joseph-Scholastique Desfontaine de Frasnoy.

COMPLIMENTS EN VERS

ADRESSÉS

AU PREMIER PRÉSIDENT DE CALONNE.

Lorsqu'en 1774 les parlements Maupeou terminèrent leur courte carrière, le ressort du parlement de Flandre prit part à la joie générale qui accompagna cet événement. Le 2 décembre de la même année, le gouverneur de Flandre, M. de Croix de Castries et l'intendant de la province, M. Caumartin, ayant procédé au rétablissement de l'ancienne compagnie, la ville consacra la journée et la nuit suivante à des fêtes et à des réjouissances (1). A la tête de ses collègues venait reprendre sa place le vénérable premier président de Calonne, qui fut un des cinq auxquels la voix publique avait donné le nom de *Vierges*, parce qu'ils avaient refusé d'entrer au *Conseil supérieur*, dans lequel figuraient vingt-deux parlementaires (2).

(1) Plouvain, *Ephémérides historiques*, p. 129.

(2) Pillot, *Histoire du parlement de Flandre*, t. Ier, p. 329 et 332.

M. de Calonne et le procureur-général, M. de Francqueville d'Abancourt, furent alors fêtés comme s'ils avaient chassé des usurpateurs; mais les manifestations populaires semblent s'être adressées surtout au premier dont les qualités éminentes et le caractère avaient conquis l'estime et le respect de tous (1).

Au nombre de ces manifestations, on rencontre diverses pièces de vers qui nous ont paru assez curieuses pour que nous en offrions *la réimpression* à nos lecteurs; ces opuscules, feuilles volantes qui répondaient à une idée du moment, sont devenus fort rares, et nous n'en connaissons qu'un seul exemplaire, encore est-il incomplet; car la suite, qui doit se composer de trois pièces, ne contient pas la première dont l'existence ne peut cependant être contestée, d'après les allusions renfermées dans les deux autres (2).

Le léger débat qui a motivé les *remontrances de la ville d'Orchies* et la *réponse des habitants du ressort*, nous paraît suffisamment expliqué par les pièces elles-mêmes. Nous croirions faire injure à ceux qui les liront, si nous ne leur laissions pas le plaisir de se mettre eux-mêmes au courant de l'anecdote. — Les deux placards, évidemment imprimés à Douai, ne portent ni date, ni nom d'imprimeur, mais il convient d'ajouter que l'un d'eux surtout a été tellement rogné, que nous devons faire toutes réserves à cet égard.

(1) Pillot, ouv. cité, t. II, p. 306.

(2) Nous saisissons avec empressement cette occasion pour prier ceux de nos lecteurs, entre les mains desquels cette pièce pourrait se trouver, de vouloir bien nous la communiquer. Nous nous ferions un devoir de la publier, en y joignant le nom de son heureux possesseur.

TRÈS HUMBLES
ET TRÈS RESPECTUEUSES REMONTRANCES
DE LA VILLE D'ORCHIES
à nosseigneurs
DE LA COUR DE PARLEMENT
DE FLANDRE,
AU SUJET D'UNE ÉPITRE PRÉSENTÉE A MONSIEUR DE CALONNE, PREMIER PRÉSIDENT, SIGNÉE PAR LES HABITANTS DU RESSORT, SANS PARTICIPATION NI INTERVENTION QUELCONQUE DE LADITE VILLE.

NOSSEIGNEURS

C'est justice aujourd'hui que je viens implorer :
Je suis trop grande pour pleurer;
Mais quand je vois qu'on veut me nuire,
Par ma foi, je ne saurais rire.
Or, il paroit qu'on vient contre moi conspirer,
Qu'on affecte avec moi de ne plus conférer :
Je crois en pareille rencontre,
Pouvoir et devoir remontrer.
Très humblement donc je remontre,
Que jouissant du même sort
Que tous ces gros Messieurs, habitants du Ressort,
Ils auroient dû, sans me vanter,
Avant de signer leur Épitre,
Me convoquer à leur Chapitre,
Ou, par écrit, me consulter.
Mais non, sans crier gare, et sans parlementer, (*)

(*) Je n'aurois osé me servir de ce terme, si mes Académiciens ne m'avoient assuré qu'il ne signifioit que *conférer* : ils m'ont cité le Dictionnaire de Trévoux, qui rend le mot françois par cette périphrase latine : *De rebus vel negotiis componendis simul colloqui*.

Ils ont osé la présenter :
N'est-ce pas là casser les vitres ?
N'est-ce pas m'affronter,
Me fronder, m'insulter ?
Hé quoi donc! prennent-ils mes gens pour des bélitres ?
Cependant, si, moins dédaigneux,
Ils m'eussent montré leurs poëmes,
Ils auroient vu sans doute eux-mêmes,
Que je connois, aussi bien qu'eux,
Le grand MAGISTRAT que le ROI
Vient de leur rendre comme à moi.
Car, quoique ces Messieurs en disent,
En parlant des baux *(sic)* traits qui le caractérisent,
Ce qui me fait vraiment pitié,
C'est qu'ils en ont omis, pour le moins, la moitié.
Sur quoi, plaise à *la Cour* arrêter, ordonner
Qu'on me consulte en toute affaire ;
Si mieux n'aime les condamner
A tout dire, ou bien à se taire.

LA VILLE D'ORCHIES.

RÉPONSE
DES
HABITANTS DU RESSORT
AUX REMONTRANCES
DE LA VILLE D'ORCHIES.

De Pévèles la capitale
Contre nous conspire et cabale,
Sous le beau prétexte, dit-on,
Que, sans son intervention,
Nous avons osé mettre au bas de notre Épitre,

Tous les Habitants du Ressort.
Mais la bonne ville a bien tort
De nous tanser *(sic)* sur ce chapitre:
Quoi! falloit-il la consulter,
Lorsqu'il ne s'agissoit que de féliciter
Un grand Magistrat, un vrai Père,
Qu'autant que nous, sans doute, elle-même révère?
Pour exprimer tout simplement,
Notre amour, notre attachement,
Avions-nous besoin d'assistance?
Toute sincérité, point de vaine éloquence,
Est la devise du Flamand:
Quand il aime, l'on sçait qu'il aime tendrement.
Pourquoi donc Dame Capitale
Va-t-elle, en ce moment, contre nous s'emporter?
Nous n'avons fait que répéter,
Trop faible écho, le cri de la voix générale.
Laissons-la critiquer, murmurer, tempêter:
A son âge on peut radoter.
Une chose surtout, nous a-t-on dit, la fâche;
C'est que nous avons oublié,
En parlant de Calonne, une grande moitié
De ses traits les plus beaux; en ce cas, qu'elle tâche
De trouver un heureux pinceau,
Un pinceau savant et fidèle,
Qui rende exactement le sujet du tableau;
C'est à dire, en deux mots, qu'elle cherche un Apelle.

Les habitants du ressort.

SOUVENIRS DU SIÉGE DE DOUAI

EN 1710.

La défense de Douai en 1710 par d'Albergotti et par les troupes placées sous ses ordres, fut un des faits qui illustrèrent le plus les armes françaises. Par les ressources qu'il sut multiplier, par les exemples de dévouement et de courage que lui-même et les officiers donnèrent à leurs soldats, il parvint à prolonger la défense pendant deux mois, et, entouré par une armée de plus de 120,000 hommes, il fit durer le siége vingt-cinq jours de plus qu'on ne l'avait espéré. S'il ne procura pas ainsi au maréchal de Villars l'occasion de dégager la ville, c'est que la prudence commandait de ne pas livrer la fortune, alors compromise, de la France, aux chances défavorables d'une seule bataille.

On sait que les pertes de la garnison furent relativement énormes, mais les officiers payèrent autant, et plus peut-être encore que les soldats, leur dette à la patrie. Les chiffres que nous rappellerons tout-à-l'heure le prouveront suffisamment.

Il n'entre pas dans notre pensée, on le comprend, de refaire ici l'histoire maintes fois faite du siége de 1710. Déjà, en effet, on en a publié plusieurs relations plus ou moins détaillées (1).

(1) *Relation historique des siéges de Douai.* Douai, Deregnaucourt, in-32. Opuscule de M. Plouvain.

Siége de 1710, dans le *Recueil de monnaies, médailles et jetons de Douai*, par Dancoisne et Delannoy, p. 81 et ss.

Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne sous Louis XIV,

Toutefois, elles se réfèrent presque exclusivement aux opérations militaires proprement dites. Nous voudrions, à côté de quelques circonstances peu connues de cet événement, rappeler, au contraire, dans les pages qui vont suivre, les traits de mœurs, les anecdotes qui, nous faisant pénétrer dans les murailles de la ville assiégée, nous permettront d'en saisir la physionomie, de reconnaître l'esprit et les sentiments de la population. Nous consacrerons, enfin, le souvenir des officiers qui succombèrent dans cette mémorable défense.

Aussitôt que l'on avait appris à Paris que les armées alliées se disposaient à entrer en campagne, on avait prévu que leur premier effort se porterait sur les principales places de nos nouvelles frontières. On s'occupa donc de les mettre en état de défense, avec toute la diligence que permettaient la situation désastreuse de la France et la ruine de ses finances (1). On fit transporter dans Douai des fascines, des gabions, des paniers à parapet; on y laissa cent milliers de la poudre destinée à l'équipage de campagne, outre ce qui était dans les magasins de la place; on s'occupa aussi d'y amener une partie des sacs de grains réunis à La Fère ou débarqués à Saint-Valery (2).

En même temps on renouvela complètement la garnison de la place, et M. d'Albergotti reçut l'ordre de partir incessamment pour commander la défense en cas de siége

t. X, p. 25 et ss., dans la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*, publiée par les soins du ministre de l'instruction publique.

(1) Voir sur l'état de l'armée, à cette époque, la lettre du maréchal de Villars au roi, datée de Péronne, le 16 mai 1710. — *Mémoires militaires* déjà cités, t. X, p. 29 et 30.

(2) Dépêche de Voisin, ministre de la guerre, au maréchal de Montesquiou, le 5 avril 1710. — *Mémoires* déjà cités, t. X, p. 251.

et pour tout disposer d'avance dans ce but. Les 11 et 12 avril, l'ancienne garnison quitta Douai ; elle se composait d'un bataillon du régiment Royal Italien, d'un d'O'brien, d'un de bombardiers, 3 de Pfiffer suisse, du 1er bataillon de Royal Artillerie et des réserves des régiments de Dillon, O'brien, O'donnel et Galmoy (1). Ces troupes furent remplacées par celles dont l'énumération suit et qui ne se trouvèrent au complet que le 22 avril :

Piémont, venant d'Amiens, 3 bat., 924 hommes.

La Fère, venant d'Arras, 2 bat., 713 hommes.

Charost, venu de Péronne et de Doullens, 2 bat., 900 hommes.

Guyenne, 2 bat., 779 hommes (2).

Saintonge, venu d'Avesnes, 2 bat., 736 hommes.

Mortemart, venu de Saint-Quentin, 2 bat., 805 hommes.

Le 2e bataillon de Royal Artillerie, 350 hommes.

Tourville, 2 bat. venant de Cambrai.

Monboissier, 1 bataillon.

Touraine, 2 bat. venus du camp de Lens.

(1) *Archives du dépôt de la guerre*, vol. 2214, n° 67. *Mémoires cités*.

(2) La relation de Plouvain et le Ms. de Dérazières, t. III du *Recueil de pièces, etc., pour servir à l'histoire particulière de la ville de Douai* (n° 852 des Mss de la Bibliothèque de Douai), comptent le régiment *de Foix*, au lieu de celui de Guyenne, dans la garnison qui défendit Douai. Les documents du ministère de la guerre disent, à la vérité, expressément que ce fut le régiment de Guyenne qu'on envoya à Douai et qui s'y trouvait le 14 avril ; mais comme on constate que, le 21 de ce mois, il était au camp sous Cambrai, et à la fin de mai à l'armée du maréchal de Villars, on doit en conclure qu'on lui avait substitué celui indiqué par les auteurs que nous venons de citer. D'ailleurs, les 2 bataillons du régiment de Foix figurent au nombre de ceux assemblés dans les environs de Douai à la date du 13 avril.

3 escadrons de dragons de Granville.

3 escadrons de dragons de Brossia, d'abord destinés à Aire.

A quoi il faut ajouter 100 bombardiers, deux compagnies de canonniers marins et 10 cadets. On avait placé au fort de Scarpe un bataillon de Dampierre de 300 hommes, six compagnies d'invalides, comptant ensemble 280 hommes, et deux brigades d'officiers irlandais de Lée et d'O'donnel (1).

M. de Pommereu, gouverneur de Douai, fit alors preuve d'une rare abnégation personnelle (2). Il avait diligemment pourvu à tout ce qu'il avait pu. Il ne voulut pas quitter la ville, quoiqu'il n'y dût plus commander. « Il compta » pour moins le dégoût de se voir commandé dans sa » place, que la démarche d'en sortir au moment d'un » siége. Il passa donc sur toute autre considération et fut » d'un grand et utile secours à Albergotti pendant tout » ce siège. » (3) Il fut spécialement chargé, en outre, de la défense du Fort.

Nos lecteurs ne seront sans doute pas fâchés de connaître le portrait que fait Saint-Simon, du chef de la garnison fran-

(1) *Mss de Dérazières*, à la Bibliothèque de la ville, t. III, p. 286, et *Archives du ministère de la guerre*, vol. 2214, n°s 38, 107, 161, 186, etc., dans les *Mémoires militaires* déjà cités.

(2) Jacques-Alexandre de Pommereu, marquis de la Bretèche, ancien capitaine aux gardes, maréchal de camp, avait eu le gouvernement de Douai et dépendances, en se retirant du service en 1683; il mourut dans cette ville en 1718. Il était fort populaire et avait fait plusieurs fondations utiles ou charitables. Il était frère de M. de Pommereu, ancien doyen du conseil d'Etat et premier intendant que l'on eût envoyé en Bretagne avec ce titre.

(3) Ce bel éloge est de Saint-Simon, au t. V de ses Mémoires, p. 293, éd. in-18.

çaise. Neveu de Magalotti, l'ancien capitaine des gardes de Mazarin, florentin comme lui, et qui mourut lieutenant-général, gouverneur de Valenciennes, et commandant du régiment Royal-Italien, Albergotti obtint ce régiment à la mort de son oncle: « Il avait de grands talents pour la » guerre et beaucoup de valeur, plus d'ambition encore, » et tous les moyens lui étaient bons; c'était un homme » très dangereux, très intimement mauvais et foncière- » ment malhonnête homme..... C'était un grand homme » sec, à mine sombre, distraite et dédaigneuse, fort » silencieux (des journées sans dire une parole), » les oreilles fort ouvertes et les yeux aussi. Avare et » amassant beaucoup; excellent officier-général pour » les vues et pour l'exécution, mais fort dangereux pour » un général d'armée et pour ceux qui servaient avec lui. » Sa valeur était froide et des plus éprouvées et reconnue, » avec laquelle toutefois les affronts les plus publics et les » mieux assenés ne lui coûtaient rien à rembourser. Pour » le faire connaître en deux mots, c'était un homme digne » d'être confident et instrument de Catherine de Mé- » dicis » (1).

Albergotti était assisté, comme maréchaux de camp, de MM. le marquis de Dreux (2) et de Brendlé; comme brigadiers, de MM. d'Hasting, duc de Mortemart, de Lannion-Chastenay et Farnaques; — M. de Valory, maréchal de camp, était ingénieur de la place et avait sous ses ordres

(1) Saint-Simon, *Mémoires*, t. III, p. 167, et t. IX, p. 97-98. La passion fait évidemment aller Saint-Simon au-delà des bornes.

(2) M. le marquis de Dreux-Brezé, fils de Thomas de Dreux, ancien conseiller au parlement de Paris et premier marquis de Brezé, fut gendre du ministre Chamillart; il devint plus tard grand maître des cérémonies : cette charge se transmit dans sa famille jusqu'à la révolution de 1789.

le chevalier de Valory (qui fut blessé pendant le siége), MM. Destouches, brigadier, De Lallerie, Deforges, Rogez, Maimbert, Théry, Devaux, Muse, etc. (1).

Le 22 avril 1710, par un double mouvement des deux divisions de l'armée alliée, Douai se trouva investi du côté des portes d'Arras et d'Equerchin. Un certain nombre de bataillons, qui avaient été détachés pour garder divers points des lignes françaises, ne pouvant tenir davantage, se retirèrent dans la ville, non toutefois sans faire sauter le pont de Raches qu'on avait miné depuis quelque temps.

Le même jour, M. d'Albergotti envoya un détachement de 200 grenadiers enlever, dans les environs, les bestiaux nécessaires pour l'alimentation des troupes pendant le siége (2).

La garnison était composée d'excellentes troupes ; elle avait des munitions en abondance, mais l'argent et les provisions faisaient défaut ; on va voir comment le commandant de la place y pourvut sans retard.

Le 23, on prit, par ordre de M. d'Albergotti, aux bourgeois, le grain pour la garnison *qui manquait généralement de tout* (3). Le 25, le général fit assembler le Magis-

(1-2) *Mss. de Dérazières*, déjà cités.

(3) *Mss. de Dérazières*, t. III, loc. cit. — La relation du siège de Douai en 1710, qui fait partie de ce volume, est évidemment une rédaction originale, et tout doit la faire supposer l'œuvre du collecteur de ce recueil, Martin-Joseph-Bernard Dérazières, né à Douai en 1686, greffier civil de cette ville en 1708, puis conseiller au conseil d'Artois. Le récit respire en général des sentiments très anti-français, ce qui peut s'expliquer par cette circonstance que Charles, père et prédécesseur de notre greffier, était Anversois d'origine. (*Registres aux bourgeois*, aux archives de la ville). Cette famille se rallia sans doute plus tard, car Charles Dérazières obtint, en 1719, du roi de France des lettres *confirmatives* de noblesse

trat, conseil et arrière-conseil, les officiers permanents de la ville, les députés de l'Université, de la gouvernance, du baillage, des chapitres et les notables bourgeois, dans la maison échevinale: « où estant, il nous a représenté, » dit le narrateur, qu'aiant été envoyé dans cette place » pour y commander pendant le siége, de la part de Sa » Majesté, il se préparoit à faire une violente résistance, » ce qu'il ne pouvoit faire sans une somme d'argent, et » pour cet effet tous les bourgeois de cette ville, comme » bons et fidèles sujets, étoient obligez de donner en cette » occasion des témoignages de leur zèle, pour aider » et subvenir aux frais et dépens extraordinaires pour la » défense de cette place, qui, depuis qu'elle a eu le bon- » heur d'être sous la domination de Sa Majesté, avait en » toute occasion donné des marques de son zèle et fidélité » pour son service; que tous estoient obligez en la pré- » sente conjoncture de faire un effort; qu'il nous donne- » roit des assurances pour la sûreté des avances que » nous ferions (1). »

Après quoi, il conclut en demandant 100,000 livres.

Que l'on se représente cette scène; la figure froide, revêche et hautaine du général; l'air effaré des pauvres bourgeois, dont le zèle pour la France n'était rien moins qu'ardent, quoiqu'on leur en fît compliment: ils essayèrent cependant de sauver leur bourse.

On fit observer à M. d'Albergotti, de la part des corps, rapporte Dérazières: « que cette ville était obérée de » toute part, et qu'avec peine elle avait pu satisfaire à » ses charges ordinaires; qu'on était dans une indigence

(1) Voir la note précédente.

» de toute chose, et qu'on avait été ravagé par les ar-
» mées qui avaient campé autour de cette place; que par
» conséquent on était dans l'impuissance de satisfaire à
» sa demande, *comme étant exorbitante*, et enfin étant
» dans l'impossibilité de la trouver (cette somme.) »

Mais le général n'entendait pas de cette oreille, et il fit bien voir que s'il avait consenti à demander ce qu'il aurait pu prendre, il ne souffrait pas, du moins, qu'on le refusât. Il était manifeste d'ailleurs, par la conclusion même des remontrances des Douaisiens, que le chiffre surtout les effrayait; il déclara donc : « qu'il *falloit* donner
» au Roy des marques de bonne volonté, qu'il *falloit*
» absolument trouver la somme de 60,000 livres de
» France, s'étant ainsi relâché de 40,000 livres. »

« Suivant quoi at esté résolu de les avancer, et les
» corps députèrent chacun une personne pour travailler
» à la répartition de la somme en question. » Elle fut en effet fournie, comme la suite du récit le prouvera (1).

Le 26 avril, M. d'Albergotti fit prendre chez les bour-

(1) La relation de toute cette scène caractéristique est empruntée textuellement à deux Mss. de la main du greffier Dérazières : le premier, que nous devons considérer comme la rédaction originale, à cause des ratures et des corrections qu'on y remarque, est celui que nous avons cité jusqu'ici et qui repose à la Bibliothèque de la ville. —L'autre est le *Registre aux mémoires* de la ville de Douai, pour 1706-1722, existant aux archives municipales. A la suite des articles de la capitulation de 1710, on y trouve aux f°s 95 et ss. sous le titre: *Véritable journale* (sic) *du siége de la ville de Douai en 1710*, la rédaction définitive et pour ainsi dire officielle du même récit. Ce dernier texte présente plusieurs variantes quant aux termes des remontrances des bourgeois. — Nous l'avons donc combiné avec le précédent.

geois quantité de choses nécessaires pour soutenir le siège, ce qui causa de la confusion et des désordres dans la ville (1). L'énumération qu'en donne le greffier de Douai contient le mélange le plus hétéroclite : 10,000 tonnes de bierre; 1,000 pièces de vin; 300 pipes d'eau-de-vie; 4,000 livres de tabac; 4 tonnes de pipes ; 18,000 livres de beurre; 500 livres de savon marbré ; 400 casaques chez les fripiers ; 1,000 paires de souliers neufs; 800 paires de vieux souliers; 48,000 aunes de rubans de fil; 8,000 gobelets de fer-blanc, etc., etc., etc. (2).—Cette liste montre assez tout ce qui faisait défaut aux défenseurs de Douai, et aussi les soins que prenait leur chef pour leur procurer l'agréable avec l'utile.

Dans la nuit du 26 au 27, les Français, pour dégager les approches de la ville, brûlèrent les faubourgs d'Equerchin, de Lille, de Valenciennes et de St.-Eloi ; dans la nuit suivante, le moulin de Sin-le-Noble ; dans celle du 28 au 29, le moulin à Carotte, sur la chaussée de Cambrai; le 4 mai, ils en firent autant pour le hameau de Dorignies. On sait que dès le 30 mai, le château de Wagnonville avait été pris par les alliés.

Le 27, le commandant fit tirer, paraît-il, des prisons les galériens pour les employer à tourner des moulins à bras qui servaient à moudre le grain destiné à la garnison (3). Par suite des travaux de l'attaque et de la défense, les moulins à eau ne pouvaient plus fonctionner.

(1) *Mss. de Dérazières*, à la Bibliothèque.—*Regist. aux mémoires*, loc. cit.

(2) Cette liste ne se trouve que dans le Ms. de Dérazières (n° 852, t. 3); elle y est même barrée et remplacée par une formule générale que répète le *Reg. aux mémoires*.

(3) Mss. de Dérazières, t. 3. Le fait n'est rapporté que là, encore le passage se trouve-t-il biffé.

Cependant, dès les derniers jours de ce même mois d'avril, le Magistrat avait pris toutes les mesures nécessaires pour assurer les secours, en cas d'incendie causé par le feu des assiégeans; on constitua à l'Hôtel-de-Ville un poste de 20 hommes à la solde de la municipalité, et les échevins y restèrent tour à tour en permanence.

Le 30 mai, on fit demande aux bourgeois de 10,000 livres de plomb.

Le 1er mai, le feu des ennemis commença. Trois jours plus tard, ils ouvrirent la tranchée entre la porte d'Ocre et la porte d'Equerchin; c'était la veille de Saint-Maurand, patron de la ville, et le narrateur, auquel nous empruntons ces diverses particularités, ne manque pas de noter celle-ci.

Dans la nuit du 7 au 8, les assiégeans avaient commencé à la gauche de leur attaque une communication qui fut interrompue par une vigoureuse sortie des Français; elle eut lieu vers les dix heures du soir et fut tentée par 16 compagnies de grenadiers et 200 dragons, commandés par le duc de Mortemart en personne. « Les travailleurs furent mis en désordre, et les Français s'emparèrent de quelques pas de la ligne parallèle. Le régiment anglais du colonel Sutton, qui les couvroit et qui s'étoit laissé surprendre, fut le plus maltraité. Le lieutenant-colonel fut dangereusement blessé et emporté dans la place; le major et onze officiers restèrent sur le terrain. Le régiment suisse, de Schmitt, souffrit également. La perte totale des assiégeans se monta à 300 hommes. Mais enfin quelques régiments étant survenus, les Français furent contraints de se retirer dans le chemin couvert, avec perte de 83 grenadiers (1). »

(1) *Mss. de Dérazieres*, et *Reg. aux mémoires*, loc. cit.

C'est probablement dans cet acte d'audacieux courage et d'habileté militaire, que périrent les deux officiers qui commencent la longue liste des victimes de cette héroïque défense : MM. Jourdain, commissaire des poudres au magasin de Brebières, et Jean-Pierre Grenier, seigneur de Caumale, capitaine au régiment royal des Fusiliers, âgé de 40 ans, et natif d'Ycabaus (*sic*) au diocèse d'Auch. Ils moururent tous deux en effet le 7 mai (1).

Que le lecteur nous permette ici une légère digression. Les registres sur lesquels les ministres du culte consignaient, avant 1789, les baptêmes, les mariages et les inhumations de leurs paroisses, et desquels nous tirons les noms qui vont suivre, ne ressemblaient guères, il faut qu'on le sache bien, à nos registres actuels de l'état-civil. Pour ceux-ci la loi a tout réglé ; elle fixe les énonciations que les divers actes doivent renfermer ; elle ne permet même pas qu'ils en contiennent d'autres (2). Dans la crainte de mentions infamantes, elle exclut celles qui seraient glorieuses, et elle semble placer ainsi sur la même ligne l'officier tombé sur les remparts de la ville qu'il défend, et le condamné expiant son crime sur l'échafaud (3). Le motif qui la guide peut paraître rigoureux, cependant il est prudent et juste; c'est l'égalité devant la loi civile. Il

(1) *Reg. paroissiaux* de St.-Pierre et de St.-Jacques, aux archiv. de Douai. Sépultures, année 1710.

(2) Art. 35, Code Nap. « Les officiers de l'état-civil ne pourront » rien insérer dans les actes qu'ils recevront, soit par note, soit par » énonciation quelconque, que ce qui doit être déclaré par les » comparants. »

(3) Art. 85, C. Nap. « Dans tous les cas de mort violente, ou dans » les prisons et maisons de réclusion, ou d'exécution à mort, il ne » sera fait sur les registres aucune mention de ces circonstances. »

n'y a là qu'un homme qui meurt : on ne demande pas si c'est un héros ou un criminel. Les ecclésiastiques des siècles passés ne se trouvaient pas placés en face des mêmes règles; ils n'obéissaient pas aux mêmes considérations. Pour eux, par exemple, au regard de l'administration des sacrements, le genre de mort avait son importance : or, les registres paroissiaux avaient alors surtout pour but d'attester le sacrement. On rencontre donc dans ces documents, tantôt un laconisme désolant, tantôt des détails qui nous semblent aujourd'hui surabondants. Puis, ces registres devenaient souvent, dans les mains des curés, des espèces de *registres aux mémoires*, sur lesquels ils consignaient, pour y recourir le cas échéant, les incidents, les faits qui pouvaient servir de précédents. De là un mélange singulier, dont les extraits suivants donneront une idée en ce qui concerne notre cité.

« Le 6 de février de l'an 1710, est décédé *dans les prisons de la porte N.-Dame*, et inhumé dans le cimetière, *un soldat condamné aux galères*, nommé la Tulipe, du régiment des fusiliers.... (1) »

« Le 26 mars 1710, est décédée une femme d'Annapes, près de Lille, nommée *Marie*, soy disant veuve d'un soldat mort au siége de Lille... (2) »

» L'an de grâce 1709, le 25 janvier, est décédé, administré, *un pauvre homme dont on ne sçait pas le nom* (3). »

« L'an 1709, le 19 du mois de juillet, a esté enterré dans le cimetière N.-D. le s[r] Mes. Credans, officier dans le régiment irlandais d'Odonnelle (*sic*), lequel *n'aïant pas esté administré pour avoir esté tué* (4). »

(1-2-4) *Registres paroissiaux* de N.-Dame de Douai, sépultures.

(3) *Regist. parois.* de St.-Pierre.

« 1 Julius 1710. *Obiit Dominus.....* et apud patres Recolectas jacet (1). »

« Je soussigné ai fait mon entrée dans l'église de St.-Nicolas le dix de jauvier 1710, aprés avoir esté nommé par MM. de St.-Pierre et institué par Mons[r]. d'Arras.

» *Marc Lefebvre (2).* »

« Le 23 de juillet 1712, est décédée en cette paroisse damoiselle Marie-Anne Gronier, veuve de M. Caillez, licencié en médecine, âgée de soixante-treize ans, ou environ, *laquelle a légué une partie de bien fort considérable à cette église, au cas que son neveu et nièce, ses héritiers, mourront sans délaisser d'héritiers;* ladite D[elle] fut inhumée dans la chapelle de St-Marcoul, proche de son mary, ce 25e de juillet 1712 (3). »

« L'an de grâce 1710 et le 31 août, est décédé dans la paroisse un étudiant en philosophie appellé Ferdinand Fauconnier, l'aisné, de Peranchi, âgé d'environ 19 ans, natif de Lille, fils de M. de Peranchi et de.......... et a été enseveli dans l'église des PP. Jésuites. *Ils nous ont refusé l'entrée de leur église pour faire l'enterrement, comme les autres curés l'avaient fait. On n'a pas cru devoir entrer dans des contestations là-dessus avec eux, attendu que le droit en est fort douteux; on s'est contenté de protester que ce seroit sans préjudice au prétendu droit de part et d'autre (4).* »

(1) *Regist. parois.* de St.-Amé, sépultures. — Le nom est en blanc dans l'acte.

(2-3) *Reg. parois.* de St.-Nicolas, de Douai. *Sépultures,* à leurs dates.

(4) *Reg. parois.* de St.-Jacques. — Cet acte et le suivant sont signés par le *P. Claude Mané, supérieur de l'oratoire et curé.* Il ne faut pas oublier, pour l'appréciation de ces derniers passages, qu'on était alors au milieu des affaires du Jansénisme et que les Oratoriens, comme les Bénédictins, passaient pour favorables à cette doctrine. (Lavallée, *hist. des Français*, t. 3, p. 376.)

« L'an de grâce 1710 et le 4 novembre, est décédée une femme appelée Catherine Houcque, âgée d'environ 95 ans, veuve de Nicolas de Lattre, et a esté enterrée cejourd'hui 6e dans l'église des PP. Carmes-Chaussés. Nota: *Que les Pères étant entrés en corps dans nostre église par surprise, lorsque le curé faisoit la dernière absoute après la messe, et étant sortis en même temps avec leur croix pour la faire marcher avec celle de la paroisse, et eux marcher devant le clergé, le curé les a fait retirer et ils se sont mis après le corps, en haye des deux cotés, pour marcher à côté du convoy, et ont chanté le long de la marche, malgré la deffense du curé, qui est entré à son tour avec son clergé dans leur église, malgré leurs protestations (1).* »

Ne nous plaignons pas toutefois de ces habitudes, qui peuvent choquer quelques idées modernes, puisque c'est grâces à elles, en définitive, qu'il nous sera loisible de consacrer le souvenir des chefs qui, en combattant à la tête de leurs soldats, maintinrent au prix de leur sang l'honneur du nom français, et qui rendirent impuissante, pendant si longtemps, au pied de nos murs, une armée tout entière.

Nous bornerons là, toutefois, ces citations, pour reprendre maintenant notre récit.

(La suite à une prochaine livraison.)

(1) Voir la note 4, page précédente.

CÉRÉMONIES

POUR

LES PUBLICATIONS DE PAIX A DOUAI

AU XVIe ET AU XVIIe SIÈCLE.

La grande histoire, celle qui enregistre les batailles, la succession des princes, les changements de frontières des États, est assez complète depuis longtemps. Nous l'acceptons avec la calme indifférence de gens qui voient passer devant leurs yeux une suite de tableaux assez monotones, mais qui ne représentent que des événements d'un intérêt indirect. Quelques esprits actifs ont réussi à animer ces tableaux en cherchant le pourquoi des faits placés paisiblement à la suite les uns des autres; ils ont cherché à les relier par des idées communes; ils ont voulu montrer que ce n'était pas uniquement le hasard ou une catastrophe soudaine qui tirait la ficelle pour produire un changement à vue; pour eux, un homme n'est jamais nécessaire, fût-il parvenu au plus haut sommet du pouvoir, parce qu'il est le jouet des événements qu'il croit modifier à son gré; pour eux, les transformations sont lentes, mais impossibles à éviter, parce qu'elles ont poussé depuis longtemps des racines profondes et vivaces au moment où elles commencent à modifier ostensiblement les institutions.

L'histoire qui marche dans cette voie est vivante et nous touche de près. Nous sentons que nous faisons partie d'elle, et qu'elle est notre histoire, même quand elle

nous transporte plusieurs siècles en arrière. Cette histoire-là n'est pas encore terminée, et elle ne peut l'être, puisqu'elle est le tableau de la marche même de l'humanité. Elle doit, pour devenir de jour en jour plus parfaite, ne pas négliger les petits faits, parce que là est la clef des grands problèmes ; elle doit surtout mettre chaque chose à sa place et dans son véritable jour. De temps en temps elle éteint une auréole que les poètes, naïf écho de l'enthousiasme présent, avaient allumée autour du front de tel roi batailleur ; mais elle couvre en même temps de la pourpre tel front pensif qui fut la personnification du génie d'une époque ; elle montre les faits engendrés par l'idée et non les idées par le fait ; elle se soucie moins des grands coups d'épée, que des vicissitudes de la liberté, qui est la source de vie de l'humanité.

Tous nous pouvons apporter notre pierre à cette histoire. Mais il n'est pas donné à tous de considérer l'ensemble ; et l'analyse de quelques actes d'une commune peut quelquefois être aussi utile à l'historien que l'est au psychologue l'examen attentif des phénomènes dont est le siége un seul individu.

Peu de faits historiques sont aussi intéressants que la naissance, les progrès et la décadence des institutions communales : déjà ont été mises au jour quelques particularités sur ce sujet dans des articles précédents ; aujourd'hui nous nous proposons, en faisant connaître d'une façon détaillée les cérémonies qu'on observait à Douai lors de la publication des paix au XVIe et au XVIIe siècle, de ne pas laisser échapper ce qui, dans les pièces officielles de l'époque, pourra se rapporter à la vie intime de la commune.

Les publications de paix furent toujours entourées d'un certain appareil, et souvent la joie populaire donnait de l'entrain aux fêtes officielles. Certainement, à l'époque agitée dont nous nous occupons, la paix devait être bien accueillie. Cependant il faut remarquer, tout d'abord, le soin que les souverains prenaient de ne pas laisser à la seule initiative des peuples les réjouissances qui devaient signaler cet heureux événement. La plupart des lettres missives destinées à avertir de la conclusion des paix ou trêves les villes de leur juridiction, contiennent généralement un paragraphe qui ordonne le chant d'un *Te Deum* ou la cérémonie d'une procession générale, en même temps que la célébration de fêtes publiques, telles que sonneries de cloches, feux de joie, etc. Ces lettres, auxquelles était jointe la copie du traité signé par les puissances contractantes, furent adressées d'abord aux échevins, puis au gouverneur de la province ou à son lieutenant, et peu à peu les magistrats de la commune furent écartés par les représentants du pouvoir central. La vie augmentait au cœur, mais elle perdait aux extrémités. Les extraits que nous allons citer sont assez probants pour que nous n'ayons pas besoin d'insister plus longtemps. Lorsque nous verrons les échevins disputer pied à pied des privilèges ou des honneurs, en apparence peu importants, nous comprendrons, instruits par les événements qui se sont passés depuis, qu'ils luttaient pour un principe qui s'est transformé en s'amoindrissant, pour le patriotisme, vertu efficace surtout quand au lieu d'être vague et abstraite, elle a pour but de garder libre et honorable le foyer de la famille, les murs de la cité.

Le premier document est tiré du *Registre aux mémoires*

de la ville de Douai (1); il concerne la paix de Cambray, conclue l'an 1508, entre l'empereur d'Allemagne et le roi de France :

« Le XII[e] jour de décembre 1508, Madame Marguerite » d'Austrice, duchesse et douagière de Sauoye escripuyt » lettres à Messieurs les Escheuins, contenant la paix » conclutte, faicte, arreptée et jurée à Cambray entre » l'Empereur et le très crestien Roy de Franche, leurs » pays et subgects. Comme plus à plain elle disoit par » sesd[es] lettres envoyées le contenu et les articles d'icelles » que jusque lors, fut conclu par Messieurs les Eschevins » prorogher la fête de ladite paix. Sy furent publyées » lesd[es] lettres au paruys par Eschevins *sans le Bailly*; » après on sonna le Wigneron (2) et assamblé la que- » munaulté qui cryèrent *Noë* et sy fut la bancloque (3) » sonnée et par les Eglises debatelé (4) et chanté le *Te* » *Deum*. »

Déjà en 1538, c'est au gouverneur de Lille, Douai et Orchies, ou à ses lieutenants, que Marie, reine douairière de Hongrie, envoie les ordres pour la proclamation des trêves entre l'empereur et le roi de France; c'est par le commandement de Waast de la Rachie, écuyer, lieute-

(1) Premier Registre aux mémoires, — coté C, — 1491 — 1520, — p. 129-130. Archives de la ville de Douai.

(2) Le *Vigneron* était une des cloches de la ville. Celle qui portait ce nom alors, et qui assembla les bourgeois de la commune ou la communauté, a été remplacée en 1658 par celle qui, sous le même nom, annonce aujourd'hui la retraite de dix heures.

(3) La Bancloque était la grosse cloche ou *Joyeuse*, qui date de 1471, et retentit pendant les fêtes publiques. (V. le *Guide de l'étranger dans Douai*, p. 73.)

(4) Et les églises sonnèrent aussi leurs cloches.

nant du gouverneur, que la publication se fit, au parvis de la maison échevinale, le dimanche 7 juillet (1).

A partir de cette époque, la gouvernance est l'intermédiaire constant entre le souverain et la commune. L'extrait suivant (2) donne une idée assez complète des formalités en usage au XVIIe siècle.

« Touchant la publication de paix entre l'Espagne et la » France, le 18 de mars 1660 (3).

» Copie de la lettre de Son Excellence le comte de » Brouay, gouverneur de la province de Lille, Douay et » Orchies, envoyée à Mrs du Magistrat au sujet de la » paix.

» Messieurs, comme il a plu à notre Créateur par sa » sainte grâce et miséricorde de disposer les cœurs des » rois en sorte qu'une bonne, ferme et perdurable paix » et amitié soit été conclue et arrêtée entre le Roi notre » Sire et le Roi très-chrestien, pour eux, leurs hoirs et » successeurs, ensemble tous leurs sujets et états, par » lettres de cour du sixième du courant, je m'en trouve » averti avec ordre de le faire publier le 18 de ce mois, » *ce qu'ayant enjoint aux officiers de la gouvernance*, de » par là, il ne reste qu'à vous dire et charger que de » votre part ayez à vous acquitter de toutes cérémonies, » solennités, actions de grâce à la divine bonté et démons-

(1) Archives de Douai.—Registre aux placards, mandements et ordonnances des souverains,—1501-1563,—f° 66 et suiv.

(2) Manuscrit de la Biblioth. publique de Douai.—Documents historiques sur Douai, par Plouvain, t. 1, p. 121-123. — Copies d'anciens registres communaux.

(3) C'est la paix dite des Pyrénées, conclue dans l'île des Faisans, le 7 novembre 1659.

» tration de joie ensemble cas accoutumés, pendant que » dans cette asseurance, je demeurerai, Messieurs, etc.

» Le sixième du mois de mars 1660, le S[r] lieutenant » de la gouvernance de Douai et Orchies s'étant rendu au » consistoire de M[rs] du Magistrat, *ayant pris séance après* » *le chef*, il leur délivra la lettre du comte de Brouay, » ci-dessus.

» Si leur fit-il lecture de la lettre que Son Excellence » lui avoit aussi addressée avec le formulaire de la pu- » blication de la paix dont la teneur s'en suit....

» Publié à son de trompe par devant M. de Beaumaret » S[r] de Marcot, premier lieutenant de la gouvernance » de Douay et Orchies, par ordre de M[gr] le gouverneur, » en présence des autres officiers, échevins de Douay et » leurs officiers le 18 de mars 1660 par le greffier de la » gouvernance, au parvis de la maison échevinalle.

» S'étant mue une disputte sur le sujet de lad[e] publi- » cation, M[rs] du Magistrat maintenant qu'elle devoit se » faire *par l'un de leurs greffiers* au parvis de la maison » échevinalle *comme s'étoit observé* à la publication de » la paix d'Hollande (1), et les lieutenans et officiers de » la gouvernance au contraire, dont après que M[rs] du » Magistrat, ont sur ce poins divers appaisemens, a été » convenu que lad[e] publication se feroit (comme elle s'est » faite) par le greffier de la gouvernance au parvis de » lad[e] maison échevinalle, présens les lieutenans et offi- » ciers de lad[e] gouvernance, comme aussi de M[rs] du Magis- » trat, des six-hommes et de leurs officiers permanens le 18 » dudit mois en suivant, sur les huit heures du matin.—

(1) Paix conclue à Munster entre l'Espagne et les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, publiée à Douai le 5 juin 1648.

» Auquel effet ledit lieutenant et autres officiers de lad[e]
» gouvernance se sont retrouvés à l'heure susdite en la
» grande salle aux marbres voisine dudit parvis où
» étoient lesd[s] S[rs] échevins, six-hommes, et officiers per-
» manens, le lieutenant et *premier échevin tenant la*
» *droite* étant entrés ensemble aud. parvis et les autres
» en foule sans ordre, lesd. S[rs] du Magistrat s'étant tou-
» jours mis à la droite dud. parvis.

» Les quatre sergens de lad[e] gouvernance et les quatre
» wettes (1) de la ville, ces derniers revêtus de robbes
» rouges tenoient pendant lad[e] publication au-dehors du
» parvis et fenettres de la grande salle des flambeaux ar-
» dens ayant lesd. trompettes joués immédiatement aux
» fenettres avant lad[e] publication. (Du registre aux pro-
» visions,—signé M. J. Dérazières.)

Le premier pas était fait pour diminuer les privilèges honorifiques des échevins ; quelques mois plus tard, la commune était traitée d'une façon tout-à-fait cavalière (2).

» Touchant la publication de la paix entre l'Espagne
» et l'Angleterre le 24 novembre 1660.

» Copie de la lettre de Son Excellence L. de Pinto, mar-
» quis de Caracenne, envoyée au vicaire-général de
» l'évêché d'Arras vacant pour faire chanter le *Te Deum*
» *laudamus.*

» Vénérables, très chers et bien amés, comme par la
» divine Providence, la paix ci-devant conclue, etc.....
» Cet heureux succès nous oblige d'en rendre grâces à Dieu

(1) Gardes, surveillants.

(2) Documents historiques de Plouvain. t. 1, p. 123-124.

» afin que nous reconnaissions avec toute soumission et » gratitude qu'un bien si important au repos de tous les » royaumes et états nous est arrivé, et comme en sem- » blables occasions l'on est accoutumé de chanter le *Te* » *Deum laudamus*, vous procurerez que ce devoir se » fasse par tous les lieux de votre diocèse en la forme et » manière accoutumée le 24 novembre prochain avec » la participation des conseils et magistrats des lieux » selon qu'il appartiendra et Dieu vous ait, vénérables, » très chers et bien amés en sa sainte garde. — A Bru- » xelles, le 23 d'octobre 1660. — La superscription étoit » aux vénérables nos très chers et bien amés ceux du vi- » cariat d'Arras, résidens à Douay.

» Lad^e lettre a été envoyée par M. de Benimcourt vi- » caire-général à Mrs du Magistrat pour assister au *Te* » *Deum* qui a été ordonné de chanter le 25 du mois à » raison du peu de temps qu'il avoit pour en avertir les » lieux ordinaires de son diocèse.

» Nota que Mrs du Magistrat de cette ville *n'ont reçu* » *aucunes lettres* pour lad^e publication, ains led. sieur » vicaire a apporté la lettre ci-dessus à lui addressée pour » faire chanter le *Te Deum* comme auroit été fait et » mesd. Srs du Magistrat s'y seroient retrouvés sans » qu'aucune autre solemnité auroient été faite; *ceux de la* » *gouvernance ont fait lad^e publication au Dauphin* le 24 » novembre 1660. — (Concorde témoin, signé M. J. Dé- » razières.)

» Forme de la publication: — L'on fait à savoir que la » paix ci-devant conclue et arrêtée entre le Roi notre » Sire et le feu S^gr de la Grande-Bretagne Charles pre- » mier le 15 de novembre 1630, et par accord nouveau » du Roy notre Sire et du S^gr Roy de la Grande-Bre-

» tagne Charles deuxième présentement régnant, conti-
» nuée, renouvellée et confirmée en conformité de lad.
» nouvelle déclaration dessusd. dépêchée de Madrid le
» 11 de septembre dernier, suivant quoi il est ordonné
» au nom de la part dessusd., à tous et un chacun, de
» quelle qualité et condition qu'ils soient, de s'abstenir
» de toute espèce d'hostilités et inimitiés avec tous et
» quelconques sujets et vassaux du Sgr Roy Charles IIe;
» tant par terre que par mer et eaux-douces, ains qu'ils
» les connoissent et traitent comme sujets et vassaux du
» Roy, amis et alliés dudit Roy notre Sire, en tout et
» partout, sans en recevoir plus de droit que ceux que
» payent ses propres vassaux, et de les laisser entrer et
» sortir, trafiquer et traiter librement et sans aucuns
» détourbier, ni empêchement, en lesd. royaumes et do-
» maines, en conformité dud. traité de paix, de l'an
» 1630, et des autres actes particuliers qui auront été
» dépêchés pour la nation angloise en faveur du com-
» merce, sans y contrevenir directement ou indirecte-
» ment.

» Fait à Bruxelles, le 21 d'octobre 1660.—Etoit pa-
» raphé... et signé Werrecken. »

Les échevins sont placés au dernier plan, ainsi que nous venons de le voir, mais aussi aucune solennité n'a lieu. Les échevins qui organisaient la joie populaire, n'organisent plus, et la joie populaire n'éclate pas au-dessous du balcon du Dauphin, ni autour des feux d'artifice. En effet, tandis que les autres extraits des registres disent avec complaisance les sons de cloche, feux de joie, banquets, etc., celui-ci s'arrête après avoir mentionné cette publication faite par la gouvernance seule, circonstance assez nouvelle et étrange pour que le greffier communal ait souligné le passage.

Mais en 1667, nous passons aux mains des Français; ceux-ci comprennent combien il est important que dans des occasions solennelles les nouvelles provinces fassent éclater une joie officielle. Il était nécessaire pour cela de faire quelques concessions, et à l'occasion de la paix conclue entre la France et l'Espagne, en 1668, nous retrouvons le même cérémonial qu'en mars 1660. « Le » dernier de mars 1668, M. de Bray, licencié es-droits, » Sr de Haulteporte, conseiller de S. M., lieutenant pre- » mier de la gouvernance de Douay et Orchies, s'étant » rendu au consistoire de Mrs du Magistrat, il leur délivra » la lettre écrite au sujet que dessus, addressante à M. » Le Bret, commandant en cette ville, etc. (1) »

On prie donc les échevins d'ordonner la fête, la publication a lieu au parvis de la Maison de Ville, le chef du Magistrat tient la droite, la Commune et les représentants du pouvoir central assistent ensemble au *Te Deum*, aux feux de joie, au repas; on faisait de nécessité vertu.

En 1678, autre publication de paix entre la France et la Hollande. Les échevins essaient un pas en avant, mais sans succès. « Led. jour 8e (d'octobre), Mrs du Magistrat » se sont rendus en la Maison de Ville sur les sept heures » du matin, où après quelques débats eu avec les officiers » de la gouvernance, iceux soutenant que la publication » de la paix se devoit faire par leur greffier, ainsi que » s'étoit encore par ci-devant pratiqué, après avoir prins » inspection des registres, a été résolu que le greffier de » lade gouvernance feroit lade publication. — Et s'étant » tous rendus dans ledit parvis, présent M. le gouver- » neur, Mrs du Magistrat en robbes, avec ses permanens

(1) Plouvain.—Loc. cit., p. 124-126.

» tenant la droite, ladite publication a été faite.—Ce fait,
» M. le marquis de Pierrefitte s'est rendu au conclave et
» a présenté autre lettre du roi, lequel lui mandoit de
» faire chanter le *Te Deum* le dimanche suivant, avec
» feux de joie en tel cas accoutumés, etc. (1) »

Au mois de décembre de la même année, nouvelle paix entre la France et l'Espagne, à propos de laquelle tout se passe comme auparavant.

Mais dès l'instant que les cérémonies de la fête populaire pouvaient être ordonnées par la gouvernance, les derniers ménagements qu'on avait cru nécessaire de prendre envers les échevins devenaient inutiles. Les nouveaux conquérants le comprirent. Nous allons voir par les extraits suivants que le libéralisme français n'était en quelque sorte qu'une transition pour amener plus sûrement la Commune à un état de nullité plus considérable que celui où elle se trouvait à la fin de la domination espagnole ; car, si alors il lui restait encore une espèce de force d'inertie capable de ne pas allumer les tonneaux traditionnels, maintenant on se passe de sa permission, elle n'est plus qu'un fantôme qui assiste à ses propres funérailles. Le style du pauvre greffier exprime du reste le découragement que devait ressentir le corps échevinal. Plus de longs récits de fête, plus de descriptions pompeuses ; la sécheresse d'un procès-verbal et seulement à la fin un mot de reproche et de tristesse sans espoir.

« Touchant la paix de Savoie, le 21 septembre 1696 (2).

» Le S[r] lieutenant de la gouvernance s'étant rendu

(1) Plouvain.—Manusc. cité, p. 126.

(2) Plouvain.—Manusc. cité, p. 129-130.

» dans le chauffoir de la maison échevinalle de cette » ville, il a fait savoir qu'il y étoit pour délivrer la lettre » que le Roi a écrit à M. le gouverneur, touchant la paix » d'entre S. M. et le duc de Savoye, et comme le Magistrat » s'est aperçu qu'il prétendoit avoir la première séance, » le Magistrat lui a envoyé l'un des conseillers pension- » naires pour savoir positivement son intention, et led. » conseiller ayant rapporté que son intention était telle » qu'on l'avoit prévue, on lui a refusé cette séance, et » sur ce refus il a sorti dudit chauffoir, sans avoir entré » aud. conclave, après néanmoins avoir déclaré (délivré?) » lad. lettre de S. M. es-mains dud. conseiller pension- » naire qui l'a rendue au greffier, laquelle fut lue par » ledit greffier au conclave et ensuite enregistrée. — La » lettre concernant la paix de Savoie est dans le registre » aux provisions reposant en Halle.—Signé Derasière.

» La publication s'en fit au parvis de la Maison de Ville, » ce qui fournit, comme il étoit déjà arrivé auparavant » en pareille occasion, un sujet de contestation entre les » échevins et les officiers de la gouvernance. Le Magis- » trat prétendoit que dans cette cérémonie le chef devoit » précéder le lieutenant-général de la gouvernance, c'est » ce qui s'étoit observé dans toutes les publications. » Néanmoins Mrs de la gouvernance en portèrent leurs » plaintes à M. de Bagnols (1), lequel, *sans s'informer » de notre usage et sans fondement*, nous fit savoir que » les ordres du roi pour la déclaration de paix ou de » guerre étoient addressés aux officiers royaux, et qu'un » de leurs greffiers en fait la proclamation; que le Ma- » gistrat n'y assiste que pour une plus grande solemnité, » sans aucune juridiction. »

(1) Louis Dreux Dugué de Bagnols, intendant de Flandre.

La pièce suivante complète celle-ci. Nous y cherchons en vain la mention de la commune, qui cette fois a complétement disparu. Un intérêt historique d'une nature plus générale recommande d'ailleurs ce document à l'attention des lecteurs. Louis XIV, en signant la paix de Ryswick, rendait la plus grande partie de ses conquêtes, la responsabilité lui pesait pour la première fois, et la nécessité l'avait forcé à conclure la paix sans avoir pu conserver les avantages obtenus par la guerre. Le maître absolu sentait qu'il avait besoin d'un soutien au dedans. Il y a loin des excuses ambiguës du début de la lettre au ton de commandement en usage dix ans auparavant, et les promesses vagues qui accompagnent ces explications embarrassées, ne parlent que de bonheur et non de liberté; c'était le prélude d'une augmentation d'impôts. Nous ne savons si le mot « décentralisation administrative » était connu; mais la chose, qui aurait pu ramener l'affection et l'appui des provinces, n'était pas à l'ordre du jour.

« Touchant la paix avec l'empereur et l'empire, » 1698 (1) :

« M. de Pommereuil, la paix étant heureusement accom-
» plie, les ratifications du traité fait avec l'empereur et
» l'empire sont échangées. Quoiqu'en continuant la guerre
» on auroit pu en attendre de plus grands avantages,
» S. M. auroit cru les acheter trop cher par ce qu'elle
» eut coûté à mes sujets, et n'ai pu regarder comme un
» dédommagement de leurs peines les souffrances des
» autres peuples. La valeur des François s'est trop si-
» gnalée et les forces de la France se sont rendues trop

(1) Plouvain.—Manusc. cité.

» redoutables pour les faire penser que quelques forte-
» resses fussent nécessaires un jour à la sûreté de ses
» frontières; la jalousie de sa puissance ne l'exposera
» point à être attaquée par ceux à qui la modération et
» l'équité de mes desseins auront ôté l'inquiétude d'avoir
» à se garantir contre ses entreprises, la paix en sera
» plus stable et n'en est pas moins glorieuse à la nation;
» content du zèle et de l'affection de mes sujets, je vais
» désormais n'être occupé qu'à bien faire servir Dieu et
» maintenir la justice, à rétablir le commerce et faire
» fleurir de plus en plus les sciences et les arts et sou-
» lager mes peuples et à les rendre heureux; mais comme
» les projets des hommes sont vains si Dieu ne daigne les
» bénir, c'est pour lui en demander la grâce, et en même
» temps le remercier du précieux don de la paix, que je
» mande aux archevêques et évêques de mon royaume de
» faire chanter le *Te Deum* dans les églises de leurs
» diocèses avec les solemnités requises, et je vous écris
» cette lettre pour vous dire que vous assistiez à icelui
» qui sera chanté dans la principalle église de la place où
» vous commandez, que vous invitiez les officiers de
» justice et autres qu'il conviendra de s'y trouver, que
» vous fassiez tirer le canon, faites des feux de joie et
» donnez toutes les marques de réjouissance publique
» accoutumées en pareille occasion, sur ce je prie Dieu
» qu'il vous ait, M. de Pommereuil, en sa sainte garde.—
» Ecrit à Versailles, le 18 janvier 1698. — Etoit signé
» Louis, et plus bas Le Tellier. »

Enfin les peuples et les sujets disparaissent à leur tour. Deux lignes suffisent qui n'ont pas besoin de commentaires:

« 5 juin 1739. — Le lieutenant de roi publie la paix
» entre la France, l'Empereur et l'Empire à la garnison

» assemblée sur la place. Le 7, l'état-major la publia
» aux carrefours (1). »

Ce n'était, du reste, pas seulement en Flandre que les publications de paix se faisaient avec des formes solennelles et qu'à cette occasion les échevins réclamaient leurs privilèges. M. Chéruel, dans un livre (2) rempli de renseignements précieux, cite une relation tirée d'un manuscrit de la bibliothèque impériale, relative à la proclamation de la paix de Vervins, en 1598, à Paris. La lettre du Roi fut apportée au Parlement pour être enregistrée. « M. le premier président fit assembler toutes les chambres, en laquelle assemblée il fut apporté le registre de l'an 1559, qui fut lu et fut suivi de point en point, à la publication de la paix...... à midy la paix fut publiée par les officiers du Châtelet, y assistant messieurs les lieutenants civil, particulier et criminel en robes rouges, et messieurs les prévôt des marchands et échevins de Paris avec leur robe de la ville, robe mi-partie, et fut ordonné par arrêt le même jour, 12 juin, les chambres assemblées, sur la contestation et débat des juges du Châtelet contre les prévôt des marchands et échevins, chacun prétendant suivant ses privilèges qu'il lui appartenait de publier la paix par les carrefours de la ville, la ville comme étant un acte concernant le repos de la ville, les juges du Châtelet comme étant les juges de la police. Enfin, il fut arrêté que les uns et les autres assisteraient à la publication de la paix, chacun en son habit; le Châtelet, les uns en robes rouges et les autres en robes noires et du côté droit; la ville, du

(1) Plouvain.—Manusc. cité.

(2) Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes de la France.— Au mot *paix*, p. 927.

côté gauche, et avec les robes mi-parties; ce qui fut fait et exécuté. La ville, dès le matin, devant qu'on allât publier la paix, fût avec le Parlement à Notre-Dame pour chanter le *Te Deum*. Ce qui fut cause que ceux du Châtelet s'étant trouvés les premiers sur les grands degrés du Palais, qui est le premier lieu où l'on commence à publier la paix, et de là à la Table-de-Marbre, dans la grande salle du Palais, se voyant seuls, après avoir attendu quelque temps ceux de la ville, ils furent publier ladite paix au Palais sans messieurs de la ville; ce qui fut cause que messieurs de la ville allant au Palais pour la faire proclamer, et messieurs du Châtelet en revenant, s'étant trouvés les uns et les autres sur le pont Notre-Dame, eurent une grande querelle tout près de se battre, encore que les uns et les autres fussent à cheval, et au su et vu de tout le peuple. Enfin, ils s'accordèrent...... »

Mais revenons en Flandre pour décrire, en terminant, les fêtes qui suivaient la publication de la paix. Nous nous servirons encore ici du manuscrit de Plouvain, où sont transcrits des extraits de nos registres communaux. — De 1660 à 1678, les réjouissances se ressemblent assez pour que nous ne les citions pas toutes intégralement. Celles de 1668 pourront nous servir de type; chemin faisant, nous indiquerons les différences.

« Fait à notter que le jour devant lad^e^ publication
» (31 mai), sur les sept heures du soir, a été annoncé au
» peuple par les carrefours de la ville, par Jacques Gal-
» lois, premier sergent à verges de Mrs du Magistrat, que
» la paix se publieroit le lendemain sur les dix à onze
» heures. — Led. Gallois étoit à cheval accompagné de
» quatre trompettes aussi à cheval. — Led. soir a été
» sonné l'espace d'une heure la grosse cloche du beffroy,

» aussi comme les carillons.—De même le lendemain à » 4 h. du matin pareillement l'espace d'une heure, ce » qui a aussi été fait à neuf heures jusqu'à ce que lad° » publication a été faite.

» Led. jour de la publication, sur les six heures du » soir, a été chanté dans l'église collégiale de St.-Pierre » le *Te Deum laudamus*, Mrs du Magistrat avec leurs » officiers permanens et les Six-hommes sont sortis en » corps de la Maison de Ville, précédés de quatre trom- » pettes pour se rendre dans ladite église, où ils ont » trouvé Mr le gouverneur, y ayant fait inviter Mrs de » l'Université, la Gouvernance, la noblesse, les supérieurs » de chaque religion et plusieurs notables bourgeois. Ce » fait, mond. Sr gouverneur avec Mrs du Magistrat, Six- » hommes et officiers permanens sont allés au marché (ac- » tuellement la place d'Armes); mond. Sr ayant pris un » flambeau ès-mains, et le Sr Jacques Duminy (1) repré- » sentant le premier échevin un autre, ont allumé les trois » feux de joie construits de bois sur le marché, ledit Sr » Duminy s'étant en après transporté au devant du refuge » Anchien (2), lieu de demeure de mond. Sr le gouverneur » pour y allumer autre feu de joie.

« Il y avoit encore autre feu de joie avec tonneaux de

(1) Jacques Duminy, bourgeois rentier, avait été élu deuxième échevin au renouvellement de la loi de Douai, du 7 février 1668.— *(Archives de Douai)*.

(2) L'abbaye de Bénédictins d'Anchin avait deux refuges en cette ville; le plus ancien était situé au cimetière de Notre-Dame, et le second dans la rue des Jésuites (rue de la Charte.) *(Souvenirs des habitants de Douai)*. C'est probablement du premier qu'il est ici question, l'autre n'existait pas alors.

» terque (1) au devant de la Maison de Ville, et un autre » pareillement construit de bois sur la place à Douay (2). » (Ces feux de joie formés de tonneaux empilés, se sont conservés jusqu'à nos jours, et beaucoup de nos lecteurs pourront se souvenir avoir vu flamber ces pyramides sur la place d'Armes; le nombre des tonneaux est souvent indiqué dans les registres. Tantôt ils étaient en petite quantité, mais alors remplis de goudron et portés sur des espèces d'échafauds formés de poutres croisées, tantôt il y en avait une grande quantité et on les plaçait les uns sur les autres en les enduisant seulement de goudron à l'extérieur.

Les feux se trouvaient aux places qu'indique notre relation, pour toutes les autres publications; seulement, en 1678, le gouverneur étant installé rue du Gouvernement, dans le refuge ou hôtel que la ville avait acheté l'année précédente des bénédictins de St.-Waast d'Arras, ce fut près de sa demeure que le feu fut allumé. Voici l'extrait : « De là mond. Sr le gouverneur avec Mrs du » Magistrat, Six-hommes et permanens sont allés au » marché suivis de quelques troupes de violons, où ayant » baillé un flambeau à mond. Sr le gouverneur et au Sr de » la Chapelle (3), représentant le premier échevin, ont » allumé le feu qui étoit sur led. marché, ledit Sr de la

(1) *Terque*, goudron ; le Flamand dit *ter* ou *terre* (Hécart, *Gloss. roman* manusc.)

(2) Place à Douay ou place à Douay-vieux ou place à Douayeul, c'est actuellement la *petite Place*.

(3) Maximilien-Antoine de la Chapelle, escuyer, Sgr. de Crespieul, échevin, avait épousé Marie-Jacqueline Honoré, veuve de Mr Arnould de Beaumaret, ancien lieutenant-général de la gouvernance de Douai. (*Arch. commun. de Douai.*)

» Chapelle s'étant après transporté au devant du refuge » de Marchiennes (actuellement le Palais-de-Justice), au » banc des Agaches (1) pour y allumer autre feu de joie » qui avoit été établi voisin de M. le gouverneur....)

» Ont été joués les carillons du beffroy et sonné la » grosse cloche pendant lesd. feux; ont été délachés par » trois fois les canons sur les remparts, comme aussi la » mousqueterie par les soldats de la garnison qui étoient » bordés à l'entour dud. rempart, et au retour desd. feux » s'est faite une petite collation en la Maison de Ville où y » a honoré de sa présence mond. S[r] le gouverneur et » autres gens de qualité.

» Le lendemain 2 de juin ont encore été faites les » mêmes réjouissances (2), hormis que les canons n'ont » été délachés, ni la mousqueterie.—Le 3 de juin 1668, » jour de dimanche, a été faite la procession généralle, » elle a commencé à l'église St.-Amé, M. le gouverneur y » a assisté avec un flambeau ès-mains, M. le lieutenant de » roi, M[rs] de l'Université, hormis le recteur, de la Gouver- » nance, échevins, six-hommes, officiers permanens, » conseil et arrière-conseil, la grande messe a été chantée » dans l'église St.-Pierre, après laquelle s'est faite la » prédication par le P. Simon Mars, récollet; son thème » a été *accipe, redde, cave*; lad[e] procession a prins son

(1) C'était l'enseigne d'une maison située au coin des rues actuelles du Gouvernement et du Clocher-St.-Pierre. L'hôtel du gouverneur appartient aujourd'hui aux Rédemptoristes. Le feu se trouvait sur la place du Palais.

(2) Les feux étaient allumés ce jour-là « par les trois semainiers (échevins de semaine), revêtus de leurs robbes, suivis d'aucuns wettes portant des flambeaux et quelques sergens de bailly avec leurs hallebardes. »

» tour par la rue de Bellain, de là au marché où on a » chanté le *Te Deum* sur un grand théâtre au milieu » dud. marché, et puis y a été donnée la bénédiction du » T.-S. Sacrement, et de là pardevant la Maison de Ville, » et puis aud. St.-Amé. Tous les cloîtres allant ordinaire- » ment aux processions y ont assisté, et auxquels ont été » donnés les vins de la ville.

» Les carillons du beffroy ont joué toute la journée. Sur » les huit heures du soir la grosse cloche a commencé à » sonner, et environ les neuf heures du soir ont été al- » lumés les feux de joie es lieux et en la forme que des- » sus.—Ont été allumées les lanternes au beffroy, et ont » été délachés tous les canons du rempart. — Aux six » trompettes ci-dessus ayant joué à diverses reprises et » en diverses rencontres ont été donnés à répartir quinze » patacons. »

D'autres fois, le dernier jour, on tirait un feu d'arti-fice sur le marché; c'est ce qui arriva en 1660 et en 1678, au mois de décembre: « fait aussi à noter, qu'il y » avoit un feu d'artifice fort considérable sur ledit mar- » ché autour duquel étoit écrit en grosses lettres: *Lætare Duacum tibi pax venit.* » On faisait aussi des feux d'ar-tifices sur le beffroi. — A la procession assistaient ordi-nairement les corps de métiers que ne cite pas la rela-tion de 1668. — Le 1er janvier 1679, la procession ne fit que le tour du cimetière de St.-Amé, « à cause de la rigueur des temps. » — Remarquons que la veille, 31 décembre 1678, la femme du marquis de Pierrefitte, com-mandant en la ville de Douai, assistait à la collation de l'Hôtel-de-Ville. Ce repas était rarement oublié, mais les femmes n'y assistaient pas ordinairement. — Enfin, si quelque bourgeois éprouvait le besoin de manifester une

joie particulière, ou s'il voulait faire connaître son opinion par une démonstration, il lui était permis d'allumer un feu de joie devant sa porte.

Tels sont les traits principaux de ces fêtes à Douai. En ce qui concerne Paris, nous lisons dans le document cité plus haut: « Sur les quatre heures, il y eut un grand feu de joie à la Grève, où il se fit une largesse et aumône publique à cinq et six mille pauvres, les muids de vin défoncés, les cloches sonnantes, les trompettes et clairons, et le soir chacun devant sa porte, et par les rues, furent faits feux de joie. »

POMPE FUNÈBRE

DE

JACQUES DE BLONDEL,

CHEVALIER, S[r] DES DEUX CUINCY,

Célébrée à St.-Albin, à Douai, en 1582.

L'usage de mettre en terre les morts avec pompe est très ancien. Si nous lisons les détails qui nous sont restés sur les cérémonies observées à cet égard sous nos ancêtres, nous verrons même qu'elles étaient bien supérieures à celles d'aujourd'hui : sitôt qu'un grand personnage mourait, le héraut d'armes de la province, appelé par les parents, organisait les funérailles du défunt et veillait à ce qu'elles fussent dignes du rang qu'il avait occupé.

Ayant rencontré dans un manuscrit (1) que Rudger,

(1) Ce manuscrit existe à la bibliothèque de Lille, sous le n° 320.

héraut d'armes du comté de Haynaut et de la ville et châtellenie de Lille, nous a laissé, et où il raconte en détail les pompes funèbres qu'il fut chargé de présider, celles d'un seigneur de Cuincy, qui eurent lieu à St.-Albin à la fin du 16e siècle, nous avons pensé qu'on ne lirait pas sans intérêt la relation de cette cérémonie, à laquelle l'évêque d'Arras (1) et l'abbé d'Hénin-Liétard (2) ne dédaignèrent pas d'assister.

Nous laisserons parler Guillaume Rudger lui-même, en y joignant le détail des dépenses qu'il nous a donné à la suite de cette relation.

« Sensuit l'ordre observée aux obsecques et funérailles de feu noble homme messire Jacques de Blondel (3), chevalier, sr des deux Cuinchis, célébrée en l'église St.-

(1) Mathieu Moulart, sacré évêque en 1579. Ce fut lui qui fonda à Douai, en 1598, le séminaire qui portait son nom.

(2) Bauduin de Glen, qui dirigea cette abbaye de 1563 à 1594.

(1) Il était fils d'Antoine, seigneur de Beauregard, et d'Agnès Oudart, dame de Cuincy-le-Bauduin, fille et unique héritière de Martin Oudart, écuyer, seigneur dudit lieu. Ce Jacques de Blondel fut commissaire des monstres de gens de guerre de Sa Majesté, gouverneur et capitaine des ville et cité de Tournay et Tournesis, par provision de 1574. Ayant épousé Marie le Blancq, fille de Guillaume le Blancq, chevalier, baron de Bailleul-sire-Bertout, seigneur de Houchin, Meurchin, etc.; il acheta, avec l'argent de la dot de sa femme, vers 1545, à Jean d'Ailly, fils d'Antoine, vidame d'Amiens, la terre de Cuincy-le-Prévot, mouvant de la seigneurie de Lambres. Cette terre, qui fut payée 8000 carolus d'or, devait retourner, à défaut d'enfant, à Guillaume le Blancq ou à ses héritiers; mais par un accord du 5 avril 1548, Guillaume le Blancq et ses enfants consentirent à ce que Jacques de Blondel pût la conserver moyennant le remboursement des 8000 carolus d'or, en dedans l'année où l'on pourrait prétendre audit retour. (Cet acte fait partie des archives du marquis d'Aoust).

Albin, en la ville de Douai, le IIe jour de septembre 1582, par moi Guillaume Rudger, hérault.

» En premier lieu, le cœur de lad. église fut parrez de draps noir de 3 largesses, ensambles les bancqs, formes et marchepietz, devant l'autel et le doxal, en dehors du cœur, le tout blassonnés des armes du deffunct en lieu convenable.

» *Item.* Au millieu du cœur, il y avait une chapelle ardante, avec le torssin y servant appartenant aux frères prescheurs de ladite ville, laquelle fut chargées de luminaires tant grans que petits, avecques torsses autour d'icelle blasonnés de double blasons des armes du deffunct.

» Ledict jour au matin, environ les 10 heures, commencha l'ordre à marchier, asscavoir les ecclesiasticques en chappes, thunicques et en soupplis, pour tenir cœur, et avecques leurs croix venoyent pour lever le dœul, et retournans en ordre selon la coustume desquelz furent suyvis quelque nombre de povres hommes revestus de robes et chapperons en teste, portant chacun une torsse avec doubles blasons comme dit est.

» *Item.* Marchaient par ensembles aulcuns serviteurs et censsiers du sr deffunct, desquelz furent suyvis Gerard Wullins, estant estudiant en l'Université, portant la cornette d'armoisin (taffetas) rouge, avec la devise du sr deffunct : *Orta cadunt*, faict en lettres d'or, accompagnié à dextre de Anthoine........, serviteur à monsieur de Watou (1), beau-fils du deffunct, portant le pennon des armes dudit deffunct.

» Après marchoient par ensembles les deulx fils du re-

(1) Eustache de la Viefville, chevalier, seigneur de Watou, mari de Michelle de Blondel.

cheveur Choppart, portans les ganteletz dorrez à dextre et les esperons dorrez à sénestre, comme il appertient à chevalier.

» Desquelz fut suyvis s^r Jean Oudart qu'y portoit le quartier *de Carneux* à sénestre, accompagné de maistre Charles Didier à dextre, portant le quartier *de Rosselle*. Puis marchoient par ensembles le s^r Jehan Mareschal, portant le quartier *de Oudart* à sénestre, et maistre Franchois Wattelet (1), portant le quartier *de Blondel* à dextre; après desquelz marcha seul le bailly Daniel Van de Brolre, qu'y portait l'espée d'armes avecque la chainture militaire du deffunct.

» Puis marcha seul apprès le s^r Vaspasien Busquet, portant la cotte d'armes du deffunct pendant sur une potente.

» *Item*. Marcha apprès le s^r Francisco Carlier, avecq le grand bassement de guerre timbrez et l'escu y pendant dessoubz.

» *Item*. Marcha aussi seul mons^r Anthoine le Boucq dit Carnin, écuyer, s^r de Topenser, etc., portant la bannière quarrée armoyez des armes du deffunct, signifiant comme ayant eu plusieurs estats tant en dessoubz de l'empereur Charles-le-Quint que en dessoubz le roy notre sire son filz ad present regnant.

» *Item*. Marcha seul le hérault d'armes de Hainault et de Lille, revestu de sa cotte d'armes, des armes du roy nostre sire, par dessus son dœul, portant devant soy un grand blasons des armes timbrés du s^r deffunct.

» *Item*. Fut conduict messire Anthoine de Blondel (2),

(1) Sur ce personnage, voir ci-dessus page 113.

(2) La seigneurie de Cuincy-le-Prévot avait été érigée en baronnie, le 20 septembre 1585, en faveur de ce même Antoine de Blondel,

chevalier, s[r] filz et héritier du deffunct, acoustré en doeul, le chapperon enfourmez, mené par Messire. . . . .

» Après suyvoient mess[r] de Haubois (1) et de Beauregard (2), frères et nepveux du deffunct, ensembles les aultres parens seigneurs et amys illecq évocquez.

» Estant arrivez à l'église de St.-Albin, mons[r] le révérendissime évesque d'Arras commencha la messe et fit la prédication, tant en l'église que la collation à table à l'honneur et louenge du s[r] deffunct, et pour assistans à l'autel furent l'abbé de Hénin-Liétard, diacre, chantant l'évangille et le pasteur d'icelle église, le soubs-diacre chantoit l'espistre et il y avait deulx aultres soubs-diacres pour magnifisence.

» L'offertoire fut conduicte par le hérault pièce à pièce, comme ils estoient portez, réservez les quattre quartiers, quy n'est coustumez de ce faire.

» Le chief du doeul fut conduict à l'offrande par monsieur de. . . . . avecque une cierge ardante et une pièce d'or y attachée, desquel fut procédé ledit hérault côme conducteur d'icelle.

» La messe achevée le révérendissime mons[r] d'Arras commencha à chanter l'absolution et ensenssa autour de la représentation par trois fois, puis apprès cela parfaict

qui fonda à Cuincy, vers 1593, une académie poétique connue sous le nom de banc poétique du baron de Cuincy. Il est aussi l'auteur d'un livre intitulé : « Opuscules d'Antoine de Blondel, escuier, seigneur des Cuincis », in-12, imprimé chez Boscard, à Douai, en 1576. (Voir le tome II de *la Biographie douaisienne*, page 2.)

(1) Louis de Blondel, chevalier, seigneur de Hautbois et gouverneur de Bapaume.

(2) Jean de Blondel, chevalier, seigneur de Beauregard, fils de Louis, seigneur de Hautbois.

on se mist en ordre pour retourner au logis, là où se trouva un bancquet assez magnificque.

» La salle où se fist ledit disner estoit tendue de doeul et la sallette des dames, le tout blasonnez des armes funèbres du deffunct.

Marchiet faict à Alexy Jalier, painctre.

» *Item.* Premièrement ung tableau de bois painct et dorré de fin estoffe, pour attacher pardessus la porte du logis du deffunct sur une pièce de drap au pris de III florins et demy.

» *Item.* Six grands blasons timbrés sur fort pappier au pris de vingt pattars chacun, VI florins.

» *Item.* Cent vingt six blasons de demy foeulle, tant pour l'eglise, torsses et pour la sallette, à cinq gros chacun, XV florins XV patz.

» *Item.* Pour la cornette ou devise à lettres d'or à deulx lez *orta cadunt*, pour la fachon et la fin, III florins.

» *Item.* Pour le pennon armoyé d'or et d'argent, VIII florins.

» *Item.* Pour la bannière quarrée armoyé comme dessus, VIII florins.

» *Item.* Pour la cotte d'armes du seigneur deffunct, XII florins.

» *Item.* Pour le hachement, timbre comprins l'espée d'armes, gantelez et esperons dorez, XV florins.

» *Item.* Pour les quattre quartiers en bois et un eescu ung peu plus grand, au pris de XXVIII pattz. chacun.

» *Item.* Pour avoir noirchis XXIIII torsses, XII pattz.

» Somme LXXVIII florins VII pattars. »

UN PASSEPORT PÉRIMÉ.

Au moment où *le Passeport* semble destiné à disparaître tout-à-fait des relations internationales, on est naturellement amené à se demander quelle est son origine, et de quand il date; or, il faut bien l'avouer, les auteurs que nous avons pu consulter sont fort pauvres de renseignements sur cette double question. M. Chéruel lui-même, dont le *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes de la France*, est d'ordinaire une mine si abondante, M. Chéruel, disons-nous, se borne à donner la définition du *Passeport à l'intérieur*, puis celle du *Passeport à l'extérieur*; du reste, pas un mot (1). Des traités spéciaux, les uns rapportent seulement la législation qui, de leur temps, régit cette restriction à la liberté de circulation (2). D'autres sont même absolument muets (3), quoiqu'il semble que si l'on devait trouver quelque indication utile, c'était bien là. D'autres enfin, confondant le *Passeport* et le *Sauf-conduit*, définissent le premier : *un ordre par écrit d'un souverain ou de celui que a le pouvoir d'un souverain, de laisser entrer, passer et demeurer dans un certain temps, sur les*

(1) T. 2, p. 955, *Dictionn. des institutions, mœurs et coutumes.*

(2) Merlin, *Répertoire*, v° Passeport.

(3) Delamare, *Traité de la police*, 1722, in-f°.

terres d'un autre souverain, une ou plusieurs personnes étrangères (1).

On ne peut douter néanmoins, en ce qui concerne particulièrement la France, que le passeport, tel que nous le pratiquons aujourd'hui, ne fût déjà en vigueur avant 1789. En effet, si les difficultés de la Révolution amenèrent dès 1792 toute une règlementation de cette matière après une tentative d'abrogation (2), il est constant qu'antérieurement certaines classes de personnes étaient déjà astreintes à cette formalité. Ainsi, Guyot qui écrivait en 1784 et pour qui « *Passeport se dit des lettres que le souverain ou ses officiers accordent à quelqu'un pour qu'il puisse librement et sans être inquiété aller et venir d'un lieu dans un autre,* » (3) ajoute : « Une ordonnance du roi du 19 novembre 1763

(1) F. J. Chasles, *Dictionn. universel de police, justice et finances*. 1725, in-f°, t. 2, p. 705.—Voici les documents législatifs qu'il cite à l'appui et qui achèvent de démontrer la confusion :

« Ordonnance de Louis XIV du 19 décembre 1673, portant qu'à » l'avenir il serait délivré des passeports à tous capitaines, maîtres » et propriétaires des vaisseaux marchands, *flamens et autres ennemis* » *de Sa Majesté*, qui voudront faire commerce dans le royaume, en » payant pour eux un écu pour chacun tonneau du port véritable de » chacun vaisseau. — Déclaration du roi du 17 février 1694, portant » règlement concernant les passeports accordez aux vaisseaux *enne-* » *mis* par les princes *neutres*. »

(2) 30 mai 1790, Décret d'après lequel les mendiants et les gens sans aveu non domiciliés dans Paris, doivent demander des passeports. — 28-29 juin 1791, décret qui indique les formalités à observer pour sortir du royaume (on y trouve l'obligation du passeport diplomatique pour les étrangers). — Constitution des 3-14 septembre 1791, abolition des passeports, confirmée par l'art. 5 du décret des 14-15 du même mois.—1er février 1792, rétablissement des passeports.

(3) *Répertoire universel et raisonné de Jurisprudence*, par Guyot, t. XII (1784), p. 626.

» défendait à tous les artistes et ouvriers établis dans le » royaume, d'en sortir sous quelque prétexte que ce fût, à » moins qu'ils ne fussent munis de passeports en bonne » forme, qui limitaient le temps que devait durer cette » absence et en déduisaient les motifs, le tout à peine d'être » poursuivis extraordinairement et punis selon la rigueur » des ordonnances, qui défendaient aux sujets du roi de » sortir du royaume sans permission. » Mais on voit que ces prétendus passeports étaient bien moins une garantie et une protection accordées au voyageur, qu'une entrave à l'émigration des ouvriers et des artistes, et un acte de défiance vis-à-vis des puissances voisines.

Si les anciens auteurs de droit n'offrent que des renseignements insuffisants et des notions peu précises, pour les temps relativement les plus rapprochés de nous, on rencontre cependant quelques documents d'une date plus reculée.

Alexis Monteil a publié (1) un passeport du 31 mai 1607, signé d'Henri IV ; sa curieuse collection de titres en renfermait l'original sur parchemin (2), ainsi qu'un autre du 4 octobre 1568, avec quelques variantes.

(1) *Histoire des Français de divers Etats*, t. 3, p. 113, et notes p. 31 de l'éd. in-18 de 1853.

(2) Voici cette pièce : « De par le Roy. A tous nos lieutenants » généraulx.... gouverneurs, baillis, sénéchaux, prévosts, maires, » eschevins de nos villes, gardes des portes d'icelles, ponts, ports, » péages, salut. Nous voulons et nous mandons que notre bien » aimé.... s'en allant en notre royaume pour ses affaires, vous ayez » à le laisser passer, aller, venir, se tourner et retourner.... libre» ment et sûrement, avec ses serviteurs, chevaux, hardes et armes, » sans lui faire, mettre ou donner empêchement. Au contraire lui » faire administrer toutes choses en payant raisonnablement. »

En 1562, quand les premiers professeurs choisis pour l'Université de Douai, vinrent prendre possession de leurs chaires, il leur avait été délivré des lettres de *passeport* et de franchises (1). Mais, pour notre part du moins, nous ne connaissons rien qui remontât plus haut. Nous considérons donc comme une bonne fortune d'avoir trouvé dans les archives de l'Hôtel-de-Ville de Douai un véritable passeport remontant à 1445. Nous le transcrivons ici d'après un vieux registre en papier intitulé : *Embriefuemens de lettres passées par deuant escheuins de la ville de Douay depuis le jour de l'an mil* IIIJ[c] XLV, *et s'il y a aucunes dattes et jours non clacés en ordre, c'est pour ce que aucunes fois les obligacions et lettres sont escriptes et registrées certain espace auant qu'ils soient passées et n'y sont escripts les jours jusques qu'elle soit passées.* Cette pièce y figure au f° 14 r° (2).

Pour la plus grande commodité de nos lecteurs, nous rétablirons ici les nombreuses abréviations de texte.

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou » orront : Eschevins de la ville de Douay, salut : Savoir » faisons et certiffions que Jaque le Bernart dit le Gru- » melier, et Jehan, Garin et Marien (3) le Bernart, dit le

(1) Lettres de *vidimus* de passeport et franchises pour ceux de l'Université de la ville de Douai, où il est fait mention de son institution à l'instar de celle de Louvain. 1562.—*Collect. des 182 Colbert*, à la Bibliot. Imp. de Paris, t. 86, f° 89.

(2) Ce registre, revêtu d'une reliure assez récente, y porte le titre : *Registre aux actes 1445-1448.* — M. Guilmot avait copié ce passeport à la p. 143 de ses *premiers extraits* (Ms. de l'Hôtel-de-Ville de Douai).

(3) On voit sur la minute que ce passeport avait été préparé d'abord pour Jacques le Bernard et *Hanotin son fils;* ces derniers mots ont

» Grumelier, ses fils, sont bourgois, manans et demou-
» rans à résidence continuelle en ledite ville de Douay;
» sont marchans et eulx entremetans jour pour jour de
» bure (1), œulx, frobmages, fruis et autres semblables
» denrées et marchandises, qu'ils vont et envoient quérir
» sur le pays en plusieurs lieux, pour le prouffy
» d'icelle ville de Douay, et lesquelles denrées et mar-
» chandises vendent et distribuent jour pour jour en le-
» dite ville de Douay, aux bourgois, manans et habitans
» d'icelle ville. Sy *requérons* (2) de par notre très re-
» doubté seigneur et prince nosseïgneur le duc de Bour-
» gogne, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandre
» et d'Artois et seigneur de lad. ville de Douay, et *prions*
» de par nous admiablement tous seigneurs, baillis, pré-
» vots, maieurs, eschevins, loix, juges et justices, gardes
» de pons, pors, passages et austres destrois et à tous
» aultres à qui ces présentes lettres seront offérées (3)
» et monstrées, que lesd. Jacque et sesd. enfans (4),
» leurs gens susdits et maisnies, avec? à chalcun leurs
» denrées et marchandises, ils laissent aler, passer et
» rappasser et seiourner, par tous les lieux et mêtes de
» leurs juridictions, paisiblement, sans eulx bailler ne

été barrés et on y a substitué en interligne les véritables prénoms des enfants de Jacques le Grumelier. La lecture en est ainsi fort difficile: nous suivons la version de M. Guilmot, quoiqu'elle nous paraisse très-douteuse.

(1) Beurre.

(2) La minute portait d'abord, *sy prions et requérons;* le mot *prions* a été biffé.

(2) Présentées.

(3) La rédaction originale disait primitivement : *lesd. Jehan et Hanotin*. Voir la note 3, p. 166.

» souffrir estre fait ou baillé aucun destourbier ou em-
» peschement, et tant leur en plaise, si que ils vorient
» que feissiens por eulx, leurs bourgois, manans et subgez
» en tel cas ou plus que, ce que feriens volentiers, et de
» eulx se requis en estiens (1).

» En tesmoingns, etc..... (2).

» Donné le..... jour de mars l'an iiijc quarante chinq
» en quaresme. »

Cette pièce intéressante nous parait donner lieu à quelques observations. On remarquera tout d'abord que le passeport est délivré en carême à des individus qui font le commerce d'œufs, de beurre, c'est-à-dire de denrées spécialement utiles dans ce temps d'abstinence. Le soin avec lequel les échevins spécifient que leurs compatriotes achètent et vendent *jour pour jour*, n'échappera pas non plus aux lecteurs ; il avait évidemment pour but d'éloigner les craintes d'accaparement ou d'exportation qui régnaient dans ces temps, peu instruits des saines doctrines d'économie politique.

D'un autre côté il s'agit bien ici d'un passeport proprement dit, et non d'un sauf-conduit. Celui-ci, d'ailleurs, était délivré d'ordinaire pour une circonstance momen-

(1) Cette phrase assez confuse et entortillée, doit être, si nous ne nous trompons, entendue ainsi : *Et qu'il leur plaise ainsi le faire, comme ils voudraient que nous fissions pour eux-mêmes, pour leurs bourgeois, manans et sujets, en semblable circonstance ou plus considérable, ce que nous ferions en effet volontiers, si par eux nous en étions requis.*

(2) Le blanc laissé sur la minute doit être ainsi rempli :

En tesmoignage de quoy nous avons ces présentes scellées du scel aux causes de lad^e ville de Douay.

tanée, pour un voyage déterminé, par une autorité ennemie à un sujet d'une puissance étrangère. C'était une assurance accordée soit contre les vexations de la soldatesque, soit contre une arrestation. Tout au contraire les échevins de Douai font un appel permanent aux autorités comme eux soumises au comte de Flandre, afin qu'elles entourent de leur protection Jacques Le Bernart et ses enfans, dans leurs excursions commerciales. Or, c'est bien là encore aujourd'hui le caractère du passeport à l'intérieur; on en retrouvera même en partie la formule dans les expressions déjà employées en 1445, comme en 1607.

Toutefois, en voyant les magistrats municipaux de Douai prendre la précaution de transcrire cette pièce, ou d'en préparer la minute, sur le registre public destiné à la transcription des actes passés devant eux, on est conduit à penser qu'elle était encore d'un usage tout-à-fait exceptionnel. Ce qui achèverait de le démontrer, c'est l'absence de moyens propres à établir l'identité des porteurs de ce passeport. Point de signalement de Jacques le Grumelier ni de ses fils : des détails sur leur profession et leur domicile, mais rien de plus. C'était là une lacune évidente, et il serait intéressant de découvrir quelque document qui nous apprît l'époque où on l'a aperçue et où l'on s'est avisé du moyen actuellement employé pour y parer.



LE SCEAU

DU

SOUVERAIN BAILLIAGE DE LILLE.

La juridiction du souverain-bailliage, instituée au XIVe siècle par les rois de France, fut conservée et entretenue soigneusement par les ducs de Bougogne, lorsque notre province eut fait retour au comté de Flandre. Elle était établie non seulement pour juger des contestations et terminer des procès, mais aussi pour recevoir certains actes et contrats volontaires. A cet effet avait même été ordonné un sceau spécial, qu'on appelait *Sceau du Souverain-Bailliage de Lille.*

Néanmoins, l'usage de passer les contrats dans cette forme ne se répandit guère qu'au XVIe siècle, époque à laquelle les juridictions inférieures des villes et des seigneuries ne surent plus défendre leurs attributions contre les envahissements du pouvoir central. Ce fut à Lille et dans le ressort de sa gouvernance qu'on commença à user plus fréquemment de ce mode de constater les conventions. Au contraire, à Douai et à Orchies, on n'y avait encore recours qu'exceptionnellement.

La raison de cette différence fut facilement saisie par l'autorité souveraine, qui y remédia sans tarder. En dédoublant l'ancien sceau, resté jusqu'alors à Lille, et en évitant aux habitants de Douai et d'Orchies un déplace-

ment coûteux et difficile, le gouvernement s'assura de nouveaux revenus et étendit son action directe sur les particuliers, au détriment des anciens pouvoirs locaux. Aussi, dès le milieu du XVII[e] siècle, la grande majorité des contrats se passait-elle déjà devant les officiers de la gouvernance.

On ne lira pas sans intérêt, croyons-nous, le document qui a consacré cette importante innovation.

Lettres de Charles-Quint touchant les nouveaux scels ordonnés pour les contrats qui se passent pardevant auditeurs ou le gouverneur de Lille, Douay et Orchies ou ses lieutenants (26 juillet 1555). (1)

CHARLES, etc. De la part de nostre cher et feal *Messire Jean de Montmorency chevalier seigneur de Courieres gouverneur de Lille, Douai et Orchies*, Nous a esté exposé, comme pour sceller et corroborer les lettres (2) de tous contrats, marchez, obligations, quittances et autres convenances qui se font et passent tant pardevant les auditeurs (3) de par nous commis en nostre ville dudit *Lille*,

(1) Nous donnons ce texte d'après la copie qui se trouve dans la *Collection des 182 Colbert*, ms., à la Bibl. imp., vol. 10, fol. 530; cette copie, certifiée par Denis Godefroy, a été elle-même extraite d'un registre de la Chambre des Comptes de Lille, coté 26, 1555-1560, fol. 14.

(2) Ce mot correspond à ce que nous appelons aujourd'hui *grosses*, il signifie donc copie d'un contrat revêtue de la formule exécutoire.

(3) Les auditeurs de la gouvernance étaient les fonctionnaires établis pour la passation et la rédaction des actes; on ne leur donnait pas le nom de *notaires*, mais *d'auditeurs*.

comme en celles desditz *Douay et Orchies*, soit de toute ancienneté estably et ordonné un scel tant seulement appellé vulgairement *le Scel du Souverain-Bailliage de Lille*, estant en la garde dudit exposant comme gouverneur susdit, ou de son lieutenant résident en nostre dite ville de Lille, en laquelle les parties contrahentes esdites villes de *Douay et Orchies*, soit manans habitans en icelles, que autres résidens ès-lieux circonvoisins, soient tenuz et contraints porter ou envoyer sceller leurs dites lettres et contrats : en quoy faisant, ils ont et supportent grand travail, charge et despense, considérée la distance des lieux de la résidence de plusieurs desditz contractans, qui est de dix à onze lieues dud. Lille : *aussi la diversité de chemin allant dudit Douay à Lille, qui en temps d'hyver est le plus souvent fort mauvais, difficile, et fascheux, comme il est de plus au temps des grandes pluyes et neiges* (1) ; de sorte que les parties contrahentes, pour leur meilleure et plus prompte aisance et moindre dépense, passent et couchent leurs contracts pardevant les eschevins et ceux des justices subalternes de ladite gouvernance de Douay, à nostre grand intérest et dommage, pour raison du droit et émolument à nous appartenant à cause dudit sçel, pour lequel on est accoustumé payer cinq gros de nostre monnoye de Flandre pour chascune lettre, sauf de celles de constitution de rentes, dont ne se payent lesdits cinq gros ; mais par-dessus le droit accoustumé pour la grosse des lettres, se paye une mitte de Flandres de chascune livre de vingt gros à l'avenant que portent les principaux deniers desdites rentes ; lequel émolument et droit de lettrages et mites se collecte présentement par le greffier de nostre bailliage de

(1) On voit ce qu'était pour nos aïeux le voyage de Douai à Lille.

Lille. Et il soit que les manans, habitans et sujets desdits *Douay et Orchies* ayent par plusieurs fois et instamment requis audit exposant, qu'à leur plus grand sublevement et aisance commodieuse : aussi pour les relever des frais qu'ils ont, de faire porter leurs dites lettres et contracts audit Lille, il voulust faire doubler le sçel susdit et en *faire deux* : l'un pour ladite gouvernance de Lille ; et l'autre pour celle desdits *Douay et Orchies, qui est un seul membre*, afin qu'iceux habitans et sujets puissent avoir accez audit Douay pour sçeller leurs dites lettres et contracts, en payant pour ce tels droits à nostre profit qu'ils sont accoustumez de faire. A quoy ledit exposant n'a voulu toucher, obstant *l'antiquité dudit sçel*, l'usance invétérée d'iceluy, et que telle chose concerne nos droits, et hauteurs ; connoissant que partant à nous seuls compète d'en ordonner et decreter notre intention et bon vouloir.

SCAVOIR FAISONS que Nous, les choses avant dites considérées, et sur icelles eu l'advis premièrement de nos amez et feaux les président et gens de nostre Conseil en Flandres, et en après de ceux de nostre Chambre des comptes audit Lille, ayant sur ce oüy ledit greffier du bailliage illec ; et conséquemment eu l'advis de nos Finances. Désirans le bien, commodité, et plus grand soulagement de nos dits sujetz de Douay et Orchies, à fin qu'ils et tous autres illec contractans puissent mieux et plus aisément, et à moindre travail avoir la sigillature de leurs lettres, contracts, obligations, promesses, quittances, et autres convenances, quand besoin leur sera. Et à la délibération de notre tres chère et tres amée seur *la Reine douagière de Hongrie, de Bohéme*, pour Nous régente en nos pays de par de ça ; et de nos très chers et feaux les chief, président et gens de nostre Conseil privé estans lez elle. AVONS OCTROYÉ, consenty, et accordé, octroyons, consentons, et accordons de

nostre certaine science, autorité souveraine et plénière puissance, pour Nous et nos successeurs, que *le vieil scel avant dit de nostre dit souverain bailliage de Lille sera cassé et rompu*, sans toutes fois pour ce aucunement corrompre, invalider, ny faire préjudice aux lettres et contracts par cy devant et jusques à ores sçellez dudit sçel; au lieu duquel seront faits et gravez *deux sçels nouveaux sur les anciennes armoiries de mesure grandeur et forme dudit vieil sçel et contre sçel* (1), sans y changer, altérer, ny mettre différence, sauf seulement en l'escriture à l'entour: A sçavoir pour le sçel reposant à Lille, *sçel du souverain bailliage de Lille.* Et pour le sçel qui d'ores en avant reposera à Douay, *sçel du souverain bailliage de Douay et Orchies*: Lesquels deux sçels, qui ainsi seront nouvellement dressez, gravez, et escrits, seront gardez par nostre dit gouverneur esd[s] villes de Lille et Douay, ou par ses lieutenans esdits lieux, pour desditz sçeaux en l'avenir user, sceller et corroborer toutes obligations, renonciations, promesses, quittances et autres convenances, et manières de contracts licites, qui seront faitz entre parties, et passez pard[t]. nos auditeurs et notaires, ou pard[t]. notred[t]. gouverneur ou ses lieutenans en jugement reconnuz, quand par lesdites parties ils en seront requis, en la manière que quand à ce il en a esté usé de tout temps jusques à ores : sous condition expresse que les droitz, emolu-

(1) Ce sceau peut être ainsi décrit : *Dans le champ un heaume à l'antique posé de profil, avec couronne ducale et ayant pour cimier une croix fleurdelisée dans un vol; pour supports 2 lions.* La légende en lettres romaines. Contre-scel : *le briquet de la Toison d'Or*, sans légende. Des sceaux de cette nature se rencontrent au bas d'un grand nombre de lettres dans les Archives de l'Hôtel-de-Ville, ainsi que dans celles des Hospices de Douai.

lumens, et proufitz pour chascun desditz deux sçels, tels que du passé, comme de chose estant d'une mesme nature, à scavoir : 5 gros de nostre monnoye de Flandres pour ch^un contract indifféremment, reservez ceux pour constitutions de rentes, dont ne se payent lesdits 5 gros; ains une mite de Flandres de chascune livre de 20 gros à l'avenant que montent les deniers principaux desd^s rentes : et avec ce les droitz de la grosse de toutes lesd^s l^res et contracts se payeront et satisferont cy après en ch^un desditz lieux, à sçavoir : audit *Lille*, és-mains du fermier & collecteur qui pour ce sera ordonné et commis, ainsi qu'il se fait présentement. Et audit *Douay*, és-mains d'*Antoine Becquet à présent greffier de nostre gouvernance illec*, sa vie durant seulement : lequel greffier sera tenu du tout faire et rendre bon compte et reliqua chascun an à nostre proufit en nostre dite chambre des Comptes; moyennant ce pour ses peines et salaires, il aura et prendra le 8e denier du clair proufit des droitz et émolumens dessus spécifiez, à charge aussi de grosser lesdites lettres et contracts, garder le registre et de fournir et livrer le parchemin qu'il conviendra pour ce avoir, pour l'estimation duquel il aura un patart de chascune lettre et contract, outre le coust de la cire pour la sigillature qui demeurera à nostre charge. Si donnons en mandement ausditz chief, président et gens de Nostre Privé Conseil ; Président et gens de Nostre Conseil en Flandres, Président et gens de Nostre Chambre des Comptes, *Gouverneur dudit Lille, Douay et Orchies*, et à tous autres Nos justiciers, officiers, et sujetz quelconques présens et avenir, que de Nostre présente grâce, octroy et consentement, selon et par la manière, et aux conditions avant dites, ils et chascun d'eux endroit soy, en tant que touchant luy pourra, fassent, souffrent, et laissent nosditz sujetz,

manans, et habitans de nosdites gouvernances de Lille, Douay et Orchies respectivement jouir et user pleinem[t] et paisiblement, sans au contraire leur y faire, ny souffrir estre fait ou donné aucun grief, dommage, destourbier, ny empeschement au contraire en maniere quelconque. CAR AINSI NOUS PLAIT-IL. Voulons et ordonnons que ces présentes soient enregistrées en nostre dite Chambre des Comptes à perpétuelle mémoire. EN TÉMOIN de ce avons fait mettre nostre sçel à ces présentes. Donné en nostre ville de Bruxelles le 26e jour du mois de juillet l'an de grace 1555. De nostre Empire le 36e et de nos regnes de Castille et autres le 40e.

Sur le pli : Par l'Empereur.

Signé : BOURGEOIS.



DOCUMENTS INÉDITS

SUR LES

ORIGINES DE L'UNIVERSITÉ DE DOUAI

(1531 — 1534).

Le 5 octobre 1562 est une date qui fait époque dans les annales de la Flandre-Wallonne. En ce jour fut installée l'Université de Douai ; en ce jour fut créé pour nos contrées un centre intellectuel, où les jeunes gens purent se former à la théologie, au droit, à la médecine, aux sciences et à la littérature. Nous avons cru que l'anniversaire trois fois séculaire de ce grand évènement ne devait point passer, sans que cette *Revue* en rappelât le souvenir à ses lecteurs, et nous publions quelques documents inédits (1) sur les premières démarches faites par les Douaisiens pour obtenir l'érection d'une Université dans leur ville : ils ont été copiés textuellement sur les pièces originales, reposant dans les archives si curieuses et si riches de la Mairie de Douai.

La situation de plus en plus prospère des Pays-Bas ; l'augmentation de leur territoire et de leur population ; le désir d'avoir, à la tête du clergé, des magistrats et du gouvernement, des hommes à la fois savants, habiles et

(1) Quelques-unes seulement de ces pièces sont analysées sommairement dans la *Table Chronologique* de M. Pilate, nos 1388, 1386, 1387.

estimés de leurs concitoyens; la nécessité pour les Flamands de connaître et d'apprendre la langue française; les réclamations des familles, qui demandaient depuis longtemps un centre d'études plus accessible à toutes les fortunes, moins éloigné que Paris et dans lequel les jeunes gens fussent moins exposés à contracter des habitudes de dépense et de dissipation; tout prouvait au gouvernement espagnol que la seule Université flamande de Louvain était insuffisante, et qu'il fallait en établir une seconde dans les provinces de la Flandre-Wallonne. Néanmoins les notables du pays en réclamaient inutilement l'érection depuis longtemps (1), et la ville de Tournay qui, dès 1525, avait demandé à ouvrir des cours publics dans son enceinte, avait reçu en 1530 l'ordre de cesser toute démarche à cet égard (2).

Malgré ces refus réitérés, le Magistrat de Douai adressa l'année suivante, à l'Empereur, une supplique dans laquelle il sollicitait à son tour cet établissement. Nous n'avons pu retrouver cette lettre; mais elle est reproduite presque en entier dans un mandement de l'empereur Charles-Quint. Les échevins y disaient : « que come icelle ville de Douay » soit l'une des anchiennes et principalles de la conté de » Flandre, de grande spatiosité et ample circuit, et toutes » fois selon sa grandeur petitement peuplée, seroit fort » expédient, pour la réputation de sa Majesté, la » population de la ville, la qommodité de la chose » publicque des pays et contés de pardechà, instituer » aud. Douay, lieu à ce fort convenable, une Estude

(1) GUILLAUME SÉGUIER. *Laurea Belgica*. Tournai, 1659, p. 115 à 117.

(2) VALÈRE ANDRÉ. *Fasti Academici Lovanienses*. Louvain, 1656, p. 116.

» généralle et Université fameuse, en laquelle poulroient
» estre endoctrinez ès lettres, bones mœurs et ver-
» tus, les subgects de Flandre, Brabant, Hollande, Zé-
» lande, Haynaut, Artois et aultres de nos pays; et aud.
» cas ne seroit besoing à nos subgects de la langhue
» thioise (*flamande*) se transporter ès Universitez hors
» nostre pays, pour apprendre le langage franchoix,
» duquel l'on use aud. Douay, et les deniers des estudians
» rester dans le pays; requérans lesd. supplians que le
» plaisir du Roi soit estre érigiée Université en lad. ville
» de Douay et Facultez de théologie, de tous droictz,
» médechine, des ars et aultres, et accorder pour lad.
» Université, priviléges, franchises et libertez convenables,
» et sur iceulx requérir à Nostre S. Père, et d'aultres que
» besoing seroit, leur consent (*consentement*) et confirma-
» mation, moyennant et parmi furnissant par iceulx sup-
» plians les plaches, maisons et aultres lieux convenables
» pour leurs colléges, pédagogies et ce que convient à
» l'Université, et aussy parmi stipendiant par lesd. sup-
» plians de gaiges compétens les docteurs et aultres
» officiers requis pour régir et gouverner et maintenir
» icelle Université. » (1)

Le *Compte du Domaine* de 1530-1531 nous fournit quelques détails sur les premières démarches que le Magistrat de Douai fit faire à Bruxelles, auprès de Charles-Quint.

« Jehan Dablaing, escuier, licencié ès loix, conseiller

(1) Archives de la ville de Douai. *Mandement de l'Empereur Charles-Quint au comte de Fiennes, gouverneur de Flandre, et à Jacques de Gavre, bailli du Hainaut, en date du 6 septembre 1531.* Layette 92, liasse 1.

» de ceste ville de Douai (1), pour, par charge, soy estre
» transporté en la ville de Bruxelles par devers la majesté
» de l'Empereur, depputé sur la requeste présentée audict
» seigneur Empereur, affin que une Estude et Université
» fameuse fut erigiée et instituée en icelle ville. Après
» plus[rs] poursieultes faictes par led. député, et desquelles
» il avoit faict advertensse par ses lettres, obtint lettres pa-
» tentes contenant ordonnance à Mons[r] le conte de Gavres
» gouverneur de Flandres et à M[r] le grand bailly de Hay-
» nault, de eulx informer de la comodité ou incomodité
» que lesd. pays porroyent avoir en érigant ladicte Uni-
» versité en ceste dicte ville de Douay.... sy, en suyvant
» quoy, lesd. commissaires ont faict tenir lesdictes informa-
» tions, disant audict deputté que, icelles informations
» achevées, ils feroient debvoir et semployeroient à faire
» service et plaisir à la ville. De toutes lesquelles choses

(1) Jean Dablaing avait été reçu conseiller pensionnaire de la ville de Douai en 1513; il appartenait à une vieille famille de notre cité, car un Mahieu Dablaing était déjà échevin de Douai en 1431, un Jehan Dablaing, en 1479, et un Thomas Dablaing, en 1500. Plusieurs de ses parents occupaient à cette époque même des offices municipaux; Thomas Dablaing, greffier civil, était remplacé le 29 juin 1520, par son fils Judes, et Anthoine Dablaing se déportait, en 1532, de l'office de receveur de la ville, en faveur de Julien Becquet. Quant à Jean Dablaing lui-même, il était originaire de Lille et il demeurait à Douai, en 1522, rue du Chatel-Bourgeois (actuellement des *Dominicains*); en 1535 et 1543, à raison de ses bons services, la ville de Douai lui fit diverses concessions ou avantages pécuniaires. Il portait pour armes: Ecartelé aux 1 et 4, d'argent à 3 lions de sinople à la bordure engrelée de gueules; aux 2 et 3 de sable, à la fasce d'or chargée de 3 aiglettes de gueules et accompagnée de 13 billettes d'or couchées 7 en chef et 6 en pointe, *qui est* GOMER. (*Ms. de Plouvain*, intitulé *Echevinage*, p. 66, 73 et 78, à la bibliot. de Douai; *Registre aux Bourgeois*, aux archiv. de la ville; *Table chron. de M. Pilate*, n[os] 1344, 1413 et 1447).

» led. députté à son retour aueroit faict rapport. En quoy » faisant, besongnant et retournant, il sejourna lespasse » de cent cincquante jours, à deulx chevaulx, au pris de » XVIII s. par jour, soit III^c LX l.—Item si luy a esté restitué » qu'il avoit desboursé au clercq Pierre Hochart, pour » avoir la coppie de plusieurs articles de responsses » faictes par les Estats.... et pour la coppie des privilèges » de l'Université de Louvain, LXVI s.—Item pour la coppie » autentique de la commission de lad. Université, délivrée » à Mons. le bailly de Haynault, avecq pour le gros de » certain Mémorial, aussi à lui baillié, XII s. — Pour le » mandement et commission de tenir l'information de » lad^e Université, CIIII s. (1).

Ces démarches du conseiller pensionnaire de la ville de Douai décidèrent donc l'Empereur à ordonner une enquête, qu'il fit exécuter par le gouverneur de Flandre et le grand bailly du Hainaut, en vertu des lettres de mandement que nous reproduisons :

» Charles, etc., A nos bien ametz et féaulx le conte de » Gavre, s^r de Fyennes, notre gouverneur et capitaine de » notre pays et conté de Flandres et mess^{re} Jacques de » Gavre, s^r de Frezin, grand bailly de Haynnault et chlr » (*chevalier*) de notre ordre, salut et dilection. Receu avons » l'humble supplication de nos bien amez les eschevins et » qonseil (*conseil*) de notre ville de Douay, que comme icelle » ville.... (2) Pour ce est-il que les choses que dessus con-

(1) Archives de la ville de Douai. *Compte du Domaine*, commençant le 1er novembre 1530, et finissant le 1er nov. 1531, fol 119.

(2) Nous avons donné plus haut textuellement la partie de ce mandement dans laquelle l'Empereur rappelle les termes de la supplique du Magistrat de Douai.

» sidérées et affin de sur icelles deuement pourveoir et
» ordonner à plain, confians de voz prudences, expériences
» et léaultez, vous mandons et quiercons (*chargeons*)
» par ces presentes que per chacun de vous es mittes
» *(ès limites?)* de voz jurisdictions, prins et appelez les
» principaulx des consaulx non suspectz, vous infor-
» metz bien deuement et léaulment du bien et prouffit et
» d'aultre part du dhommage et interestz que Nous
» et nosd. pays et subgects polrions recepvoir en ac-
» cordant ou dényant auxd. supplians de Douay leur re-
» queste. Et sus ce oyetz et examinetz tous ceulx qui desd.
» prouffitz ou interestz pourront, a votre congnoissance
» quelque chose sçavoir, mesmement de leur motifz
» et raisons de ceulx que aueretz *(aurez)* oy. Rédi-
» gyetz par escript ensamble votre advis, nous appor-
» tez ou envoyetz, ou en notre absense à notre tres chière
» et tres amé seur la Royne pour nous régente de par
» decha, pour nous ou elle de notre part y ordonner
» par advis et meure délibération de conseil ce que se
» trouvera y appartenir. De ce faire et qui en deppend
» vous donnons commission et plain povoir par cestes,
» et par icelles mandons et comandons a tous noz
» justichiers, offichiers et subgectz cui ce regardera,
» que à vous ce faisant ilz obéissent et entendent di-
» ligamment, car ainsy nous plaist-il. Donné en notre
» ville de Bruxelles le VI[e] jour de septembre, l'an
» de grâce mil cincq cens XXXI, de notre empire
» le second (1) et de noz règnes des Espaignes, des

(1) Charles-Quint élu empereur d'Allemagne en 1519, ne fut couronné que le 24 février 1530 ; l'année de son règne comme empereur est datée de son couronnement.

» deux Cécilles *(Siciles)* et aultres, le XVIe. Ainsi signé :
» *Du Blioul* » (1).

Tandis que les gouverneurs faisaient l'enquête ordonnée par l'Empereur, le Magistrat de Douai leur présenta des mémoires et sollicita de nouveau à Bruxelles. Nous en trouvons la preuve dans les lignes suivantes extraites du *Compte du Domaine* (1530 à 1531) :

« A Me Jehan Dablaing, conseiller de la dicte ville de
» Douay, pour luy, estant envoyé devers l'empereur nostre
» sire en la ville de Bruxelles, avoir faict pluss^rs^ pour-
» sieultes et sollicitudes extraordinaires, tant vers la ma-
» jesté dud. s^r^ Empereur, Mos^r^ le conte de Gavres, comme
» d'autres sg^rs^ du conseil privé dud. S^re^, pour obtenir
» icelluy octroy et congié de érigier en ceste ville une
» Estude généralle et Université fameuze, qui causeroit le
» bien, prouffict et augmentation de la dicte ville et des
» bourgeois et manans d'icelle, en ayant, par luy, servy
» d'avertissemens et aultres mémoires par devant les com-
» missaires ordonnez par led. Sr Empereur, à ss^r^ *(savoir)*
» le dict seigneur conte de Gavres et le grand bailly de
» Haynault, pour prendre information du bien et commo-
» dité de lad. Université et aussy pour savoir si icelle seroit
» utille et commodieuse au pays de decha. Dont à son re-
» tour led. Dablaing a faict rapport. A ceste cause, pour
» le remunerer des dictes sollicitudes, paynes et vacations,
» et meismement des dictz advertissem^s^ et mémoires par
» luy servyes par escript par devant les dictz commissaires,
» luy a esté donné la somme de XLVIII l.

(1) ARCHIVES DE LA VILLE DE DOUAI. Mandement de l'empereur Charles-Quint au gouverneur de la Flandre et au grand-bailli de Hainaut, en date du 6 septembre 1531. Layette 92, 1re liasse.

» A Guerard de la Noeufville, messaiger à cheval, pour » voiages de Bruxelles à Douay et de Douay à Bruxelles, » pour le faict de l'Université et aultres affaires, à six » vingt jours à xxiii s. par jour. (1).

» A Jehan Wille, pour avoir esté en la ville de Bruxelles » porter lettres à M. Jehan Dablaing estant illecq » (*là*), pour sçavoir son adviz sy on feroit requeste aux » abbés d'Anchin, sainct Eloy et Marchiennes, volloir as- » sister en prières vers les seigneurs conte de Naussou » (*Nassau*) et conte de Burre (*Buren*) que icelle ville » peust obtenir une Université d'estude.... » (2)

Les deux commissaires délégués par Charles-Quint, Jacques de Luxembourg, comte de Fiennes, gouverneur de la Flandre, et Jacques de Gavre, comte de Fressin, grand-bailli du Hainaut, n'avaient pas trop tardé à faire l'enquête ordonnée (3). En effet, dans les premiers jours

(1) Archives de la ville de Douai, *Compte du Domaine de 1530 à 1531*, p. VIxx (120).

(2) Archives de la ville de Douai, p. 125 et 126. — Les comtes de Nassau et de Buren dont il est ici question sont, selon toute apparence, Henri, comte de Nassau et de Viauden, chevalier de la Toison-d'Or, marquis de Lenettes, grand chambellan et généralissime des armées de Charles-Quint, créé grand-veneur de Brabant le 22 janvier 1531, et Maximilien d'Egmond, comte de Buren, qui fut aussi créé chevalier de la Toison-d'Or par le même monarque (Butkens, *Trophées de Brabant*, supplément, p. 232, et Chifflet, *Insignia*.... p. 108).

(3) Jacques de Luxembourg, comte de Gavres et de Fiennes, était gouverneur de la Flandre ; Charles-Quint érigea pour lui la terre de Fiennes en comté, en 1515 ; en 1518 il lui donna à Barcelone les insignes de chevalier de la Toison-d'Or. — Jacques de Gavre, seigneur de Fressin, avait épousé en premières noces Antoinette d'Inchy, des châtelains de Douai ; il fut aussi chevalier de la Toison-d'Or, et de plus chambellan de l'Empereur ; il était grand-bailli du Hainaut ; il mourut en 1537.—(Malotau de Villerode. *Généalogies nobiliaires*, manuscrit

de décembre 1531, nous les trouvons tous deux dans la ville de Tournai, auprès de l'Empereur, à qui ils présentèrent la curieuse information que nous reproduisons *in extenso.*

« Sire, obtempérant aux Lettres Patentes nagaires » par V. M. accordées aux eschevins de vostre ville » de Douay et à nous addreschées, nous sommes » chacun séparément fait informer sur le contenu d'i- » celles et meismes s'il seroit utille et prouffitable, ou au » contraire adommagable et d'intérest pour vostre M., voz » pays et subgectz de par deça, de accorder auxd. de » Douay, pour les causes et considérations contenues èsd. » lettres patentes, une Université et estude général, en sup- » portant par iceulx de Douay les fraiz et despens pour » ce requiz ; esquelles informations, moy de Fiennes ay » faict ouyr et examiner, entre aultres, cincq tesmoingz » de voz pays de Hollande, Zellande et Utrecht, et trou- » vons par icelles informations, sans difficulté ou variance » des tesmoingz, tous gens de bien et destime, que chose » très utille et prouffitable seroit pour V. M., sesd. pays » et subgectz, meismes de la langue thioise *(flamande)*, de » erigier une Université et estude général en toutes fa- » cultez et sciences, en une bonne ville de vosd. pays de » la langue françoise, pour plusieurs bons regardz et » causes, déclarées par lesd. informations, sans quelle » polroit porter aucun domaige ou interestz à vostred. M.,

de la bibliothèque de Douai. — D'ESPINOY, *Recherches de Flandre*, p. 103. — BUZELIN, *Gallo-Flandria*, p. 488. — BUTKENS, *Trophées de Brabant*, supplément). Si l'on se rappelle que Jacques de Luxembourg (père du comte de Gavre et de Fiennes) avait été gouverneur de Douai, que les Dominicains de cette ville le reconnaissaient pour leur protecteur et qu'il était inhumé dans leur église, on reconnaîtra que ceux à qui Charles-Quint avait confié cette enquête devaient être animés pour Douai de sentiments assez favorables.

» pays et subgectz et à la chose publicque d'iceulx en » général, dont nous refferons au contenu desd. informa- » tions et Lettres Patentes.

» Et partant, Sire, pour nostre adviz, soubz vostre tres no- » ble correction, nous semble, pour toujours proumouvoir » le bien publicque universel de vostre d. M., pays et sub- » gectz, que icelle vostre M. feroit chose très louable de » erigier lad. Université et estude général pour vosd. pays » et subgetz de la langue thioise, en une de voz villes de » la langue françoise.

» Et après bon et meur discours fait entre nous, qui » sommes voz principaulx officiers du pays et villes voi- » sines à la ville de Douay, comme Flandres et Haynnau, et » povons avoir congnoissance des aultres en Artois, nous » semble, soubz vostre bonne correction comme dessus, » que la ville de Douay en tous endroiz est la plus seure et » convenable, et avecq ce compétament douée de rivière, » églises collégiales, fertilité de pays à l'environ, et fon- » dée de facultez et richesses, pour povoir supporter les » fraiz et despens requiz et nécessaires, et pour ces regardz » que vostre d. M. polroit licitement à icelle ville de Douay » consentir et accorder lad. Université et Estude général » des Sept Artz libéralles, Droictz canon et civil et Mé- » decine.

» Nonobstant que aucuns des tesmoingz ouys èsd. infor- » mations et principallement en celle de moy bailly de » Haynnau, font difficulté de lad. ville de Douay à cause » qu'elle seroit assez frontière : car à ce se peult pour- » veoir en temps de guerre ou suspition de guerre, par » faire retirer les escolliers estudians des pays devenuz ou » apparans d'estre ennemyz. Et pareillement se polroit li- » miter vostre octroy de lad. Université que les conservateurs

» d'icelle ne useroient de jurisdiction au préjudice de » voz droitz et jurisdiction de vosd. pays et subgetz, » comme aussi ne peuvent, sil ne leur est consenti et » accordé; en quoy aucuns desd. tesmoingtz de l'infor- » mation de moy bailly susd. font aussi difficulté.

» Néantmoins, Sire, pour moins grever et préju- » dicier à l'Université et ville de Louvain de la langue » thioise, qui par lad. Université polroit seullement » prétendre aucun intérest, et touttefois non à pondérer » vers led. bien publicque universel, comme trouvons par » lesd. informations auxquelles de ce aussi nous reffe- » rons, nous semble, soubz vostre bonne correction, que » de lad. Université et Estude général à accorder auxd. de » Douay se polroit excepter et réserver la faculté science » de théologie, laquelle demoreroit aud. Louvain.

» Sire, nous supplions vostre d. M., nostred. adviz pren- » dre de bonne part, et tousjours nous commander voz tres » nobles plaisirs, pour les accomplir à nostre povoir, ay- » dant Dieu le créateur, qui, par sa saincte grâce, veulle » garder et conserver vostre d. M., et à icelle octroyer » toute prospérité, bonne vie et longue. De Tournay, » ce IXe jour de décembre l'an XXXI » (1).

Les résultats de l'enquête étaient donc très-favorables aux désirs des Douaisiens; les notables de la Hollande et de la Flandre flamingante se montraient d'accord avec ceux de la Flandre-Wallonne et de l'Artois, pour demander que l'on établit à Douai une Université qui comprendrait les cinq Facultés, et les deux gouverneurs partageaient cet avis.

(1) ARCHIVES DE LA VILLE DE DOUAI. *Lettre du gouverneur de la Flandre et du grand-bailli du Hainaut à l'empereur Charles-Quint.* Layette 92, 1re liasse.

Sans doute, sur les observations des habitants du Hainaut, pays rapproché de Louvain, et pour ne pas mécontenter cette ville, son Université et le Brabant, ils proposaient de ne pas accorder à Douai la Faculté de théologie. Mais ils avaient soin d'ajouter que cette dernière proposition n'était faite qu'en faveur de l'Université de Louvain, et non dans l'intérêt « du bien publicque universel. »

Cette bienveillance de l'Empereur et de ses principaux conseillers redoublait l'ardeur du Magistrat de Douai; le *Registre du Compte du Domaine* déjà cité nous apprend que l'on envoya plusieurs messagers à Gand, auprès du président du Conseil de Flandre, afin de le prier de se rendre à Tournai pour donner son avis sur l'érection d'une seconde Université (1) et que Michel Desprez, chef de l'échevinage de Douai (2), accompagné de Jean Dablaing et de Jean Colpin, se rendit à Tournai, vers le 6 décembre, afin de prier l'Empereur de « faire visitacion de la ville » de Douay, pour l'ésjouissement et consolacion de ses » bons et loyaux subgectz. » Le comte de Gavre, gouverneur de Lille, leur répondit de la part de Charles-Quint, que Sa Majesté regrettait de ne pouvoir satisfaire leur désir; et en même temps il leur fit espérer le succès de l'affaire de l'Université (3). Quelques jours après, l'Empereur quit-

(1) Archives de la ville de Douai. *Registre des Comptes du Domaine*. Année 1531 à 1532, fol. 123.

(2) Michel Desprez, écuyer, seigneur d'Hapercourt, natif de Douai, avait épousé la veuve de Josse de le Vacquerie, greffier criminel de la ville; il fut reçu bourgeois, le 14 avril 1518, et nommé échevin de Douai en 1525; élu chef du Magistrat le 7 août 1528, il venait d'être rappelé, le 7 novembre 1531, à cette haute position qu'il occupa encore en 1534, 1538, 1541 et 1544. (*Mss. de l'Hôtel-de-Ville)*.

(3) Archives de la ville de Douai. *Registre des Comptes du Domaine*, année 1531 à 1532, fol. 123 et v°.

tait les Pays-Bas, laissant au Conseil privé le soi d'étudier les enquêtes tenues par les gouverneurs.

Afin de ne pas laisser dormir la question, la ville de Douai avait député à Bruxelles un mandataire spécial, Jean Dassonneville qui s'en occupa avec activité, comme le prouve la lettre suivante qu'il écrivit aux échevins en date du 22 décembre 1531 :

« Honnorables et prudens Srs. A vos bonnes grâces me » recommande, Mrs, pour, comme voltre depputté, accom- » plir la charge à moy bailliée touchant la matière de » l'Université. Après avoir faict les révérences au nom » de vous à M. de Gavre, M. de Granvelle (1) et M. le » trésorier, par leur advi j'ay presentet les observations » ensamble l'adviz de lade Université à la Royne de Hon- » grie régente, et luy ay aussy presentet la requeste dont » vous renvoye la mynute, et a esté ordonnet à Mons. de » Palerme (2) qu'il visitte le tout et qu'il fache son rap- » port au premier conseil d'Estat qui se tiendra après » Noël, où se doibvent troubver les grands maistres et Mrs » des finanches. Suyvant l'adviz du conte de Gavre, suys » icy demouret pour solliciter l'expédition dud. affaire, » et après vous faire rapport à mon retour. L'on m'a dist » qu'il y a en ceste ville aulcuns docteurs et le sindic de » l'Université de Louvain qui prétendent empeschier » vostre poursuitte ; je prenderay payne de savoir leur » sollicitude pour vous en advertir. Je vous envoye la » coppie de l'advis de lade Université que j'ay recouvrez

(1) Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle, chancelier de l'empereur Charles-Quint, et père du fameux cardinal de Granvelle, Antoine Perrenot.

(2) Jean de Carondelet, cardinal archevêque de Palerme.

» de M. le Président de Flandre (1). De Bruxelles 22 dé-
» cemb. 1531. *Jehan Dassonneville.* » (2).

Cette lettre nous montre que Louvain agissait de son côté pour empêcher Douai d'arriver à son but. Avertie de ces démarches nouvelles dès le 19 du mois d'août, l'Université de cette ville avait d'abord sans doute pensé que cette supplique aurait le même sort que celle de Tournai (3); mais quand les Gouverneurs eurent fait et présenté leur enquête, elle agit avec activité; non-seulement dès le 22 décembre 1531, ses députés sollicitaient à Bruxelles touchant cette affaire, mais le 10 jauvier suivant, une supplique signée par le conseil de la cité comme par le recteur, les officiers et les suppôts de l'Université, était envoyée à Charles-Quint pour qu'il ordonnât aux Douaisiens de cesser leurs démarches (4). Le *Registre aux Consaux* nous prouve que le Magistrat de Douai ne fut pas moins ardent ni moins actif; nous y lisons en effet, à la date du 25 janvier 1532 : « Se fut mis en terme plu-
» sieurs choses comme de le Université jàpiecha poursie
» *(poursuivie, demandée)* pour le avoir en ceste ville et si on
» porpousseroit *(continuerait)*: conclud a esté quand à led.
» Université de le pporsir et faire venir à fin à toutte dilli-

(1) Pierre Tayspyl, chevalier, précédemment conseiller au grand conseil de Malines et alors président du conseil provincial de Flandre, fut plus tard président du conseil privé des Pays-Bas. (BUTKENS. *Trophées*, suppl. p. 317.)

(2) ARCHIVES DE LA VILLE DE DOUAI. *Lettre de Jehan Dassoneville aux Echevins de Douay*, en date du 22 décembre 1531. — Layette 92, 1re liasse.

(3) VALÈRE ANDRÉ. *Fasti Academici Lovanienses*, p. 359.

(4) ARCHIVES DE LA VILLE DE DOUAI. *Inventaire de pièces relatives à l'Université de Douai, écrit en 1552*, liasse 92.

» gence, considéré que ce soit ung bien inexstimable et » baillier solucions aux envoitz bailliez par ceulx de Lou- » vain » (1). En conséquence de cette résolution le 2 février « dans un Conseil tenu en halle, après qu'il eust » esté lut certaines sollucions mises par escript allencon- » tre des envoiz furnys par ceulx de Louvain, conclud a » esté de porpoursir *(poursuivre)* et expédier (?) lesd. » sollucions, meismes envoyer commissᵉ *(commissaire,* » *député)* pour dilligenter lexpédicion d'icelle Université, » considéré que ce causeroit ung bien inextimable à lad. » ville et des inhabitans » (2).

La réponse aux objections présentées par Louvain avait été rédigée par le conseiller Jean Dablaing et par Anthoine de Rantre (3), procureur de la ville, ainsi que l'attestent plusieurs passages du Registre aux *Comptes du Domaine*,

(1) Archives de la ville de Douai. Registre aux Consaux de 1452 à 1531, fol. 205, vº.

(2) Archives de la ville de Douai. Registre aux Consaux de 1452 à 1531, fol. 207.

(3) Anthoine de Rantre, natif d'Aussy, était procureur fiscal de l'empereur en la gouvernance de Douai, quand, le 24 mai 1526, il fut reçu à la bourgeoisie de cette ville; il avait épousé, vers 1516, Anthoinette Lombard, fille de Pierre Lombard, de Douai; il en eut de nombreux enfants; en 1535 il était devenu insolvable. — En 1503 un Guillaume de Rantre, de la même famille, était greffier de la gouvernance de Douai. — Elle se perpétua encore pendant plus de deux siècles dans cette ville, car nous trouvons Anthoine de Rantre maître des novices à l'abbaye de Marchiennes, mort en 1596; Paul de Rantre, licencié ès lois, chef des six-hommes en 1625, et qui mourut en 1641, et Nicolas de Rantre, chanoine de Saint-Amé en 1699 (*Reg. aux bourgeois*; *Table chronol.* de M. Pilate, nᵒˢ 1392 et 1413; *Miscellanea marchianensia* aux arch. du Nord; *Armorial de Flandre*, publié par Borel d'Hauterive, p. 237). — La famille de Rantre portait : D'azur au chevron d'or.

où nous lisons : « A MM. Jehan Dablaing et Anthoine De-
» rantre pour sallaires, payne et labœur, de avoir fait,
» compossé, mynuté et fait grosser les sollucions ordonnées
» aux eschevins estre servyes par MM. du noble Conseil
» privé, allencontre des colleges et Université de Lou-
» vain..... lesquelles repplicques en mynutte contiennent
» XXIII fœuillets à VIII s. le fœullet, y compris le gros,
» sont nœuf livres qualtre gros; lesdites parties portant
» ensemble à la somme de XXI l., IIII s. » (1).

Nous avons eu le bonheur de retrouver, dans les Archives de la Mairie de Douai, les causes d'oppositions présentées par Louvain et la réponse du Magistrat de Douai : nous mettrons ultérieurement sous les yeux de nos lecteurs ces deux documents si curieux et si importants, dans lesquels l'on discute, en quelque sorte *ex professo*, la question pendante devant le Conseil privé.

C. DEHAISNES.

(1) ARCHIVES DE LA VILLE DE DOUAI. Registre aux Comptes du Domaine, commençant le 1er novembre 1531 et finissant le 1er novembre 1532, fol. 116 et 118.

FIN DU VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
A nos abonnés	1
Biographie. — JEAN VENDEVILLE (1527-1592).	
1re *partie* : le Professorat	4
ANCIENS ARTISTES DOUAISIENS. — 1er *article*. — Peintres, sculpteurs, peintres-verriers	23
Journal d'un Échevin de Douai, pendant la disette de 1740	34
Coup-d'œil sur quelques anciennes seigneuries.	
LAUWIN-PLANQUE.	
1re partie. — Lauwin jusqu'en 1574	63
2e partie. — Planque jusqu'en 1574	107
3e partie. — Lauwin et Planque de 1574 à 1789	112
Mélanges de numismatique. — Médailles et méreaux inédits	69
JEHAN BELLEGAMBE, peintre du retable d'Anchin	81
La prise de Marchiennes en 1712	97
Compliments en vers adressés au premier président De Calonne en 1774	118
Souvenirs du siége de Douai en 1710. — 1er *article*	123
Cérémonies pour les publications de paix, à Douai, au XVIe et au XVIIe siècle	137
Pompe funèbre de Jacques de Blondel, seigneur des Deux-Cuincy. — Douai, 1583	157
Un passeport périmé (1445)	163
Le sceau du souverain Bailliage de Lille	170
Documents inédits sur les origines de l'Université de Douai (1531-1534). — 1er *article*	177

PLANCHES.

I. Médailles et méreaux	69
II. Portrait de *maistre Jehan Bellegambe, paintre excellent*	81

FIN DE LA TABLE.

Douai.—V. Wartelle, imp.

SOUVENIRS

DE LA

FLANDRE-WALLONNE.

SOUVENIRS

DE LA

FLANDRE-WALLONNE

RECHERCHES HISTORIQUES

ET CHOIX DE DOCUMENTS

RELATIFS A DOUAI & A LA PROVINCE

Publiés par

UNE RÉUNION D'AMATEURS ET D'ARCHÉOLOGUES.



TOME TROISIÈME.



DOUAI.
WARTELLE, ÉDITEUR,
rue St-Christophe, 25.

PARIS.
CLAUDIN, LIBRAIRE,
rue d'Anjou-Dauphine, 12.

GAYANT

Sa véritable origine. — Sa mort.

JUIN 1531.—BRUMAIRE AN III.

Que n'a-t-on pas dit déjà sur la véritable origine et sur la date de la naissance de Gayant? Le savant et l'antiquaire ont fourni leurs hypothèses ou le fruit de leurs laborieuses recherches. Le peuple y a mêlé ces légendes religieuses et historiques qui plaisent tant à son imagination; il a vu dans ce personnage de ses fêtes, tantôt un prétendu seigneur de Cantin, Jehan Gelon, sauvant la ville de Douai assiégée par les Normands, tantôt Saint-Maurand lui-même, défendant la cité dont il est le patron.

M. Guilmot, fouillant vainement les archives de la ville, supposait que Charles-Quint avait inventé ce géant d'osier, pour amuser le peuple et le détourner ainsi de penser à ses libertés provinciales. M. Quenson, dans une étude spéciale, pensait que ce mannequin, porté par les manneliers, avait été le symbole de ce corps de métier. Mais son ouvrage, dans lequel abondent de sagaces aperçus, ne donne aucune pièce antérieure à 1665 dans laquelle Gayant soit mentionné.

La science des étymologies elle-même a voulu dire son mot sur la question, et elle a retrouvé dans le terme

Gayant, traduction patoise de *Géant*, deux racines celtiques qui signifient *Patrie et Dieu* !! (1)

Plus heureux que ses devanciers, M. l'abbé Dehaisnes, cet infatigable investigateur, vient de découvrir dans les comptes de la ville un passage qui nous fait connaître l'origine du géant douaisien ainsi que l'époque et les circonstances dans lesquelles il a été construit.

A Douai, comme dans toutes les autres villes de la Flandre, les processions et les fêtes publiques offraient au XVI[e] siècle des représentations scéniques et des marches triomphales, où le sacré et le profane jouaient leur rôle côte à côte. Chaque année, à plusieurs reprises, non seulement on voyait les chapelains des églises de St-Pierre et de St-Amé, les Sociétés des *Enfants-sans-Souci*, des *Campions*, des *Mallarisés*, des *Rhétoriciens* et diverses autres troupes dirigées par des particuliers, jouer des mystères et des farces, mais les membres des corps de métier se réunissaient pour représenter de distance en distance, sur le parcours du cortège, des scènes bibliques qui symbolisaient ou même mettaient en action des événements contemporains. C'est ce que l'on appelait des *Histoires*. La plus riche de ces processions fut celle du 16 juin, créée en souvenir de la délivrance de Douai en 1479, et la plus célèbre de ces fêtes publiques eut lieu le 16 mai 1516 en l'honneur de Charles-Quint qui parcourait alors toutes les villes de son comté de Flandre.

Le 16 juin 1530, par délibération du Magistrat, il fut « pour la première fois ordoné les dictes histoires, estre » faictes aux dépens des métiers de ladicte ville, sauf les

(1) Notice mythographique de Gayant de Douai, par Lenglet-Mortier et Vandamme, 1858.

» hourdemens *(échafaudages)* et les tabernacles des cha-
» riotz qui leur furent délivrés aux despens de la ville. »

Cette mesure et l'annonce des prix en peinture exécutés par Jehan Bacheler, pour les compagnies qui joueraient le mieux les mystères et les farces (1), durent exciter l'émulation des Douaisiens et des habitants des villes voisines. Aussi le dimanche 18 juin 1531, jour auquel la procession avait été remise au lieu du 16, afin de rendre plus considérable l'affluence des étrangers, plusieurs troupes d'acteurs jouèrent des mystères, et les corporations des métiers représentèrent 38 histoires, tandis qu'à l'entrée de Charles-Quint on n'en avait vu que onze ou douze. Le livre des comptes n'indique pas quelles furent les scènes bibliques que l'on mit ainsi en action. On ne trouve qu'une seule mention relative aux personnages, c'est celle dans laquelle il est parlé de Gayant.

On lit en effet au folio 129 des comptes 1530 à 1531, à l'article intitulé: *Dons et Courtoisies*: « Au maire quattre
» homes et tout le corps des cayereurs *(fabricants de chaises)*
» et mandelliers *(manneliers)* de ladicte ville, et qui leur a
» esté donné en courtoisie sur la somme de XVIII l. XVI s.
» que leur a cousté ung personnaige construit en forme
» de gayant, servant aux histoires de la procession, là où
» les chariotz et aultres acoustrements des aultres histoires
» d'icelle procession ont été faictes aux despens de la ville;
» considérant aussy qu'ilz sont en petit nombre et chergiez
» de luminaires et plusieurs messes, comme le contient la

(1) Nous devons ces intéressantes particularités, ainsi que celles qui suivent, et la communication de ces passages des anciens *Comptes du Domaine* de la ville, à l'obligeance de M. Dehaisnes lui-même; nous le remercions ici de nous avoir permis d'offrir aux enfants de Gayant l'étrenne de sa découverte.

» requeste atachié à la cédulle de loy, à la charge de en-
» tretenir icelluy doresnavant à leurs despens, la somme
» de . . . . VIII livres. »

Après avoir lu ces lignes, on ne peut plus avoir de doutes sur l'origine de Gayant.

Dans l'*Histoire* qu'elle a représentée, la corporation des Cayereurs et des Manneliers a fait paraître l'effigie colossale que l'on appelle aujourd'hui Gayant. Les mots : « a construit ung personnaige en forme de gayant, » suivis de ceux-ci : « à la charge de entretenir icelluy doresnavant à leurs despens », indiquent clairement qu'il s'agit d'un mannequin nouveau et qui paraissait pour la première fois.

La signification du mot Gayant ne peut plus être mise en doute lorsqu'on a lu « en forme de gayant. » Ces quelques lignes nous indiquent même la somme qu'a coûtée la première apparition du héros de nos fêtes; c'est XVIII l. XVI s., c'est-à-dire, en valeur actuelle, environ 200 francs. C'était beaucoup pour une corporation pauvre et chargée d'obligations ; aussi elle obtint de la ville, sur sa demande, VIII l., c'est-à-dire environ 80 francs en monnaie de nos jours.

Malheureusement rien n'indique quelle a pu être la pensée des manneliers quand ils ont construit ce personnage. A Troyes, un géant semblable représentait Goliath, et peut-être nos artisans douaisiens voulaient-ils aussi mettre en scène David et le géant Philistin; mais il paraît plus probable que fabricants d'objets en osier, ils ont voulu construire avec les matériaux de leur profession un *joyau* ou chef-d'œuvre qui se fît remarquer dans la fête par l'énormité de sa stature. Quoi qu'il en soit de ces dernières suppositions, les documents que nous venons de citer établissent que Gayant n'est rien autre qu'un géant

inventé par la corporation des manneliers, et qu'il a paru pour la première fois le 18 juin 1531.

Félicitons M. l'abbé Dehaisnes d'avoir produit enfin la lumière sur cette question si intéressante pour tout bon douaisien, et d'avoir substitué la réalité du fait aux hypothèses et à la légende. On remarquera que M. Quenson s'était beaucoup approché de la solution, et que M. Guilmot plaçait exactement la date de l'institution de Gayant sous le règne de Charles-Quint. Quant à ceux qui diraient que cette découverte enlève au héros de nos fêtes sa poésie et son mystère, nous leur répondrons que ce personnage tout douaisien et tout populaire devait avoir cette origine toute populaire et toute douaisienne.

Franchissons maintenant un espace de trois siècles et demi, et après avoir assisté à la naissance de notre géant, voyons-le succomber sous le niveau révolutionnaire. On sait que le 26 juin 1792, la municipalité en avait décrété la suppression. Son corps, ceux de sa femme et de ses enfants furent relégués dans un magasin de la ville, comme l'on fit en même temps des ornements consacrés à l'exercice du culte dans la chapelle échevinale. Singulière coïncidence qui rapprochait ainsi les objets du respect religieux et de l'affection populaire ! Le 3 brumaire an III de la république une et indivisible, un officier municipal, le citoyen Etienne Dumortier, en présence de Lapaille, huissier de police, dressait de ce qui restait de la famille Gayant l'inventaire suivant dont nous respectons l'orthographe :

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

« Inventaire des effets trouvées dans la chapelle; scavoir:. . . . . . »

Dans cette liste on trouve entre autres articles curieux :

« 21.—Deux niche de cy devant Saint.

» 22.—Un tableau dit de prix représentant St.-Michel.

Vient ensuite le chapitre :

» Effet et dépouille de cy devant géant et consor.

» 1.—Deux grostête et leurs coïfure.

» 2.—Trois tette des enfant et leurs coiffure.

» 3.— Une polonaisse de la fille.

» 4.—Labillement complet et armure dudit géan.

» 5.—Labillement complet de la Billement de la femme.

» 6.—Les habillement complet des deux garcon.

» 7.—Sept figure de la rou de fortune.

» 8.—Les fouffe et guenille servent à habillé les mannequin. » (1).

Evidemment le citoyen Dumortier n'avait pas assez de mépris pour tout cela, et il voyait dans Gayant un véritable *ci-devant* justement condamné comme rappelant la féodalité et violant l'égalité, ou bien encore, comme l'écrivait le ministre Chaptal le 10 messidor an IX : « Ces grotesques personnages ne rappelaient que des idées puériles et superstitieuses et cette momerie consacrait des souvenirs qu'il importait d'effacer. » (2)

Mais ces inoffensifs souvenirs ne s'effaçaient pas, et

(1) Ce document, qui a bien la physionomie de son époque, appartient en manuscrit original à M. le docteur Maugin fils.

(2) Voir la lettre du ministre de l'intérieur Chaptal au préfet du Nord Dieudonné, rapportée par M. Brassart.—*Notes sur les hôpitaux, etc., de Douai*, p. 187.

bientôt en 1801 les membres dispersés de nos géants, retrouvés chez les fripiers (1) qui les avaient achetés, se réunirent pour une résurrection solennelle aux acclamations des Douaisiens et au milieu des chansons joyeuses et des poèmes épiques ou tragiques inspirés par la circonstance.

(1) Brassart.—Ouvrage cité, p. 187 et 343 et suiv. ;—Quenson, *Note historique sur le géant de Douai*, p. 69 et 71.

BIOGRAPHIE.

GILLES PETIT

ÉCRIVAIN LILLOIS DU XVII[e] SIÈCLE.

Lorsque, guidée par l'habile politique de Richelieu, la France eut, le 28 mars 1635, déclaré la guerre à l'Espagne, ce bras droit de la maison d'Autriche, et que, d'accord avec la Hollande et le prince d'Orange, elle eut entrepris de la porter dans les Pays-Bas pour en opérer la conquête, le cardinal Infant (1) n'avait pas eu seulement recours à la force des armes pour nous combattre. Espérant sans doute détacher de la France quelques-uns de ses alliés sans cesse chancelants, voulant en même temps ranimer l'ardeur des populations soumises à son gouvernement, ou raffermir plus d'un dévouement ébranlé et plus d'une fidélité douteuse, il n'avait pas dédaigné la guerre de plume. « Il fit imprimer des manifestes contre » le Roi très chrétien, et *plusieurs libelles* dans lesquelles » il essayoit par plusieurs apparences frivoles, de con- » damner les armes du Roi et justifier l'injustice des » siennes (2). » L'entrée de Piccolomini et de Jean de

(1) Ferdinand d'Autriche, fils de Philippe III, fut gouverneur-général des Pays-Bas, depuis 1634 jusqu'à l'époque de sa mort à Bruxelles, le 7 novembre 1641.

(2) Mémoires du cardinal de Richelieu, liv. XXVI.—Edition Petitot, t. 8, p. 335.

Werth en France en 1636, avait été également accompagnée d'un manifeste du cardinal Infant, publié le 5 juillet, et par lequel « selon le style ordinaire d'Espagne, il pro» testoit qu'il faisoit entrer ses armes dans le royaume, » à dessein seulement d'obliger le Roi Louis XIII à venir » à une bonne paix, espérant que ses sujets contribue» roient non-seulement leurs remontrances, mais leurs » forces mêmes, pour le porter à chasser *les auteurs de* » *la guerre* (1). » Il en avait été encore ainsi quand, le 23 octobre de la même année, les troupes du Roi catholique avaient pénétré par Fontarabie dans le royaume, « faisant » quant et quant publier un manifeste par lequel, repré» sentant les affaires publiques tout autrement qu'elles » n'étoient, ils (les Espagnols) essayoient de détourner les » volontés des sujets du Roi de la fidélité qu'ils lui doivent » et les attirer à leur parti (2). »

On comprend que de son côté Richelieu ne pouvait garder le silence et qu'il devait défendre à la fois la France et sa politique, en même temps que son propre pouvoir. De là donc, rédigés sous l'inspiration directe des deux gouvernemens ennemis, ou mis au jour avec leur approbation tacite, voire même avec leurs encouragements secrets, nombre de livres, de pamphlets, de feuilles volantes, d'écrits satyriques, relatifs à cette guerre ou aux projets de la France sur les Pays-Bas, et dont la *Bibliothèque historique* du P. Lelong donne à peine un aperçu nécessairement très imparfait (3).

(1) Mémoires de Richelieu, liv. XXVII, t. 9, p. 206.—L'allusion à Richelieu était, comme on le voit, transparente.

(2) Mémoires de Richelieu, liv. XXVII, t. 9, p. 318.

(3) *Bibliothèque historique de la France*, par le P. Lelong et de Fontette, édit. de 1769.—nos 28726, 28727, 28723, 21750, 30580.

Voici les titres de quelques-uns de ces libelles :

Parmi les auteurs qui, soit par conviction, soit par calcul, se lancèrent dans cette polémique, et qui soutinrent les intérêts et la défense de l'Espagne, figure celui dont nous allons essayer aujourd'hui d'esquisser le portrait: Gilles Petit, prêtre lillois. Il parait avoir échappé non-seulement aux biographies universelles, mais encore aux biographies spéciales : ni Foppens, ni Paquot ne lui ont consacré d'article; à peine si le recueil des *Scriptores Insulenses* (1) en dit quelques mots. Un manuscrit qui nous a été communiqué avec une obligeance dont nous remercions ici bien vivement le propriétaire (2), nous permet d'ajouter plus d'un détail à ces incomplètes indications et de révéler à nos lecteurs quelques côtés d'une vie qui semble avoir été très agitée. Ces pages nous montrent en même temps, sinon les sentiments qui animaient notre pays au moment de la lutte de l'Empire et de la France, du moins ceux que l'Espagne s'efforçait de propager et de répandre dans ces contrées qu'elle sentait sur le point de lui échapper. A ce double point de vue, on nous

Advis aux princes chrestiens sur les desseins et entreprises des Espagnols, 1632.

Mars Gallicus, seu de justitia armorum et fœderum regis Galliæ, 1635.

Marte frances, de la injusticia de las armas del Rey de Francia.

Le nonce du peuple françois sur le sujet de la guerre contre l'Espagnol.

Justificacion de las acciones de Espana. Manifestacion de las violencias de Francia (vers 1635).

Le Mercure espagnol, ou réponse au libelle, intitulé le Mars François, 1639.

(1) Manuscrit dans lequel une main inconnue a réuni des renseignements et des notices sur les auteurs nés à Lille: il est repris sous le n° 247 du catalogue de M. Le Glay, sous ce titre: *Collection d'auteurs nés à Lille.*

(2) M. Delebecque, avocat à Douai.

permettra donc de donner à notre étude quelques développements.

Gilles ou Ægidius Petit naquit à Lille, vers la fin du XVI[e] siècle, de Jacques Petit et de Marie Bauduin, aussi d'une famille lilloise (1). Son père, qui mourut le 29 mars 1634, à l'âge de 74 ans, avait été professeur de sciences, docteur en mathématiques, architecte, et s'occupait aussi de poésie (2). Il fut *maistre ingénieur surintendant des fortifications et des travaux de la ville de Lille,* ce qui correspondrait de nos jours à l'emploi d'architecte municipal et d'officier du génie, et il remplit cet office pendant le long espace de 40 années : ceci nous prouve, que dès un âge peu avancé, il était parvenu à un degré d'instruction scientifique assez rare de son temps. « Feu mon père, dit Gilles Petit dans le manuscrit de M. Delebecque, « a » eu la charge environ quarante ans, de changer, renou» veler, augmenter et embellir la dicte ville (de Lille), » qu'il a rendu en forme de cœur dont la pointe butte » vers la France. Car elle a de tout temps esté le cœur » d'amour et de fidélité, à Dieu, à l'Eglise et à son Roy » ou son prince..... (3) » Cette première phrase nous donne dès le début une idée du style bizarre, des métaphores singulières et de l'ardeur politique du prêtre lillois.

Parmi les travaux de son père, il en est deux que Gilles Petit exalte tout particulièrement, ce sont les constructions élevées autour du palais des ducs de Bourgogne et la démolition de l'ancienne forteresse bâtie par ordre de Philippe-le-Bel, pour contenir les Lillois.

(1) Scriptores insulenses, p. 174 et ss.

(2) Scriptores insulenses, p. 174 et ss.

(3) Ms de M. Delbecque.— *Epitre dédicatoire au Conseil de Flandres.*

« Lille, dit-il (1), l'honneur des ducs de Bourgogne, où » ilz y ont laissé cette belle Cour Royale, pour l'honneur » de laquelle feu mon bon père, amateur de la maison » de Bourgogne, selon sa charge et office a fait faire, à » son intérêt, la place ample à la porte de derrière de » ladite cour, le Magistrat aiant intention d'emplir lesdits » lieux de maisons, ce quy estoit mettre en ténèbre cette » belle Cour Royale. Cette place a été nommée par feu mon » père, la *Place du Prince, du long de laquelle yl a fait* » *sa maison.* » (2)

» Mon dict père a fait aussy abbattre et oster la mémoire » du chasteau caduque fait par Jacques de Chastillon, » gouverneur-général sous le Roy de France, Philippe-le- » Bel, filz du filz de St.-Louys. Vn Jacques Petit, maistre » ingénieur surintendant, faisant abbattre ce qu'vn Jac- » ques de Chastillon avoit fait faire ! » (3)

Dans ce dernier passage Gilles Petit n'a-t-il voulu faire qu'un assez puéril rapprochement entre les prénoms de l'édificateur et du destructeur de la vieille citadelle de Lille, ou bien s'énorgueillit-il de ce qu'un simple architecte comme son père ait ruiné l'œuvre d'un gouverneur des Flandres ? Sans trancher cette question, signalons dès à présent les sentiments anti-français qui percent ici

(1) Chap. x du ms de M. Delebecque.

(2) On se rendra parfaitement compte de cette œuvre de Jacques Petit, en se reportant au plan de Lille qui figure dans la grande collection Blaviane, *Novum ac magnum Theatrum urbium belgicæ regiæ ad presentis temporis faciem expressum à Joanne Blaeu, 1649.* On y verra ce qui venait d'être alors récemment opéré pour le dégagement de la Cour de l'Empereur (n° 5 de ce plan).

(3) Ms cité.—*Epitre dédicatoire au Conseil de Flandres.*

et que nous retrouverons ailleurs plus accusés encore, s'il est possible.

Notre auteur apprit de son père les premiers éléments des sciences mathématiques et des lettres : « Receuant de » mon bon père l'instruction des fondemens des sciences » mathématiques et autres doctrines. » (1) Il habita ensuite dans sa jeunesse, Gand, ville pour laquelle il semble professer une affection presque égale à celle dont il se montre animé envers sa ville natale.

« Nous auons, dis-ie, petitzLillois, porté beaucoup d'af- » fection à la ville de Lille : mais que dirons-nous de » Gand ? iamais après Lille, ie n'ay chery ville tant que » Gand, gloire de Flandre, où ie demeuray estant ieune, » et ceux de nostre maison, par le vouloir de nostre dict » bon père, amateur de Flandre, que ie tasche ensui- » ure. » (2).

Il acheva ses études à l'Université de Douai, et il y conquit le grade de docteur ès-arts (3). Nous ignorons où il se prépara par les études théologiques à la prêtrise, à quelle époque et de qui il reçut les ordres. Mais le bon Gilles Petit allait entrer dans une période d'existence singulièrement errante et accidentée.

Nous le voyons, d'après son propre récit, passer de Bruxelles en Angleterre : c'était en 1636, ou environ. « Quelli sono quattre anni cheio son andato di Bruxelle » in Inghelterra, doue ho veduto multe cose. » (4) Il y fut

(1) Ms cité, chap. x, *in fine*.

(2) Ms. cité.—*Epître au Conseil de Flandres*.

(3) *Artium doctor, in Univers. Duac.*—Scriptores insulenses, p. 174 et ss.

(4) « Il y a quatre ans que je suis allé de Bruxelles en Angleterre,

prêtre et confesseur du comte de Piceto, ambassadeur du duc de Savoie (1), et il indique d'une manière fort transparente les manœuvres de ce négociateur contre la France et contre les projets de Richelieu (2).

Pendant son séjour en Angleterre, Petit célébra la messe dans la maison où, selon la tradition, avait habité St.-Thomas de Cantorbéry.

« Della casa di san Thomaso di Canturbia, in medesima » Inghilterra, doue io ho detto messa, per yl nostro sere- » nessimo signore et principe (3). »

En rappelant cette circonstance, le prêtre lillois ne cédait pas à la manie des voyageurs, qui racontent au public les moindres détails de leurs faits et gestes : ce saint sacrifice, célébré dans un lieu consacré à la mémoire de Thomas Becket, était pour lui en quelque sorte l'accomplissement d'un pieux pélerinage vers un monument de famille. Les Petit se vantaient en effet d'être alliés à la descendance de quelques-uns de ces seigneurs anglais qui vinrent autrefois au secours des Flamands en guerre avec la France, ou de ceux encore qui auraient suivi dans nos contrées le prélat de Cantorbéry, quand, fuyant la colère de Henri II d'Angleterre, il se réfugia sur le continent (4).

où j'ai vu beaucoup de choses. » Ms cité.—*Epitre dédicatoire au marquis d'Orani.*—Gilles Petit écrivait son pamphlet en 1640.

(1) Au chap. III, il appelle cet ambassadeur : le comte de Pereto.

(2) « Fui sacerdote et confessore del conte di Piceto ambasciatore » del duca di Sauoya: Il qua le negotio a fato grande fastidio al car- » dinal di Francia Richelieu. »—Ms cité.—*Même épitre.*

(3) Ms cité.—*Même épitre dédicatoire*, addition marginale.

(4) On sait qu'il existait en Flandre de nombreux souvenirs de ce voyage de Thomas Becket. Il débarqua à Gravelines; fut accueilli d'abord

S'il faut en croire notre auteur, il était même parent du saint évêque.

« Flines, dit-il, abbaye où noz parens *De le mer* y ont » eu de leurs filles iusques en noz iours, lesquelles furent » yssues des anglois venus au secours du comte Guy ; » comme noz parens *Becquetz de la mer*, de la maison de » St.-Thomas de Cantorbery, estoient à Lille ès iours de » Ferdinand de Portugal, lui faisant bon seruice selon » leur possibilité. » (1) Toutefois, comme nous le verrons tout-à-l'heure, il y avait dans la famille de Gilles Petit une autre célébrité, moins sainte peut-être, mais plus certaine.

Sur ces entrefaites le duc de Savoie mourut le 7 octobre 1637. Sa veuve, sœur de Louis XIII, se plaça sous la protection de la France pour résister à son beau-frère Thomas de Savoie (2). Gilles Petit quitta précipitamment l'ambassadeur de Piceto pour se rendre à Rome auprès de Robert Pratz, résident de Flandre, ainsi qu'auprès de l'ambassadeur de sa majesté catholique, le marquis de Castel Rodrigo. (3)

dans le monastère de St.-Bertin, et visita ensuite ceux de St.-Vaast d'Arras, d'Anchin, de Marchiennes, etc. Ces abbayes conservaient toutes comme des reliques des vases ou des ornements sacrés dont il leur avait fait don. On voit encore à Lille, rue d'Angleterre, l'emplacement de la maison où la tradition veut qu'il ait logé. (*Histoire d'Angleterre*, du baron de Roujoux, t. I, p. 269. — Buzelin, *Annales Gall.-Fland.*, p. 244.—*Bulletin de la comm. hist. du Nord.*)

(1) Ms. cité.—Chap. 7.

(2) Perche el duca de Sauoya è mortuo. Questa cosa a fato che io son andato presto in Roma al residente di Fiandre cosi al ambasciatore magiore di sua maesta catholica yl marchese Castel Rodrigo. Ms cité.— *Epitre dédicatoire au marquis d'Orani.*

(3) Richelieu, dans ses Mémoires, fait un assez bel éloge du duc de Savoie, et il parait le considérer comme s'étant en définitive montré

Il demeura un an et demi dans la capitale du monde chrétien, chez le premier de ces agents diplomatiques, et il est assez curieux que dans ce même laps de temps parut à Rome même un nouveau pamphlet contre la France. « Les Espagnols, dit Richelieu, qui d'autant moins qu'ils » vouloient la paix, essayèrent d'autant plus d'en rejeter » l'empêchement sur le Roi, firent faire à Rome un livre » sanglant contre le gouvernement présent de France, et » n'osant pas directement accuser le Roi, attaquèrent le » cardinal, et pour rendre leurs calomnies plus croyables, » empruntèrent le nom du sieur du Noyet, auditeur de » Rote. . . . . . » (1)

Enfin le prêtre Lillois fut pris, comme il le raconte lui-même naïvement, du désir de revoir son pays natal et sa mère, et il revint à Lille dans le cours de l'année 1639, non sans avoir à deux reprises souffert la captivité à cause de son amour pour la Maison d'Autriche et de son zèle pour le service du Roi d'Espagne. « E vero che io ho habitato » vno anno con mezzo in Roma, con il résidente de Fian- » dre Roberto Pratz. . . . . . . Dopo per l'amore della » bona madre mia et per l'amore del payse, io son ritor- » nato di Roma in Fiandre: ma inanzi son fato duo volte » prigioniere per la causa del Re. . . . . (2) « Je vous offre, dit-il aux membres du Conseil de Flandre, « ce petit

fidèle à son alliance avec la France ; il ajoute toutefois ceci : « Etant » d'humeur à entretenir des jalousies et ne l'étant pas de hasarder » ses Etats ni sa personne mal à propos, il en reçut ce désavantage » qu'il était suspect à tout le monde. » La France aurait-elle eu tort de se défier de ce prince, dont un des ambassadeurs avait pour chapelain un sujet de l'Espagne ?

(1) Mémoires de Richelieu, liv. XXVIII, t. 10, p. 146.

(2) Ms cité.—*Epitre dédicatoire au marquis d'Orani.*

» tesmoignage de mon bon cœur après mon retour d'An-
» gleterre, Sauoye, Italie et autres lieux, singulièrement
» de Rome, chez le résident Pratz, ou i'ay esté vn an et
» demy, aduisant aux meilleurs moiens de seruir à Dieu,
» l'Eglise et au bien du pays. » (1).

Nous ne savons si nous nous trompons, mais nous serions disposés à voir dans l'ecclésiastique flamand dont nous suivons les courses à travers l'Europe, un de ces agents secrets que la politique de l'époque semble avoir volontiers cherchés dans les rangs du clergé. C'est sans aucun doute d'ailleurs, parce que Gilles Petit fut considéré comme tel, qu'il fut deux fois retenu prisonnier par les ennemis de l'Espagne. Quand les cardinaux gouvernaient les empires (2), commandaient des flottes ou des armées (3); quand des religieux prenaient part aux plus importantes négociations ou aux affaires les plus secrètes (4), nous ne nous étonnerions pas qu'un simple prêtre se fût trouvé mêlé dans les intrigues de la politique pour n'y jouer qu'un rôle évidemment secondaire.

Ce fut après son retour à Lille que Gilles Petit écrivit le pamphlet dont nous extrayons ces divers passages et que nous analyserons plus tard. Mais ces pérégrinations n'avaient point enrichi l'ardent partisan de l'Espagne et de l'Autriche; sa famille était tombée de fortune ; son père avait dépensé une partie de son bien à l'embellisse-

(1) Ms. cité.—*Epitre dédicatoire au Conseil de Flandre.*

(2-3) Richelieu. — Le cardinal de La Valette; d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de Bordeaux.

(4) On sait ce qu'était le fameux P. Joseph ; on peut voir aussi ce que raconte Richelieu, du Père Caussin, qui fut confesseur de Louis XIII, et du P. Monot, directeur de la duchesse de Savoye.

ment de la *place du Prince,* et le pauvre prêtre se demandait parfois si tant de zèle ne recevrait pas sa récompense. « Que ferons-nous, s'écrie-t-il alors, quand nous » sommes en peine, nonobstant tous mérites et seruices? » Ie ne perdray courage, car le Roy et S. A. R. nous » peut récompenser nonobstant toute chose contraire de » ceux quy ne sont bien veuillant (1). »

Il avait donc ou plutôt il se croyait des ennemis qui entravaient son avancement et sa carrière. Ah! si le gouvernement espagnol écoutait les vœux des Lillois, cette réparation ne lui manquerait pas, prochaine et brillante. Un évêché ferait du pauvre prêtre un des princes de l'Eglise! Qu'on ne croie pas que nous imaginions rien.

« L'euesque de Tournay, reprend notre auteur lillois, » ancien homme (2), a creu que je pretendois son euesché » *ou bien diuision d'icellui,* de ce qv'vn bon vouloir de » peuple à Lille (iugeant cette ville digne d'vn euesché » quand Vazeme en ses fauxbourgs est le tiltre de l'eues- » ché (3) me souhaittoit euesque en icelle. » (4)

Mais au fond, malgré cette singulière illusion, qu'entretenait peut-être une popularité réelle, le bon prêtre était modeste. Il est effrayé d'ailleurs des difficultés de l'administration d'un diocèse « qui est vn charge pesante : mais » ie me remect au bon vouloir de Dieu, et ne desire que » le salut des ames, la paix en terre...... *méritant pour*

(1) Ms. cité.—*Chap. 10.*

(2) Le prélat, sur le compte duquel Gilles Petit s'exprime en ces termes assez peu respectueux, était le vénérable François Vanderburch, alors âgé de 73 ans.

(3) Nous avons vainement cherché l'explication de cette phrase.

(4) Ms. cité.—*Chap. 10.*

» *le moins quelque chose petite dans l'Estat de l'Eglise,*
» afin de seruir à l'honeur et augmentation d'icelle comme
» à la prospérité des affaires de Sa Maiesté catholique ;
» Dieu le donne. »

Ainsi le regret, le désir, l'espérance se mêlent dans ce naïf passage. Nous ignorons si les vœux de Gilles Petit furent enfin satisfaits; nous ne connaissons pas non plus l'époque et le lieu de sa mort; tout ce que nous savons, c'est qu'il vivait encore en 1640, et qu'il n'était pas évêque.

C'est maintenant le lieu de tenir la promesse que nous faisions à nos lecteurs, et de leur signaler cette autre illustration de famille à laquelle le prêtre lillois attachait certainement au moins autant d'importance qu'à l'évêque de Cantorbery lui-même. Disons donc de suite qu'il prétendait descendre d'un frère de ce fameux Jehan Petit, docteur de Sorbonne, qui prononça l'apologie de l'assassinat du duc d'Orléans par Jean-sans-Peur. Cette généalogie est assez curieuse pour qu'on nous permette de la reproduire d'après le même manuscrit qui nous a servi de guide dans cette étude biographique (1).

« Le duc Jean de Bourgogne aima grandement le véné-
» rable esprit, docteur de la Sorbonne, *de l'ordre de St.-*
» *François* (2), le prestre Jean Petit..... Jean Petit susdit
» eut vn frère nommé Jacques, père d'Elisabeth, laquelle
» espousa Jean Mulier, quy auoit à Templemars près de

(1) Ms. cité.—*Chap. 10.*

(2) Nous soulignons ce passage, parce que certains historiens, et Bayle d'après eux, ont pensé que Jean Petit appartenait non au clergé régulier, mais séculier. Or, Gilles Petit devait être là-dessus renseigné mieux que personne.

» Lille, vers le bourg de Seclin, vn beau lieu, curieux de
» tous rares animaux et volailles. »

Ces premières indications nous permettraient-elles de former quelque conjecture sur le lieu, resté inconnu aux biographes, de la naissance de Jehan Petit ? — Foppens l'appelle *natione normannus*, d'autres gardent un silence absolu. Il résulte cependant, ce nous semble, de ce passage, que cette famille habitait les environs de Lille.

Jean Mulier eut de sa femme Elisabeth Petit plusieurs fils et une fille nommée Isabelle. Le duc de Bourgogne Philippe, fils de Jean-sans-Peur, pendant les séjours qu'il faisait à Lille, fréquentait volontiers la maison de Jean Mulier « tant pour raison du lieu ancien de Templemars
» et curiositez des animaux que pour l'amitié et la mé-
» moire de Jean Petit, prêtre, oncle de ladicte Elisabeth
» Petit, et fauory de feu son père le duc Jean de Bour-
» gogne. » Mais on sait que Philippe-le-Bon appréciait fort d'autres beautés que celles des volailles, et nous ne nous étonnerons pas d'apprendre de Gilles Petit lui-même, que « Ysabelle Mulier, de rare courtoisie, fut fort chérie » de ce prince. « Elle eut vn fils nommé le *Petit Anthoine* », par opposition sans doute au grand bâtard Anthoine de Bourgogne. Ceci achève de montrer que notre auteur, suivant en cela du reste les idées de son temps, ne rougissait pas de l'inconduite de son aïeule, parce que grâce à elle il avait du sang royal dans les veines.

Le duc Philippe maria ensuite sa maîtresse à Guillaume Janzonne « son homme de chambre », et tous deux furent inhumés au chœur de l'église St.-Etienne de Lille, avec une plaque gravée rappelant de pieuses fondations faites par Isabelle Mulier, qui mourut en 1479. Voici le fragment de cette inscription que nous a conservé Gilles Petit :

« Cy deuant gisent Guillaume Janzonne, en son temps » vallet de chambre de Monseigneur Philippe, duc de » Bourgogne, et damoiselle Ysabelle Mulier : laquelle en » son uiuant, en remission de ses péchez, parens et amys » trespassez, donna six bonniers en plusieurs pièches » séans en diuers lieux à la carité des pauures de ceste » église de S. Estienne..... »

Quant au *Petit Anthoine*, il se maria à Isabelle de Landans « dont naquit vn autre Anthoine qui espousa » Jeanne de le Chambre, grande tante de Jacques de le » Chambre, en son temps reuwart de Lille et grand amy » du gouverneur de Lille, le comte d'Annape.... Ledict » Anthoine et Jeanne de le Chambre sont les grand-père » et grand-mère du maistre quy fut sur les fortifications » et changemens de Lille, Jacques Petit, père de vostre » seruiteur, prestre et escriuain de cecy (1). »

Ainsi ce dernier était le descendant au sixième degré du frère du docteur de Sorbonne, Jean Petit. On remarquera toutefois qu'en réalité le nom de cette famille ne lui appartenait plus guères, puisqu'il n'en provenait qu'illégitimement, et de plus par les femmes.

Mais Gilles Petit ne s'est pas contenté de tracer son ascendance directe ; il faut aussi qu'il entretienne les lecteurs de ses collatéraux. Or donc, Isabelle Mulier avait un frère nommé Luc, dont le petit-fils Pierre, qui demeura à Five, près Lille « eut aussy varietéz de belles volailles, » paons de toutes sortes et faisans et rares animaux, » mais la fortune luy at aussi peu succédé. » Il ne laissa qu'une fille qui en 1640 habitait près de la Madeleine, au faubourg de Lille, et que l'auteur appelle sa cousine.

(1) Ms. cité. — *Chap. 10.*

Les plaintes que fait le bon prêtre sur sa mauvaise fortune n'auront pas échappé au lecteur ; c'est un sujet sur lequel il revient d'autant plus volontiers que le dévouement à leurs princes aurait été, d'après lui, la cause de la ruine pécuniaire de ses ancêtres. « Le duc Charles » Hardy, raconte-t-il dans le même chapitre d'autobio- » graphie, voulant faire la guerre en la Lorraine, eut beau- » coup d'argent en prest de noz dicts parens, qu'il eut » fait rendre s'il eut retourné : mais estant tué deuant » Nancy, yl ne retourna iamais. Pourquoy le tout est de- » meuré perdu : car on s'auoit arresté sur ses pro- » messes. » N'était-il pas juste que le roi d'Espagne réparât le tort involontaire causé par le duc de Bourgogne? Espérons qu'il comprit l'appel indirect fait à sa générosité par le récit du dernier parent de Jehan Petit.

Après nous être aussi longuement étendus sur l'écrivain, il nous reste à parler de ses œuvres. Le manuscrit des *Scriptores insulenses* affirme qu'il avait composé des poésies latines et françaises qui auraient été imprimées à Douai en 1635 (1). Il nous a été impossible de découvrir un seul exemplaire de ce volume. Gilles Petit nous apprend lui-même qu'il avait écrit dès avant 1640, d'autres pamphlets politiques, dont un notamment sur les prétentions que les rois de France avaient en Flandre à raison de leurs droits de chatelains de Lille. « Ces roys » de France surnommez de Bourbon ou Vendosme, ont » un droit de chastellain de Lille et autres qu'ils pré- » tendent en cette Flandre..... quy ont pourtant tort en » cecy de regimber contre le roy d'Espagne, leur souue- » rain en cette partie, *comme auons encore fait voir en*

(1) *Scripsit versus ad varios*, in-8°. Duaci, typis viduæ Petri Telu, 1635, gallicè et latinè.—(Ms. 247 de la bibl. de Lille, p. 174 et ss.)

» *certainne imprimerie de deux pages* (1). » Mais ce pamphlet nous a également échappé. Nous en sommes donc réduits, pour apprécier Gilles Petit comme écrivain, au manuscrit de M. Delebecque. Mais celui-ci est assez curieux pour que nous lui consacrions un second article tout entier.

JOURNAL D'UN ÉCHEVIN DE DOUAI EN 1740.

(2e article).

Nous avons publié l'an dernier un article dont les éléments nous ont été fournis par un manuscrit des archives de Douai, et dans lequel nous n'avons traité que la question des subsistances, à propos de la disette qui sévissait alors dans nos contrées. Le manuscrit de M. Dubois de Hoves ne s'occupe pas que de cette matière. Tenu au jour le jour, il renferme des détails sur une foule de sujets, au fur et à mesure des événements. Nous en extrayons quelques anecdotes qui peignent l'époque sous son aspect intime, et qui à ce titre présentent quelqu'in-

(1) Ms. cité. — *Chap. 5.*

térêt. On comprendra que cet article ne peut offrir de plan d'ensemble, et n'aura d'autre ordre que celui dans lequel ces divers incidents se rencontrent successivement sous la plume de notre échevin.

Quand un candidat au grade de docteur se présentait à l'Université, il y avait fête dans la docte corporation; cette fête était même assez brillante pour dépasser le cercle savant, et l'usage voulait que le candidat se rendît lui-même à l'Hôtel-de-Ville pour inviter le magistrat à assister au dernier examen et au repas qui suivait : l'un faisait passer l'autre. Or, il paraît que, vers 1740, les candidats au grade de doctorat avaient trouvé trop onéreuse une semblable coutume, et avaient supprimé le festin; le magistrat pensa dès-lors que les examens étaient bien ennuyeux, et lorsqu'au printemps de 1740, un docteur en théologie, prêt à faire son acte, se présenta à l'Hôtel-de-Ville, au lieu de le recevoir en grande pompe et de lui servir une riche collation, comme cela se faisait jadis, nos échevins de mauvaise humeur se contentèrent de lui offrir quelques biscuits trempés dans un doigt de vin, et au lieu d'aller en corps assister à son acte, ils y envoyèrent une petite députation, « parce qu'on ne fait plus de repas » dit naïvement M. de Hoves.

Cela ne fit pas bon effet dans le public, et l'on rit probablement beaucoup en ville de ces échevins gourmands et si peu généreux. Ils résolurent de réparer leur faute plus tard, l'occasion s'en présenta le 15 novembre. Quand le docteur Briffaut (1) se rendit à l'Hôtel-de-Ville, le ma-

(1) Pierre Briffaut, né à Rieulx, châtellenie de Bouchain, en 1705, avocat au Parlement. Reçu bourgeois le 4 novembre 1739, il devint professeur de droit à l'Université de Douai, le 9 août 1740. Mort en 1788.

gistrat était réuni au grand complet. Une musique, à laquelle on distribua du vin, ajoutait à l'éclat de la cérémonie, et l'on reçut le docteur « avec onze plats de sucre garnis de macarons et du vin, tant que messieurs les bacheliers en ont voulu boire ; ensuite de quoi deux échevins et un procureur syndic reconduisirent l'impétrant jusqu'au carosse » (1). Le lendemain on décida qu'on irait en robe et en corps à l'acte public, faisant ainsi amende honorable de la conduite qu'on avait tenue à l'égard du docteur en théologie. Hélas ! tant de zèle et tant de sucreries devaient rester sans récompense ; l'histoire ne dit pas que le repas fut rétabli !

La question gastronomique était au reste à cette époque une des grosses affaires de l'administration municipale de Douai. Nous avons eu, il y a deux ans (2), occasion de décrire comment nos échevins se traitaient lorsque les affaires de la commune les obligeaient à de longs voyages d'une demi-lieue, au hameau du Frais-Marais ; ces déplacements n'étaient pas les seules occasions de passer à table quelques agréables instants. On sait qu'à cette époque (1740) la commune de Douai était bien déchue de son antique indépendance. Un très petit nombre d'électeurs dans chaque paroisse était chargé de pourvoir au renouvellement *de la loi* de Douai, quand le besoin s'en faisait sentir à Versailles. On a vu en effet que de 1729 à 1747 il n'y eut que deux renouvellements du Magistrat (3). Le roi, par lettres-patentes, prorogeait chaque année les pouvoirs du corps municipal, tant qu'il ne res-

(1) Manuscrit à la date du 15 novembre.

(2) Numéro de février 1861.

(3) Voir année 1862, page 36, en note.

tait pas manifestement en arrière du progrès du temps et qu'il ne répugnait pas trop aux populations ou à monseigneur l'Intendant. Il est parfaitement superflu d'insister sur la farouche indépendance des électeurs, qui devaient être des fonctionnaires; quiconque a quelque notion du temps, la connaît ; les échevins nommés par eux ne leur en devaient pas moins une éternelle reconnaissance; un banquet en était l'éclatant témoignage.

Mais ce n'était pas chose facile, au dire de M. Dubois de Hoves, que d'organiser ce banquet. Le plus ou moins grand nombre de couverts, la qualité des vins, le choix des convives à inviter, tout était matière à discussion. Quand on a décidé que des invitations seront adressées à tous les chefs de corps, à messieurs les permanents, durants, et du magistrat, qu'on dressera une table de 46 couverts, on n'a rien fait : qui fera le dessert ? Telle est la grosse question, qui va distraire notre corps municipal des préoccupations de la disette et de la misère générale. La ville a bien dans le sieur Dumortier, cafetier, son fournisseur habituel. Ses glaces sont bonnes, son café du plus fin arôme; ses liqueurs n'ont, à coup sûr, subi aucun mélange de 3/6 de betterave ; oui, mais messire Jean-Louis Cardon, seigneur de Rollencourt, chef du magistrat de Douai, avait de bien petites alliances : il était parent de la femme du sieur Mourette, autre cafetier, et voulait lui procurer cette bonne aubaine de travailler pour le banquet municipal. Après avoir rompu bien des lances en faveur de leurs candidats, nos bons échevins transigèrent. Au premier l'on donna le dessert et le grand surtout du milieu, à l'autre les glaces, le café, les liqueurs (1).

Le 2 août est le grand jour. A côté des représentants

(1) Manuscrit à la date du 23 juillet.

de la gouvernance, des autorités militaires, des échevins en exercice, s'assoient les députés de l'Université. Les chefs du conseil et de l'arrière-conseil trouvent seuls place au festin. On n'était néanmoins pas très scrupuleux sur l'accueil à faire à ces invitations officielles, car un M. de St.-Prié (1), au lieu de venir lui-même, se fait représenter par ses deux neveux. Cela ne serait plus reçu de nos jours, à ce que l'on dit. M. le commandant de place n'a pu venir : il traite ce jour même Mme l'abbesse de Flines (2); le major (3) manque aussi : peu sûr de sa tempérance, il redoute l'attaque de goutte, suite inévitable d'une aussi bonne journée. On dîne, on porte maintes santés (4); bref, les choses vont si bien qu'on décide que l'on recommencera le lendemain. Sauf M. Le Barbier, qui vient remplacer son père, les heureux convives se retrouvent le 3 août. La table remplissait d'un bout à l'autre la salle de l'Hôtel-de-Ville. Le banquet fut encore de deux services suivis de glaces, succades, etc., servis dans des cristaux. Les glaces seules furent payées 80 florins pour les deux jours à Mourette, le parent du sire de Rollencourt; le chiffre des autres dépenses est malheureusement en blanc dans notre manuscrit.

Ces banquets si bien réussis n'étaient pas les seules occasions de plaisir offertes aux fonctionnaires douai-

(1) Nous n'avons trouvé sur ce personnage aucun renseignement. C'était probablement quelqu'officier étranger au pays.

(2) Ernestine de Thiennes de Rumbeke, installée le 2 avril 1739.

(3) V. année 1862, page 47, en note.

(4) « L'on a commencé par la santé de MM. les électeurs, ensuite l'Université, puis les autres (autorités), comme je les ai marqués. » Manuscrit, date du 2 août, folio 66.

siens de ce temps fortuné. Le Mardi-Gras de cette même année, M. Audemaer, conseiller, avait donné un bal travesti. Au milieu d'une charmante soirée, un grand scandale s'était malheureusement produit. Le sieur Duallié (1), greffier à la Gouvernance, avait osé paraître à ce bal en costume de carme!! Il n'avait, il est vrai, « ni bécapillaire ni chaperon, » mais ce n'était tout au plus qu'une circonstance, et

Rien que la mort n'était capable
d'expier un pareil forfait.

M. Duallié fut poursuivi par l'official. Le Magistrat sontint aussitôt l'incompétence de cette juridiction. Un des échevins, M. Becquet de Mégille, en même temps avocat, fut chargé de soutenir cette thèse. Le procès terminé, il voulut se faire payer des honoraires. Là-dessus, grande rumeur au sein du Magistrat. C'était, dit-on, la première fois qu'un échevin prétend se faire payer pour les services qu'il rend à la ville. On répond que c'est la première fois qu'un échevin est appelé à plaider comme avocat pour la commune. On s'échauffe, et bien que l'on n'eût encore bu qu'une bouteille et demie de vin à quatorze (2), la discussion finit par prendre une tournure que nous ne pouvons nous empêcher de trouver regrettable. Enfin, au milieu des gros mots, quelqu'un propose d'en référer à monseigneur Bidé, sire de la Granville,

(1) Le manuscrit porte bien le nom de Duallié, nous ne trouvons pourtant pas à cette époque de greffier à la Gouvernance de ce nom. Le titulaire de cet office, en 1740, était Jérôme de Wailly, né à Arras, avocat au conseil d'Artois, greffier de 1700 à 1746, époque de sa mort. Il devait par conséquent n'être plus jeune à beaucoup près, lors du bal de M. Audemaer.

(2) Manuscrit folio 68. Date du 22 juillet.

intendant de Flandres. Cet avis rallie tous les suffrages, et quatre mois plus tard, lorsque le manuscrit prend fin, la question n'avait pas encore fait un pas.

On allait plus vite en affaire quand il s'agissait de pendre un homme. En août 1740, le Parlement avait condamné un homme à être pendu, et le Magistrat, qui ne voulait pas rester en arrière, l'avait condamné de son côté « *à toutes les peines en-dessous* (1). » Le pauvre diable était bien recommandé, il faillit avoir un sursis bien inespéré. Le 22 août était fixé pour son exécution. Le 21, on oublie de prévenir le commandant de place et de lui demander un piquet pour maintenir l'ordre pendant l'exécution. Lorsqu'au moment crititique on s'en est aperçu, MM. Desgroiseillier et de Méan se rendent en toute hâte chez le commandant pour réparer l'oubli. Mais l'officier pointilleux et vexé leur ferme la porte au nez, sous prétexte « qu'il a pris médecine » le matin, et renvoie nos échevins fort piteux au major de place. Ces messieurs, au lieu d'y aller eux-mêmes, font la faute d'y envoyer un employé. Alors le major furieux répond qu'il a la goutte et qu'il est trop tard. Que faire? On décide qu'on pendra sans troupes, et que pour éviter la populace à l'hôtel-de-ville, au lieu de lire la sentence au patient au petit plaid, on le transporterait immédiatement sur la Place, où devait avoir lieu l'exécution, et qu'on la lui lirait du haut du balcon. Ce qui fut dit fut fait. Seulement le major, pressé de remords, et quelque peu inquiet des suites de l'affaire, avait fini par envoyer huit grenadiers, L'homme fut proprement pendu, mais tant de pourparlers pour une pareille affaire étaient bien ennuyeux. Ce qui consolait un peu, c'est que l'usage voulait que, en pareille circonstance,

(1) Manuscrit folio 82. Date du 22 août.

« les commissaires et le conseiller-rapporteur tinssent » compagnie au dîner au confesseur du patient (1) », et mutuellement on cherchait à effacer les tristes impressions du jour. Cette excellente coutume ne fut pas oubliée le 22 août 1740.

Ce n'était pas le seul profit que de semblables exécutions rapportassent à messieurs du Magistrat. Quand ils assistaient à une pendaison, ils touchaient une somme de cent ou deux cents florins, qu'ils se partageaient ensuite. Il se présenta, en novembre 1740, un cas où toute la science des casuistes douaisiens se trouva déroutée.

Un soldat, domestique d'un officier au régiment de Marsan, avait volé son maître. Au moment où on vint pour l'arrêter dans sa chambre, entendant un serrurier crocheter la porte, il se fit sauter la cervelle d'un coup de pistolet. On apporta aussitôt le coupable cadavre dans la cour de l'Hôtel-de-Ville. Il était alors sévèrement défendu de se suicider. Le Magistrat s'assemble et l'on instruit le procès du cadavre. Soudain une question s'élève : qui est compétent ? Le Magistrat, disent les uns, puisqu'il a jugé sans protestations un homme de la rue du Bloc et une fille de la Providence qui s'étaient pendus (2). C'est un cas royal, disent les autres, car il s'agit d'un homme qui s'est défait lui-même.

Pour ne rien faire à la légère, MM. Bridoul et de Malpaix sont députés vers le Parlement. La Cour était précisément assemblée, toutes chambres réunies. Ils sont introduits, exposent la difficulté, et sur les conclusions

(1) Folio 83. Manuscrit.

(2) Manuscrit folio 125.

conformes du procureur-général (1), le Parlement se déclare incompétent, par cette bonne et excellente raison qu'il ne peut infliger une peine infâmante sans peine afflictive, et que pour un cadavre il n'est plus de peine afflictive. Nos échevins reviennent à l'Hôtel-de-Ville, et le Magistrat, désormais sans inquiétude, condamne ce malheureux mort à faire le grand tour traîné sur la claie, à être ensuite pendu pendant six heures par les pieds, et jeté à la voirie (1).

Le lendemain on lit la sentence au cadavre, et l'on se transporte en corps sur la Place pour le voir traîner et pendre. On le faisait également pour une exécution sérieuse et même pour celles qui se bornaient à faire baiser la potence. Mais ici naît la grande difficulté. Les échevins doivent-ils dans l'espèce toucher la gratification, la gagne-t-on à voir pendre un mort comme un vivant ? Cette discussion divisa profondément le Magistrat. M. de Hoves faisait une singulière distinction. Il n'était pas d'avis de toucher les cent florins, mais ce n'était pas parce que le patient était mort avant l'exécution, c'était parce qu'il avait été pendu par le cou. M. Dervillers, procureur-syndic, se rangea à cet avis, que nous avouons humblement ne pas comprendre. Aucune décision définitive ne fut prise pendant la durée du manuscrit, mais les échevins étaient de mauvaise humeur ; car, par pudeur, la majorité semblait disposée à refuser les

(1) Gilles-Paul Vernimmen, né à Bergues en 1676, procureur-général depuis 1714, mort en 1741. Son fils, qui était son substitut en 1740, avait épousé demoiselle Marie-Françoise Cardon d'Ouvrin, nièce de M. Cardon de Rollencourt, chef du Magistrat.

(2) Manuscrit folio 132.

cent florins. Aussi, quand, huit jours après, le 29 novembre, le prince du Mont-Liban, dit M. de Hoves, se présente en sollicitant l'autorisation de faire une quête, afin de racheter les esclaves chrétiens qui se trouvaient en Turquie, on le reçoit fort mal, on lui donne douze francs et un passeport qui l'autorise à sortir sur-le-champ de Douai, sans solliciter aucune bourse.

LA CHAPELLE DE GARBIGNY

DITE NOTRE-DAME DE JOYE.

AU FAUBOURG MOREL-LEZ-DOUAI.



Vers la fin du XIVe siècle, l'évêque d'Arras, *Jean Canard* (1), fit bâtir à ses frais une chapelle près de l'antique *maladrerie de Garbigny* (2), sise hors la porte Morel, à gauche de la chaussée de Raches (aujourd'hui route de Douai à Lille). Selon la tradition, le digne évêque marqua encore d'une façon plus éclatante sa sollicitude envers les malheureux ladres, ainsi que son attachement pour notre ville, puisqu'il légua en mourant une grande partie de ses biens aux lépreux de Douai.

Aussi vit-on longtemps sur le mur extérieur, et taillée dans la pierre, la figure de *Me Jean Canard* agenouillé aux pieds de la Vierge, avec ses armoiries ; au-dessous se lisait une inscription commémorative des bienfaits du

(1) Elu l'an 1391, mort le 7 octobre 1407, chancelier de Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre. Il avait pour armes : *Un arbre avec deux têtes de Moriens.* (*Gazet. l'Hist. ecclés. du Pays-Bas.* Valenciennes, 1614, p. 129).

(2) Elle existait dès le XIIIe siècle. (V. les *Notes historiq. sur les Hôpitaux de Douai*, par M. *Brassart*. Douai, 1842, p. 21).

prélat; une autre inscription, également taillée dans le mur de pierre, se trouvait à côté (1).

L'édifice ainsi élevé, grâce à la munificence du prélat, était sans aucun doute destiné à en remplacer un plus ancien, dégradé par le temps; car la chapelle de Garbigny dépendait de la léproserie de ce nom; et personne ne croira que durant deux siècles et plus, au temps où le fléau sévissait davantage, nos aïeux aient volontairement privé un grand nombre de leurs frères des consolations de la religion, qu'une loi inflexible défendait aux lépreux de recevoir hors de la léproserie. L'évêque Jean Canard, qu'on a surnommé le réparateur de son église et de son diocèse, accomplit donc une de ces œuvres réparatrices qu'il affectionnait, quand il érigea sa chapelle sur les ruines d'une autre, contemporaine de la maladrerie de Garbigny elle-même.

Ce lieu, si anciennement consacré, et rehaussé encore par le souvenir du vénérable prélat, éveillait la sollicitude des rewards de la *Bonne-Maison des Malades* de Douai, sous la juridiction desquels il se trouvait. Les comptes de cet hôpital, que nous avons pu parcourir (2), en témoi-

(1) Le P. *Martin Lhermite. Histoire des Saints de la province de Lille, Douay, Orchies.* Douai, 1638, p. 551. On regrette que cet auteur ne nous ait pas conservé ces inscriptions; peut-être même lui parurent-elles déjà illisibles. En effet, voilà comment il parle de celle placée sous la figure de l'évêque : « Au-dessous on lit que de ses biens ce sacré lieu auroit esté dressé, *ou* la pluspart d'iceux donnez aux pauvres ladres. » Quant à l'autre, il n'en indique même pas la substance.

(2) La collection de ces comptes, aux archives des hospices, ne commence qu'en 1546, et se continue, avec plusieurs interruptions, jusqu'au 2 avril 1675, jour de l'arrêt rendu au profit de l'ordre de

gnent à chaque instant. On y voit aussi ces administrateurs entretenir fidèlement certaine fondation d'une messe chaque dimanche, en la chapelle de Garbigny (1), et continuer ce service alors que depuis longtemps la hideuse maladie de la lèpre avait disparu (2). De son côté,

Notre-Dame du Mont-Carmel et de St.-Lazare de Jérusalem, auquel cette fondation fut temporairement réunie.

(1) « A sire *Anthoine Gelbetz* prêbre, pour tous les dimenches de l'an avoir célébré messe et eaue benoiste en la chapelle de Garbegny, à IV s. la messe. » — Cte de 1546-1547.

(2) « A Me *Jacques Delattre* et Me *Maurice Aupoing*, pour avoir dit et célébré par chacun dimenche de l'an, eawe beniste et messe, en la chapelle de Garbigny, un an entier, fini au dernier de mai 1621, à l'advenant de 16 sols pour chacune messe. » — Cte des Malades, 1620-1622, f° 31, r^o.

Par bail du 5 novembre 1618, les rewards de la Bonne-Maison des Malades avaient accordé à Jean Gauwin, bourgeois de Douai, jardinier, demeurant hors la porte Morel, *la maison dite de Garbigny*, avec jardin, contenant le tout deux coupes de terre, tenant à la chaussée de *Raisse* (c'est l'emplacement de l'ancienne léproserie), « à charge par ledit preneur de donner assistance aux gens d'église qui viendront dire et célébrer messe en la chapelle dudit Garbigny, ensemble d'ouvrir ladite chapelle à ceulx et celles y venant faire leurs prières. » *(Arch. des Hosp. de Douai ; fonds des Malades* ; *inventaire supplémentaire.)*

Les hospices restèrent propriétaires des trois coupes de terre où avaient été la maison de Garbigny et la chapelle Notre-Dame de Joye, jusqu'en l'année 1836, époque à laquelle ces biens firent l'objet d'un échange avec M. Demarquette; celui-ci les réunit à sa propriété, alors à usage de blanchisserie militaire. Voici la désignation reprise en l'acte : « 36 ares 36 centiares, tenant à la chaussée de Douai à Lille, d'un côté et parderrière à des prairies dudit sieur Demarquette, et de l'autre côté à la maison du sieur Candelé. » N° 225 de *l'Inv. des Archives des Hospices*, par M. Brassart, p. 410.

Ces renseignements permettent de préciser l'endroit où s'élevèrent autrefois la maladrerie et la chapelle de Garbigny.

la population douaisienne ne cessa de vouer un culte tout particulier à cet antique sanctuaire.

Ce fut sans doute la faveur marquée dont il jouissait, qui engagea les rewards à en rehausser l'éclat. En effet, l'an 1621 (1), à une époque où nos contrées sont un instant tranquilles, sous le règne heureux des archiducs Albert et Isabelle, il fut résolu de consacrer une partie des revenus de l'hôpital à l'érection d'une nouvelle chapelle de Garbigny; résolution que les dévots rewards pouvaient d'autant plus aisément mettre à exécution, qu'aucune charge lourde ne pesait plus alors sur les biens de la fondation; qu'un cas de lèpre était devenu chose rare, et qu'au surplus les pauvres de la ville, au soulagement desquels on appliquait maintenant les ressources annuelles des anciens lépreux, trouvaient ailleurs des secours suffisants.

La nouvelle chapelle de Garbigny, bien plus spacieuse que l'ancienne, fut assise à côté de celle-ci, et les travaux furent poussés avec activité, sous la surveillance des rewards et du receveur, qui n'y épargnèrent ni soins ni argent (2).

(1) Et non 1617, comme le dit Martin Lhermite, *l. cit.*

(2) C'est ce dont font foi les comptes où nous avons relevé les dépenses suivantes :

« Aux ouvriers de Quentin Gaudion et de Denis Lejosne, a été accordé par M[rs] les rewars la somme de 6 livres, *pour eulx récréer*, *après avoir assis la première pierre à la chapelle de Garbigny*.

« A Pierre *Rucol* (Rucholle), orpfoevre, pour avoir resaudé ung calis servant à ladite chapelle, xxx s.

Compte de 1620-1621, f[os] 28 à 30.

» A Quentin Gaudion, M[e] machon, pour avoir mis en œuvre à la susdite chapelle, *le nombre de ung cent vingt trois mil quatre cent*

Puis arriva le jour de la consécration, qui se fit avec les

quinze (123415) *bricques*, au pris de 6 livres pour chacun mil, à charge de livrer mortier et œuvre, et de faire tous les desblais à ses despens, luy a esté payé, en sieulte du calcul fait par Me Andrieu Mollet, la somme de vijc xl l. ix drs.

« A Denis Lejeusne, Me charpentier, pour avoir livré et mis en œuvre, à la susdite chapelle, le nombre de 4273 pieds de bois, le tout réduit à 4 pouches carré, au pris de 5 solz pour chacun pied, luy a esté payé, en sieulte du calcul fait par Me Andrieu Mollet, mil lxviij l. v s.

« A Anthoine Corgniol, couvreur de thuilles, pour avoir livré et mis en œuvre, tant à la couverture de la susdite chapelle qu'à la réfection des couvertures des bastimens y contigu, le nombre de 17768 thuilles, ensamble livré les lattes et cloux, à l'advenant de 21 livres pour chacun mil, iijc lxxiij l. xi s.

» Aux ouvriers de Denis Lejeusne, Me charpentier, a esté accordé par Mrs les rewars de ceste bonne maison, la somme de 9 livres, *pour la récréation de la feste du carpentaige* de la nouvelle chapelle, ix l.

» A Me Andrieu Mollet, géomètre sermenté, pour avoir à diverses fois mesuré la massonnerie, charpentaige et couverture de thuilles de la susdite chapelle, x l.

» A Nicollas Lary, blanchisseur, pour avoir blanchy et placqué la novelle chapelle, xxx viij l.

» A *Anthoine Trigault* et consors, mairgliseurs de l'église St.-Pierre, pour *une pierre de marbre* par eux vendu à Mrs les rewars, *servant à l'autel de Garbigny*, xviij l.

» A Franchois Delafosse, pour avoir tiré hors des *crouttes* (cryptes) de l'église St.-Pierre, la susdite pierre, et d'ilecq la faire charier à ses despens jusques à la chapelle, ensamble pour avoir sigellé ladite pierre à 3 cotés, et faict les croix convenables à une pierre d'autel, xij l.

» A *Louys Dans*, voirier, pour 6 vérières noeuves qu'il at livré pour la susdite chapelle, contenant 72 pieds, à l'advenant de 9 solz pour chacun pied, ensamble pour aultres menutes contenues en son billiet, xxx iij l. xij s.

» A Quentin Gaudion, machon, pour avoir livré œuvre et mortier pour le pavement de la chapelle de Garbigny, dressé une nouvelle

cérémonies accoutumées, par l'évêque d'Arras (Herman Ortemberg) en personne (1).

Dans d'autres temps que ceux-là, nous verrions assurément jeter bas le vieil édifice, afin de faire place au nouveau, sans que personne ne songeât à réclamer pour les

autel, *dessy et rassy les imaiges*, avecq aultres menutes faicts en ladite chapelle, xl ix l.

» A Michiel Macquart, pour 6 plantes de tillieu pour planter au devant de la chapelle de Garbigny, au pris de 7 patarts la pièche. iiij l. iiij s.

Compte des malades, St.-J.-Bap. 1621—veille dudit jour 1622, f°s 28 à 34.

» A Me *Jacques Vallois, paintre*, pour avoir paint la clôture du cœur de la chapelle de Garbigny, avecq ung ciel de huiserie, ensemble plusieurs aultres menutes, iiij^xx xvj l.

» A Mathieu Vergo, menuisier, pour ung ciel de bois par luy livré pour la chapelle de Garbigny, pour préserver l'autel des immundices tombant d'en hault, xxx iiij l.

Compte 1622-1623, f°s 28 à 30.

» A D^lle Marie Caron, plombière, pour avoir couvert d'*escailles* (ardoises) un capiteau posé au dessus du portail de la chappelle de Garbigny, y comprins le plomb qu'il a convenu avoir, xj l. xij s.

Compte 1624-1625, f° 28, v°.

(1) Pour un petit pot d'estain pour poser aulcunes relicques, et pour une couppe de cendres, qu'il a convenu avoir pour la bénédiction de *la chapelle de Garbigny*, xxxiiij s.

« A Me *Claude Lemaire*, prèbre, pour avoir été revestu durant le temps de ladite bénédiction, xx s.

» Au chapelain de Mgr le révérendissime d'Arras, pour avoir été et venu 2 ou 3 fois à ladite chapelle, aux fins d'enseigner ce qu'il estoit besoin de préparer pour ladite consécration, lui a été donné par forme de gratis, iiij l. xvj. s.

» A Mgr le révérendissime evesque d'Arras, pour avoir bénist et consacré ladite chapelle, a été payé, xxiiij l.

» Au secrétaire de mondit seigneur, pour l'acte de la consécration, x l. viij s.

Compte de 1621-1622, f° 32 r°.

intentions d'un bienfaiteur oublié. Il n'en fut pas de même en l'an de grâce 1621, et les rewards, pleins de vénération pour les vieux souvenirs, laissèrent debout l'antique chapelle, qui continua comme auparavant à présenter aux yeux du passant la figure du prélat et l'inscription commémorative de ses bienfaits. Alors même qu'ils faisaient transporter ailleurs les saintes images, ils n'en consacraient pas moins plusieurs sommes d'argent à la réparation et à l'entretien de la vieille chapelle : curieux enseignement que nous avons rencontré dans les *Comptes* précités, et que nous ne croyons pas devoir passer sous silence (1).

Au surplus, la bonne intention des rewards porta fruit, et les Douaisiens sentirent redoubler leur ferveur ; c'est alors que le peuple voua un culte tout particulier à certain tableau de la Vierge, qui se trouvait déjà dans l'ancienne chapelle (2) au nombre de ces images que Quentin Gaudion, le maçon, avait *dessy* et *ressy*, d'après l'ordre des administrateurs. Dans leur foi naïve, nos aïeux donnèrent à cette Vierge le nom de *Notre-Dame de Joye*, pour la re-

(1) « A Charles Dobignies, crocqueteur, pour avoir reblancy et crocqueté le nombre de 380 pieds de pierre, servant aux murs, pilliers, huis et fenestres de *la chapelle de Garbigny*, à l'advenant de 3 s. 6 d[rs] de chacun pied, a été payé lxvj l. x s.

« A Philippe Hocquet, pour un ratier mis en ladite Chapelle, pour atraper les loirs. xij s.

Compte de 1620-1621, f[os] 28 et 29.

(2) D'après l'auteur de *l'Histoire des Saints de la province*, etc., cette chapelle aurait porté le nom de Notre-Dame de Joie « de grande antiquité » ; mais les comptes et titres de l'hôpital démontrent le contraire ; la vieille chapelle y est toujours dite *Chapelle de Garbigny*, le nom de *Chapelle Notre-Dame de Joye* ne s'y rencontrant que postérieurement à l'an 1621.

mercier des bons effets qu'ils avaient ressentis par son intercession. On la surnommait aussi *Notre-Dame des Fièvres*, et un pèlerinage à Garbigny était recommandé à ceux que rongeait ce mal. Le P. Martin Lhermite nous dit que de son temps la dévotion était si grande envers cette chapelle, que les bourgeois, s'arrêtant à mi-chemin, délaissaient *Notre-Dame de Waziers*, si longtemps témoin de leur ferveur ; et dans le style figuré qu'il affectionne, il nous initie aux causes de ces changements : « Les grâces de la Vierge plus voysine de la ville, y ont arresté le cours des bourgeois, que la dévotion de coustume portoit jusqu'à l'église de Wazier. La mère de toutes les douceurs s'est approchée à leur secours, apprestant icy un remède souverain aux fiebvres : dont plusieurs en ont esté délivrés ou promptement allégez ; tesmoing un cœur, jambes, corps de cire, les tableaux votifs, au flux et reflux de personnes, qui la vont servir pieusement les vendredis, soit pour rendre leurs actions de grâces, soit pour impétrer de nouvelles faveurs. »

Cependant, la guerre ayant recommencé en 1635 entre les rois de France et d'Espagne, nos contrées, retombées après la mort des archiducs, sous la domination espagnole, en sont, vingt-cinq ans durant, le principal théâtre. La chapelle éprouva le contre-coup de ces grands événements (1).

(1) Tout ce qui suit ne se trouve naturellement pas dans le P. Martin Lhermite, qui publiait son livre en 1638. Nous donnons d'autant plus volontiers ces détails historiques, qu'ils ont été ignorés de de l'auteur anonyme des *Sanctuaires de la Mère de Dieu dans les arrondissements de Douai, Lille*, etc. (Lille, Lefort, 1847); car quoique ce livre aît paru plus de 200 ans après celui du P. Lhermite, nous y avons vainement cherché un document nouveau et inédit, relatif à Notre-Dame de Joye.

En 1639, on était si peu en sûreté au pied même de nos murs, qu'il est jugé urgent d'aller chercher à Garbigny les ornements qui décorent le sanctuaire, ce qu'on ne peut faire sans payer une sauve-garde (1); les services religieux qui s'y célébraient sont forcément interrompus; enfin, en 1641, les rewards se décident à enlever le tableau de Notre-Dame de Joye, qui est rapporté à Douai, et placé dans la maison du receveur (2), jusqu'à ce qu'ils aient trouvé un asile convenable. Il leur fut bientôt offert par le curé de l'église St.-Jacques (située sur la place de ce nom), et les administrateurs l'acceptèrent « pour plus grande décoration d'icelle Imaige, vœuillant seconder le bon zel et intention des curé et égliseurs (marguillers), pour l'édiffication du publicq, et conserver la mémoire de ladite Imaige de Notre-Dame, en l'eslargissement de ses grâces et faveurs. »

Suivant le traité du 5 octobre 1641, fait à ce sujet, le droit de la Bonne-Maison sur l'image de Notre-Dame de Joye fut expressément réservé, de manière qu'à l'avenir celle-ci pourrait toujours être retirée de l'église et rétablie dans la chapelle de Garbigny ou dans toute autre que les rewards feraient ériger, soit dans la ville, soit au dehors; mais, sauf ces cas, elle devait demeurer en l'église St.-Jacques (3).

(1) « A deux soldats de la garnison de ceste ville, pour avoir servi de saulf garde pour aller recbercher les ornements de *la chapelle de Garbigny*, a este payé iiij l. xi s.

Compte de 1638-1639, f° 80 v°.

(2) « A trois hommes pour avoir dessy *aulcuns tableau de la chapelle de Garbigny* et les rapporté en la maison du receveur, iiij s.

Compte de 1640-1641. f° 28, r°.

(3) V. ci-après le texte du contrat, que nous publions *in-extenso*.

« A Jean Debeaucan, procureur de ceste Bonne Maison, pour avoir

La cérémonie de translation se fit avec assez de pompe ; l'Image fut portée processionnellement par quatre prêtres, depuis la maison du receveur jusqu'à l'église, et des services solennels se célébrèrent à diverses reprises pour la circonstance. On plaça le tableau dans la chapelle de St.-Roch, où nous voyons, dès le 8 octobre de cette même année, commencer à dire les messes qui se desservaient auparavant à Garbigny (1).

La paix des Pyrénées (7 novembre 1659) étant venue donner un peu de répit à notre ville, les rewards s'empressèrent de rétablir leur chère chapelle dans son ancien lustre, et de lui restituer son principal ornement, ce qui

mis au nect le contract fait avec les Pères de l'Oratoire, touchant l'Image Notre-Dame de Joye, et pour une aultre copie. xxvj s.

» A Me Guillaume Doby, clercq de la greffe de l'Eschevinage, pour avoir grossé ledit contrat, lxvj s.

Compte de 1641-1642, f° 27.

(1) « Aux révérends Pères de l'Oratoire, pour les frais par eulx exposés pour l'acomodement de l'Imaige Notre-Dame de Joye, ensemble pour les frais des cérémonies de l'église observé en faisant porter ladite Imaige processionelement par quatre prestres, et pour avoir célébré une grand'messe solemnel le vendredy en suivant. xxviij l. xviij s.

» A *Philibert Suret, paintre*, pour avoir painct le troncq posé en la chapelle St.-Rocq de l'Eglise St.-Jacques, aveсq ung escriteau au-dessus, xl s.

» A Me *Jacques Vendeville*, pour avoir deschargé *deux messes par chacune sepmaine* en la chapelle du glorieux St-Rocq, en l'Eglise St.-Jacques, où repose l'Imaige Notre-Dame de Joye, l'espace de 7 mois et 3 sepmaines, commençant au 8e d'octobre 1641, finant au dernier dimenche de mars ensuivant, à l'advenant de 7 pats pour chacune messe. xlvj l. iiij s.

Compte de 1641-1642, f° 27.

nécessita de grosses dépenses, vu l'état où elle se trouvait alors et les injures qu'elle avait subies durant de longues années de deuil (1). Ce fut presque une reconstruction qu'il fallut faire ; enfin ils l'enrichirent de nouvelles œuvres d'art (2), entre lesquelles on doit citer les peintures faites à la table d'autel par *Bauduin Bellegambe*, de la grande famille des artistes douaisiens. Quand tout fut prêt pour recevoir dignement *Notre-Dame de Joye*, celle-ci s'en alla processionnellement reprendre sa place, s'avançant à travers les *mays et autres verdures* semés sur son passage (3), en signe de l'allégresse générale.

Bien que la dévotion envers l'Image eût repris toute sa

(1) « A Thobie Videque, masson, pour avoir retouppé de bricques à la chapelle Notre-Dame de Joye, aulcuns trou faict par des malveullans. lx s.

Compte de 1641-1642, f° 27.

(2) « Pour plusieurs nouveaux ornements faicts par ordre de Mrs les rewars pour la chapelle de Notre-Dame. lv l. x s.

» A *Guillaume Lobry*, Me escrinier, pour œuvre et livrance à la table d'autel de ladite chapelle, avecq une clotture. jciiijxx l.

» A *Bauldwin Bellegambe*, peintre, pour enrichissement de ladite table d'autel. jc xiij l. »

Compte de 1659-1660.

(3) « Au sr Marc Laloë, pour livrance des cires avecq 6 flambeaux servis au rétablissement de Notre-Dame de Joye hors de la porte Morelle. xlj l. iij s.

» Pour plusieurs dons et gratis faicts à plusieurs personnes employées pour la procession et rétablissement de Notre-Dame, hors la porte Morelle. lxviij l.

» A Charles Collau, pour livrance des mays et aultres verdures, avec voitures au jour de ladite procession. viij l. viij s. »

Idem.

force et que de nouveaux dons vinssent continuellement embellir le sanctuaire (1), tant s'en faut que Notre-Dame de Joye pût se considérer comme au terme de ses pérégrinations et jouir en sûreté des hommages qui lui étaient journellement rendus. Au mois de juillet 1667, époque à jamais mémorable pour les Douaisiens, l'approche de l'armée française fait encore déserter la chapelle, dont toutes les richesses sont sauvées en hâte dans la ville ; déjà, en prévision du siége, les rewards avaient assuré un refuge chez les RR. PP. Trinitois à l'Image vénérée, qui reposa dans la chapelle du St.-Sépulchre, sise derrière le chœur de l'église desdits Pères (2).

Ce fut sans doute pleins de confiance en l'avenir, et dans

(1) « Pour la saye verd posée entre molures, où on attache les dons qui se font à Notre-Dame. xl s.

» A Mᵉ Jacques Carlier, pour un *Misselle* achetté à la veuve de Mᵉ André Dupont. xv l. ij s.

Compte de 1660-1661.

(2) « A Mᵉ Jacques Delaruielle, auditeur (notaire), pour avoir passé certain contract d'entre les RR. PP. Trinitois et lesdits sieurs Rewards, touchant l'Image de Notre-Dame de Joye, et faict inventaire des ornements appartenant à la chapelle, mis en garde chez lesdits Pères. vj l.

Compte de 1666-1667.

« A Joachim Ledieu, chartier de rivage, pour avoir charié et amené en ceste ville, au mois de juillet 1667, les ornements de la chapelle de Notre-Dame de Joye. xxxij s.

Compte de 1667-1668.

Depuis l'an 1664, c'était le P. Harduin, prieur du couvent de la très Sainte-Trinité, qui célébrait les messes de fondation en la chapelle de Garbigny. —Compte de 1664-1665— Ceci nous explique la préférence donnée aux Trinitois pour la garde des reliques.

l'espoir de meilleures destinées, que nos infatigables rewards, comptant désormais sur l'appui des armes françaises, voulurent encore une fois courir la chance d'une restauration. Elle se fit en l'année 1670. On transporta à Garbigny, non seulement les ornements déposés depuis trois ans chez les Trinitois, mais aussi des *images taillées en bois et pierres*, provenant de l'ancienne chapelle des Malades, sise hors la porte Notre-Dame (1), et ces images restaurées par *Louys Cardon*, Me sculpteur, et par *Antoine Gallois*, Me peintre, virent Notre-Dame de Joye revenir en grande pompe dans son sanctuaire (2).

Ainsi la chapelle s'était, à la suite de tant de secousses, relevée plus riche et plus honorée que jamais, comme si

(1) A main gauche, en sortant. Les bâtiments de la grande Maladrerie, depuis longtemps à usage de ferme, et la chapelle en dépendant, joignaient presque les anciens fossés de défense ; aussi furent-ils ruinés, ainsi que plusieurs autres édifices privés, à l'approche du siége de 1667, afin de sauvegarder la ville.

(2) « A Louys Cardon, Me sculpteur, pour les œuvres faites aux susdites Images, et les avoir esté poser aux murailles de ladite chapelle. xxviij l.

» A Antoine Gallois, Me peintre, pour avoir peint et doré 5 desdites Images. xxx l.

» A esté payé par ordre desdits srs rewards la somme de lxxiij l. xvj s. aux personnes dénommées par leur certificat, et ce pour les frais ensuivis au jour du restablissement solemnel de l'Image de Notre-Dame de Joie dans sadite chapelle. »

Compte de 1669-1670.

» Au sr Jean Delaruielle, procureur, pour avoir, par ordre desdits sieurs, se transporté dans ladite chapelle, et y fait inventaire de tous les ornemens mis ès mains de Michel Mathis, concherge. iiij l. xvj s. »

Compte de 1672-1673.

elle eût été destinée à resplendir de son plus vif éclat à l'instant même de sa ruine définitive. Ses restaurateurs avaient cru pouvoir se passer d'une puissance avec laquelle il fallait désormais compter dans toutes les affaires de la ville, les petites comme les grandes; s'ils avaient envoyé, comme cela se fit depuis, solliciter à Paris ou à Versailles, avant de se mettre à l'œuvre, peut-être auraient-ils appris que la chapelle était condamnée irrévocablement. En effet un ordre du roi arriva qui enjoignait aux échevins de Douai de la démolir, et d'en employer les matériaux aux nouvelles fortifications de la place (1). Il fallut donc obéir, et en octobre de l'année 1673, c'en était fait de l'antique chapelle, dont les grès, les pierres blanches et les briques étaient voiturés aux remparts, tandis que les ornements sacrés reprenaient le chemin de la ville et s'y dispersaient (2).

Quant à la précieuse image de Notre-Dame de Joye,

(1) *Archives de la Mairie de Douai*, lay. 24e, no 2128 de la *Table chronol.*

(2) Nous trouvons dans le compte des malades de 1673-1674, un chapitre de recettes ainsi intitulé : « Recepte en deniers provenans de la vente des matériaux de la chapelle de Notre-Dame de Joie, et des bâtimens y contigus, démolis en octobre 1673. » On y voit entr'autres cet article :

« It. du sr Dominique Dervillers, argentier (receveur) de cette ville, a été reçu 492 l. 8 s., pour vente faite à Mrs les Six-Hommes, des gresseries, pierre-blanches et quareaux, provenant comme dessus, et selon qu'est plus particulièrement reprins par l'acte desdits rewards couché sur le registre. »

Dans ce même compte est cette dépense : « A Charles Maurand, chartier de rivage, à raison de plusieurs voitures tant des ornemens que des bois de charpenterie de ladite chapelle. xviij l. »

elle retourna dans l'église des Trinitois (1), au profit de qui les rewards semblent avoir abandonné tous leurs droits sur elle. Ces religieux lui réservèrent une chapelle spéciale, décorée de son nom. Toutefois, la ferveur des Douaisiens ne paraît pas l'avoir suivie dans sa nouvelle demeure, où, selon toute apparence, elle reposa jusqu'à la tourmente révolutionnaire, époque à laquelle elle disparut avec tant d'autres.

Comme complément de cette notice, nous offrons le document ci-après aux amateurs de vieux souvenirs douaisiens ; à défaut surtout de titres plus anciens, il n'est pas dénué d'intérêt.

Contract d'apoinctement d'entre les rewards de la bonne maison des Malades St.-Ladres, et les Curé et Egliseurs de St.-Jacques, pour l'establissement de Notre-Dame de Joie en ladite Eglise (2).

5 octobre 1641,

A TOUS ceulx quy ces présentes Lettres voiront. Eschevins de la ville de Douay. Salut. Scavoir faisons que

(1) L'église St.-Jacques revendiqua alors la garde de Notre-Dame de Joie, comme il résulte de la dépense suivante, marquée au compte de 1673-1674 :

« Au sieur François Sarazin, nottaire apostolicq, pour avoir, de la part desdits sieurs rewards, insinué aux sieur Pasteur et manegliers de l'église paroissialle de St.-Jacques, certain escript concernant le différent au sujet de l'image de Notre-Dame de Joye, reposante chez les PP. Trinitois, et en formé copie pour délivrer à partie. 32 s. »

(2) Archives des Hospices de Douai ; fonds des Malades, n° 191 de l'inventaire de 1839.

pardevant *David Laloe* et *Jacques Lemaire* nos pairs et compaignons en eschevinage ; *Thurien Lefebvre*, greffier des Six-Hommes ; *Jacques Taisne*, *Jean-Baptiste de Louverval*, escuier, seigneur du Bachelin, et *Charles de Loeuvacq*, Eschevins de la ville de Douay et Rewards de la Bonne-Maison des malades de St.-Ladre en ladicte ville.

Considérans qu'au temps des présentes guerres, les Eglises et Chapelles batties à l'honneur de Dieu et des Saincts, hors des villes et ès lieux champestres, sont exposées au péril des larcins, piliages et destructions, et que le peuple ne peult sy commodément y exercer sa dévotion ; Ont délibéré entre eux pour l'acquit de leur debvoir de retirer l'*Image de Notre-Dame de Joye*, hors de la Chappelle appartenante à ladite Bonne-Maison, scituée oultre la porte Morel sur la chaussée de Rache, et icelle mettre et collocquer pour quelque temps et sy longuement que bon leur samblera, en l'Eglise paroissialle de Sainct-Jacques de ladite ville, en tel endroict et place que sera désigné, et ce pour satisfaire à la prière et réquisition des Pasteur et Egliseurs de la paroisse dudit Saint-Jacques, sy comme de : Monsieur *Louis de Beaufort*, prévost de la congrégation de l'Oratoire, à présent administrateur de la cure (1), Monsieur Mre *George de Spira*, docteur et professeur es droicts, Mre *Guillaume Doby* et *Quintin Desmilleville*, égliseurs dudict St.-Jacques. Lesquels en ladite qualité et comme représentans la communaulté de ladite paroisse, et aians la maniance et gouvernement des biens et revenues d'icelle, ont promis, en tant qu'en eulx est, de tenir ladite Image en garde en ladite Eglise, comme lieu

(1) Par acte du 23 octobre 1630, le chapitre de St.-Pierre avait fait cession de la cure de la paroisse St.-Jacques à la Congrégation des prêtres de l'Oratoire. (*Plouvain. Souvenirs*, p. 22).

de sceureté à cause des présentes guerres, et de permettre que lesdits Rewards et leurs successeurs en office poudront ravoir et rethirer icelle Imaige hors de ladite Eglise, lorsqu'ils trouveront convenir, *pour la remettre en ladite Chappelle ou aultre que lesdits Rewards poudront faire ériger, fut dans ou hors ladite ville, et non aultre part*. Et à condition que tout ce qui sera présenté ou donné à l'honneur de ladite Imaige et pour l'enrichissement et parment d'icelle, sy comme robbes, couronnes, chaines, croix, médailles et aultres choses quelconques, demeureront et appartiendront perpétuellement à l'usaige d'icelle, comme aussi tout ce qui sera appendu dans ladite Eglise de St.-Jacques à l'honneur et décoration de ladite Image, en recognoissance des grâces, bienfaicts et faveurs que les personnes dévotes et pieuses poudront resentir par son intercession. Ce que tout, lesdits Rewards de ladite bonne maison poudront faire emporter, quant et quant *le tableau de ladite Imaige*, à leur discrétion comme dict est. Sy poudront faire poser ung troncq dans ladite Eglise, en lieu qui jugeront plus propre, pour y recevoir les aulmosnes et libéralités des bonnes gens, et les distribuer par eulx aux pauvres, selon et ainsy qu'ils ont tousiours faict (1). Duquel troncq lesdits Rewards en auront seul la clef pour en faire ouverture et en tirer ce qu'il y aura, pour le répartir comme dessus. Et ont choisy ladite Eglise St.-Jacques pour plus grande décoration d'icelle Imaige, voeuillans seconder le bon zel et intention desdits curé et égliseurs, pour l'édiffication du publicq et conserver

(1) Un tronc avait été placé dans la nouvelle chapelle de Garbigny, et les aumônes qu'on y trouvait figurent dans les comptes, notamment pour xij l. xv s. en l'année 1636-1637, et pour xlij l. xvj s. en l'année 1637-1638. La dévotion, comme on voit, s'augmentait de jour en jour.

la mémoire de ladite Imaige de Notre-Dame en l'eslargissement de ses grâces et faveurs, sans que lesdits curé et egliseurs, ni leurs successeurs, puissent prétexter pour quelle cause que ce soit ou puist estre, aulcun droict de propriété ou possession en ladite Imaige et ce qui en dépend, ains résidera le tout chez lesdits Rewards présens et advenir au prouffict de ladite bonne maison des Malades, attendu que lesdits curé et égliseurs ne font que prester et accommoder lesdits Rewards d'une plache en icelle Eglise pour y mettre et conserver à certain temps ladite Imaige, pour la plus grande fréquentation de ladite Eglise. Sy bien qu'il sera libre ausdits Rewards de leur seulle auctorité reprendre ladite Imaige et en disposer comme de chose appartenant à ladite bonne maison, et ce à la première demande que feront lesdits Rewards. Sy auront lesdits pasteur et égliseurs au prouffict d'icelle Eglise les chirons, chandilliettes et *médailles*(1) qui se vendront en ladite chapelle. Ce que lesdits curé et égliseurs ont promis entretenir sans jamais aller au contraire, soubs l'obligation des biens et revenuz temporels de ladite Eglise. En tesmoing de quoy nous avons à ces présentes lettres faict mettre et appendre le seel aux causes de ladite ville. Qui furent faictes et données le cincquiesme d'octobre seize cent quarante et ung.

Signé sur le pli : Dapvril.

Au greffier et seel xix patrs.

Expédition, xiiij patrs.

Scel aux causes, recouvert en papier, et pendant à double queue de parchemin.

(1) Ce passage semble indiquer qu'il existait une médaille spéciale pour la dévotion à N.-D. de Joye ; mais cette pièce a échappé jusqu'ici aux investigations de nos numismates.

ENCORE UN MOT SUR GAYANT.

NAISSANCE DE SA FEMME

(1564).

Lorsqu'au mois de janvier dernier (1), nous mettions au jour un document inédit sur l'origine de Gayant, et que nous soumettions en même temps au public quelques réflexions motivées par cet extrait des Archives de notre ville, nous avions cru pouvoir donner comme très probable la date de 1530 pour celle de l'invention du géant dont la tradition s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Nous nous étions du reste rencontrés non seulement avec l'érudit de qui nous tenions cette note, mais encore avec la majorité des membres de la savante compagnie (2) qui avait d'abord reçu la communication du document.

Depuis lors des objections se sont élevées, et la découverte a trouvé des contradicteurs. Pour les uns, l'extrait des Archives semble chose de peu de valeur; c'est sur des considérations vagues et sentimentales qu'ils se fondent

(1) Voy. page 1 de ce volume.

(2) Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai.—Séance du 12 déc. 1862.

pour faire remonter l'origine de Gayant avant les temps historiques ; les autres paraissent avoir donné à nos paroles un sens plus absolu que celui qu'elles ont réellement, sans doute parce que l'exposition des idées qui nous avaient été suggérées par la note de M. Dehaisne aura manqué de clarté.

Avant d'ajouter aujourd'hui un nouveau renseignement inédit à ceux que nous avons fournis antérieurement sur les géants de nos fêtes, nous demandons à nos lecteurs la permission de dire un mot de la façon dont nous comprenons qu'on écrive l'histoire, et de revenir sur quelques-uns des arguments que nous avions déjà fait valoir.

Toute intention de polémique doit avant tout être écartée. Le cadre de notre publication ne la permet pas. N'ayant de drapeau que celui de la vérité, n'écrivant jamais de parti pris, mais seulement à propos d'un fait à mettre au jour ou d'une date à rectifier, il nous serait impossible de suivre, sans nous détourner de notre but, tous ceux qu'une théorie séduit ou que flatte un système, au point de leur faire oublier quelquefois les certitudes les mieux établies. Quant à un des journaux de la ville (1), si nous le citons ici, c'est autant pour le remercier des paroles bienveillantes qu'il nous adresse, en combattant nos conclusions sur Gayant, que pour le mettre hors de cause, en déclarant que nous avions eu connaissance d'autre part de l'opinion qu'il formule, et que par conséquent, tout en lui laissant la responsabilité de ses déductions historiques, nous répondons moins à telle ou telle personne qu'à une tendance qu'il importe, croyons-nous, de combattre.

(1) *Courrier douaisien*, numéro du 23 janvier 1863.

Que l'histoire ne se compose pas seulement de dates et de faits fastidieusement alignés, nous le reconnaissons volontiers. Les documents authentiques, les pièces à l'appui, toutes ces preuves que notre époque découvre, apprécie et publie, ne sont que les matériaux dont se doit composer l'édifice. Il faut les agencer avec sagacité, mettre chacun en son jour, ne pas faire valoir un détail insignifiant aux dépens d'un fait plus important. Il y a là de quoi faire œuvre de talent ou de génie, selon que le travail se resserre ou s'étend.

Mais que l'histoire perde de sa valeur quand une de ces preuves vient, nous ne dirons pas renverser une tradition, mais éclairer ces ténèbres que le temps répand si rapidement sur les événements, c'est là, il nous semble, une véritable erreur qu'un instant de réflexion doit faire abandonner.

Déjà, quand nous avons cherché à populariser l'importante découverte que fit M. Wauters, en restituant à un peintre douaisien le chef-d'œuvre légué par M. Escallier à l'église Notre-Dame, déjà quelques voix ont murmuré que le nom de Bellegambe nuirait à la réputation du tableau. Le nom de Memlinc sur ce panneau était un mensonge, une impossibilité; mais il attirerait, disait-on, davantage l'attention. Et voilà cependant ceux qui ferment les yeux à la lumière de l'histoire vraie, ceux qui nous accusent de manquer de patriotisme! ils tardent encore à battre des mains à l'annonce qu'un grand peintre est leur compatriote, leur propriété, oserons-nous presque dire, puisqu'on ne connaît qu'à Douai des œuvres authentiques de ce maître.

Maintenant c'est Gayant que nous dépoétisons! La légende, les traditions, s'écrie-t-on, choses sacrées! —

D'accord ; si nous parlions poésie, nous ferions les plus grandes concessions. Il s'agirait alors d'idées larges, morales, élevées, exprimées dans une forme grâcieuse ou splendide ; mais nous parlons histoire et nous ne voyons pas trop ce que la ville de Douai aura à perdre ou à gagner à ce que son géant soit plus ou moins ancien. Le patriotisme n'est donc pas en cause, et nous le répétons, nous n'avons pas voulu dire autre chose que ceci : jusqu'à présent les documents authentiques ne parlaient de Gayant que vers le commencement du XVIIe siècle, nous en publions un qui porte la date de 1530, et qui paraît indiquer l'origine ou l'invention du mannequin. Qu'une pièce ayant date plus reculée apparaisse, qu'elle soit aussi facile à vérifier que celle-ci, et nous nous inclinerons. Jusque-là nous sommes autorisés à affirmer que nous avons fourni la date certaine la plus reculée, et à considérer comme probable la non existence du mannequin avant cette époque.

C'est du reste surtout de nos jours que quelques Douaisiens se sont pris d'un si grand amour pour notre Gayant auquel leur susceptibilité défend de toucher. Ce n'est pas que nous ignorions qu'au XVIIIe siècle la défense de faire sortir les mannequins n'ait causé un grand émoi et des troubles, ne fût le sujet de véhémentes diatribes et d'une infinité de brochures ; mais c'était plus la fête que son origine qui était alors en question.

La fête de Gayant, qui alors se confondait avec la fête communale ou plutôt qui en était un accessoire, c'était la fête populaire joyeuse ; voilà celle qu'on ne voulait pas voir disparaître pendant que la procession religieuse de St.-Maurand subsistait. Il faut en effet, au point de vue de l'histoire, rétablir ici un certain nombre de faits que

personne ne devrait ignorer. Antérieurement à 1480, et depuis une époque difficile à préciser, Douai avait, comme beaucoup de villes et de villages, des fêtes communales et religieuses. Une ou plusieurs fois par an chacun les célébrait à sa façon; les corps de métiers, certaines confréries, représentaient des farces ou des mystères ; on promenait sur des chariots des effigies emblématiques ou grotesques ; le clergé s'associait à la joie générale en faisant des processions ; les journées de liesse se terminaient par des banquets. Les comptes de la ville fournissent d'amples renseignements à cet égard.

En 1480, une procession fut fondée en l'honneur de St.-Maurand, à l'intercession duquel on attribuait la délivrance de la ville. Les documents abondent sur cette première fête nouvelle et sur celles qui suivirent d'année en année. Les *joyaux*, effigies, etc., sont décrites; nulle mention n'est faite de Gayant. Le père Turien le Fèvre, qui écrivait à Douai en 1657 (1), parle de cette procession qui était en pleine vigueur de son temps, mais il ne fait pas mention du géant, ce qui permet de penser qu'il n'existe aucun rapport entre St.-Maurand et Gayant, surtout quand on rapproche cette preuve négative du silence gardé à ce sujet par les écrivains contemporains et postérieurs jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle.

Bientôt (1530), *le géant* est construit par les manneliers; il fait partie de la procession au même titre que *le navire*, *St.-Michel et son diable*, et autres Histoires; mais des scandales font naître les scrupules de l'autorité diocésaine; les Histoires sont proscrites, la procession religieuse doit seule parcourir les rues de la ville. Le peuple,

(1) *Eloge des Saints*. Douai, L. Kellam, 1 vol. in-f°.

habitué à ces spectacles où il était lui-même acteur, eut alors sa procession séparée. Le cortége de St.-Maurand sortait le matin, et, quand il était rentré dans l'église, le cortége joyeux sortait à son tour. Gayant, ou le géant, paraissait chaque année au milieu des autres Histoires plus changeantes ; la fête civile communale a conservé ce nom populaire, et c'est là pour nous qu'est la légende. N'est-il pas merveilleux de voir que parti d'une origine si humble, le *joyau* des manneliers ait pu, franchissant les siècles, survivant aux révolutions, venir jusqu'à notre époque si indifférente, passionner un grand nombre et faire battre le cœur de tous, quand on l'aperçoit au détour d'une rue, précédé de son tambour au roulement monotone. La légende est postérieure à l'invention du mannequin; la tradition, c'est nous qui la faisons chaque jour, parce qu'il nous semble que ce n'est pas assez des souvenirs de nos jeunes et joyeuses années, et que, comme de grands enfants, nous voulons parer notre naïveté, d'érudition douteuse et de science hasardée, au lieu de nous laisser aller à nos impressions le jour de la fête, en reprenant franchement le lendemain les études sérieuses.

Nous vous l'accordons, diront enfin quelques lecteurs, le géant ne laisse pas de traces, quant à présent, au-delà de 1530 ; mais pourquoi, seul ou presque seul des anciennes Histoires, a-t-il survécu jusqu'aujourd'hui; pourquoi en d'autres termes, le Magistrat a-t-il en sa faveur fait exception, en contribuant à sa construction et en chargeant les manneliers de son entretien perpétuel ? Ne voyez-vous pas là le souvenir d'une ancienne tradition ?— Prenez garde, répondrons-nous, vous allez sortir de nouveau du domaine des faits pour retomber dans les hypothèses.

Plouvain, dont on ne peut suspecter le patriotisme

local, se bornait à constater que les Espagnols avaient créé en même temps en Espagne et en Flandre des représentations de géants, et il écrit (1) : « *Accessoires de la* » *procession de la ville et de la fête communale*, — *Gayant*, » — tout ce qu'on a dit, tout ce qu'on a propagé sur le » géant de Douai, qui en langage vulgaire est connu sous » la dénomination de *Gayant*, est dénué de vérité et de » vraisemblance. »

Ne commettons pas plus que lui la faute de créer une montagne tout exprès pour lui faire enfanter une souris. En général les explications simples sont les meilleures ; celles qu'on a sous la main et qui paraissent des banalités, finissent presque toujours par donner tort aux esprits profonds qui comptent sur l'obscurité de leurs oracles pour s'écrier alors : je vous l'avais bien dit. Laissons là les Scandinaves et le paganisme anté-historique qui n'a que faire ici. Constatons avec un voyageur moderne (2) que dans plusieurs villes d'Espagne on voit figurer, dans les processions religieuses, des mannequins gigantesques, et que dans un village près de Valladolid notamment, marchent deux géants appelés par le peuple, l'un *Gayant*, et l'autre *Bimbino*. Ce dernier mot pourra nous éclairer sur *Bimbin*, traduction vulgaire du mot *Bambin*, qui lui-même est, comme on le sait, d'origine méridionale. Nous laissons le lecteur tirer les conséquences.

Enfin nous rappellerons que M. Quenson, qui a tant étudié la famille Gayant (3), dit, page 37 : « Notre géant

(1) *Souvenirs des habitants de Douai*, p. 440.

(2) M. R..., frère d'un professeur au Lycée de notre ville.

(3) *Gayant ou le géant de Douai et sa famille*. Douai, in-8°.

» était seul encore en 1665. A cette époque, une épouse lui » fut présentée par le corps du Magistrat, qui en avait » gravement conçu la création et aussi la dépense; car les » plaisirs du peuple étaient alors, comme ils le seront » toujours, un sujet sérieux de méditation. »

M. Dehaisne, infatigable dans ses recherches, veut bien nous communiquer encore un passage des comptes de la ville qui vieillit Mme Gayant de cent ans. Espérons qu'elle ne nous fera pas pour cela plus mauvais visage. Quant à M. Quenson, nous sommes sûrs d'avance de son approbation ; le véritable savant se plait à voir les autres s'avancer sur la route qu'il a ouverte. Voici l'extrait du registre sans autre commentaire :

« Comptes de la ville, 1564 à 1565 — f° 103

» Le 27e iour du mois de juing. Pour quattre lotz de » vin présentez aux mandelliers faisant le *gayant*.—Pour » quattre lotz aux fruictiers représentant la *géande*.—Pour » les nœufs prœux, les douze sibilles, etc. »

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LES

ORIGINES DE L'UNIVERSITÉ DE DOUAI

1531-1534.

2e article.

Ainsi que nous l'annoncions dans le numéro de décembre 1862, nous continuons la publication des documents relatifs à la création de notre Université, par le mémoire de ceux de Louvain, avec la réponse qu'y fit le Magistrat de Douai.

Causses et motifz pour l'Université et ville de Louvain, affin de démontrer que n'est utille instituer en ces pays, mesmes à Douay, nouvelle Université en toutes ou aulcunes facultez ou aussy y admettre aulcune lecture publicque.

Premièrement, pour un grand point tout notoire, est vray que toute nouvellité de sa nature est odieuse, suspecte et dangereuse, et partant se doibt éviter, mesmes

quand on a expérimenté le bien et prouffict précédent, et que point on est asseuré du bien qui en pourroit ensuyvre, et de tant plus quand tel bien et prouffict n'est vraysemblablement apparant, ains au contraire grand mal et préjudice au bien publicque.

Or, est notoire que en temps passé ladite Université de Louvain a esté et est moult prouffitable et salutaire, et n'est certain ne apparant de plus grand bien que aultre nouvelle université polroit opérer; ains est à doupter (redouter) que grand mal et inconvénient s'en ensuyvroit.

Et premièrement, en ensuyvroit en effect la distraction, désolation (ruine) et enfin la totalle adnichilation (anéantissement) d'icelle université de Louvain, par ce que les escoliers pour la plus grande part sont enclins à nouvellitez et à vagation (changement de résidence), et par aussy plus par nouvellité que pour leur prouffict et salut, facillement délaysseroient l'université de Louvain, et deviendroit déserte; laquelle désertion difficillement se peult réparer, ce que bien et évidamment (clairement) fust expérimenté à Louvain au temps de la maladie de sueur (1).

En oultre, par érection de nouvelle université tant voisine, se pourroient ensuyvre envyes, détractions, partialitez, libelz fameulx, injures entre l'une et l'aultre, pareillement entre les privez escoliers, par lesquelz et semblables maulx estudes généraulx vont à perdicion, si comme on a

(1) La *suette*, après avoir sévi en Angleterre, attaqua les Pays-Bas pour la première fois, vers la fin de 1529, et y fit un grand nombre de victimes. BUZELIN, *Annales Gallo-Flandriæ*, p. 497; F. HARAEUS, *Annales Brabantiæ totiusque Belgii*. Anvers, 1623, t. 1er, p. 581.

veu en Allemaigne et aultre part, où ont esté plussieurs universitez voisines par ce destruictes.

Et mesmement en ce cas est à doubter (redouter) que se enseignent adultérines et mauvaises doctrines, contraires opinions, escriptz envyeux et interprétations nouvelles en toutes disciplines, dont le monde pour maintenant est plain, en délayssant le vrai entendement et vérité, ce que seroit pareillement la periclitation non point tant seullement de l'anchienne, ains pareillement d'icelle nouvelle université.

Or, sans contredit de quelque personne, seroit chose misérable, grant pitié et dommaige, se ladite université de Louvain iroit en effect à désolacion.

Car pour le présent, sans diminuer l'honneur d'aultruy, est à croire que c'est l'une des plus entières et fameuses universitez de cristienneté.

Florissante en toutes bonnes disciplines, fermes, establies et utilles, sans suspicion de estranges, nouvelles et périlleuses opinions.

Item. Et pour telle a esté et est réputée et estimée entre (par) gens dignes de réputation, mesmement du St. Siége apostolique.

Telle en oultre que a tousjours, non tant seullement par la faculté de théologie, ains aussy générallement par commun accordt et bon entendement estant entre tous les cincq membres et facultez dicelle, résisté et confuté mauvaises, suspectes, fausses et héréticques opinions, militant tousjours pour la vérité.

Item. Veu que en icelle y a belles fondacions de colléges, bourses et aultres, et pour icelles, maisons et édifices ydoines, pour l'entretenement d'icelle université, en cas que on n'y mist obstacle ou occasion de périr.

Or donc, si ladite université périsseroit, seroit chose perpétuellement à déplorer, et n'est personne qui diroit non estre contre le bien publicque.

En oultre, quand par lesdites raisons et inconvéniens ne seroit la totalle perdiction d'icelle université, se ne se doibt touttefois donner occasion à iceulx maux et inconvéniens; ains se doibvent éviter dans tout que faire se peult : car par iceulx seroit gravement préjudicié au bien publicque, comme dessus est dit.

A ce qu'on pourroit dire que bien conviendroit aux pays de pardeça d'avoir deulx universitez; chi est prompte responce, assaivoir que ce ne se pourra bonnement faire, obstant les causes et raisons presmises, mesmement (surtout) en ce temps périlleux et turbulent, auquel chacun se adonne à nouvellitez et curieuses opinions en toutes disciplines contre la vérité.

Et samble à correction, que mieulx vault et est aussy chose plus honnourable pour la M. Impériale, d'avoir et tenir ès pays de pardeçà ungne université, et icelle bien florissante, que deux imperfectes et inutilles.

De tant plus que la seconde université, estant érigiée tant voisine, les escoliers auroient occasion de vaghier de l'une à l'autre, perdre leur temps, courrant et recourrant, et par subterfuges éviter correction, comme le voyons advenir en plusieurs universitez en France trop voisines.

Et sur ce qu'on pourroit dire que après la université de Parys constituée, a esté pareillement celle de Orléans érigée, se peult respondre que le temps estoit alors aultre et non point turbulent comme est maintenant, et aultre chose est de retenir ung estude de loing temps fondé et grandement habondant en escoliers, si comme estoit et

est Parys, que maintenir, retenir et conserver une université non point tant habondant d'escoliers.

Item. Parys n'a point la faculté des loix et icelle est à Orléans, sy que n'y a entre icelles concourt de mesmes facultez; car aussy Orléans n'a point la théologie ou aultre.

Item. Et on pourroit dire que bien se pourroyent concéder à ceulx de Douay aulcunes facultez ou lectures sans destruire ladite université. Est la solucion facille : car jaçoit (quand il serait vrai) que de prime face puisse sambler que directement toute icelle université de Louvain ne seroit destruite, ains (et même) demeureroit en tous ses membres et facultez; touteffoys quand on veult bien profonder (approfondir) et considérer ceste matière, appara (il apparaîtra, il sera évident) que indirectement y ensuyvroit grand préjudice et diminution en général en touttes facultez. Car s'on octroye audit Douay la faculté des loix, par consuéquence ensuyvra le droict chanon (canon); en oultre ensuyvront les bonnes-lettres et oratorie, et par ce périront les artz en icelle université de Louvain, et oultre par conséquent la théologhie et médecine, en laquelle ne sont militans et estudians que maistres promeus ès ars, et par ainsy ne se feroit mencion de théologhie et personne ny auroit affection; ains (au contraire) chacun se transféreroit aux loys, ce que seroit contre le bien publicque tant temporel que spirituel.

Aussy est-il notoire par expérience que toutes universitez communément se commenchent de petit à petit, et de prime face point ne semble porter préjudice aux aultres voisines. Mais en après sont énervatrices d'icelles, sy comme on a veu, sans plus loing aller, à Couloingne (Cologne), à son temps bien florissante, que par succes-

sion de temps a esté, et par le présent (maintenant) est destruite par Louvain, lequel Louvain aussy du commenchement n'avoit toutes les facultez. Samble doncques estre choses seulement coulourée (colorée, spécieuse), dire que l'érection d'une, deulx ou troiz facultez à Douay ne feroit préjudice à Louvain.

Est donc vraysemblable que après tel petit commenchement par après bien tost facillement obtiendroient aultres facultez ou droit de promotion.

Item. Et pareillement appert (apparaît) responce à ce qu'on pouldroit dire, que cesseroit la suspicion des fausses et héréticques opinions, par ce que la faculté de théologie ou aultre ne leur seroit octroyée, ains demoureroit audit Louvain. Car non point seullement ne procèdent icelles doctrines de gens lettrez en théologhie, ains plus de lettrès en sciences et lettres mondaines. Et à ceste cause, très bien convient toutes les facultez et disciplines estre et florer ensemble en ung estude, affin de par l'une povoir estre pourveu à l'aultre. Et en vérité plus de mal adviendroit quant tant seulement une ou aultre faculté avec grammaire ou oratorie (rhétorique) seroient colloquiez sans la théologhie, que aultrement.

Et est ung petit argument de dire que est requiz pour apprendre le langage gallican (français).

Car ce y a une belle solucion, tant par ce que la Majesté Impérialle a une belle université en sa conté de Bourgoungne, à ceste fin ses nobles prédécesseurs l'ayant en ladite considération instituée, et laquelle aussy par ladite érection seroit préjudiciée et apparante destre en tout désolée, et par ainsi trois gastées, assçavoir Louvain, Dôle, et la nouvelle que seroit érigée.

D'aultre part les universitez ne sont pas introduites ori-

ginellement pour apprendre le langage vulgaire du lieu, mais pour y estre endoctrinez en sciences qui s'y traictent en latin, et d'aultant que les suppotz hantent plus le vulgaire, l'on treuve qu'ilz délaissent le principal de leur estude, et se treuvent partant souvent déceuz et gastez contre l'intent (l'intention, le but) des bons parens et leur particulier prouffyt.

Daultre part l'on a trouvé que pour le passé les principaulx escolliers de pardecha ont apprins leur langaige gallican, ou en jeusnesse ès escolles particulières ès villes où se apprent icelle langue, ou après leur degré de licence accepté, ès lieux de practique comme présentement font plusieurs, qui, après leur degré prins à Louvain, se retirent en voz villes d'Arras et de Lille pour apprendre le langaige et la practique desdits lieux. Puis doncques que par le passé n'est quant au langaige trouvé apparante indigence, n'est comme dessus (plus haut) chose à conseiller de introduire une nouvellité de sy grande perte et périlleuse conséquence.

Et c'est aussy chose de petite affaire de voulloir dire que par ce se retiendraient plusieurs deniers ès pays, qui se exportent en France et aultres pays. Car puisque l'on voudroit prendre regard aux deniers, certes les riches enffans, qui vont en Italie, Franche et ailleurs, le font plus pour veoir les pays et la manière d'illecq que pour la langhe en savoir. Aussy l'on ne seroit asseuré qu'iceulx riches enffans se vouldroient deporter de partir du pays, ains (au contraire) à ce seroient plus enclins pour la vicinité de France, qui leur seroit ung degré adjouter pour plus facillement y parvenir, mesmement *attendu que le langaige de Douay n'est pas si bon que pour les tenir par dechà*. Et pour au vray ce particulier prouffict ne seroit

cause souffisante pour une si grande nouvellité et donner occasion à plusieurs maux comme dessus.

Item. Quand il seroit besoing d'avoir quelque part aultre Université au pays gallican, que non touttefoys ne seroit expédient la mecte à Douay, parceque c'est ungne ville frontière, limitrophe, périlleuse, où mieulx convient gendarmerie que estude, qui requiert lieu paisible en repos, sans dangier de guerres ou ennemys.

Item. Pourroit advenir cy après quelque mauvaise fortune de gens de bien, que y seroient venus de diverses contrées, seroient submiz à grands périlz et dangier.

Item. Pourroit aussy par cas d'aventure advenir que aulcuns estrangers, sub umbre d'escoliers y poulroient faire conjuration contre ladite ville et M. Impérialle.

Et quant on veult parler de la ville de Louvain, vray est que de piecà plusieurs grands despens ont esté faiz en beaucop et grands édifices, réparation des fossez, tours, portes et murailles de la ville, en impétration (en vertu) des privilèges et prérogatives à eulx accordez tant par la tresacrée (très sacrée) M. et ses très nobles prédécesseurs que par le St. Sièghe (siège) apostolique. *Item* en fondations, érections et incorporations de plusieurs bénéfices et gaiges de docteurs et maistres lisans, et aultres grandz fraiz et despens, dont pour ce faire ilz se sont obligez (endettés) et fait grandes finances, lesquelles ilz payent encore pour le présent.

Or, en introduisant ceste dangereuse nouvellité, iceulx de Louvain, seroient par ce entièrement privez et frustrez, et périroit icelle ville que n'est sur aultre stile (manière, ressources) ou marchandise fondée, que sur clergie (instruction); que ce seroit aussy pitié et dommaige mesme que c'est le chief et plus anchienne ville de la Duché de

Brabant, et est lieu très idoine à estude, quant aussy y auroit la moitié plus d'escoliers qu'il n'y a, et par tant fust esleute (élue, choisie) par les prédécesseurs de la M. Impérialle pour lieu de général estude, laquelle entretenant en bon estat, servira icelle ville de Louvain ladite Impérialle M. de tout son povoir.

Par lesquelles et aultres raisons et motifz apparans à icelluy qui bien avant l'affaire considérée, que facillement et plus amplement se pourroient par loysir desduire, et par pertinentes responsses et solucions que espèrent lesdits supplians povoir donner aux motifz par ceux de Douay produicts, moyennant qu'on leur face édition d'iceulx avant qu'on conclue à la matière, comme bien affectueusement désirent et supplient, appert et apperra estre très utille que toutes choses, au moins pour le temps présent, périlleux et dangereux, demourent en estat comme par avant (auparavant) (1).

Responses et motifz des Eschevins et Conseil, corps et communauté de la ville de Douay allencontre des causes d'opposition formées par escript par l'université de la ville de Louvain, par lesquelles, non obstant les moyens déduicts par lesdicts de Louvain, l'on perchevera clèrement que de érigier audit Douay par l'Empereur notre syre une estude généralle et université, sera chose très utile et commodieuse à ladicte ville de Douay et au bien publicque des pays de pardechà ; pour à quoy parvenir disent les eschevins de Douay ce qu'il s'en sçuit :

Premier. Sur la requeste naguaires présentée par lesdits de Douay à l'empereur Notre Sire, par ordonnance

(1) ARCHIVES DE LA VILLE DE DOUAI. *Motifs d'opposition de la ville de Louvain* ; layette 92.

de Sa Maj., bonne et ample information a esté tenue par haultz et puissans seigneurs Mgrs. les conte de Gavres et grant bailly de Haynault; et depuis lesdits seigneurs ont rendu leur adviz sur la commodité ou incommodité de ladicte université, comme par l'inspection de leur dict adviz l'on polra perchevoir.

Puis, lesquelles informations jurisdicquement faictes et tenues, et par eulx examinés et oys plusieurs tesmoings, gens notables demourans et résidans ès pays de Hollande, Zellande, Frize et ailleurs, et aultres des pays de Flandres, Arthois, etc., lesdicts eschevins de Douay entendent avoir veryffyé en souffisance que l'erection et institution de la nouvelle université audit lieu de Douay serait très utille, commodieuse et prouffitable au pays et seigneuries de pardechà, causant l'honneur et réputation de l'empereur Notre Sire, à la louenge et mémoire éternelle de Sa Majesté.

Ny faict riens au contraire (contre), ce que lesdits de Louvain par leur motif, entre aultres choses, ont vollu dire sy ladicte université estoit erigiée audict Douay, que icelle causeroit la distraction et totalle adnichillation de ladite université de Louvain, et demanderoient de sorte, voeullant par ce inférer, que de érigier ladicte nouvelle université audict Douay, ce causeroit grand dommaige et intérest à la Majesté dudit seigneur empereur.

Response est notoire que ung bien général et commun soit à préférer à ung bien particulier, et que ladite nouvelle université érigiée audit Douay causeroit le bien universel des pays de pardechà, autant que en ichelle polraient estre endoctrinées ès lettres, bonnes mœurs et vertus les subgectz de notre seigneur empereur et de ses pays, principallement auxquelles l'on use du langhaige

thiois (flamand), et n'apprendront plus lesdits par ung volume (dans un livre) le langhaige franchois dont l'on use audit Douay.

Et par ce instituant ladicte université audit Douay ne seroit besoing aux subgectz de notre seigneur empereur de la langhue (langue) thioise, eulx transporter comme ce fait journellement ès universités estans hors lesdits pays, pour apprendre le dessus dict langaige franchois.

Davantage en instituant ladite université audit Douay, les derniers que plusieurs estudians ont accoustumé despendre ès aultres universitez estans hors des pays de pardechà demoureront en ce pays à la grande utilité d'iceulx.

En quoy est démonstré que chose trop utille et prouffitable seroit de érigier par l'impériale Majesté ladite université, que de obtempérer aux frivolz moyens et raisons de ceulx de Louvain, lesquelz ne seroyent préjudiciés, et ne seroit ladite université de Louvain destruicte ni diminuée, bien (?) plus tost augmentée.

Par ce que les escolliers de ladite université se polront tellement multiplier pour raison des langhuages, à sçavoir des franchois et thiois, dont l'on use ès ceulx des deux villes, ilz ne auroient occasion de eulx transporter en aultres pays estranges (étrangers) hors de l'obéissance de l'empereur, qui tournera à l'augmentation dudit seigneur empereur et de ses pays de pardechà.

Est chose frivole de dire par lesdictz de Louvain, que à cause de ladite université, se polroient ensuyvre maulvaises doctrines et adultérines, auquel propos ne sera trouvé apparence de raison.

Car d'autant plus qu'il y a de gens lettrés en aulcuns

pays, d'autant sont destruictes et abolyes les erreurs et mauvayses doctrines que se y polroyent pululer ; pourquoy les raisons que lesdictz de Louvain, sont à rejeter ; et ne causeroit ladicte nouvelle université quelque désolation ou intérest auxd. de Louvain, ains comme université fraternisans et militans sous l'obéissance de l'impériale Majesté, viendroyent assister et secourir l'un l'aultre et épaulchier (? épauler, soutenir) la foy catholique et extirper les hérésyes, sy aulcunes cy aprez y estoient trouvées, à la grant réputation de l'impériale Majesté et bonne renommée des pays de pardechà.

A ce qu'ils dyent sy ladicte nouvelle université se érigeoit, ce causeroit la diminution de l'affluence des escolliers et estudians de Louvain, et par ce les fondations des colèges, bourses et aultres yroient à perdition, voeullant par ce conclure.

Response comme dit est dessus : ledit propos ne sera trouvé véritable, ne que l'érection de ladite nouvelle université puisse causer diminution des escolliers et estudians de ladicte université, ne des fondations, collèges et bourses d'icelle.

Et ny a en ce apparence par les raisons prédictes, joinct que lesdits de Louvain ne peuvent sscavoir la certainneté des affaires futures et advenir, pourquoy ledit propos soit à rejeter par impertinence (qui n'appartient pas au sujet).

Nous suffit auxdits de Douay d'avoir démontré à l'impériale Majesté, que l'institution de ladite nouvelle université de Douay causeroit le prouffict et utilité de la chose publicque des pays de pardechà, qui sont grans et spatieux ; et à l'occasion d'icelle les enffans des subgectz dudit seigneur empereur n'auroient matière eulx expa-

trier ni eulx retirer en estranges pays et contrées pour apprendre le dessusdict langaige franchois; et à ceste cause seroit très utille et convenable d'avoir deux universités ès pays de pardechà qui sont de grande estendue et population.

Et parce que dessus, est donné solution à ce qu'ilz dyent que sy seconde université estoit erigée tant voisine, que les escolliers et estudians auroyent occasion de vaguier de l'une à l'autre : car ledit moyen ne rechoipt apparence de raison. Autant que ladicte ville de Douay est distante de Douay est distante de ladicte ville de Louvain de XXVIII à XXX lieues qui font de quatre à chincq dittes légalles, attendu laquelle longhue distance ne seroit donné occasion auxdits escolliers et estudians vaghuer ne perdre leur temps d'estude.

Aussy n'est chose nouvelle d'avoir université prochaine l'une de l'aultre, sy comme en Itallie, Allemaigne, Franche et aultres pays, esquelz l'on trouvera que plusieurs universitez sont trop plus prochaines et de moindre distance que celle dudict Louvain à ladicte ville de Douay.

Il y a plus, que lesdits de Douay ne prétendent par leur poursuyte qu'ils ont faite à l'impériale Majesté de causer la deffaicte desdits de Louvain, mais seullement de érigier une estude généralle et université pour la substantion et soulagement des subgectz des pays de pardechà, comme aussy des aultres subgects de l'impériale Majesté de ses pays d'en hault, tant d'Espaigne, d'Allemagne et d'aultres, désirans sçavoir et apprendre la langhe franchoise.

Ny fait riens de dire qu'il y a université à Dôle, en la conté de Bourgoingne, située en pays où l'on use de langhe franchoise.

Car l'université dudit Dôle sera trouvée de trop longhue distance de ladite ville de Douay, ensemble des pays de pardechà, à sçavoir de VI à VII vingts lieues, parquoy n'y auroit apparence de envoyer les estudians subgects de pardechà, audit lieu de Dôle, ne pareillement de faire objection de ladite université pour empeschier l'érection de ladicte université de Douay.

Et en effet est nottoire que ladite université de Louvain a prins son origine et principe environ à cent ans par les nobles prédécesseurs de l'empereur notre seigneur les ducs de Brabant; et à ceste cause l'empereur notre seigneur ayant par le traicté de Cambray abolly le ressort des franchois et obtenu, en qualité de conté de Flandres, toutes prérogatives et droictz de supériorité et souveraineté de ses pays et contés de Flandres et d'Arthois, dont d'icelle conté de Flandres est dépendant ladite ville de Douay; à Sa Majesté appertient (ériger) ladicte université audit Douay, pour donner ordre et commendement à ses subgectz de pardechà de la langhue thioise qui sont en grant nombre comme dict est dessus, de envoyer leurs enffans audit Douay pour estre endoctrinés ès bonnes mœurs à la nouvelle université, et aussy pour apprendre ledit langaige franchois, non obstant le frivole propos de ceulx de Louvain.

A ce qu'ilz dyent que quand il seroit besoing avoir aultre université ès pays gallicant, que non sy (pas même alors) ne seroit expédient de le mectre à Douay, autant que le langaige de Douay n'est pas sy bon que pour les tenir ès pays de pardechà, et que icelle ville seroit frontière, limitrophe et périlieuse, et aussy que grans inconvéniens polroient cy après advenir soubz umbre des escolliers, voeullans par ce conclure.

Pour response dyent lesdits de Douay que le langhaige vulgaire dont l'on use audict Douay, comme est nottoire à ung chacun, est usité et bien accepté de touttes gens de bien hantans et conversans ès pays dudit seigneur empereur, et aussy bon et meilleur que en aulcunes villes de pardechà dont l'on use de ladicte langhue franchoise, pourquoy ledict propos desdits de Louvain soit à rejeter.

Est pareillement chose manyfeste que ladicte ville de Douay est ville très forte et inexpugnable, que les manans et habitans y font leur résidence à sceurté sans péril des guerres et ennemys ; et ne sera trouvé ladicte ville frontière ainsy que lesdicts de Louvain le ont voulu et voulroient maintenir.

Et pour ce démonstrer est expédient donner à congnoistre la situation d'icelle ville, laquelle a pour son bolwert (boulevard, défense) et barrière du costé de Franche, la ville d'Arras, et thirant (tirant, allant) vers le quartier de Péronne, les ville et chasteau de Bapalmes (Bapaume); et sy ont aussy les destroitz des rivières et passages de Lescluze, Oisy, Arleux et Estréez, et d'aultre costé la ville et pays de Cambray, Bouchain, Vallenchiennes et aultres bonnes villes. *Item*. Y a plus, que les subgectz dudict seigneur empereur de ces villes et aultres voisines, en temps de guerre et d'hostilité, viengnent et font amener, pour refuge, leurs biens et chevaux pour estre à sceurté et hors dangier des ennemys, en ladicte ville de Douay, ce qui rend (?) icelle ville estre située en lieu seur et non point limitrophe, ainsy que ceux de Louvain voeullant dire et maintenir.

Et parce est démonstré que lesdicts estudians résidens en ladicte université de Douay ne seroient aucunement constituez en périlz et dangiers, et pareillement que ny

doibt avoir aucune suspicion de conspiration au préjudice de l'impériale Majesté, ne de ladicte ville, considéré que les manans et habitans dudict Douay ont tousjours esté et sont léaulx subgectz et fidelles audict seigneur empereur, ayans fait bon ghedt (guet) et garde en icelle ville par l'espasse de deux cens ans, et plus, tellement qu'ils en ont rendu et rendront bon compte à Sa Majesté.

Et au contraire lesdicts de Louvain seront trouvez en pays trop plus limitrophes que ladicte ville de Douay, et meismement que lesdicts escolliers ne y sont en sceureté, comme depuis XL ans enchà est en la mémoire de plusieurs gens; en quoy appert que ledict propos desdits de Louvain soit à rejeter, et que ladicte ville de Douay sera trouvé commodieuse, très utille et prouffitable, et à la grande sceureté des escolliers pour ladicte université.

Ny fait finalement riens ce qu'ilz voeullent dire, qu'ilz ont obtenu plusieurs privilèges de l'impériale Majesté et aussy par le susdict siège apostolique, pour les fondations de plusieurs bénéfices et gaiges des docteurs, et que la nouvelle université seroit cause de adniciller (annihiler, détruire) ladite université, et de ruyner ladicte ville de Louvain, qui causeroit ung dommaige inestimable, voullant par ce conclure.

Car lesdicts de Douay ne sçavent (?) à parler (?) lesdicts privilèges et ne leur touche ne regarde en riens, aussy ne prétendent-ilz préjudicier auxdicts de Louvain, mais ont volonté et intention, pour le bien général et publicque des pays de pardechà, de obtenir privilèges de l'impériale Majesté, ensemble notre Sainct Père le pappe l'institution de ladicte nouvelle université auxdicts de Douay, qui rendroit grand profyct audict pays de pardechà.

Ont aussy lesdicts de Douay intention de obtenir plusieurs fondations, érections et incorporations de plusieurs bénéfices et gaiges de docteurs, par le moyen de plusieurs bons prélatz, abbez et aultres gens d'autorité circonvoisins et ayans leurs abbayes et monastères allentour, lesquelz sont enclins et ont bon volloir de assister à ladicte œuvre salutaire de l'institution de ladicte nouvelle université à Douay, comme lieu convenable, bon et proppice pour la résidence des escolliers.

Et quelque chose qu'il plaise dire auxdicts de Louvain, est cler et magnifeste que ladicte ville de Douay en tous endrois est la plus seeure et convenable, et avecq ce complètement douée de rivières et de deux églises collégiales, fertilité des pays à l'environ, et fondée de facultez et richesses pour povoir s'imposer les frais et despenses à ce requises et nécessaires.

Et pour ces regars il plaira à l'impériale Majesté, suyvant la requeste et poursuyte desdicts de Douay, de leur faire concession et octroy de ladicte université et estude générale, non obstant les frivolz moyens alléghués par lesdicts de Louvain, lesquels comme impertinens sont à rejeter, considerant à l'intention desdicts de Douay, les aultres moyens et raisons contenues ès amples informations sur ce faictes, tenues et servies en court, estans ès mains de notre seigneur Empereur et de messieurs de son conseil privé (1).

C. DEHAISNES.

(1) ARCHIVES DE LA VILLE DE DOUAI. *Requête présentée par les échevins de Douai*, layette 92. Cette réponse à Louvain fut lue le 25 février 1532, devant les échevins. (*Reg. aux Consaux*, f° 207).

COUP-D'ŒIL

SUR

QUELQUES ANCIENNES SEIGNEURIES.

IV.

LE FIEF DE MÉGILLE.

Le fief de ***Maizil***, les ***Mazilles***, des ***Mesgilles*** et enfin de ***Mégille***, nom qui lui est resté, situé sur la paroisse de Coutiches, relevant du seigneur de Raisse (Raches), à cause de la seigneurie qu'il avait à Coutiches, était enclos de fossés et contenait sept bonniers de terres labourables d'une seule pièce.

Suivant l'acte de vente de 1557, qui est le plus ancien titre que nous ayons trouvé dans les papiers de Monsieur Becquet de Mégille, qui a eu la complaisance de nous communiquer tous ceux qu'il possède sur cette seigneurie, et que nous prions en passant d'accepter nos remercîments, ce fief, sur lequel s'élevait autrefois une masure et une motte de moulin, était borné de deux côtés par les terres des Dames de Flines et des deux autres par le chemin qui mène de le Houssoie (1) à l'Aubel (2) du Rieu ***alias*** l'Obel (2) du Riez (1).

La terre de Mégille, dont tous les propriétaires nous sont connus depuis le commencement du XVIe siècle,

(1) Le Houssoie et le Riez sont des lieux dits encore connus à Coutiches.

(2) Aubel, Obel, mot patois qui signifie bois-blanc.

était possédée à cette époque par Jaspart le Provost, marié à Marguerite Blassel, à laquelle il la laissa en viage.

Philippe Prevost, leur fils, marié à Jeanne Morel, demeurant à La Bassée, ayant obtenu de sa mère l'autorisation d'en disposer, vendit ce fief, par acte passé à Douai le dernier août 1557, à Jean Aparisis, bourgeois de cette ville. Cette vente fut faite moyennant 4 patars de deniers à Dieu, au couletier (courtier, agent d'affaires) 11 patars, au vin 40 patars, un angelot d'or de gratis à la mère dudit Philippe Prevot, un aultre Angelot d'or à sa femme, et pour principaulx deniers 425 florins carolus telz que de 20 patars monnaie de Flandre, chacun florins carolus francs qu'ils ont reçus comptant, etc., etc. Jean Delattre, écuyer, licencié ès deux droits, seigneur d'Oudenhowe, lieutenant du gouverneur de Douai, pour le roi, avait ratifié cette vente, le 15 février 1557, parce que la terre et seigneurie de Raisse avait été confisquée au seigneur de Raisse, qui tenait alors le parti du roi de France, en guerre avec le roi d'Espagne.

Jean Aparisis (1), qualifié plus tard de bailli et receveur-

(1) C'est à lui que l'on doit l'établissement du collége du Soleil, dont l'origine, quoiqu'on ait dit, est antérieure à 1600 : il est même certain qu'il l'avait fondé de son vivant, puisque son testament, qui est du 8 février 1584, année de sa mort, n'en fait aucune mention ; sa veuve Anne Bonnenuict, dont le testament, du 11 septembre 1587, fut empris le 2 décembre de la même année, ne nous laisse aucun doute à cet égard, car elle recommande à ses enfants de servir une rente héritière au denier seize de 400 livres parisis à la fondation des six boursiers du collége du Soleil institué et érigé par son feu mari.

Son fils Jean Aparisis, licencié en droit, chef des six-hommes en 1600, 1604, 1606, mort échevin de Douai en 1631, possédait 1° le fief du Bray, situé entre Bernicourt et Raimbeaucourt; 2° le fief de Tréhout, situé entre Brebières et Vitry, sur lequel s'élevait une ha-

général du comte de Lalaing, épousa Anne Bonnenuict, dont il eut plusieurs enfants, parmi lesquels Anne Aparisis mariée à Jean de Raisme, à laquelle son père donna le fief de Mégille par testament du 8 février 1584. Le testament fut exécuté, car nous voyons que les terres de Mégille, contenant alors huit bonniers, sont donnés en bail, le 1er août 1607, par Jean de Raisme à Gilles Nocque, laboureur, demeurant à Coutiches, et à Marguerite Dubus, sa femme.

Jean de Raisme (1) eut six enfants, parmi lesquels nous en citerons trois, en donnant leur descendance, afin de faire comprendre de quelle façon Claude Becquet put opérer le retrait lignager du fief de Mégille : 1° Pierre de Raisme, marié à Jeanne Lamelin, dont Jacqueline de Raisme mariée à André Becquet, dont Claude Becquet, qui fit le retrait lignager de Mégille, comme nous le verrons plus loin; 2° Marie de Raisme, qui eut la terre de Mégille après son père et mourut en célibat; 3° Anne de

bitation, ruinée en 1627 par les guerres, et relevant de l'évêque d'Arras, à cause de sa salle épiscopale; 3° le fief de le Vacque, consistant en un dîmage qui se lève et cueille à Roucourt, Cantin et Gœulzin, relevant du château de Douai; 4° enfin le fief de la Dienne, situé à Brebières, contenant 11 rasières 1 coupe.

Cette riche et puissante famille bourgeoise de Douai, portait pour armes, d'argent à la hure de sanglier de sable, armée d'argent, au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'or.

(1) A cette famille, qui portait pour armes, écartelé au 1er et 4e d'argent à 2 aigles éployées de sable, qui est *de Raisme*, au 2e et 3e de sable semé de fleurs de lys d'argent *alias* d'or qui est *Lamelin*, appartenaient Isabelle de Raisme, élue abbesse de l'abbaye des Prés, le 7 août 1652, et Pierre de Raisme, doyen de St.-Amé en 1680, docteur et professeur royal et primaire en droit à l'Université de Douai.

Raisme, mariée à N.... Salé, docteur, dont Anne-Françoise Salé, mariée à Arnould-Jaspard de Surques, docteur, dont Jacques-Antoine de Surques.

Marie de Raisme laissa par testament le fief de Mégille à Jacques-Antoine de Surques (1), son petit-neveu, licencié en droit, seigneur de la Brayelle, demeurant au château dudit lieu, qui le vendit, par acte passé à Coutiches, le 9 janvier 1687, à Pierre-Paul le Sellier, son beau-frère, marié à Elisabeth-Bernarde de Surques.

Pierre-Paul le Sellier et Elisabeth-Bernarde de Surques ne furent pas longtemps possesseurs de la terre de Mégille. Ils la vendirent par contrat à main ferme, du 5 mars 1692, passé devant Antoine Hermand, notaire royal, pour la somme de 4200 florins, à Pierre Henniart, censier de la Prayelle à Coutiches. C'est sur ce dernier, qui n'était probablement qu'un mandataire secret de Louis de Bommarchiet, écuyer, seigneur de la Hargerie les Bersée, Montifault, et de dame Françoise-Marguerite de Beauffremé, son épouse, que Claude Becquet en fit le retrait lignager. Comme Pierre Henniart ne voulait pas lui reconnaître le droit de retraire cette terre, Claude Becquet lui intenta un procès qui fut porté au parlement de Tournay, et se termina par un arrêt du même parlement, en date du 13 novembre 1694, l'autorisant à en faire le retrait.

Claude Becquet mourut le 28 décembre 1694 ; et ses trois enfants, Louis-Mathias Becquet, seigneur du Beffe, Pierre-Claude-Thomas Becquet, seigneur du Moulin-le-Comte, et Marie-Françoise-Pétronille Becquet, mariée à Marc-Antoine Desmolin, licencié en droit, firent alors le

(1) De Surques de la Brayelle portaient pour armes de synope à 3 molettes, à 5 pointes d'or posées 2 et 1.

relief du fief de Mégille, le 16 octobre 1698, à Philippe-Ignace de Berghes-St.-Vinoc, prince de Rache. Ce fief étant échu en partage à Pierre-Claude-Thomas Becquet, du Moulin-le-Comte, écuyer, premier conseiller pensionnaire de la ville de Douai, il en servit le relief, le 3 mars 1735, devant Pierre Desmons, bailli du prince de Raches, pour sa seigneurie qu'il a à Coutiches.

Pierre-Thomas-Claude Becquet ayant obtenu de Louis XV, en 1718, des lettres de confirmation de noblesse, lui reconnaissant une origine commune avec la famille de saint Thomas Becquet, et d'anoblissement en tant que besoin, il ajouta aux armes de ses ancêtres celles des Becquet d'Angleterre, et porta, ainsi que tous les membres de sa famille, depuis cette époque, *écartelé au 1 et 4 d'argent à trois corneilles de sable 2 et 1 becquées et membrées de gueules, à la croix fichée de gueules au cœur de l'écu*, qui est Becquet d'Angleterre, *au 2 et 3 d'azur à 3 tours d'or à 2 créneaux le 3e créneau du côté sénestre emporté*, qui est Becquet de France, armes portées par son père Claude.

Pierre-Claude-Thomas Becquet mourut, le 12 décembre 1756, laissant de son mariage avec Marie-Marguerite-Hyppolite Becquet, sa cousine germaine, deux enfants 1° Pierre-Arnould Becquet, écuyer, premier conseiller pensionnaire de Douai, seigneur de Mégille après son père, mort le 24 juin 1763 ; 2° Anne-Marguerite Becquet, qui hérita la terre de Mégille de son frère, et en fit le relief le 13 mai 1773, à haute et puissante dame Marie-Françoise-Eugénie-Joseph de Berghes St-Vinoc, chanoinesse ainée du très illustre chapître de Ste-Aldegonde de Maubeuge, dame et princesse de Rache.

Anne-Marguerite Becquet mourut le 19 mai 1791, à l'âge de 81 ans, après avoir laissé par son testament, du

7 septembre 1786, sa seigneurie de Mégille à son cousin Pierre-Maurand-Valéri-Joseph Becquet, écuyer, Seigneur du Pourchelet, né à Lille le 13 janvier 1777, qui fut depuis maire et sous-préfet de Douai, chevalier de la Légion d'honneur, de Danebrog de Danemarck, et de l'Éperon d'or de Rome, marié le 1er janvier 1807 à Anne-Marguerite Remy de Campeau, dont Oscar Becquet de Mégille, ancien lieutenant d'infanterie, maire de Roucourt, actuellement propriétaire de la terre de Mégille.

ANCIENS ARTISTES DOUAISIENS.

(2e article).

LE GRAVEUR GUILLAUME DU MORTIER.

A Monsieur G. Duplessis, *employé au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque impériale.*

Mon cher ami,

Parmi les trésors innombrables que possède le riche dépôt que vous étudiez chaque jour, se trouve une pièce sur laquelle plusieurs fois déjà vous avez appelé mon attention. Presque Douaisien vous-même, et sachant toute l'affection qui m'anime pour ma cité natale, vous avez pensé que peut-être mes recherches m'auraient mis sur

la voie de la solution du problème qui vous occupait. Malgré toute ma bonne volonté, j'avais cependant dû renoncer à le résoudre. Une bienveillante communication, due à un autre fervent Douaisien, me met aujourd'hui en mesure de satisfaire votre curiosité. Mais il convient, ce me semble, de rappeler d'abord brièvement le sujet de l'estampe qui nous occupe.

C'est une gravure en taille-douce, d'environ 234 mill. de hauteur sur 196 mill. de largeur, autant que peut permettre d'en juger l'exemplaire quelque peu court de marges de la Bibliothèque impériale. Elle représente un très vilain nègre dans un cartouche ornementé. Le personnage est vu de trois-quarts, tourné vers la gauche ; il tient à la main un arc et porte sur le dos un carquois ; son buste est placé dans un encadrement ovale sur lequel on lit : D. ANTONIVS EMANVEL MARCHIO DE WNTH ET AMBASSATOR REGIS GONGI. Cette bordure est elle-même encaissée dans une sorte de portique, aux deux côtés duquel se tiennent la Force, avec sa colonne, et la Foi, avec une croix. Au milieu, sur une console qui supporte l'ovale, sont tracées les prétendues armoiries du marquis africain. Au bas de la planche est une inscription disposée dans cet ordre :

Obiit Romæ die 6 januarii 1608, sepultus in basilica S[tæ] Mariæ majoris in Vrbe

Io ant[s]. de Paulis formis Romæ *cum priuilegio*

Et plus bas :

G. du M. Duacensis inu. et fecit Romæ *superiorum permissu.*

Quel pouvait être cet artiste douaisien qui, de Rome, consacrait un souvenir à sa lointaine patrie, en inscrivant

en toutes lettres le nom de sa cité natale à côté du simple monogramme qui le cachait lui-même? Ici se posait de nouveau cette énigme que plus d'un Œdipe avait déjà cependant scrutée. Brulliot, dans son *Dictionnaire des Monogrammes*, cite le portrait de l'ambassadeur du Congo et consacre à *G. du M.* deux articles qui ne sont que la reproduction l'un de l'autre (1). En désespoir de cause, il fait de notre compatriote un *Dumoustier* ou *Dumontier*, de la famille des artistes parisiens, et d'après l'initiale G, il le baptise *Godefroy*, l'identifiant ainsi avec un Godefroy Dumoustier ou Dumontier que Felibien (t. IV, page 239) range parmi les graveurs en bois et dont parle aussi Papillon (t. I, page 132). Tout cela était assez peu satisfaisant ; car, outre qu'on ne connaissait aucun artiste appelé Dumoustier ou Dumontier à Douai, où ces noms ne se rencontrent guère à cette époque, le portrait de l'ambassadeur du roi de Congo appartenait visiblement, par le style comme par le travail, à l'art flamand de la première moitié du XVII[e] siècle.

Nagler, dans son *Dictionnaire des Artistes*, copiant à son tour Brulliot, attribue également cette estampe à un Dumoustier ; quant aux autres auteurs spécialistes, tels que Strutt, etc., ils gardent un silence prudent.

Tel était l'état de la question, ce qui montre qu'elle ne paraissait pas très-avancée, quand la lumière s'est faite tout-à-coup, comme je vous le disais tout-à-l'heure. Mais avant de la faire luire à vos yeux, mon cher ami, permettez-moi de m'arrêter encore quelque peu, et de vous dire un mot du nègre lui-même; le personnage ne me semble pas indigne d'intérêt.

(1) *Dict. des Monogrammes*, 2[e] partie, n° 979, et 3[e] partie, n° 437.

Deux missions avaient été envoyées successivement sur les côtes occidentales d'Afrique, la première par les religieux capucins, la seconde par les P. Jésuites. Sous l'inspiration de ces derniers, un des chefs de ces contrées voulut envoyer vers le Pape un représentant, chargé de faire en son nom hommage au souverain Pontife. La route fut longue et pénible; l'envoyé perdit dans la traversée presque tous ses compagnons, et il arriva pour ainsi dire mourant à Rome, où il fut logé au Vatican. Il succomba peu de temps après, le 6 janvier 1608, à la fatigue et au chagrin; mais auparavant il eut la consolation de recevoir la bénédiction de Paul V, qui fut le visiter lui-même, et qui lui fit faire des funérailles magnifiques, auxquelles assistèrent le clergé de Rome, la maison du souverain pontife et une multitude de peuple. Le Pape traita généreusement les serviteurs du marquis de Wnth, et les renvoya dans leur pays chargés de lettres et de présents pour leur chef. Enfin il fit élever au nègre, dans la basilique de S[te].-Marie-Majeure, un monument funéraire avec une épitaphe commémorative.

Plus tard, en 1629, Urbain VIII plaça dans le vestibule de la sacristie de la même basilique, le buste en pierre de touche de l'ambassadeur *(nigricans hujus viri caput è lydio marmore collocari jussit)*, avec une inscription où l'on rappelait qu'il avait, au nom de son roi, prêté serment solennel d'obédience au souverain Pontife.

Ces deux inscriptions et les détails qui précèdent, et que je leur emprunte en partie, sont rapportés dans les Vies des Papes de *Ciaconius* (1). Tel est le personnage

(1) *Vitæ et res gestæ Pontificum Romanorum et S. R. E. cardinalium*, par Ciaconius, t. 4, col. 386 et 387.

dont un Douaisien reproduisait la physionomie dans une œuvre d'art dont la date pouvait, comme on le voit, se rapporter soit à 1608, époque de la mort d'Antonius Emanuel, soit à 1629, au moment de l'érection du buste dont l'estampe n'était peut-être qu'une reproduction en petit. A cet égard on se trouvait réduit à des conjectures que d'autres dates sont venues plus tard fixer.

J'en étais là, mon cher ami, quand un compatriote, qui, dans les loisirs d'une honorable retraite, recherche avec ardeur les faits de notre histoire locale, et qui, dans la considérable collection de gravures par lui réunies, s'attache surtout aux artistes du pays (1), eut l'amabilité de me signaler une gravure qu'il possède, et qui, œuvre beaucoup plus importante du même artiste, révéla en même temps ce nom jusqu'ici resté inconnu. En voici la description d'après une esquisse fidèle que M. Michel a bien voulu m'envoyer. Qu'il me permette de lui offrir ici l'expression de ma vive gratitude.

En face d'une basilique ou d'un temple, orné de statues, un proconsul romain, assis sous un dais sur une sorte d'estrade, entouré de ses gardes et d'un licteur qui remet sa hache dans le faisceau, se penche vers le cadavre d'un homme qu'il vient de faire décapiter. A gauche, dans le bas, des gardes emmènent un autre prisonnier; à l'extrême gauche on voit le monogramme G. D. M. Cette planche, de 0,38c de largeur sur 0,30c de hauteur, gravée d'un burin très-ferme, accuse aussi un travail du XVIIe siècle, mais se rapproche singulièrement, par l'ordonnance, de notre école dite classique.

(1) M. E. Michel, né à Douai, conseiller honoraire de la Cour de Metz, fils de l'ancien procureur-général de la Cour de Douai.

Au bas de la pièce est rappelé en latin, en ces termes, le sujet qu'elle représente : « *Corn. Tacitus + lib. 4° historiarum + Iulius Paullus et Claudius Civilis regia stirpe multo cœteros Batavos anteibant. Paullum Fonteius Capito, falso rebellionis crimine interfecit ; injectæ Civili catenæ missusque ad Neronem et a Galbâ absolutus.* »

Puis vient cette dédicace au Magistrat de Douai :

« *Inclytæ Vrbis Duacensis Consulibus totique Senatui VV. illustribus prudentibus, etc., voto affectu lub. merito, D. D. C.*

GUILLELMUS DUMORTIER
Duacensis. »

L'identité du monogramme, la répétition du titre de Douaisien, ne permettent point de douter que le portrait du nègre et la gravure appartenant à M. Michel, soient l'œuvre d'une même main. Nous pouvons donc maintenant ajouter le nom de Guillaume Dumortier à la liste de ceux qui, issus de Douai ou vivant à Douai, manièrent la pointe ou le burin.

Vous accueillerez, j'en suis convaincu, mon cher ami, cette découverte, avec la double satisfaction d'un Douaisien de cœur et d'un amateur véritable. En même temps du reste qu'elle va rendre à son auteur la gravure du Cabinet des Estampes, mal classée sur la foi de Brulliot, elle va nous permettre de revendiquer pour notre ville natale une troisième œuvre du même maître, trop long-temps attribuée à un burin lillois.

Dans son *Iconographie lilloise* (1) M. Arthur Dinaux a décrit, dès 1841, une pièce qu'il qualifie lui-même de re-

(1) *Archives historiques du Nord de la France*, nouv. série, t. 3, p. 216.

marquable, et qui est signée élégamment *G. Du Mortier. F.* Elle représente un char monté par la Renommée, traîné par deux éléphants qui foulent aux pieds l'Envie et l'Ignorance, et escorté de la Science personnifiée par des Sages et des Philosophes. Deux génies donnant des couronnes, portent au-dessus du char un écusson d'azur à 3 fasces d'or, sommé d'une couronne de comte, dominée d'une mître et d'une crosse. La devise *Pacifice* accompagne ces armoiries (1).

Je ne sais sur quels indices M. Dinaux s'était fondé pour dire que cette pièce avait été gravée *à Lille*, et pour compter dès-lors notre Du Mortier, dont au reste il ignorait le prénom, parmi les artistes originaires de la capitale de la Flandre-Wallonne. Les détails qui précèdent vous convaincront que nous sommes au contraire, ici encore, en présence d'une œuvre d'art douaisienne. J'ajoute que le blason qui y est dessiné, et qui appartient à l'abbé de St.-Amand-en-Pévèle, Nicolas Dubois, et non à ce monastère lui-même (comme l'a pensé d'abord l'auteur de *l'Iconographie*), permet de dater approximativement cette gravure. En effet, Nicolas Dubois gouverna l'abbaye de St.-Amand de 1621 à 1673. On sait qu'il avait fondé à Douai un séminaire ; cette circonstance expliquerait comment un graveur douaisien se serait trouvé chargé par lui de travaux de son art. Le savant écrivain, si compétent en cette matière, loue d'ailleurs dans cette pièce, sinon la correction du dessin, du moins un burin ferme et hardi, à grandes hachures vigoureuses, telles qu'on les remarque aux œuvres des premiers maîtres en taille

(1) Je dois ces détails complémentaires à l'obligeance de M. A. Dinaux.

et en contre-taille, telles que nous les a montrées déjà l'estampe de la mort du chef Batave.

Enfin je dois encore à M. A. Dinaux l'indication d'une quatrième estampe sortie du même burin ; c'est le frontispice du volume des *Conceptions Théologiques*, imprimées à Cambrai, chez *Jean de la Rivière*, en 1618, in-8°. Le titre gravé et signé *Guilliome du Mortié fc.* est entouré de six médaillons représentant Moïse, David et les quatre évangélistes, surmontés du monogramme du Christ, soutenu par deux anges.

Il semble maintenant que si on voulait classer chronologiquement ces quatre travaux de notre compatriote, il faudrait placer d'abord le portrait de l'ambassadeur De Wnth, tracé quand Guillaume Dumortier étudiait encore son art à Rome, et conséquemment lors de la mort du nègre, en 1608 ou 1609 ; viendrait ensuite l'estampe dédiée au Magistrat de Douai, probablement quand le graveur, revenu dans son pays natal, voulut offrir aux échevins de la cité les prémices de son talent ; en troisième lieu le frontispice de 1618, et enfin la gravure aux armes de Dom Dubois, œuvre plus magistrale, plus achevée, et qui d'ailleurs ne peut être antérieure à 1627.

Ce serait ici le cas, mon cher ami, de vous donner quelques détails sur l'homme, après vous avoir parlé des morceaux dus à son burin. Malheureusement mes recherches ne m'ont appris sur lui que bien peu de choses. J'avais pensé que le Magistrat de Douai n'avait pas dû se montrer insensible à l'hommage qui lui était adressé, et que, selon l'usage du temps, il en avait remercié Guillaume Dumortier par quelque *don ou courtoisie*, aux frais des finances municipales, bien entendu. Les comptes de

la ville, soigneusement compulsés, ne m'ont rien appris. Ils sont complétement muets à ce sujet.

La famille Dumortier était très-ancienne à Douai. Je ne partage pas, je l'avoue, l'opinion de l'auteur de *l'Iconographie lilloise*, qui donne une souche commune à notre graveur, à *Rumold Dumortier*, correspondant de De Thou, et enfin au député de Tournay, qui, de nos jours, porte le même nom. Il y a en effet plusieurs familles Dumortier, et celle qui habita Douai ne me semble pas pouvoir réclamer toutes ces illustrations diverses. Mais, dès le 5 janvier 1520 (V. Sty.), on voit entrer à la bourgeoisie de notre ville (1) un *Gilles Dumortier* qui en était originaire, époux de Madeleine Vast, et qui au nombre de ses enfants comptait *Anselot*, alors âgé de 27 ans.

Anselot, c'est-à-dire Anselme Dumortier, fut reçu à son tour bourgeois de notre cité, le 15 septembre 1531; il était né aussi à Douai, et comptait alors 36 ans. De sa femme Noelle Fourdrin, il n'avait encore, d'après les registres des archives, que quatre toutes jeunes filles. Mais il ne parait pas moins certain que notre graveur descendait en droite ligne desdits Gilles et Anselme. Un ancien fragment généalogique qui m'est communiqué (2), nous montre, en effet, que Anselme Dumortier et Noelle Fourdrin eurent en outre trois fils : Gaspard, Hugues et Jacques. Le premier mourut le 15 février 1612, âgé de 68 ans, et fut inhumé à St.-Jacques, à Douai ; le second,

(1) *Registres aux Bourgeois* aux Archives de Douai, à cette date.

(2) Ce fragment fait partie de la collection généalogique de M. A. Leboucq de Ternas. Il a été, selon toute apparence, dressé sur titres pour quelque succession ou plus vraisemblablement pour des réceptions à l'hôpital Fretin.

de son union avec Marie Maniez, eut cinq enfants, deux fils et trois filles. Des deux fils, l'un Maximilien, qui laissa une nombreuse postérité, mourut le 27 juin 1673, et gisait à St.-Pierre de Douai ; l'autre s'appelait de son prénom Guillaume, et les corrélations de dates ne permettent guères de douter que c'est bien lui qui se livra à l'étude du dessin, et qui dut à la pratique d'un art libéral, d'honorables moyens d'existence. Dans ce cas il avait trouvé un guide et un exemple dans sa famille même. En effet, Anselme Dumortier, son grand'père, exerçait la profession de *hugier* (1); c'est donc dans l'atelier de son aïeul que Guillaume avait puisé les premiers principes du beau et le goût des choses de l'art.

Notre graveur épousa, d'après le même document généalogique, une demoiselle de la famille échevinale et douaisienne des *Lobegeois*. Il n'aurait eu qu'une fille, Claire Dumortier, qui se serait mariée à un *Comelin*, de cette ancienne race patricienne qui remontait dans notre ville au moins au milieu du XVe siècle, et dont était issu le fameux imprimeur parisien Jérôme Comelin, mort en 1567. Notre Guillaume Dumortier était donc bien apparenté ; un de ses neveux à la mode de Bretagne, petit-fils de sa tante maternelle, Jeanne Dumortier, fut ce Jacques Fretin qui, en 1652, fondait à Douai l'hôpital des Quinze Mystères ou du Rosaire (2).

D'un autre côté, parmi les descendants de Maximilien Dumortier, c'est-à-dire parmi les neveux et arrière-

(1) *Registres aux Bourgeois*, à la date de 1531.—On sait qu'à cette époque un Hugier était un sculpteur en bois, et non un simple menuisier.

(2) Brassart, *Notes histor. sur les hôpitaux de Douai*, p. 61.

neveux de l'artiste, on trouve Christophe Dumortier licencié en médecine en 1699, Pierre-Joseph Dumortier avocat en parlement en 1722, Pierre-Louis-Joseph Dumortier greffier de la gouvernance en 1757. Cette branche compterait même encore aujourd'hui à Douai des représentants dont la filiation directe remonterait ainsi à plus de 350 ans (2).

Tels sont, mon cher ami, les quelques renseignements que j'ai pu recueillir sur l'artiste peu connu, qui retraça les traits de l'africain marquis de Wnth ; puissent-ils vous avoir quelque peu intéressé. En redressant une attribution inexacte, ils contribueront du moins à prouver une fois de plus que l'amour de l'art n'a jamais péri à Douai, et qu'au commencement du XVIIe siècle notamment, notre ville posséda toute une école de graveurs de mérite, dont les œuvres formeraient un catalogue digne de rivaliser avec *l'Iconographie lilloise.*

Je suis, mon cher ami, etc.

A. PREUX.

(1) Christophe et Pierre-Joseph Dumortier portaient pour armes : D'azur à 3 fasces ondées d'argent (*aliàs* d'or) abaissées et accompagnées en chef d'une comète de même, la queue en bande posée au 1er canton.



SOUVENIRS DU SIÈGE DE DOUAI

EN 1710.

(2e ARTICLE) (1).

Dès avant la nuit où il opéra sa première sortie contre les assiégeants, et pendant celles qui suivirent, d'Albergotti avait fait placer au haut de la tour du beffroy un signal, au moyen d'un grand nombre de feux allumés. Il avait sans doute pour but de communiquer avec l'armée de secours qui se rassemblait aux environs.

(1) Aux indications de sources que nous avons déjà données dans la première partie de ce travail (t. 2, p. 123), il faut encore ajouter les documents suivants que nous avons pu consulter depuis lors :

Relation de la campagne de 1710, contenant un journal de tout ce qui s'est passé au siège de Douai. La Haye 1711, in-12 avec cartes.

Relation de la campagne de 1710, par J. V. S. Lille, chez Gilles Pourche, 1711, avec plans et cartes gravés à La Haye.

Journalle des assiégés de la ville de Douay de tout ce qu'il s'est passé de plus remarquable depuis le 21 d'avril 1710, jusque au 29 de juin de la même année, fait par un Cadet Bombardier au service du Roy de France, deffendant la ville de Douay pendant le siège. Plaquette in-4o de 8 p. chiffrées ; au bas de la dernière on lit : *Se vend par* FRANÇOIS COTIGNIES *dite B. M.* Ce rare imprimé fait partie de la bibliothèque de M. de Ternas. C'est, comme on le voit, une des pièces que le fameux *Brûle-Maison* débitait avec ses chansons.

Le 10 mai (1) le gouverneur fit prendre toute la viande chez les bouchers et les vaches des particuliers, pour alimenter ses troupes (2).

Le *Journalle des assiégés*, dont nous devons la communication à M. de Ternas, place, ainsi que la *Relation historique des sièges de Douai*, une seconde sortie de la garnison dans la nuit soit du 10 au 11 mai, soit du 11 au 12. Les particularités qu'ils en rapportent sont presque les mêmes que celles de la sortie que le manuscrit de Derazières fixe à la nuit du 7 au 8 mai; le chiffre des pertes, tant des assiégeants que des assiégés, notamment est le même. Il est assez bizarre que pour un fait de cette importance, les divers récits du siège ne se montrent pas d'accord quant à la date, car si d'Albergotti chercha à fatiguer l'ennemi par de nombreuses et vigoureuses expéditions de ce genre, il n'est pas moins certain que deux d'entre elles n'ont pu se reproduire dans des conditions aussi identiques. Il existe donc une erreur chez l'un des chroniqueurs. Du moins ces divergences sont bien faites pour nous inspirer confiance sur le fonds même des événements, quand ils sont racontés de la même manière par tous les auteurs; elles prouvent qu'ils ne se sont pas copiés les uns les autres, et que chacun d'eux écrivait d'après des renseignements particuliers.

(1) Une double erreur de copie, que nos lecteurs auront facilement aperçue, s'est glissée aux pages 131 et 132 du premier article. On y semble placer au *30 mai* la prise du château de Wagnonville. C'est le *30 avril* qu'il faut lire. — La demande d'une fourniture de plomb remonte également au même jour.

(2) *Ms. de Derazières* et *Reg. aux Mémoires*, loc. cit. — Derazières parle de viande prise *aux bourgeois*, c'est évidemment par erreur, puisqu'il ajoute : *et les vaches des particuliers*; le *Journalle des assiégés* fait très-nettement la distinction.

Cependant, malgré l'énergie de la défense, les alliés avaient, dans la nuit du 12 au 13 mai, dressé deux batteries, l'une en face de la porte d'Equerchin, à la bifurcation des chemins de Lens et de Planques, et l'autre à la porte d'Ocre, battant *le Blocus*. Le 14, à trois heures du matin, ils commencèrent à accabler les ouvrages extérieurs du tir de 44 gros canons et de 72 mortiers. La ville souffrit considérablement de ce feu violent qui continua les jours suivants; une partie des édifices fut endommagée, notamment plusieurs maisons pieuses. Le clocher de l'église St.-Albin fut renversé, les Chartreux bouleversés, les Pénitentes et les Capucins ruinés de fond en comble; « on fait estat qu'ils ont eu plus de 500 boulets en huit jours de temps, sans les bombes. » Ste.-Catherine de Sienne, l'Hôtel-Dieu, souffrirent également ainsi que les Récolets-Anglais; ceux-ci virent trois bombes tomber dans leur église neuve, et l'une pénétra même dans les orgues. A cette longue série il faut ajouter encore le séminaire Moulart, celui des Evêques, le couvent de St.-Julien, et enfin la collégiale de St.-Amé, où deux bombes tombèrent dans l'église. Parmi les maisons particulières, la même relation (1) cite comme atteintes par les projectiles les hôtels de M. de Warnicamps (2) et de Melle Honoré (3).

(1) *Journalle des Assiégés, par un cadet bombardier*, p. 3.

(2) Jacques de la Bauvette, écuyer, seigneur de Warnicamps, Desmarez, Du Val, Rely, etc., fils de Renier Bauvette, écuyer, seigneur de Guldemberg, sergent-major au service du Roi catholique, et de Marie-Anne de Vitry, dame de Warnicamps. Jacques de la Bauvette était devenu Douaisien par son mariage avec Anne-Catherine-Philippine de Gouy; il remplit les fonctions de chef des échevins de Douai en 1691, 1696, 1701 et 1705. En 1710 il était âgé de 53 ans.

(3) Elle appartenait à cette famille des Honoré du Locron qui a donné deux professeurs à l'Université de Douai.

Dans la nuit du 16 au 17 mai, vers une heure du matin, une bombe mit le feu au *Gouvernement*, c'est-à-dire à l'hôtel occupé par le gouverneur de la place. Heureusement la diligence du peuple à porter secours empêcha que l'incendie ne fît des progrès; l'appartement du devant fut seul consumé (1).

Une pluie de projectiles continua d'être lancée sur la ville par les assiégeants pendant les journées et les nuits suivantes; les Français y répondaient avec la même ardeur. Néanmoins les bombes causaient de grands ravages. Dans la nuit du 19 au 20, le feu prit à deux de ces fermes qui existaient alors en grand nombre dans Douai, et dont les dernières qui subsistent encore aujourd'hui portent le nom de *Norteries*. L'une était la *cense Carton*, rue St.-Albin; l'autre était située près des Chartreux. Dans la journée du lendemain, une de ces bombes pénétra dans l'église St.-Jacques (2) et y causa quelque désordre matériel; une autre atteignit la cense des Chartriers (3), une troisième, au couvent des Récolets-Wallons, tomba sur des corps morts qui s'y trouvaient déposés; enfin trois autres bombes passèrent par-dessus la ville entière et arrivèrent

(1) *Journalle des Assiégés*, p. 4. — *Mss. de Desrazières* et *Reg. aux Mémoires*, loc. cit.—L'hôtel du gouverneur était alors l'ancien refuge de l'abbaye de St.-Vaast, que la ville avait acheté à cet effet en 1677. Il était situé sur le rang de l'est de la Ricquerue, qui s'appela depuis rue du *Vieux-Gouvernement*, quand cet hôtel eut été transféré rue des Carmes. (Plouvain, *Souvenirs des habitans de Douai*, p. 198).

(2) On sait qu'il s'agit de l'ancienne église St.-Jacques qui existait sur la place de ce nom.

(3) La cense des Chartriers existait sur une partie du terrain qui forme maintenant la place Jemmapes.

jusqu'au Barlet, où existait alors une caserne de cavalerie. Leur chute fit perdre la vie à plusieurs dragons.

Dans la même journée, Jean-François Michel, officier du régiment de Mortemart, mourut, sans que nous sachions si c'est par suite de l'atteinte de quelque projectile dans la ville, ou à quelque attaque des ouvrages extérieurs ; car jusque-là l'ennemi se bornait à avancer vers le chemin couvert, sous la protection du feu de son artillerie. M. *Michel* fut inhumé dans le cimetière de St.-Amé (1).

On voit que le rayon d'action des projectiles de l'ennemi faisait des progrès inquiétans. Le 15 il semblait borné à une ligne qui s'étendait des rues d'Arras et St.-Samson, à celles de St.-Julien, du Vieux-Gouvernement et à la rivière de Scarpe; cinq jours plus tard il couvrait toute la ville. Le peuple commença à s'émouvoir vivement. Tant que l'attaque des alliés avait pu paraître dirigée seulement contre la garnison française, les Douaisiens en avaient pris assez facilement leur parti, et ils avaient pu espérer que la ville et ses habitans seraient épargnés par des troupes qui prétendaient s'offrir en libératrices de la domination étrangère. Mais ils voyaient des maisons particulières incendiées par les bombes, plusieurs bourgeois même avaient été tués par la chute de ces projectiles (2). L'agitation publique obligea le Magistrat de Douai à supplier les commandans des armées alliées d'épargner la ville ; un tambour fut chargé, dans la journée du 20 mai, de leur porter la lettre dont Dérazières, qui en fut probablement le rédacteur et qui la contresigna, nous a conservé le texte dans ses manuscrits.

(1) *Reg. parois. de St.-Amé*, 1710.—Sépultures.

(2) *Ms. de Dérazières*, loc. cit., et *Reg. aux mém.*, loc. cit.

« Messeigneurs,

» Cette place ne fut pas plutôt investie que nous avions nommé nos deputez pour vous supplier de vouloir bien épargner et considérer cette ville pendant ce siége, si vos Excellences l'auroient jugé à propos. Nous devons croire cependant que votre intention n'est pas que cette ville soit ruinée par les bombes et boulets de canon qui déjà ont causés un dommage très considérable. Ce qui nous engage à vous supplier très instamment de donner vos ordres pour arrester les funestes effets de votre artilerie sur nos églises et maisons, ce que nous espérons de votre générosité, estans avec un très profond respect (1)

Messeigneurs, de vos Excellences,

Vos très humbles et très obéissans serviteurs,

Les Echevins de la ville de Douai,

Derazière.

La superscription était : *A Messeigneurs, Messeigneurs les Généraux des armées des hauts Alliéz devant Douai.*

Cette démarche, comme on le verra par la suite du récit, demeura sans succès.

Ce qui encourageait le gouverneur dans sa résistance, c'était le juste espoir que Louis XIV ne laisserait pas tomber Douai aux mains de ses ennemis, sans avoir tenté tout ce qu'il était humainement possible de faire pour la secourir; sa prise, en effet, était de trop grande conséquence pour qu'on ne se préoccupât pas à Paris des mesures propres à amener la levée du siége. Plusieurs plans avaient déjà été proposés ou discutés pour parvenir

(1) On voit que le greffier civil n'était pas autrement fort sur l'orthographe.

à dégager la place, quand, le 11 mai, le maréchal de Villars, quoique encore souffrant d'une blessure reçue à Malplaquet (1), partit pour se mettre à la tête de l'armée; il fut rejoint peu après par le maréchal de Berwick, dont il avait obtenu la permission de se faire accompagner comme adjoint, et qui devait le remplacer si le cas venait à l'exiger (2).

Le maréchal de Villars, après s'être concerté le 14 à Péronne, avec les généraux, les intendants et les munitionnaires, avait donné les instructions nécessaires pour faire assembler et faire avancer l'armée le plus promptement possible, malgré la pénurie de chevaux pour les transports. Il voulait marcher aux ennemis par la rive gauche de la Scarpe, et, le 17 mai, le roi lui répondait de Marly en approuvant ce projet : « Je compte que vous » n'omettrez rien pour faire la diligence possible, et » quoiqu'il y ait grande apparence que le siége durera » assez pour vous donner le temps d'assembler mon ar- » mée, il est toujours plus sûr de ne pas attendre à l'ex- » trémité pour tenter le secours de la place, si vous » croyez pouvoir y réussir, suivant les ordres que je vous » ai donnés (3).

(1) A cause de cette blessure, Villars tenait souvent la jambe sur le cou de son cheval, à-peu-près comme les dames. On sait le propos par trop soldatesque que cette allure lui fit proférer un jour, le scandale qui s'en suivit et la scène avec Heudicourt, *le Petit Bon* ; le tout est raconté fort plaisamment dans les *Mémoires de St.-Simon*, t. V, p. 307.

(2) *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, t. X, p. 28.

(3) *Arch. du dépôt de la guerre*, vol. 2297, 1re part., 1re sect. n° 3.

On sait comment d'Albergotti justifia la confiance du roi relativement à la longueur du siége.

Le 19 mai, Villars s'était rendu de Péronne à Cambrai avec le maréchal de Montesquiou; il y fut joint par le Prétendant d'Angleterre, qui fit cette campagne sous le nom de chevalier de St.-Georges, par le duc de Bourbon et par plusieurs autres officiers généraux (1).

Le lendemain 20, le prince Eugène et Malborough s'avancèrent avec un gros corps de cavalerie vers Arras, pour reconnaître le pays par où les Français pourraient venir les attaquer, et qu'ils supposaient devoir être la plaine de Lens. Ils étaient accompagnés de 40 escadrons de cavalerie; ils allèrent jusqu'au Mont-St.-Eloy et marquèrent de chaque côté de la Scarpe un camp qu'on commença aussitôt à retrancher. Sur la rive gauche ces retranchemens s'étendaient de Vitry jusqu'à Montigny (2).

Il est probable que la garnison s'aperçut de ces mouvemens des assiégeants, et qu'elle en conclut que le secours approchait, car dans la nuit du 20 au 21 mai, elle tenta une nouvelle sortie, qui malheureusement ne réussit pas comme la première. Les Français y perdirent beaucoup de monde (3).

Pendant la nuit suivante (celle du 21 au 22 mai), le feu recommença plus vif que jamais; les alliés jetèrent une quantité de bombes sur la ville; *il semblait,* dit un témoin oculaire, *que c'était une définition universelle* (4).

(1) *Mémoires militaires* déjà cités, t. X, p. 32.

(2) *Relation historique des siéges de Douai,* p. 24, et *Mémoires militaires* déjà cités, t. X, p. 33.

(3) *Ms. de Derazières,* loc. cit. — *Reg. aux Mém.*, loc. cit. — *Journalle des Assiégés*, déjà cité, p. 4.

(4) *Journalle des Assiégés*, p. 4.

Le feu prit à la cense Vilette placée contre *le blocus*. Les assiégeants jetèrent trois ponts sur l'avant-fossé et prirent possession de l'ouvrage avancé qu'il défendait ; mais les Français les en chassèrent à deux reprises différentes pendant cette même nuit, et les obligèrent à abandonner à la pointe du jour, le poste dont ils s'étaient emparés. Le prince de Nassau, qui commandait au siége l'attaque de gauche, résolut alors de faire attaquer le poste en plein jour, ce qu'il fit ; et, vers midi, il s'en rendit maître (1).

Dans cette même journée du 22, M. de Brendlé, maréchal-de-camp, faillit être écrasé par la chute d'une cheminée emportée par un boulet, « *en ma présence,* » ajoute le cadet-bombardier, qui ne néglige point cette occasion de se mettre personnellement en scène, et qui donne fort adroitement, par ces quelques mots, un caractère de vérité encore plus grand à sa relation (2). Cependant les bourgeois s'étaient de nouveau émus de la violence du bombardement et de ses conséquences ; outre les pertes matérielles on avait à déplorer des victimes parmi les habitans; dans la journée du 21, une femme nommée Marie-Marguerite Dubiez, avait été tuée sur la paroisse St.-Nicolas, d'un boulet de canon (3). On s'assembla et on tacha de s'entendre pour envoyer des députés aux généraux alliés, mais le manuscrit de Dera-

(1) *Ms. de Derazières.* — *Reg. aux Mémoires.* — On sait que c'est ainsi que Vauban avait conseillé, au siège de Valenciennes, d'attaquer un ouvrage extérieur, afin d'éviter la perte de monde qu'entraînaient toujours ces attaques de nuit ; ce procédé inusité amena la prise de la ville.

(2) *Journalle des Assiégés*, p. 4.

(3) *Registres paroissiaux.* — St.-Nicolas ; sépultures.

zières nous apprend *qu'on n'y put réussir*. Aucune des personnes présentes ne se montra sans doute disposée à tenter l'expédition.

Il n'entre pas dans notre plan, nous l'avons déjà dit, de refaire le journal de la tranchée et de redire, à la suite des écrivains militaires, le nombre des sorties, les progrès journaliers des attaques. Nous ne voulons emprunter à ces détails techniques que les particularités propres à faciliter l'intelligence du reste. Malgré toute la valeur des troupes françaises, les ennemis avançaient peu à peu, mais régulièrement, vers le corps de la place. Le 22, les troupes de Hesse arrivaient au siége ; elles furent suivies immédiatement des garnisons de Gand, de Courtray, de Menin, de Lille, qui venaient renforcer l'armée alliée, resserrer davantage la ville et augmenter les hésitations de Villars à livrer cette bataille qui semblait alors le va-tout de la France (1).

Au milieu de ces alternatives de l'attaque et de la défense, la nuit du 23 au 24 mai fut marquée par un trait qui atteste le courage déployé par les assiégés. On se rappelle que l'ennemi avait jeté, deux jours auparavant, plusieurs ponts sur l'avant-fossé; il avait même franchi celui du côté gauche et s'était logé à la tête. La garnison voulut l'en débusquer; elle fit jusqu'à trois sorties, gravissant les palissades à l'aide d'échelles, pour ruiner ces ponts ; toutefois elle n'avait pu y parvenir. Alors un dragon du régiment de Granville se fit revêtir d'une armure, et portant un feu d'artifice sur la tête, il réussit à brûler le troisième pont en partie ; on lui tira plus de 2000 coups de fusil, auxquels il eut le bon-

(1) *Mémoires militaires* déjà cités, t. X, p. 34.

heur d'échapper. Après une exécution si zélée pour son prince, il fut créé lieutenant (1). A cette lutte des palissades, fut tué d'un coup de fusil un jeune lieutenant du régiment de Touraine, Louis de la Boulande, âgé de 23 ans, natif de Domfront, en Normandie (2).

Dans la journée du 24, les assiégeans eurent une fausse alerte et se crurent probablement sur le point d'être attaqués de l'extérieur. Dans les derniers jours du mois d'avril, les Français avaient complété les défenses de certains petits fortins avancés, où ils avaient placé quelques hommes. De ce nombre étaient les ouvrages appelés le *Fort des crettes de Sin* et le *Fort du Gibet* (3). Le 24 mai, les dragons qui occupaient le premier, firent sur les ennemis quelques prisonniers; aussitôt la grand'garde y accourut. Quoi voyant, tous les dragons de la garnison montèrent à cheval et filèrent par *le chemin des Ecorchés*, sans doute pour surprendre les assiégeans; mais ceux-ci firent avancer à leur tour quelques escadrons qui refoulèrent les Français jusqu'aux portes de la ville (4).

(1) *Journalle des Assiégés*, p. 4.—Derazières est extrêmement succint en cet endroit; il se garde bien de parler de l'acte d'audace du dragon de Granville; il se contente de dire : « que la sortie ne » réussit pas; que les assiégeants rétablirent leurs quatre ponts, et » que le troisième seulement fut en partie brûlé. »

Le récit du cadet-bombardier prouve, comme on le voit, une fois de plus, que sous le régime militaire organisé par Louvois, un simple soldat pouvait passer officier. (Voir *l'Histoire de Louvois*, par M. Roussel, t. 1,, 2e édition).

(2) *Reg. paroissiaux* de Douai. — St.-Jacques; sépultures.

(3) *Journalle des Assiégés*, p. 2 et p. 4.

(4) *Journalle des Assiégés*, p. 2 et p. 4.

Vers quatre heures du soir, les alliés abandonnèrent à l'attaque de droite l'avant contrescarpe dont ils s'étaient emparés. Le prince d'Anhalt-Dessau qui se trouvait à ce moment dans la sape, fut légèrement blessé au visage d'un coup de bourrade (1). Mais l'attaque de droite n'était plus alors que la fausse attaque ; le véritable effort des alliés était à la gauche.

Nuit du 24 au 25. — Le feu de l'assiégeant fut d'une violence extraordinaire. Les bombes recommencèrent à pleuvoir au travers de la ville. Une d'elles tomba à la Boucherie et tua une femme avec ses deux enfants (2); une autre fit explosion dans le réfectoire du couvent de St.-Julien, au milieu de religieuses, dont aucune, par une sorte de hasard miraculeux, ne fut atteinte (3).

Il est assez remarquable que, malgré les pertes fort nombreuses qu'avait déjà faites la garnison, on pût encore s'occuper, à cette date du siége, de rendre individuellement les honneurs funèbres à ceux qui succombaient. Ainsi cette nuit-là, parmi les défenseurs de la ville, périt Jean-Baptiste Brinoti, soldat au régiment de Piémont ; il fut inhumé le 25 mai, dans l'église de Notre-Dame, après une messe solennelle « où assistèrent *sa femme* et plusieurs personnes *des deux sexes de son régiment* » (4). Ainsi encore dans la nuit du 26 au 27 du

(1) *Ms. de Derazières* et *Reg. aux mémoires.*

(2) *Ms. de Derazières* et *Reg. aux Mémoires ; Journal des Assiégés,* p. 5.

(3) *Journalle des Assiégés,* p. 5.

(4) *Reg. paroissiaux* de Douai. — Notre-Dame; sépultures. — Beaucoup de soldats à cette époque étaient mariés, et leurs femmes les suivaient dans les garnisons. Ce fait ressort également de l'examen des *Registres paroissiaux.*

même mois, fut tué un dragon du régiment de Granville, Antoine Portanier, dont le nom de guerre était *Monplaisir* (1). Il fut enterré dans le cimetière de la même église que Brinoti, et plusieurs de ses officiers et de ses camarades lui rendirent les derniers devoirs (2).

Pendant cette nuit du 24 au 25 mai, on exposa par l'ordre de d'Albergotty des fallots au haut du beffroi (3). C'était évidemment un signal donné à l'armée de secours, et on en demeure convaincu, quand on voit que dans la soirée du 25, Villars, se décidant à secourir la place, même au prix d'une action générale, donna ses ordres pour que l'armée se mît en marche le lendemain à la pointe du jour. Le 26, en effet, elle vint camper à Vis-en-Artois, en face du camp que les ennemis avaient sur la droite de la Scarpe (4).

La nuit du 25 au 26 fut signalée par un redoublement du feu des assiégeans. Bombes, grenades, pierres (5), pleuvaient sur les dehors de la place; il en fut encore de

(1) Les soldats, recrutés pour le compte des capitaines qui levaient eux-mêmes les compagnies, portaient alors presque tous quelque sobriquet, seul nom sous lequel ils étaient connus dans leur corps. Nous en avons déjà vu un exemple, t. 2, p. 134 de cette publication.

(2) *Reg. paroissiaux.* — Notre-Dame ; sépultures.

(3) Le *Ms. de Derazières* et le *Reg. aux Mémoires* disent « 3 fallots. » Le *Journalle des Assiégés* ne parle que d'un seul fallot, mais il ajoute que c'était pour la troisième fois depuis le commencement du siége, que le gouverneur avait recours à ce signal.

(4) *Mémoires militaires*, t. X, p. 85.

(5) Les mortiers à pierres étaient une invention de Vauban qui datait de 1672; il s'en servit notamment au siége de la citadelle de Cambrai, en 1677. (Roussel, *Hist. de Louvois*, t. 2, p. 305 en note.)

même pendant la nuit suivante. Au cours de celle-ci, les assiégés tentèrent deux sorties qui furent également malheureuses. Un détachement de 100 dragons volontaires opéra la première, il n'en revint que 13; la seconde était formée de 3 compagnies de grenadiers qui ne reparurent pas (1). La situation s'assombrissait à vue d'œil. Quelles durent donc être les émotions des assiégés, quand, dans la journée du 27, ils virent l'armée ennemie défiler presque toute entière vers Vitry. Vers sept heures du soir, le gouverneur réunit, sous les armes et enseignes déployées, ce qui restait de la garnison, se disposant à tomber sur les troupes demeurées au siége. A huit heures un détachement de dragons alla brûler les villages de Sin-le-Noble, de Waziers et de Dechy, alors presque dégarnis des troupes qui les occupaient auparavant (2). Les dragons brûlèrent même le quartier-général et bouleversèrent une partie des ouvrages élevés par les assiégeants de ce côté (3).

Toutefois les Français s'aperçurent bientôt que le siége n'était pas abandonné. L'ennemi avançait au contraire toujours ses travaux. Vers onze heures du soir, le même jour, les assiégés purent faire sauter une mine qui détruisit un travail de sape de l'attaque de gauche. Pendant la nuit une sortie fut tentée, mais elle n'amena que des pertes cruelles et inutiles. Le lieutenant-colonel du régiment de Granville, militaire aussi pieux que brave et distingué, fut percé d'un coup de mousquet au moment où il franchissait les palissades à la tête de ses sol-

(1) *Journalle des Assiégés*, p. 5.

(2) *Journalle des Assiégés*, p. 5.—*Mémoires militaires*, t. X, p. 35.

(3) *Mémoires militaires*, t. X, p. 35.

dats. Un de ses lieutenants périt avec lui (1), et leurs corps restèrent sans doute sans sépulture sur le terrain. Du moins ils ne reçurent pas dans la ville les prières de l'église et les honneurs funèbres. Mais si les registres paroissiaux sont muets à leur égard, ils nous apprennent que cette nuit eut plus d'une autre victime. Claude de Jarnage, lieutenant au régiment de Mortemart, natif de Villantroy, au diocèse de Bourges, avait été tué sur le chemin couvert ; puis un officier du régiment de Touraine le suivait dans la tombe, sans que le prêtre qui l'inhumait trouvât personne qui pût en dire le nom (2).

Cependant l'armée de Villars approchait; le 28 elle était sous Arras, et elle jetait aussitôt des ponts sur la Scarpe. Les assiégeants dirigèrent des forces nombreuses de ce côté; pendant quelques jours c'était dans ces plaines qu'allait se porter tout l'intérêt de la lutte. Aussi, comme par un accord tacite, le feu diminua de part et d'autre sur les remparts de Douai et dans la tranchée.

Comme si les horreurs de la guerre ne suffisaient pas pour ensanglanter notre malheureuse cité, le crime vint y joindre les siennes. Pendant la nuit du 28 au 29 mai, une fille dévote, nommée Françoise Plaisant, fut trouvée assassinée dans son lit. L'auteur de ce meurtre était une femme, dont le complice, bientôt arrêté, fit des aveux complets (3).

(1) *Journalle des Assiégés*, p. 5.

(2) *Reg. paroiss.* , St.-Jacques, sépultures. — St.-Pierre, sépultures. « Le 28 mai 1710 , est décédé administré..... un officier dont on ne sait pas le nom, du régiment de Tourenne *(sic)*. »

(3) *Journalle des Assiégés*, p. 5. — Le *Ms. de Derazières* et le *Reg.*

Quoiqu'il eût diminué de vivacité, le feu des alliés n'en causait pas moins encore des ravages dans la ville, et ses atteintes y portaient au loin. Le 29 mai, un soldat du régiment des fusiliers fut tué d'un coup de canon dans la rue des Jésuites : on l'appelait *La Faveur* (1).

Les vivres commençaient à manquer ; la garnison mangeait du cheval. Un malheureux soldat chargé de la garde d'un moulin y déroba deux ou trois livres de farine ; le 30 mai, d'Albergotti le fit pendre pour l'exemple (2).

La veille, 29, l'armée de secours avait passé la Scarpe, et du même coup, s'il faut en croire le maréchal de Villars, le prince Eugène perdait contre Malborough un pari de 1,000 guinées. Convaincu en effet que les Français ne se mettraient pas à portée d'avoir une action, il avait parié contre le général anglais qu'ils ne franchiraient pas cette rivière (3). Le maréchal de Villars avait profité de sa proximité de Douai pour faire demander à d'Albergotti s'il désirait qu'on tachât de lui donner un secours de 12 à 1,500 dragons avec de la poudre (4). Le gouverneur ne parait pas avoir accepté cette offre, quoique l'exécution en parût alors facile. Mais la chose eût été sans résultat utile. Si Villars battait les alliés et les for-

aux Mém. rapportent le même fait et donnent le nom de la victime; mais ils reportent la date à la nuit précédente.

(1) *Reg. paroissiaux*, St.-Jacques, sépultures.

(2) *Ms. de Deruzières.* — *Reg. aux Mémoires.* — *Journalle des Assiégés*, p. 5.

(3) *Mémoires militaires*, t. X, p. 36, et lettre de Villars à Louis XIV, du 31 mai, p. 39.

(4) *Mémoires militaires*, t. X, p. 36, et lettre de Villars à Louis XIV, du 31 mai, p. 39.

çait à lever le siége, tout renfort était superflu ; dans le cas contraire, ce n'était pas un corps aussi peu considérable qui pouvait empêcher la prise de la ville. Louis XIV lui-même, écrivait dans ce sens à Villars dès le 1er juin (1).

Le bombardement recommença dans la nuit du 30 au 31. Les renforts incessants que les alliés avaient reçus leur permettaient d'opposer 120,000 hommes à l'armée de Villars, sans interrompre le siége, et en laissant un corps d'observation à Pont-à-Vendin. Aussi les généraux français, après avoir reconnu le 30 la position de l'ennemi, avaient-ils déclaré unanimement qu'une attaque était impraticable (2).

Une bombe tomba sur deux chariots remplis de grenades; elles éclatèrent toutes et causèrent la mort de plusieurs soldats (3). Dans une sortie, car on en faisait alors presque chaque nuit, M. Dugeny, capitaine au régiment de dragons de Grandville, perdit la vie (4). A ce moment cependant, la garnison se croyait presque à la fin de ses souffrances. Dans la soirée du 30, d'Albergotti avait fait sortir de la place un officier à la tête de 20 dragons, qui parvint à atteindre le quartier du maréchal de Villars. Après avoir rendu compte des expéditions faites à Dechy et à Sin, de l'abandon presque complet des lignes ennemies de ce côté, cet officier ajoutait qu'il avait même cru que le siége était levé (5).

(1) De Marly, le 1er juin.—*Arch. du dépôt de la guerre*, vol. 2297.

(2) *Mémoires militaires*, t. X, p. 38.—*Relation historique*, p. 26, 27.

(3) *Journalle des Assiégés*, p. 5. — *Ms. de Derazières.*

(4) *Reg. paroissiaux*, St.-Pierre, sépultures.

(5) Le maréchal de Villars au Roi, lettre du 31 mai déjà citée.

Le lendemain, quand les Français demandaient une suspension d'hostilités d'une heure pour pouvoir enterrer les cadavres des leurs restés sur les glacis des fortifications, elle leur était refusée (1).

Le même jour 31 mai, on s'aperçut que certains bourgeois achetaient de la poudre aux soldats. Etait-ce dans des intentions de soulèvement, rien ne l'indique cependant: toujours est-il que les acheteurs furent emprisonnés; dans le nombre se trouvait un nommé Lansseraux (2).

C'est ainsi qu'on arriva au 1er juin. Encore quelques jours, et l'armée française, en levant son camp, allait abandonner la garnison à ses seules ressources. Ni les troupes ni leur chef ne perdirent cependant courage en face d'un espoir qui avait pu paraître si prochain et qui se trouvait si cruellement déçu.

(La suite à un prochain numéro.)

(1) *Journalle des Assiégés*, p. 5.

(2) *Journalle des Assiégés*, p. 5.



LA POMPE FUNÈBRE

DE

JEAN DE LUXEMBOURG,

CHEVALIER DE LA TOISON D'OR.

(29 septembre 1508).

Parmi les grandes familles qui, sans être à proprement parler douaisiennes, occupèrent cependant dans notre cité une grande position, ou y répandirent de pieuses largesses, il en est peu de plus illustres que la maison de Luxembourg. Si, suivant l'exemple des Lallain, des Montmorency, des Divion, ses membres ne sollicitèrent point les privilèges de la bourgeoisie ; s'ils ne paraissent même pas avoir eu jamais de résidence fixe dans nos murs, deux d'entre eux furent investis successivement de la charge de capitaine et gouverneur de la ville, et le couvent des Dominicains les comptait parmi ses plus généreux bienfaiteurs. Leur affection pour cet ordre était telle que plusieurs choisirent leur sépulture dans l'église des frères Prêcheurs de Douai, dont leur monument funèbre fit longtemps l'un des plus splendides ornements.

C'est ainsi que Jean de Luxembourg avait manifesté le désir d'être inhumé aux Dominicains de Douai, et que

lors de son décès, arrivé à Bruxelles le 22 septembre 1508, son corps fut tranféré de cette ville dans la nôtre, en grande pompe, par les soins de son frère et du Magistrat de Douai. C'est le récit de ces cérémonies et des espèces de négociations qui les précédèrent, que nous avons emprunté au *1er Registre aux mémoires* (1491-1520) des archives de la ville, et que nos lecteurs nous sauront gré, nous l'espérons, de reproduire ici. Ils pourront le rapprocher de celui que nous avons déjà donné de la pompe funèbre de Jacques de Blondel (1). Nous ferons suivre cet extrait du *Registre aux mémoires*, de quelques détails sur le personnage défunt et de la description du tombeau qui lui fut érigé.

Le trespas de noble et puissant seigneur Monseigneur Jehan de Luxembourg, chevalier de l'ordène du noble toison d'or, seigneur de Ville, etc. (2)

« Le joeudy XXIJe jour de septembre XVc huyt, monseigneur Jehan de Luxembourg, chevalier de l'ordène du noble toison d'or, seigneur de Ville, etc., termina vye par trespas en la ville de Brouxelles, et d'illecq fut son corps transporté hors, en grand honneur, et amené en ceste ville de Douay, où il est inhumé en l'église des Prescheurs, en certaine cave nouvellement faicte et pavée, auprès de la tombe de feu de noble mémoire le seigneur de Fiennes, son père, en son temps capitaine de ceste ville.

(1) *Souvenirs de la Flandre-Wallonne*, t. 2, p. 157.

(2) *Reg. aux mémoires* de 1491 à 1520, fo 126 ro.

» Il est assavoir que, incontinent le trespas dudit seigneur de Ville, monseigneur Jacques de Luxembourg, son frère, aussy chevalier de l'ordène dudict toison, et à présent cappitaine et gouverneur de ceste ville, escriptvyt à Messieurs lettres de crédence sur Mons[r] du Paaige, son lieutenant en sa gouvernance (1), contenant pour crédence, selon qu'il exposa lors, l'advenue dudit trespas et que le deffunct avoit requis estre inhumé en ceste ville ausdis Prescheurs. Pour ceste cause prioit ledit seigneur de Fiennes qu'il pleust à Messieurs en advertir les colèges et gens d'églises en ceste ville, affin que le jour qu'il feroit arriver ledit corps, volsissent en bonne ordène de porcession et habit aler au devant, que comme ordonner aux gens de mestiers d'icelle ville faire le semblable, a tout torsses et luminaire, et que Messieurs, en corps de loy vestus de noir, les vosissent compagnier et du tout assister, meismes faire tout honneur audit corps à eulx possible, promettant le recongnoistre en suicte par l'augmentation et conservation du bien de la ville, comme des drois, privilèges, franchises et libertez d'icelle et des borgeois, manans, inhabitans.

» Après avoir receu lesdites lettres et oy l'exposition de ladite crédence, Messieurs à dilligence firent assambler Messieurs du conseil (2), ausquelz fut exposé l'effect de ladite crédence, et que en eussuyvant ilz volsissent advertir Messieurs et leur bailler conseil et adviz comment

(1) Guy du Péage, écuyer, lieutenant-général de la gouvernance de Douai, de 1503 à 1542.

(2) Le chef de l'échevinage en exercice en septembre 1508, était Jehan de Villers, dit du Saulchoy, écuyer ; les deux tours précédents avaient pour chefs : Robert du Hem, écuyer, et Jacques Regnault, aussi écuyer.

ilz avoient à culx conduire sur ce. Sy cheyrent tous en résolution que, en faveur dudit seigneur de Fiennes, lequel estoit cappitaine et gouverneur de la ville, seroit fait xxiiij flambeaux de trois livres de chire le pièche, sur chacun desquelz seroit atéchié les armes dudit deffunct et en bas celles de la ville (1), et que Messieurs les eschevins, enssamble les trois tours en corps de loy, vestus de leurs robbes d'eschevinaige, saulf Messieurs les sixhommes et ceulx de leurs tours qui seroient vestus de noir, assistez de plusieurs des nobles, borgeois et marchans de la ville, qui pour ceste cause seroient evocquez pour compagnier le corps de loy, iroient audevant dudit corps jusques à le barrière des Malades (2), que lors et que le corps seroit arrivé, lesdits flambeaux seroient alumez; dont en fut fait et baillié responce audit s[r] du Paaige qui en promist faire raport audit seigneur de Fiennes.

» Et en enssuivant ce arriva en ceste ville le corps dudit deffunct le jour St.-Micquiel audit an (3), à l'heure du disner, assisté du seigneur de Fiennes et de plusieurs nobles, tant de son estat que de stuy (4) dudit deffunct, en belle et honorable compaignie, et le fist amener à l'ostel

(1) Nous avions espéré retrouver dans les comptes de la ville, la mention de l'artiste chargé de ces peintures; malheureusement il existe une lacune dans ces registres de 1500 à 1514.

(2) Le rédacteur entend sans doute désigner par là une barrière de la ville placée en face de la Maladrerie qui existait au faubourg de la porte de Valenciennes. (Plouvain. *Souvenirs des habitans de Douai*, p. 346).

(3) 29 septembre 1508.

(4) Celui.

d'Anchin (1) où il fut, et ledit seigneur de Fiennes y demeura et fut en repos jusques environ quattre heures de la près diner.

» Que paravant ladite heure Messieurs (2) furent mandez luy faire la révérence où ilz furent ; mais eulx illecq arrivés on leur dist qu'ilz eussent pascience, et que ledit seigneur de Fiennes, qui estoit chief du dœul, estoit empeschié et n'avoit loisir de les recepvoir jusques après les végilles dudit deffunct chanttées ; s'y retournèrent Messieurs en leur halle.

» Et incontinent eulx retourné, arrivèrent en bonne ordène au devant de ladite halle Messieurs des Eglises St.-Pierre et St.-Amé, aveuc les frères Prescheurs et Myneurs chacun en leur ordène et en pourcession. A l'eure de entre trois et quattre se partirent de ladite halle, les frères Myneurs devant, enssuivant les Prescheurs, les religieulx de la Trinité et en après les deux colèges, au derrière desquelz sieulvyrent les officiers de la Gouvernance, en après les vingt quattre flambeaux armoyés que dessus, que portoient en bonne ordène, douze à ung renecq et autant à l'auttre, ceulx des offices du pisson, du marqué, de le saye, le perche, le benel, tieulle, latte et aultres officiers de la ville (3) vestus de noir, lesquelz aloient tout en ordène au devant de Messieurs, lesquelz estoient en corps de loy vestus de leurs robes d'eschevinaige, assistez des procureur et clercqs de le halle, des sixhommes, tout vestus de noir et Messieurs du conseil ves-

(1) Le Refuge d'Anchin, situé à côté de l'église Notre-Dame.

(2) Cette expression, dans la bouche du narrateur, indique les échevins, dont probablement il était le clerc ou greffier.

(3) Sur ces divers offices, voir *Souv. de la Fl. Wall.*, t. 1, p. 7 et 8.

tus des robbes de leur eschevinaige et au derrière estoient les wettes et sergens en bon nombre.

» En après estoient en aussy bon nombre et compétent, pluisieurs des nobles, bourgois et marchans de la ville vestus de noir et tout en ordène.

» Sy ala ladite pourcession, en tel sorte et ordène que dessus, en l'église Notre-Dame, attendant la préparacion et widenghue dudit corps.

» Que lors qu'il fust prêt se partir, on ordonna ausditz s^rs^ des Eglises se partir de ladite Eglise pour tirer vers por mener ledit corps à Prescheurs. Sy se partirent en tel ordène aveuc Messieurs les officiers de la Gouvernance, eschevins, six-hommes et conseil, nobles, bourgois et marchans de la ville, en tel nombre que dessus.

» Tant saulf que les flambeaux de la ville ne alèrent point au devant de Messieurs, mais cottyoient et aloient tout alumez devant des aultres flambeaulx du dœul qui estoient en nombre de deux cens ou environ.

» Et après ceulx de la ville, les escuiers tant de Fiennes que du deffunct acoustréz en dœul sy comme de robbe noire et de chaperon, deux deux syeulvoient.

» En après ung des escuiers dudit deffunct vestu en dœul, porta l'estendart qui estoit bel et riche.

» Après ledit estendart syeulvoit ung des aultres escuiers qui portoit le healme richement acoustré de timbre que aultrement.

» Syeulvoit en après ung aultre escuier qui porta l'escu ou estoient insculpées les armes avyrronées du toison dudit deffunct.

» Syeulvoit ancorres après ce, ung beau cheval couvert d'ung drap de soye armoyé desdites armes et acoustré de

acoustrement de ghuerre sy comme la teste et icelle tout blanc aveuc une belle plume d'ostrice (1) en la teste.

» Syeulvoit un escuier derrière qui portoit la chainture et espée du deffunct.

» En après syeulvoit quattre bannières armoyés des armes du seigneur de Fiennes le père, et de Madame la mère qui estoient au devant du corps du deffunct, qui estoit sur une bière que portoient deux chevaux, acoustré de palle de drap d'or.

» Et après lesdites banyères et ledit corps syeulvoient quattre heraulx d'armes vestus chacun de leur coste-d'armes.

» Et en après les escuiers tranchans et maistres d'ostel desdits seigneurs chacun deulx deulx.

» Et puis syeulvoit soeul Toison d'or qui est le maistre et principal de tous les heraulx, lequel aloit au devant du dœul, c'est assavoir de Monss[r] de Fiennes chief, Jacques Mons[r] de Luxembourg son filz, Monss[r] de Montmorenchy pour Anthoing, et le s[r] de Boulers mary et bail de sa femme, sœur ausdits s[rs] de Fiennes et de Ville.

» Ny furent point les seigneurs de Lallain et de Ligne, obstant que Madame de Lalaing estoit acouchié et n'extimoit on, pour les nouvelles qu'elle olt de son frère, que la mort (2).

(1) Autruche.

(2) Cette phrase, un peu confuse, veut dire que la femme du seigneur de Lallain, sœur du défunt, avait éprouvé, étant récemment accouchée, une telle émotion à la nouvelle de la mort de son frère, qu'on craignait pour sa vie à elle-même, et que tel était l'obstacle qui avait empêché le seigneur de Lallain d'assister aux obsèques.

» Et en tel ordène et estat fut amené et conduit ledit corps à Frères Prescheurs, où à l'entrée du portal dedens l'Eglise, à la droicte main estoient trois abbez en estat pontifical, mittrez et leur croches devant eulx, c'est assavoir l'abbé de Saint-Vaast, l'abbé de Marchiennes et l'abbé d'Anchin, lesquelz reçuprent en ladite Eglise ledit corps et le convoyèrent et syeulvirent au cœur où furent chantées vegilles à IX psalmes et noeuf lechons et en après le dœul wida et sen ala à la logie à la basse court où illecq arrivé Messieurs les eschevins allèrent reverender ledit seigneur de Fiennes.

» Et luy firent faire présent de vin, de douze quesnes de vin, et à son filz de huyt quesnes.

» Sy furent rapportez les flambeaux après les vegilles à l'ostel de la ville, et le lendemain reportés sans renouveller ausdits Prescheurs au service, où furent Messieurs assistés des six-hommes et conseil soeullement.

» Et après le service chacun s'en ala disner à son estat, et Messieurs en halle, ausquelz ledit seigneur de Fiennes leur firent présent de huyt lotz de vin. »

Ce récit, dû selon toute apparence à la plume de quelqu'un des officiers permanents de la ville, du greffier ou du conseiller pensionnaire, renferme diverses particularités dignes de fixer l'attention, et fait naître plusieurs remarques. Nous y voyons d'abord une grande famille usant de sa position et de son influence, pour accroître l'éclat du service funèbre d'un de ses membres, et trouvant ainsi le moyen de mettre une partie de ces dépenses à la charge de la commune. Nos échevins, craignant, s'ils refusent de se prêter aux désirs de leur capitaine et gouverneur, d'encourir sa disgrâce, sont fort embarrassés de la décision à prendre ; ils convoquent alors leurs collè-

gues des deux tours précédents pour délibérer ; on s'arrête à une sorte de moyen-terme qui satisfera le seigneur de Fiennes, sans trop entamer les finances municipales. Le corps est transporté à Douai et le gouverneur l'accompagne ; le Magistrat se hâte d'aller présenter ses hommages à ce grand personnage qui, d'une façon assez peu courtoise, remet la réception à un autre moment. Le sentiment de la dignité communale se réveille alors chez nos échevins, qui retournent à la halle sans davantage faire le pied de grue. Là se réunit la plus grande partie du clergé régulier et séculier, qui vient les chercher pour se rendre ensemble au lieu où le corps a été déposé, et qui détermine ainsi le caractère essentiellement municipal de leur démonstration commune de respect et d'affection. Il nous paraît très-remarquable que les chanoines de St.-Pierre et de St.-Amé, si jaloux de leurs privilèges, n'aient pas hésité à se rendre ainsi à la Maison de Ville comme pour y faire escorte au corps de la loi. On remarquera encore que le clergé de la ville et les échevins n'entrent point au Refuge d'Anchin; ils attendent dans une paroisse, c'est-à-dire sur leur terrain, que le cortège funèbre se mette en marche. Après la cérémonie du jour, le Magistrat est reçu par le chef du deuil ; on fait échange de politesses, c'est-à-dire de *quennes* de vin. Le lendemain au service on ne renouvelle plus l'appareil de la veille, ce qui semble indiquer, d'une part, que c'était surtout la marche au travers des rues que l'on voulait rendre pompeuse, et en second lieu que nos échevins pensaient en avoir fait déjà assez. Le tout se termine, bien entendu, par un repas à la Halle, où ils vont s'asseoir aux dépens du budget de la ville, et enfin ils prennent le soin de faire consigner sur leurs registres une sorte de procès-verbal officiel de tout ce qui s'est passé dans cette

circonstance, afin de garder mémoire de ce précédent, et de pouvoir y recourir le cas échéant.

Telles sont les réflexions que suggère la part prise par la commune de Douai dans les cérémonies qui suivirent la mort du chevalier illustre dont il nous reste à dire quelques mots.

Jean et Jacques de Luxembourg étaient tous deux fils de Jacques de Luxembourg, premier du nom, seigneur de Fiennes, Solenghien, Arckenghem, etc., ancien gouverneur de Douai, chevalier de la Toison d'Or, mort en 1487, et de Marie de Berlaimont, dame de Ville, Hamaïde, Waziers, Pomereuil, etc. Jean était le cadet. Ils avaient pour aïeul ce Thibaut de Luxembourg, chef de la branche de Fiennes, pensionnaire du duc de Bourgogne en 1466, et l'un des conteurs du château de Genappe (1). A la mort de sa femme Philippine de Melun, dame de Sottinghien, fille du seigneur d'Anthoing, Thibaut de Luxembourg s'était fait moine dans l'ordre de Citeaux, et après avoir régi diverses riches abbayes, il était devenu évêque du Mans. Il était mort en 1477.

Comme leur père, Jacques et Jean de Luxembourg furent décorés successivement du collier de la Toison-d'Or; Jean fut reçu le 133e chevalier de cet ordre illustre, et Maurice nous apprend plusieurs détails de sa vie.

Il avait accompagné Philippe, archiduc d'Autriche, et la princesse Jeanne, son épouse, dans leur voyage d'Espagne, en 1501, et il avait été chargé d'une mission diplomatique, grâce à laquelle des difficultés nées entre

(1) *Mémoire sur le séjour que Louis Dauphin, depuis Louis XI, fit aux Pays-Bas, de 1456 à 1461*, par de Reiffenberg. — *Les cent nouvelles nouvelles du Roi Louis XI* (Nouv. 24 et 43).

le roi Ferdinand le Catholique et l'archiduc son beau-fils, s'étaient trouvées apaisées (1). Philippe le nomma son conseiller et son premier chambellan. Il paraît avoir joui de toute la confiance de son prince.

Jean de Luxembourg avait eu en partage la seigneurie de Ville, tandis que son frère aîné héritait de celle de Fiennes. Il épousa Elisabeth, dame héritière de Culembourg et d'Hoochstraate, mais il n'en eut pas d'enfants; elle se remaria à Antoine de Lallaing, seigneur de Montigny, d'Estrées, etc., et ce domaine d'Hoochstraute fut érigé par Charles-Quint, en comté, en leur faveur. La comtesse de Culembourg survécut 47 ans à son premier époux.

Indépendamment du nouveau gouverneur de Douai, le défunt avait plusieurs frères et sœurs; les généalogistes citent dans le nombre :

François de Luxembourg, évêque du Mans, par résignation de son oncle Philippe, mort en 1509 (2).

Jacqueline de Luxembourg, mariée à Charles de Lallaing, doyen des pairs de Hainaut, seigneur d'Escornaix, Bruille, Ecaillon, etc., conseiller et chambellan de l'empereur, gouverneur d'Audenarde, créé comte en 1522.

Marie de Luxembourg, mariée à Robert de Béthune, et Philippote de Luxembourg, épouse de Antoine de Ligne, surnommé *le grand Dyable de Ligne.*

(1) J.-B. Maurice, *le Blason de l'ordre de la Toison d'Or*, p. 128.

(2) L'évêché du Mans semble pendant plusieurs générations avoir été le partage presque exclusif de la famille de Luxembourg. En 1518, à son retour de la Terre-Sainte, Jacques Lesaige raconte qu'il se présenta à Duing pour y saluer une tante de Monsieur de Fiennes, c'est-à-dire de Jacques II, le gouverneur de Douai, *belle-sœur de Mgr. le cardinal du Mans* (p. 185 de l'édition Duthillœul).

Cette énumération permet de reconnaître les divers personnages de la famille dont les noms sont rapportés dans le récit précédent. Quant au seigneur de Montmorency, il représentait le quartier d'Antoing ou de Melun, c'est-à-dire la famille maternelle du défunt.

Enfin Jacques II de Luxembourg, le chef du deuil, avait lui-même, de son mariage avec Marguerite de la Gruthuse, dame d'Auxy, un fils qui fut Jacques III de Luxembourg, seigneur de Fiennes, créé comte de Gavre et chevalier de la Toison d'Or, en qui s'éteignit cette branche de la famille. C'est lui qui figure à côté de son père dans la pompe funèbre (1).

Les seigneurs de Fiennes avaient, comme nous l'avons déjà dit, aux Dominicains de Douai, leur sépulture et des tombes dont la splendeur est attestée par toutes les anciennes descriptions. Jacques Ier de Luxembourg, Marie de Berlaymont-Ville sa femme, et leur fils Jean reposaient dans trois cercueils de plomb, au côté gauche du chœur, proche du maître-autel, dans un caveau funéraire. Au-dessus se trouvaient les deux monuments. Le premier en pierre blanche élevée, offrait les figures du père et de la mère, avec les armes écartelées de Luxembourg et de Baux, entourées du collier de la Toison d'Or, et 8 quartiers : *Luxembourg, Baux, Melun, Abbeville* pour le mari; *Berlaymont-Ville*, *Wesemaele*, *Hamayde* et *Enghien* pour la femme. A côté on voyait la sépulture du chevalier mort en 1508.

(1) Pour ces détails généalogiques, voir : Manuscrits de M. Maloteau de Vilrode, vº Luxembourg, nº 891 de la bibl. de Douai. — Maurice, *le Blason de l'ordre de la Toison d'Or*. — Brassart, *Notice sur la famille de Lalaing*, p. 31, 54 et 56. — Mss. généalogiques appartenant à M. A. de Ternas, vol. I. K. L. vº Luxembourg.

C'était aussi un monument de pierre blanche, mais surmonté de la statue couchée, en bronze, du défunt, avec une Notre-Dame de Pitié et deux anges à la tête, et un lion avec quantité d'armes aux pieds, le tout de même matière. Enfin trois anges, aussi de bronze, artistement faits, tenaient une lame de métal, où se trouvait gravée l'inscription suivante : (1)

Cy gist dessoubz ceste lame
Le noble corps dont Dieu ait l'ame
De Monsr Jehan de Luxembourg
Sr de Ville et Culembourg ;
Homme saige, tout vertueux
Sans reproche, non viticux
Qui en son temps bien gouverna
Le Roy Philippe, tant qu'il régna ;
De son ordre fut chevalier,
Premier chambellan, conseiler
Iamais à nulz il ne fist tort ;
Des gens de bien pillier et port.
La mort la prin pour icy metre
Deux ans après le Roy son maître
En sa vraie fleur de son age
Dont c'est pitié et grand dommage.
L'an 1508 mourut
Au mois de septembre où il fut
A Bruxelles pour son droit séjour
Le vingt et unième jour.
Vous autres qui lirez ces dis
Pour luy direz De Profundis.

(1) La description de ces tombes se trouve dans le P. Petit, *Fondation du couvent de la Ste.-Croix*, p. 139, et dans le Recueil d'épitaphes et de tombeaux, ms. n° 886 de la bibl. de Douai, f° 335.

L'inscription était accompagnée de ces quatre quartiers : *Luxembourg-Baux; Melun ; Berlaymont-Ville* et *Hamayde.*

Ces tombeaux avaient souffert lors de l'incendie des Dominicains, en 1595, surtout celui de Jacques de Luxembourg. Cependant, en 1653, les figures de ce dernier étaient encore entières.

Nous avons rappelé que les seigneurs de Fiennes s'étaient montrés au nombre des plus généreux bienfaiteurs des Dominicains de Douai. En 1516, Marie de Ville, qui vivait encore alors, donna de nouvelles preuves de cette libéralité, au rapport du P. Petit (1). La reconnaissance des religieux survécut à l'extinction de cette branche de la famille de Luxembourg, car lors de la réédification de leur église, après le sinistre de 1595, ils firent placer dans le chœur, près du maître-autel, une verrière de 28 pieds de haut, sur laquelle on voyait les statues des comtes de Fiennes, et les quartiers de leurs alliances (2), avec cette inscription commémorative :

Pour la décoration de ce s. lieu et mémoire des seigneurs de Fiennes, bienfacteurs de ceste maison, a esté faicte ceste verrière par l'ordonnance du Père Prieur et Pères de ce couuent. 1598.

(1) P. Petit, *Fondation du couvent de Ste.-Croix*, p. 33.

(2) P. Petit, ouvrage cité, p. 140.—Ms. n° 886 de la bibl. de Douai, f° 336.



JACQUES LESAIGE

LE PÈLERIN.

NOTES ET DOCUMENTS INÉDITS.

Pour peu que l'on ait lu ou même seulement parcouru le récit du pieux voyage que fit en 1518, à Jérusalem, notre compatriote Jacques Lesaige, on est frappé du caractère passablement pantagruélique du dévot pèlerin. Déjà, dans une étude sur le rare volume sorti des presses cambraisiennes, où se trouvent consignées les impressions du digne bourgeois, on a indiqué (1) ce côté particulier de sa naïve relation ; mais peut-être ne l'a-t-on pas suffisamment fait ressortir, car c'est là très-certainement un des traits les plus caractéristiques des mœurs du temps. N'oublions pas que le XVe siècle et le commencement du XVIe, furent en Flandre une époque de luxe et de somptuosités de toute sorte, et qu'au premier rang nos aïeux plaçaient les plaisirs d'une bonne table. Et cependant à des habitudes vulgaires ou quelque peu débraillées, se mêlait une foi vive qui ne semblait pas s'effaroucher de la satisfaction complète de ces besoins de la chair. C'est

(1) *Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du midi de la Belgique*, t. 1, 1829, p. 17, 56 et 117.

cette alliance d'une dévotion visiblement sincère, peut-être même un peu crédule, et de l'amour du vin et de la bonne chère qui perce en maint endroit de la narration de Jacques Lesaige, et qui lui donne toute sa saveur gauloise.

Se met-on en route ? On commence par une station au cabaret (1).

Tout le long du chemin l'auteur vous dira si le souper était bon ou mauvais, quelle fut la qualité du vin, et si l'on a été par trop étrillé par les hôteliers. Ne fait-on que deux lieues un matin, et malgré ce court trajet s'arrête-t-on pour dîner à Montmeillan ? « C'estoit le possible du vin (2) », car on avait dit aux compagnons « qu'il y avoit bon vin. » Par contre, à St.-Jehan de Moriane *(Maurienne)* après avoir constaté « qu'ils allèrent reverer deux dois de Monsieur sainct Jehan-Baptiste et qui sont ceulx de quoy il enseigna *les agnus*, » il ajoute comme contraste au tableau « on n'y boit point bon vin ; nous fusmes mal traictiés et chèrement au souper (3). »

A Rivoli, en Piémont, pendant que les pèlerins cheminent vers la capitale du monde chrétien, les religieux du couvent de St.-Dominique les invitent à dîner ; ce trait d'hospitalité va au cœur du bon Jacques Lesaige : « Dieu leur doint paradis » s'écrie-t-il dans sa reconnaissance. Toutefois il préfère aller manger à son logis de la Croix-Blanche, et, assis à table, il admire par la fenêtre les champs et surtout les vignobles « dont faisoit

(1) *Voyage de Jacques Lesaige de Douai à Rome...* Ed. Duthillœul, 1852, in-4°, p. 1.

(2) « *C'était peut-être à cause du vin.* »—*Voyage de J. Lesaige*, p. 9.

(3) *Voyage de Jacques Lesaige*, p. 9.

bien plaisant. » Les vignes sont enlacées autour d'arbres reliés les uns aux autres, et « ainssy pendent le roysin en lair et ne laisse on point de labourer dessoubs. » Ce spectacle enchante notre voyageur, et il voudrait que sa bonne femme en fut témoin, ce qui nous donnerait à supposer que Mme Lesaige partageait l'amour de son époux pour la dive bouteille. « Pour le plaisance que j'avoiet je en souhaiday maintes fois me femme et busmes tous à elle, car nostre hoste nous fist bon recœul de bien boire (1). »

Les voici tous arrivés à Rome. Ils parcourent dans tous les sens la ville éternelle, admirant les églises et surtout les reliques des saints, visitant les catacombes. Ils voient même en passant quelques ruines antiques; ils assistent à un exorcisme. « Je croy, s'écrie le narrateur, que le moitié de la terre de Rome ont esté mis corps saincts ; c'est bien son nom la saincte cité de Rome; il ne tient qu'à ceulx qui y demeurent de gaignier paradis (2). » On voit qu'il est touché et qu'il a ressenti, lui aussi, sans s'en rendre bien compte, cette impression profonde que laisse à tous ceux qui l'ont vue la cité papale. Mais voici qu'ils obtiennent une audience de Sa Sainteté ; un des chantres du Pape les conduit au Palais, « soubit que le Saint-Père eut soupé. » Ses compagnons et lui se prosternent aux pieds de Léon X, car c'est ce grand homme qui occupait la chaire de St.-Pierre ; quels sentimens se manifestent alors chez notre pélerin ? Hélas ! nous retombons dans le terre à terre le plus désolant. « Il nous bailla, dit-il, sa bénédiction, et congier d'aller

(1) *Voyage de J. Lesaige*, p. 13.

(2) *Voyage de J. Lesaige*, p. 28.

au sainct voyaige, et *nous fit donner à boire.* » Il semble en vérité que cette dernière particularité soit ce qui l'ait frappé le plus.

Il n'oublie pas aux jours maigres de vous dire s'il a mangé du poisson ; il y joint fréquemment des *raines* et des *limeschons* (1), du moins en Piémont et en Lombardie; il lui semble même que les *raines* qu'ils mangèrent à Alexandrie « estoient milleures que les aultres. »

Arrive-t-il à Venise, ne croyez pas que l'organisation politique de la sérénissime république fasse l'objet de ses méditations ; mais il aura soin de noter le traité qu'il fit avec le patron qui devait les conduire à Jérusalem, et combien de fois par jour, moyennant un prix déterminé, on devait donner aux pèlerins une tasse pleine de vin de Malvoisie, sans compter qu'au dîner, avantage inappréciable, le vin devait être à discrétion (2). Malheureusement on était forcé de dîner un peu trop rapidement « car il falloit faire plaiche ou aultres. »

Mais Jacques Lesaige et ses compagnons s'aperçoivent trop tôt qu'ils ont été déçus par de fallacieuses promesses; quand ils réclament le repas promis, les matelots répondent qu'ils n'ont pas les clefs, et après avoir pendant deux jours consommé leurs propres provisions, les pèlerins se trouvent bien heureux de « mengier de la char de porc avec du potaige de mil garni de saffran. » Mais « loè soit Dieu se eusmes dudit lart tellement que mengeasmes notre sol. Je m'y employay bien, car j'avoie grant faim. » Le patron comprit enfin qu'il leur devait un dédommage-

(1) Des grenouilles et des limaçons.—*Voÿage* cité, p. 13, 14.

(2) « *Et vin autant que on peut boire durant la table,* » p. 42.

ment, et le 20 juin, date mémorable, il leur fit servir de la bonne chair de bœuf « et bien appointié en hoscepot (1). »

Notre compatriote possédait un rude appétit, et il semble que lui-même prenne soin de l'attester avec une satisfaction non dissimulée : fait-il quelque excursion à un lieu de dévotion pendant que le navire est à l'encrage, aussitôt il faut qu'il se restaure, et les plus grosses portions ne l'effrayent pas. Au couvent de Saint-André, non loin de Rubino, les pèlerins demandent aux moines s'ils n'auraient rien à leur donner à manger. On place alors devant Jacques Lesaige un certain potage « blanc comme laict. Il m'en fut bailliés; ajoute-t-il, dedens une tellette de terre assez pour deux bouviers; mais je n'y laissai rien; loés soit Dieu, j'avoie bon apetit (2). » On dirait que son pélerinage lui donne la fringale. Jamais notre bon Lesaige ne refuse une occasion de trinquer, fût-ce avec un Juif; il est vrai qu'il s'en excuse aussitôt, de crainte de scandaliser ses lecteurs, en disant que l'Israélite avait ôté le bonnet jaune qui le lui aurait fait reconnaître (3).

Les circonstances les plus douloureuses ne lui ôtent pas ce splendide appétit. Au Mont-Sion il assiste à l'inhumation de trois de ses compagnons de voyage qui ont succombé aux fatigues et à la maladie. Certes c'était là un sujet de tristes réflexions et d'un retour assez inquié-

(1) *Voyage de J. Lesaige*, p. 62 et 63.

(2) *Voyage* cité, p. 67.

(3) « Je luy donnay à boire et le plegeay au même voire car..... aussy ne savoie point qu'il fut juif. Il avoit defferlet son bonnet. » p. 75.

tant sur lui-même. Aucun sentiment de ce genre ne perce dans son récit ; mais quel bon vin lui envoyèrent ces Cordeliers; chacun en eut une pinte, et il était de qualité si supérieure, qu'en y mélangeant moitié d'eau, il était encore bon ! Voilà ce qui le frappe et ce qui vaut la peine d'être noté pour l'édification de ceux qui feront plus tard le même trajet (1). Au retour de Jérusalem et quand le navire fait voile vers Rhodes, son compagnon depuis Valenciennes, son ami, tombe gravement malade; il est en danger de mort; quelques jours après il succombera. Jacques Lesaige commence par se débarrasser d'un voisinage qui l'effraye; puis il demande à la bouteille sa consolation et son réconfort : « Je bus largement de la Malvoisie que avoie achetes au village. Dont le lendemain fut sy malade de le tieste que cuidoie basiner à chascun pas que alloie. *Ne scay se ce fut de peur ou de trop boire* (2). » Cette seconde hypothèse paraît de beaucoup la plus vraisemblable.

Nous en passons encore et des meilleurs ; nos lecteurs peuvent être maintenant édifiés sur la sobriété du bourgeois douaisien. Combien de raisons cependant n'avait-il pas, et de raisons sérieuses, pour se défier du trop boire; cette dangereuse habitude, déjà ancienne chez lui, comme on va le voir, lui avait joué de terribles tours, et les avertissemens ne lui avaient pas manqué. Quatre années auparavant, pour des propos imprudents tenus en état d'ivresse, Jacques Lesaige avait été coffré, et il n'avait échappé aux poursuites de M. le bailli de Douai, que

(1) « .... Du vin à chascun environ une pinte ; mais le vin est si bon, comme ay escript devant, en boutant eaue autant, encoire étoit-il bon. » P. 107.

(2) *Voyage de J. Lesaige*, p. 146.

grâces à l'indulgence du monarque et en confessant ses torts de la manière la plus humiliante; c'est ce que nous apprend la pièce suivante, reposant en original aux archives de notre ville, et dont nous devons la connaissance à une obligeante communication.

« Maximilien, par la grâce de Dieu, esleu empereur tousjours auguste, roi de Germanie, Hongrie, etc., et Charles par la meisme grâce, archiduc d'Austriche, duc de Bourgogne, etc.....

» A noz bien amez les bailli et eschevins de la ville de Douay, salut; — savoir vous faisons nous avoir reçeu l'umble supplication de Jacques Lesaige, marchant, demourant en nostre dite ville de Douay; contenant comme ledit suppliant, depuis son josne eage, se soit tousjours bien et honnestement conduit et gouverné, sans avoir commis chose digne repréhension (1), et que, pour la conduite de sa marchandise, laquelle se tendt et comprent en touttes sortes et manières de draps de soye, espiceries et autres semblables marchandises, luy ait esté de nécessité, pour gaigner en icelle, prendre son train en plusieurs lieux du royaulme de France, et entre aultres en la ville de Paris. Sy est advenu que depuis six ou huyt jours ença, ainsi que ledit suppliant estoit nouvellement retourné dudit lieu de Paris, aucuns ses haynneulx et ennemis couvers, ayant envye de sa prospérité, advertis qu'il estoit avec aultres, buvant en une taverne d'icelle nostre ville, avec Jaques Vandecle (2) et Jehan Carpen-

(1) Chose méritant des reproches.

(2) Jacques ou Jacquemart Van Decle (appelé aussi Van Deiclrcle) *hugier*, marié à Jehanne Fautrel, de Douai, avait été reçu bourgeois de cette ville, le 12 juin 1494; c'était un artiste de mérite qu'on trouve mentionné plusieurs fois dans les comptes municipaux de

tier (1), se advisèrent, par délibération précogitée et soubz tiltre d'amitié famillière, d'aller en ladite taverne, et, eulx illecq venuz, demandèrent audit suppliant s'ilz pouvoient boire demy lot de vin auprès de luy, ausquelz il respondit qu'il estoit bien joyeulx de leur venue et compaignie. Et ainsy qu'ilz faisoient bonne chière ensamble, aucuns desdits survenans, véans que ledit suppliant avoit bien beu et ne sçavoit plus quelle chose il disoit ne faisoit, luy dirent, pour le irriter, que la marchandise qu'il avoit n'estoit point à luy et qu'elle appartenoit à plusieurs marchans de Paris, luy demandant en oultre quelles nouvelles disoient les François. A quoy il respondy qu'ils disoient : *que nous Charles estions deux fois wyhot* (2), et que les nobles de pardeça n'avoient bonne loyauté ne fidélité envers nous, et qu'ilz estoient aultres que ceulx de France. Au contempt desquelles parolles, et aussy de ce que ledit suppliant avoit dit à aucuns de ladite compaignye qu'ilz ne savoient qui estoit le conte de Flandres, et que la conté de Flandres ne nous appartenoit point, sesdits haynneulx et malveillans, pour le grever et adoma-

cette époque, pour des œuvres importantes, ou appelé comme expert par la ville. C'est lui qui en 1512 avait dirigé la démolition du clocher de St.-Pierre qui menaçait ruine. La relation manuscrite de ces travaux l'appelle *Van Dècre*. Il avait failli y périr.

(1) Jehan Carpentier était l'un des maîtres charpentiers employés avec le *maître des œuvres* de la ville aux travaux du clocher du beffroy. On le rencontre en cette qualité pendant un assez long laps de temps dans les anciens comptes municipaux. Il faut bien se garder d'ailleurs de confondre cet office de *maître des œuvres* avec celui de *maître des basses-œuvres*, c'est-à-dire d'exécuteur des sentences de la justice échevinale.

(2) Cette expression de notre vieux langage désigne un homme qui a eu des infortunes conjugales.

gier, se transportèrent incontinent et au mesmes instant devers vous nostre bailly (1), et soubz umbre de ce qu'ilz luy imposoient que, ce qu'il avoit dit pour nouvelles que disoient les François, qu'il le disoit de soy mesmes, vous l'avez prins et constitué prisonnier ès prisons de nostre ville de Douay, où il est détenu en grant povreté et misère, et doubte que vouldrez procéder ou faire procéder contre luy par bannissement ou aultrement, le pugnir rigoureusement, à son grant deshonneur, honte, vitupère et intérest, se notre grâce et miséricorde ne luy est sur ce point impartie, si come il disoit, et luy en desplait très amèrement, il nous a très humblement supplié et requis. Pour ce est-il que nous, les choses dessus dictes considérées, et veues en nostre conseil privé certaines informations sur ce faictes et tenues par vous eschevins de nostre dicte ville de Douay, audit Jaques Le Saige suppliant, inclinans favorablement à sa supplication et requeste, et luy vueillans en ceste partye préférer grâce et miséricorde à righueur de justice; avons, ou cas susdit, par l'advis et délibération de nostre très chière et très aimée fille et tante l'archiducesse d'Austrice, ducesse et contesse de Bourgogne, douagière de Savoye, et des gens de nostre conseil privé estans lez elle, quicté et pardonné, quictons et pardonnons de grâce espécial, par ces présentes, tout ce entièrement qu'il peut avoir mesprins et offensé envers nous et justice, à cause des parolles par luy dictes et proférées come dit est, et l'avons quant à ce restitué et restituons par cesdites présentes à se bonne fame et renomée, en nostre dite ville de Douay et autres villes et lieux de noz pays et seigneuries, et à ses biens

(1) Le bailli de Douai était alors Jehan de Lattre, écuyer, écuyer-tranchant de l'Empereur.

non confisqués se aucuns en y a, tout ainsi et par la manière qu'il estoit auparavant lesdictes parolles avant dictes, imposant sur ce scilence perpétuel à nostre procureur général et à tous noz autres justiciers et officiers quelz conques; pourveu toustes voyes (1) que, pour raison des parolles dessus dictes, icelluy suppliant sera tenu de, à certain jour que lui ordonnerez, aler et comparoir en personne, deschaut (2) à teste nue et à tout (3) une torse ou chierge en sa main, pesant six libvres de cyre, en la halle de nostre ville de Douay, et illec en vostre présence et en plain auditoire, nous prier mercy et dire et déclarer à haulte voix : qu'il est très dolant et amèrement repentant d'avoir dit et proféré les parolles avant dittes, et que, s'il les avoit encores à dire, que jamais ne le feroit ; et ce fait, se partir de ladite halle, deschaut et à nue teste, come dit est, et porter ladite torse ou chierge en l'église collégiale Saint-Pierre d'icelle nostre ville, pour illec estre bruslé et consumé à l'onneur Dieu nostre créateur. Sy vous mandons et enjoingnons expressement, que, de nos présentes grâce, quictance et pardon, selon la manière que dit est, vous et tous noz autres justiciers et officiers, cui ce pourra touchier et regarder, faictes, souffrez et laissez ledit Jaques Le Saige suppliant, planement, paisiblement et entièrement, sans luy faire, mettre ou donner, ne souffrir estre mis ou donné, ores ou au temps à venir, aucun arrêt, destourbier (4) ou empeschement au contraire, en corps ne en biens, en manière quelconque; ains sondit corps prisonnier, sesdits biens

(1) Toutefois.
(2) Pieds nus.
(3) Avec.
(4) Trouble.

non confisquez come dit est, sy aucuns sont ou estoient cy après pour ce prins, saisiz, arrestez ou empeschez, mettez et faictes mettre incontinent et sans délay, à plaine et entière délivrance. Car ainsy nous plaist-il. Donné en nostre ville de Bruxelles, le pénultième jour d'octobre, l'an de grâce mil cincq cens et quatorze et des règnes de nous empereur, assavoir le XXIXe et de Hongrie le XXVe.

» P. Imp.

» MARG^{ta}. (1)

» *Par l'Empereur et mons. l'archeduc en leur conseil*

» Verdere. » (2)

Il ne nous paraît pas douteux que ces lettres de rémis-mission ne s'appliquent à celui de nos compatriotes qui devait quatre ans plus tard entreprendre le saint voyage. En effet, elles sont accordées à un Jacques Lesaige, marchand à Douai, dont le commerce consistait en *draps de soye, espiceries et autres semblables marchandises*. Or, le dévot pèlerin de 1518 s'intitule lui-même, en tête de la première édition de son volume : *Marchant de drapz de soye* (3). Mais nous voyons en même temps qu'il ne se bornait pas à ce négoce. Il nous apprend qu'à Verchant (4) il faillit faire une acquisition de safran, et il regrette fort l'occasion manquée. Il vendait donc aussi des épiceries

(1) *De par l'Empereur*, MARGUERITE.

(2) La pièce existant aux archives de Douai est l'original même sur parchemin de ces lettres de rémission, portant la signature de la gouvernante des Pays-Bas, Marguerite, et contresigné au nom de l'Empereur et du Roi d'Espagne. Le sceau manque, il a été coupé.

(3) Voir *Voyage* déjà cité. Introduction, p. XIV.

(4) Vechiano, dans les États de l'Église.

fines (1). Les lettres ajoutent que le malencontreux buveur de 1514 était appelé fréquemment à Paris par ses affaires ; écoutez ce que dit Jacques Lesaige de son passage dans la capitale de la France à son retour de Jérusalem : « Je soupay avec mon hoste (à l'Asne roiié) et avec plusieurs marchands que m'avoient acoustumés de veoir audit logis, dont fismes bonne chière.... Le quatorzième de décembre..... allay veoir plusieurs marchands ou que j'avoie plusieurs fois eu marchandises. Dieu scet que chière il nous firent !.... » L'identité est donc parfaitement et complétement établie.

Ainsi voilà le pauvre Jacques Lesaige atteint et convaincu d'avoir, par suite de ses fâcheuses habitudes, médit de son souverain, tenu des propos subversifs et séditieux, encouru le bannissement ou quelque autre grosse peine, sans parler de la confiscation de ses biens, cuvé son vin en prison, et enfin échappé aux conséquences de son intempérance..... de langue, grâce à la miséricorde des princes touchés de son repentir, mais non sans avoir bu jusqu'à la lie le calice d'une pénible réparation; car il fit l'amende honorable qui lui était imposée. Voici ce qui le prouve.

A la pièce dont nous venons de donner le texte se trouve attaché par un fil un billet en papier sur lequel on lit ces mots :

« Monsieur le bailly représentant le noble personne de

(1) *Voyage* cité, p. 81. « On me vollu vendre du beau saffran et bien secq, et me le lessant pour trente-six patars la livre. Se mes compaghnons eussent vollu attendre tant qu'il eult estés pesés, je en eulz pris, car il valloit adoncq en nostre païs la moytié plus, j'enttens encore autant.... » L'esprit mercantile perce ici à plein.

nostre très honoré seigneur et prince et vous Messieurs les eschevins.

» Je suys très dollent et amèrement representant *(sic)* (1) de avoir, estans souprins de boire, dit et profféré que nostre très honoré seigneur et prince estoit wihot deux fois, et ne avoit gens autour de luy sy léaulx qu'il y avoit en France. Sy à dire les avoye, jamais ne le dyroie. Et en prye le merchy à Dieu et à vous pour nostre très honoré seigneur, que enssuivant son bon plaisir le me veulliés pardonner. Script ce IIIe jour de novembre XVc et XIIII. »

On peut supposer que ce billet, contenant la formule que dut suivre le coupable, est de la main de Jacques Lesaige. A ce titre la pièce acquerrait une double valeur.

Vient enfin au dos du mandement de l'Empereur, le procès-verbal ou la note suivante, à demi effacée :

« Ces présentes lettres pattentes ont esté ce jourdhuy, IIIe de novembre XVc XIIII, par Jacques Le Saige impétrant d'icelles, présentées à messieurs bailly et eschevins en plaine halle, come à eulx adreschiées, en leur requérant l'entérinement, et lesquelles, après par ledit Jacques fait et furny les réparations et choses contenues ès dittes lettres, furent par ledit bailly et eschevins interinées, selon le forme et teneur. Fait le jour et an dessusdit, moy présent.

» DABLAING. » (2)

Après avoir raconté ainsi l'infortune du marchand de drap de soye, on peut, ce semble, s'étonner à bon droit qu'il ait consacré dans son dévot voyage, tant de pages à

(1) Repentant.

(2) Thomas Dablaing, premier greffier et clercq de la ville de Douai.

ses impressions *œnophiles*, ou bien il faut que ce penchant fût très fort chez lui. Mais cette particularité de sa vie explique des passages d'une pièce de vers reproduite par M. Duthillœul, dans l'introduction de son édition du *Voyage*, et dans laquelle on trouve des allusions transparentes à cette ancienne mésaventure (1). Ces vers manuscrits sont écrits à l'intérieur de la couverture et sur le feuillet de garde de l'exemplaire de la bibliothèque de Tournay, de la 2e édition (2).

« Si tu veult vivre *saigement* », dit le poëte,

Plus que oncques te fault souffrir,
Dissimuler en dis et en fais.....

. . . .

Entans, regarde et sy te tais.....
Suis les bons, fuys les malvais....
Et pour plus grand péril fuyr,
Tient ta langue ainsy comme morte,
De nulluy disant déplaisir :
C'est la chose dont je t'enhorte.
Simplement te tiens désormais
Pour les mesdisans apaisier ;
Prens bien garde à che que tu fais. »

En rapprochant ces diverses circonstances, on est involontairement amené à se demander si les pèlerinages (3) de Jacques Lesaige furent toujours absolument

(1) *Voyage* cité. Edition de 1852. Introduction, p. IX et X.

(2 M. Duthillœul supposait que ce volume avait été en quelque sorte un exemplaire d'épreuve, et qu'il portait des annotations de la main de Jacques Lesaige. Il serait intéressant d'en comparer l'écriture avec celle de la pièce de vers et du billet existant à la mairie de Douai.

(2) On sait que quelques années avant d'aller en Terre-Sainte, il s'était rendu à Saint-Jacques de Compostelle.

spontanés, et s'il n'y fut pas envoyé par quelque sentence des échevins. On sait qu'en effet, à cette époque, le *bannissement à voyage* figurait dans la série des peines : il consistait précisément en ce que le condamné devait rester absent de la ville, jusqu'à ce qu'il pût justifier qu'il s'était rendu au lieu de dévotion indiqué par la sentence, et qui variait, selon la gravité du cas, de St.-Druon de Sebourg à St.-Pierre de Rome ou à St.-Nicolas en Pouille. Le bon marchand douaisien était-il retombé dans son péché d'habitude, et s'était-il livré à quelque autre sortie malsonnante pour l'expiation de laquelle on avait exigé de lui plus qu'une rétractation ? Ce qui augmente le doute, c'est que dans son testament, dont nous parlerons tout-à-l'heure, il ne fait pas une seule allusion à son pèlerinage de Jérusalem, ni même à celui de Gallice ; il n'en rappelle aucun souvenir. D'ailleurs il semble que s'il se fût rendu, par piété seulement, aux lieux saints, son retour eût été fêté par les échevins, qui n'auraient pas manqué de lui offrir, au nom de la ville, quelques lots de ce bon vin qu'il aimait tant. Or, les comptes municipaux de 1518 et 1519 n'accusent aucune libéralité de ce genre, quoique les courtoisies de vin soient toujours soigneusement énumérées. Par contre, si Jacques Lesaige avait eu affaire à la justice locale, le chapitre des recettes, dans ces mêmes comptes, ferait mention du recouvrement de l'amende. Nous n'y avons non plus rencontré rien de semblable de 1514 à 1519 (1). Jusqu'à preuve contraire, on doit donc en conclure que la dévotion seule guida notre compatriote, quand à deux reprises il quitta ainsi pour de longs mois, sa femme, sa famille et ses affaires.

(1) Les registres aux condamnations criminelles de cette époque n'existent pas, que nous sachions, aux archives de la ville.

Il nous reste maintenant à ajouter quelques détails à ceux que l'on connaissait déjà sur la vie et la famille de Jacques Lesaige. Ce que l'on en savait se bornait à peu de choses et se trouvait résumé dans *l'Introduction* déjà citée de l'édition donnée par M. Duthillœul en 1852. Nous avons été assez heureux pour recueillir d'autres particularités.

La première question qui se présente est celle-ci : Lesaige était-il certainement né à Douai ? D'après M. Duthillœul c'est une présomption fort probable; selon cet auteur notre pèlerin devait même appartenir à une famille depuis long-temps établie dans le pays, car il parle de ses *héritages en Haynaut*. La raison ne serait pas concluante, car *héritages* en ce temps-là ne signifiait pas exclusivement des biens dévolus par succession. Nous pensons néanmoins être arrivés, par une série de déductions, à la preuve que le marchand de draps de soye avait vu le jour dans notre ville.

Nous rencontrons d'abord en lui cet amour profond de tout ce qui touche à Douai, qui est un des traits caractéristiques des enfants de Gayant, et qu'on ne retrouverait certainement pas au même degré chez un étranger établi parmi nous pour son commerce. Dans l'étude que nous avons déjà citée (1), on a signalé divers témoignages de cette affection. Ainsi quand Lesaige parle de Douai, il dit toujours : *nostre ville de Douay*, et *nous* pour les Douaisiens (2). « Et a doncq on nous dict qu'ils ont en ladite ville (d'Ancône) lung des pieds Sainte-Anne. Je fus bien

(1) *Archives hist. du nord de la France*, année 1829, p. 122.

(2) « *L'hoste estoit de nostre ville de Douay.* »—*Voyage* cité, p. 22 et 160. « *Là trouva le prieur des Prescheurs de nostre ville de Douai.* »

courrouchiés que ne l'avoie point veu, pour veoir lequel cestoit; car *nous* avons dedens Douay ung » (1). Il a soin de nous faire connaître qu'à Rhodes, dans l'église de St.-Augustin, il aperçut « les armes de Lallain » (2). Jamais non plus il ne néglige l'occasion de visiter un compatriote : A Rhodes il s'enquiert parmi les chevaliers, « du commandeur de *nostre ville* de Douai, » et il va lui demander ses commissions pour le pays (3). A Duing il regrette de n'avoir pas pu présenter ses respects à la tante de M. de Fiennes (4). Quel plaisir enfin quand il rencontre à Milan ce M. de la Courbette, « qui estoit d'auprès de Douay et y avoit estés gendarmes, et cognoissoit tout plain de gens de Douay » (5).

D'un autre côté, en tête de son testament, Jacques Lesaige est qualifié bourgeois de la ville de Douai (6). S'il ne l'avait pas été de naissance, il eût fallu pour qu'il le devînt qu'il se fît recevoir par l'échevinage, et nous retrouverions alors mention de son agrégation dans le registre à ce destiné. Or, il n'y figure pas. C'est donc son père ou quelqu'un de ses ancêtres qui avait acquis cette qualité. En remontant d'année en année, nous sommes

(1) C'était la Collégiale de St.-Amé qui possédait ce pied de Ste.-Anne.—Buzelin, *Gall. Fland.*, p. 286.— On remarquera que le sentiment douaisien pousse presque Lesaige jusqu'à douter de l'authenticité de la relique d'Ancône. « J'aurais voulu voir quel pied c'était !! »

(2) *Voyage* cité, p. 155.

(3) *Voyage* cité, p. 157.

(4) Jacques de Luxembourg, gouverneur de Douai. — *Voyage* cité, p. 185.

(5) *Voyage* cité, p. 178.

(6) Testament de deffunct Jacques Lesaige, *en son vivant bourgeois de la ville de Douay.—Arch. munic. Reg. aux test.*

ainsi arrivés à un Robert Lesaige, marchand de chevaux, qui, le 8 mai 1478, se fit recevoir à la bourgeoisie de cette ville (1). On peut supposer avec vraisemblance que ce Robert Lesaige est le père de notre voyageur. En 1476 il n'avait encore que deux filles, Gillette, âgée de 4 ans, et Pasquette, de trois semaines. On devrait donc en tirer la conclusion que Jacques serait venu au monde après 1476, c'est-à-dire après l'établissement de son père à Douai, et dès-lors dans cette ville. Jacques Lesaige nous apprend enfin, dans son testament, que son père et sa mère, que malheureusement il ne nomme pas, étaient inhumés dans l'église de Notre-Dame de Douai.

La famille Lesaige ne devait pas d'ailleurs être ancienne chez nous comme le suppose M. Duthillœul; nous en trouvons la démonstration dans cette circonstance que le marchand de draps de soye, pas plus que son père, ne figure sur les listes de l'échevinage de notre ville. Soit par eux-mêmes, soit par leurs mariages, ils ne faisaient donc point encore partie de ces familles patriciennes auxquelles leur ancienneté ou leur importance assurait la prédominance dans les affaires communales. La position pécuniaire du pèlerin n'en était cependant pas cause, car il jouissait d'une grande aisance, comme le prouvent la conclusion de sa relation et son testament.

Jacques Lesaige avait épousé, à Douai, Colette Savary, fille de Tassart Savary et de Péronne Rude (?). C'est ce qui résulte à la fois de son testament et d'un acte en chirographe reposant aux archives de la ville, et par lequel, le 17 avril 1506, après Pasques, « Jacques Lesaige, marchant, et demoiselle Colle Savary, sa femme, accompagnée de Nicaise Savary, son oncle, et de Jehan de Raisse, exé-

(1) *Reg. aux Bourgeois* aux arch. munic. à cette date.

cuteurs testamentaires de feu Tassart Savary, père de ladite demoiselle, vendent une maison et héritage dépendant de la succession et situés en la rue St.-Eloy, au coin de la ruelle qui va au Barlet. »

Les *Registres aux bourgeois* nous apprennent que Tassart Savary, pelletier, fils de Jehan Savary, était né à Douai, qu'il y avait acquis la bourgeoisie le 3 septembre 1485, et que sa fille Colette avait alors six ans (1). Elle serait donc née vers 1479, et elle touchait conséquemment à la quarantaine quand son époux partit pour la Terre-Sainte. Les termes dans lesquels le voyageur parle à plusieurs reprises d'une femme qui ne possédait plus les attraits de la jeunesse, font l'éloge de ce ménage.

De cette union il ne resta qu'une fille; dans son *Voyage* Jacques Lesaige ne parle pas d'autres enfants (2), dans une circonstance où certainement il les eût fait intervenir. Seule aussi elle est rappelée dans ses dernières volontés. Elle se nommait Claire, et elle avait épousé Jehan Lemaire, dont elle eut plusieurs enfants, notamment un fils du prénom de Jacques comme son grand'père, et auquel celui-ci laissa « sa robbe de bourgeois fourrée de louttres (3). »

Voyons maintenant les principales dispositions du testament de Jacques Lesaige; elles achèveront de nous faire

(1) Arch. de Douai, *Reg. aux Bourg.* à la date du 3 sept. 1485.

(2) *Voyage* cité, p. 196. Il s'agit d'affaires d'intérêt.

(3) Testament de Jacques Lesaige, *loco citato.* — On trouve dans les listes de l'échevinage douaisien : En 1556 et 1569, un Jehan Lemaire l'aisné, bourgeois rentier, et en 1565, un Jacques Lemaire, marchand grossier, qui sont sans doute le gendre et le petit-fils de Jacques Lesaige.

connaître notre bon compatriote. Cet acte fut passé le 1er février 1549 (V. Sty.) devant Robert de Riquebourg et Rogier Dufour, échevins; l'emprise n'en est pas copiée dans le registre, de sorte que nous ne savons si le testateur mourut bientôt après; toutefois cette date rend fort vraisemblable celle du 11 du même mois, assignée par Foppens à ce décès, probablement d'après quelque titre qui jusqu'ici n'a pas été retrouvé.

Après avoir recommandé son âme à Dieu, « nostre benoit créateur et rédempteur, » à la Vierge, à son bon ange, à St.-Michel « à Monsieur Sainct Jacques son parain, à Monsieur Sainct Pierre son patron, et à toute la cour céleste du Paradis, » Jacques Lesaige élit sa sépulture en l'église St.-Pierre, au-devant de l'autel de la paroisse, au plus près du siége de sa fille Claire, « environ ung Moyse qui est au-devant dudit hostel. » Il veut de plus qu'à un pilier qui est près de là « soit mis et assiz un tableau qu'il a en sa maison, qui est la représentation de la Résurrection, aux fœulletz ducquel luy, sa femme et sa fille Claire sont pourtraictz et chirés, et qu'au bas de ce tableau on place un *honneste candelabre de leton* avec̃ un *chiron* pesant trois livres de chire. » Et seront tenus mes héritiers, ajoute-t-il, « à jamais entretenir ledit chiron et iceluy renouveller par chascun an ; au bas dudit tableau sera escript : *chy gist Jacques Le Saige quy termina vie par trespas ;* et néantmoings si mes héritiers ont dévotion de mectre au lieu du tableau dessus déclaré, ung plus excellent, je le laisse à leur discrétion. »

Son service se célébrera « son corps présent si possible est le faire » solennellement à neuf *psalmes, lechons* et *recommendaches.* Le même jour on dira dans l'église St.-Pierre autant de messes à 5 sols qu'on pourra

trouver de *seigneurs d'Église* qui voudront les célébrer. Aussitôt son trépas, on fera aussi un service funèbre aux frères Prescheurs et un autre aux frères Mineurs ; il laisse à cet effet à chacun de ces couvents, 6 livres parisis, monnaie de Flandre, une fois données.

Sa bonne robe fourrée de flaignes (1) sera vendue, et le prix en provenant sera attribué, moitié à l'œuvre du clocquier de Monsieur St.-Pierre (2), et l'autre moitié aux pauvres et à la table des trépassés. Il lègue en outre des sommes d'argent qui varient de 12 livres à 12 deniers : à l'hôpital St.-Jacques, de Douai, pour subvenir aux affaires dudit hôpital ; aux religieuses de l'hôpital St.-Thomas ; à la fabrique de l'église St.-Pierre ; à la confrérie du Saint-Sacrement ; à la table du St.-Esprit ; à la confrérie de Saint-Adrien, audit St.-Pierre ; à la confrérie de St.-Pierre pour augmenter le luminaire ; encore à la même église « pour l'advanchement de la table d'hostel quy se est faict à l'hostel de Nostre-Dame Flamenghe ; » au curé qui lui administrera les sacremens, au chapelain, au clercq de sa paroisse ; à la fabrique de St.-Nicolas ; à celle de l'église Notre-Dame, et enfin à chacun des pauvres qui se trouveront au jour de sa mort à l'hôpital des Chartriers de Douai.

Il fonde un anniversaire à l'autel paroissial à St.-Pierre, et un autre à l'autel de Notre-Dame de Charité à Notre-Dame, au devant duquel ses père et mère sont inhumés, mais à la condition que le curé de cette paroisse annoncera ce service chaque année le dimanche précé-

(1) Nous n'avons pu découvrir la signification de ce mot.

(2) Ce clocher était en reconstruction depuis 1513, et elle avançait fort lentement faute de fonds.

dent à ses ouailles, et recommandera le testateur à leurs prières.

Le même acte nous apprend que Jacques Lesaige possédait à Lallaing (1) des propriétés assez considérables : à l'une de leurs extrémités, vers le Bouchart, il avait bâti une chapelle et érigé un Dieu de Pitié. On peut supposer que ce fut au retour de l'un de ses pèlerinages, et pour remercier Dieu de l'avoir heureusement accompli. Aussi n'oublie-t-il, dans ses dernières volontés, ni l'église ni les pauvres de ce village. Il lègue : à la fabrique de Lallaing LX sols; aux arbalestriers du même lieu « un escus soleil » à la charge de lui faire célébrer un service; et aux pauvres de Lallaing, 3 rasières de blé, qui leur seront distribuées en pain le jour de son service.

Il laisse à Colle Savary, sa femme, l'usufruit des biens dont l'énumération suit, et qui attestent une situation de fortune assez grande : 1° la maison où il demeure à Douai (2) ; 2° la cense de la Fœullye, sise à Bouvignies, composée d'une maison, grange, étables, verger, et de 14 bonniers 2 cens de terres labourables, prés et bois, le tout « appendant et à l'environ de ladite maison; 3° deux maisons à Lallaing, de l'une desquelles dépendent 4 razières 1 coupe 1 quarreau 1/2 de terres, prés et bosquet; 4° 4 razières de prés encore à Lallaing; 5° 71 livres de rentes héritières au rachat du denier 16, constituées sur divers, et 63 livres de rentes viagères aussi constituées sur plusieurs personnes, au denier 10.

(1) Lallaing faisait partie du Haynaut; ceci explique donc cette expression du *Voyage* « mes héritages en Haynault. »

(2) Il ne la désigne pas autrement, de sorte que nous ignorons si c'est encore celle où il habitait en 1512 et 1525, rue des *Femmes gisantes*, aujourd'hui des Procureurs.

Comme conditions de cet usufruit, sa veuve devra entretenir la chapelle et le calvaire en bon état, et servir annuellement au curé de Lallaing la fondation de 4 livres, faite par le testateur, par lettres passées devant les bailly et hommes de fief du seigneur dudit lieu, pour l'acquit de 5 messes dont 3 doivent se célébrer dans cette même chapelle, et 2 autres en l'église paroissiale du village. La légataire est soumise en outre au paiement de toutes les rentes qui peuvent grever lesdits héritages, et à l'entretien des tranchées et des fossés qui entourent les terres. A la mort de la veuve, tous ces biens deviendront la pleine propriété de sa fille Claire et du mari de celle-ci, ainsi que de leurs enfans.

Quant au résidu de ses « biens-meubles, cateuls, hugeoirs, caudrelas, estain, litz, linge et argent monnoyé ou non monnoyé, vaissielle, qu'il a tant dans sa maison de Douai qu'à Lallaing et à Bouvignies », notre compatriote le donne, après ses dettes payées et ses legs acquittés, à sa femme Colle Savary « pour en jouir et possesser comme de sa propre chose. »

On voit qu'à part la fondation de la chapelle, qui peut s'y rapporter indirectement, il n'est guères question dans tout ceci du saint voyage ; il n'y est même fait en définitive aucune allusion. Cela est d'autant plus remarquable que notre compatriote n'oublie pas dans son testament une confrérie dont il faisait partie depuis son pèlerinage en Gallice, celle de St.-Jacques. Il demande, en effet : « que tant à son enterrement que comme à son service soient evocqués et appellés les princes et confrères de la confrérie Mons.[r] Sainct Jacques, comme aussi les maires et quattre hommes et corps du mestier des merchiers (1),

(1) C'est la corporation de métier à laquelle Jacques Lesaige appartenait.

et qui y soit délivré tant ausdits princes et confrères de Sainct Jacques, comme au corps du nostier des merchiers, à chascun la somme de six livres, monnoye de Flandres pour une fois. »

Nos lecteurs nous pardonneront la longueur de cette analyse. Nous avons cru ne pouvoir rien supprimer de ce que nous révélait Jacques Lesaige tout entier. Que devint la chapelle qu'il avait fondée ? Combien de temps subsista-t-elle encore ? Renfermait-elle quelque inscription ou quelque tableau commémoratif des pèlerinages du marchand de draps de soye ? En quel endroit exactement était-elle située ? Ce sont là autant de problèmes dont la solution ne manquerait pas d'intérêt, et dont nous trouverons peut-être un jour le mot dans des recherches ultérieures.

COUP-D'ŒIL

SUR

QUELQUES ANCIENNES SEIGNEURIES.

V.

LE FIEF DES POURCHELETS.

Nous n'avons encore parlé jusqu'à présent que de seigneuries s'étendant sur un village, un hameau ou une agglomération rurale ; mais on se ferait une idée incomplète du système féodal, si on le croyait contenu dans ces limites ; que de fois au contraire, franchissant les murs

et les remparts, la féodalité assujétissait à ses lois une cité tout entière, ou bien un quartier de la ville : de cette dernière catégorie était le fief qui nous occupe en ce moment.

Le fief et *noble tenement* dit *des Pourcellés, des Pourchelés, des Pourchelets* ou *du Pourchelet*, consiste, nous disent les dénombrements (1), — en plusieurs rentes foncières d'avoine, *cappons* (chapons), sols et deniers douisiens, *corowés* (corvées) et autrement, qui se cueillent et reçoivent annuellement sur des tenements et héritages sis en la ville de Douai, et en outre appartient audit fief : *justice de clains et respeux (clamare, respondere*; pouvoir de juger), telle que si aucun de ceux demeurant ès héritages tenus dudit fief, est pris et arrêté par autre justice, renvoi en doit être fait à la justice dudit fief ; — droit d'afforage, quand on vend vin ou autre *boire* (boisson) ès dits héritages ; — droits *d'entrée* et *d'issue*, quand on vend aucun desdits héritages, ou qu'il va de main à autre par mort, don, transport, échange et autrement, lesdits droits tels que de 4 lots de vin pour l'*entrée* (prise de possession), et autant pour l'*issue* (abandon de possession); plus en cas de vente par exécution de justice, un droit seigneurial de 32 sols parisis ; et la possession desdits héritages doit être baillée par ladite justice ; — droit de 4 deniers pour la *levée*, quand il est vendu par ladite justice biens-meubles dans lesdits héritages ; — et si aucun a rente héritière ou viagère ou autre hypothèque sur un héritage tenu dudit fief, et qu'il veuille faire pour-

(1) C'est encore à l'obligeance de M. *Becquet de Mégille* que nous sommes redevables de la plus grande partie des renseignements contenus en cette notice ; nous les avons puisés dans ses archives de famille, qu'il a bien voulu mettre à notre disposition.

suite par *saisine* (saisie) ou autrement, la *saisine* doit être faite par ladite justice.

L'ensemble des droits ainsi énumérés, forme ce que l'on appelait une *justice foncière* ou *basse justice;* de sorte que les bourgeois et manans de Douai, qui demeuraient dans les lieux soumis à cette juridiction, n'en dépendaient pas moins du pouvoir échevinal, pour tout ce qui regardait la moyenne et la haute justice (1).—Il est à remarquer aussi que c'était un de ces fiefs dits *en l'air*, c'est-à-dire ne consistant qu'en droits seigneuriaux, et ne comprenant ni maison ni terre qui formât *le gros* de la seigneurie.

Pour l'exercice de sa juridiction, le possesseur du fief commettait un sergent ou huissier, qu'on nommait anciennement *le justice;* il avait aussi le droit d'avoir bailli, procureur d'office et hommes cottiers; les *plaids* ou audiences se tenaient en *la salle Plaidoiable à St.-Vaast* (2).

Au surplus, les échevins de Douai avaient tout pouvoir de régler les difficultés qui surgissaient à l'occasion de l'exercice de ces droits seigneuriaux, de faire des *bans* ou prescriptions à cet égard; en un mot le possesseur du fief n'avait de juridiction que *dusques audit et au jugement des eskevins.*

Les redevances féodales, qui avaient pu être dans l'origine le prix de la protection accordée par quelque haut baron ou grand seigneur, devinrent bien vite et tout na-

(1) Archives de la ville; lay. 209e, n° 1523 de la *Table Chronol.*

(2) Idem, lay. 299e. Saisie par faculté seigneuriale, jugée le 27 octobre 1700, par les bailli et hommes cottiers du fief des Pourchelets, à la requête et au profit du seigneur dudit fief, poursuite et diligence de son procureur pour office.

turellement de simples rentes, payables en nature ou en argent, indépendantes de toute idée de vassalité ou de service humiliant; on en a la certitude, quand on voit que, par l'effet de transmissions ou de ventes successives, tant du fief lui-même que des biens grevés de la rente, un marchand brasseur aurait pu compter parmi ses tenanciers un Montmorency, comte d'Estaires (1).

Les héritages tenus du fief des Pourchelets étaient assis en la paroisse St.-Albin ; il y en avait dans la rue du Pied-d'Argent (1461, rue de l'Abyette), dans la rue St.-Julien, dans la Basse-rue St.-Albin qu'on dit aujourd'hui rue des Potiers, dans la Grande-rue St.-Albin, dans la Coulture *(cultura)* St.-Albin, ancien quartier de la ville où sont les rues des Chartreux, des Flageolets, Jean-de-Bologne, de l'Arbre-Sec, etc. ; et en outre hors des murs, à peu de distance de la porte d'Esquerchin ; il est à remarquer aussi que ce fief étendait sa juridiction sur tout le lieu où s'était élevée la première Abbaye-des-Prés, démolie en 1477. Enfin, il n'y avait qu'un seul héritage, tenu du fief des Pourchelets, qui fût en dehors de la paroisse St.-Albin, à savoir une maison située à l'entrée de la ruelle du Four, dans le cimetière ou enclos St.-Amé, et tenant par derrière aux fossés du château.

Quant aux revenus fixes et annuels que produisait ce fief, ils s'élevaient à 14 rasières 3 coupes 2 quareaux d'avoine, 26 chapons et demi, 9 livres 18 sols 6 deniers parisis pour les douisiens, et 2 sols 6 deniers parisis pour les cinq corvées. Tout ce détail ne faisait en somme qu'un assez maigre revenu.

Enfin le fief relevait directement du château de Douai, à l'hommage de 10 livres parisis en cas de mort de l'hé-

(1) V. ci-après p. 159.

ritier (possesseur du fief), à charge du 10e denier en cas de vente, don ou transport, et aux services de plaids et autres, suivant la coutume de la gouvernance de Douai. Les 10 livres parisis de relief étaient dus « aux religieux de St.-Jean de Jérusalem, à cause de leur temple à Douai. » (1)

Quelle fut l'origine de cette singulière propriété ; d'où lui vint ce nom bizarre, qui n'a aucune analogie avec la nature des droits qui y étaient attachés ? Ce sont des questions difficiles à résoudre maintenant. Quant aux droits seigneuriaux, on pourrait faire observer que les souverains avaient dans les villes, même les plus privilégiées et jouissant des prérogatives de commune, des rentes en nature de blé, d'avoine, de chapons, etc. ; souvent ils ont disposé soit des redevances, ou seulement des profits de la recette, en faveur de quelque chevalier qui les tenait d'eux en fief héréditaire. De plus, il ne serait pas inutile de mentionner ici une analogie frappante : vers le milieu du XIIIe siècle, deux puissants personnages, sans doute parents entre eux, sinon de la même famille, Mgr. *Boussart de Bourghèle* et Mgr. *Gérart d'Aubi*, possédaient à Douai, aussi dans la *Coulture*, chacun un fief d'un revenu de 16 livres et demi de rente, en deniers, chapons, *auwes* (aulx), blé, avoine, *corowées*, un four, droits d'entrée, d'issue et de reliefs, avec la justice sur les héritages assujétis auxdites rentes. En l'an 1267, Mgr. Jehan de Wasnes, tuteur des enfants dudit Gérart d'Aubi, alors défunt,

(1) Récépissé de dénombrement du 22 janvier 1640.—Il paraît que c'est le comte de Flandre Philippe, qui, vers la fin du XIIe siècle, donna aux Templiers les reliefs des fiefs tenus du château de Douai. Si cette donation était avérée, elle témoignerait de l'existence du fief des Pourchelets, dès le XIIe siècle.

vendit ce fief à un riche bourgeois de Douai, nommé *Willaume Pourchelet* ou *Pourcelet*, et à l'hôpital des Wez de Douai, qui en firent l'acquisition chacun pour moitié; puis au mois d'août 1268, Mme *Boussarde de Biele Forière*, fille dudit Boussart de Bourghèle, alors décédé, vendit à son tour l'autre fief au même Willaume Pourchelet, moyennant 500 livres parisis. Les deux ventes furent approuvées par la comtesse Marguerite, qui mit ces rentes et justices *hors de fief*, les affranchit du service féodal et les soumit à la juridiction des échevins de Douai. Toutefois la famille de ce bourgeois ne conserva pas long-temps lesdits biens, et dès l'an 1301, *Jehan Pourchelet*, fils dudit feu Willaume et de *Marotain* (Marie), sa femme, les aliéna au profit de l'hôpital des Wez ou Béguinage. Enfin ce Willaume avait encore acquis une autre rente de même nature, ayant appartenu à Mgr. Gérart d'Aubi, et assise au terroir de *Doregny*, c'est-à-dire tout près de la Coulture; mais son fils Jehan la vendit en 1301, tant audit hôpital qu'à des particuliers (1).

De telles analogies tendraient à faire croire que Willaume Pourchelet ou ses auteurs avaient aussi acheté le fief dont nous retraçons ici l'histoire, et que sa famille le conserva assez long-temps pour lui donner son nom (2); dans cette hypothèse, le fief des Pourchelets signifierait le fief appartenant ou ayant appartenu à la famille de ce nom (3).

(1) Archives des hospices de Douai; fonds du Béguinage, nos 791, 858, 889, 891 à 893 de l'*Inventaire* de 1839.

(2) Très long-temps les fiefs d'importance secondaire sont restés innommés.

(3) Malgré la vulgarité du nom, la famille *Pourchelet*, *Pourchel*, *Pourciel* ou *Pourchiau*, occupait un rang élevé parmi les maisons

Abandonnons maintenant le champ des conjectures, pour dresser la liste complète des possesseurs de ce fief, depuis le commencement du XVe siècle jusqu'à la révolution; nous y ajouterons, comme de coutume, quelques renseignements généalogiques.

I. *Andrieu Payen.* C'est le premier qui nous révèle les titres; il vivait dans la première moitié du XVe siècle. Après lui vient son fils,

II. *Jehan Payen*, qui vendit le fief à :

III. *Quentin Le Thellier ;* celui-ci servit son dénombrement au duc de Bourgogne, comte de Flandre, le 27 octobre 1447; et récépissé lui en fut donné le 18 novembre suivant par Arnould de Gouy, écuyer, seigneur d'Auby, conseiller du duc et bailli de Douai. Il donna son fief en mariage à sa fille :

IV. *Pasque Le Thellier*, épouse de Colart Deffossez (1).

échevinales de notre ville. Nous avons trouvé un *Jaquemon Pourciel*, échevin en 1257, 1260, 1277; *Willaume Pourcelet*, en 1265; *Gossart Pourciel*, en 1278, 1280, 1291; *Richart Pourchiau*, en 1312, 1328; *Baude Pourchelet*, en 1324, 1329; *Bauduin Pourcelet*, en 1365; *Willaume Pourcellet* dit *Willebaus*, l'un des six-hommes, en 1374, etc.

En 1270, un *Watier Porcel*, chevalier, accompagne le comte de Flandre à la croisade (V. le *Messager des Sc. hist. de Belgique*, année 1853, p. 150); *Richard Pourchiau*, chevalier, fut en 1364 gouverneur de Lille et Douai pour le roi de France, etc.

(1) Une demoiselle Enguerande Deffossez, fille Colart, née de Douai, épousa Pierre de Haulteville *dit* Herculles, clerc, sergent de la gouvernance de Douai, natif de Lille, fils illégitime de Me Pierre de Haulteville, licencié ès-lois, conseiller de la ville de Douai. Le père et le fils furent reçus à la bourgeoisie, le 6 juin 1474. (*Registres aux Bourgeois*, aux arch. de la ville.)

celui-ci s'occupa beaucoup à assurer sa juridiction seigneuriale : en juillet 1461, il fit renouveler le *cartulaire* ou cœuilloir énumérant les rentes dues par chaque héritage, avec l'indication de la rue ou du lieu où le bien était situé, du propriétaire moderne et des prédécesseurs, et aussi des tenants et aboutissants (1); il soutint divers procès contre les possesseurs des justices voisines. Ainsi, en 1476, il obtint une sentence des échevins, condamnant Mgr. Philippe de St.-Aubin à lui restituer un droit de *forage* indûment perçu sur des pièces de vin vendues à *brocque* (pot) en une maison sise *ou Pré* (entre l'Abbaye-des-Prés, les remparts et la Scarpe), qui fut reconnue dépendre du fief des Pourchelets. La même année il eut une contestation avec l'hôpital des Wez, — qui avait, comme nous savons, une justice dans la *Coulture,* — au sujet de droits seigneuriaux que chacun d'eux prétendait exercer sur la maison qu'on appelait *le Coulombier* (2) ; une transaction conclue entre les parties, par le soin *d'aucunes personnes leurs amis et bien voellans, pour éviter righeur de procès et aux despens qui s'en eussent*

(1) Ce *Codex*, très curieux pour l'ancienne topographie de notre ville, appartient également à M. Becquet de Mégille.

(2) Ce bien appartenait au commencement du XVe siècle à Me *Regnault des Lyons*, doyen de St.-Amé, puis à Gilles des Lyons : il était situé en la Coulture, dans la rue du Coulombier, et s'étendait à l'ouest tout le long des *crestaux de la forteresse* ou remparts de la ville, presque jusqu'à la rue d'Oscre. Vers 1570, il fut réuni à la maison voisine, dans la même rue du Coulombier, et sur cet emplacement, le seigneur d'Abencourt (Jacques d'Anneux, écuyer), bâtit alors un vaste hôtel, qui devint dans la suite l'hôtel d'Aubigny, puis d'Estaires (de la maison de Montmorency), puis le Refuge de St.-Nicolas de Furnes, et enfin la Chartreuse. On en voit encore aujourd'hui des corps-de-logis entiers, dans le magasin d'artillerie *dit* des Chartreux.

peu ensuir, fut réalisée par lettres d'échevinage, le 3 septembre 1476 (1).

Le fief passa ensuite au fils des précédents,

V. *Martin Deffossez ;* puis il fut vendu par décret, au siège du bailliage de Douai, par faute de biens-meubles trouvés en la maison mortuaire dudit Martin, et adjugé à :

VI. *Polrus de Manchicourt* (2), écuyer, bourgeois de Douai, l'an 1506. Le 31 décembre 1535, nous voyons ce nouveau possesseur servir au dénombrement, dont récé-

(1) Aux arch. des Hosp., fonds du Béguinage, se trouve également un titre de ce traité, revêtu du scel aux causes de la ville.

(2) Manchicourt : *D'argent à la fasce de gueules et 3 coqs de sable rangés en chef, membrés, becqués, crestés et barbelés de gueules.* (*Carpentier*, t. II, p. 506; ces armes se voient également en une ancienne généalogie, avec blasons coloriés, dressée pour la famille d'Esclaibes.)

Carpentier, *l. cit.*, dit que notre Polrus était fils de Hector *Docos*, chevalier, seigneur de Mancicourt, et de Jacqueline de Framecourt, et qu'il épousa Marguerite de Villers-au-Tertre *dit* du Sauchoy. Mais il commet certainement une erreur, en indiquant celle-ci comme fille de Jean, seigneur du Sauchoy et de Hiéromette de Hertaing : en effet, Jehan de Villers *dit* du Sauchois, écuyer, et demoiselle Jhérosmette de Hertaing, son épouse, n'eurent ensemble que deux enfants, Adrien de Villers, écuyer, et demoiselle Marie de Villers, majeure et non mariée en 1532, comme il se voit en l'acte de partage de la succession maternelle (arch. de la famille d'Esclaibes); et demoiselle Marie épousa, en 1535, Georges d'Esclaibes, écuyer, seigneur de Clairmont.

Nous devons ces renseignements et ceux qui vont suivre, concernant les nobles maisons de Manchicourt, de Meleun, de Hornes et d'Esclaibes, à l'obligeance de M. le comte d'Esclaibes, avocat à la Cour impériale de Douai, qui les a puisés dans les archives de sa famille.

pissé lui fut donné, à la date du 8 janvier suivant, par Jehan de Lattre, écuyer, conseiller de l'empereur, son écuyer-tranchant et son bailli de Douai. Polrus,—qualifié aussi seigneur de Manchicourt, ou encore Porrus de Manchicourt, seigneur dudit lieu, — fut chef des échevins de Douai en 1517, 1520, 1524 et 1543 (1); il laissa ledit fief à sa fille, issue de lui et de demoiselle Marguerite de Villers (2), et nommée :

VII. *Colle de Manchicourt.*—Elle avait épousé en 1519, Jacques de Meleun, écuyer, seigneur de Monchy, au comté de St.-Pol; plus tard elle se remaria avec Philippe de le Val, écuyer, seigneur de Graincourt en partie, et bailli de Douai, dont elle fut la seconde femme (3). — Après elle vint sa fille, issue du premier mariage :

VIII. *Marie de Meleun* (4), damoiselle de Monchy, mariée par contrat (5), en date à Douai, du 13 janvier 1542 (V. Style), à Jean de Hornes (6), écuyer, seigneur de Cuinghem ou Coyeghem. Leur fille :

(1) *1er Reg. Ms. de l'Echevinage*, aux archives de la ville.

(2) Cette descendance est indiquée en la généalogie précitée de la famille d'Esclaibes.

(3) *Suite du suppl. au nobil. des Pays-Bas*, t. 1er, p. 126.

(4) Meleun : *D'azur à 7 besans d'or, 3, 3, 1, au chef de même.*

(5) A ce contrat figurent du côté de la future : sa mère, qualifiée veuve du seigneur de Moncy; Polrus, seigneur de Mancicourt, père de celle-ci; Jacques de Mancicourt, écuyer, Hectoir et Albin, frères de ladite demoiselle Colle. (Lettres en parch., dans les arch. de la fam. d'Esclaibes).

(6) Fils de Guillaume de Hornes, écuyer, et de demoiselle Hélène Gilloen, damoiselle de Cuinghem, terre qui était une des 12 pairies ou *Borghenomte* de Courtray. (Id.)

IX. *Michelle de Hornes* (1), héritière de Coyeghem, Monchy-Breton, etc., hérita du fief des Pourchelets. — Née à Douai (2), le 11 février 1547 (vieux style), elle épousa, le 5 février 1569 (v. st.), Adrien d'Esclaibes (3), écuyer, seigneur de Péruez. — Celui-ci, comme mari et bail de demoiselle Michelle, servit au roi de Castille le dénombrement dudit fief, sous la date du 20 octobre 1571 (4); et récépissé lui en fut délivré par ledit Philippe de le Val, conseiller du roi et bailli de S. M. ès-ville, université et bailliage de Douai.

Cette dame décéda le 27 novembre 1594, au château de Clairmont, laissant :

X. Sept enfants, savoir : *Robert d'Esclaibes* (5), fils aîné, qui fut après son père seigneur de Clairmont ; *Jean*, qui devint seigneur de Coyeghem ; *Georges*, plus tard sei-

(1) HORNES : *D'or à 3 cors de gueules, virolés et enguichés d'argent.*

(2) Baptisée en l'église St.-Amé, ayant pour parrains MM. d'Escœvre (Renon de Longueval, chevalier; il en est question p. 3 du t. II de ce recueil), et de Quincy (Jacques de Blondel; nous avons donné sa pompe funèbre, p. 157 du t. II, et pour *marynes* Madame du Payayge (Michelle de Tenremonde, veuve de Guy, chevalier, seigneur du Payayge, lieutenant de la gouvernance de Douai), et Madamoiselle de Monchy (Colle de Mauchicourt, son aïeule maternelle).

(3) Fils de Georges et de Marie de Villers, cités plus haut en la note 3 de la page. — Adrien devint chevalier, seigneur de Clairmont, Inchy, Péruelz, Avesnes-lez-Aubert, etc., prit part aux guerres durant les troubles, et décéda en son château de Clairmont, le 4 mai 1613.

(4) C'est un des plus curieux, à cause des renseignements qu'il donne sur les personnes et les rues de Douai, à cette époque.

(5) ESCLAIBES : *De gueules à 3 lions d'argent.*

Robert est l'auteur des intéressants *Mémoriaux* publiés dans les *Arch. hist. du Nord*, 2e série, t. V.

gneur d'Amerval; *Honorine*, qui eut la seigneurie de Monchy, et qui en 1603, épousa Claude de Carnin, écuyer, seigneur de Bantouzel (1) ; *Marie*, dame de Rollancourt-lez-Courcelles, mariée en 1601 à Robert d'Hiauville, seigneur de Villers-Guislain ; *Michelle*, dame d'Iziers (Izel) en partie, qui fut femme de Nicolas de la Hamayde, seigneur de la Vechte ; et *Jéromette*, mariée en 1620 à Robert de Hamel-Bellenglise, seigneur de Beaumont.

M. de Clairmont et ses enfants, qui faisaient au Cambraisis leur résidence habituelle, ne jugèrent pas à propos de conserver le fief des Pourchelets ; ils le vendirent à :

XI. *Philippe de le Val* (2), écuyer, seigneur de Graincourt, Pevèle en partie ; cet ancien bailli de Douai était alors veuf en deuxièmes noces de Colle de Manchicourt, citée plus haut. Il servit son dénombrement le 30 août 1601 ; il mourut le 9 décembre 1605 (3).—Après lui nous trouvons :

XII. *Philippe de le Val*, chevalier, seigneur de Graincourt, probablement son fils, issu de sa première femme Madeleine de Croix. — Par contrat passé devant échevins de Douai, le 5 octobre 1637, il vendit en même temps : 1° une maison sise *rue du Pont-Caffan* ou de la Cloche, tenant d'un côté à la rivière qui flue au Moulin-devant-

(1) Ces nobles époux furent enterrés aux Dominicains de Douai ; la pierre bleue, qui recouvrait leur tombeau, est aujourd'hui au Musée de notre ville.

(2) Le Val : *D'argent à la croix de gueules, à une vivre d'azur en chef, sur le tout.*

(3) *Suite au suppl. du Nobil. des Pays-Bas*, t. 1er, p. 126.

la-Massue, par derrière à deux maisons *canoniales* de St.-Amé et au jardin de la commanderie de St.-Sampson (l'ancien hôpital), enfin ayant issue sur la rue du Clocher-St.-Amé par certaine ruelle close ; 2° son fief des Pourchelets.

XIII. *François-Alexandre de Blondel* (1), écuyer, seigneur de Manchicourt, etc., et damoiselle *Michelle-Anne de Beaufort* (2), héritière de Boileux, sa compagne, —qui avaient fait cette acquisition,—ne restèrent pas longtemps en possession desdits biens; car ils les vendirent par contrat passé devant notaires d'Artois et auditeurs à Douai, le 5 avril 1639, et reconnu le 12 août même année, devant dom Albert d'Enzenhaër, chevalier, seigneur de Marquette-en-Ostrevant, bailli de Douai, en présence des hommes de fief : Me Jean Aparisis, licencié ès-droits, Guillaume Despretz, bachelier ès-droits, Hiérosme Lollivier, Me François Geet et Me André Castellain.—Le prix de cette vente était fixé à 7800 florins, dont 500 seulement pour le fief.

XIV. *Guillaume Lenne*, brasseur de Douai, le nouvel acquéreur, servit son dénombrement le 22 janvier 1640; et récépissé lui fut délivré à la même date par Jacques

(1) Blondel : *De sable à la bande d'or.*

Ce seigneur de Manchicourt était fils de Jacques de Blondel, baron de Cuincy, et petit-fils du noble poète Antoine de Blondel. — En 1640, il est qualifié chevalier.

(2) Beaufort : *D'azur à 3 jumelles d'or.*

Michelle-Anne était fille de Louis de Beaufort, seigneur de Boileux, et d'Antoinette de Goignies.

(*L. Le Blond. Quart. généal.* Brux., 1721, p. 105).

Goisson, licencié ès-arts, lieutenant dudit seigneur de Marquette, bailli de Douai. — A son décès eut lieu une nouvelle vente par décret à faute de biens-meubles, or et argent; et le 25 juin 1671, le fief fut adjugé au siége de la gouvernance de Douai et Orchies, moyennant la somme de 300 florins, à :

XV. *Me André-Michel Becquet* (1), licencié ès-droits et avocat à la Gouvernance. — Ce nouveau possesseur se vit contester par le Magistrat de Douai le droit de lever certaines rentes foncières et redevances; après plusieurs tentatives pour arriver à une conciliation, il se vit obligé d'entamer un procès afin de se faire maintenir dans ses droits, et il présenta un placet au lieutenant-général de la Gouvernance, en mai 1674 (2); dans cet acte : il se qualifie licencié ès-droits et greffier héréditaire de ladite Gouvernance (3). Il ne vit point la fin des débats, et mourut le 11 mars 1692, étant alors avocat au Parlement et greffier de la ville de Douai. Après lui vient :

XVI. *Me Pierre-Maurant Becquet*, avocat au Parlement, plusieurs fois échevin de Douai. Il était mineur à à la mort de son père, et demeura quelque temps sous la tutelle de sa mère Anne-Marguerite Hériguer. Sous lui

(1) V. pour les armes des Becquet, ce que nous avons dit p. 80. Me André-Michel porta les armes anciennes; ses descendants profitèrent des bénéfices des lettres-royales de 1718, et prirent, comme la branche de Mégille, les armes écartelées.

(2) Arch. de la ville de Douai; lay. 299e; no 2120 de la *Table Chronol.*

(3) Cet office avait été engagé par le roi d'Espagne Philippe IV à Gérard-Dominique *Martin*. (P. 67 des *Not. hist. relatives aux offices et aux officiers de la Gouvernance*, etc. Douai, 1810.

se termina le procès commencé en 1674 : par transaction du 20 mars 1714, passée devant George Evrard, notaire royal, le sieur Becquet reconnut que les échevins étaient en droit d'exercer dans ledit fief toute justice haute, moyenne et basse ; de leur côté, les échevins déclarèrent que par là ils ne prétendaient nullement préjudicier aux droits utiles et seigneuriaux qu'il percevait (1).

Il mourut en février 1755 et fut remplacé par son fils.

XVII. Me *Pierre-Guillaume-Joseph Becquet*, avocat au Parlement, mort le 11 décembre 1759, laissant le fief à son frère :

XVIII. Me *Pierre-Michel Becquet*, avocat au Parlement et greffier de la ville de Douai. Celui-ci étant décédé le 1er août 1781, le fief des Pourcelets échut à :

XIX. *Pierre-Maurand-Valéry-Joseph Becquet* (2), petit-fils du précédent, alors mineur et sous la tutelle légale de demoiselle Marie-Victoire-Joseph Bonnier, sa mère, veuve de Pierre-Maurand-Joseph Becquet. Le 26 mai 1785, fut servi le dernier dénombrement de ce fief à très-haut, très-puissant et très-excellent prince Louis XVIe du nom, roi de France et de Navarre.

M. Becquet de Mégille, ancien maire et sous-préfet de Douai, mort le 26 juillet 1837, est donc celui qui vient clore cette liste ; car le fief des Pourchelets périt entre ses mains, quand la Révolution abolit sans indemnité tous droits, redevances et services féodaux.

(1) Arch. de la ville de Douai, *Reg. aux Mémoires de l'Echevinage*, coté 1706-1622, fo 208, vo.

(2) C'est M. Becquet de Mégille dont il est question p. 81 de ce recueil.

JEHAN BELLEGAMBE,

AUTEUR

DU TABLEAU DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

(Musée de Douai.)



L'excellent recueil qui se publie sous le nom de *Bibliothèque de l'École des Chartes*, signalait dernièrement (1) l'existence, à la Bibliothèque Impériale (fonds latin), d'un manuscrit coté 9931, sous ce titre : «*Chronicon Duaceno-Minoriticum*, par Emmanuel Le Preux. XVII siècle.» (2)

Notre attention ayant été éveillée dès lors, nous avons saisi l'occasion d'un voyage dans la capitale, pour étudier une œuvre qui paraissait devoir être des plus intéressantes, et dont l'existence n'avait pas été soupçonnée jusque là.

C'est un manuscrit sur papier moyen format, recouvert d'une reliure en veau, et portant au dos cette simple mention : *Chronicon conventus.* Sur le second feuillet de garde, on lit ces mots :

Remaneat in Cella
V. P. Guardiani
1742.

(1) 23ᵉ année, t. III, 5ᵉ série. 1862, p. 491.—*Inventaire des manuscrits* conservés à la Bibliothèque impériale, sous les nᵒˢ 8823-11503 du fonds latin, par M. Léopold Delisle.

(2) Ou mieux XVIIIᵉ siècle. Voir ci-après, p. 172.

Nul doute que c'est là le manuscrit conservé à Douai, dans l'ancien couvent des Récollets-Wallons ou Frères-Mineurs. En voici le titre exact et complet :

Chronicon
Duaceno-Minoriticum.
In quo
Conventùs Franciscani Fundatio,
Conflagratio, ac Restauratio,
nec non et invecta Recollectio,
cum variis rerum, ac bellorum eventibus,
Duacum, et vicina circùm loca concernentibus,
ac succintà Episcoporum Atrebatium,
Flandriæ Conitum, Syndicorum et Guardianorum
opportunè occurrentium relatione,
continentur.
Accedit in operis Fronte, brevis et
Dilucida Urbis Duacenæ
descriptio
cum amplo rerum in hoc opere contentarum
Indice
Studio, ac labore, Fratris Emmanuelis
Le Preux ejusdem conventus quondam
Guardiani. (1)

Au premier abord nous avons cru que l'œuvre se divisait en deux parties, la première contenant 425 pages, et la seconde 432, d'une autre écriture ; mais un examen plus approfondi nous a démontré qu'il n'y avait là que les

(1) On remarque au bas de la page l'empreinte du cachet : *Bibliothèque nationale. Man. R. F.* Cette curieuse chronique aura donc été transportée de Douai à Paris, lors de la révolution.

deux textes d'un même ouvrage, avec des variantes nombreuses, des titres seulement analysés dans l'un, et reproduits en entier dans l'autre, etc. (1). Au surplus, tous deux sont inachevés : ils s'arrêtent tout-à-coup soit au commencement, soit au milieu d'un chapitre ; toutefois le manuscrit n° 2 est plus complet que l'autre.

Maintenant que nos lecteurs sont édifiés sur l'authenticité de nos sources, nous nous empressons de porter à la connaissance de tous l'heureuse trouvaille que nous y avons faite, et grâce à laquelle le nom de *Jehan Bellegambe*, devenu si populaire chez nous depuis l'an dernier, resplendira d'un éclat plus grand encore.

En effet, nous lisons, page 219 du manuscrit n° 1, et page 140 du manuscrit n° 2, ce passage remarquable :

« An : 1526. *Perfecto tandem, sexto post anno, memorato Beatæ Virginis Immaculatæ Conceptæ in ecclesia nostra Sacello*, Joannes *quidam* Potier, *illud mystica præcellentis picturæ tabula, dotis* Marguaretæ *filiæ suæ, a quinquennio morienti promissæ* (2), *pretio comparata, condecoravit ; in cujus rei testimonium, hos qui sequuntur versiculos, ad prædictæ calcem* (au bas) *tabulæ, sub columna duplici, bino cum stemmate* (3), *describi curavit.* »

(1) Ainsi le texte n° 2 porte seulement cet intitulé : *Chronicon Conventus Franciscani in urbe Duacenâ fundati ex incendiorum cinere exercitatum* ; plus ces mots effacés par un trait : *Studio et labore Fratris Emmanuelis Le Preux Conventus ejusdem Guardiani.*

(2) Var., ms. n° 2 : . . . . . . , *nubenti assignandæ*, ...

(3) Probablement les armes dudit Jehan Pottier, et celles de sa femme.

Columna prima.	*Columna secunda.*
De ung bon voloir Jehan Potier l'aisné	Chinq ans devant ce nombre de ans predict
Et sa femme nommée Margueritte	En apvril la quatorzième journée
Muret : ont cy cette table donné.	Margueritte Potier fille dudict
En laquelle est subtillement descripte	Jehan Potier fut par mort ajournée
La très pure et digne conception	Et gist devant le autel de Nostre-Dame (1).
De Marie Royne de Sion.	Leaquelle pour le salut de son ame
Quant à l'ouvrier qui voelt cognoitre l'homme	Ains que morir feict requeste loable
Jehan Bellegambe pour vraie se nomme	A son pere que du don amable
Et le acheva pour estre en ce lieu mise	Que avoir debvoit pour le sien mariage
L'an XV.^c vingt et six par devise.	Fut emploié à faire ceste ouvrage.

Voilà qui est clair et hors de doute : notre fameux Jehan Bellegambe est l'auteur du tableau de l'Immaculée-Conception (2), qui ornait, avant 1789, l'une des chapelles de l'église des Récollets-Wallons de Douai ; et c'est en 1526 qu'il termina cette œuvre renommée.

Or, il résulte des savants et consciencieux travaux de M. le conseiller Cahier (3) et de M. l'abbé Dehaisnes (4), que le tableau des Récollets, échappé miraculeusement à l'incendie de 1553, a été conservé jusqu'à nos jours, du moins en partie, et que ses deux panneaux sont, au Musée de Douai, le principal ornement des salles de peinture.

(1) Evidemment l'autel de la chapelle de la Conception de Notre-Dame, aux Frères-Mineurs.

(2) Nous n'entendons parler ici que de la peinture polychrome, et non de la grisaille, qui de l'avis général est plus récente.

(3) *Mém. de la Soc. imp. d'Agric. de Douai*, 2e s., t. IV, 1856-1857, p. 21 à 45 de l'appendice. *Un vieux tableau du Musée de Douai. L'Immaculée-Conception de la Sainte-Vierge, honorée dans Douai à la fin du XVe siècle. Notice par M. A. Cahier.*

(4) Idem, 2e s., t. V, 1858-1859. *De l'art chrétien dans la Flandre*, p. 292 à 295.

C'était déjà, avant notre découverte, une chose incontestée et acquise à l'histoire.

Rappelons en outre que lors de la révélation faite par M. A. Wauters, archiviste de Bruxelles, M. A. Preux, le premier de tous qui avait deviné et étudié Jehan Bellegambe (1), n'hésitait pas à ranger, parmi les œuvres de ce maître, les deux volets polychromes de l'Immaculée-Conception, et qu'il leur assignait la date approximative de 1519 (2).

Enfin en rapprochant les vers cités plus haut, qui font honneur à Jehan Pottier l'aîné de ce don magnifique, en les rapprochant, disons-nous, de l'écusson aux armes des *Pottier*, reproduit sur le haut de la grisaille, dans le panneau de gauche, on ne peut plus hésiter un seul instant à reconnaître la parfaite identité entre le tableau du Musée et l'œuvre de Jehan Bellegambe, conservée aux Récollets-Wallons.

Tout démontre en même temps que, comme c'était alors l'habitude pour ces sortes de tableaux votifs, les personnages agenouillés représentés sur l'un des volets du tryptique de l'Immaculée-Conception, sont Jehan Pottier et sa famille. Voici maintenant les quelques indications que nous avons pu recueillir sur le donateur, sur sa femme et sur ses enfants. Le désir qui nous pressait de faire jouir promptement nos lecteurs d'une découverte aussi heureuse ne nous a pas permis de pousser plus loin nos recherches dans les Archives de la ville ; du moins,

(1) En avril 1862, il communiquait à la Société impériale de Douai, section des arts, une étude sur cet artiste et sa famille.

(2) *Souven. de la Fl.-Wall.*, année 1862. *Résurrection d'un grand artiste*, p. 94 ; et p. 14 de la notice tirée à part.

grâce aux documents que nous avons pu compulser, les détails qui vont suivre ont-ils un entier caractère de certitude.

Jehan Potier ou Pottier, qu'on appela plus tard *l'aisné*, pour le distinguer de son fils, appartenait à une de ces riches familles de la bourgeoisie douaisienne que l'on retrouve successivement, pendant un temps plus ou moins long, régissant dans l'Échevinage les affaires de la cité, et y jouant, grâce à leurs alliances et à leur propre importance, un rôle presque aussi prépondérant que les familles de l'aristocratie. Il était fils de secondes noces de *Colart Pottier,* qui, après avoir rempli les fonctions d'échevin régnant ou de membre des consaux de la ville pendant quarante années (1), devint chef du Magistrat en 1510 et fut réélu en 1514. Colart Pottier était mort chargé d'années entre le 13 novembre 1518, date de son testament, et le 18 juin de l'année suivante (2).

D'un premier mariage, Colart Pottier avait eu un fils, Colart ou Nicolas Pottier le jeune, qui fut aussi échevin de Douai en 1513, 1517, etc., et une fille, Catherine, qui épousa Andrien de Vendeville, procureur de la ville de Douai, mort en 1505, et qui fut mère de Roland de Vendeville, successeur de son père dans cette charge (3).

Après la mort de sa première femme, Colart Pottier,

(1) Colart Pottier, qualifié successivement *le jeune*, puis *l'aîné*, fut échevin de Douai en 1465, 1468, 1472, 1475, 1478, 1481, 1485, 1488, 1491, 1494, 1497, 1501, 1504, 1507. (*Reg. de l'Echevinage*, aux arch. de la ville).

(2) *Reg. aux test.* aux arch. de Douai, vol. de 1516 à 1522, f° 129 r°.

(3) Testaments de ladite Catherine Pottier, de Audrien de Vendeville et de Jehenne le Carlier, veuve de Colart Pottier, aux arch. de la ville.

qui assistait, comme on le voit, presque aux derniers travaux d'achèvement de notre Hôtel-de-Ville, s'était remarié à *Jehanne Le Carlier*, d'une autre famille patricienne de Douai, qui a fourni un bailli et un chef des échevins (1). Cette union donna naissance à quatre enfants : Jehan, auquel nous allons revenir ; Jacquemine, religieuse à l'abbaye de Flines, Simone et Agnès, qui se marièrent à de riches bourgeois (2).

Jehan Pottier, seul enfant mâle du second mariage, eut sa part dans l'influence accordée à sa famille pour la direction des affaires communales ; car nous le voyons échevin en 1516, 1519 et 1522. Nos recherches aux Archives de la ville ne nous ont malheureusement pas fait retrouver son testament ; nous ignorons par conséquent l'époque à laquelle il a cessé de vivre.

Sa femme, Marguerite Muret, appartenait comme lui à une riche et influente famille douaisienne. A partir de 1451, un de ses membres reparaît presque à chaque renouvellement dans l'échevinage. Un Colart Muret fut chef du Magistrat en 1480 et 1483. Un *Pierre Muret* fut échevin à chaque réélection triennale sans interruption, de 1463 à 1492 ; Marguerite Muret était issue de l'union de ce dernier avec *Agnez de Haussy* (3). Un frère de Pierre Muret avait été doyen de l'une des collégiales de

(1) Ernould le Carlier, bailli de Douai en 1469, et Jehan le Carlier dit Ramage, chef des échevins en 1466.

(2) Testament de Jehenne le Carlier, du 4 fév. 1519, vol. 1516-1522, f° 222 v°.

(3) Testament d'Agnez de Haussy, vol. de 1522, f° 175. — La famille de Haussy fut également une des principales de Douai, où elle eut un bailli et un chef du Magistrat dans le cours du XVIe siècle.

notre ville ; un de ses fils y fut chanoine. Cette circonstance montre assez l'importance de la famille.

Dans la distribution de ses anneaux et de ses bijoux, que fait la veuve de Pierre Muret, par son testament du 30 mars 1530 (avant Pasques), elle lègue à sa fille Marguerite, femme de Jehan Pottier, « un agneau d'or à pierre de diamant et sa robe de *kodreulle.* » Une robe fourrée de menu vair, des anneaux d'or « à rouge pierre, à pierre de licorne, ou en fourme d'agneau espousoir », montrent assez la richesse de la testatrice, et nous expliquent comment un simple bourgeois de cette époque pouvait payer dignement l'artiste excellent à qui il demandait une pareille œuvre.

Les enfants de Jehan Pottier et de Marguerite Muret se trouvent indiqués ou dénommés dans les dispositions testamentaires de leurs deux aïeules, paternelle et maternelle, Agnès de Haussy et Jeanne Le Carlier. Cette dernière, en 1519, avait fait en bloc un legs *aux trois enfants* de son fils Jehan Pottier ; de ces trois enfants, elle ne nomme qu'une fille, *Catherine*, à qui elle laisse un souvenir particulier.

Dans le testament de la veuve de Pierre Muret, on ne voit plus figurer que *deux enfants* de Jehan Pottier, « *neveu et niepce* » (1) de la testatrice. C'est d'abord la même Catherine, à qui sa grand'mère maternelle laisse « se bonne bourse, et le coffin et une croisette de fin or qui pend à son bon chapelet » ; puis un fils, *Jehan Pottier*, surnommé *le josne*, déjà marié en 1530, et à la femme duquel Agnez de Haussy donne « sa bonne faille. » (2)

(1) Petit-fils et petite-fille, *nepos*.

(2) Testament déjà cité d'Agnez de Haussy.

En combinant ces divers documents avec l'inscription rapportée ci-dessus, et en ayant égard à leurs dates respectives, il devient facile de nommer chacun des personnages agenouillés daus un coin de notre tableau. Le père de famille dans la force de l'âge, à la robe fourrée de martre, c'est Jehan Pottier l'aîné (1), échevin de Douai au renouvellement de la loy du 7 mars 1522. Le jeune homme, c'est son fils unique Jehan Pottier le jeune, déjà presque un homme fait, et qui bientôt à son tour va devenir chef de famille. La jeune fille nubile, c'est Marguerite, l'enfant arrachée à ses parents, le 14 avril 1521, au moment où l'hymen allait l'unir au mari de son choix. On comprend que quoiqu'elle n'existât plus en 1526, sa place était marquée nécessairement dans un tableau consacré à la Vierge, pour satisfaire à sa volonté de mourante. Enfin la petite Catherine, dans son surcot rouge, imite naïvement la pieuse gravité de sa mère et de sa sœur aînée, dont le souvenir plane en quelque sorte sur eux tous et donne à l'œuvre de Jehan Bellegambe un caractère particulièrement touchant.

Quant à la chapelle de l'église des Frères-Mineurs, pour l'ornementation de laquelle on eut recours au magnifique talent de l'artiste douaisien, elle n'avait été construite qu'en 1520, ainsi que nous l'apprend le *Chronicon ;* et les Frères avaient fait appel, en cette occasion, à la générosité des fidèles :

(1) Il est évident que la tête de ce digne échevin a été refaite par une main étrangère, bien inférieure à celle de l'artiste : les cheveux gris ressemblent plutôt à une calotte de plomb posée sur la tête ; les craquelures et le relief, que l'on remarque sur les autres figures, n'existent plus sur celle-là. Ne sont-ce pas là des ravages causés par l'incendie de 1553, et réparés par une main inhabile ?

« *An. 1519, ac maii vigesima tertia* (23 mai), *de petito ac ad revocationem usque concesso, senatorum* (le Magistrat de Douai) *assensu, Gazophilacium aliquod* (un tronc), *deponendis, pro Beatæ Virginis Immaculatæ Conceptæ Sacelli constructione, fidelium eleemosinis, ad Ecclesiæ suæ januam opposuerant Duaceni Minores* (les Frères-Mineurs de Douai) ; *at cujus opera noctu postea sublatum fuerit, incertum prorsus extitit.* » (1)

Le fonds sur lequel elle s'élevait avait été acheté par *Robert Reigner* ou *Le Regnier*, bourgeois de Douai, syndic du couvent, à un nommé *Ernould Pannekin*, tondeur, aussi bourgeois de ladite ville, moyennant 6 vingt livres 11 sols monnoie de Flandre ; et par acte passé devant échevins le 2 février 1521 (v. s.), Robert reconnut qu'il avait fait cette acquisition pour *Fr. Gilbert du Longcourtil*, gardien dudit couvent, et pour les autres religieux nommés dans le contrat (2). Le terrain vendu est ainsi désigné :

« Une portion d'héritage procédante du jardin dudit Ernould, joignant l'héritage de l'église des Frères-Mineurs, se prendant depuis le *soubsbasse* de l'un des pilliers de la chapelle Saint-Sébastien, vers la chapelle Saint-Nicollay, aussi avant qu'il en conviendra avoir pour y faire une capelle de la Conception. »

Un mot avant de terminer, pour faire connaître ce que nous savons sur le P. Emmanuel Le Preux, au zèle et à l'intelligence duquel on est redevable de la rédaction du *Chronicon Duaceno-Minoriticum.* Il ne paraît pas être originaire de notre ville. Son père, le sieur Le Preux,

(1) Ms. n° 1, p. 217 ; extrait d'un registre de l'échevinage de Douai.

(2) Ms. n° 2, p. 34 à 37. L'acte y est transcrit en entier.

avait été capitaine d'une compagnie de chevaux-légers *(turmæ velitum æquestrium dux)*; sa mère, dame Anne Gailly, qui était restée veuve, mourut vers l'an 1721. Par son testament, elle avait légué une somme suffisante pour reconstruire la brasserie du couvent. Le P. Le Preux, qui était alors gardien des Récollets, veilla lui-même à l'exécution des dernières volontés de sa mère, et, au mois de mars 1722, un bâtiment plus élégant, plus commode et beaucoup plus solide, s'élevait à la place de l'ancien, qui n'avait duré que 74 ans (1).

C'est vers 1725 à 1730 que fut rédigé le *Chronicon*. Il est probable que dans la pensée de son auteur, il devait être continué soigneusement; mais il n'en fut rien. Emmanuel Le Preux, parvenu aux fonctions de lecteur provincial et de commissaire-général de la province de Paris, quitta le couvent de Douai (vers 1740), et ses successeurs, moins pénétrés que lui de l'importance des souvenirs historiques, laissèrent son œuvre inachevée. Toutefois nous leur devons des remerciments pour le soin avec lequel ils l'ont conservée; grâce à eux fut ainsi sauvé de la ruine l'un des rares témoignages de la haute renommée qu'eut, dans son siècle, l'excellent peintre Jehan Bellegambe.

FÉLIX BRASSART.

(1) Ms. nº 2, p. 318.

GASTRONOMIE LILLOISE.

REPAS DE NOCES DE 1560. (1)

Comment dînait-on au 16e siècle ? De quoi se composait un repas de noces, repas de tous temps les plus luxueux? Voilà des questions que tout le monde peut faire, mais auxquelles il serait très-difficile de répondre, si des documents manuscrits, échappés à la destruction du temps et exhumés des archives de familles, ne venaient nous aider.

Nous avons déjà donné, dans la première année de ce recueil, page 28 et suivantes, le menu de deux banquets, que les arbalétriers de Douai offrirent, en 1621 et 1623, au Magistrat de cette ville ; mais comme le banquet que nous avons sous les yeux, d'une époque plus reculée, se fait remarquer par une plus grande abondance et une plus grande variété de mets, nous n'hésitons pas à le publier, pensant qu'il pourra servir de point de comparaison.

(1) L'intérêt que présentent de semblables récits a été compris par plusieurs sociétés : en effet, les *Mémoires de la Société académique du département de l'Oise*, t. IV, 3e partie, page 718 et suivantes, contiennent le détail d'un repas de noces de 1596, et le *Bulletin des Antiquaires de la Morinie*, 12e année, page 121, en rapporte un autre du 18e siècle.

Un manuscrit généalogique (1) concernant la famille de Muyssart, de Lille, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. de Muyssart, demeurant à Douai, nous permet d'offrir à nos lecteurs une idée de la somptuosité que nos ancêtres déployaient dans leurs repas de noces, et de résoudre les questions que nous nous sommes posées.

Le dîner, dont nous allons donner le menu, avec les noms de tous les assistants, au nombre de 45, appartenant tous à la noblesse et à la riche bourgeoisie de Lille, était composé de deux assiettes (services) et d'un issue (dessert), formant en tout un total de 54 plats.

Il sera facile, après une simple lecture, de se convaincre que si l'art culinaire n'avait pas encore atteint le raffinement de notre époque et ne brillait pas par les pièces montées, il se fait cependant remarquer par la quantité et surtout par le bon choix des mets, dont plusieurs sont encore très recherchés de nos jours.

Il est fâcheux que nous n'ayons pas la liste des vins qui ne manquèrent pas d'être servis, et il est hors de doute que l'on dut en boire non-seulement de tous les

(1) Ce manuscrit, contenant 215 pages, est d'une écriture qui appartient au siècle passé, et il est terminé par une note d'une autre main ainsi conçue :

« Je soussigné François de Muyssart, seigneur de Steenbourg, » grand bailly, député aux Etats de la Flandre Wallonne, certifie » avoir donné à mon frère Marc-Antoine-Joseph de Muyssart, sei- » gneur de Chevresus-Notre-Dame, Desobeaux, etc., lieutenant-colonel » au corps royal d'artillerie, chevalier de l'Ordre royal et militaire » de Saint-Louis, le présent registre généalogique de nostre famille, » contenant deux cens quinze pages, dont j'ai le double et les preuves » en main, comme aisné de la famille. Lille ce 27 décembre 1781. »

De Muyssart de Steenbourg.

crûs alors en renom, mais aussi dans une proportion en rapport avec le grand nombre de plats.

Le manuscrit rapportant, avec un soin minutieux, le détail des habits dont les mariés se revêtirent pendant trois jours, la veille, le jour et le lendemain des noces, nous n'avons pas cru devoir négliger ce passage rappelant les costumes dont nos ancêtres faisaient usage dans les grandes solennités, et donnant une idée de leur luxe. La richesse des vêtements des mariés parle assez d'elle-même pour montrer la haute position qu'ils occupaient et leur grande fortune.

Personnes invitées au bancquet de nopces de *Alexandre Le Blancq* (1), s^r de Meurchin, et de D^elle *Marie Muyssart* (2), quy furent faictes et célébrés le XVIe jour de juillet mil V^c soixante en la ville de Lille, à l'hôtel de M. Charles de Preud'homme, chevalier s^r de Haillies, beau-frère dudit s^r de Meurchin, en la rue Esquermoise.

Révérend père en Dieu Mons. Jherosme Ruffault (3), abbé de Saint-Waast d'Arras, oncle maternel.

(1) Il était fils de Guillaume Le Blancq, s^r de Houchin, Bailleul, Meurchin, etc., nommé auditeur ordinaire en la Chambre des Comptes de Lille en avril 1516, anobli en juin 1529, et de Philippote, *alias*, Jeanne Ruffault. Gramaye, page 215, le cite parmi les hommes savants de Lille, et nous apprend qu'il cultivait les lettres et était très-versé dans la science des antiquités.

(2) Marie Muyssart était fille de Jean, licencié ès-lois, s^r de La Cauchie, et de Barbe de Saint-Venant dit Marquant.

(3) Jérôme Ruffault, élu abbé en 1537 ; c'était, dit le nécrologe de Saint-Waast, un homme d'une grande timidité, surtout lorsqu'il fallait chanter à la messe. La vue d'un cheval qui se cabrait, même à une grande distance de lui, et le bruit du tonnerre le rendaient tremblant et le portaient à prier Dieu. Journal de don Gérard-Robert, page 195.

Messire Jehan Ruffault, chevalier, s[r] de Neuville, Mouveaux, Lambersart, Prevostez, etc., frère dudict abbé, avec dame Jehanne Boullenghier, s'espeuse, dame et héritière de Boussoit, Étrépy, etc.

D[elle] Marguerite Ruffault, sœur des dessus-nommés, vesve de Bauduin Verdière, s[r] de Le Warwanne.

D[elle] Franchoise Ruffault, vesve de Mathyas Lauwerins, sr de Watrevlyt, sœur des dessus-dits.

Marcq Lauwerins, s[r] de Watrevlyt, son fils.

Maitre Guido Lauwerins, frère dudit Marcq.

Messire Guillaume Le Blancq, chevalier, s[r] de Houchin, frère dudict s[r] de Meurchin, avec dame Jehanne de La Motte s'espeuse (1).

Mad[elle] Isabeau Castelain, vesve de Mons. Maximilien de Mol.

Mons. Maximilien de Mol, son fils et s'espeuse.

Mons. Jehan de Rebreviettes (2), maistre de la Chambre des Comptes, et Dam[elle] Jehanne Grenet s'espeuse.

(1) Ils laissèrent de leur mariage une fille unique, Jeanne Le Blancq, mariée à Messire Charles de Montmorency, chevalier, s[r] de Neuville-Witasse, fils de Bauduin et de Catherine de Rubenpré ; c'est à propos de cette alliance qu'on fit dans ce temps-là le jeu de mots suivant : *Le Blancq avait noirci Montmorency*, faisant allusion à l'origine de la noblesse de la demoiselle Le Blancq, dont le grand'père, Guillaume, avait été anobli en 1529, et à l'antiquité de la maison de Montmorency. (Manuscrit précité, page 74.)

(2) Jean de Rebreviette, licencié ès-lois, avocat postulant au Conseil d'Artois, avait été nommé maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Lille en juillet 1558. (Voir la *Flandre illustrée*, par Jean de Seur, page 92.)

Mons. Du Pré (1), auditeur de la Chambre des Comptes, et Delle Castelain s'espeuse.

Madelle Jehenne de Hocron, vesve de Bauduin Massiet, sr de Vandosme, marine dudict sr de Meurchin.

Franchois de Beauffremez, cousin germain, Delle Isabeau de Beauffremez s'espeuse.

Delle Marie de Beauffremez, sœur du dessus nommé, vesve de Robert de Boulogne, commis des finances, sr de la Broye à Avelin.

Messire Maximilien de le Candele, sr de Herbamez, prévost de Lille.

Messire Franchois de Hallewin, chevalier, sr de Wevelghem, et dame Jehenne Bette s'espeuse.

Messire Jacques Blondel, chevalier, sr de Cuinchy, beau-frère dudict sr de Meurchin (2).

Du costé de la Dame.

Mons. Pierre Muissart, fils de messire Jacques, chevalier, président de Namur, cousin germain.

Mons. Anthoine Muissart, sr du Maretz, cousin germain.

Charles Petitpas, sr de Gamans, et Delle Anne Muissart s'espeuse.

Delle Marguerite de Rebreviettes, vesve de Toussaint Muissart, vivant sr du Marez, oncle.

(1) Pierre du Pret, clerc de Robert de Boulogne, receveur général des domaines et finances des Païs de par de ça, nommé au mois de novembre 1557, auditeur en la chambre des Comptes de Lille. (Jean de Seur, déjà cité page 91.)

(2) Voir sur ce personnage ce que nous avons dit, 2e année de ce présent recueil, page 158.

Martin de Rebreviettes, s^r de Thibeauville.

Jacques du Boscquiel (1), président de la chambre des comptes, et Nicolas du Boscquiel.

Philippe de Pontrewart, s^r des Anneaulx et s'espeuse.

Philippe de St.-Venant (2), s^r de la Cessoye, oncle, son fils et sa fille.

Mons. maistre Guillaume de Boulogne, chanoine de Lille.

Jean de Pottes, s^r d'Aulnoit, et D^elle Jehenne de Beaufremez s'espeuse.

Jacques de Pottes, s^r de Heroufontaines.

Louis de la Porte, s^r de Vertaing, prochains parens.

Jehan Cottrel, s^r d'Epaing et s'espeuse.

Le sire de nopces estoit ledit jour accoutré tout blancq, assçavoir chaulses et pourpoint, aveсq une casacque décoppée de vellour blancq et une robe de satin noir fourrée de martres de sables.

La dame de nopces avoit une robe de vellour violet cramoisy à grandes manches, bordée de passemens d'or et d'argent, une costelette de vellour blancq figuré, les manches d'argent et la gorgerette de meisme.

Le jour du chauldeau, le sire accoutré tout de violet,

(1) Jacques du Bosquiel, petit-clerc en la Chambre des Comptes de Lille, fils de Hues, nommé en juillet 1532, second greffier, puis en 1542, auditeur, ensuite en 1557, maître ordinaire, et enfin en 1559, président de la Chambre des Comptes de Lille. (Jean de Seur, déjà cité, page 86 et suivantes.)

(2) Philippe de St.-Venant, fils de Bauduin de St.-Venant dit Marquant, écuyer, s^r de la Cessoye, et de Catherine de le Cambe dit Ganthois avait pour sœur Barbe de St.-Venant, mère de la future.

assçavoir, chaulses, pourpoint et casaque, et une robe vellour noir.

La dame avoit une robe de vellour gris passementée d'argent, à longues manches garnies de boutons d'or, une costelette de satin cramoisy rouge brodée de vellour cramoisy cordonné dessus.

Le troisième jour, le nouveau marié estoit accoutré tout de noir.

La nouvelle mariée avoit une robe de vellour tannée bordée d'ung petit bord de passement d'argent à longues manches garnies de boutons d'or, et une costelette de satin jaulne bordée de vellour noir dichicquetté et cordonné.

LE BANCQUET.

Première assiette (service).

Plusieurs salades.
Pieds de porcq à la froide sauge.
Poullet roty au blancq manger.
Pasté de coeille (probablement caille) à la crocisine.
Cabry roty et friz.
Boullis lardé de veau.
Potage de venoyson.
Poullet bouilly à l'espinars.
Genitoires de moutons friz.
Josnes chines (cygnes) rotis à la daube chaude.
Perdrix roties, trois au plat.
Faisandeaux rotys, deux au plat.
Cailles rotyes à la dobbe.
Leuward (levraut) roty.
Lappins de garenne.
Saulse verde faicte de vin blancq.

Capres et olives.
Radis.
Oranges.
Moustarde sucrée.

Deuxième assiette (service).

Pattez de sainglier.
Pattez de héron.
Pattez de faisans.
Langues enfumées.
Blancq mengiez d'Espagne.
Pattez de cocq d'Inde.
Pattez de croussetz.
Hure de sainglier.
Pattez de venoyson.
Gigots de mouton à la dobbe froide.
Pattez de lappins.
Saulce d'Italie.
Jambons de Maience.
Citrons en salade.
Vollille à la gellée jaulne et amandée.

Issue (Dessert).

Tartes de cerises.
Tartes de craismes.
Tartes de nouvelles pommes.
Petit dorez, trois au plat.
Friture d'Allemagne.
Amplumus.
Artichaux estuvez.
Febves pellées et poids estuvez.
Petits flans, trois au plat.
Tartes mouses.

Prunes boullies.
Pommes avecq anis.
Charneaux (cerneaux).
Pommes de gannelles (cannelle).
Cérises.
Gastoignes (châtaignes).
Craisme de Morbecque.
Framboyses et rouges grouseilles.
Gelées amples.

COMPLIMENTS EN VERS

AU ROI DE DANEMARCK

ET AU COMTE D'ARTOIS.

Fidèles à notre habitude d'offrir chaque année à nos lecteurs la réimpression de quelques-unes de ces plaquettes ou feuilles volantes qui, provoquées par quelque événement local, sont devenues aujourd'hui presque introuvables, nous reproduisons, à la fin de ce volume, deux compliments en vers adressés à de grands personnages lors de leur passage à Douai. Ces opuscules, conservés à la Bibliothèque publique de notre ville, sont, nous le croyons du moins, tout aussi rares que ceux que nous avons imprimés dans les deux premières années de ce recueil. Nous les avons choisis parmi beaucoup d'autres : l'un, parce qu'écrit par un professeur de poésie de l'Uni-

versité, il peut donner une idée de son modeste talent de versificateur ; l'autre, parce qu'il renferme une pensée assez originale, et qu'il rappelle des noms illustres dans nos murs.

ODE

A SON ALTESSE MONSEIGNEUR LE PRINCE DE TRAVENDAHL (1),

Par M. LEMORT, *professeur de poésie, en l'Université de Douay.*

PRINCE, digne du sang dont vous êtes issu,
Qui faites des Danois la plus douce espérance (2) ;
Qu'il est heureux de voir, où règne la vertu,
Régner une illustre Naissance !

Le thrône semble aux yeux couvert de mille fleurs,
Mais sous ces fleurs souvent est un serpent perfide,
Et sur les Rois frappés par ces dehors trompeurs,
Il lance son dard homicide.

(1) Christian VII, roi de Danemarck, venant d'Angleterre et se rendant à Paris, arriva à Douai le 17 octobre 1768. Il voyageait sous le nom de duc de Travendahl, et était accompagné de plusieurs personnages de sa cour. Le roi passa en revue sur l'Esplanade la garnison rangée en bataille ; il visita ensuite l'arsenal et la fonderie ; accepta le dîner que lui offrit le premier président de Calonne, et repartit le même jour pour Valenciennes. Nous ignorons à quel moment et à quelle occasion le professeur Lemort lui remit son *Ode*. — Plouvain, *Souvenirs*, p. 701, et *Ephémérides*, p. 114.

(2) Christian VII, né le 29 janvier 1749, monta sur le trône en janvier 1766, à l'âge de 17 ans ; il mourut en 1808.

Pour vous, à peine au bord du Printemps de vos ans,
PRINCE, vous dédaignez cette attrayante Image;
De faire des Heureux le plaisir si touchant (1)
Est le plaisir qui vous engage.

Pour apprendre à remplir un si noble projet,
Comme ce czar fameux (2), quittant votre patrie,
Vous vous êtes ravi, ce qu'il n'eût jamais fait,
Aux bras d'une Épouse chérie (3).

Vous venez recueillir dans des Pays lointains
Les moyens précieux de gouverner en Père;
La France fortunée (4), à vos tendres desseins
Pourra sans peine satisfaire.

Pour nous, PRINCE, saisis d'amour et de respect,
De nos vœux, à vos pieds nous apportons l'hommage;
Si vous les honorez d'un favorable aspect,
Quel sort glorieux pour partage! (5)

---

(1) Ce monarque, en montant sur le trône, avait fait don aux paysans du bailliage de Copenhague, de la propriété des fermes qu'ils occupaient.

(2) Allusion plus ou moins adroite au voyage que fit le czar Pierre-le-Grand, empereur de Russie, *accompagné de la czarine*, en 1716-1717, en Danemarck, en France, etc.

(3) Cette princesse était Caroline-Mathilde, fille de Frédéric-Louis, prince de Galles, fils de Georges II; elle était conséquemment la sœur de Georges III, monarque alors régnant de la Grande-Bretagne; elle n'avait que 17 ans en 1768.

(4) Cette assertion peut paraître hasardée; on était alors au temps du règne de *La Dubarry*, à la veille du *Pacte de Famine* et de la destruction des Parlements.

(5) Cette *Ode* est imprimée sur une feuille petit in-4°. Elle sort évidemment des presses de Willerval; mais aucune indication à cet égard n'est plus visible sur l'exemplaire très-rogné que nous avons copié.

COUPLETS

A MONSEIGNEUR

LE COMTE D'ARTOIS (1).

Sur l'air : *Pour un peuple aimable et sensible.*

PRINCE, dès ma plus tendre enfance
J'ai vu ce spectacle effrayant ;
Et je ne puis avec constance
Le soutenir un seul instant ;
Oui toujours je tremble ;
Je crois pourtant avoir du cœur :
Franchement, dites ce qui vous en semble,
Avez-vous peur ? avez-vous peur.... ? *(bis)*

Mais, qu'ai-je dit, je suis coupable.
PRINCE, pardon ; mille pardons :
Non jamais rien ne fut capable
D'épouvanter les fiers BOURBONS.
Un BOURBON qui tremble !
Il n'en est point ; et leur grand cœur
Verrait le diable, l'enfer tout ensemble,
Sans avoir peur, sans avoir peur. *(bis)*

Présentés à l'instant de la fonte des canons, par Mr BÉRANGER *fils, pensionnaire au collége d'Anchin.* (2)

A DOUAY chez WILLERVAL (3) imprimeur du Roi. 1775.

(1) Charles-Philippe, comte d'Artois, depuis Charles X, alors âgé de 18 ans, passa à Douai, le 20 juin 1775 ; il venait d'assister au sacre de son frère Louis XVI à Reims, et il allait visiter le port de Dunkerque ; il inspecta en détail, à Douai, l'arsenal, l'école d'artillerie et la fonderie, où l'on coula plusieurs pièces en sa présence.

(2) Le jeune complimenteur était l'un des fils de Jean-François Béranger, commissaire des fontes de l'artillerie, à Douai, depuis 1747, et qui avait succédé lui-même à son père dans ces importantes fonctions.

(3) Nous compléterons la *Bibliographie* du passage du comte d'Artois, à Douai, en 1775, par l'indication des pièces suivantes :

COUP-D'ŒIL

SUR

QUELQUES ANCIENNES SEIGNEURIES.

LAUWIN-PLANQUES.

(ADDITIONS ET CORRECTIONS.)

Dans le second volume de ce recueil, après avoir donné, à la page 107, quelques détails sur la seigneurie de Planque, nous avons essayé de dresser une liste de ses possesseurs. Les documents que nous avons pu alors consulter laissaient subsister dans cette série des lacunes assez considérables, du moins jusqu'au commencement du XV[e] siècle. Nous avons été mis à même depuis lors d'en combler quelques-unes, et nous ne croyons pas devoir négliger de le faire, pour la plus grande perfection de notre travail primitif.

1° SERENISSIMO ARTESIÆ COMITI *cùm Vrbem Duacenam inviseret — Offerebant alumni Aquicinctini.* — Duaci, typis Willerval, typographi regii 1775.—In-4° de 2 feuillets. Pièce de vers latins hexamètres.

2° LA FLANDRE AU COMTE D'ARTOIS. — A Douay, chez Willerval, imprimeur du Roi, 1775. — Un feuillet in-4°. — Pièce composée de deux couplets, chacun de douze vers mêlés.

3° ODE SUR L'ARRIVÉE DE MONSEIGNEUR LE COMTE D'ARTOIS A DOUAY, *par les pensionnaires du Collége d'Anchin.* — A Douay, chez Willerval, imprimeur du Roi, 1775. — Deux feuillets in-4°. — Pièce en vers alexandrins.

Les premiers seigneurs de la terre de Planque appartenaient à l'antique et illustre maison des Saint-Albin, dont une branche prit le nom de Plancques dès les premières années du XIII[e] siècle. En voici la preuve : par un acte de juin 1210, Wagon, chevalier de Saint-Albin, veut que sa chapelle soit donnée après sa mort, par le chapitre de Saint-Amé, à Michel, curé de Saint-Albin, et ce du consentement de Warin de Plancques (*de Plancis*) et de Nicolas de Saint-Albin, chevaliers, *ses frères* ; de plus, tant que ces derniers vivront, ce prêtre aura une maison et un jardin, etc., etc. (1).

En cette année 1210, nous voyons le même Warin de Plancques en contestation avec le chapitre de Saint-Amé, avec Gérard, prevôt de la ville de Douai, et avec Barthelémy d'Auby, chevalier, au sujet des eaux du moulin de Planques, que Warin tenait en arrentement dudit chapitre. Ils choisirent pour arbitres Pierre de Lambres et Wautier d'Ongnies, chevaliers, qui prononcèrent leur sentence. Le moulin dut être reporté en un point tel que l'eau qui venait du moulin *de Préfossé* pût tomber plus directement sur celui de Planques. Warin et ses successeurs furent en outre obligés d'entretenir les écluses du moulin en bon état, afin que les prairies voisines ne souffrissent pas de dommage (2). Cette sentence avait été promulguée dans l'église de Cuincy, et parmi les seigneurs qui y assistaient, nous trouvons cités encore Nicolas de Saint-Albin,

(1) *Inventaire des titres de St.-Amé* aux arch. de Lille, dressé en 1807, et copié dans les *Extraits* de Guilmot, t. 1, p. 452.

(2) Lettre de Radulphe, évêque d'Arras, confirmant la sentence arbitrale. — Lettre de Gérard, prévôt de Douai, sur le même objet; aux arch. de Lille. — Même *Inventaire*, et Guilmot, *Extraits*, t. 1, p. 453.

qualifié frère de Warin de Planque, et Hugues, fils dudit Warin.

Hugues ou Hues de Planques succéda évidemment à son père dans cette seigneurie ; il était mort avant 1234, car à cette date la terre de Planque était entre les mains de sa veuve *Marie*. Celle-ci eut de nouvelles difficultés avec le chapitre de Saint-Amé, au sujet du moulin et d'une redevance en blé qu'elle lui devait à cause de cet établissement. Roger, doyen de l'église Notre-Dame de Cambray, fut cette fois choisi pour arbitre, et le 21 novembre 1234 (3e férie après l'octave de la Saint-Martin d'hiver), il rendit une première sentence par laquelle il déclara que dame Marie, veuve de Hugues, seigneur de Planques, devait chaque année à l'église Saint-Amé de Douay, un muids de froment de rente au lieu de deux muids que lui demandait ladite église, laquelle dut en outre contribuer aux frais d'entretien du moulin sur lequel cette rente était assise (1).

Quatre ans plus tard, il paraît que le doyen de Cambrai avait changé d'avis, car le 18 mai 1238, il condamnait *Dame Marie, veuve du seigneur Hugues de Planques*, et *Jacques* son fils, à payer à Saint-Amé *six* muids de froment pour *trois* années d'arrérages de la rente sur le moulin dudit Planques (2).

Jacques de Planques est le dernier seigneur que nous connaissions issu de la branche de ce nom et de la famille de Saint-Albin. Nous n'avons pu encore cette fois déter-

(1) Archives du département du Nord. — Fonds de St.-Amé. — Guilmot, *Extraits*, t. 1, p. 461.

(2) Archives du département du Nord, à Lille. — Fonds de St.-Amé ; cf Guilmot, *Extraits*, t. 1, p. 463.

miner l'époque à laquelle cette terre passa aux Sappignies. Nous pouvons seulement la faire remonter plus haut que celle que nous avions indiquée à la page 108 de notre tome Ier. En effet, dans une charte reposant aux Archives du département du Pas-de-Calais, fonds des comtes d'Artois, et datée de l'an 1309, figure déjà un Hues de Sappignies, seigneur de Planques. Nous allons maintenant ajouter ici quelques notes sur cette maison.

En mars 1370 (v. Sty.), c'est encore un Hugues de Sapigny ou Sappignies, qui figure comme seigneur de *Plankes* et de Goy-en-Artois, lors de la vente de ce moulin, objet de tant de difficultés (1).

Noble homme Godefroy de Sappignies, chevalier, seigneur de *Plancques emprès Douay*, testa le 24 novembre 1410, en annulant des dispositions antérieures qu'il avait faites en 1398 (2). D'après le contexte du plus récent de ces actes, on doit penser qu'il ne laissait pas d'enfants; car on le voit disposer seulement en faveur d'une fille bâtarde, Jeanine, à laquelle il avait donné primitivement sa terre de Sauchy, qu'il lègue cette fois à *Ysabel des Plancques*, fille de Martel de Sappignies, son frère. Comme nous savons d'autre part que Charles de Sappignies, seigneur de Planques dès 1417, était le neveu de Godefroy, on peut en conclure que ledit Charles fut le fils et l'héritier de Martel.

Godefroy de Sappignies, qualifié chevalier, *seigneur des Plancques* et de Gharghetel, puis son neveu Charles de

(1) Archives du département du Nord. — Fonds de St.-Amé, et Guilmot, *Extraits*, t. 1, p. 486.

(2) *Testaments en chirographes* aux archives de Douai, et Guilmot, *Extraits*, t. 3, p. 1102.

Sappignies dit *le Béagnon*, possédaient en outre plusieurs maisons contiguës dans la ville de Douai, *seans en le rue que on dit dedens le porte du Pont de pierre et haboutant par dererière à l'anchienne forteresche de le ville*; c'est ce que nous apprend un contrat en chirographe reposant aux archives de Douai et daté du 21 janvier 1429 (1). — En 1443, nous retrouvons la même propriété désignée sous le nom du *ténement de noble homme Charles de Sapignies, escuier, seigneur des Plancques, situé en le rue dedens le porte du Pont de pierre à Douay* (2).

Nous avons dit encore, t. 2, p. 66 et 109 de ce recueil, que Charles de Sapignies avait eu de demoiselle Gille de St.-Vaast, une fille illégitime, Jeanne, qui fut en premières noces femme de Jean Sucquet, seigneur de Lauwin. Un acte du 14 août 1442 nous montre combien déjà à cette époque les seigneuries de Lauwin et de Planques avaient de points communs (3). Voici l'analyse que Guilmot nous donne de ce titre :

« Comme naguaires Andrieu du Buisson et Demis. Jehenne de Fretin sa femme aient vendu à noble homme » Charles de Sapignies dit le Behagnon, escuier, seigneur » des Plancques, de Montigny et de Garghetel et à » Demis. Gille de St.-Vaast ung fief tenu en souveraineté » de très haut et puissant seigneur Monseigneur le comte » de Saint-Pol, de Conversan et de Brœust à cause de sa » seigneurie de Phalempin, contenant led. fief 8 men-

(1) Guilmot, *Extraits*, t. 3, p. 1317.

(2) Contrat en chirographe aux arch. de Douai.—Guilmot, *Extraits*, t. 3, p. 1345.

(3) Contrat en chirographe aux arch. de Douai.—Guilmot, *Extraits*, t. 3, p. 1343.

» cauds et 2 couppes de terre en 4 pieces au terroir de
» Lauwin emprès les Plancques, dont quelques unes tien-
» nent aux terres de Jehan Chuquet et dudit acheteur,
» pour par eulx en joir le cours de leur vie seulement et
» après leur trépas par Demis. Jehenne de Sapignies, fille
» inlégitime dud. Charles qu'il a de lad. Demis. Gille de
» St.-Vaast et au present femme dud. Jehan Sucquet.....
» Ledit vendaige fait le 8e jour du mois de fevrier 1441
» et le transport fait...... en la main de lad. Demis. Je-
» henne de Sapignies le 22e jour du mois de mars enssui-
» vant audit an.... Il est assavoir que pardevant eschevins
» de le ville de Douay est comparu led. Andrieu du Buisson
» lequel promet à conduire et garandir ledit fief, pour-
» quoi il oblige tous ses biens. »

Quand, en 1450, Charles de Sapignies, dit le Behagnon, fit don à sa sœur Isabelle, femme de Eolus de Carnin, de sa terre de Planques (1), il avait mis pour condition à cette libéralité qu'elle passerait à Hues de Carnin, fils d'Eolus, ou à ses héritiers. Isabelle testa le 13 mars 1464 : elle laissa à son frère Charles le *fief de Rocourt*, que l'on dit le *fief à le vaque*, et elle disposa en faveur de Demoiselle *Jeanne de Carnin*, sa petite-fille, enfant de Hues, « du grand heritage de la terre et seigneurie des Plancques » au rachat de 800 f., du fief de Brifeul, etc., etc. » (2)

Nous devons penser qu'Hugues de Carnin, père de la légataire, usa de cette faculté de rachat, puisque en 1466 et en 1468, nous l'avons, dans notre premier article, montré seigneur de Planque, recevant la renonciation de Jean Sucquet et de sa femme à tous leurs droits sur cette terre,

(1) *Souv. de la Fl. Wall.*, t. 2, p. 109.

(2) Testamens en chirogr. aux arch. de Douai.—Guilmot, *Extraits*, t. 3, p. 1134.

et en disposant lui-même du profit de Philippe de Carnin, son fils.

Tels sont les renseignements divers que nous avons recueillis sur cette seigneurie, et qui complètent ou rectifient les notes que nous avons déjà pu lui consacrer. Basées, comme les précédentes, sur des titres authentiques, celles-ci offrent le même caractère de certitude; et si parfois elles paraissent un peu difficiles à concilier ensemble, cela tient exclusivement à ce que les documents qui suffiraient à donner une explication facile n'ont pas été à notre disposition.

Nous n'ajouterons plus qu'un mot : nous avons raconté comment Arthur de Moreuil, seigneur de Lauwin-Planques, ayant passé au service de France, ses fiefs furent confisqués par le roi d'Espagne (1), entre les mains duquel ils se trouvaient en 1650. Voici un document qui établit que cette confiscation remonte au moins à 1638. Ce sont des lettres, en date du 11 février de ladite année, émanées des officiers de la Chambre des Comptes de Lille, et portant commission de greffier des terres et seigneuries de Planques, Lauwin et Esquerchin, situées aux environs de Douay (2).

(1) *Souvenirs de la Fl. Wall.*, t. 2, p. 114.

(2) Collection des 182 Colbert à la Bib. imp., t. 34, 2e partie, fo 11.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

A la page 82 du présent volume, nous avons décrit, d'après l'exemplaire du Cabinet des Estampes, le portrait de l'ambassadeur du roi de Congo, et nous avons déduit les motifs qui nous paraissaient démontrer que cette pièce, signée du monogramme *G. du M. Duacensis,* était l'œuvre du graveur *Guillaume du Mortier.* Nous faisions remarquer en même temps que cet exemplaire de la Bibliothèque impériale était court de marges, mais nous ne nous doutions guères alors qu'il fût incomplet. M. G. Duplessis a eu l'obligeance de nous apprendre depuis lors, qu'il avait retrouvé une nouvelle épreuve de cette œuvre d'art douaisienne. Plus grande que l'autre en hauteur, elle offre dans la partie supérieure la légende suivante, qui accompagne le blason du prince de l'Eglise, auquel la gravure fut dédiée par son auteur :

ILL.^{mo} ET R.^{mo} DNO CARD.^{li} D. ANT^{o} ZAPATA
TIT. S^{tæ} CRVCIS IN HIERVSALEM
PROTECTORI HISPANIÆ.

Guiliermus du Mortier. Belga.

Voilà donc qui ne laisse plus aucune place au doute, et nous devions signaler à nos lecteurs une découverte qui confirme aussi nettement notre attribution.

A. P.

FIN DU VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
GAYANT. — Sa véritable origine, sa mort, 1531 — an III. . .	1
Encore un mot sur GAYANT. — Naissance de sa femme (1564).	51
Biographie. — GILLES PETIT, écrivain lillois du XVII[e] siècle. — 1[er] *article*.	8
Journal d'un Echevin de Douai, en 1740 *(suite et fin)*. . .	23
La chapelle de *Garbigny* dite *N.-D de Joye*.	33
Documents inédits sur les origines de l'Université de Douai (1531-1534). — 2[e] *article*.	59
Coup-d'œil sur quelques anciennes seigneuries.	
IV. Le fief de Mégille.	76
V. Le fief des Pourchelets.	147
Additions à l'article sur Lauwin-Planques (III) . .	185
ANCIENS ARTISTES DOUAISIENS. — 2[e] *article*.	
Le graveur *Guillaume* DU MORTIER	81
Additions à l'article précédent.	192
Souvenirs du siége de Douai en 1710. — 2[e] *article*	92
La pompe funèbre de Jean de Luxembourg (1508)	110
JACQUES LE SAIGE, *le Pèlerin*. — Notes et documents inédits.	124
JEHAN BELLEGAMBE, autour du tableau de l'Immaculée-Conception (Musée de Douai).	162
Gastronomie lilloise. — Repas de noces en 1560.	173
Compliments en vers au roi de Danemarck et au comte d'Artois.	181

FIN DE LA TABLE.

Douai. — V. Wartelle, imp.

SOUVENIRS

DE LA

FLANDRE-WALLONNE.

DOUAI. — IMPRIMERIE L. CRÉPIN.

SOUVENIRS

DE LA

FLANDRE-WALLONNE

RECHERCHES HISTORIQUES

ET CHOIX DE DOCUMENTS

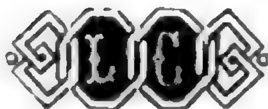
RELATIFS A DOUAI ET A LA PROVINCE

Publiés par

UNE RÉUNION D'AMATEURS ET D'ARCHÉOLOGUES.



TOME QUATRIÈME.



DOUAI
L. CRÉPIN, LIBRAIRE
32, Rue des Procureurs, 32.

PARIS
CLAUDIN, LIBRAIRE
3, Rue Guénégaud, 3.

1864

SOUVENIRS

DE LA

FLANDRE-WALLONNE

LE NOUVEL AN AU TEMPS JADIS.

Le premier jour de l'an de grâce 18.., j'étais mélancoliquement assis à la fenêtre d'un café situé sur la Grande-Place de Douai : Etranger au pays, célibataire, assez récemment arrivé dans cette ville, je m'étais, dans la matinée, présenté chez quelques amis, dans l'espoir d'échapper à un isolement, plus pénible encore, à ce qu'il me semblait, ce jour-là que tout autre. J'avais trouvé porte de bois. Chacun se livrait aux joies de la famille, ou courait déjà la ville, occupé à satisfaire aux exigences sociales de cette solennité annuelle. J'étais donc venu chercher un refuge au café : Un temps humide et froid, un ciel chargé de brouillard, ne contribuaient pas d'ailleurs à me faire voir la vie en rose. De mon poste d'observation j'apercevais quelques hommes emmitouflés dans leur cache-nez et quelques dames juchées sur leurs socques, qui traversaient la boue de la place d'un pas affairé, comme si chacun n'avait songé qu'à finir une corvée le plus vite possible.

J'étais donc, lecteur, dans une disposition d'esprit assez maussade, et je pestais en moi-même, contre cette journée, bénie seulement de ceux qui reçoivent

des étrennes, et que nous sommes parvenus à rendre fatiguante et ennuyeuse, alors qu'il serait si doux de la passer gaiement au coin du feu, entre parents, entre amis. Je brodais sur ce thème une foule de variations misanthropiques, et, sans doute, je laissai échapper quelque exclamation qui trahit mes pensées, car à ce moment je me sentis doucement frapper sur l'épaule. Je me retournai et me trouvai en présence d'un petit vieillard, habitué du café. Chaque jour, à la même heure, on le voyait savourant sa tasse de moka, vêtu d'habits de coupe antique et les poches bourrées de papiers qu'il lisait en se riant à lui-même. Espèce de *Bonhomme Jadis,* d'un caractère jovial, il émaillait volontiers la conversation d'anecdotes et de récits du temps passé.

« Monsieur, me dit cet aimable vieillard, vous vous » ennuyez le premier janvier, cela ne m'étonne point. » Ce besoin de vivre vite qui emporte maintenant » l'humanité, a trop substitué de simples relations » de politesse aux intimités si agréables d'autrefois. » Il faut donner tous ses instants aux affaires ; on » n'a quasi plus le loisir de s'amuser ; de là vient » que la nouvelle génération a l'air si grave et si » préoccupé. Ah ! monsieur, ajouta-t-il avec un sou- » pir, combien les choses sont changées et comme » on riait jadis ! »

Ici je ne pus réprimer un mouvement d'effroi ; je me voyais déjà forcé d'écouter l'interminable récit des gavottes et des menuets dans lesquels mon interlocuteur avait figuré, aux *Redoutes* de Douai, avec la charmante Madame *** ou la ravissante Mlle X... Il s'aperçut de mon effroi et reprit en souriant : « Ne » craignez rien ; il n'entre pas dans ma pensée de

» justifier une fois de plus le vers d'Horace et de me
» faire le

« ... *Laudator temporis acti*
» *Me puero.*

» Je vous fais donc grâce de mes souvenirs person-
» nels. Nous remonterons, s'il vous plaît, un peu
» plus haut. Au lieu de vous raconter comment
» on fêtait la nouvelle année dans ma jeunesse, je
» veux vous dire, si vous avez un instant à perdre,
» comment on la célébrait, il y a 250 ans à Douai. »
Et sans attendre ma réponse il continua :

» Prenons pour exemple le 1er janvier 1516. Je choisis cette année, car elle nous présente notre ville sous un aspect d'animation et de luxe remarquables. En 1516, Charles Quint fit sa première entrée dans nos murs et la cité Douaisienne déploya à cette occasion une grande splendeur, en même temps qu'elle consacrait à ses travaux publics de toute espèce, fortifications, Hôtel-de-ville, maison des œuvres, portes monumentales, des sommes considérables. »

» Or donc, le matin du jour du nouvel an 1516 (1er janvier 1515 v. Sty.) (1), on vit arriver à Douai par les diverses portes, mainte compagnie joyeuse qui accourait des villes voisines prendre part aux réjouissances dont ne se faisaient point faute nos concitoyens. D'Arras, étendart déployé, ce furent les Roy, connestable, dixeniers et confrères du serment des canonniers, conviés à se récréer avec ceux de Douay ; d'Orchies, le *Roy* grotesque des *Maulx porvus* (2), en

(1) Quoique à cette époque l'année commençât à Pâques, le premier janvier s'appelait dans nos contrées *la fête du nouvel an.*

(2) Malpourvus.

belle compagnie de bruyants confrères; de Marchiennes, l'*admiral des indigens* et sa troupe. Au devant des survenans s'étaient rendues à cheval les confréries de liesse de la ville, le *Recteur des bons enfans* de Douai et sa bande, le *Prince d'amours* et ses suppôts. Plusieurs grands personnages n'avaient pas voulu manquer cette occasion de se réjouir et étaient venus de leur côté, certains de trouver dans nos échevins une plantureuse hospitalité. Dans le nombre figuraient haut et puissant seigneur Monseigneur de Lallaing (1) et l'abbé du riche monastère de Saint-Amand-en-Pévèle (2). »

« Pendant toute la journée la populaton en goguette se pressa dans les rues pour voir les jeux de personnages représentés sur des hourds ou sur des chariots qui parcouraient la ville. Les *Maulx pourvus* d'Orchies, les *Indigens* de Marchiennes, le recteur des bons enfants et le prince d'amour n'étaient pas seuls à rivaliser de talent et de facéties. Ici l'*abbé du grand Hacquebart* (3) escorté de ses moines; ailleurs, *les Frisons;* plus loin, *les Corbaux*, jouaient farces, sotties et moralités. Déjà la veille ils s'étaient livrés à pareils esbattements. La riche corporation des mar-

(1) Charles de Lallaing, chevalier de la Toison-d'Or en 1505, créé comte en 1512, mort au château d'Audenarde en 1525, doyen des pairs de Haynaut, Sgr. d'Escornaix, Brackele, Bruille, Ecaillon, Trith et Maing, conseiller et chambellan de l'Empereur et de Mgr l'archiduc de Castille, capitaine et gouverneur d'Audenarde; c'est son tombeau que l'on admire au Musée de Douai.

(2) Guillaume Bollart, de Bruxelles, d'abord moine de l'ordre de Citeaux. Il fut abbé de St-Amand de 1514 à 1518.

(3) Le grand Hacquebart était une brasserie sise dans la rue actuelle des Minimes et à laquelle elle donnait auparavant son nom. Il est donc probable qu'il s'agit d'une compagnie de liesse qui s'y réunissait.

chands de blé ne voulut pas rester en arrière, et elle donna un jeu de personnages. Il ne fut pas jusqu'aux chapelains et aux vicaires de la collégiale de Saint-Pierre qui, abdiquant pour cette journée la gravité de leur Etat, représentèrent aussi diverses pièces, probablement un peu moins légères de sujet et de détails que celles dont les Frisons ou les suppôts du Prince d'amour amusèrent le public.

» A midi, les échevins donnèrent un grand banquet à l'Hôtel-de-Ville et y convièrent *plusieurs seigneurs et nobles homes de dehors et de dedens ladite ville;* à la table municipale s'assirent le Sgr de Lallaing; l'abbé de St-Amand; *Monsr maistre Jehan Gonnet, conseiller du prince des Espagnes en sa court à Malines,* à cette date en mission à Douai, pour une information; maistre Vaast de le Rachie, lieutenant de la gourvernance; le lieutenant de Monseig^r le Bailli (1), tout le corps de ville composé des échevins, six hommes, conseiller pensionnaire, procureur général, greffiers, clercs de la halle, chapelains de la chapelle de la halle, et jusqu'aux concierge, sergent à verge, messager, wettes de nuits et autres officiers inférieurs.

» Après le repas on continua à regarder les jeux et les *kars* du haut de la Bretèque et des fenêtres de l'Hôtel-de-Ville, non sans entremêler cette distraction de rafraichissements abondants (2). On gagna ainsi

(1) Jehan de Lattre, écuyer, écuyer tranchant de l'Empereur et Bailli de Douai, avait fait recevoir pour son lieutenant, en 1513 Jehan Wliege.

(2) Les comptes de la ville pour l'année 1515-1516 dans lesquels sont puisés tous ces détails, aux f°s 141 r° et 55, portent la seule dépense de bouche faite par le corps de la ville et ses invités à LXVI^l. VIII^s.

la nuit et quand les acteurs fatigués se furent retirés au lieu habituel de leurs réunions, pour y achever gaiement la journée au milieu des pots, commença aux flambeaux la distribution des vins d'honneur offerts au nom de la ville. On en porta ainsi au logis de Mgr de Lallaing et de l'abbé de St-Amand, à ceux de Me Jehan Gonnet et de Me Vaast de le Rachie : Les Maulx porvus d'Orchies, l'admiral des indigents de Marchiennes, les Bons enfants de Douay, le Prince d'amour, l'abbé du grand Hacquebart, les Frisons, les Corbaux, les Canonniers du serment d'Arras, reçurent, suivant le nombre de leurs compagnons, trois, six ou neuf lots de vin de Beaune à 7 sols le lot; il fallait que ce fût alors à ce prix vin de première qualité, car les hôtes les plus illustres de la ville n'en eurent point d'autre (1). Les marchands de grain *qui le soir s'étaient assemblés en grand nombre pour se récréer,* ne furent pas oubliés, non plus que les chapelains de St-Pierre qui ne se firent pas plus de scrupule de s'abreuver du vin municipal qu'ils ne semblent en avoir eu pour monter sur des tréteaux. »

» La nuit s'écoula sans doute à trinquer, à chanter, à se livrer à mille farces drôlatiques, telles que celles qu'on retrouve encore parfois dans les ducasses de nos villages, où les habitudes du *bon vieux* temps ont mieux persisté que dans nos villes. Le lendemain on recommença, mais cette fois la fête changea de caractère ; de théâtrale elle devint purement gastro-

(1) Il y aurait, au point de vue de l'histoire de la viticulture et de nos relations commerciales, quelque intérêt à noter le cru des vins d'honneur offerts à Douai. Par exemple vers 1530 ce n'était plus du vin de Beaune, mais du vin du Rhin ; en 1517, vin d'Auxerrois ; en 1616, vin des Canaries.

nomique. Ce fut *au capitaine du Pennon* à remplir à son tour les devoirs de sa charge. Vous ouvrez déjà la bouche, je le vois, pour me demander ce qu'était ce personnage. On ne peut mieux le définir, ce me semble, qu'en le qualifiant de *Capitaine de la jeunesse* ou d'ordonnateur des fêtes de la ville. Le deux janvier il tint sa cour (1) et il réunit dans un grand banquet, les chefs des compagnies de liesse de la ville et du dehors, et en outre les échevins et les six hommes ou du moins quelques-uns d'entre eux (2). A d'autres années c'étaient les compagnies tout entières qui s'asseyaient à sa table. Pour l'aider dans cette dépense, la ville lui faisait présent de dix-huit lots de vin afin qu'il pût plus largement abreuver les gosiers de ses convives. On convoya enfin les étrangers à leur départ avec la même pompe que lors de leur entrée. »

» Telles furent, continua mon interlocuteur, ces réjouissances du nouvel an, qui, sous le nom de *fête des ânes* (3), charmaient nos ayeux et faisaient foison-

(1) *Lequel tint court et feste solempnelle* (expressions du compte de l'année 1493–1494 f° 51 r°.)

(2) Le 1er janvier 1494 il convia « *tous les chiefs de toutes les compaignies tant de dehors que de dedens et certains de leurs gens ensemble avec eschevins, six hommes et Thomas de le l'appoire*..... (Compte de 1493–1494, f° 51. r°) — En 1515, toutes les compagnies du dehors et aucuns de Mess. les eschevins. (Compte de 1514–1515. f° 55 r°.) — En 1516, *à son disner d'honneur*, Michel Desprez *festioit les compaignies de dehors* et y appelait aucuns de Messrs les eschevins et six hommes. (Compte de 1515–1516. f° 55 v°.) — En 1517, les chefs des compagnies du dehors et autres assistent seuls au diner avec le Bailli et les échevins en corps de loi. (Compte de 1516–1517, f° 52 r°.)

(3) ..... *Les jeux et esbatemens que l'en dist des ânes que jouèrent sur kars plusieurs personnages iceulx jours* (du 1er janvier) *ainsy que l'en a accoustumé faire chacun an.*

ner les étrangers dans nos murs à chaque retour du premier janvier. N'allez pas croire en effet que j'aie choisi une date exceptionnelle en vous entretenant de 1516. Si je vous avais parlé du 1er janvier 1515, vous auriez vu défiler devant vous : Le *capitaine de l'Estrille*, de la ville de Valenciennes ; la compagnie de rhétorique d'Arras. Au jour de l'an 1517 j'aurais eu à vous énumérer l'abbé de l'*Extasse Prouffit*, de Cambrai, la *compagnie de l'Estrille,* le *Prévôt des coquins,* les bouchers et les porteurs au sac, ainsi que la *compagnie du quetnier* (1), de la même ville ; la *compagnie du plat d'argent,* de Valenciennes ; une société d'habitants de Marchiennes, une autre de Raches. Si l'on remonte au premier janvier 1494 on trouve d'abord, une notable compagnie de marchands de Gand, l'abbé de l'*Extasse Prouffit*, de Cambrai, qui semble avoir été un des plus assidus ; le *Prince de brief conseil,* de la même ville ; le *Roi des sourds* d'Arras ; le *Prince d'amours,* de Tournay. Ainsi chaque année l'affluence des bandes joyeuses venues des alentours, ajoutait à l'éclat et à l'animation de ces fêtes (2). »

(Compte de 1515-1516, f° 141 r°.) — .... *L'abbé de l'Estasse Prouffit*, de la ville de Cambray, lequel estoit venu *à la feste des ânes de ceste ville que l'on dit au nouvel an.* (Compte de 1516-1517, f° 51 v°.) — ..... *Pour 3 lots de vin présentez au prévost de la ville et cite de Cambray lequel estoit venu le premier jour de janvier à la feste des ânes.* (Compte de 1493-1494, f° 50 v°.)

(1) La lecture de ce mot est douteuse dans le Ms.

(2) D'Outreman, dans son *Hist. de la ville et comté de Valentiennes*, p. 392 et ss (Douai, ve Marc Wyon, 1639) donne de curieux détails sur les sociétés de liesse de Valenciennes et sur les fêtes qu'elles donnèrent à diverses époques. On peut se faire, en

— « Ces détails, dis-je au narrateur, me paraissent assez curieux pour que je vous prie de les compléter; ils révélent comme un recoin de cette société du moyen-âge, si différente de la nôtre. Sait-on à quelle époque remonte à Douai l'institution de cette *fête des ânes?* Ne possède-t-on pas quelques indications plus complètes sur le rôle de ce *Capitaine du Pennon* que vous avez nommé tout-à-l'heure? »

— « Si vous consultez Plouvain dans ses *Souvenirs*, repartit le vieillard (1), il vous dira que la fête des ânes se perd dans la nuit des temps ; qu'elle était peut-être d'institution druidique, si même elle ne remontait pas aux Saturnales ; qu'à la fin du xv[e] siècle, les habitants des villes voisines ayant cessé de s'y rendre, Philippe-le-Beau, par lettres du 27 décembre 1493, accorda un sauf conduit de douze jours à ceux qui voudraient venir à Douai à cette époque annuelle, et qu'enfin la fête reprit à partir de cette date un nouvel éclat. D'Outreman semble aussi admettre (2) que si la paix dont les Pays-Bas jouirent sous Charles Quint, permit aux villes de donner une nouvelle splendeur à ces réjouissances, elles étaient néanmoins beaucoup plus anciennes. Il est fâcheux que notre chroniqueur Douaisien, en général très exact, n'ait pas d'ordinaire indiqué les sources aux-

le lisant, une idée du luxe qu'elles déployaient à l'envi l'une de l'autre. Ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple, en 1548, à la fête de la Principauté de Plaisance, le prince d'amours de Tournay arriva avec une troupe de soixante cavaliers, tous uniformément vêtus de rouge avec un chapeau vert. La Compagnie de l'Estrille de Valenciennes comptait cinquante cavaliers vêtus de satin et de velours, etc., etc.

(1) *Souvenirs à l'usage des habitants de Douai*, p. 499.

(2) Loc. citat., p. 391.

quelles il avait puisé et dont plus d'une est aujourd'hui fermée pour nous. En effet, les lettres de 1493 ne se trouvent point dans nos archives (1). D'un autre côté on ne rencontre dans les registres qui nous restent des comptes de la ville, la trace d'aucune dépense municipale afférente à la fête des ânes, jusque vers 1470 (2). Au premier janvier 1494 on la trouve tout à coup aussi brillante qu'elle le fut jamais ensuite. D'Outreman nous apprend encore qu'environ l'an 1490 *certains personnages vinrent à Douay à la feste aux ânes, iouer sur chariots,* et qu'ils reçurent pour cela une indemnité des échevins de Valenciennes sur les fonds municipaux (3). L'institution était donc déjà fortement constituée tout au moins dans les dix dernières années du XV[e] siècle. Mais il est deux points sur lesquels je diffère d'avis avec notre maître et notre prédécesseur à tous en histoire locale. D'après Plouvain (4) les acteurs de la fête des ânes formaient trois compagnies : *Les suppôts de l'église de St-Pierre, les Enfants sans souci* et *les Bons compagnons;* ces derniers se divisaient à leur tour en deux troupes. Je vous ai déjà énuméré les bandes d'acteurs composées de nos compatriotes et qui figurèrent dans les représentations du premier janvier 1516 ; vous n'y avez point vu d'*Enfans sans souci;* on ne les trouve pas davantage à bien d'autres

(1) Du moins la table analytique de Pilate n'en fait nulle mention.

(2) Les comptes du XIV[e] siècle sont très peu nombreux : il existe aussi plusieurs lacunes dans ceux du XV[e] siècle, notamment une de plus de dix années immédiatement avant 1493-1494.

(3) *Hist. de la ville et comté de Val.*, p. 393.

(4) Souvenirs, p. 500.

dates. Mais combien de compagnies que Plouvain n'a point nommées et que nous renseignent les comptes de la ville et les largesses des échevins. En 1517, on vit le *prince du cent* (1), le *prince d'amours*, le *recteur des bons enfans*, le *prince de l'Estrille*, la compagnie des *avantureux*; nous retrouvons encore l'*abbé du palais du grand Hacquebart*; il ne fut pas jusqu'aux porteurs au sac (2), aux canonniers de serment et aux canonniers de plaisance de notre ville qui, montant à leur tour sur les planches (comme on dirait aujourd'hui), avec les vicaires et les chapelains de St-Pierre et de St-Amé, n'aient pris part à ces représentations folâtres ou à *ces moralités* du premier janvier (3). Au premier jour de l'an 1515, le *capitaine de l'Estrille et ses suppôts*, les *compagnons du bon vouloir*, la *compagnie de l'Évêque de cité*, celles des *Campions* et des *avantureux*, le *recteur des bons enfants*, la *Karée Jaffet* (4), la *bazoche*

(1) Nous ne pouvons lire autrement le mot du ms. Peut-être y a-t-il là un calembourg sur *prince du sang*.

(2) L'importance du commerce des villes des Pays-Bas, et pour nos contrées, de celui des grains, donnait en ce temps aux corporations de porteurs au sac une richesse dont on trouve ici la preuve. L'histoire de Valenciennes de D'Outreman nous montre également (p. 392 et 393) les porteurs au sac de cette ville et leur roy, ceux de Lille, de Tournay, etc., à la fête de la Principauté de Plaisance. Ceux de Lille étaient au nombre de 38 tous habillés de rouge.

(3) Les noms des compagnies douaisiennes comme ceux des compagnies du dehors sont tirés des comptes de la ville pour 1516-1517, f° 51 v° et 52.

(4) Le chariot de Japhet — A l'entrée de Charles V à Douai en 1517, la *compagnie de Jaffet*, les *incognus*, les *adventureux* et la *compagnie de cité* jouerent jeux *devant le roy et les dames*. (Compte du domaine de 1515-1516, p. 60 v°.

douaisienne, composée des procureurs à la gouvernance et les *praticiens;* les chapelains et vicaires de St-Pierre et de St-Amé, composent le contingent que fournit la ville à sa propre fête. Tous *jurèrent sur kar avant la ville* (1). Faut-il pour 1494, à côté des *Bons enfants* vous montrer les bouchers de Douai, avec leur *Comte de potage*, *l'oncle des neveux*, la *compagnie de frise*, celle de *St-Aubin*, celle de l'*Estrille*, le *prince des incogneus*, l'*abbé de Mallegouverne?* (2). Cette énumération suffit, je pense, pour vous prouver déjà que nos compatriotes, dans leurs folâtreries ne se parquaient point dans les trois bandes indiquées par Plouvain, et que si, à certaines dates, ces dernières furent peut-être (3) les plus importantes ou si elles persistèrent plus longtemps, l'esprit gaulois de nos ayeux mit plus de variété dans la création de ces mille sociétés que le caprice du moment réunissait comme le caprice du moment leur donnait un nom plus ou moins grotesque (4). Qu'il me suffise d'ajouter qu'au jour de l'an 1494 on ne se contenta pas d'un

(1) Compte du domaine de 1514-1515, f° 54 v° et 55 r°.

(2) Toutes ces compagnies douaisiennes sont dénommées dans le compte de 1493-1494, f°s 50 v° et 51 v°.

(3) Le nombre de lots de vin présentés au nom de la ville peut servir à évaluer approximativement l'importance numérique relative des diverses troupes. Ainsi en 1517 le prince du cent reçut 9 lots de vin, le recteur des bons enfans 6, le prince de l'Estrille 6, les avantureux 3.

(4) Il y avait aussi beaucoup d'imitation dans ces dénominations. Par exemple. Cambray avait en 1517 sa compagnie de l'Estrille et son Prévôt des coquins; Valenciennes eut deux compagnies de ce nom en 1548 (D'Outreman loc. cit., p. 392). — Le plat d'argent de Valenciennes vint à Douai en 1517. En 1548 le Quesnoy envoya à Valenciennes une compagnie du plat d'argent, etc., etc.

abbé, voire même d'un évêque, et qu'un bon bourgeois, Jacques de Longcourtil, fut de nouveau élu à la haute dignité de cardinal (1) *de Bachy.* »

« Quant à l'institution du capitaine *de Penon* que Plouvain (2) fixe à l'époque des lettres de 1493 de Philippe-le-Beau, elle remonte notablement plus haut. Un cueilloir de rentes, intitulé *cartulaire des chartriers de l'an 1451* (3) fait mention de deux maisons situées *en le rue des Draquiers au rencq vers le Boucerye en venant de St-Pierre* et qui appartenaient alors à Regnault le Prevost, *capitaine de Pignon*. Ce personnage n'avait pas d'ailleurs exclusivement dans son domaine l'organisation des farces du premier janvier, ou le commandement des sociétés de liesse de la ville, quand elles recevaient leurs voisines ou quand à leur tour elles allaient prendre part aux fêtes offertes par Lille, Valenciennes, ou Cambray (4). Son rôle était parfois plus sérieux : Ainsi il fit avec ses soldats ou ses suppôts, à cheval et bannière déployée, partie de l'escorte qui alla au-devant de Charles roi d'Espagne, à sa joyeuse entrée à

(1) Compte de 1493-1494, f° 50 v°. Ce nom de *Bachy* est probablement une allusion à Bacchus. — Cette parodie irrespectueuse des dignités, des cérémonies et des costumes de l'Église était fréquente à cette époque ; le P. D'Outreman s'en indigne p. 395. « Le diable... dit-il, prétendoit par ces fadaises d'ouvrir la porte » aux sacriléges de Luther et de Calvin..... »

(2) *Souvenirs*, p. 501.

(3) *Invent. des Arch. des hosp.*, par Brassart, N° 181.

(4) « .... 9 lots de vin présentez le mardi au soir xiiij jour » de janvier à Jehan de Caudry, escheuin et capitaine de Pinnon » et à sa compagnie qui estoient retournés de la ville de Cambray » à la feste du xx° .... » (Compte du domaine de 1493-1494, » f° 51 v°.)

Douai en 1516 (1). Peut-être portait-il l'étendart ou Pennon de la ville. Quoiqu'il en soit de ces questions, on ne prenait pas le premier venu pour l'élever à cette charge : Les noms de Jehan de Caudry, de Michel Desprez, de Pierre Muret qu'on lit dans les comptes de 1494, 1516, 1517, sont ceux d'échevins régnants ou de membres des familles les plus distinguées de la bourgeoisie douaisienne. Cela se comprend de reste si on songe à la dépense à laquelle devait subvenir ce *Capitaine*, ne fût-ce que pour son banquet du 2 janvier (2). »

— « Je vous remercie de ces détails, dis-je au vieillard, et je vois par votre récit, que comme vous me l'avez annoncé, chez nos bons ayeux le jour de l'an était plus gai que de notre temps..... — « Le jour de l'an, s'écria-t-il, mais toute l'année n'était qu'une succession de fêtes et de plaisirs !.... Revenons à cette date de 1516 qui a été mon point de départ. Le 14 janvier, la compagnie des bons enfants de Douai va à cheval à Cambrai *à la fête du XX*^e^ et y rend à l'abbé *de l'Extasse ou de l'Escasse Prouffit* sa visite du jour de l'an. Les porteurs au sac les accompagnent. Après la grande procession de la ville le 16 juin, on termine la journée par la représentation de jeux de personnages joués par les *compaignons des incongnus* et par quelques canonniers de serment. Vers le 14 juillet, les Roy, connétable et confrères du

(1) Compte de 1515-1516, f° 60 v°.

(2) On trouve le nom de ce personnage écrit dans les comptes, capitaine de *Pignon*, *Pinnon*, *Pisnon* · c'était certainement le véritable ordonnateur de la fête des ânes, car les comptes de la ville de 1516-1517, 1514-1515 disent : *la feste que faisoit le cappitaine de Pisnon*.

grand serment des archers de Courtray viennent *s'ébattre* avec ceux de Douay ; quinze jours après, ce sont les arbalestriers de Pecquencourt qui arrivent pour *thirer à aucuns pris que donnoyent ceulx du serment d'icelle ville*. Le 15 août aucuns *joueurs sups kars jouent vng jeu deuant la halle* ; enfin dans la dernière semaine d'octobre, *aucuns arbalestriers du serment de ceste ville vont thirer à aucuns pris que donnoyent les arbalestriers de serment de Pesquencourt dont ilz rapportèrent deux pris d'argent* (1). Vous voyez que les occasions ne manquent pas et sont avidement saisies. »

— « Ces temps de li sse, demandai-je au narrateur, se prolongèrent ils beaucoup? Je crois me rappeler que d'après Plouvain la fête des ânes fut supprimée en 1668 par un mandement de l'évêque d'Arras. — Hélas, reprit-il, en supposant qu'elle existât encore alors, du moins devait-elle être singulièrement déchue si l'on s'en rapporte à ce que nous apprennent les comptes municipaux. N'oublions pas que les troubles religieux ont passé sur la Flandre ; que Douai, de ville de commerce et de luxe est devenue le siége d'une université, et un centre essentiellement catholique. Ces bouffonneries de la fête des ânes, de la principauté de Plaisance, et du XXe de Cambray durent déplaire fort à l'austère piété du temps des Archiducs. « Le zèle des prédicateurs et religieux en » a raclé de nostre temps les dernières reliques, » disait le Père D'Outreman en 1639 (2). Vous allez voir ce qu'il en restait à Douai cent ans après l'épo-

(1) Ces six indications sont tirées du compte du domaine de la ville pour 1515-1516 f°s 55 v°, 63 r°, 63 v°, 64 r° et 66 r°.

(2) Hist. de Valenc., p. 395.

que dont je vous ai d'abord entretenu. Au 1[er] janvier 1616 comme l'année précédente, comme l'année suivante, Messieurs du Conseil se présentèrent à eux-mêmes 12 cannes, soit 18 lots de vin, et en offrirent 13 fois 48 lots aux douze capitaines des compagnies bourgeoises et au procureurs général de la ville, soit au total 624 lots : le clergé fit ensuite une procession dans la ville et au retour les échevins donnèrent aux Pères Capucins qui y avaient assisté 6 cannes ou 9 lots de vin *de Canary* (1). (2). De sociétés joyeuses, de compagnies de liesse, de jeux sur chars, d'abbés du grand Hacquebart, de troupes splendiment vêtues accourues des villes voisines, il n'en est plus question; pas plus, hélas ! que de nobles étrangers venant s'ébaudir avec les échevins et jouir de la riche hospitalité de la cité.

Descendrons-nous encore un siècle ? La chute est complète ; l'officiel nous envahit déjà. Le corps de ville adresse sur son plus grand papier aux ministres du roi, au gouverneur de la Flandre, à celui de Douai, de beaux compliments de nouvelle année, auxquels ces illustres personnages veulent bien répondre par des épitres précieusement conservées dans les archives municipales. En voici trois que j'ai copiées, elles sont entièrement autographes. Je ne vous les livre pas comme des modèles de style et d'orthographe; elles respirent du moins beaucoup de bien-

(1) Vin des Canaries ou de Madère. — Les Capucins de Douay jouissaient d'une sorte de patronage spécial de la part de la ville ; ils s'en étaient du reste rendus dignes par leur dévouement en temps de pestes.

(2) Comptes du domaine de 1615-1616, f° 74 et 1616-1617 f° 74.

veillance et sont plus polies que celles du grand d'Aguesseau qui, chaque année, faisait recopier par un commis une formule toujours la même au bas de laquelle il se contentait d'apposer sa signature (1).

« A Versailles, ce 3 ianuier (1738).

» Ie suis fort touchée, Messieurs, des marques de » uotre attantion ie donneray uote lete à Monsieur de » Maillebois desquil sera arriuée icy ie l'attent dans » huit ou dix iours, et ie luy enuerray sy il retarde » son départ. Soié persuadé Messieurs de ma parfaite » estime et de l'enuie que iay de uous en donner des » marques.

» D'Alegre M[ise] de Maillebois. »

A Messieurs Messieurs les écheuins de la ville de Douay, à Douay, en Flandres.

« A Grenoble ce 12 janvier 1738.

» J'ay receu, Messieurs, la lettre que vous m'avez » écrit de Douay le p[er] de ce mois, ou je vois les sou- » haits que vous voulés bien faire pour moy à l'occa- » sion de la nouvelle année.

» Je vous prie d'être persuadé de la reconnaiss[ce] que » j'en ay et qu'on ne peut être, Messieurs, plus par- » faitement

» Votre très humble seruiteur

» De Maillebois (2). »

A Messieurs, Messieurs les consuls de Douay, à Douay

(1) Les trois lettres qui suivent reposent aux archives de la ville ; dans la même liasse se trouvent celles de d'Aguesseau et d'autres ministres ; plusieurs de l'évêque d'Arras.

(2) C'est Jean-Baptiste François Desmaretz, marquis de Maillebois, chevalier des ordres du roi, maréchal de France, qui fut gouverneur de Douai de 1734 à 1753 : la lettre précédente est de sa femme.

« A Paris le 9 januier.

» A mon ordinaire Messieurs ie reçois avec plaisir
» les marques de uostre souuenir ie uous fais donc
» mes remercimens de celles que uous uoulez bien
» me donner au sujet du commencement de l'année,
» uous assurant aussy que dans ce qui peut m'en
» rester ie continueray à m'intéresser le plus par-
» faitement à tout ce qui poura uous regarder Mes-
» sieurs en général et en particulier

» X de Gramont Ma[lle] duchesse de Boufflers (2). »

Le vieillard replaçant alors ses papiers dans sa poche, quitta le café ; je rentrai chez moi et je m'empressai de mettre par écrit les souvenirs de cette conversation ; je les offre aujourd'hui comme étrennes aux lecteurs de la *Flandre-Wallonne*.

X***.

(1) Catherine-Charlotte de Grammont, fille d'Antoine, duc de Grammont, pair de France, et veuve de Louis-François duc de Boufflers, maréchal de France, gouverneur et lieutenant-général de la Flandre, défenseur de Lille en 1708, mort en 1711.



UN PROCÈS POLITIQUE A DOUAI

En 1482.

Il existe aux archives de la ville quelques pièces d'un procès de haute-trahison, jugé à Douai au XVe siècle, durant les luttes entre le roi de France et la maison d'Autriche ; comme ces documents nous ont paru curieux à plus d'un titre, nous venons en enrichir ce recueil ; mais d'abord quelques mots sur la situation de notre ville, à cette époque agitée, nous semblent ici nécessaires.

Les haines, soulevées entre le roi Louis XI et son puissant vassal Charles-le-Téméraire, avaient encore grandi, si c'était possible, après que le duc d'Autriche Maximilien eût recueilli l'héritage du vaincu de Nancy ; ce n'était plus sur les frontières de Flandre et d'Artois, que combats, escarmouches, surprises de villes et de châteaux, incursions et pillages de la part des garnisons, pendaison des prisonniers de guerre, en un mot tous les excès d'une lutte sans merci, dont l'issue avait été à l'avantage du roi de France, puisqu'il avait conquis presque tout le comté d'Artois, et qu'il avait entamé le comté de Flandre.

La ville de Douai, placée sur les extrêmes limites de ces deux provinces, était donc, plus que toute autre, en butte aux convoitises des Français, qui maintes fois, tentèrent de la surprendre (1) : ceux-ci

(1) Notamment le 16 juin 1479 ; c'est en souvenir du danger auquel la ville avait alors échappé qu'on institua la procession de St-Maurand, laquelle donna naissance à son tour à notre fête communale.

étaient presqu'à nos portes, puisqu'ils tenaient en leur pouvoir Arras, Lens, Tournai et le château-fort de Lécluse, lequel était dans ce temps une importante position de guerre; les garnisons de ces différentes places ne cessaient d'inquiéter nos bourgeois et de chercher à pénétrer les secrets de la ville. Douai possédait aussi une garnison, dont le commandant était le fameux capitaine dit « le petit Salezar, » qui s'illustra durant ces guerres en tentant les coups les plus audacieux; mais cet intrépide guerrier faisait souvent des incursions lointaines, sans se soucier des trèves, et exposait ainsi la ville et les bourgeois soit à de sanglantes représailles, soit à un coup de main.

En effet si le duc d'Autriche comptait des partisans à Douai, il n'y manquait pas non plus de gens qui ne lui étaient point affectionnés; sans parler de ceux qui ne rêvent que changements et bouleversements, il devait y avoir, dans la partie saine de la population, bien des personnes à qui cette guerre interminable faisait horreur, qui ne pouvaient oublier que le roi de France était toujours pour les Douaisiens « monseigneur le roi, le roi notre sire, » des personnes enfin pour lesquelles Maximilien n'était qu'un vassal rebelle, un étranger.

C'est alors qu'un certain *Pierre Dufour,* greffier de la Gouvernance, soit par dévouement soit pour faire du zèle, se constitua l'espion de ses concitoyens. Grâces sans doute aux intelligences qu'il s'était ménagées dans les villes voisines, il parvint à savoir, vers la mi-novembre 1481, qu'on avait découvert à Cambrai « que audit Douay y avoit *du poil du loup* entre aucunes personnes ilecq. » Aussitôt Pierre Dufour fit, avec les deux lieutenants de la Gouvernance,

une enquête secrète, à la suite de laquelle fut « trouvé *de ladite matière* plus avant que plusieurs autres audit Douay ne savoient. »

Il courut à Lille communiquer au Gouverneur de la province le résultat de ses recherches, et ce dernier, jugeant la chose très grave, le mena devant le duc Maximilien d'Autriche. Celui-ci, après l'avoir entendu, lui fit répondre qu'il voulait en savoir davantage, et que Pierre devrait pour cela feindre de servir les projets des Français.

Pierre Dufour consentit à jouer cet odieux personnage : car de retour à Douai, il se mit en rapport avec le capitaine français de Lécluse, lui écrivit plusieurs fois et en reçut des réponses. Afin de suivre les progrès de cette affaire, l'un des principaux seigneurs de la cour de Bruxelles, le comte de Romont, venait de temps à autre à Douai ; c'était en sa présence, que Pierre écrivait ses lettres, et les réponses furent toujours ouvertes par le comte lui-même.

Ces manœuvres se poursuivaient depuis assez longtemps déjà, lorsque le mercredi 31 juillet 1482, une lettre écrite par le capitaine de Lécluse à Pierre Dufour tomba entre les mains du Magistrat de Douai, qui ignorait complètement alors le secret de la trame ourdie à Bruxelles.

Aussitôt le malheureux greffier fut saisi et jeté en prison, malgré ses réclamations, malgré les explications que les lieutenants de la Gouvernance donnèrent aux Echevins, et dont ceux-ci ne tinrent aucun compte ; le procès de haute-trahison commença contre lui ; on le mit au secret et on retint des lettres qu'il écrivit à sa femme, au comte de Romont et au chancelier du duc.

C'est alors que l'épouse du greffier, *damoiselle Marie Savary,* eut recours au duc Maximilien, qui, le 6 août, adressa ce mandement aux Echevins de Douai :

« *Maximilian,* par la grace de Dieu, duc d'Auterice, de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Lucembourg et de Ghelres, Conte de Flandres, d'Artois, de Bourg^ne, Palatin, de Haynnau, de Hollande, de Zellande, de Namur et de Zuytphen, Marquis du Saint-Empire, Seign^r de Frise, de Salins et de Malines. A noz bien aimez les Eschevins de notre ville de Douay, salut.

» Receu avons l'umble supplication de n^re bien amée *Damoiselle Marie Savary,* femme et espeuse de *Pierre Dufour,* greffier en n^re Gouvernance de Lille au siége de Douay; Contenant comment led. Pierre s'est de tout temps fort acquicté et a rendu grant paine et diligence à ce que n^re iustice souveraine ait esté et soit deuement exercée en lad. ville; et mesmement que icelle ville, durant le temps des guerres p^ntes, se soit tenue et qu'elle ait demouré en n^re bonne obèissance et subiection. Et pour ce faire, a fait pluiseurs voiages pour enquérir se les Franchois noz ennemis n'avoient nulz adhérens en icelle ville. Et entre autres, environ six sepmaines devant le Noel dernièrement passé, snr ce que n^re amé et féal escuyer et essanchon, *Cornille de Berghes*, et autres de Cambray avoient escript aud. Douay, que par la déposition de deux Jacopins (1), prins aud. Cambray et envoyez devers Nous, estoit assez apparu que aud. Douay y avoit du poil du loup entre aucunes personnes ilecq. Et que par inquisition que en avoit fait

(1) Frères prêcheurs ou Dominicains.

led. Pierre, avec *Simon de Fiérin* et *Judes Vichery*, lieuten[t] de n[re] Gouverneur audit Douay, avoit esté trouvé de lad. matière plus avant que plusieurs autres audit Douai ne savoient. Icellui Pierre communicqua lad. matière à n[re] Gouverneur de Lille (1), qui mena icellui Pierre devers Nous; et fut par Nous ouy. Mais pour ce que la verité du cas n'estoit point au vray actainte et avérée, fut de par Nous ordonné et dit audit Pierre, par n[re] très chier et féal chevalier et chancelier, le *seig[r] de Champuans* (2), présent n[re]. dit Gouv[neur] de Lille, que icellui Pierre faindroit envers aucuns vouloir entendre à ce que lesd. Franchois, noz ennemis lui vouldroient requerre; affin de par ce moyen povoir scavoir au vray les noms de ceulx dud. Douay qui estoient adhérens ausd. Franchois.

» Or est il advenu que pour démener ce que dit est en toute léaulté, bon propos et intention devers Nous, led. Pierre a, du sceu de n[re] chier et t[s] amé cousin le *comte de Romont* (3), lui estant en n[re] dite

(1) C'était alors Jean, chevalier, seigneur de Hames, conseiller et chambellan du duc. Il était entré en fonctions en février 1479 (V. Style).

(2) Jean Carondelet, chancelier de Bourgogne. Le duc Charles-le-Téméraire en avait fait le premier président du Parlement ou grand conseil de Malines, créé par lui le 3 janvier 1473 (V. St.).

(3) Jacques de Savoie, fils puiné du duc Louis; il était seigneur de Leuze et de Condé, et avait été créé chevalier de la Toison-d'Or en 1478. Il s'attacha d'abord à la fortune du duc Charles de Bourgogne, puis à celle du duc Maximilien, gendre de ce dernier; il se distingua en 1479 sur les frontières d'Artois, dans la guerre contre le roi Louis XI. Plus tard, s'étant déclaré contre Maximilien dans l'affaire de la tutelle de Flandre, il soutint le parti des communes flamandes; mais celles-ci ayant eu le dessous, Romont se réfugia en France, au mois de mai 1485 et y mourut en 1487.

Il avait épousé sa nièce, Marie de Luxembourg, comtesse de St-Pol, châtelaine de Lille, etc.

ville de Douay, et aussi desd. lieuxten[ans] de la Gouvernance, escript pluisieurs l[res] au capitaine de Lescluse, estant assez près dud. Douay, et receu pluiseurs l[res] responsives d'icellui capitaine; lesquelles il a tousiours fait ouvrir par n[re] d. cousin de Romont; contendant icellui Pierre, par tous moyens, savoir les noms de ceulx dud. Douay, eulx tenans adhérens desd. Franchois, sans iamais avoir fait autre ouverture audit capitaine. Et telement a trayné led. fait, que mercredy dernier passé, certaines l[res] esc[ptes] par led. capitaine audit Pierre et envoiées par ung ieune filz pour les lui baillier, furent par vous trouvées. A laquelle cause vous, non advertiz de ce que dit est, pour vous acquicter devers Nous co[me] faire devez, avez fait prendre et appréhender au corps led. Pierre et le mis en bien estroicte prison, sans vous en vouloir déporter, non obstant que, par nosd. lieuten[s] de la Gouv[nance], vous ayez esté advertiz et acerciorez de ce que dit est; et par l'induction de maistre *Pierre de Haulteville* (1), son hayneulx, vous efforchiez de pro-

(1) Licencié-ès-lois, conseiller de la ville de Douai, né à Tournai. Il avait été reçu à la bourgeoisie de Douai le 6 juin 1474, avec sa femme Marie Ruffault, native de Lille. (*Reg. aux bourgeois*, aux Archives de la ville, à cette date.)

L'office de conseiller-pensionnaire donnait un grand pouvoir et une haute influence ; son titulaire, nommé à vie, ou officier permanent, comme on disait alors, était initié à toutes les affaires communales, et en avait sans cesse la direction. Ce devait être, en effet, dans l'organisation de notre commune douaisienne, un ennemi bien puissant, et l'épouse de Pierre Dufour avait raison de redouter l'inimitié d'un tel personnage.

M[e] Pierre de Haulteville avait un fils illégitime, Pierre de Haulteville *dit* Herculles, qui était alors prévot des maréchaux des gens de guerre de la garnison de Douai. Nous en avons parlé deux fois déjà, p. 188 du t. 1[er], et p. 153 à la note n° 1 du t. III de ce recueil.

céder à l'encontre de lui criminellement sans souffrir nul parler à lui ; et mesmem^{t} lui ont esté retenues unes lettres, qu'il avoit esc^{ptes} publiquem^{t} pour venir à son épeuse, touchant ceste dicte matière, à n^{re} dit cousin de Romont et à n^{re} dit chancelier. Et semble que l'on ne quière autre chose, que de, par telz sinistres moyens, faire décapiter et esquarteler led. Pierre. Qui seroit au très grant desplaisir, vitupère et esclandre d'icellui Pierre, de lad. suppl^{te} et tous autres leurs parens et amis ; et plus pourroit estre, se par Nous ne leur estoit sur ce pourveu de n^{re} grace et remède convenable de iustice, si co^{me} dit lad. suppl^{te} humblem^{t} requérant icelluy.

» Pourquoy Nous, ces choses considérées, acertiorez que les manières, tenues en ceste partie par led. Pierre, ont esté faictes et tenues par n^{re} ordonnance, et du sceu de n^{re} dit cousin de Romont et autres dess^{s} nommez, comme dit est ; voulant à ung chacun raison et iustice estre faicte et admi^{strée} ; vous mandons et commectons, par ces p^{ntes}, que led. Pierre Dufour vous recevez, et lequel, appelez ceulx qui pour ce feront à appeler, Nous voulons estre receu à purge (1), à l'encontre de tous ceulx qui le vouldront accuser pour la cause d^{te}. Et voulons et vous commectons, que sur ce vous faictes ausd. parties, icelles oyes à la coniure et semonce de v^{re} légal semonneur (2), bon et brief droit, raison et accomplissement de iustice ; sans toutes voyes procéder contre icellui Pierre par

(1) La construction de ce membre de phrase prête à l'ambiguité ; on doit l'entendre ainsi : « Nous vous ordonnons d'appeler les témoins à ce nécessaires, et de recevoir à purge ledit Pierre, à l'encontre etc. »

(2) C'est-à-dire le bailli de Douai.

torture ne autrement, extraordinairem^{t} en aucune manière. Car n^{re} plaisir est tel. Non obstant quelzconques l^{res} subreptices, impétrées ou à impétrer, à ce contraires.

» Donné en n^{re} ville de Brouxelles, soubz n^{re} sisignet armoyé de nos armes, le VJ^{eme} iour d'aoust. L'an de grace mil CCCC quatre vingz etdeux. »

Et plus bas : « Par monseign^{r} le duc à la relacion du Conseil. »

Signé : Bourebeke, avec paraphe (1).

Quoi de plus concluant qu'un semblable témoignage ? N'était-ce pas un arrêt de mise en liberté immédiate pour Pierre Dufour ? Cependant les Echevins, n'en jugeant pas ainsi apparemment, continuèrent à instruire contre ce malheureux.

Bientôt l'issue du procès parut devoir être mauvaise pour lui ; car, ~~le~~ le 23 août, il écrivit de sa main son testament (2), où nous lisons après les

(1) Scel plaqué, de cire rouge, en mauvais état. Au dos de cette pièce en parchemin, est la mention suivante, d'une écriture postérieure en date : Mand^{t} obtenu, pour Pierre Du Four mettre à purge d'un cas criminel, pour lequel il fut par justice esquartelé. (Archives de la ville de Douai. Armoire 1re, liasse 12e. Ce mandement est analysé sous le n° 1156 de la *Table chronologique*, par M. Pilate ; l'auteur s'y trompe sur le sens de la phrase indiquée plus haut, et croit que c'est Maximilien lui même qui « veut être reçu à purge pour Pierre Dufour..., à l'encontre de ses accusateurs. » Nous avons rétabli ci-dessus le sens qu'on doit, selon nous, attacher à ce membre de phrase assez obscur.)

(2) On sait que par un privilége spécial et bien remarquable, la confiscation n'existait point dans les Châtellenies de Lille, Douai et Orchies. C'est pourquoi nous voyons ici un homme, menacé de la peine de mort pour crime de haute trahison, disposer valablement de tous ses biens, faire des dons et legs, etc.

formules d'usage : « Moy Pierre Dufour, filz de Ste-Eglise, aucunement agressé pour le plaisir de Dieu, lui estant en vérité et à tort traittié, comme Dieu scet, espérant que ainsi sera congneu. »

Après avoir en ces termes protesté de son innocence, il élit sa sépulture en l'église des Frères-Prêcheurs, ordonne un service en l'église de St-Pierre sa paroisse, et ajoute : « Item. Vœul et ordonne que aux despens de mes biens soient faix deux voiages et pellérinages par moy pieçà promis, l'un au Mont-St-Michiel et l'autre à Monsgr St-Nicolay de Warengeville. »

Il règle ensuite toutes ses affaires temporelles avec un soin minutieux, note une quantité de recouvrements à faire, à cause de son office de greffier, dispose, au profit de sa femme et de ses enfants, de la grande maison lui provenant d'acquisition faite de la ville de Douai, celle, dit-il, « que ma femme a acheté et payé, moy estant hors de la ville, » — peut-être lorsqu'il faisait un de ces voyages « pour enquérir si les Franchois n'avaient nulz adhérens en icelle ville, » voyages qui lui furent si pernicieux ; — il dispose encore au même profit d'une autre maison « qui fut Colart de St-Vaast, » de 2 rasières de terre à Waziers, etc. Il parle de sa fille *Anthoinette*, de son fils *Pierotin* (petit Pierre) et d'un autre enfant « celluy qui est encore ou ventre de ma femme...... »

Il choisit pour exécuteurs testamentaires : sa femme, Jude Vicery (le lieutenant second de la Gouvernance), *George Ridde* et *Tassart Savary* (1) ; quant à ces deux

(1) Tassart Savary était probablement le frère de Marie, l'épouse de Pierre Dufour. Nous savons que ce Tassart fut le beau-

derniers, il les prie d'être tuteurs et curateurs de ses enfants.

Enfin dans un codicille non daté, qu'il ajouta à la suite de son testament, peut-être après avoir été condamné, Pierre Dufour fit cette dernière recommandation pour le moment où il ne serait plus : « Soient reprins à l'ostel du concherge (de la prison ?) mes livres, assavoir : cellui des Miracles-Notre-Dame, historié d'or et d'asur, cellui de la Passion et vengance Notre-Seigneur Jhesu-Crist, et de Gérard du Fratte (1).

Le procès fut jugé un mois après l'arrestation. Dans cet intervalle, les échevins recueillirent-ils les preuves irréfragables d'une trahison ourdie soit contre le duc, soit contre la ville ? C'est ce que nous ignorons, attendu que le registre aux sentences criminellles du temps, qui nous aurait sans doute expliqué cette énigme, manque aujourd'hui aux archives

père du fameux Jacques Lesaige (V. p. 141 du t. III de ce recueil) ; de plus ledit Tassart, qui avait épousé une Péronne *Rude* (? qu'on doit peut-être lire *Ridde*), pourrait bien être le beau-frère de ce George Ridde ; or, le testateur choisissant George et Tassart évidemment comme parents, il s'en suit que Jacques Lesaige était l'allié à double titre du greffier exécuté en 1482.

(1) Arch. de la ville. Reg. aux testaments, 1480-1484, f° 47. Cette pièce est ainsi intitulée : « Testament Pierre Dufour, au jour de son trespas greffier de la Gouvernance de Douay, qui fut décappité par justice et esquartelet comme traittre, sur le Marchiet au bled de Douay ; lequel testament estoit escript et seigné de la main dudit Pierre. »

L'Emprise en fut faite le 6 septembre 1482, jour où comparut en personne devant Echevins « Demoiselle Maryo Savary, demourée vesve de deffunct Pierre Dufour. »

municipales (1). On ne peut toutefois s'empêcher de remarquer que par suite de la confusion des deux pouvoirs, exécutif et judiciaire, qui existait alors, la vie de Pierre Dufour fut entre les mains de ceux-là même qu'il avait gravement offensés : en effet c'étaient les Echevins, dont il avait méconnu les hautes attributions, en provoquant à leur insçu et dans leur ville, des enquêtes qui auraient pu compromettre leurs amis, leurs parents, c'étaient eux qui avaient à le juger en dernier ressort.

Finalement Pierre Dufour fut, par sentence des Echevins (2), convaincu de trahison et de crime de lèze-Majesté humaine ; et le même jour, qui fut le 31 août 1482, eut lieu l'exécution, sur le Marché-au-bled ou Grand'Place ; le malheureux fut décapité, puis écartelé comme traitre.

(1) Il s'y trouvait à la fin du XVIe siècle, et une consultation rédigée à cette époque l'indique comme existant en la Halle. (Arch. de la ville, layette 20e).

(2) Mentionnée en la *Table chronologique* de M. Pilate, sous le n° 1182, et à la date du dernier jour d'août 1487 (*sic*) ; l'auteur aura lu un 7 au lieu d'un 2, sur la pièce indiquée en la note précédente.

La sentence se trouve en outre rappelée dans le cartulaire R, f° 179, armoire 17e.

On s'en prévalut plusieurs fois dans l'intérêt de la ville, soit pour témoigner que les Douaisiens jouissaient du privilége de non-confiscation, même en cas de crime de lèse-Majesté ; soit pour établir, au profit de la justice échevinale, le droit de connaître des crimes et délits des officiers du prince, pour faits autres que ceux de leurs offices.

ANCIENS ARTISTES DE DOUAI.

(3e ARTICLE.)

Jehan Marlart, le peintre bigame.

Dans les derniers mois de l'année 1507 ou vers le commencement de l'année 1508, la ville de Douai avait vu un mariage de raison, unir deux familles échevinales et donner en quelque sorte droit définitif de cité à une maison qui, venue du dehors s'établir dans nos murs, s'y était fait déjà, par le commerce ou par des alliances, une honorable position. Demoiselle Jehenne Hanicot, veuve de Micquiel Le Regnier, échevin de Douai en 1477, 1480 et 1483, se remariait avec Jehan Marlart, *peintre et valet de chambre de Madame de Savoye*. Le futur époux n'était plus de la première jeunesse, il avait atteint déjà presque la cinquantaine ; en outre il était veuf lui-même, du moins à ce qu'il avait raconté, d'une première femme morte en Savoye. Mais au point de vue des convenances, ainsi que l'on disait sans doute alors, comme on le dirait aujourd'hui, cette union présentait plus d'un avantage. Adam Marlart, père de Jehan, était de son vivant un bourgeois aisé, qui, originaire de Marchiennes, et venu à la fin du XVe siècle demeurer à Douai, n'avait pas tardé à s'y voir appelé dans les conseils de la cité, par les suffrages de ses nouveaux compatriotes. En 1483, 1487, 1491, 1494 il avait

lui aussi, fait partie du corps échevinal. Père de sept enfants, quatre fils et trois filles, issus d'un premier mariage avec Rictrude Cophin, sans doute née à Marchiennes comme lui, Adam Marlart, devenu veuf, s'était remarié vers 1483 à une Douaisienne, Marguerite Vredière, et l'exercice de son commerce ou les revenus que lui apportait sa seconde femme, lui avaient permis de faire dès avant le mois de mai 1501 un partage de ses biens entre ses enfants du premier lit. Il était mort au mois d'octobre suivant, et par conséquent Jehan Marlart devait avoir recueilli de ce chef une fortune relative. Ce dernier se trouvait en outre dans une position personnelle avantageuse. Peintre attaché à la petite cour de Madame de Savoye, il jouissait probablement à ce titre d'une pension fixe, sans compter la rétribution due aux travaux de son art. Il ne faut pas perdre de vue enfin que la qualification de *valet de chambre* n'emportait alors aucune des idées que nous y attacherions aujourd'hui. N'oublions pas en effet ce que les documents publiés par M. le comte de Laborde, nous ont appris, à savoir que Huc de Boulogne était également en 1485, valet de chambre et peintre du duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, et que le grand Van Eyck lui-même, remplit pareils offices dans la maison de son souverain.

Bien des conditions désirables de bonheur se rencontraient donc dans l'hymen de la veuve de l'échevin Micquiel Le Regnier, avec le fils de l'échevin Adam Marlart : rapports d'âge, aisance, égalité de position. De graves événements ne tardèrent pas cependant à troubler le ménage. Soit que Jehenne Hanicot ait bientôt éprouvé pour son second époux une vive aversion et qu'elle eût conçu le projet de faire rompre une union qu'elle regrettait, soit que des officieux

malveillants eussent fait naître dans son esprit de fâcheux soupçons, toujours est-il, qu'après avoir cherché elle-même à réunir des renseignements et des pièces justificatives, Jehenne Hanicot dénonça aux échevins son mari comme bigame. La première femme de Jehan Marlart vivait encore, mais atteinte de l'horrible maladie de la lèpre, elle se trouvait confinée dans un des hôpitaux de Chartriers du pays de Savoye, et le peintre avait profité de cette réclusion et de l'éloignement pour pouvoir convoler impunément à de nouvelles noces. A l'appui de sa dénonciation, la plaignante produisait des attestations qu'elle s'était procurées à l'aide de démarches personnelles. Bien plus elle exhibait des lettres venues de Savoye et écrites, à ce qu'elle prétendait, par la première épouse à son infidèle.

Les échevins de Douai prirent la chose au sérieux; s'ils ne considéraient pas la polygamie comme *un cas pendable*, à l'instar des avocats de Molière, ils y voyaient du moins une grave infraction aux lois divines et humaines. En conséquence, au mois de février 1509 (février 1508 v. Sty.) Jehan Marlart se vit appréhendé au corps et conduit devant le Magistrat. Là on lui exhiba les attestations produites par la plaignante et les lettres-missives émanées, à ce qu'on disait, de la pauvre chartrière. De notre temps, la justification du prévenu eût été assez simple et assez facile; grâces aux registres de l'état-civil il eût pu se procurer l'acte de décès de sa première femme, et se disculper ainsi en quelques jours. Mais alors ni la loi ni même l'habitude ne prenaient point de précautions pour constater l'existence des citoyens, ou leur décès. L'artiste se trouva donc réduit pour sa défense à dire qu'il *se croyait veuf* quand il avait sollicité la main de Jehenne

Hanicot; que des personnes dignes de foi l'avaient assuré de la mort de sa première femme ; que s'il n'en avait pas possédé la certitude, il n'aurait pas songé à convoler. Il ajoutait, que domestique de Madame de Savoye, et n'ayant jamais quitté le service de cette princesse, il ne lui était guère possible de savoir exactement à quoi s'en tenir, puisque presque toujours il se trouvait éloigné de la contrée où la malade était demeurée. Il termina en s'en remettant *à la bonne grâce de mesdits sieurs* (les Échevins) *leurs suppliant que en l'honneur et en faveur de madite dame l'on volsit avoir pittié de luy sans luy faire esclandre ou deshonneur.*

Nonobstant ces explications naïves qui témoignaient de l'entière bonne foi du malheureux artiste, en même temps que de son embarras et de sa perplexité, les Echevins ne crurent pas pouvoir se dispenser, en présence d'une accusation aussi grave, de l'envoyer en prison où il resta détenu. Cependant les amis de Jean Marlart ne l'abandonnèrent pas dans cette extrémité, et ils *feyrent apparoir aultres certifficacion faicte et signée de l'audiciaire et nottaire de Madame de Savoye, contenant que l'aumosnier d'icelle et aultres gens nottables et de grande auctorité avoient oy maintenir que la première femme estoit morte et le sçavoyent de gens dignes de foy qui la congnoissoient demeurant au Cartrier d'illecq où elle tenoit sa residence.*

Les démarches ne se bornèrent pas là : Ces mêmes amis dévoués retrouvèrent et produisirent des témoins, à l'aide desquels ils firent en quelque sorte intervenir la première femme dans la défense de l'accusé. Ces

témoins déposèrent en effet que le frère de la pauvre lépreuse, religieux chartreux, *avoit escript autreffois qu'elle estoit morte,* et dans l'intérêt qu'il portait à son beau-frère, le moine allait jusqu'à presser ce dernier de se remarier promptement : « *Priant,* disait la lettre à ce que l'on affirmait, *que l'on volsist marier icelluy Merlart, son beau-frère, lequel il disoit avoir en boine amittié et extimacion, obstant (1) qu'il avoit aveuc sa sœur esté et se tenu en son vivant en sy bonne amythié, aide et concorde.* » De ces documents, de ces témoignages, les défenseurs du peintre tiraient cette conclusion *qu'il n'y avoit de dol de sa part audit second meriage,* et qu'en supposant que sa première femme vécût encore, il n'y aurait pas lieu à le punir criminellement comme un parjure et un trompeur.

Madame de Savoye ne tarda pas non plus à agir en faveur de l'artiste qui faisait partie de sa maison, et dont elle connaissait toute la vie : elle écrivit donc aux Échevins de Douai en leur affirmant qu'elle était elle-même bien informée de toutes les circonstances attestées pour la défense de Jean Marlart ; sans vouloir en aucune façon entraver le cours de la justice, elle les priait donc *d'eslargir ledit Marlart et le recepvoir à propposer ses justifficacions et deffenses au contre de ce qu'elle entendoit torchionèrement et malvaisement avoir esté accusé et inculpé dudit cas.*

Cette puissante protection eut son effet sur le Magistrat de notre ville ; nos Échevins, d'ailleurs, devaient se sentir favorablement disposés envers un compatriote, dont le père s'était assis autrefois avec plusieurs d'entre eux sur les bancs du conclave communal. Ils étaient donc près de mettre Jehan Marlart

(1) Parce que.

en liberté provisoire et de le *recepvoir à ses justiffications et deffenses;* c'est-à-dire de l'autoriser à continuer, sans tenir prison, la démonstration de son innocence ou de sa bonne foi. Mais, comme nous le faisions remarquer en commençant, la bigamie imputée à l'artiste ne constituait pas seulement une infraction aux lois humaines ; l'évêque d'Arras intervint donc tout à coup, au moment où Marlart pouvait se croire hors de péril, et par *certaines monicions* qu'il fit présenter aux Échevins de Douai, il demanda que le prévenu lui fût remis. Voilà nos magistrats fort perplexes. D'une part la recommandation pressante de Madame de Savoye, de l'autre le respect pour l'autorité ecclésiastique les sollicitaient également, mais en sens contraire. Ils crurent pouvoir sortir d'embarras en profitant de l'arrivée du prélat à Douai, l'un des jours de ce même mois de février. Aussitôt qu'ils furent informés de sa venue, ils se rendirent auprès de lui et lui exposèrent en détail la situation ; ils terminèrent en disant que, quoiqu'ils eussent eu l'intention de déférer d'abord aux lettres de la protectrice de Marlart, néanmoins ils ne voulaient pas désobéir aux *monicions* qu'ils avaient reçues ; ils lui remettaient donc leur prisonnier, mais en même temps, ils ne croyaient pas devoir lui laisser ignorer qu'après leur enquête, et par *vraye et meure délibéracion, ils ne sçavoient chose audit Marlart que l'on luy peust commettre faulte ou dol, en soy avoir maryé à ladite demoiselle Hanicot,* et qu'en conséquence, quant à eux, ils le déclaraient « *quitte, delivré et absolz quant à* » *la paine et mulcte que ad ce on luy eult peult ad-* » *mettre, pour la justice temporelle et laye.* »

Comme on le voit, dans leur bienveillance pour le peintre, et peut-être aussi dans le désir de ne pas voir

la justice ecclésiastique se saisir d'une cause dont ils avaient d'abord voulu connaître, les Échevins allaient plus loin qu'ils n'en avaient eu d'abord l'intention ; ils proclamaient la non culpabilité de l'accusé au point de vue laïque. *Oyant cette proposition*, le prélat protesta aussitôt. Selon lui, le cas était purement ecclésiastique ; il en retenait donc la connaissance et il insistait pour que, sans retard, le prisonnier fût remis à ses officiers. Il promettait d'ailleurs de ne pas se montrer rigoureux et d'avoir égard, tant pour l'élargissement de Marlart que pour le jugement du fond, aux considérations qui lui avaient été présentées, « *tellement que madite Dame* (de Savoye) *et Messieurs* (les Échevins) *se déclareroient contens.* » Il tint parole; bientôt l'artiste fut mis en liberté sous caution, et en même temps on lui enjoignit de citer sa dénonciatrice devant l'official et d'y faire comparaître ses témoins, soit pour se justifier de l'accusation portée contre lui, soit au contraire, si elle était reconnue fondée, pour entendre prononcer la nullité de son second mariage. Ainsi le Magistrat de Douai se trouva complètement dessaisi d'une poursuite dont il laissa la connaissance à Mgr d'Arras et à ses officiers.

Quelle fut la sentence de l'autorité spirituelle ? Marlart parvint-il à sortir sain et sauf de cette seconde juridiction, ou bien, tout en se voyant déclaré bigame, obtint-il du moins, comme compensation, la rupture du lien qni l'attachait à la femme qui le poursuivait? C'est ce que nous ne pouvons malheureusement apprendre à nos lecteurs. Les Echevins de Douai qui avaient pris le soin de consigner sur leurs registres les détails de cette espèce de querelle de compétence, ont jugé inutile de s'occuper du sort définitif de leur ancien prisonnier. On doit penser néanmoins que

Marlart échappa à une condamnation afflictive et que le juge ecclésiastique partagea sur cette affaire la sage appréciation des magistrats laïques.

Il nous resterait maintenant à fournir à nos lecteurs quelques détails biographiques sur le peintre Jehan Marlart; ici encore nous manquons de renseignements. Nous n'avons pu recueillir l'indication d'aucune œuvre due à son pinceau. Nous avions espéré en découvrir dans les comptes de Madame de Savoye; malheureusement un seul de ces documents existe aux archives du département à Lille, et c'est celui de l'année 1508. Il est complètement muet sur le compte de Marlart; on sait pour quelle cause. Espérons que quelque chercheur sera plus favorisé que nous et qu'il pourra compléter cette lacune (1).

(1) Nous avons fidèlement calqué ce récit sur une sorte de procès-verbal, contenu dans le 1er *Reg. aux Mémoires* de 1491 à 1520, aux arch. de la ville, f° 132 v° et ss. L'histoire porte en marge ce titre : *Pour soy marier deux fois.* Les passages imprimés en italique y sont textuellement empruntés. Les autres sources consultées sont : *le Reg. aux bourgeois* de 1469 à 1593, copie en papier, à la date du 23 février 1483 v. Sty. — Les listes Mss de l'Echevinage douaisien, et le *registre aux testaments* de 1500 à 1509, f° 30 v° pour le testament de *deffunct Adam Marlart.* Tous ces registres sont aussi aux archives municipales de notre ville.



MAHOMET A LILLE.

Nous voulons aujourd'hui entretenir nos lecteurs d'un petit épisode d'histoire littéraire, qui, sans présenter peut-être un grand intérêt, ne laisse pas que nous initier à quelques détails des mœurs littéraires du XVIII[e] siècle; nous y rencontrons, mêlés à l'histoire de la Flandre Wallonne, quelques-uns des plus grands noms du temps, et l'horizon plus vaste, ainsi entr'ouvert, fera trouver moins insignifiants, les détails qui nous servent de prétexte et de premier plan.

Vers la fin de février 1739, il fut représenté à Paris une tragédie intitulée *Mahomet II.* Cette pièce était due à la plume de Jean Sauvé de La Noue, à la fois acteur et directeur du théâtre de Rouen. La correspondance de Voltaire nous montre que l'apparition, le sort de cette tragédie, son auteur même, excitaient à un haut degré l'intérêt de l'auteur de *Mérope.* Il y avait à cela bien des motifs, que ses lettres vont nous révéler, sans compter l'inquiétude bien naturelle d'un auteur dramatique devant l'apparition d'un concurrent, d'un rival peut-être.

« Je suis bien aise, écrit Voltaire (1), que la pièce » de M. de La Noue ait réussi. C'est un homme de » mérite et de talent, à ce qu'il me paraît. Il faut » que la pièce soit bien bonne pour faire tant d'effet » avec un si triste dénouement. » Le compliment

(1) Lettre à M. Berger, 6 Mars 1739.

est on le voit, encore quelque peu aigre doux ; mais dès le lendemain l'éloge est sans restriction (1). Cette fois la lettre est adressée à un ami, à un protecteur du nouveau poète ; et Voltaire, qui aurait bien souvent pu servir de modèle vivant de la théorie morale de son ami Helvétius, Voltaire qui faisait embrasser de sa part *son confrère* de La Noue, avait, comme il le dit lui-même, son idée. On était alors au plus beau du règne de la divine Emilie, toutes les pages de la correspondance, retentissent de l'admiration et de la vive amitié qu'elle avait inspirées au grand écrivain. Il ne la quittait guère, résidait auprès d'elle à Cirey, et aurait voulu voir l'univers entier à ses pieds. Il sollicite donc l'envoi de la pièce de de La Noue : « cela pourrait nous lier avec lui, quand nous habiterons Paris : Je sais que c'est un garçon très estimable. Mme Duchâtelet ne sait pas un mot de ce que je vous écris ; mais voici mon idée, mon cher ami. Vous savez peut-être, quand je dédiai *Alzire* à Mme Duchâtelet, quelques personnes murmurèrent, que des hommages publics déplurent à quelques yeux malins ; or, si un étranger lui dédiait une pièce de théâtre, qu'aurait la malignité à dire ? Je vous avoue que je serais enchanté et que M. de La Noue pourrait compter sur ma reconnaissance ; enfin s'il est à Rouen, je mets cette négociation entre vos mains. »

Ah ! la belle invention que voilà ! et comme les yeux malins vont se trouver éblouis devant une semblable démonstration de l'innocence de la divine Emilie, s'ils en ont jamais pu douter. *Mahomet II* aura racheté *Alzire*, ce ne sera plus M. de

(1) Lettre à M. de Cideville, à Rouen.

Voltaire seul, qui sera assez osé pour adresser des hommages publics à la déesse de Cirey, M. de La Noue lui-même... Cette naïveté chez Voltaire nous a fait quelque plaisir, Que ne proposait-il aussi à son *confrère* de venir partager l'hospitalité de l'aimable marquise! C'est pour le coup que les mauvaises langues eussent été domptées, à moins que de supposer quelque ressemblance entre les charmilles de Cirey et les bosquets des Charmettes, comparaison assurément bien loin de tous les esprits justes!

Est-ce là tout ce qui inspirait à Voltaire un goût si vif pour l'auteur de *Mahomet II*. Assurément non. En ce moment même, entre *Zulime* et *La Pucelle*, il était laborieusement en train d'enfanter sa grande tragédie de *Mahomet ou le fanatisme*. Nous avons dit laborieusement et non sans raison ; cet enfant fut porté, remanié, retravaillé, pendant des mois et des années et ce fut même dans la Flandre Wallonne qu'il vit le jour; car le lecteur verra, pour notre justification, combien tout ceci se rattache par un lien commode à l'histoire de notre province.

Auteur lui-même d'un *Mahomet*, on comprend de suite l'effet que dut produire sur le futur patriarche de Ferney, l'apparition de *Mahomet II*. La moindre ressemblance entre les deux pièces rendait la sienne impossible, car s'exposer à une accusation de plagiat, lui, Voltaire! Il le pouvait d'autant moins que de La Noue était l'ami de Piron, le seul homme de son temps qui osât rendre à Voltaire épigrammes et coups de plume et qui le faisait de manière à souvent emporter la pièce ; que *Mahomet II* enfin, avant de paraître sur la scène, avait été lu et corrigé dans la fameuse réunion du Caveau, formée un peu avant

cette époque et où dominaient Piron, Collé, Gresset et Crébillon qui n'étaient pas les amis de Voltaire. Aussi quelle joie, quel contentement, quel enthousiasme pour la nouvelle pièce, quand il l'a lue, quand il a reconnu combien, sous tous les rapports, elle diffère de celle qu'il écrivait.

« Mon cher ami, dit-il à M. de Cideville (1), je » vous remercie d'un des plus grands plaisirs que » j'aie goûtés depuis longtemps. Je viens de lire des » morceaux admirables dans une tragédie pleine de » génie où les ressources sont aussi grandes que le » sujet était ingrat. . . . . » dites, je vous prie, à l'auteur que je suis à jamais » son partisan et son ami. Vous savez, mon cher Cideville, si mon cœur est capable de jalousie, si les » arts ne me sont pas plus chers que mes vers. Je » ressens vivement les injures, mais je suis encore » plus sensible à tout ce qui est bon. . . . . . etc.

Et à de La Noue le même jour, il écrit : (2) « Je » vous avoue, Monsieur, que je sens un plaisir incroyable quand je vois des vers de génie, des vers » nobles, pleins d'harmonie et de pensées ; c'est un » plaisir rare, mais je viens de le goûter avec transport. . . . . »

Sa très longue lettre est toute de ce ton. Que conclure de tout ceci ? ou que Voltaire battu, ébloui par la beauté de cette œuvre hors ligne, s'avoue vaincu et proclame sa propre défaite, ou que désormais il est apaisé et tranquille sur le sort et le mérite de cette tragédie rivale de la sienne. Nous verrons plus tard

(1) Lettre du 3 avril 1739.
(2) Lettre du 3 avril 1739.

que ce n'est ni tout-à-fait l'un, ni tout-à-fait l'autre. il ne nous parait du reste point encore temps d'initier nos lecteurs aux beautés de *Mahomet II*.

Toujours est-il que *Mahomet* resta sur le chantier ; le 19 avril Voltaire annonce à M[lle] Quinault qu'il vient de trouver un dénouement, un cinquième acte, mais qu'il est décidé à se couvrir du voile d'un pseudonyme. Après plusieurs échecs, il tremblait de se compromettre encore et voulait sonder le terrain avant d'y risquer son nom. Dans le courant de l'été, la pièce fut envoyée par fragments à Frédéric II, qui n'était encore alors que prince de Prusse et au plus fort de sa fervente amitié pour Voltaire ; au mois de septembre, M[lle] Quinault la recevait tout entière. néanmoins il la retouchait sans cesse, tantôt par le conseils de ses amis, de Frédéric de Prusse particulièrement, tantôt par crainte de la censure qui paraissait mal disposée et qui n'aimait pas qu'on mit en scène le fondateur d'une religion ; l'année 1739 s'écoula ainsi.

Cependant de La Noue quitta Rouen, il dirigeait depuis 5 ans le théâtre de cette ville, associé à M[lle] Gautier, jeune actrice fort séduisante et de beaucoup de mérite, s'il en faut croire les lettres du temps ; elle était et resta longtemps sa maîtresse, bien que cette union ne fut pas sans orages. Cette bonne fortune de de La Noue surprenait beaucoup Voltaire, car il le trouvait « laid comme un singe » (1) ce qui

(1) Nous avons vu le portrait de de La Noue, qui n'est effectivement pas beau. Sous ce portrait sont les vers que voici :

Lorsque La Noue, au théâtre français,
De la vertu défendait la querelle,
Son jeu, ses vers en peignaient les attraits.
Ses mœurs en étaient le modèle.

ne l'empêchait pas d'avoir le jeu le plus passionné et le plus animé qui fut alors au théâtre, car il était acteur en même temps qu'auteur et que directeur. Ce fut même là ce qui attira si fort sur lui l'attention de Voltaire, il avait cru découvrir en lui le meilleur interprète possible du rôle de *Mahomet*.

En quittant Rouen, de La Noue devint directeur des théâtres de Lille et de Douai et voilà pourquoi nous nous sommes emparés de sa personne. Le théâtre de Douai, où il résida d'abord (août 1740) se trouvait alors sur la grande place dans une dépendance du bâtiment dit le Dauphin, la salle devait être bien laide et bien incommode alors, car deux ou trois ans après on la reconstruisait « car elle paraissait n'être d'aucun usage à cause de sa difformité » (1)

(1) Nous avons trouvé à ce sujet deux pièces dans les registres ux mémoires de la ville de Douai, voici la première.

Année 1743. fol. 34 r°.

A messieurs les Echevins de la ville de Douai

Supplie très humblement Jean-Jacques Lejeune, bourgeois, maître charpentier, demeurant en cette ville de Douay, disant que sous les yeux et bon plaisir de vos Seigneuries, il a fait construire et perfectionner le théâtre à usage de comédie qui se trouve dans une place faisant partie de la maison du Dauphin et qui paraissait n'être d'aucun usage à cause de sa difformité, il se flatte même que le tout est est au contentement de vos Seigneuries, aussi bien qu'à celui du public ; que pour parvenir à perfectionner ledit théâtre de la façon qu'il est, il a exposé des frais considérables auxquels il a contribué à l'avenant deux tiers, et sieur Baligan l . sergent à verges, concierge du Dauphin pour l'autre, le suppliant ne s'est exposé à ces frais considérables que sous la promesse que vos Seigneuries ont bien voulu lui faire (au cas que ledit théâtre fut construit à leur consentement) de lui laisser suivre le

ce fut surtout à Lille que s'établit la troupe de La Noue qui venait donner de là des représentations à Douai.

Pendant ce séjour Voltaire mena avec notre directeur deux graves négociations. Il ne s'agissait de rien moins que de lui faire jouer *Mahomet* à Lille, pour l'essayer devant un public moins terrible que celui de Paris, et de l'engager à former pour le roi de Prusse une troupe destinée à jouer le répertoire français à Berlin.

« Il y a longtemps, mon cher Monsieur, lui écrit-» il (2), qu'une parfaite estime m'a rendu votre ami. » Cette amitié est bien fortifiée par votre lettre, vous » pensez aussi bien en prose qu'en vers et je ferai » certainement usage des réflexions que vous avez » bien voulu me communiquer. J'espère toujours, que, » quand le plus aimable roi de l'univers sera un peu » fixé dans sa capitale, il mettra la tragédie et la » comédie française au nombre des beaux arts qu'il » fera fleurir. . . . .

» Je crois que je ne pourrai jamais mieux le servir » qu'en lui procurant un homme d'esprit et de ta-» lents, aussi estimable par son caractère que par

loïer qui sera arrêté et convenu pour chaque représentation, de lui accorder pendant le terme de 30 années l'exemption de bierre et de vin, etc., etc.

Par la seconde pièce, qui est du 9 avril 1743, fol. 35 v°, on leur accorde la jouissance de ce théâtre sans loyer, le produit partageable entre eux, suivant les intérêts qu'ils y ont et dont ils conviendront; exemption à Lejeune et à sa femme leur vie durant, de une pièce de vin et 20 razières de grain braisé par an, et aux Baligand de 10 razières de grain braisé.

(2) Lettres de Bruxelles, le 20 août 1740.

» ses ouvrages et seul capable peut être de rendre à
» son art l'honneur et la considération que cet art
» mérite. . . . .
» Si je suis assez heureux pour procurer à Sa Majesté
» un homme tel que vous, je suis très sûr qu'il vous
» considérera non pas seulement comme le chef d'une
» société destinée au plaisir, mais comme un auteur,
» et comme un homme digne de ses attentions..... etc.»

Ce projet ne tarda pas à prendre du corps. Au commencement d'octobre, Frédéric II écrit de Remusberg à Voltaire :

« Voudriez-vous engager le comédien auteur de
» *Mahomet II* et lui enjoindre de lever une troupe en
» France et de l'amener à Berlin le 1er juin 1741 ?
» il faut que la troupe soit bonne et complète pour
» tragique et le comique, les premiers rôles doubles.»

De La Noue ne resista pas à une si belle perspective, il accepta immédiatement, car le 17 du même mois, Voltaire répondant à son royal ami, lui annonça la formation de la troupe en deux strophes dont la seconde est trop gaillarde pour être mise sous les yeux de nos lecteurs :

La Haye, 17 octobre 1740.

Bientôt à Berlin vous l'aurez
Cette cohorte théâtrale,
Race gueuse, fière, et vénale,
Héros errants et bigarrés,
Portant avec habits dorés
Diamants faux et linge sale ;
Hurlant pour l'empire romain,
Ou pour quelque fière inhumaine,
Gouvernant trois fois la semaine,
L'univers pour gagner du pain !
. . . .

« Dieu soit loué ! que votre Majesté prenne la » généreuse résolution de se donner du bon temps... »

Malheureusement les rois proposent, et la politique dispose ! Voici la réponse du roi de Prusse (1).

« Mon cher Voltaire, l'événement le moins prévu » du monde m'empêche, pour cette fois, d'ouvrir » mon âme à la vôtre comme d'ordinaire, et de ba- » varder comme je le voudrais. L'empereur (2) est » mort.

« Ce prince, né particulier,
» Fut roi, puis empereur, Eugène fut sa gloire ;
» Mais par malheur pour son histoire,
» Il est mort en banqueroutier !

» Cette mort dérange toutes mes idées pacifiques, » et je crois qu'il s'agira, au mois de juin, plutôt de » poudre à canon, de soldats, de tranchées, que d'ac- » trices, de ballets, de théâtres, de façon que je me » vois obligé de suspendre le marché que nous au- » rions fait. »

Voltaire essaya de renouer l'affaire vers le mois de janvier suivant (3).

« A peine fus-je arrivé à Bruxelles, que j'allai à » Lille avec Mme Duchâtelet, j'y vis un opéra fran- » çais assez passable pour votre majesté ; elle remar- » quera seulement si une nation qui a des opéras » dans ses places frontières, n'est pas faite pour la » joie. J'y vis aussi la comédie de La Noue à la- » quelle il compte beaucoup réformer et ajouter » pour la rendre digne de divertir un connaisseur » tel que mon roi.

(1) De Remusberg, le 26 octobre, de Frédéric II à Voltaire.
(2) Charles VI.
(3) De Bruxelles, le 28 janvier 1741, à Frédéric II.

» Si après avoir donné des lois à l'Allemagne,
» Votre Majesté, veut, quelque jour, se réjouir à
» Berlin (ce qui n'est pas un mauvais parti), qu'elle
» remercie la petite Gautier. »

» Pourquoi en remercier la petite Gautier? me
» dira Votre Majesté. Voici le fait, Sire: c'est que
» La Noue, comme de raison, ne voulait pas quitter
» sa maîtresse tant qu'elle a été ou qu'elle lui a paru
» fidèle; mais depuis qu'il l'a reconnue très infidèle,
» Votre Majesté peut se flatter d'avoir La Noue.

» Je crois devoir envoyer les mémoires et lettres
» que je reçus de La Noue, lorsque je lui écrivis par
» ordre de Votre Majesté; elle verra, si elle veut s'en
» donner la peine, qu'il demandait d'abord 40,000
» écus; ensuite par sa lettre du 23 octobre, il ne veut
» pas s'engager. Mais le 28, il s'engagea parce qu'il
» fut quitté de sa donzelle du 23 au 28 octobre.

» A présent, Sire, cet amant malheureux attend
» vos derniers ordres pour fournir ou ne pas fournir
» baladins et baladines pour les plaisirs de Berlin. Il
» presse beaucoup et demande des ordres positifs, à
» cause des frais qu'un délai entraînerait.......... »

Les ordres positifs se firent attendre, la question resta encore quelque temps en suspens, la guerre de Silésie la trancha, et si de La Noue eut un moment des illusions sur la fortune qui l'attendait, elles ne durèrent guère ; ses biographes prétendent que sa troupe était déjà composée, ses acteurs engagés; il dut leur payer des dommages et intérêts importants pour résilier leurs engagements et il se trouva ainsi ruiné après avoir levé une troupe théâtrale pour le roi de Prusse.

Cependant *Mahomet* sortait enfin avec son cortége d'horreurs de la plume de Voltaire. Au mois de décembre de la même année, il envoie la tragedie complète à Frédéric II, avec une très longue lettre dans laquelle il essaie de justifier le plan et la composition de l'ouvrage. C'est d'abord un long réquisitoire contre le fanatisme religieux, et un examen de sa tragédie. Il ne parait pas soupçonner la froideur qui règne dans l'œuvre entière, malgré le mouvement et le tragique du sujet. Pour se résumer, *Mahomet,* dit-il, c'est Tartufe les armes à la main.

Très préoccupé du sort qui attend cette pièce après l'échec qu'il venait d'essuyer à la représentation de *Zulime,* il quête de divers côtés des avis, des conseils. Après le roi de Prusse, c'est le comte d'Argental, « un de ses anges gardiens, » à qui il envoie sa tragédie ; puis sur quelques critiques de celui-ci, il défend certains passages, en corrige quelques autres, et finit, dans sa défiance, par lui dire qu'il ne fera jouer *Mahomet* qu'après le mercredi des Cendres, car « c'est une vraie pièce de carême ; » et d'ailleurs on pourra la retirer sans honte aux fêtes de Pâques, après peu de représentations, si elle réussit peu.

Pendant ces incertitudes, la troupe de Lille se reconstituait ; la brebis égarée, Mlle Gautier, était rentrée au bercail ; Voltaire avait à Lille des parents (1), M. et Mme Denis (2), il s'y arrêtait assez souvent à cette époque, étant constamment appelé en Flandre par les incidents du grand procès de l'incomparable Emilie, il y avait noué des relations amicales avec

(1) Lettre du 7 avril 1741, à M. le comte d'Argental.
(2) M. Denis, neveu de Voltaire, était commissaire des guerres à Lille.

diverses personnes, le marquis et l'abbé de Valori, entre autres, M. de La Granville, intendant des Flandres, et sa femme.

Il prit alors la grave résolution d'y donner *Mahomet* plutôt qu'à Paris.

La première représentation eut lieu, avec un grand succès, paraît-il, au commencement de mars 1741.

« La Noue vous aura mandé sans doute, écrit-
» il (1) à M. de Cideville, que nos deux *Mahomets*
» se sont embrassés à Lille. Je lui lus le mien. Il en
» parut assez content ; mais moi je ne le fus pas, et
» ne le serai que quand vous l'aurez lu à tête repo-
» sée. Ce La Noue me paraît un très honnête garçon
» et digne de l'amitié dont vous l'honorez. Il faut
» que Mlle Gautier ait récompensé en lui la vertu
» (*on sait comment*), car ce n'est pas à la figure
» qu'elle s'était donnée...... »

Cette représentation ne fut pas la seule. En avril, *Mahomet* faisait toujours frémir les Lillois, et Voltaire cherchait à attirer du monde ; Helvétius était invité à organiser une partie pour venir voir la pièce nouvelle. Elle était bien jouée. Les quatre premiers rôles étaient rendus de telle façon qu'on n'aurait pu faire aussi bien au Théâtre-Français, selon Voltaire. Il y avait là, La Noue, laid comme un singe, mais jouant d'une manière plus forte, plus vraie, plus tragique que Dufresne ; un petit Baron, qui n'a qu'un filet de voix et qui fait verser des ruisseaux de larmes (2) ; Mlle Gautier enfin qui est une séduisante Palmire.

(1) Lettre du 13 mars 1741, de Bruxelles.

(2) Bruxelles 5 juin, lettre à M. le comte d'Argental.

Le succès fut assez grand pour que le clergé, qui ne voulait pas aller au théâtre, désirât voir pourtant la nouvelle tragédie, et une représentation particulière en fut donnée dans les salons de M. de La Granville, intendant de Flandre; aussi cette période fut l'époque de la lune de miel de l'amitié de Voltaire et de La Noue. Plusieurs lettres qui nous sont restées, en rendent témoignage. La réputation de notre directeur va s'étendant. On cherche à l'engager à Paris, les ducs de Rochechouart et d'Aumont font des démarches pour l'y attirer avec l'inséparable M[lle] Gautier. En attendant Voltaire, qui a pris goût au bon public de Lille, tandis que les muses sont, dit-il, languissantes à Paris et que tout y périt, poésie et déclamation (1), Voltaire, qui a vu sa pièce de l'*Enfant prodigue* peu réussir, la fait jouer à Lille. Il voudrait bien y donner aussi *Mérope*, mais le moyen de travestir M[lle] Gautier en reine douairière! Enfin, entre les représentations de *Mahomet*, il corrigeait ce qui ne réussissait pas à la scène. « Je reprends de » temps en temps mon coquin de Prophète en sous- » œuvre. » écrit-il.

Mais cependant de La Noue avait commis une imprudence. Quand Voltaire lui avait envoyé le manuscrit de *Mahomet*, il l'avait accompagné d'une lettre renfermant une pièce de vers légers (2). Cette lettre avait été montrée, copiée, et les petits vers couraient Paris. Ils vinrent aux oreilles de monseigneur le cardinal Fleury qui en fut formalisé, et le paiement de la pension que Voltaire touchait sur le trésor royal,

(1) Lettre de Bruxelles, mai 1741, à M. de La Noue à Lille.

(2) Cette lettre ne nous est pas parvenue. Voyez sur ceci la lettre du 5 juin 1841, de Bruxelles, à M. le comte d'Argental.

fut arrêté. Cela ne dura pas grâce, à l'intervention et aux sollicitations de Mme Duchâtelet, qui écrivit elle-même à Son Eminence, mais il en resta contre *Mahomet* un fond de préventions qui ne tardèrent pas à se manifester, lorsque la pièce quittant la province, qui l'avait bien accueillie, vint affronter la rampe du Théâtre-Français.

Voltaire avait projeté d'attendre pour cela que de La Noue fut reçu à Paris ; dans diverses lettres, il témoigne du désir qu'il éprouve de l'y voir arriver, de la crainte qu'il a, de ce qu'en décembre 1741, Frédéric II ne réussisse dans sa tentative renouvelée d'attirer le tragédien à Berlin ; il avait refusé cette fois de se mêler de la négociation, ne voulant, disait-il, se brouiller ni avec les rois de la terre, ni avec les rois de théâtre. Jamais il n'avait été si tendre avec lui. Ses lettres du 28 janvier et du 7 mai 1742 sont tout miel. De La Noue était encore à Lille au commencement de cette année, mais le 14 mai il débutait devant la cour à Fontainebleau dans le principal rôle du *comte d'Essex*.

Nous devrions perdre ici par conséquent le droit de vous entretenir de de La Noue ; mais, cher lecteur, une connaissance aussi intime ne saurait se quitter ainsi et vous nous en voudriez de ne pas vous dire au moins ce que devinrent les principaux acteurs de cette petite histoire.

Le succès de de La Noue à la cour et à la ville fut entier. Complimenté par la reine à la première représentation où il parut, il fut de suite parmi les premiers au Théâtre-Français. Une circonstance qui se présenta bientôt après, le mit en concurrence avec son ami Voltaire et altéra dès lors leurs relations. On

leur demanda à chacun une comédie-ballet pour les fêtes du mariage du Dauphin. Voltaire composa *la Princesse de Navarre,* de La Noue fit *Zélisca*. Cette dernière pièce prêtait plus que l'autre à la mise en scène, elle réussit plus encore comme féérie que fonds. Néanmoins elle mit le comble à la fortune de son auteur. Le roi lui témoigna sa satisfaction, et le nomma répétiteur du théâtre des petits appartements, avec 1,000 livres de pension ; le duc d'Orléans de son côté lui confia la direction du théâtre du Palais-Royal.

Voltaire lui en voulut dès lors de la position qu'il prenait ; quand il lui confiait un rôle dans une de ses pièces, il lui faisait, à ce que témoignent ses lettres, des observations, que de La Noue recevait avec aigreur ; il s'opposait à ce que le rôle d'Orosmane lui fut donné, il trouvait qu'il déclamait contre ses pièces beaucoup plus haut qu'il ne déclamait son rôle (1). Bref, son *cher confrère* n'est plus qu'un acteur froid et de peu de goût.

De La Noue continua à jouir des places et pensions que lui avait valu la faveur de la cour jusqu'en 1756 ; il se retira alors du théâtre, après avoir donné sa meilleure pièce ; une comédie intitulé *la Coquette corrigée*. Il mourut en 1761 à l'âge de 60 ans.

De La Noue n'est pas un auteur sans talent. Ses pièces pèchent plutôt par le défaut de composition que par le style. Ses vers sont parfois beaux et si nous ne craignions de fatiguer le lecteur, ou de paraître vouloir faire un cours de littérature, nous en pourrions citer qui méritent d'échapper à l'oubli. Outre les pièces

(1) A M. le comte d'Argental, 4 octobre 1748.

que nous avons nommées, il en a composé quelques autres et il avait esquissé, quand la mort le surprit, une tragédie intitulée *Antigone*, qu'il voulait écrire avec des chœurs et sur le plan des chefs-d'œuvre des tragiques grecs. Les œuvres de de La Noue ont été imprimées.

Mlle Gautier se sépara définitivement de lui peu après son arrivée à Paris. Elle épousa l'acteur Drouin et resta fort longtemps au théâtre sous ce nom. Elle ne mourut qu'en 1797 dans un âge très avancé.

Quant à Voltaire, il vit se soulever à Paris, lors de la représentation de *Mahomet*, une formidable cabale à la tête de laquelle était le procureur-général Joly de Fleury et plusieurs membres du parlement. On attaqua la morale de la pièce. On prétendit qu'au lieu d'être une leçon, c'était un exemple donné à ceux que le fanatisme pouvait entraîner au crime. Après trois représentations, il fallut retirer la pièce devant cette hostilité. Voltaire fut très affecté de cet incident. Il reste de lui des lettres fort curieuses, où il défend ses sentiments religieux, où il proteste de son respect pour les choses saintes, dans des termes qui étonneraient bien ceux qui aujourd'hui le regardent comme l'apôtre de l'irréligion et du scepticisme. « Je peux » donc dire (1), devant Dieu qui m'écoute, que je » suis bon citoyen et vrai catholique, et je le dis uniquement, parce que je l'ai toujours été dans le » cœur. » Il est vrai qu'il n'était pas toujours si orthodoxe.

L'année suivante, une réaction ramena *Mahomet*

(1) Lettre de mars 1743, à M. Boyer, ancien évêque de Mirepoix.

sur la scène au milieu d'applaudissements unanimes cette fois. Voltaire fut consolé, mais aujourd'hui son *Mahomet* est presque aussi oublié que celui de La Noue, et nous qui venons de les relire tous deux, ne saurions vraiment trouver une grande injustice à cette égale froideur de la postérité.

INVENTAIRE D'UN BOURGEOIS DE DOUAI

AU XIV[e] SIÈCLE.(1)

L'an de grâce 1367, le 23[e] jour du mois de septembre, alla de vie à trépas *Ailleaume d'Aubrechicourt, chirier, bourgois de Douay, demourant en le Clauerie;* il mourut « assez brièvement après se femme, *Margherite Le Renière.* » (2) Ces époux lais-

(1) Petit cahier in-4°, en papier, existant aux archives de la ville de Douai. — Ce curieux document nous a été communiqué par M. Jules Lepreux, alors secrétaire-archiviste de la Mairie. Il l'avait découvert en 1863, au milieu de vieux registres non classés.

(2) Leurs obsèques se firent en un jour et à deux églises, à St-Pierre et aux Prescheurs. Ils furent enterrés au cimetière des Frères Prescheurs, comme on voit par cet article de dépenses, relevé en l'inventaire :

« Pour le constenghe d'une lame com dist *mabre*, à le part des hoirs desdits défuncts, contre Jehan le Renier qui le sourplus paia pour ce que se figure y fu mise avec celles des dis feux conioins ; mise et assise ou lieu as Frères Prescheurs ou gisent ychil en chiment[e] ; les payes qui s'ensievent. Payet, est assavoir : à..... , mabrier, pour le pierre de le dite lame et pour le taille, XII francs et demy royauls, à XXXJ gros le pièche, valent XIX escus 2 gros 1/2. »

On détériora, en apportant la pierre, « le seul de l'huis dou cloistre des dis Frères Prescheurs. »

saient trois enfants mineurs : *Hanotin*, *Belote* et *Marghot*.

Le 3 octobre suivant, les parents des défunts, à savoir : *Sire Jaquemont d'Aubrechicourt*, *prestre*, et *Will^e d'Aubrechicourt*, *boullenghier*, frères dudit Ailleaume ; *Jehan le Renier*, *chirier*, père de la défunte, avec l'assistance de quelques *viewariers*, et en présence de *Gillot de l'Estancque*, clerc à ce commis par le bailli de Douay, (1) firent procéder à l'inventaire du mobilier délaissé par les conjoints.

Cet inventaire, qui prouve le luxe et la richesse des bourgeois de cette époque, nous a paru assez curieux, à bien des points de vue, pour être reproduit en partie dans ce recueil.

Voici d'abord la nomenclature des pièces d'or, d'argent et de billon, trouvées dans les coffres :

IIII^{xx} XV florins d'or au lion (2) de 11 escus le piè-

(1) On était alors au temps de la confiscation de l'échevinage, et messire *Tristans dou Bos*, seigneur de Faumechon et de Raincheval, souverain bailli de Lille et Douay, exerçait au nom du roi de France, tous les pouvoirs attribués en temps ordinaires aux Echevins de Douai.

(2) C'est le lion de Louis de Maele, valant 40 gros de Flandre, ou sol de la livre de 20 gros. Le gros de Flandre, depuis 1363 jusqu'en 1370, se taillait à 78 au marc à 6 deniers de fin ; poids : 3 gramm., 137, contenant la moitié d'argent fin, ou 1 gr., 5689, à raison de 222 francs 22 centimes le kilog. ce qui donne au gros une valeur d'environ 35 centimes.

La valeur du lion, calculée d'après son cours de 40 gros, donne 14 francs. Sa valeur intrinsèque actuelle serait, en or, 18 fr. 60. La valeur de l'or, comparée à celle de l'argent, a augmenté. (Communication de M. Renier Chalon.)

che, et II telz florins petits (1) d'un escut le pièche, valent C. IIII^xx XII escus.—VIII florins d'or au mouton (2), vies, de XXXIV gros le pièche (3), valent XIII escus XII gros. — XIIII florins, com dist à le fleur de lis (4), à XXVIII gros le pièche ; valent XIX escus XII gros. — J florin d'or, com dist franc de flandre (5), de XXVII gros. — V florins, com dist frans de hainiau (6), de XXIII gros le pièche; valent V escus XV gros. — VIII florins d'or, au mouton à l'aigle malinois (7), à XXVI gros le pièche ; valent X escus VIII gros. — IJ demi moutons (8), vies, de le valeur de XXXIV gros. — J florin, de XII gros, et IV vexequins (9) ; valent II escus II gros. — IIJ mailles d'or de le forge de Cambray (10), à XVI gros la pièche, valent XLVIII gros.— J florin d'or, com dist roial (11), des darrains, de le valeur de XXIV gros. — J florin d'or, vies, à un compas à le croix (12), dou prix

(1) Le demi-florin. V. *Gaillard. Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre*. Gand, 1857; planche XXVI, n°s 214 et 215.

(2) Le grand mouton de Brabant, Hollande, Flandre, etc.

(3) Il faut 20 gros pour un écu.

(4) C'est probablement la monnaie française de ce nom.

(5) V. *Gaillard*. Id., planche XXV, n° 212.

(6) V. *R. Chalon*. *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut* ; planche XII, n° 98.

(7) V. *Gaillard*, n°s 210 et 211.

(8) Les petits moutons ou *Aigniels*.

(9) Vieux sequins ; monnaie de Venise, et depuis de Turquie.

(10) Voir l'ouvrage de M. Ch. Robert, *Numismatique de Cambrai*. Paris, 1 [illegible].

(11) V. *Gaillard*, n° 217, et *Renier Chalon*.

(12) Monnaie inconnue.

de XX gros. — En valtarons (1), et en gros de flandre (2), le valeur de XIII escus XIII gros. — En blans-deniers (3), de IIIJ ds. pars, le valeur de XVI gros et demi. — Item. des deniers venans d'aucuns vendages et prins en le quelloite de l'estat : XX escus XIIII gros.

Some : IIc IIIIxxXVI escus (4) V gros et demi.

Item. VAISSELEMENTE (5) *et* HANAPERIE D'ARGENT ET MADRE (6), *par le devant dit inventoire trouvés en*

(1) *Vatharon* : monnaie qui valait 2 gros ou sols parisis de Flandre, ou un patar de 15 deniers tournois. *Guilmot*, dans le *Supplément au Glossaire de Roquefort*, p. 298.

(2) V. *Gaillard*, nos 219, 220 et 221.

(3) Tiers de gros. *Gaillard*, no 222.

(4) Ces 296 écus, calculés à raison de 2 écus par florin d'or (que nous savons valoir 18 fr 60), représentent actuellement 2752 fr. 80 c.

(5) Expression qui correspond à l'idée qu'on se faisait encore, il y a 60 ans, du mot *argenterie*, c'est-à-dire une partie assez considérable de la fortune, qui flattait la vanité en temps prospères, en toutes circonstances grandes et petites, parait aux difficultés pécuniaires. Elle se composait de vases de toutes sortes (vaissels), plats, etc. Il y avait déjà au moyen âge la vaisselle usuelle, qu'on ne plaçait pas sur les dressoirs, et la vaisselle de parement qui les ornait. *M. de Laborde. Glossaire et répertoire* à la suite de la *Notice des émaux, bijoux.... du Louvre.* IIe partie. Paris, 1853, p. 531.

(6) V. sur ce mot ce que dit M. de Laborde, l. cit. p. 371 à 376, *madre* ou *mazer* cœur et racine des différents bois employés pour faire des vases à boire. — La signification de ce mot est fort douteuse. — *Guilmot*, dans le *Supplément au Glossaire de Roquefort*, le traduit par *jaspe* ou marbre ; et par *cuivre doré*, dans un *Glossaire* manuscrit, appartenant à M. Maugin. Selon *Ducange*, le grand madre était de la porcelaine, et le petit madre de la faïence.

apparant estre demourés dou dit feu, et la valeur selonch le prisée sour ce assise par Jehan Pot, *orfevre dessus nommé, sil est assavoir:*

XII hanaps d'argent, à tour de lampe, (1) à chiercles dessoubs, tous d'une fachon, de l'enseigne de Douay (2), pesant XI mars et V onches du marc de VI onches, à VI escus V gros le marc, valent LXXIIJ escus XIX gros IIIJ mittes. — I petit hanepel d'argent, naielé ou fons, pesant II onches X estrelins, à VI escus le marc, valent II escus X gros. — XII louches d'argent d'unne fachon, de l'enseigne de Douay, pesans VIII onches X estrelins, à VI escus V gros le marc, valent VIII escus XVII gros IJ mittes. — VI louches d'argent et une petite louchette, de pluseurs fachon, pesans IIIJ onches XV estrelins, à VI escus le marc, valent IIIJ escus XV gros. — J scel (3) et le chainiette d'argent ad ce servant, pesant II onches, à VI escus le marc, valent IJ escus. — J hanap de madre, le plus grand à bordelet d'argent ou tour, et signié de A. XIV gros. — J autre hanap de madre, à clavel et à VII boullon de rosette (4) d'argent, ou fon, et à afficquet, (5) signié de B. XXVIII gros. —

(1) On ignore quelle forme indique précisément cette expression qui se rencontre souvent. *M. de Laborde*, l. cit. p. 354.

(2) A la marque de Douay, c'est-à-dire contrôlés et marqués du *douisien*.

(3) Il s'agit ici du scel du défunt; car les roturiers, comme les nobles, scellaient alors les contrats, lettres, obligations, etc., au lieu de les revêtir de leur signature.

(4) Boutons ou clous saillants, en forme de rosettes.

(5) Mot dérivé d'*affique*, objet attaché ou agraphé, emblême. *Affiquet* s'entend de toutes sortes de joyaux. *M. de Laborde*, l. cit. p. 122.

J autre hanap de madre, à fons d'argent à boche, signié de C. XX gros. — J autre hanap de madre, à I grand affiquet, au fons d'argent neelé, signié de E. XX gros. — J autre hanap de madre, à un affiquet d'argent, à une grande pièce d'argent neelé, signié de D. XXVIII gros. — IIJ hanaps de madre, auqués d'unne fachon, les plus blans, l'un signié de F. le second de G. et l'autre d'un H. prisiés à XX gros le pièce; valent III escus. — I autre hanap de madre, à fons d'argent, bochut et fendu au bort, signié de J. XIIII gros. — J autre hanap de madre, meure (1) et plus plat, signié de K. XIIII gros.

Some : CJ ecus XIX gros VI mittes.

Item. Chaintures, aniaulx et autres joiaulx.

Une croisette d'argent dorée, à V pierrettes et à IV perles petis, prisié XX gros.—Une petite affiquette d'argent dorée, à V pierrettes et à IV perles petis V gros. — Une petite croisette d'argent ; IJ graiffes, (2) un fremail de heures (3) et un anelet' (4) d'argent X gros. — IJ aniaulx (5) d'or *plas lettres*, dou pris de XXXIIII gros le pièce ; valent III escus VIII gros. — I anel d'or esmaillet, à un lionchel crouppant (6) sus, ou lieu de pierre. XXVIII gros. — I anel d'or, à une pierre de saphir, le plus grant, XXVIII gros. — I autre anel d'or, à un saphir brisiet XII gros. —

(1) Moindre.

(2) Agrafes.

(3) Fermoir d'un livre d'heures.

(4) Anneau, diminutif d'annel, dérivé d'*annulus. M. de Laborde*, l. cit. p. 130.

(5) *Annel, anniaux*; bague. Id. p. 131.

(6) Acroupi.

I autre anel d'or, à un saphir plat ; prisié X gros. — I autre anel d'or, à une pierre dicte Turcoise (1) XX gros. — I anel d'or a une pierre crapaudinne (2) XVI gros. — Une chainture de tissu à or, clavée (3) d'argent dorée, perchiés d'avalement les membres (4) prisié à X escus. — Une chainture de tissu vert de soie, à vigneture (5) d'or, ferée d'argent. III escus. Une chainture d'un tissu à or, viese, (6) clavée d'argent. II escus XV gros. — Une chainture de tissu de soie, estroit, clavée d'argent XXVIII gros. — I petit touret (7) de soie, clavé d'argent XVIII gros. — I pendoir à clefs, féré d'argent XX gros. — I chapelet (8) d'argent, à pierre et à esmailles. XVI gros. — I frontel (9) à losenghes de perles petis et pau (10) III gros. — I coutel taille-pain, pour femme, à manche de jaspre et à viroelles d'argent doré fenes-

(1) Turquoise, pierre opaque, couleur bleu de ciel. On la tire de l'Asie et de la Russie. *M. de Laborde*, l. cit. p. 530.

(2) C'est selon les uns une pierre fine, selon d'autres un fossile. On lui attribuait la vertu d'indiquer, en suant, la présence du poison. Id. p. 232.

(3) Clouée, à clous. — Les ceintures d'apparat, objets de prix, étaient couvertes (*clouées* ou *ferrées*) de plaques de métal. Id. p. 19[illegible].

(4) Ceinture faite de façon à pouvoir passer les membres ? Il semble qu'on la mettait comme on met un vêtement, au lieu de l'attacher comme les ceintures ordinaires ; ce serait alors un ornement destiné au costume masculin.

(5) Ornement de feuilles de vigne. *M. de Laborde*, l. cit. p. 542.

(6) Vieille, usée.

(7) Sorte de coiffure. M. *de Laborde*, l. cit. p. 520.

(8) *Chappel*, *chapelet* : chapeau. Id. p. 205.

(9) *Frontel*, *frontier*, *frontelet*, ornement du front.

(10) Peu de perles.

trées (1) III escus. — I autre coutel pour femme, à manche de cristal et à virœulles d'argent XXIIII gros. — I autre coutel, à manche de madre, et à virœulles d'argent XXIIII gros. — I autre coutel, à manche d'ivoire et à viroelles d'argent VI gros. — Unes ..... (2) d'ivoire et le pinne et fourel qui y sert XVI gros. — I coffin à espincheaulx, (3) parmy (4) les boutons dou cordel VI gros. — Unes heures de Nostre-Dame, à fremaulx d'argent et à pippe (5) dorés, couvertes de vert camocas (6) III escus. — I esmail servant à le tasche (7) dou dit feu, prisiet XXII gros. Le ferure d'argent servant à le chainture de cuir d'icelluy feu. III escus XII gros. — Une corroie de cuir d'abie ? pour femme, ferrée d'argent autour XXXVI gros. — I tiercheron de grosses patenostres (8) d'ambre, à boutons de perle IIIJ escus. — I autre tiercheron de patenostres d'ambre mesnres, (9) à I bouton de perles et de fil d'or. XXX gros.

(1) *Viroelles fenestrées*, viroles en forme d'arcade, ou d'encadrement à jour.

(2) Mot illisible dans le manuscrit.

(3) Coffret à épingles.

(4) Avec.

(5) La *pippe* est une tige de métal (quelquefois une pierre, même un rubis), aussi longue que l'épaisseur du parchemin d'un livre, et auquel s'attachent les sinets ou signaux. M *de Laborde*, l. cit. p. 450.

(6) Etoffe fine, faite de poil de chameau ou de chèvre sauvage.

(7) *Tasche*, *tasse* : sorte de bourse.

(8) Chapelet.

(9) Moindres.

— Une bourse, com dit *cul de villain* (1) de cede (2) velous, à boutons d'or XX gros. — Une autre bourse, dit cul de villain, de camocas à boutons d'or XXXIV gros. — Une bourse d'ouvrage sarasinois (3) à boutons d'or XII gros. — Une bourse de cede tartaire, (4) cul de villain, vies VI gros. — I coutel à pointe, à manche de madre et à viroelles d'argent, et le wainne (5) estoffée d'argent X gros.

Un autel où il a un couronnement Saint-Jehan-Baptiste, Saint-Jaque, Sainte-Katherine et Sainte-Margherite, de Ymages eslevées de taille de pointure d'or brunei (6); le chapelette (7) où sont assises ces dictes ymages; I drap de soie ouvré (8) d'estoilles d'or, et les gourdines (9) ad ce servans; prisés ensamble toutes ches choses, XXII escus. — Un autre petit autel, en le chambre derrière, d'un cruchefix et autres ymages. VI Gros.

(1) Voici l'explication que propose M. *de Laborde*, l. cit. p. 241, à propos de cette expression vulgaire : la culotte du pauvre est souvent percée et laisse voir le contenu ; l'enveloppe de la bourse, échancrée à pointe pendante par le bas, donnait jour au fond de la bourse ; de là l'expression à cul de villain, c'est-à dire à fond percé.

Des bourses *à cul de villain* sont mentionnées en l'inventaire du roi Charles V, dressé en 1380.

(2) Soie.

(3) On appelait œuvre de sarrazin, au moyen-âge, tout ce qui avait un air oriental, le bizantin compris. Id. p. 494.

(4) *Tartaire*, étoffe de Tartarie.

(5) Gaine.

(6) Images de saints, sculptées et peintes en or bruni.

(7) Petite chapelle.

(8) Ouvragé.

(9) Rideaux.

Some : LXVIII escus XI gros.

Item. Draps longs et cours, chaperons, fourures pelichons. (1)

(Nous ne donnons que des extraits de ce chapitre.)

Uns longs draps, (2) de couleur sauwine, (3) de trois pièches, fourré le surcot ouvert de menu vair, et chelluy à manches de gros vair; prisiés à XXIIIJ escus. — Uns longs draps, de deux pièches, cote et surcot de coulleur brun tasné, vroussequin merle, le surcot fourré de gros vair. XVIJ escus. — Uns longs draps, de deux pièches, cote et surcot de couleur brun merle, fourré le surcol de poppes; prisiés à XIIIJ escus. — 3 courts corsets de drap fourrés de 10, 6, 5 escus. — 1 courte robe de soie asurée; 2 escus XVI gros. — 2 cotes de drap, de 3 escus chacune. — 2 pelichons de gris (4), de connins, (5) de lièvres; de 7 et 3 escus. — Une futasne (6) pour corps de femme. XXVIII gros. — Une cote-hardie de drap brun mellé, fourée d'escuireux (7) V escus. — 6 chaperons de soie, de tartaire et de camocas, de V à 2 escus. — 3 coquibus, de XVVIII, XII, VIII gros. — Une cote-hardie pour homme, couleur fleur de veche, (8) fourrée d'aigniaux XXIIIJ gros. — 10 piè-

(1) Robes fourrées.

(2) Vètement.

(3) Sanguine, brune.

(4) Petit-gris, fourrure très estimée chez nos aïeux.

(5) *Connin, conil* : lapin. Les fourrures de lapins étaient en grand usage au moyen-âge.

(6) *Futasne, fustaine* : sorte de vètement, ainsi nommé apparemment parce qu'il était de futaine.

(7) Ecureuil.

(8) Fleur-de-vesce, fleur de pois.

ces de queuvrequief (1) à 24 gros chacune. — 8 fueullets de queuvrecheif, de XX et X gros, quelques uns avec la barbette.

Some : VII[xx]VI escus V gros.

Item. Nappes, doubliers, (2) *touailles,* (3) *lincheulx.*

Cinq pièces de nappes, de 5, 4 et 3 escus, l'une de ces pièces est de lin de l'ouvrage de Douay, et une autre à tramée d'estouppes. — XIX queuvrequies de nuit, tous nœus, tenans en une pièche. IJ escus XVIJ gros. — Douze nappes, de 7 à 4 gros. — Dix quarels de nappes, de 5 à 4 gros. — Dix doubliers de deux touailles tenant ensamble, de 7 à 15 aunes; valant 8 à 5 gros. — 8 touailles, de 3 à 2 gros. — 11 paires de lincheulx, de XXVIII à X gros. — 10 taies d'oreiller, à 2 gros pièche. — 1 drap vert de toille, contre les fenêtres, et le verghe de fer. XII gros. — 8 sachs à mettre bled, farine et autre grain. XXVIII gros.

Some : L escus XII gros XVIII mittes.

Item. Keutes (4), *cavechieulx* (5), *queutes pointes* (6), *couvertoirs, oreillers, banquiers, coussins, tapis et choses pareilles.*

3 keutes et le cavechel, de 7 à 2 ecus. — 4 paires d'oreillers blancs, de 10 et 6 gros. 1 paire de vert

(1) Couvre-chef, coiffure de femme.

(2) Doubles nappes, à mettre sur la table à manger.

(3) Serviettes, essuie-mains.

(4) Matelas.

(5) Traversins.

(6) Courte-pointe.

samich (1) à boutons d'or, de XXVII gros. — 45 coussins de plume, à 3 et 4 gros pièce. — 11 banquier, de 6 à 26 gros. — 1 drap peinturé qui va contre la cheminée. 8 gros. — 1 drap peinturé de plusieurs images. X gros.

Some : XXXIX escus XVI gros.

Item. Pos de keuvres (2), paielles d'arain et autres hostieulx et harnas de tel métal, de laiton, de fer, d'estain et de grès.

Ce chapitre ne contient qu'une énumération de bassins, plats à barbe, chaudrons, ustensiles de cuisine, balances de cuivre, poids, etc.

Some : LII escus XVIII gros II mittes.

Item. Huges, escrings, forgiés (3), coffres, bans, taules, hestaulx, cayères et autres pièces et parties de fustailles.

Une huge, le plus grande entaillé d'ymages et de tabernacles, painturée de vermeille coulleur; prisié à X escus. — 3 grandes cayères adossées, de 5 à 3 gros. — 7 cayères de tillœul, à 6 gros. — 1 petite cayère adossée, 2 gros. — 1 forgiet le plus grant painturé d'ymages eslevées, et dedens argenté III escus. — I autre forgiet, painturé à escussons XVI gros.

Some : XL escus IJ gros.

Item. Parties d'armures servans pour corps d'homme et ad ce appartenans.

(1) *Samit*, étoffe précieuse, le plus souvent de soie fine, ornementée d'or ou d'argent.

(2) Cuivre.

(3) Coffres, cassettes.

1 vollequin et une juppe en fourme de jaque; ensamble VIII gros. — Une cote de fer, com dit haubregon, de haulte clavure. VII escus. — 1 bachinet à visière, et le camail (1) à ce servant. III escus IV gros. — Une colletelle enarmée, prisiée XIIII gros. — Une cote de fer, encore meure de chelleuy devant dict. V escus. — Uns wantelés de fer, prisiés XIIII gros. — Uns avant-bras de fer, et les quenterons. XX gros. — 1 pafust de fer, com dist hache XII gros. Une espée et une targette. X gros. — 1 bachinet vies et le camail ad ce servant, et uns vies wantelé de fer. XX gros. — Uns housiaulx vies, et les esperons. XII gros. — Uns autre housiaulx vies IV gros.

Et si avait le dit Ailleaume d'Aubrechicourt, au jour de sen trespas, un cheval, lequel ou temps, depuis son dit trespas, avant chestuy inventoire, fait pour le feste de Douay de le Saint-Remy l'an LXVII, quy seoit fu tourné à vendage, par le some de XVII frans roiaulx, pour le proffit des hoirs dou dit feu; mais pour ce que li denier d'icelluy vendage sont mis et comprins en l'apparant de deniers monnées dessus dis, n'en est chi faite autre querque.

Some : XX Escus XVIII gros.

Les autres chapitres sont relatifs *aux parties de bled et de grain*, aux créances du défunt et aux marchandises qui se trouvaient dans sa boutique; car il ne faut pas l'oublier, le bourgeois aux riches armures était tout bonnement un marchand épicier. On trouvait chez lui, d'après notre inventaire, de la cire, des clous, des clavières, du fil de fer, du fil d'archal;

(1) *Camail*, cap de mail : partie de l'armure qui défendait la tête à la naissance du col. *M. de Laborde*, l. cit. p. 192.

puis du gingembre, de la canelle, du poivre, du safran, *des grains de paradis,* du riz, du fromage de cornouaille, du vif argent, du *bon papier à 3 gros le main,* de l'estain dorée, de la toille de verrière, de mallefighe, du vermillon, du piement, du blanc d'Espagne, etc., etc.

Quant à la position de fortune de ce bon bourgeois de Douai, il est facile de se convaincre qu'elle était fort brillante.

En effet si l'on ajoute aux sommes importantes relevées plus haut, le total du chapitre des créances, montant à IIJ^cXVI écus XVIIJ gros IIIJ mittes, celui des marchandises, qui s'élève à VIJ^cLXV écus XVII gros IX mittes; la valeur des deux maisons que le défunt possédait à Douai; les 11 rasières 4 coupes de terre, etc., dont la *chense* rapportait par an environ 30 rasières 1 coupe 2 carterons de blé; on verra qu'Aleaume d'Aubrechicourt laissait à ses enfants un joli capital.

Ce résultat ressort encore plus clairement du compte rendu par les exécuteurs testamentaires à la Toussaint de l'an 1369; car après avoir recouvré ce qu'ils ont pu sur les créances inscrites ou non inscrites en l'inventaire, loué les maisons, tenu compte de la *montanche* ou plus-value des deniers monnoyés, augmentation qui s'était produite dans les deux ans (1367 à 1369), placé l'argent des enfants, etc., ils déclarent que le total des *querques* et recettes est de 2091 écus, 12 gros 13 mittes, somme à coup sûr importante en ce temps-là.

SOUVENIRS

Du siége de Douai en 1710.

3e ET DERNIER ARTICLE (1).

La journée du premier juin commença par un incident à noter. Les galeries des assiégeants et celles des assiégés se rencontrèrent, à peu de distance de la palissade de l'angle saillant d'une demi-lune attaquée. Les mineurs ennemis reçurent *un camouflet* à l'aide d'une bombe ; on se tira des coups de pistolet de part et d'autre, mais les Alliés firent avancer des grenadiers qui se rendirent maîtres du bout de la galerie des Français. Ils tirèrent de là des coups de fusil dans le chemin couvert. On parvint cepen-

(1) Nous pouvons encore ajouter à la Bibliographie du siége de 1710, un manuscrit dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Moreau, notaire à Douai ; c'est un in-4e de 87 p., d'une belle écriture du XVIIIe siècle ; il porte pour titre : *Journal du siége de Douai en* 1710. Son texte se réfère évidemment à un plan très détaillé des attaques, plan qui manque malheureusement. Ce récit, écrit jour par jour, des travaux militaires de l'attaque et de la défense, est donc sinon le procès-verbal officiel de celle-ci, du moins l'œuvre d'un officier de la garnison française. Nous y avons trouvé plus d'une particularité intéressante et plus d'un nom bon à citer. Nous le désignerons dans les notes sous la rubrique Ms. MOREAU.

dant à masquer la galerie, et le combat qui devenait trop inégal se termina ainsi (1).

Aux palissades, périt dans cette action *Jean Véron sr du Catel*, lieutenant de la compagnie Duperray, des dragons de Granville; il fut inhumé le lendemain et les dragons en corps assistèrent avec leurs officiers à la cérémonie funèbre. — Le même jour et peut-être dans la même action mourut un lieutenant des grenadiers du régiment de Piémont. Son nom est demeuré ignoré (2).

Le même jour, vers midi, entendant les ennemis travailler non loin d'un fourneau de mine, à 4 toises seulement de la palissade, on le fit sauter. Deux des soldats Alliés furent rejetés jusque dans les ouvrages de la place; plusieurs autres périrent étouffés dans la sape (3).

Cependant les vivres manquaient de plus en plus. La garnison prit donc, le 1er juin, aux bourgeois tous leurs poulets (4); cela valait mieux que de la viande de cheval, voire même de bœuf. On appliquait ainsi la maxime enseignée par Louvois à tous les gouverneurs de places : « Dès qu'une ville est assiégée, il » faut se servir de tout ce qui est chez le bourgeois » pour la subsistance de la garnison (5). »

(1) Ms. Moreau, p. 42.

(2) *Reg. Paroissiaux*. — Notre-Dame, et St-Pierre, sépultures.

(3) Ms Dérazières, loc. cit.— *Reg. aux mémoires*.—Ms. Moreau, p. 42.

(4) *Journalle des assiégés*, p. 5.

(5) Lettre de Louvois du 4 janvier 1675, aux arch. du dépôt de la guerre, vol. 432, citée par Rousset, *Hist. de Louvois*, t. II p. 254.

L'arrivée d'un convoi de munitions avait permis à l'armée assiégeante de ranimer son feu. Les troupes des deux partis étaient alors si près l'une de l'autre qu'elles s'insultaient des deux côtés du chemin couvert. Les assiégeans demandaient aux assiégés si leurs chevaux avaient bon goût, et ces derniers leur répliquaient en les interrogeant sur l'excellence de leur brandevin de Genève (1). On voit que les Alliés n'ignoraient pas les souffrances de la garnison française, mais qu'elles étaient courageusement supportées. L'allusion à Genève, c'est-à-dire à la religion réformée, pratiquée par l'armée de Malborough et d'Eugène, peut faire supposer que les haines religieuses se joignaient dans l'ardeur de cette lutte à une rivalité de peuple à peuple (2).

On comprend que dans ces approches de plus en plus resserrées autour de la place, les pertes en hommes devaient s'accroître de part et d'autre. Dans cette même journée du 2 juin succombait encore un de nos officiers, *M. de Tournay*, capitaine au régiment de Charost (3).

Au cours de la nuit du 2 au 3, l'ennemi, n'osant

(1) *Journalle des assiégés*, p. 6.

(2) Il y avait déjà longtemps que le soldat français avait appris dans ces guerres du règne de Louis XIV à manger de la viande de cheval. Le 20 septembre 1674, M. de Chamilly, commandant dans Graves, écrivait à Louvois · « *Le soldat témoigne d'avoir » quelque répugnance à manger du cheval, mais on fera de » son mieux pour l'y obliger.* » (Rousset, *Hist. de Louvois*, t. II, p. 67 ; arch. du dépôt de la guerre, vol. 401.)

(3) *Reg. Paroissiaux*. — St-Pierre, sépultures. — M. de Tournay était-il de la famille des de Tournay-d'Assignies ? Dans ce cas il eût presque appartenu à Douai, au moins par ses ancêtres.

encore se loger sur le glacis d'une des demi-lunes qu'il attaquait, quoiqu'il eût pratiqué un passage sur l'avant-fossé, se présenta en forces pour prendre la flèche établie derrière celui-ci. Mais les grenadiers de Dampierre le repoussèrent, *la bayonnette au bout du fusil,* jusqu'à son pont de fascines. Deux officiers perdirent la vie dans le chemin couvert, ce sont : *Jérôme Gobiat de Courcelles,* natif de Vitry-le-Français, âgé d'environ 48 ans, lieutenant de grenadiers au régiment de Charost, et *François de Manessier de Noyelles,* natif d'Abbeville, âgé de 31 ans, capitaine au régiment de Piémont (1).

Les Français avaient enterré, quelques jours auparavant, quatorze bombes chargées dans une lunette autour de laquelle les ennemis travaillaient et se logeaient sans oser y entrer. Le 3, une bombe des assiégeants tomba sur l'extrémité du saucisson qui communiquait à cette sorte de mine. Les quatorze bombes sautèrent, mais sans causer de mal à personne. Il n'y avait alors dans ce petit ouvrage que quatre hommes qui se retirèrent sans blessures. Les ennemis voulurent profiter de ce moment pour entrer dans la flèche de la demi-lune, mais il suffit d'un sergent et de quatre grenadiers pour les en chasser et ils ne parurent plus (2).

En lisant les diverses relations que nous avons sous les yeux, on est frappé du calme relatif avec lequel se

(1) *Reg. Paroissiaux.* — St-Jacques, sépultures. — La famille noble de Manessier a encore aujourd'hui des représentants à Abbeville. Elle porte : *d'argent à 3 hures de sanglier de sable, éclairées et défendues d'argent.*

(2) Ms. Moreau, p. 44.

passaient encore alors les journées du siège : c'est pendant la nuit seule que s'accomplissent les opérations, que les travaux marchent, que les attaques ont lieu. C'est ainsi que pendant celle du 3 au 4 juin, assiégeans et assiégés firent jouer divers fourneaux de mines. L'une de celles des ennemis renversa la palissade et le parapet de l'angle saillant du chemin couvert d'une demi-lune. A minuit, une autre fit sauter une compagnie du régiment de Piémont avec tous ses officiers (1). Les assiégeants à la faveur du désordre purent s'emparer de la place d'armes en face du *Blocus*, mais le jour venu, ils durent l'abandonner (2).

Le lendemain (le 4), les Français leur rendirent la pareille. A 7 heures du matin un fourneau qui éclata enterra plus de vingt soldats Alliés, « *et nous en* » *envoya deux*, ajoute le narrateur, *dans le chemin* » *couvert brisés comme s'ils avaient passés sous une* » *meule de moulin* (3). » A sept heures du soir nouvelle explosion de mine. Toutefois l'angle saillant de la demi-lune étant détruit par ces explosions successives et dominé par les logements des ennemis, les défenseurs de la place durent l'abandonner (4). Mais les assiégeans, qui semblent avoir déployé en toute circonstance une grande prudence, ne tentèrent point d'y entrer. Ils préféraient alors avancer à la sape cou-

(1) Les *reg. paroissiaux* ne signalent à cette date aucune sépulture, d'où l'on doit conclure que les Français ne purent retirer les cadavres ensevelis sous les décombres.

(2) Ms. de Dérazières. — *Reg. aux Mémoires*. — *Journalle des assiégés*, p. 6,

(3) Ms. Moreau, p. 45.

(4) Ms. Moreau, p. 46. — Ms. de Dérazières.

verte. A leur attaque de droite ils cheminaient ainsi le long de la palissade, en s'étendant vers la gauche.

Nos mineurs qui creusaient une contre-mine à leur rencontre, s'aperçurent tout à coup que le fond de leur galerie n'était pas à un pied au-dessus de la nôtre. En effet la terre manquant sous les pieds d'un mineur ennemi, la moitié de son corps parut dans la galerie française, d'où il se retira avec un empressement que l'on comprend (1). Les assiégés n'avaient pas perdu, depuis vingt-quatre heures, moins de cinq à six cents hommes par suite du feu et des attaques de l'ennemi (2).

Cependant le maréchal de Villars, quoiqu'on eût reconnu l'impossibilité de livrer une action générale, ne renonçait pas à porter secours à la garnison. Au moment même où il allait se voir forcé de décamper faute d'eau, il apprit que Douai pouvait encore tenir longtemps par la vigoureuse défense qui s'y faisait. Voulant donc attirer les ennemis dans une affaire, dans une position moins avantageuse que celle qu'ils occupaient, il fit attaquer et prendre sans coup férir, à la vue du camp de Malborough, deux redoutes qui couvraient Biache. Il se rendit maître ainsi des écluses y établies et de la digue à l'aide de laquelle, pour empêcher d'Albergotti de tenir les approches de la ville inondées, les Alliés rejetaient les eaux de la Scarpe dans la Sensée. Cette digue rompue, Villars fit ouvrir l'écluse de Biache, espérant que la force des eaux qui se précipiteraient romprait celle de Vitry. Il voulait aller alors se mettre en bataille sur les hauteurs de ce dernier village. Mais les Alliés avaient pris

(1) Ms. Moreau, p. 46.
(2) *Journalle des assiégés*, p. 6.

leurs précautions et d'ailleurs, leur seul but étant de prendre Douai, ils ne cherchèrent point une affaire qui ne leur pouvait être d'aucune utilité. Ils restèrent donc dans leurs lignes et Villars, après avoir fait marcher son armée le 4 juin, reconnut la nuit suivante l'impossibilité de franchir la Scarpe à Vitry et conséquemment vit s'évanouir la dernière chance de secourir Douai. Il dut rester spectateur impuissant des derniers efforts de la défense.

Louis XIV avait prévu qu'on en serait réduit à cette extrêmité ; il fit donc savoir à d'Albergotti avec lequel, malgré le siége, l'armée de secours entretenait des communications presque journalières, qu'il eût à prolonger sa défense le plus longtemps possible. On pouvait, à cet égard, compter sur l'intrépidité du chef et sur le dévouement des soldats. Le roi ajoutait toutefois qu'il ne fallait pas attendre la dernière extrêmité pour capituler, afin de ne pas exposer la garnison à demeurer prisonnière de guerre, ce qui l'eût empêchée de servir pendant le reste de la campagne (1).

A partir de ce moment le général sut donc qu'il n'avait plus de secours à attendre et qu'abandonné à ses propres forces, il ne pourrait point empêcher la ville de tomber au pouvoir de l'ennemi. Cette perspective décourageante semble cependant avoir encore redoublé son énergie. Mais en face de l'événement, prochain peut-être, certain du moins, du siége, d'Albergotti eut un beau mouvement de justice et de désintéressement. Il rendit aux bourgeois de Douai, dans la journée même du 5 juin, 30,000 livres sur la somme de 60,000 qu'ils lui avaient prêtée le 25

(2) *Mémoires militaires*, t. X, p. 42, 43, 44.

avril (1). N'est-ce pas là une éclatante protestation contre les imputations d'avidité qu'on trouve dans le portrait tracé par St-Simon !

Les journées et les nuits qui viennent ensuite (2) ne nous offrent point de particularités qui méritent d'être citées. Nous l'avons déjà dit d'ailleurs, ce n'est pas un journal de la tranchée que nous avons pour but de refaire ici. L'ennemi approchait peu à peu des demi-lunes, dont il voulait s'emparer ; il élevait de nouvelles batteries qui battaient de plus en plus vivement nos ouvrages ; il faisait jouer mine sur mine pour ruiner les travaux de défense. De leur côté les Français commencèrent des retranchements dans les demi-lunes, en prévision du moment où les troupes Alliées parviendraient à se loger sur le glacis. Le feu de canons et de mousqueterie était également violent de part et d'autre. Les assiégeants bombardaient sans relache les demi-lunes et beaucoup de soldats de la garnison périssaient (3). Les projectiles frappaient aussi des habitants. Le 6 juin un enfant de trois ans fut écrasé par une bombe (4).

Dans la nuit du 6 au 7 l'ennemi se logea enfin sur la capitale du glacis d'une des demi-lunes. — C'était

(1) Le Ms. DE DÉRAZIÈRES parle de 3,000 liv. seulement restituées, mais il y a un zero effacé. — Le *Journalle des assiégés*, p. 6, et le *Reg. aux mémoires* sont unanimes pour fixer le chiffre de 30,000 liv.

(2) Le ms. DE DÉRAZIÈRES s'arrête à la journée du 5 juin inclusivement.

(3) *Reg. aux mémoires.* — *Journalle des assiégés*, p. 6. — Ms. MOREAU, p. 47, 48.

(4) *Reg. paroissiaux.* — St-Jacques, sépultures.

dans la nuit précédente qu'il avait commencé à jeter des pierres de la batterie proche des palissades à son attaque de gauche (1). « Nous avons sçu après, rapporte l'un des narrateurs, qu'ils avoient hésité » quelque temps à nous faire cette nouvelle guerre, » dans l'appréhension qu'ils avoient qu'on y répondit » de notre part ; il est vrai que nous avons fait cette » même attention, pour n'être pas les premiers à » jeter des pierres, sçachant bien qu'ils l'emporte- » raient sur nous. (2). »

Le 7, une bombe des assiégés, tirée mal à propos, tomba dans le chemin couvert, et mit le feu à une des mines disposées pour la défense ; l'explosion bouleversa un bout de la sape ennemie, mais cette mine était destinée à un meilleur usage qui, par cet accident, n'eut pas l'effet qu'on s'était proposé (3).

Cependant le bombardement, sauf de rares apaisements, continuait avec un redoublement de fureur. *Les assiégés*, dit le *Cadet bombardier, en étaient tous consternés* (4). Nous le croirons difficilement des soldats français ; mais la population douaisienne recommenca à s'émouvoir. Dans la théorie militaire de l'époque, le bombardement d'une ville n'avait pas seulement pour but d'en ruiner les fortifications, mais aussi et surtout d'effrayer et d'irriter les habitants par les dégâts qu'on leur causait. On espérait déter-

(1) Le *Reg. aux mémoires* place cet incident de l'attaque au 8 juin.

(2) Ms. Moreau, p. 48.

(3) Ms. Moreau, p. 49.

(4) *Journalle des assiégés*, p. 6.

miner ainsi chez eux des soulèvements ; car plus d'une fois il arrivait que la population pour se dérober aux horreurs du siége, se mutinait contre ses propres défenseurs et les contraignait ainsi à se rendre Ce résultat était d'autant plus facilement atteint quand, comme à Douai, la ville était récemment conquise, et nécessairement peu dévouée. C'est ce qui arriva ici. Dans la nuit du 8 au 9 l'explosion d'une mine, vers 10 heures, couta trois cents hommes aux assiégés (1) ; à minuit une grêle de bombes tomba sur la ville. Le Magistrat fit de nouvelles remontrances au général d'Albergotti et en obtint la permission d'envoyer aux assiégeans un tambour pour avoir un passeport, afin qu'on pût aller *complimenter*, de la part de la ville, les princes et les généraux de l'armée alliée. Le tambour étant de retour avec le passeport demandé, le Magistrat députa Joseph Rocha, écuyer (2), et Arnould de Surcques, conseiller pensionnaire (3),

(1) *Reg. aux mémoires. — Journalle des assiégés*, p. 6.

(2) Joseph Rocha, écuyer, natif de Perpignan, aide-major au premier bataillon du régiment royal d'infanterie de Roussillon, avait épousé à Douai, le 12 mai 1691, à l'âge de 26 ans, Catherine-Françoise De la Grange de Nédonchel, âgée de 35 ans, veuve d'un premier mari et fille de Michel Otto de la Grange, écuyer, s[r] de Nédonchel, chef du Magistrat de Douai en 1664. Devenu ainsi Douaisien, Joseph Rocha s'était retiré du service et il habitait notre ville, à la bourgeoisie de laquelle il s'était fait agréger le 30 avril 1709 et dont il était échevin régnant en 1710. *Reg. aux bourgeois* et *Reg. paroissiaux.*

(3) Les conseillers pensionnaires étaient d'ordinaire les orateurs et les ambassadeurs des villes. Quant à Arnould de Surcques il appartenait à une famille établie à Douai depuis les premières années du XVII[e] siècle et qui avait donné plusieurs professeurs de médecine à notre Université et plusieurs échevins au Magistrat. D'autres furent seigneurs de la Brayelle. Ils portaient : de *sinople à 3 molettes à 5 pointes d'or.*

avec pouvoir de se transporter vers messeigneurs les généraux de l'armée des Hauts Alliés pour les supplier de faire cesser les funestes effets de leur artillerie sur les églises, colléges et autres bâtiments. On leur donna en même temps pouvoir de faire ce qu'ils estimeraient à propos et convenable pour la conservation et l'utilité de la ville. Ils partirent le lendemain 9 juin, vers les 9 heures du matin (1) en chaise (2) *et arrivèrent le même jour au quartier du prince d'Orange, logé à Flers, qu'ils complimentèrent; ensuite il les reçeu chez luy, où ils restèrent jusqu'au jour de la capitulation, y aïant receu tous les honnêtetés possibles* (3).

Arrêtons-nous un instant sur cet incident. Quel fut le résultat de la mission des envoyés Douaisiens? On ne peut douter qu'elle demeura infructueuse, au moins quant à son objet immédiat et apparent, puisque, comme nous le verrons tout-à-l'heure, les assiégeans ne cessèrent de tirer sur les édifices publics de la ville et notamment sur les églises. Mais alors pourquoi MM. Rocha et de Surcques imitèrent-ils le corbeau de l'arche et ne revinrent-ils pas du moins annoncer à leurs concitoyens l'inutilité d'une démarche tentée au nom de l'humanité? Pourquoi demeurèrent-ils au camp ennemi, se laissant combler des *honnêtetés* du prince d'Orange? Les Alliés semblèrent dire qu'on les avait poliment retenus pri-

(1) Tout ce récit est tiré du *Reg. aux mémoires*.

(2) En chaise de poste. — *Journalle des assiégés*, p. 6.

(3) Le passage en italique semble avoir été ajouté après coup dans le *Reg. aux mémoires* où il se trouve inséré en plus petits caractères quoique de la même écriture.

sonniers dans la crainte qu'ils ne fournissent à d'Albergotti des renseignements sur l'armée assiégeante, sur la force et la position des troupes, etc. (1) Il est permis d'avoir une opinion toute différente et de penser qu'en réalité ces députés de la ville, investis du pouvoir de *faire tout ce qu'ils estimeraient convenable pour l'utilité de celle-ci*, étaient en réalité allés préparer les conditions d'une reddition de la place. N'oublions pas en effet que, lors de la capitulation, le Magistrat traita (le jour même du dernier assaut), quarante-huit heures avant la garnison, et en dehors d'elle, et qu'il fit valoir, pour obtenir des conditions avantageuses, sa défense en 1667 contre les Français (2). N'oublions pas non plus que Joseph Rocha nommé, contrairement aux priviléges communaux, Échevin de Douai, par commision de l'intendant Maignart de Bernières le 25 avril 1709, se trouva tout-à-coup, après la prise de la ville, le chef d'un parti anti-français et qu'il conservait toute la confiance des nouveaux maîtres (3). En présence de ces circonstances n'est-on pas autorisé à penser que les envoyés des habitants de Douai avaient, à côté de la mission avouée au général français, une autre mission secrète après l'accomplissement de laquelle ils ne jugèrent pas prudent de revenir affronter les regards de l'habile d'Albergotti, mais qui leur valut toute la bienveillauce de *leurs Hautes* Puissances?

(1) Voy. ***Relation de la campagne de*** **1710.** ***La Haye***, **1711,** ***in*-12, indiquée t. 3, p. 92 de cette Revue.**

(2) ***Recueil des monnaies, médailles et jetons de Douai***, par Dancoisne et Delannoy, p. 86.

(3) Voy. l'art. consacré à Pierre Valgra, dans les Souv. de la Fl. Wall., t. 1, 120, 122, 123.

Dans la journée du 9 juin, pendant que MM. Rocha et de Surcques s'acheminaient en chaise vers Flers, le gouverneur passa en revue les restes de son intrépide garnison ; elle se trouvait alors réduite d'environ 7,300 hommes à 3,400 hommes (1). Le même jour fut tué sur le chemin couvert, *Bertrand de Courteville,* seigneur d'Audique *(Hodicque)*, âgé de 24 ans, natif de Parenty, au diocèse de Boulogne, capitaine au régiment de Charost (2). Les Français eurent également à regretter la mort du sous-lieutenant *Plaisance,* des grenadiers du régiment de Montboissier, né à Paris et âgé de 40 ans (3). L'acte d'inhumation ajoute qu'on ne put apprendre ni son nom de baptême ni les noms de ses parents.

A onze heures, dans la nuit suivante (9 au 10 juin), les assiégeants firent jouer deux mines en un point où se trouvait un poste de 25 hommes avec un officier. Ils n'avaient pas voulu se retirer et sautèrent tous avec un soldat du corps des Mineurs. Il y eut six blessés accablés sous les terres et les décombres (3). Dans cette guerre souterraine les officiers du génie devaient se trouver particulièrement exposés en dirigeant les travaux de la défense. Nous ne nous étonnerons donc pas de voir périr, le 10 juin, *Gabriel Membert*, ingénieur au service du roi de France (4). Ce ne fut pas la seule perte que cette arme dévouée éprouva au cours du siège.

(1) ***Journalle des assiégés***, p. 6.

(2) (3) ***Reg. paroissiaux***, St-Jacques, sépultures.

(3) ***Journalle des assiéges***, p. 6. — Voy. aussi ***Reg, aux mémoires***.

(4) ***Reg. paroissiaux***, St-Pierre, sépultures.

Pendant quelques jours l'ennemi semble s'être borné à avancer ses travaux de sape, afin de traverser le chemin couvert, de se loger ensuite derrière la contrescarpe du fossé, de combler ce dernier en partie, et d'en faire la descente (1). Ces travaux s'accomplirent, non sans qu'à chaque action partielle on ne fît un grand feu de part et d'autre. Il se ralentit toutefois notablement à diverses reprises (2). Presque chaque nuit les assiégeants faisaient sauter de nouvelles mines. Ainsi le 12 juin à minuit, l'explosion d'un fourneau ensevelit quelques grenadiers français que l'on put heureusement déterrer sur le champ (3).

Mais si le feu de l'ennemi ne paraît pas avoir été fort meurtrier pendant cette période, les assiégés éprouvèrent divers accidents dont les conséquences furent des plus fâcheuses. Dans la journée du 11 juin une bombe des assiégeans tomba en ville sur une charrette pleine de grenades ; il y en avait 1800 qui sautèrent. Les deux chevaux attelés au véhicule furent tués sur le coup, mais par une sorte de miracle personne ne fut blessé (4).

Le lendemain 12, à 7 heures du matin, le feu prit par malheur aux grenades des assiégés, à l'arsenal ; 42 soldats y perdirent la vie (5).

Dans la nuit suivante une bombe tomba dans le

(1) Ms Moreau, p. 53 et ss.

(2) *Journalle des assiégés*, p. 6.

(3) Ms Moreau, p. 54.

(4) *Reg. aux mémoires.* — *Journalle des assiégés*, p. 6.

(5) *Journalle des assiégés*, p. 6. — *Reg. aux mémoires.*

magasin au fourrage placé à la porte d'Equerchin, et qui fut entièrement consumé (1).

Le *Cadet Bombardier* raconte que dans la journée du 14, *l'on donna les fours au pillage en la rue d'Equerchin et que, le canon des ennemis y donnant, sept à huit personnes furent tuées* (2). Ce passage n'est pas tout à fait clair. Le narrateur veut-il dire que le peuple pilla la boutique d'un boulanger, ou bien que le gouverneur abandonna aux habitants qui en pillèrent les provisions, des fours qu'il avait fait construire pour y préparer le pain de la garnison? La première interprétation paraît de beaucoup la plus probable, surtout si l'on tient compte de quelques faits ultérieurs.

Dans la matinée du 15, les troupes des Alliés avancèrent l'une de leurs sapes jusqu'au pied de la demi-lune *du Blocus;* ils commencèrent le même jour, dans l'après-midi, vers une heure et demie, à battre la demi-lune *Espagnole* et la *Verdre* (*sic*) avec quinze pièces de canon (3).

D'Albergotti fit connaître au maréchal de Villars la situation exacte de la place par une dépêche qui lui parvint le 16. Le gouverneur lui mandait : « que » les ennemis étaient maîtres de plusieurs angles » du chemin couvert; et que le 15 après-midi, ils » avaient commencé à battre [les quatre demi-lunes

(1) *Journalle des assiegés*, p. 6.

(2) *Journalle des assiégés*, p. 7. — Ce fait n'est rapporté que là.

(3) Ms Moreau, p. 55. — *Reg. aux mémoires.* — *Journalle des assiégés*, p. 7.

» qui couvraient le corps de la place ; qu'il conti- » nuait à disputer le terrain, mais que, perdant beau- » coup de monde, et n'ayant presque plus de muni- » tions et de subsistances, il lui serait difficile de » prolonger sa défense sans courir risque d'être » forcé de se rendre prisonnier de guerre (1). » Sur cet avis, et voyant l'inutilité de prolonger sa présence en des localités où sa cavalerie ne pouvait d'ailleurs plus subsister, Villars fit décamper l'armée de secours et la disposa de manière à couvrir Arras, Cambrai et Bouchain et à donner la main à Valenciennes et à Condé (2).

D'Albergotti n'avait point exagéré en parlant de la rareté des vivres. Le jour même qu'il écrivait à Villars, le beurre se vendait 20 patars la livre ; le mouton 14, le veau 18, le bœuf 12, les poulets 40, le fromage 36, le cheval 6, le pain de munition 10 (3).

Dans la nuit du 15 au 16 les assiégeants augmentèrent les batteries avec lesquelles ils foudroyaient les demi-lunes. Le duc de Mortemart, commandant le régiment de ce nom, fut légèrement blessé d'un éclat de bombe. (4).

La journée du 16 vit redoubler le feu des assiégeants. Sans égard pour les prières qui leur avaient été adressées au nom de la ville par ses députés, leurs

(1) *Mémoires militaires*, déjà cités t. X, p. 45.

(2) *Mémoires militaires*, loc. cit. t. X, p. 46.

(3) *Journalle des assiégés*, p. 7. — Un patard valait 5 liards ; 20 patars faisaient donc 100 liards ou 25 sols. — Cela mettait la livre de cheval à 7 s. 6 den. C'est le prix qu'indiquent aussi pour cette viande MM. Dancoisne et Delannoy, loc. cit. p. 85,

(4) *Journalle des assiégés*, p. 7.

bombes pleuvaient sur les maisons et sur les édifices. A une heure de l'après-midi un boulet cassa la grosse cloche de l'église St-Amé, appelée Maurandine (1). A huit heures du soir, le clocher de l'église St-Albin fut jeté bas par les projectiles. L'ennemi n'avait cessé de le battre depuis sept heures du matin avec trois pièces de canon (2). Il prétendait qu'on leur avait tiré des coups de fusil de cet endroit, ce qui était faux ; mais il était vrai que le concierge de l'église y avait conduit des curieux avec de la lumière. Les boulets, dirigés sur ce point, s'en écartaient souvent et faisaient un dégât infini par tout le travers de la ville (3).

Les provisions de vivres frais diminuant rapidement on distribua pour la première fois dans cette journée du bœuf salé et du jambon à la garnison (4).

La nuit du 16 au 17 fut une des plus animées peut-être de tout le siége par la vivacité de l'attaque et de la défense. Les assiégeans firent jouer deux mines. La première éclata en un point des fortifications où il ne se trouvait que dix grenadiers dont un seul fut blessé. Un quart d'heure après, la seconde fit son effet à l'angle saillant du chemin couvert d'une demi-lune. Les Français y avaient une compagnie de grenadiers dont cinq ou six furent étouffés et une douzaine blessés. Du côté de leur droite, les Français répondirent par une autre mine pratiquée à l'endroit

(1) *Journalle des assiégés*, p. 7, et Ms Moreau, p. 58.

(2) *Relation imprimée* due à M. Plouvain et qui se trouve dans ses Mss. à la Bibliothèque de Douai. Ce document et le Ms Moreau placent ce ce fait au 17 juin.

(3) *Relation Plouvain*, déjà citée, p. 27.—Ms Moreau, p. 58.

(4) *Relation Plouvain*, déjà citée, p. 26.

où les ennemis établissaient une batterie dont les dispositions furent renversées. Deux prisonniers qui furent jetés sur la palissade rapportèrent qu'il y avait plus de 50 hommes qui travaillaient sur cette mine et plusieurs officiers, quand elle fit son effet (1).

Malgré ces efforts, et malgré ces succès partiels, les assiégés reconnurent qu'ils ne pouvaient plus tenir les palissades à cause des bombes, des grenades et des pierres qui y pleuvaient. Ils les abandonnèrent donc entièrement et se retirèrent dans la place d'armes rentrante entre les deux demi-lunes (2). Les assiégeans avaient alors jusqu'à 21 pierriers en batterie (3). Toute cette partie des remparts avait été très bien et très vaillamment défendue. Les dragons s'y distinguèrent ; ils avaient tenu pendant plus de huit jours, retranchés derrière des pieux de sapin, dans la gorge de l'un de ces ouvrages, tandis que les ennemis étaient maîtres du saillant. Il y avait eu beaucoup de monde tué dans cette demi-lune, car on se fusillait à travers les retranchements de bois dont nous avons parlé. Dans les derniers jours, le pont qui servait à communiquer à cette pièce, était totalement détruit ; on ne pouvait plus y aborder qu'avec des bateaux (4).

Reprenons maintenant la suite de notre récit.

Dans la journée du 17, les assiégés firent une petite sortie de 15 dragons sur un logement des ennemis.

(1) Ms Moreau. p. 57. — *Relation Plouvain*, p 27.

(2) *Reg. aux mémoires.* — Ms Moreau, p. 56. — *Relation Plouvain*, p. 26. — *Journalle des assiégés*, p. 7.

(3) *Journalle des assiégés*, p. 7.

(4) *Relation hist. des siéges de Douai*, in-32, p. 28.

Ces dragons chassèrent les travailleurs qui y étaient employés, et les grenadiers qui les soutenaient, et ils rentrèrent en ville chacun avec un gabion enlevé des tranchées des assiégeants (1).

Le commandant de la garnison fit, le même jour, lacher, du moins en partie, la tenue d'eau pratiquée au pont Rouge, en amont de la ville, sur la Scarpe. Il voulait ainsi inonder les fossés de l'attaque (2).

A partir de cette date, nos pertes en officiers sont journalières et nombreuses : des combats et des assauts incessants vont, jusqu'à la fin du siége, allonger cette liste funéraire, qui recommence le 17 juin par *M. Denys de Mortemart,* capitaine, sans doute dans le régiment du même nom. Il fut inhumé dans l'église collégiale de St-Amé devant la chapelle de Sainte-Barbe (3). Le lendemain 18, c'est *Barthélemy de la Tournelle,* chevalier, officier du même régiment. Il reçut la sépulture dans le cimetière de la même église (4).

Le général d'Albergotti, pour subvenir aux besoins de la garnison, avait exigé de nouveau que les bourgeois de Douai lui livrassent du grain ; plusieurs d'entre eux n'en pouvant ou n'en voulant fournir sur le champ, il établit chez chacun cinq grenadiers à discrétion, jusqu'à ce qu'ils s'exécutassent (5). D'un autre côté, prévoyant la fin prochaine du siége, le gou-

(1) Ms Moreau, p. 57.—*Relation Plouvain,* déjà citée, p. 27.

(2) *Registre aux mémoires.* — *Relation Plouvain,* p. 27.

(3) *Reg. paroissiaux,* St-Amé, sépultures.

(4) *Reg. paroissiaux,* St-Amé, sépultures.

(5) *Reg. aux mémoires.* — *Journalle des assiégés,* p. 7. — *Relation Plouvain,* p. 27.

verneur fit emmener au Fort-de-Scarpe, qui jusque-là n'avait pas été attaqué et qui ne le fut pas, ce qui restait de vaches et de moutons (1). On y transporta en même temps dix mortiers en bois propres à jeter des perdraux, et de l'invention d'un officier ou d'un commissaire des guerres de la garnison (2).

Quoique la ville fût alors étroitement resserrée par les travaux des troupes Alliées, les communications subsistaient encore avec le dehors. C'est ainsi que le 18 juin, à onze heures du soir, un espion français put rentrer dans Douai et apprit aux assiégés que la ville de Toulon avait été, le 12 du même mois, investie par terre et par mer, par le duc de Savoye (3).

La journée du 19 vit encore deux nouvelles victimes de cette héroïque défense ; toutes deux appartenaient au régiment de Saintonge : la première fut un capitaine de grenadiers nommé *M. Antoinne,* l'autre *M. de Bezons,* périgourdin, lieutenant dans la compagnie du Lude (4).

Les assiégeants, au cours de ces dernières nuits, avaient démasqué de nouvelles batteries, perfectionné leurs logements, passé le fossé en avant de la demi-lune du *Blocus* dite *l'Espagnolle*, ainsi que de la *Verde* ;

(1) *Journalle des assiégés*, p. 7. — *Relation Plouvain,* déjà citée, p. 27.

(2) Mêmes sources que pour la note (3).—Les diverses particularités reprises dans ce paragraphe sont rapportées par le *Journalle des assiégés* au 19 juin et par la *Relation Plouvain* au 17 ; les *Reg. aux mémoires* placent au 18 la demande de grains aux bourgeois.

(3) Cette nouvelle était inexacte.

(4) *Reg. paroissiaux*, St-Pierre et St-Jacques, sépultures.

bientôt ils les battirent en brèche (1) et enfin le 19 la rampe leur ayant paru praticable, ils firent monter en plein jour un homme au-dessus de la brèche pour la reconnaître (2). Tout annonçait une action importante. En effet, on sut dans la même journée que les troupes de leurs Hautes Puissances se disposaient à donner la nuit suivante l'assaut à ces deux demi-lunes et qu'à cet effet quarante compagnies de grenadiers avaient été commandées (3).

D'Albergotti fit immédiatement toutes les dispositions nécessaires pour soutenir cette attaque. Chacune des demi-lunes devait être défendue par cent grenadiers et cent fusiliers, soutenus d'une pareille force de dragons, placée à portée d'entrer au besoin dans ces ouvrages. M. de Guigne, lieutenant-colonel du régiment de La Fère, fut chargé de la défense de la demi-lune *Espagnole;* M. de Frenouville, lieutenant-colonel du régiment de Tourville, de celle de *la Verde.* M. le duc de Mortemart, brigadier de jour, était au centre de ces ouvrages pour donner ses ordres et pour recevoir en même temps ceux du comte de Dreux, maréchal de camp, qui s'y trouvait aussi.

A sept heures du soir, le redoublement du feu des ennemis dénota que le moment de l'assaut était proche. A neuf heures, deux colonnes de 500 grenadiers (4) s'avancèrent pour marcher à l'attaque des

(1) Ms Moreau, p. 58. — *Journalle des assiégés*, p. 7. — *Relation Plouvain*, p. 27-28.

(2) (3) Ms Moreau, p. 59. — *Relation Plouvain*, p. 28. Le premier document parle de 4 compagnies au lieu de 40, mais ce chiffre semble une erreur de copie.

(4) *Relation Plouvain*, déjà citée, p. 28. — Le Ms Moreau, p. 60, dit 100 *grenadiers*, ce qui est évidemment trop peu.

deux demi-lunes. Celle qui parut d'abord sur la brèche de *la Verde* fut vigoureusement repoussée et forcée de redescendre dans le fossé. Vainement les assiégeants revinrent une seconde fois à la charge en jetant dans l'ouvrage une multitude de grenades; lorsqu'ils apparurent au haut de la brèche nos grenadiers les en chassèrent de nouveau, en faisant sur eux le feu plongeant le plus violent. Enfin dans un troisième assaut, tout ce qu'ils purent gagner fut de s'établir aux deux tiers de la rampe de la brèche; ils s'y logèrent en se retranchant à l'aide de fascines et de gabions (1). *M. Thomé,* colonel du régiment de *Foix*, posté dans le chemin couvert, à la gauche de cette demi-lune, y conduisit un renfort pour soutenir M. de Guigne, et il fut présent aux actions qui s'y passèrent et auxquelles il prit part (2).

La demi-lune du *Blocus,* dite l'*Espagnole,* fut attaquée en même temps; elle n'était qu'en terre et tout en brèche, de telle sorte qu'on pouvait y monter à cheval. Cependant les grenadiers français soutinrent vigoureusement l'attaque. Mais comme les assaillants recevaient sans cesse du renfort, on dut se retirer dans les retranchements pratiqués à la gorge de l'ouvrage et l'on fit de là un feu meurtrier sur les ennemis qui remplissaient une partie de la demi-lune. Puis on mit le feu à trois fourneaux de mine qui en firent périr le plus grand nombre. Le terrain, vivement disputé, fut plusieurs fois pris et repris. Le

(1) *Journalle des assiégés,* p. 7.

(2) Tout ce récit est emprunté au Ms Moreau, p. 60 et 61, et à la *Relation Plouvain,* p. 28. — Le *Reg. aux mémoires* se borne à constater en quelques lignes le succès *complet* des assiégeants.

comte de Dreux et le duc de Mortemart jugeant que peut-être avec des troupes fraîches on parviendrait à expulser définitivement les Alliés de cette demi-lune, y firent passer deux compagnies de grenadiers qui, ayant à leur tête *M. de Forges,* ingénieur, sortirent l'une par la droite et l'autre par la gauche et obligèrent l'ennemi à abandonner son logement après lui avoir tué la meilleure partie de son monde. Les grenadiers restèrent plus d'une heure sur le parapet faisant feu sur la rampe des brèches. Mais enfin les assiégeants revinrent une troisième fois à la charge et on dut faire retirer les grenadiers dans le retranchement à la gorge de l'ouvrage. Toutefois la vivacité de leur feu empêcha les Alliés de faire dans cette demi-lune un logement plus étendu (1).

Cette action, soutenue avec une égale ardeur de part et d'autre, ne dura pas moins d'une heure et demie (2). La perte des assiégeants fut considérable (3). Quant à la nôtre, elle ne dépassa pas 150 hommes tués ou blessés (4). Dans le nombre figurent plusieurs officiers ; car les chefs, on vient de le voir, avaient donné l'exemple du courage et d'une héroïque opiniâtreté. *M. de Frenouville* fut au nombre des

(1) Ms Moreau, p. 61-62.

(2) *Journalle des assiégés*, p. 7.

(3) Sept cents hommes tués ou blessés. — *Mémoires militaires*, t. X, p. 49.

(4) Ms Moreau, p. 63. — Le *Journalle des assiégés*, p. 7, et le *Reg. aux mémoires*, portent la perte des Français à 400 ou 500 hommes. Ce dernier document est ici encore rédigé avec une visible partialité ; ainsi à l'en croire, les assiégés n'opposèrent que *quelque résistance*; leur mine ne *réussit pas bien*. On va voi à cet égard ce qui en fut.

blessés (1). Deux capitaines perdirent la vie dans la même action : *Jacques de St-Maure,* âgé de 28 ans, né à Origny en Bourgogne, des grenadiers du régiment de Montboissier (2), et *M. de Ludez*, de Clermont en Auvergne, du régiment de Piémont (3). Ajoutons à ces noms glorieux celui d'un simple sous-officier dont les *Registres paroissiaux* nous conservent aussi la mémoire : Le 20 juin mourut des blessures reçues dans ces combats *François Drion* dit *Provençal,* sergent de la compagnie de la Condamine, au régiment de Piémont ; il fut inhumé dans le cimetière de l'église Notre-Dame, où il fut porté par les sergents ses camarades (4).

Le même jour, 20 juin, sur les cinq heures du matin, quinze dragons commandés par *M. Dufour*, capitaine au régiment de La Fère, sortirent du retranchement de la demi-lune du *Blocus* et pénétrèrent, cet officier en tête, dans le logement que les ennemis avaient à l'angle de cet ouvrage. Essuyant leur prompte décharge, les dragons poussèrent en avant, la bayonnette au bout du fusil, et se rendirent maîtres du logement. Aussitôt, à l'aide de pelles et d'outils, ils travaillèrent à déterrer les corps des ennemis ensevelis sous les ruines, *afin de profiter de leurs habits.* Il s'en trouva un qui n'était pas mort et qui rapporta qu'il y avait sur ces mines plus de deux cents hommes au moment où on y avait mis le

(1) Ms Moreau, p. 62.

(2) *Tué dans une demi-lune*, disent les *Reg. paroissiaux*, de St-Jacques, sépultures.

(3) Mêmes registres, St-Jacques, sépultures.

(4) *Reg. paroissiaux*, Notre-Dame, sépultures.

feu (1). Cette expédition fut renouvelée par des grenadiers français le 21 ; ils déterrèrent dans la demi-lune du *Blocus*, encore une vingtaine de corps morts dont ils prirent les habits (2).

Le 20, les assiégeants avaient démasqué de nouvelles batteries ; dans la nuit du 20 au 21, ils multiplièrent les bombes et les grenades afin d'éteindre le grand feu de mousqueterie qui partait des retranchements et qui les empêchait de s'étendre dans les demi-lunes. Ils préparèrent tout pour pouvoir opérer bientôt la descente du fossé du corps même de la place (3). — Mort de M. *de Beaurepos*, capitaine au régiment de Charost, âgé de 27 ans (4).

Les vivres, et surtout les vivres frais manquaient de plus en plus. Le saumon salé valait 12 patars la livre, la morue 10 patars, les harengs 2 patars (5). La garnison affamée ne put être contenue et pilla la Boucherie dans la soirée du 21 juin (6). Dans cette même journée, un Carme déchaussé qui était monté dans les greniers du couvent avait été emporté par un boulet des Alliés (7). On sait que ce couvent constitue la Manutention actuelle des vivres militaires ; on peut se convaincre dès lors que le tir des assiégeants ne laissait à l'abri aucune partie de la ville. En voici une autre preuve : le lendemain 22, deux militaires

(1) Ms Moreau, p. 63-64. — Cependant d'après le *Reg. aux mémoires* cette mine n'avait pas produit d'effet !

(2) Ms Moreau, p. 65.

(3) Ms Moreau, p. 64.

(4) *Tué pendant le siége.* — *Reg. paroissiaux*, St-Jacques, sépultures.

(5) (6) *Journalle des assiégés*, p. 8.

(7) *Journalle des assiégés*, p. 8.

du même corps, deux compatriotes, les soldats *St-Michel et St-Pierre*, du régiment de Piémont, natifs tous deux de St-Symphorien près Lyon, furent tués d'un même boulet de canon dans le grand quartier de Marchiennes (1). Peut-être au moment où ils reçurent ainsi la mort ensemble, se parlaient-ils de leur village, de leurs parents, et se berçaient-ils de l'espoir que la fin prochaine du siége leur permettrait bientôt de retourner, ensemble aussi, revoir le foyer natal.

Les assiégeants avaient alors en batterie 64 pièces de gros canons et plus de 80 mortiers ou pierriers (2). Leurs canons rompirent le pont de l'écluse de la porte d'Equerchin. Ce fut un contretemps facheux, car les Français perdirent ainsi la possibilité de pouvoir retenir beaucoup d'eau dans le fossé du corps de la place, depuis cette porte jusqu'à celle d'Arras (3). Les ennemis pouvaient ainsi approcher du rempart à la sape, à couvert.

Les Français avaient dû abandonner, sous le feu des troupes Alliées, les demi-lunes du *Moulin*, de la *Consigne*, près la porte d'Equerchin. Mais l'ennemi n'osa s'y loger dans la crainte des mines; nous les réoccupâmes donc dès le lendemain 23, par un détachement de 25 hommes (4). Cinquante pièces de canon en batterie commençaient alors à foudroyer sans relâche les murailles mêmes de la ville (5). Les assié-

(1) *Reg. paroissiaux*, St-Jacques, sépultures.

(2) Ms. Moreau, p. 65.

(3) Ms. Moreau, p. 65. — *Relation historique des siéges*, in-32. p. 29.

(4) (5) *Journalle des assiégés*, p. 8. — *Reg. aux Mémoires*.

geants avaient sondé le grand fossé pour reconnaître le point le plus favorable à en tenter le passage (1). Dans cette nuit du 22 au 23 ils avaient fait des amas considérables de gabions, de fascines, de sacs à terre (2). Tout annonçait qu'on touchait au moment décisif.

Toute la journée du 23 l'ennemi continua à battre en brèche le corps de la place, et se mit en état d'y monter aisément (3). Ce fut alors que le magistrat de Douai songea à obtenir des conditions particulières de capitulation pour la ville. Dans une assemblée tenue en Halle le 23 juin, furent rédigés les articles proposés au nom de la Commune et des autres corps et communautés ecclésiastiques et séculiers de Douai. Quoiqu'ils n'aient été répondus par les puissances Alliées que le 8 juillet, on voit cependant que, comme nous l'avons dit plus haut, la ville avait cherché à faire sa situation différente de celle de la garnison et qu'elle séparait nettement ses intérêts de ceux de celle-ci (4).

A l'approche de la nuit on fit marcher toute la garnison, drapeaux déployés, aux deux points des fortifications où devaient porter les attaques de l'ennemi (5).

Celui-ci donna l'assaut le 24 juin, à trois heures du matin, aux demi-lunes du *Moulin* et de la *Consi-*

(1) *Journalle des assiégés*, p. 8.

(2) (3) Ms. Moreau, p. 67.

(4) Ces *Articles proposéz par le Magistrat* ont été imprimés à Douai en 1710, in-4° de 8 p. chez Michel Mairesse, à la Salamandre Couronnée.

(5) Ms. Moreau, p. 67.

gne, dite *Pointuse*. L'action commença par une décharge extraordinaire de mousqueterie, de bombes, de grenades et de canon. A raison de la rupture des communications entre la place et ces deux ouvrages, on avait dû n'y laisser dans chacun qu'une compagnie de grenadiers (1). Cette poignée de soldats, en quelque sorte abandonnée à elle-même, résista cependant avec opiniâtreté ; mais enfin la plupart des officiers ayant été tués ou blessés, et les assiégeants montant en foule aux brèches, le reste de cette troupe décimée, qui ne dépassait plus 25 hommes, se voyant sans protection, se retira d'abord dans le tambour de la porte d'Equerchin, derrière l'écluse de la Brayelle. Ils furent forcés dans ce réduit par les assiégeants qui les pressaient la bayonnette dans les reins. Ils durent alors battre en retraite vers la porte, pour essayer de rentrer dans la ville ; mais ils étaient serrés de si près qu'on craignit que les ennemis n'y pénétrassent en même temps qu'eux. On ferma donc la première porte en abaissant la herse ou grille. Ne voyant plus aucune chance de salut, nos grenadiers, réduits alors à 16 hommes commandés par un lieutenant, se battirent en désespérés et parvinrent à repousser les assiégeants jusqu'au bas du tambour. La garnison les soutenait en faisant du haut du rempart un feu terrible sur l'ennemi. Mais les Généraux Alliés firent alors avancer les charpentiers hollandais et anglais (2), qui vinrent la hache à la main pour briser la grille Nos grenadiers purent enfin s'échapper en se jetant dans le grand fossé et en passant par

(1) Les *Mémoires militaires*, déjà cités t. X, p. 49, disent 50 hommes.

(2) C'étaient les *sapeurs* des régiments actuels.

la brèche pratiquée au rempart. Leur lieutenant y fut tué d'un coup de canon (1). Cependant, M. *Viette*, lieutenant-colonel des dragons de Granville, tint ferme dans le réduit avec 7 ou 8 hommes, et donna ainsi le temps à M. *de Lallerie*, ingénieur, et à M. *de Verseilles* (2), capitaine de grenadiers de Mortemar, officier de distinction, chevalier de Saint-Louis, de faire rouvrir les portes et d'amener un corps de grenadiers qui chassa les ennemis du réduit et de la demi-lune *Pointuse* (3). Mais comme on ne put soutenir plus longtemps la foule des assiégeants, on dut se barricader contre la porte, ce qui leur permit de se loger au pied de la brèche près de l'avant-fossé. Vainement ils essayèrent d'incendier la grille de la Herse, à l'aide de tonneaux remplis de mèches. Le feu que fit la garnison du haut des remparts fut si violent qu'il arrêta tous les efforts des troupes Alliées ; il fit même taire l'artillerie ennemie qui n'avait cessé de tirer pendant une heure et demie (4).

L'assaut ne dura pas moins de cinq heures entières (5). Les assiégeants y perdirent environ 1,200 hommes (6). Les assiégés eurent 600 hommes hors de combat (7). Ils avaient déployé une valeur héroïque.

(1) *Journalle des assiégés*, p. 8.

(2) Le Ms. MOREAU l'appelle *M. Véricil* ; nous avons rétabli son nom d'après l'*État de la France* de 1712, t. II, p. 659.

(3) Ms. MOREAU, p. 71. — *Reg. aux mémoires*..

(4) Ms. MOREAU, p. 71.

(5) *Mémoires militaires*, déjà cités t. X, p. 49. — Le *Journalle des assiégés* et le *Reg. aux mémoires* disent 3 heures.

(6) *Mémoires militaires*, loc. cit. — MM. Dancoisne et Delannoy, p. 85 de leur *Recueil des Monnaies*.... disent 1,800 h.

(7) *Journalle des assiéges*, p. 8. — *Reg. aux mémoires*.

« Jamais, a dit un narrateur (1), garnison ne fit un » feu pareil à celle de Douai, toute fatiguée qu'elle » était après un siége de deux mois ; les soldats, ani- » més par leurs officiers, montaient sur le parapet du » rempart pour faire le coup de fusil, avec autant » de courage qu'on peut en attendre d'une brave et » généreuse garnison. Les soldats convalescens ac- » coururent des hôpitaux, les uns n'ayant qu'un bras, » les autres qu'une jambe, et ils ne redescendaient » même pas derrière le parapet pour recharger leurs » armes. »

Voici les noms des officiers qui périrent alors, en donnant à leurs soldats l'exemple du dévouement à la patrie : le 20 juin ce sont : *M. Antoine,* capitaine au régiment de Mortemart (2) ; *Charles de Fontenay*, écuyer, seigneur de Courboyer, âgé de 27 ans, lieutenant au régiment de La Fère, et *Joseph,* chevalier *de Pougnadorès*, âgé de 21 ans, lieutenant au régiment de Piémont ; le 24 juin, *M. du Carrier,* âgé de 21 ans, lieutenant au régiment de Saintonge, tué dans une attaque sur le rempart (3). En effet, pendant toute cette journée, l'ennemi n'avait pas discontinué son feu, tant sur le mur d'enceinte pour rendre les brèches praticables au corps de la place, que sur ses défenseurs. Plus de 1,500 hommes de la garnison

(1) *Journalle des assiégés*, p. 8. — Cet éloge de la garnison française est d'autant plus remarquable que cette plaquette se vendait, comme nous l'avons dit, par le chanteur Brûle-Maison, à Lille alors en la puissance des ennemis de la France.

(2) Il est probable que c'est seulement le prénom de cet officier, dont on n'aura pu alors savoir le nom. Ce fait se reproduira encore tout à l'heure.

(3) *Reg. paroissiaux*, St-Pierre et St-Jacques, sépultures.

se trouvèrent ainsi hors d'état de servir (1). D'un autre côté les munitions étaient presque épuisées. Les Français n'avaient plus ni boulets ni bombes et ils furent obligés de charger le canon avec de vieilles grenades et les mortiers avec des pierres (2). Alors deux dragons du régiment de Brossia rivalisèrent avec leur camarade du régiment de Granville (3). Ils passèrent à la nage le grand fossé et, pénétrant jusqu'à la gorge de la demi-lune du *Moulin*, alors occupée par l'ennemi, ils y mirent le feu à des fourneaux de mine préparés par les assiégés et qui produisirent un effet considérable, tuant et blessant beaucoup des soldats qui s'y logeaient (4).

Le 24, à six heures du soir, M. D'Albergotti réunit en conseil de guerre les principaux chefs. Les brèches étaient fort élargies; l'une régnait depuis le *Bastion du Blocus* jusqu'à la porte d'Ocre; l'autre depuis le *Moulin à vent* jusqu'à la porte d'Équerchin (5). Toute défense effective et sérieuse devenait évidemment impossible; on se disposait donc à battre la chamade, mais M. de Valory (6) insista vivement pour que l'on attendît encore jusqu'au lendemain, disant qu'on s'assurerait ainsi une capitulation plus favorable (7).

Pendant la nuit du 24 au 25 les assiégeants tentèrent de combler le grand fossé. Mais on s'aperçut de

(1) (2) Ms. Moreau, p. 70.

(3) Voy. *Souv. de la Fl. Wall.*, t. III, p. 101.

(4) Ms. Moreau, p. 70.

(5) *Journalle des assiéges*, p. 8. — *Reg. aux mémoires.*

(6) C'est le *Journalle des assiégés* qui nous apprend le nom de l'auteur de cette courageuse proposition.

(7) *Reg. aux mémoires.* — *Journalle des assiégés*, p. 8.

leurs travaux et on fit sur eux de la ville un tel feu de mousqueterie, de canons à cartouches et de pierriers, qu'ils ne purent en combler que trente pieds à peine (1).

Un dernier assaut était cependant imminent. Aussi le commandant en chef jugea que son devoir et celui de toute la garnison étaient suffisamment remplis et que c'était le moment de se rendre pour pouvoir obtenir des conditions telles que le roi avait paru les désirer (2). Les officiers ayant été du même avis, le 25 juin, à deux heures après-midi, il battit la chamade. Il ne voulait d'abord capituler que pour la ville, sans y comprendre le Fort-de-Scarpe qui n'avait pas été attaqué. Les ennemis exigeaient que le fort leur fût livré avec la place ; ils prétendaient même que la garnison fût prisonnière de guerre. On débattit longuement les articles de la capitulation (3). MM. de Valory, maréchal de camp, le comte de Lisle, colonel du régiment de la Fère, et de Rigal (4), du régiment de Foix, avaient été envoyés pour otages à l'attaque commandée par le prince d'Orange. Le prince d'Anhalt-Dessau, commandant l'attaque de droite, en avait réclamé aussi et on lui avait envoyé MM. de Brandlé,

(1) Ms Moreau, p. 70. — *Journalle des assiégés*, p. 8. — *Reg. aux mémoires*.

(2) Ms Moreau, p. 71. — *Mémoires militaires*, déjà cités t. X, p. 49.

(3) *Mémoires militaires*. t. X, p. 50.

(4) Le Ms Moreau, p. 71, auquel nous empruntons tous ces noms dit *de Rival*, colonel du régiment de Foix : c'est une erreur évidente, car nous avons vu que le colonel de ce régiment était *M. Thomé*. L'*Etat de la France*, t. II, p. 618, nous apprend que M. *de Rigal* était capitaine dans ce corps.

maréchal de camp, de Villemont, colonel réformé de dragons, et de Trevellet (1), lieutenant-colonel du régiment de Dampierre. Les ennemis avaient aussi donné les leurs. Les otages français mirent enfin un terme aux exigences des généraux Alliés en leur faisant voir un écrit signé de d'Albergotti et de tous les officiers de la garnison, qui s'engageaient à s'ensevelir sous les ruines de la ville plutôt que d'accepter des conditions déshonorantes. Toutes les difficultés s'aplanirent alors et la capitulation fut signée le 26 au soir (2).

Nous n'en rappellerons pas ici les termes; elle a été plusieurs fois imprimée (3). Il suffit de dire que la garnison obtint tous les honneurs de la guerre. — Le 28 juin les Français livrèrent l'avancée de la porte Morel aux troupes Alliées; ils leur firent voir en même temps les mines (4).

Cependant la liste de nos pertes n'était pas définitivement close quoique la lutte fut terminée. Le 25 juin mourait de ses blessures *M. Henry,* major des dragons de Granville, et le 26 *M. Charles,* capitaine

(1) Le Ms MOREAU dit *de Trevelle*, c'est une erreur que l'*Etat de la France*, t. III, p. XCI, nous permet de rectifier.

(2) *Mémoires militaires* déjà cit., t. X, p. 50.

(3) Douay, Ve B. Beller, 1710, in-4° de 12 p., suivies de 3 p. pour la capitulation spéciale du Fort. — Douay, Jacques Taverne, prix 2 patars. — Douay, in-4, Mairesse. — Le tout est reproduit encore dans les *Mémoires militaires*, t. X, p. 285 et ss. La pièce originale est aux archives du dépot de la guerre, vol. 2215, n° 248. On trouve les mêmes pièces dans la *Relation de la campagne de* 1710. Lille, 1711 et Utrecht. 1711.

(4) *Journalle des assiégés*, p. 8. — *Reg. aux mémoires*, f° 102.

au régiment de Charost (1). Ce dernier fut inhumé aux Récollets Wallons.

Ce fut le 29 juin que la garnison quitta cette place qu'elle avait si courageusement défendue pendant 52 jours de tranchée ouverte. Les Français sortirent par la porte Notre-Dame se dirigeant vers Cambray, et ils suivirent la contrescarpe jusqu'à la porte St-Eloi où commençait la tête de l'infanterie Alliée, rangée en double haie au milieu de laquelle ils passèrent (2). Voici dans quel ordre marchaient les divers corps et à quel effectif ils étaient alors réduits :

Royal Artillerie, un bataillon, formant 200 hommes. —Un détachemsnt de dragons de Granville et de Brossia, 40 hommes. — 6 pièces de canon et 2 mortiers.—Environ 300 chariots et charettes renfermant les bagages.—Un détachement de 40 bombardiers.—M. de Pomereu en carrosse (3).—Un détachement de 100 grenadiers. — Deux pièces de canon du Fort-de-Scarpe.—M. d'Albergotti et son état-major.—50 dragons de Granville et de Brossia à cheval.--Les bataillons des régiments de Piémont, de La Fère, de Charost et de Saintonge comptant en tout 1,689 hommes. — Ceux de Tourville, de Foix, de Mortemar, de Dampierre et des dragons démontés, 1,702 hommes. — M. du Fort, brigadier d'armée, gouverneur du Fort-de-Scarpe. — Six compagnies d'invalides et les

(1) *Reg. paroissiaux*, St-Pierre, sépultures. Ces actes ne donnent aussi probablement que les prénoms de ces officiers.

(2) *Relation de la campagngne de* 1710. Lille, 1711.

(3) Il fit conduire ses meubles à Lisbourg. *Mss Plouvain*, à la bibl. de Douai, p. 112.

bataillons de Montboissier et de Touraine, 534 hommes (1).

Quand M. d'Albergotti fut arrivé à l'endroit où se trouvaient les deux princes chefs des assiégeants, il les salua de son épée, ce qu'imitèrent généralement les officiers français, puis se plaçant auprès d'eux et s'entretenant avec eux, il y demeura jusqu'à ce que toute la garnison fût passée (2). Quant à lui, il s'éloignait de Douai les mains nettes ; deux jours auparavant il avait restitué aux bourgeois les 30,000 livres restant dues sur le prêt qu'ils lui avaient fait *volontairement* au commencement du siége (3). D'ailleurs, aux termes de la capitulation, *M. de Nebermont* (4) commissaire des guerres, restait dans la place comme otage du paiement des dettes contractées au nom du roi de France, et du remboursement des denrées, bestiaux, etc., pris dans la ville et dans le plat pays pour les besoins de la garnison (5).

L'état que nous avons donné plus haut des

(1) *Relation de la campagne de* 1710, déjà citée. Cette énumération prouve que ce fut bien le régiment de Foix et non celui de Guyenne que fit partie des défenseurs de la place. Voy. *Souvenirs de la Flandre-Wallonne*, t. II, p. 125.

(2) *Relation de la campagne*, loc. cit.

(3) *Registre aux mémoires*, f° 102, v°.

(4) Roch de Nebermont, écuyer, natif de Gironne près de *Cedans* (*sic*), était alors âgé de 39 ans; il était marié à D[lle] Marie-Adrienne Cazier, de Tournay, dont il avait déjà plusieurs enfants. Il se fixa à Douai, quitta le service militaire, fut échevin de notre ville en 1722 et 1732 et y mourut à l'âge de 86 ans, le 25 juin 1746. (*Reg. aux bourgeois* au 24 novembre 1722 et *Reg. paroissiaux.*)

(5) Art. supplémentaire de la capitulation. *Mémoires militaires*, déjà cités t. X, p. 291.

troupes qui sortirent de la ville et du Fort-de-Scarpe, nous montre qu'elles ne comptaient plus au total que 4,315 hommes. Leur perte, tant en tués qu'en blessés, serait donc d'un peu plus de 3,000 hommes. Ce chiffre semble fait pour inspirer toute confiance puisqu'il a été établi par les ennemis eux-mêmes. Les diverses relations varient cependant sur ce point. Nous avons déjà vu que le 9 juin la garnison se serait trouvée réduite à 3,400 hommes (1). Si le récit du *Cadet Bombardier* est exact, il faudrait qu'elle eût depuis lors reçu des renforts, ce qui n'apparaît point. D'autres documents portent les pertes des Français à 2,500 hommes tués et blessés seulement (2). D'autres encore à plus de la moitié de son effectif (3). D'après les bourgeois eux-mêmes enfin le nombre dépassait 4,000 hommes (4). Quant aux Alliés ils auraient perdu, de leur aveu, huit mille soixante-quinze hommes ; mais cette indication est évidemment inférieure à la vérité, soit que l'on admette comme se rapprochant davantage de celle-ci le chiffre de 10,000 soldats (5), soit que l'on aille même jusqu'à 12,000, ce qui ne serait pas surprenant après après un siége effectif de 52 jours, pendant lequel la garnison avait fait avec succès 32 sorties et disputé constamment le terrain pied à pied (6).

Nous avons déjà dit tout à l'heure que le Fort-de-Scarpe n'avait point été attaqué ; M. du Fort qui

(1) Voy. p. 80 du présent volume.
(2) *Mémoires militaires*, déjà cités t. X, p. 50.
(3) Dancoisne et Delannoy, loc. cit. p. 86.
(4) *Relation de la campagne de* 1710, loc. cit.
(5) Dancoisne et Delannoy, loc. cit p. 86.
(6) *Mémoires militaires*, p. 50.

y commandait, homme de mérite et de distinction, avait su tenir toujours les ennemis fort loin de son canon. Il ne demeura pas non plus inutile à la défense de la ville; il envoyait en campagne de petits partis qui firent plusieurs prisonniers ou qui soutenaient les fourrages de la garnison; d'autres fois il expédiait des détachements qui allaient couper et enlever à la vue des ennemis les fascines de leurs travaux. Tout cela ne se passait pas sans quelques escarmouches où les assiégés obtinrent toujours l'avantage (1).

De l'autre côté de la place un simple capitaine ne s'était pas moins distingué. Il existait sur le *Mont-de-Douai* un ouvrage appelé *la redoute de la Brayelle*. Les ennemis l'avaient jugé assez important pour en faire le siége en particulier. Dans la nuit du 7 au 8 mai ils avaient élevé pour le battre une batterie de sept pièces qui commencèrent à tirer le 8 au matin. Les Français répondaient à ce feu avec deux canons de fer. Six jours après (nuit du 13 au 14) les Alliés ajoutèrent une seconde batterie de six pièces au bord de la grande inondation et toutes deux ne cessèrent de foudroyer cet ouvrage avec une grande violence jusqu'au 21 du même mois de mai. Ils cessèrent alors, voyant qu'ils consommaient inutilement beaucoup de munitions sans parvenir à le ruiner, mais ils recommencèrent leurs attaques le 27. La garnison de cette petite redoute ne dépassait pas 60 hommes, commandés par le chevalier *de Vinels*, capitaine au régiment de Montboissier. Cet officier demanda à y rester à poste fixe et il s'y maintint pendant toute la durée du siége de la ville. Chaque nuit il faisait réparer les brèches de son fortin sous le feu du canon et de la mousquete-

(1) Ms Moreau, p. 74.

rie de l'ennemi qui tentait en vain d'arrêter les travailleurs (1).

En s'éloignant de la ville qu'ils avaient si héroïquement défendue, les Français emmenaient dans des chariots environ 105 officiers et soldats malades ou blessés, triste partie de leur vaillant cortège (2). Mais ils avaient dû laisser dans Douai ceux qui n'auraient pu supporter le transport. L'article 8 de la capitulation accordait à ces derniers la permission de ne pas quitter leur lit de douleur avant leur guérison, pourvu qu'ils se fissent soigner et nourrir *à leurs frais*, même dans les hôpitaux (3). Nous ignorons quel fut le nombre de ceux qui demeurèrent ainsi. Nous pouvons du moins donner les noms de ceux qui succombèrent depuis le départ de leurs compagnons d'armes, dans cette ville redevenue étrangère et ennemie. En voici la longue énumération extraite de nos registres paroissiaux :

Le 3 juillet décéda *Jean-Baptiste de Chateauvieux*, âgé d'environ 55 ans, natif du diocèse de Fréjus, lieutenant-colonel du régiment de Mortemart ; il était marié a Dame Elisabeth Duguenon, de Metz (4).

Le 6 juillet succomba, *un capitaine dont on ne put savoir le nom* (5). Il ne trouva donc pas à son chevet un ami pour lui fermer les yeux et pour trans-

(1) Ms MOREAU, p. 13, 17, 26, 36.

(2) *Relation de la campagne de* 1710, loc. cit.

(3) *Mémoires militaires*, déjà cités p. 287. — La *Relation de la campagne de* 1710 rapporte bien l'article tel qu'il avait été proposé par les Français, mais elle n'indique pas la restriction *pécuniaire* que les Alliés avaient imposée.

(4) (5) St-Jacques, *Reg. paroissiaux*, sépultures.

mettre ses derniers adieux à sa famille ; il ne se vit à ses derniers moments entouré que d'inconnus.

Le 13 juillet ce fut *M. de St-Martin,* lieutenant au régiment de Piémont (1). — Le 14, *Augustin-Martin Forest,* âgé de 38 à 40 ans, capitaine dans le régiment Royal Artillerie, époux de Marie-Anne de Cocborne (2). — Trois jours après, *Philippe Deaux,* lieutenant au régiment de Touraine (3). — Le 21 du même mois, *Guillaume de Lastre,* capitaine au régiment de Tourville (4). — Le 28 juillet mourut *Jean Prunier,* âgé de 63 ans, chevalier de St-Louis, aide-major de la ville de Douai quand elle appartenait à la France. Il laissait une veuve, Marianne Gaillard, originaire de Paris (5). Enfin le 10 août suivant, après plus de six semaines de souffrances, *Pierre du Brocart,* lieutenant au second bataillon du régiment Royal Artillerie, venait clore cette liste des dernières victimes du devoir militaire (6).

Aux noms que nous avons cités au fur et à mesure de la marche de notre récit, il faut ajouter, nos lecteurs le savent déjà, *M. de Rochepierre,* capitaine au régiment de Piémont, tué dans la défense du château de Wagnonville dans la nuit du 30 avril au 1er mai (7). N'oublions pas enfin, *M. Théry,* ingénieur, qu'indiquent tous les documents (8), mais dont

(1) *Reg. paroissiaux,* St-Pierre, sépultures.

(2) *Reg. paroissiaux,* St-Jacques, sépultures.

(3) (4) *Reg. paroissiaux,* St-Pierre, sépultures.

(5) *Reg. paroissiaux,* St-Jacques, sépultures.

(6) *Reg. paroissiaux,* St-Jacques, sépultures.

(7) *Relation hist. des siéges de Douai*, in-32. — Le Ms Moreau l'appelle à tort *M. de la Chapierre.*

(8) *Journalle des assiégés,* p. 1. — *Reg. aux mémoires.* — *Ms de Derazières,* loc. cit.

on ne put sans doute recouvrer le corps pour lui rendre les derniers devoirs, car nous n'avons pas retrouvé son acte mortuaire.

Quittons cependant les morts pour nous occuper de ceux qui survécurent. Le duc de Mortemart fut chargé de porter au roi Louis XIV la capitulation qui avait été à peu près telle, en définitive, que d'Albergotti l'avait voulue (1).

Cette belle défense avait excité un applaudissement universel. Le maréchal de Villars la loua fort dans une dépêche au roi (2). D'albergotti en avait été l'âme. Il avait donné pendant le siége des preuves d'une grande valeur et d'une expérience consommée, et il l'avait prolongé vingt-cinq jours de plus qu'on ne l'avait espéré (3). « Ses lumières, son activité, sa » volonté ferme, mais judicieuse, dit un témoin » oculaire, avaient produit des ressources qu'on » n'imaginait pas pouvoir rencontrer et sans lesquel- » les on eût été obligé de capituler peu de jours après » avoir été attaqués..... Ses soins continuels pen- » dant tout le cours du siége ont fait voir une éten- » due de capacité, de fermeté et de courage, qu'on » ne peut assez louer (4). » Sur la proposition du maréchal de Villars, qui du moins s'en attribue le mérite, Louis XIV, accoutumé, dit St-Simon, a prostituer le collier du St-Esprit en récompenses militaires, fit d'Albergotti Chevalier de l'Ordre le 1er janvier 1711. Il lui accorda en outre le gouvernement de

(1) *Mémoires de St-Simon*, t. v. p. 306.
(2) *Vie du maréchal de Villars*, t. II, p. 127.
(3) *Mémoires militaires*, déjà cités t. X, p. 50.
(4) Ms. Moreau, p. 4, 5 et 73.

Sarrelouis pour lui marquer d'avantage encore sa satisfaction (1).

Il était juste de reconnaître en même temps que tous les ordres donnés par le général en chef avaient été exécutés avec un zèle admirable, et qu'à l'intérieur de la place, tout également s'était passé sans désordre ni confusion. Tous les officiers depuis le plus élevé en grade jusqu'au dernier, avaient fait tout ce qu'on pouvait attendre d'hommes décidés à ne pas perdre un pouce de terrain sans l'avoir vendu cher aux ennemis. « Il n'en est pas un de ceux qui ont » été employés, dit un des narrateurs, qui ne méritât » d'être nommé (2). » Les faveurs du roi s'étendirent donc sur tous ceux qui s'étaient distingués (3). Mais ces faveurs n'étaient que justice. Voici les promotions et les distinctions que nos recherches nous ont indiquées.

MM. de Dreux, de Valory et de Brendlé furent faits le 2 juillet 1712 lieutenants-généraux d'armée (4). Le premier était déjà maréchel de camp, chevalier de St-Louis, et directeur des fortifications en Flandre. Il commandait la défense à la droite de la ville dans une attaque que les Alliés avaient tentée dans la nuit du 24 au 25 mai et il n'avait pas désemparé du chemin couvert. C'était encore lui qui commandait la défense des deux demi-lunes pendant la nuit

(1) *Vie du maréchal de Villars*, t. 2, p. 127. — *Mémoires de St-Simon*, t. V, p. 307. *Histoire générale de la maison de France* par le P. Anselme, t. IX, p. 258. — D'Albergotti avait alors 57 ans. Il mourut en 1717, à Paris.

(2) Ms Moreau, p. 73.

(3) *Mémoires militaires* déjà cités, t. X, p. 50 à la note.

(4) Etat de la France de 1712, p. xxxviii.

meurtrière du 19 au 20 juin. Il avait été blessé le dernier jour du siége (1).

M. de Brendlé, colonel d'un régiment suisse de son nom, et chevalier de St-Louis, avait déployé à la gauche de la place, dans la nuit du 24 au 25 mai, la même activité et le même courage que M. de Dreux à la droite. Comme ce dernier il s'était montré un infatigable lieutenant du général en chef (2).

Quant à M. de Valory, il nous suffira de dire qu'il commandait le corps des Ingénieurs et qu'il avait dirigé les travaux de fortification et de défense qui contribuèrent tant à retarder le succès de l'armée alliée (3).

Par promotion du même jour 2 juillet 1710, le duc de Mortemart passa maréchal de camp (4). Il était premier gentilhomme de la chambre du roi, et colonel du régiment de son nom, et il avait rempli pendant tout le siége l'office de brigadier-général d'infanterie. Il commandait à la sortie du 7 mai qui fit éprouver tant de pertes aux ennemis. Il s'était distingué encore beaucoup aux attaques des deux nuits que nous avons rappelées plus haut. Il avait épousé la fille du duc de Beauvillers. On fut surpris à la Cour, où il ne fallait pas grand chose pour faire scandale, qu'un homme *si marqué, et par sa charge si fort approché du roi* eût accepté la triste commis-

(1) Ms Moreau, p. 2, 32, 59. — *Mém. de St-Simon* t. V. p. 307.

(2) Ms Moreau, p. 31, 72.

(3) *Plouvain* Ms intitulé *Siéges*, p. 130, 131, à la biblioth. de Douai.

(4) *Etat de la France*, de 1712, p. XLVJ.

sion de venir rendre compte à Louis XIV de la capitulation de Douai, et de lui venir faire le récit du siége. Il parait même qu'il s'en acquitta si mal que le grand roi en fut embarrassé par bonté. Il retourna ensuite à l'armée de Flandre ; se mit à jouer en tête à tête avec M. d'Isenghien, s'obstina contre sa mauvaise chance et finit par perdre une somme telle, que pour se libérer, il dut vendre son régiment au gagnant et recourir à son beau-père pour le reste. C'était mal finir, après avoir acquis des éloges mérités si peu de temps auparavant (1).

Les autres officiers supérieurs qui avaient commandé les brigades organisées dans la garnison, étaient : le comte, puis marquis de Lannion, d'une antique famille de Bretagne, colonel du régiment de Saintonge ; M. de Chastenay, lieutenant-colonel du même corps, qui avait montré à l'action de la nuit du 24 au 25 mai, un zèle et un courage remarquables et qui joignait à toutes ces qualités une expérience consommée qui en formait un excellent officier. Tous deux n'étaient brigadiers d'armée que depuis le 29 mars 1710 ; ils avaient aussi tous deux la croix de St-Louis. Leur récompense fut une pension que le roi leur accorda (2).

Le marquis de Farvaques (3) était absolument dans la même situation que MM. de Lannion et de

(1) Ms Moreau, p. 12, 32, 59. — *Mém. de St-Simon*, t. V, p. 307, 336, 337, et t. III, p. 31. St-Simon fait de ce personnage un fort vilain portrait.

(2) *Vie du maréchal de Villars*, loc. cit.—*Etat de la France* de 1712, p. LX, et LXI. — Ms. Moreau, p. 3, 31.

(3) Nous l'avons à tort appelé *Farnaques* au t. II de cette revue, p. 127, d'après le *Journalle des assiégés* et les *Mss de Déraziéres*.

Chastenay. Colonel du régiment de Piémont, lieutenant du roi au pays Chartrain, il était neveu d'Alphonse-Noël de Bullion, marquis de Farvaques, ancien gouverneur du Maine et du Perche. C'était un officier de réputation qui s'était distingué aussi pendant le siége, mais qui avait eu le malheur de commander la sortie du 17 mai, la seule qui fût restée sans succès. Excité par une mère impérieuse, piqué de ne pas être nommé maréchal de camp au sortir de Douai, quoiqu'il ne fût brigadier d'armée que depuis quelque mois, il se retira du service. Louis XIV mécontent l'en punit en ne lui permettant de vendre que 75,000 livres son régiment qui lui en avait coûté 100,000. Le marquis de Farvaques récupéra plus tard le temps perdu. Il devint officier général, servit en Italie, et fut même compris dans la promotion des Chevaliers de l'Ordre de 1724 (1).

Le régiment de Piémont était un de ceux qui avaient le plus souffert. Son lieutenant-colonel, M. *de Périssant* fut promu au grade de brigadier d'armée le 29 juillet 1718 ; il en avait été de même, le 2 de ce mois, pour le Marquis *de Lisle*, colonel du régiment de La Fère ; la même distinction fut accordée le 23 septembre suivant à M. *Des Forges*, ingénieur sous les ordres de M. de Valory (2).

La cavalerie avait à sa tête le chevalier *de Villelouet,* colonel du régiment de dragons de Granville,

(1) *Abrégé chronol. de la maison du roi,* par Lepipre de Neuville, p. 445. — *Mém. de St-Simon,* t. V, p. 379. — *État de la France* de 1712, t. III, p. LX. — Ms Moreau, p. 3, 20, 21, 32. — *Vie du maréch. de Villars* loc. cit.

(2) Voy. *Souv. de la Fl. Wall.,* t. II, p. 128. — *État de la France* de 1712, t. III, p LXI, LXII. — Ms Moreau, p. 12, 71.

qui avait fait à la tête de 200 hommes d'heureuses diversions dans les principales sorties. Il parait avoir obtenu aussi une pension (1).

D'autres officiers furent encore récompensés, suivant leur grade et en proportion des services qu'ils avaient rendus ; le maréchal de Villars appuya auprès du roi les propositions de d'Albergotti (2). Dix-sept officiers de différens grades reçurent la croix de St-Louis, ce furent :

Dans le régiment de Piémont, MM. de Breveau, de la Condamine, capitaines ; de Lazarey, capitaine aide-major.

Dans celui de Saintonge, MM. de Lanauwe et Pitard, capitaines.

Dans celui de La Fère, les capitaines de Lombart, et de St-Quentin.

Au régiment de Charost, M. de Cornier, capitaine et aide-major.

Dans le régiment de Mortemart, presque aussi éprouvé d'ailleurs que celui de Piémont, les capitaines de Courville, de Pontval, et de la Trémouille.

M. Delphiny, major du régiment de Dampierre, et M. Deshuguetières, major de celui de Foix.

Dans la cavalerie, M. Viette de Vraigne, lieutenant-colonel des dragons de Granville.

(1) *Vie du maréchal de Villars* loc. cit. — MsMoreau, p. 3, 12, 20, 62. — Quant à *M. d'Hasting*, que nous avons cité t. II, p. 127 de cette revue, d'après le *Journalle des assiégés* et les *Mss de Derazières*, c'était *M. d'Harling*, brigadier d'armée, colonel du régiment de Guyenne qui avait quitté Douai avant le commencement du siége,

(2) *Mém. milit.* déjà cités, p. 50 en note. — *Vie du mar. de Villars*, loc. cit.

Dans l'artillerie qui avait été commandée avec distinction par M. de Jaucourt, lieutenant-général de l'arme, secondé par M. de Rambures, lieutenant du détachement de bombardiers de marine venu de Dunkerque (1), M. de Marans capitaine au régiment Royal, et M. Derond d'Omiécourt, lieutenant en résidence à Douai (2), furent aussi nommés chevaliers du même ordre, avec M. de Chambly, major de la place. Quant aux autres militaires qui s'étaient distingués au cours de ce siége et dont nous avons rappelé les noms dans cette narration, s'ils n'obtinrent pas alors la même récompense, c'est que la plupart d'entre eux, tels que MM. de Bressy, lieutenant de Roi, de Guigne, de Verseilles, de Rigal, Roger ingénieur, Du Fort, etc, avaient déjà vû cet honneur récompenser leurs services antérieurs (3).

Nous touchons au terme de notre travail. Notre récit se terminera, comme presque toutes les choses de ce bas monde, par la question d'argent. Les bourgeois de Douai n'entendaient pas avoir donné leurs provisions pour rien ; on avait promis de les payer ; le roi de France fut fidèle à sa parole. Les fournitures, faites par les habitants pendant le siége de 1710, furent liquidées après la reprise de la ville en 1712, à la somme totale de 409,112 liv. 9 s. 6 den. Par arrêt du Conseil d'Etat du 28 août 1717, le roi Louis XIV ordonna qu'ils en seraient remboursés sur les fonds provenant de l'aide extraordinaire accordée par la province de Lille, Douai et Orchies, et ce, au

(1) Ms. Moreau, p. 3.
(2) *Ms Plouvain*, intitulé *Siéges*, p. 47.
(3) L'*Etat de la France* de 1712, t. II, p. 432 à 661, nous a fourni la liste des décorations de St Louis accordées à la garnison de Douai.

moyen de quatre annuités de 102,478 liv. 2 s. 6 d., à commencer du 1er janvier de ladite année 1717 (1). On ne dit pas si M. de Nebermont était resté en otage jusque là.

Telles furent les circonstances les plus notables de cette mémorable action de guerre. Si le récit s'est allongé sous notre plume, nous espérons en l'indulgence de nos lecteurs. La prise de Douai sur les Français excita chez nos ennemis une joie insolente, mais celle-ci fut du moins de courte durée. Deux ans s'étaient à peine écoulés que MM. d'Albergotti, de Brendlé, de Mortemart, prenaient à Denain une éclatante revanche et rentraient dans Douai, rattaché désormais pour toujours à la France. Peut-être un jour rappellerons nous aussi les incidents de ce dernier évènement, et dirons nous surtout comment les Alliés avaient gouverné la ville devant laquelle ils avaient prétendu se présenter en libérateurs (2).

(1) *Ms Plouvain*, *Siéges*, p. 133.

(2) Nous avons trouvé, quand ce travail était déjà à sa fin, parmi les Mss. de M. Plouvain, déposés à la bibl. de Douai, une *relation* qu'il avait lue le 12 mars 1806 à Société d'agriculture et dont les épreuves imprimées figurent dans le vol. intitulé *Siéges*. Outre l'*Hist. du prince Eugène*, les *Mémoires de Villars*, le *Journalle du Cadet Bombardier*, l'auteur déclare s'être servi *d'un journal du siége* existant aux archives du corps du Génie à Douai, carton H, n° 10. Il nous a été facile de reconnaître que ce dernier document, presque exclusivement suivi par M. Plouvain, est identique avec le Ms Moreau. M. Plouvain ajoute que le Ms des archives du Génie *est attribué à M. de Valory lui-même*. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer combien ce fait ajouterait à l'intérêt et à l'authenticité de ce document, œuvre certainement dans tous les cas d'un témoin oculaire. Nos lecteurs constateront à la p. 84 de ce volume le moment où le travail de M. Plouvain a été connu de nous et verront les emprunts peu nombreux que nous lui avons faits.

NOTES & DOCUMENTS

Sur le Commerce et l'Industrie

DE LA FLANDRE WALLONNE.

Nous nous proposons de publier successivement, sous ce titre, les pièces et de signaler les faits, que nous pourrons découvrir, sur cette branche si importante, et, on peut le dire, si peu connue de l'histoire de notre contrée. Ces matériaux permettront, nous l'espérons, de se former peu à peu une idée exacte des origines de l'industrie dans une province qui en a devancé tant d'autres à cet égard. Nous apprendrons ainsi quelles furent les premières fabrications établies dans les diverses localités ; quelles vicissitudes elles éprouvèrent ; quelles furent les causes de leur prospérité et de leur décadence ; comment de plus fructueuses et de plus florissantes se substituèrent à celles là ; quelle était autrefois la police du commerce et de l'industrie, dans un temps de priviléges nuisibles et d'idées peu éclairées sur l'économie sociale. Ces notions peuvent, à ce qu'il nous a semblé, intéresser des lecteurs, fiers de la gloire que leur patrie a acquise autrefois et conquiert encore chaque jour dans cette lice pacifique.

Nous donnons aujourd'hui une statistique *officielle* dressée vers 1764 ou 1765 des manufactures et de la valeur des produits fabriqués annuellement dans la chatellenie de Lille. Ce document fut dressé évidem-

ment par la chambre de commerce de Lille, pour répondre à une demande de renseignements émanée du gouvernement, lors des difficultés qui surgirent sur la mise en vigueur de l'arrêt du Conseil du 7 septembre 1762. Cet arrêt qui accordait une sorte de liberté industrielle pour la fabrication et pour l'apprêt des étoffes, excita de la part des manufacturiers de Lille de telles réclamations qu'il fut sursis pendant deux ans à sa publication dans notre Province (1).

MANUFACTURES CES VILLE ET CHATELLENIE DE LILLE (2)

DANS LA VILLE (3).

Une verrerie de bouteilles y compris les faïenceries	300,000 liv.
Plusieurs fabriques d'amidon pour	350,000 liv.
Rafineries de sel et fabriques de savon noir	1,000,000 liv.
Six rafineries de sucre (4) . . .	400,000 liv.
Manufactures de draps communs, pinchinats, estamettes et couvertures de laine pour lits (5). . . .	700,000 liv.

(1) Leuridan, *Histoire de la fabrique de Roubaix*, p. 83, 84.

(2) Nous devons la connaissance de cette pièce manuscrite, selon toute probabilité inédite, à M. Blondeau, secrétaire de la chambre de commerce de Lille.

(3) En marge du manuscrit on lit : « *Délivré pareille copie à M. de Montarand, le 12 novembre 1766 avec les changements en marge.* »

(4) En 1766 · 8 *rafineries et* 700,000 *liv.*

(5) En 1766 : 500,000 *liv.*

Fabriques de bas, bonnets de laine, de fil de lin et de coton. . .	500,000 liv.
Dentelles et entoillages, y compris celles qui se font dans les environs dont les magasins sont en ville . .	1,200,000 liv.
Fabriques de fil de lin à coudre, à broder et à faire dentelles ; tous ces fils se filent dans les campagnes et s'apportent en ville pour y être vendus à des marchands qui les font retordre et blanchir ; cet objet monte au moins à	1,500,000 liv.
Trois manufactures de velours façon d'Utreck (1)	400,000 liv.
Un corps de tisserans qui font des toiles rayées, des toiles à carreaux pour matelas, des coutils pour habits de chasse, des coutils pour tentes et literies (2).	900,000 liv.
Camelots par les saïeteurs, 2300000 l. } Etoffes par les bourgeteurs 880000 l. }	3,180,000 liv.
Fabriques en ville. liv. . . .	10,430,000

Le corps des *saïeteurs* de la ville a eu de tous tems le droit de fabriquer des camelots unis en blanc et bleu exclusivement ; il peut fabriquer concurremment avec les *bourgeteurs*, des camelots en toutes autres couleurs que blanc et bleu, des rayés, des mélangés de soie, et des camelots façonnés ou figurés dont les ouvrages peuvent se faire aux pieds.

Les bourgeteurs peuvent donc fabriquer tout ce-

(1) En 1766 : 450,000 *liv.*
(2) En 1766 : *un million.*

que les saïeteurs peuvent faire, à l'exception des camelots blanc et bleu, et ils peuvent de plus faire, sans qu'il soit permis aux saïeteurs, toutes espèces de camelots ouvragés et fleuragés dont les desseins ne peuvent être tracés par le mouvement des pieds, mais *à la tire*. Pour comprendre ce terme de *tire*, c'est qu'outre l'ouvrier tisserant, il y en a un second qui, tirant de petites ficelles, fait soulever les fils de la chaîne de l'étoffe qui doivent former les fleurs ou desseins *(sic)*. Les bourgeteurs fabriquent de plus à l'exclusion des saïeteurs, toutes espèces de camelots ou autres étoffes où il entre des fils de lin (1).

Il y a plus de trois siècles que ces deux corps sont établis dans Lille et les anciens souverains du pays ayant reconnu qu'il était convenable de mettre une juste balance entre cette ville et sa chatellenie pour les manufactures, ont permis par différens réglements aux habitans de certains bourgs de pouvoir fabriquer des étoffes de bourgeterie : ces arrangements ont été confirmés par un arrêt contradictoire du Conseil du 7 octobre 1732.

DANS LA CHATELLENIE DE LILLE.

Il y a environ 400 moulins à vent construits dans les allentours de la ville, occupés à faire de l'huile de colsat ou navette, huile de graine de lin et d'œillettes ; on estime ce commerce.	3,000,000 liv.

NOTA. — Que des colsats de la dépouille de 1764 il en est plus sorti pour la Hollande qu'il ne s'en fabriquera en huile en France.

(1) Ces détails du manuscrit peuvent donner une idée de la confusion qui régnait dans les priviléges des corporations de métier. Aussi que de procès elles se faisaient ! !

Roubaix et son district qui comprend 4 à 5 villages français, fabrique des callemandes unies, rayées, damassées, des bouralisses, des ninas ou serges de Rome, des bazins communs ; année commune (1) . . . 2,300,000 liv.

Lannoy fabrique dans son enceinte des callemandes de toutes espèces, des tripes, des velours d'Utreck, et toutes les étoffes attribuées au corps des bourgeteurs de Lille ; tout réuni forme au plus un objet de. . . . 300,000 liv.

Nota. — Si ce bourg (2) ne fabrique que pour trois cens mille livres au plus, ce n'est pas faute d'espèces d'étoffes différentes qui lui sont permises, mais à cause des mauvaises qualités des marchandises qui ont de tous temps décrédité les fabriques de Lille ; la même chose arrivera si on lui permet de fabriquer des camelots réservés aux saïeteurs.

Tourcoin fabrique des callemandes unies, des bouralisses, des ninas ou serges de Rome, mais son grand commerce sont les fils de laine qu'ils vendent non seulement aux fabriquans du païs, mais à ceux d'Amiens qui en font une grande consommation, à ceux de Lyon et de Nimes,

(1) On pouvait penser que Lille, dans un but intéressé, ne ferait qu'un tableau amoindri de l'industrie d'une ville qui lui portait ombrage. Cependant ce chiffre de 2,300,000 liv. ne s'éloigne pas beaucoup de la vérité. M. Leuridan, (*Histoire de la fabrique de Roubaix*, p. 88, 89), nous fait connaître qu'en 1771 les manufactures de Roubaix, au nombre de 140, produisaient pour 2,987,500 fr. d'étoffes.

(2) Le Ms porte en interligne : *Cette petite ville.*

aux bonnetiers de Paris et d'Orléans, ce commerce s'évalue au moins à .	3,000,000 liv.
Dans ARMENTIÈRES et ses environs, dans le *pays de Lallœu*, à *Estaires*, *Arkeinghem* (1), *La Venty* (2) et *La Gorgue*, il se fabrique des toiles grosses et linges de tables communs. Ces toiles sont blanchies dans les mêmes villages, et font un capital de	5,000,000 liv.
Fabriques de la chatellenie. .	13,600,000 liv.

Ces fabriques de toiles pourroient être augmentées de beaucoup, puisqu'en sus des lins qui s'emploient pour les fils à coudre, à broder et à faire dentelles, il s'en exporte beaucoup dans la Flandre Autrichienne, dans la Normandie, dans la Bretagne ; ce sont nos lins fins, filés dans les environs de Valenciennes, Cambray, St-Amand, Marchiennes et Douay, qui passent en Angleterre pour allimenter leurs fabriques, ce qui fait un préjudice considérable aux fabriques des baptistes françoises.

RÉCAPITULATION.

Manufactures en ville.	10,430,000 l.	24,030,000 l. (3)
Dans la chatellenie. .	13,600,000 l.	

(1) Erquinghem sur la Lys.

(2) La Ventie, village du Pas-de-Calais.

(3) Vingt-quatre millions, dont deux et demi à peu près pour Roubaix, voilà donc la production de la chatellenie de Lille, il y a justement un siècle. Même en tenant compte de la différence de valeur de l'argent aux deux époques, quel immense progrès s'est accompli depuis lors ! Pour ne parler que de Roubaix, en 1862 sa production de tissus seulement était de 120 *à* 130 *millions*; et elle atteignait près de 200 *millions* par ses peignages, ses filatures, ses teintureries et ses autres industries accessoires ! ! (Leuridan, loc. cit., p. 272).

Au produit des treize millions six cens mille livres des manufactures de la chatellenie, il faut y ajouter les mains-d'œuvres des filatures de laines, lins et cotons qui se font dans les campagnes pour allimenter les fabriques de la ville, sans compter les sommes qu'elle retire de ses dépouilles de colsats, lins et tabacs qui s'exportent tant au dehors que dans l'intérieur du roïaume.

Un commerce (1) de vingt-quatre millions dans une province qui n'a que neuf lieues d'étendue, annonce par lui-même que l'industrie de ses habitans est portée au-delà des ressources ordinaires, et fait connaître qu'on ne doit pas se prêter aisément à des changements qui tels qu'ils soient, ne sçauroient faire espérer un plus grand bien, et peuvent au contraire faire courir des risques de mauvais effets pour le bien de l'Etat; cette réflexion mérite toute l'attention du Conseil.

LES ARTS

(ARCHITECTURE, PEINTURE, SCULPTURE)

Dans le Couvent des Récollets-Wallons

DE DOUAI.

Nos lecteurs se rappellent sans doute l'heureuse trouvaille faite l'année dernière, dans un manuscrit de la Bibliothèque impériale, sur le fameux peintre Jehan Bellegambe (2), au talent duquel il avait été

(1) Le Ms porte en interligne : *Des fabriques.*
(2) V. p. 162 à 172 du t. III de ce recueil.

fait appel en 1526 pour enrichir d'une œuvre remarquable le couvent des Frères-Mineurs ou Récollets-Wallons de Douai. C'est encore au même manuscrit que nous allons faire aujourd'hui de nombreux emprunts.

I.

Le monastère des Frères-Mineurs de Douai fut fondé vers 1230 (1), en dehors des vieux murs de la ville, le long du fossé de l'ancienne enceinte, entre les portes du marché et de Canteleu ; le terrain, qui était tenu en cotterie de l'échevinage, paraît avoir été amorti par le souverain. De nombreuses donations, parmi lesquelles on doit citer en première ligne celle faite (avant 1299) par Evrard de St-Venant, riche bourgeois de Douai, procurèrent aux religieux les moyens de bâtir et d'embellir leur église et leur cloître.

Nous n'avons que peu de renseignements sur l'architecture de l'église. Celle-ci était apparemment en grés du pays, sans sculptures, le chœur tourné vers l'Orient (même direction que l'église N.-D., sa voisine), avec trois nefs, sans transsepts. Nous savons que primitivement elle n'était pas voûtée, mais qu'elle avait un simple plafond en planches, ce qui ne nuisait aucunement à la beauté de nos anciennes églises ; car nos aïeux s'attachaient beaucoup à orner ces plafonds, auxquels ils donnaient la forme ogivale, avec peintures, dorures, arrêtes, culs-de-lampe et sculptures de tout genre.

Quant au monastère lui-même, il avait deux en-

(1) P. 259 du Ms n° 1.

trées, l'une rue Notre-Dame, et l'autre rue de Canteleu (1).

Les travaux se firent lentement et difficilement; les ressources des pauvres religieux étaient modiques et dépendaient surtout des hasards de la charité publique. Etait-ce pour y faire un appel plus direct qu'ils sollicitèrent et obtinrent du Magistrat, en 1291, la faible faveur rappelée en l'acte suivant :

« Li Eschevin en plaine halle, et par l'assentement des vies eschevins, se sont assentit et ont octroiet ke li Frère-Meneur de Douay puissent faire mettre, hors de lor porte, au leis deviers le Porte dou Markiet, d'en costé le mur ki est sor le fosset de le ville, près de leur porte, sans empeschier le kemin, *une maisonchielle* (2), por mener et ramener sor roieles, ki par jor soit hors tant seulement, et par nuit la facent remettre en lor pourpris dedens leur clos; *por pourkacier leur pardon et nient por aultre cose faire*... L'an 1291, le venredy devant le vintième jor dou Noel (3). »

Au siècle suivant, les Frères continuent à améliorer leurs locaux. En 1301, ils obtiennent, à la recommandation de la reine de France, la permission de « faire une saillie fondée sur pilliers de pierre, ès-fossés de la ville de Douay, qu'ils battent à leur muraille, à 12 pieds loing desdites murailles, pour avoir une entrée à leur église et une issue (4) » En 1305, ils s'a-

(1) Cette dernière subsiste seule, n° 38. Elle est ogivale et en grés.

(2) Nous dirions aujourd'hui une baraque.

(3) P. 145 du Ms n° 1; tiré d'un registre de la ville.

(4) P. 12 à 14 du Ms n° 2. — Cette entrée secondaire se trouvait aussi rue Notre-Dame.

grandissent du côté de la ruelle Dame-Ydain (1), dont une partie leur est cédée par la ville (2).

Au XVe siècle, leur église s'enrichit d'une nouvelle chapelle, dédiée à Sainte-Cécile, et que *Mahieu Hanicot* dit *Dablaing* avait fait édifier de son vivant, au dehors du chœur. Par son testament, ce riche bourgeois de Douai, décédé le 9 avril 1445 avant Pâques, mit à la charge des Chartriers, ses légataires, l'entretien des « verrières et couverture de ladite chapelle (3). »

Il est aussi question dans un acte de la même époque (7 février 1449), de *l'autel qu'on dit du Molinel* (4), ainsi appelé probablement à cause de l'hôtellerie de ce nom, sise rue Notre-Dame et joignant parderrière aux Frères-Mineurs (5).

Citons encore la chapelle *Rikewart-Bosselin*, avec sa verrière mentionnée dans un acte de 1342 (6), et les chapelles Saint-Sébastien et Saint-Nicolas, dont il est question dans un contrat de l'an 1521 (7); ce

(1) En 1291, ruelle Ydain-le-Cousturière (cartul. Jehan de France, aux Arch. des Hosp.); en 1394, sise derrière le chœur des Frères-Mineurs (cart. de la table St-Nicolas, aux Arch. du Bur. de Bienf.); en 1449, ruelle au Sacq qu'on dit ruelle Dame-Ydain (p. 29 du Ms n° 2). — L'entrée se trouvait rue Notre-Dame. Cette ruelle fut percée jusqu'à la rue de Canteleu, au XVIe; elle se nomme maintenant rue de l'Aiguille.

(2) P. 49 du M. n° 1, et p. 27 du Ms n° 2; tiré d'un registre de la ville.

(3) Traité fait le 3 mai 1457 entre les exécuteurs testamentaires et les chartriers (Arch. des Hosp.).

(4) P. 29 du Ms n° 2.

(5) Cartul. des chartriers, 1451 (Arch. des Hosp.).

(6) P. 107 du Ms n° 2.

(7) P. 34, id.

fut dans l'espace compris entre ces deux chapelles-ci, et au-dehors, que l'on construisit vers 1522 celle de l'Immaculée-Conception; celle-ci était voûtée, au lieu d'être plafonnée comme le reste de l'église : circonstance heureuse, grâce à laquelle, lors de l'incendie de 1553, elle fut préservée des flammes (1), avec son précieux tableau de Jehan Bellegambe.

En 1523, les Frères s'agrandirent de l'autre côté de l'eau (vers la rue des Fripiers), grâce à la générosité du vicomte de Gand, qui leur donna une partie du jardin de sa maison *dite* la Prévôté (2).

N'oublions pas non plus de mentionner le candélabre à plusieurs branches, qui se trouvait au milieu du chœur, et dont Frère *Jehan Monvesin,* bachelier en théologie, ancien gardien du couvent, fit présent à ses frères, alors qu'il était devenu *custos* de l'Artois (3); — ni le bénitier de cuivre, donné par *Robert Le Regnier,* bourgeois de Douai et ancien syndic du couvent (1521, 1524), en souvenir duquel on avait gravé ces vers (4) :

Chi gist Robert dit le Regnier
Lequel donna ce benoistier
Affin que pour lui on pria
Pater noster, Ave Maria.

Tels sont les renseignements que nous avons pu recueillir touchant l'ancien monastère des Frères-

(2) Chroniq. Ms de Douai. P. 34 de l'Annuaire de Douai, pour 1861. Douai, Ve Ceret-Carpentier, 1860.

(3) P. 45 du Ms n° 2.

(4) P. 135 du Ms n° 2; d'après une liste des gardiens dressée à la fin du XVIIe siècle par le P. Gaspar de le Tenre.

(5) F. 134 du Ms n° 2.

Mineurs, qui fut incendié en 1553, comme le raconte la relation suivante (6) :

« Aux fêtes de Pâques de l'an 1553, le jeudi 6 avril, vers deux heures de la nuit, soit hazard soit malveillance, le feu prit à un amas de bois qui se trouvait dans la cour du cloître ou péristyle. Alors les flammes envahirent ce péristyle, l'église, la sacristie, le réfectoire, les dortoirs et autres pièces voisines, de manière qu'en l'espace de trois heures et demie, tout le toit de l'église, la flèche du clocher, ainsi que les cinq cloches, de plus sept tableaux d'autel, soixante candélabres en cuivre tant du chœur que de la nef, tous les siéges du chœur, les orgues, la chaire à prêcher, un crucifix de grandeur naturelle, les ornements et presque tout le mobilier de la sacristie, les précieuses verrières tant du chœur que du réfectoire, les tombeaux en marbre renfermés dans l'église (1),

(6) P. 257 et 260 du Ms n° 1 ; p. 141 et 142 du Ms n° 2 (traduct.) Extrait de l'histoire manuscrite du couvent, par le Fr. Amé de Ricquebourcq, douaisien, qui avait plus de 50 ans de profession religieuse, lorsqu'il écrivit son livre. Cette relation diffère assez sensiblement de celle que donne Buzelin, chap. 33, livre II de la *Gallo-Flandria*, en indiquant qu'elle est extraite de l'ouvrage du Fr. Amé.

Au temps du P. Buzelin (1620), les Franciscains de Douai conservaient dans leur couvent l'histoire manuscrite du Fr. Amé de Ricquebourcq ; elle s'y trouvait encore au XVIII° siècle, puisque le *Chronicon Duaceno-Minotoricum* lui a fait plusieurs emprunts; mais aujourd'hui elle ne se retrouve plus.

Le nom de ce frère est omis dans la *Bibliotheca-Belgica* de Jean-François Foppens. (Bruxelles, Pierre Foppens, 1739 ; 2 vol. in-4°.)

(1) Notamment celui de Jehan, baron de Lalaing, l'ancien prévôt de Saint-Amé, mort le 17 décembre 1498.

tout périt, ou brisé, ou fondu, ou consumé, ou même volé.

» Toutefois il y eut trois choses qui demeurèrent entièrement intactes, comme par miracle, à savoir : le saint tabernacle ; un bénitier de cuivre fixé dans la nef ; enfin le tableau de la chapelle dédiée à l'Immaculée-Conception, qu'aujourd'hui encore, à cause de la supériorité exceptionnelle de la peinture et du peintre, tout le monde contemple, à la plus grande gloire du fils et de sa mère la Vierge-Marie (1).

» Beaucoup de personnes soupçonnèrent la garnison allemande d'avoir lancé sur cet amas de bois des matières enflammées (2), afin de piller tout à l'aise durant l'incendie. »

II.

Rien n'égale la promptitude avec laquelle ce désastre fut réparé : car dès l'année 1554, c'est-à-dire un an après, le chœur et le clocher étaient entièrement restaurés et recouverts, les cloches refondues et replacées (3). Dès lors, chaque année, pour ainsi dire, voit de nouveaux embellissements et de nombreuses richesses affluer dans le monastère des Franciscains.

C'est d'abord l'autel du chœur, au-dessus duquel fut placée une image sculptée dans l'albâtre, de forme

(1) «.....Ac Sacelli Deiparæ Matris Conceptioni dicati *tabula*, quæ hodiedum, *propter singularem picturæ pictoris que præcellentiam*, ad majorem filii matris que Virginis Mariæ gloriam, ab omnibus conspicitur. » Il s'agit évidemment ici de l'œuvre de Jehan Bellegambe.

(2) «.....Injecisse fasces aut malleolos...» *Malleoli* : Faisceaux de joncs souffrés et poissés, pour incendier.

(3) Chroniq. Ms de Douai. P. 34 et 35 de l'Annuaire de 1861. Douai, Ve Ceret-Carpentier.

triangulaire, dont le piedestal était orné de sujets représentant divers mystères de la foi; au faîte se trouvait la statue mystique de la femme de l'Apocalypse, enveloppée par le soleil, la lune sous les pieds et la tête couronnée de douze étoiles. — Cet autel, dédié à St-François, fut consacré en même temps que l'église elle-même, le jour de la fête de St-André, apôtre, 30 novembre 1564, par l'illustrissime et révérendissime seigneur François Richardot, évêque d'Arras, qui transféra au troisième dimanche de mai la solennité de cette dedicace (1).

Quant aux bâtiments réservés à l'habitation des Frères, ils furent peu à peu rebâtis de fond en comble; la première pierre ayant été posée par *Hadrianus Puessius*, recteur de l'Université et professeur de la Faculté de droit; la seconde, par le P. *Jehan Ghéry*, alors gardien du couvent (2).

Dès l'an 1575, la cloison *(paries)* du réfectoire, du côté du cloître ou péristyle, fut ornée de peintures exquises *(exquisitis depictus iconibus)*. En 1577, deux autres peintures non moins élégantes décorèrent la porte du chapitre. L'époque de la construction de la salle du chapitre était en outre indiquée par les vers suivants, qu'on lisait sur l'un des vitraux (3) :

Passant priez pour Frère Bonaventure
De l'Espine qui donna en ce lieu noeuf
Ceste verrière estant par avanture
Ceans l'an mil cinc cens septante noeuf.

(1) 266 du Ms nº 1; et p. 145 et 146 du Ms nº 2. « *Ex traditione fide dignorum.* »

(2) P. 258 du Ms nº 2. Cette seconde pierre fut retrouvée dans les fondations, le 31 mai 1708.

(3) P. 153 et 154 du Ms nº 2.

Durant ce temps, on ne cessait d'enrichir l'église, grâce à la munificence publique et privée. En 1578, on plaçait dans le chœur de nouvelles formes au haut desquelles se trouvaient les armoiries des donateurs, et notamment de Marguerite de Parme, du Magistrat de Douai, de la maison de Montmorency, du R. P. *François Pétrart,* gardien du couvent, de la maison de Lalaing, etc. « Ces formes, bien qu'anciennes, dit la chronique du monastère, sont encore aujourd'hui parfaitement conservées (1). » L'an 1582, fut achevée la construction de la chapelle du Très-Saint nom de Jésus Notre Sauveur, dont le P. François de Gonzague (2) disait qu'à peine s'en trouvait-il une aussi belle dans toute la Belgique. Elle était due à la générosité de grands et nobles personnages, ainsi qu'au zèle infatigable du R. P. François Pétrart, comme en témoignaient les noms et les armoiries sculptés sur le mur. La chapelle était voûtée à plein cintre (3).

En 1586, les ciriers et autres compagnons de ce corps (4) décorèrent le milieu du chœur d'un élégant candélabre en cuivre, à cinq branches, d'une hauteur remarquable (5).

(1) P. 147 du Ms n° 2. Nous rappellerons à nos lecteurs que le *Chronicon Duaceno-Minoriticum* fut composé vers 1730.

(2) De origine seraphicæ religionis franciscanæ. Romæ, 1587 ; in-f°. — Gonzague était alors ministre général de l'ordre.

(3) P. 148 du Ms n° 2. «....... Sacellum... opere concamerato ædificatum... »

(4) Les ciriers faisaient partie de la corporation des épiciers, comprenant aussi les confiseurs, apothicaires et droguistes. Patron : la Sainte-Trinité. (Plouvain. *Souv. des hab. de Douai;* p. 518.)

(5) P. 148 du Ms. n° 2.

Vers 1592, la chapelle de Sainte-Marguerite fut enrichie d'une belle statue de la sainte, en argent, ainsi que le constate la résolution suivante :

« A l'advancement de l'honneur de Dieu, maintenement de son Eglise, et spécialement de Madame Sainte-Marguerite, ensemble pour la plus grande décoration de la chapelle de ladicte saincte estant en l'église de Monsieur Saint-Frauchois, en ceste ville de Douay. Les princesses de la confrairie de ladicte Bonne Dame, assamblées au logis de *Michel Le Riche,* sa femme lors sortante de Principaulté, le 2e d'aoust 1592 ; y estans présens : Mr Mre Fr. *Jacques Blaseus,* gardien du couvent de M. Saint-François, et Rd. Rr. dudit ordre Fr. *Claude Maton ;* ont accordés de faire dresser image et effigie de madite sainte Marguerite, en argent bien argentée..... » (1)

Enfin le 25 juin 1622, les autels de la nef, profanés par l'incendie, mais relevés plus élégants encore, furent consacrés par l'illustrissime et révérendissime seigneur Herman Ortemberg, évêque d'Arras, qui transféra au dernier dimanche d'août, à perpétuité, la solennité de cette dédicace (2).

Mentionnons maintenant les embellissements des autres parties du couvent : 1581. Achèvement de la restauration des salles dites ensuite la Bibliothèque (3). — 1587. Dans la salle voisine du parloir, sur le mur à droite de la porte, une peinture mystique de l'église militante, et aux angles quatre autres peintures mu-

(1) P. 264 du Ms, n° 2.
(2) P. 148 du Ms. n° 2.
(3) P. 154, id. « ..... Quæ nunc Biblioteca dicitur... »

rales, à sujets analogues. — 1595. Achèvement du grand mur, entourant le jardin, le long de la rue de Canteleu. — 1598. Les dessus-de-porte de la salle capitulaire, ainsi que les murs de côté, sont décorés de six peintures exquises. — 1603. Les dessus-de-porte de l'église et du cloître sont aussi ornés d'excellentes peintures. — 1605. Six tableaux remarquables, peints sur toile, sont placés contre les murs de l'église. — 1612. Achèvement du grand dortoir. — Enfin les autres bâtiments de moindre importance furent successivement changés, agrandis ou même reconstruits (1).

En 1613, le P. gardien *Hugues Charette* enrichit le réfectoire de deux beaux tableaux, l'un représentant le Christ en croix, qu'on plaça au-dessus de la tête du président, et l'autre, posé vis-à-vis, représentant l'église de Latran menaçant ruine, soutenue par saint François et ses compagnons; sur ce dernier tableau, il fit peindre ses armoiries (2).

Vers l'an 1583, la restauration du couvent était déjà assez avancée pour que le P. de Gonzague célébrât la beauté de cette maison conventuelle ; mais laissons-le parler :

« Le couvent des Franciscains de Douai se trouve près du Marché... Voilà environ 30 ans qu'un incendie le dévasta..... mais depuis sa restauration, pas un couvent de la province (3) ne saurait lui être comparé,

(1) P. 154 et 155, id.

(2) P. 269 du Ms. n° 2.

(3) C'est-à-dire de la province de St-André, formée en 1558 avec l'ancienne *custodie* d'Artois de la province de France. — Elle comprenait 12 couvents, notamment ceux de Cambrai, Valenciennes, Mons, Douai, Arras, Lille, Tournai, etc. (Gonzague, p. 1065.)

ni pour l'ampleur ni la beauté du local, ni pour la splendeur des édifices, et, ce qui vaut bien mieux encore, pour le zèle religieux. Le cloître surtout est digne de remarque, à cause de son étendue, ainsi que de ses excellentes peintures, éclairées par le meilleur jour ; il touche à l'église ; les galeries sont voûtées en plein cintre et construites en pierres de taille ; du cloître on communique très commodément dans toutes les autres parties du monastère... Cette maison regorge d'ornements et de vases sacrés, de statues, de calices d'argent doré, présents pieux offerts par les fidèles du Christ pour le service divin ; entre lesquels on remarque un tabernacle en argent massif d'une rare beauté et d'une admirable magnificence...» (1)

III.

En 1628, le couvent des Franciscains ou Cordeliers de Douai entra dans une nouvelle phase : les Frères embrassèrent la réforme de leur ordre et s'appelèrent dès lors *Récollets* (2), qu'on surnomma *Wallons*, pour les distinguer de leurs confrères de la nation anglaise, établis dans nos murs en 1626. La faveur des fidèles continua à se traduire pour eux en dons de toute espèce.

En 1629, *Isabelle Pinnochet*, de Douai, leur fit pré-

(1) P. 1068 et 1069. De conventu nominis Jesu Duaci cathuacorum. — Vers 1580, il y avait dans le couvent de Douai 50 frères environ, dont 10 prédicateurs (id.) — En 1648, à cause du malheur des temps, ils étaient réduits à 40, dont plus de 20 confesseurs et prédicateurs, qui parcouraient les campagnes comme la ville. (P. 156 du Ms. n° 2.)

(2) Plouvain, p. 40.

sent d'un grand ciboire en argent doré, sur lequel elle avait fait graver ces mots : (1)

Isabeau Pinnochet, fille franche, ma
faict faire, et donné au couvent des Frères Mineurs Récollets à Douay, l'an 1629. P. V. A. P. J. L. S. S. T. L. P. et P. D.

Vers cette époque, grâce à la générosité de plusieurs personnes, les autels de l'église, entièrement gâtés lors de l'incendie de 1553, furent décorés d'ornements en bois sculpté (2).

Ainsi l'an 1643, l'autel dédié à saint François (autel principal ou du chœur) le fut aux frais de *Guillaume de Sommain*, bourgeois de Douai ; en outre par son testament, il recommanda à sa femme Marie Sallé, de le faire ensevelir en habit de franciscain devant cet autel ; il voulut aussi être représenté sur le tableau du même autel, en cet habit, sous la forme d'un vénérable vieillard et à côté de saint François (3).

Celui de sainte Barbe *dit* des Sept-Douleurs de la Vierge (4), fut décoré aux frais d'un parent de *Louise Taisne*, comme l'indiquaient deux blasons suspendus aux deux côtés de l'autel.

Le troisième, qui était celui du Très-Saint nom de Jésus, le fut grâce à la munificence d'*André Delsaux* qui y était enterré : l'auteur de la chronique rapporte

(1) P. 291 et 292 du Ms. n° 2.
(2) P. 295, id.
(3) P. 296, id.
(4) Le 12 janvier 1573, fut établie aux cordeliers la confrérie de N.-D. des Sept-Douleurs. (Plouvain, p. 576.)

ce fait d'après le témoignage que lui en avait rendu un parent du bienfaiteur.

Le quatrième, placé dans le voisinage de la grand-porte de l'église, consacré en l'honneur des Cinq-Plaies de N.-S. Jésus-Christ, et appelé ensuite l'autel de N.-D. de Grâce, fut enrichi à grands frais par une dame *Sénéchal*.

Arrivons enfin à celui placé près du chœur, à gauche en entrant, qui était consacré à saint Sébastien, et qu'on appelait communément l'autel de Saint-Antoine. Les armoiries des Franciscains, posées au fronton, indiquaient assez qu'il avait été orné avec le produit des communes aumônes recueillies par les Frères; aussi n'était-ce pas là qu'il fallait aller admirer les plus riches ornements.

En 1651, le sieur *Gaspar Commelin*, en mémoire de son ancien attachement pour les Cordeliers de Douai, leur fit présent d'un grand calice en argent doré, avec son nom et ses armes gravés dessus.

Peu de temps après un semblable calice fut donné par un personnage illustre, parent de la famille de Lalaing (1).

L'an 1673, *Anne de Mailly*, de Douai, fille du tiers-ordre de Saint-François, et tante maternelle du P. *Onézime d'Oby*, fit refondre l'ancien tabernacle, qui avait la forme d'un lion, et en commanda un autre à un artiste excellent; l'année suivante elle fit dorer ce nouveau tabernacle, qui était tout en argent et

(1) P. 296 du Ms. n° 2.

d'un poids énorme. — Remarquons en passant que le goût *du moderne* et le mépris pour ce qu'on appelait si irrévérencieusement *du gothique*, avaient déjà envahi nos monastères.

Toutefois empressons-nous de signaler le bon emploi qu'on fit, à la même époque, en 1674, d'un certain excédant des deniers recueillis par le frère-quêteur George, et qui servit à réparer les sculptures ornant le grand autel du chœur : la dépense s'éleva à 300 florins (1).

En 1673, la grande nef de l'église fut surmontée d'un nouveau plafond en plein-cintre.—Ainsi l'ogive était bannie, même d'un édifice construit à une époque où elle régnait en souveraine, et au prix d'une faute de style architectural.

Le 19 novembre 1678, comme on était en train de renouveler le plafond de l'une des nefs secondaires, celle du côté de l'autel de l'Immaculée-Conception, Fr. *Hypolite Béghin, artisan menuisier,* qui venait de recevoir, trois heures environ auparavant, le sacrement de l'Eucharistie, tomba du plafond sur le pavé, se brisa la tête et mourut sur le coup.

Vers la même époque, un plafond en plein cintre fut également placé au-dessus de l'autre nef, celle du côté de l'autel des Sept-Douleurs. Ce travail fut fait aux frais d'un nommé *Maillot* (2).

Néanmoins il arrivait quelquefois qu'un travail devenait très urgent, et que les bourses des particu-

(1) P. 309 id. — Ce sont sans doute ces images en albâtre, dont on trouve plus haut la description, p. 127 et 128.

(2) P. 309, id.

liers demeuraient closes ; alors les Frères s'adressaient au Magistrat, qui paraît être resté rarement sourd à leurs prières. A titre d'exemple, citons ce curieux document (1) :

« A MM. les Eschevins de la ville de Douay. Supplient très humblement les RR. PP. Récollets de cette ville. Disants qu'ils se trouvent obligez de *rétablir la maîtresse vitre au frontispice de leur église, qui menaçoit ruine, parce qu'estant composé de pierres blanches, elles tomboient de temps en temps, avec péril d'écraser quelqu'un.* Et aiant trouvé bon d'y faire mettre des ferails pour le mieux assurer, ils ont encommencez ceste ouvrage. Mais comme leur grandissime pauvreté ne permet pas de l'achever sans le secours et assistance de vos seigneuries, qui ont *solu* (accoutumé) par chacun an, à la passation et adjudication des fermes de ceste ville, d'y mettre et insérer quelque somme pour œuvres pieuses, dont la destination d'une partie ne pourrait mieux servir qu'aux suppliants dans la présente occurence. A ces causes, ils ont recours à vous, Messieurs, afin qu'il plaise à vos Seigneuries d'ordonner au recepveur de leur laisser suivre par ausmone les frais qu'il conviendra faire pour ledit rétablissement, prenant égard que *ladite vitre sera composée et embellie des armoiries de cette ville.* Quoi faisant, ils se trouveront submis de prier Dieu pour la santé et prospérité de de vos Seigneuries. »

« *Accordé :* 200 fl., qui leur sera paiez par Laurent Piron, notre sergent à verge, de la maniance des deniers destinez aux œuvres pieuses. 5 novembre 1686. Signé : Becquet. »

(1) P. 310, id.

En 1700, on fit disparaître tous les anciens vitraux de la grand nef... (1).

Mais continuons à enregistrer les nombreux présents faits aux Récollets :

Cette même année 1686, tandis que le R. P. Michel d'Alleux, autrefois supérieur *(superior)* du Fort-de-Scarpe, remplissait dans ce couvent la charge de missionnaire, sa pieuse mère, en considération de l'amour qu'elle portait à son fils, décora le chœur de l'église d'orgues à soufflets (2).

Environ 15 ans après, une magnifique chaire à prêcher, élevée sur de nombreux dégrés, sculptée très artistement, surmontée d'un élégant abat-son où l'on voyait les armes de la donatrice et celles de son mari, fut offerte au couvent par D[lle] *Vaillant,* veuve du sieur *du Moulin*. L'an 1701, le jour de la fête de la Nativité de la Ste-Vierge (8 septembre), le R. P. *Gilbert Bacque* y prêcha pour la première fois devant le peuple.

En 1703, *Marie-Thérèse Trigault,* de Douai, fille du tiers-ordre de St-François et mère-syndic du couvent, avec le concours de ses consœurs, *Marie de Mailly,* aussi fille franche, et *Catherine Pierrart,* épouse du sieur *du Buisson,* enrichit le maître-autel du chœur de magnifiques ornements en bois sculpté, d'une hauteur et d'un effet remarquable, s'étendant à droite et à gauche sur une longueur considérable.

Dix-huit ans après (1721), de grandes réparations

(1) P. 316, id.
(2) P. 311, id.

furent jugées nécessaires et commencées au printemps : on refit entièrement le toit de la chapelle du Très-Saint nom de Jésus; on répare le fronton de l'église qui se trouvait en mauvais état ; on consolida la façade, dont le mortier tombait par vétusté.

L'année suivante, en mars (1722), on fit une réparation analogue aux murs extérieur du chœur (1).

Parlons maintenant des travaux qui durant ces temps-là s'accomplissaient dans les autres parties du monastère.

Le malheur des temps avait voulu que la construction d'un local pour soigner les pestiférés fut absolument indispensable. En conséquence, par délibération prise au mois de février 1669, les Frères résolurent d'y appliquer toutes leurs ressources. Le plan ou projet fut dressé par le Fr. *Spiridion*, et l'édifice, élevé à l'extrémité du chœur, sur la gauche (2), fut achevé en 1670. L'abbé d'Anchin, dom *de Calonne*, y ayant contribué pour une somme de 300 florins, on plaça au fronton ses armoiries peintes sur bois (3).

Trois ans après (1673), grâce au don généreux de 250 florins, que fit le sieur *Jacques Cornüel*, en l'honneur de l'acte de profession de son fils, on cons-

(1) P. 311, id.

(2) Le cimetière des pestiférés se trouvait à droite, derrière l'ancienne chapelle du Molinel, entre la ruelle de l'Aiguille et le derrière des maisons de la rue Notre-Dame. Avant le XVII[e] siècle, c'était un jardin que les Frères louaient à des particuliers. (P. 29 à 34 du Ms. n° 2.)

(3) « ..... *Quæ hodiedum extant....* » dit la chronique du couvent.

truisit une pompe destinée à conduire au lavoir commun des frères, l'eau venant d'un puits nouvellement creusé dans le jardin, vers la 4e verrière de la sacristie (1).

En 1677, *Anne de Mailly,* déjà citée, voulant laisser au couvent un témoignage éclatant de son affection, fit refaire à grands frais l'oratoire, qu'on convertit ensuite en salle des leçons (2), la grande cave à la bière, le pavé du réfectoire, ainsi que les infirmeries depuis les fondations jusqu'à la moitié environ de la hauteur.

L'an 1700, après délibération prise par les PP. gardien et discrets, et de l'avis du commissaire de la province, on fit disparaître les anciennes peintures du cloître ou péristyle, fort détériorées par places, à cause de l'action du temps (3), et on recouvrit de plâtre neuf les murs du pourtour. En même temps on supprima toutes les colonnettes ainsi que les petites arrêtes des vitraux, et grâce à des dons généreux, on remplaça tout cela par des vitres bien transparentes qui donnèrent aux couloirs du cloître un jour très brillant. Enfin on fit de nouveaux vitraux à la place des anciens, dans le réfectoire ainsi que dans le par-

(1) P. 314, id.

(2) Dès l'an 1568, les Franciscains avaient obtenu de l'Université l'autorisation d'enseigner dans leur couvent la théologie, la philosophie et la grammaire. Ceci dura jusqu'en 1645, époque à laquelle le noviciat proprement dit fut établi chez eux. (P. 158 et 159, id.)

(3) Ce sont ces mêmes peintures, dont Gonzague avait loué l'excellence. V. ci-dessus, p. 132.

loir. Rappelons que c'était cette même année-là, qu'on avait enlevé les vieux vitraux de la nef.

Encore en l'an 1700, on baissa de deux pieds environ le sol du jardin, qui étant trop élevé rendait fort humide le pavé du cloître, surtout pendant l'hiver.

Six ans après (1706), on plaça au bout du dortoir, vers le chœur, une magnifique horloge, à personnages indiquant l'heure ; c'était l'œuvre de Fr. *Eloi Le Clercque,* artisan horloger, dont le talent ingénieux, nous dit la chronique du monastère, était bien connu dans toute la province de Saint-André.

L'an 1707, grâces à la piété des père et mère du R. P. *Maurice Coolen,* lecteur jubilaire, alors gardien du couvent et dans la suite ministre de la Province, fut restaurée la grande salle de la Charité ou du Soleil, dont les vitraux furent peints à leurs armes.

L'année suivante (1708), comme le bâtiment qui s'étendait depuis le milieu du mur du grand dortoir jusqu'au fossé, menaçait ruine, bien qu'il n'eut pas plus de 96 ans, *Marie-Thérèse Trigault,* déjà citée, le fit reconstruire entièrement et dans de meilleures conditions. Il lui avait coûté de grandes sommes, et néanmoins elle ne voulut pas que son nom y rappelât le souvenir de sa générosité (1).

L'an 1715, 300 florins provenant de Fr. *Charles Becquet,* novice, furent employés, avec l'autorisation des supérieurs, à refaire le mur du jardin situé au-delà de l'eau, du côté du couchant.

(1) P. 316, id.

Trois ans après (1718), on consacra 1500 florins, restant de la somme provenue dudit Fr. Becquet, plus 1385 florins, donnés par les père et mère du R. P. gardien *Wanulf Foneuil,* à élever un bel et vaste édifice entre le grand dortoir et l'église.

L'année suivante (1719), au mois de juillet, le premier soin du gardien nouvellement établi (1) fut de changer le pavé du réfectoire, qui était inégal et incommode pour poser les tables ; il y fit mettre des dalles carrées et il le releva de trois pouces environ. Puis au commencement de l'automne, il l'orna d'un élégant parvis ainsi que d'un nouveau buffet à poser les vivres (2).

Le 20 décembre 1720, par les soins du Fr. lay *Arnould Hay,* fut transporté dans le couvent un magnifique lavoir, taillé dans une pierre d'un brillant et d'un poli sans pareil, enrichi d'élégantes sculptures, décoré des armoiries du couvent ainsi que de celles de l'insigne abbé *(coenobiarcha) Jean Le Mair,* monté sur trois stylobates, ou piédestaux de même travail. En mémoire d'un tel don, le P. gardien décora cette belle œuvre d'un élégant chronogramme. Cependant l'Eminentissime cardinal de Polignac, abbé commendataire d'Anchin (3), allait passer par Douai, pour retourner à la cour, après son exil, et le P. gardien souhaitait de montrer à S. Eminence

(1) Probablement le P. Emmanuel Le Preux, le rédacteur de la chronique.

(2) P. 317 du Ms. n° 2.

(3) S. Eminence aimait beaucoup les fils de St-François.

le lavoir déjà établi dans le local à ce destiné. Aussi fit-il venir un grand nombre d'ouvriers pour démolir le vieux lavoir, et dès avant la solennité de Noël, le nouveau était placé contre le mur septentrional de la chapelle de Ste-Cécile. Enfin on transporta dans la salle du chapitre la table d'autel, et on construit, au-delà de cette chapelle, des lieux à l'usage des gens qui de jour et de nuit fréquentaient le chœur de l'église (1).

Rappelons aussi qu'en mars 1722, fut démolie l'ancienne brasserie du couvent, construite en 1648, et qu'une nouvelle s'éleva plus élégante, plus commode et beaucoup plus solide (2).

IV.

Ici s'arrête le manuscrit qui nous a servi de guide durant tout le cours de cette notice.

En présence d'aussi nombreuses richesses, de tant d'objets d'arts, d'un tabernacle en argent massif, de ce luxe de bâtiments continuellement réparés, démolis et reconstruits, on est tenté de se demander si c'est bien dans un monastère de moines mendiants que tant de belles choses se trouvaient ainsi à profusion. Quelle était donc alors la splendeur des maisons habitées par les Bénédictins, les Augustins, les Bernar-

(1) P. 318 du Ms. n° 2.

(2) P. 318 id. — V. aussi p. 172 du t. III de ce recueil.

dins et tous ces moines disposant de ressources immenses et assurées?

Certainement on doit rendre hommage à la piété et à la générosité de nos aïeux ; mais ces vertus du public suffisent-elles à elles seules pour expliquer un résultat aussi étonnant? Non à coup sûr, et il n'est point douteux qu'elles eussent été impuissantes à se produire sans le concours aussi habile qu'efficace des plus humbles d'entre ces moines. En effet, à mesure que la curiosité moderne s'occupe davantage de ces anciens asiles de l'humilité, de la patience et du talent, les préjugés disparaissent. Au lieu de moines ignorants et paresseux, on y trouve des moralistes, philosophes, théologiens, historiens, érudits, des peintres, sculpteurs, architectes. Que sont ces trois ou quatre noms d'artistes, les FF. Béghin, Spiridion, Le Clercque, que nous révèle le *Chronicon Duaceno-Minoriticum*, en comparaison de cette multitude de gens à jamais ignorés, qui ont construit, orné, embelli d'innombrables couvents? Qui pourrait douter, pour ne parler que du monastère des Franciscains de Douai, que cette église gothique, ce cloître magnifique, ces peintures murales louées par le P. de Gonzague, ce magnifique dessus d'autel taillé dans l'albâtre, ces belles formes en bois sculpté, ne fussent l'œuvre des Frères eux-mêmes, puisque dans bien des circonstances leur renommée les faisait appeler pour décorer les plus splendides demeures (1). Qui hésiterait à croire que

(1) Ainsi notamment, en 1726, le cardinal de Polignac fit venir dans son abbaye d'Anchin un frère Récollet-Wallon, et lui confia l'œuvre de sculpture des nouvelles formes du chœur. (Escallier. Abbaye d'Anchin, p. 488 ; d'après le Ms du P. Ignace.) Tout porte à croire que c'était un frère de la maison de Douai.

ce fût un théologien du couvent qui fournit à Jehan Bellegambe le sujet et les moindres détails pour sa belle composition de l'Immaculée-Conception ? Certes en voilà assez pour venger les Franciscains douaisiens des injures que le dernier siècle s'est plu à déverser sur l'ordre tout entier.

Le couvent des Récollets-Wallons fut vendu par l'Etat le 13 avril 1792 (1); l'église et le cloître furent aussitôt démolis. Aujourd'hui plusieurs maisons particulières s'élèvent sur son emplacement.

(1) Plouvain ; p. 41.



GÉNÉALOGIE

DE

LA FAMILLE PAYEN (1)

Seigneurs de Bellacourt, Hauteclocques, Ecoivres, Essars, Brebières, barons du pays de Lallœu, seigneurs puis comtes de la terre de La Bucquière, etc., etc.

Armes, *d'or, à l'aigle de sinople, armée et becquée de gueules, au franc canton de gueules, chargé de trois bandes de vair.*

I. Jean Payen *dit* Hector (2), fils de Pierre, pro-

(1) La généalogie de cette famille, qui, au premier abord, semble appartenir plutôt à l'Artois qu'à la Flandre, nous a paru pouvoir cependant prendre place dans ce recueil, parcequ'elle se rattache à la seconde de ces deux provinces à plus d'un titre : en effet un de ses membres a rempli la charge de grand bailli de Douai, un autre fut l'un des fondateurs de la verrerie établie dans cette ville et appartenant aujourd'hui à M. Chartier; enfin plusieurs d'entre eux se sont alliés à des familles flamandes, sont nés à Douai et y ont habité.

(2) D'après une généalogie assez complète de la famille Payen, dressée avec soin le 18 janvier 1863 par M. Jules Bonnière et maintenant la propriété de M. Dubrulle, conseiller honoraire à la Cour impériale de Douai, qui a eu l'obligeance de nous en donner communication, nous voyons que Jean Payen *dit* Hector, procureur au Conseil d'Artois, outre les deux enfants que nous avons mentionnés, en

cureur au Conseil d'Artois, récréanta la bourgeoisie d'Arras, le 23 septembre 1513 (paroisse de la Madeleine). Il épousa : 1° *N... de Warlincourt* (1); 2° Catherine *Preud'homme,* dame de La Bucquière (2).

Il eut de celle-ci deux enfants.

1° Pierre ***Payen***, s^r^ de Bellacourt (3), Ecoivres (4), Hauteclocque (5), avocat-général au

aurait eu encore deux autres; 1° une fille, Anne ***Payen***, mariée à Jacques ***de Flandre***, s^r^ de Froment, 2° un fils nommé Jean-Baptiste ***Payen***, lieutenant du village de Simencourt, marié à Claudine ***Lesoing***. Ce dernier laissa une nombreuse postérité aujourd'hui encore existante. Mais, comme pour éviter d'être trop longs, nous avons dû restreindre notre plan à la généalogie de la branche de cette famille qui avait été anoblie, nous citerons seulement, en passant, les deux personnages marquants que nous avons rencontrés parmi les descendants de Jean-Baptiste, savoir : 1° Monique ***Payen***, née à Boiry-Becquerelle, dernière abbesse de l'abbaye du Verger, more à Arras au couvent des Augustines en 1823. 2° Charles-Marie ***Payen***, député du Tiers-Etat en 1789, mort sans postérité à Cambrai, le 18 juin 1793, victime de la terreur et de Joseph Lebon.

(1) ***Warlincourt*** : Ecartelé aux 1 et 4 d'or à l'aigle éployée de gueules ; aux 2 et 3 de gueules, à la fasce d'argent, au chef chargé d'un lion naissant d'or.

(2) ***Preud'homme*** : De sinople à l'aigle éployée d'or, becquée et membrée de gueules.

(3) Cette terre, située près d'Arras, entre Beaumetz-les-Loges et Blairville, passa dans la famille de Belvalet, par le mariage d'Eléonore ***Payen*** avec Antoine ***Belvalet***.

(4) Achetée, par Pierre ***Payen***, vers 1570, aux héritiers de Guillemette de Ricametz, dame héritière d'Ecoivres, mariée à François ***d'Ectavaye***, cette terre fut portée par l'alliance d'Isabeau ***Payen*** avec Adrien ***du Carieul***, dans la famille de ce dernier, qui la possédait encore en 1789. Elle était située au comté de St-Pol, au sud de la terre d'Hauteclocque et relevait du château d'Hesdin.

(5) Hauteclocque, situé au comté de St-Pol, tenu de Blangerval en un fief dit Séricourt, avait été vendu, en 1536, à Jean ***Herlin***,

Conseil d'Artois, par provisions du 30 avril 1561. Il récréanta sa bourgeoisie à Arras, paroisse St-Nicolas, le 19 septembre 1539, et obtint, pour lui et pour son fils Paris, des lettres de ratification de noblesse, avec anoblissement en tant que besoin, le 19 mai 1582 (1). Il mourut en 1603 et fut inhumé dans la chapelle de Bellacourt au hameau de Rivière. Il avait épousé 1° Jeanne *Bassée* (2), 2° Marie *Herlin* (3), dame de Hauteclocque, fille de Jean, bourgeois d'Arras et de Rose *Bullion*. De ce second mariage sont issus trois enfants.

A. Paris *Payen* (4), écuyer, s^r d'Ecoivres, élu d'Artois, récréanta la bourgeoisie d'Arras le 17 août 1571, paroisse de la Madeleine. Né le 10 avril 1551 il mourut le 10 avril 1586.

bourgeois d'Arras, marchand de vin dans cette ville, marié à Rose *Bullion*, par Pierre *de Hauteclocque*, s^r dudit lieu, époux de Catherine *de Ricametz*. Marie *Herlin*, fille de Jean, dame héritière de cette terre, la porta en dot à Pierre *Payen*, qui la laissa à sa fille Catherine, mariée à Louis *de Bertoult*, s^r d'Herboval. La seigneurie de Hauteclocque fut incorporée en mai 1766 à la terre d'OEuf, et érigée en marquisat, sous la dénomination de Bertoult d'OEuf, en faveur de Louis *de Bertoult*. Elle est encore la propriété de cette famille qui l'habite.

(1) Voir Le Roux « *Théâtre de la noblesse de Flandre et d'Artois*, page 57. »

(2) *Bassée* : d'azur, au chevron d'or, accompagné, en chef, de deux croissants, et en pointe d'une étoile, le tout d'or.

(3) *Herlin* : de gueules, à la fasce d'or, accompagnée en chef d'un lion naissant d'argent.

(4) On lisait autrefois, sur une plaque de cuivre, dans l'église collégiale de Notre-Dame de Lens, à gauche en entrant par le grand portail, proche la chapelle St-Nicolas, l'inscription suivante qui nous a paru digne d'être rapportée. Elle est extraite d'un ma-

il avait épousé Marie *le Vasseur* (1), dame d'Emerin, fille de Guillaume, chevalier, s^r de Valhuon, et d'Isabeau *de Vernembourg*; dont il eut deux filles, 1° Marie-Pacifique *Payen*,

nuscrit rédigé par M. *de la Verdure*, et appartenant à Mme la douairière de Ternas.

Noblesse ni beauté, jeunesse ni richesse,
N'ayant sceu adoucir de la mort la rudesse,
Noble homme et vertueux Paris *Payen* ci gist;
D'Escoivres et d'Esmerin seigneur lorsqu'il vesquit,
Qui tant fust honoré du Roy, notre bon prince,
Qu'il l'establit eslu et juge en la province
D'Arthois sur la noblesse; estant de ses aïeux
Noble d'extraction et en bien planctureux,
La qui veut estimer la fortune prospère :
Sur l'hiver de ses jours a son vertueux père,
Seigneur de Bellacourt, voiant en ses vieux ans
Son fils comblé d'honneur, père de beaux enfants.
Mais comme l'heur du monde est voluble et instable,
Voici joie fini par un deuil déplorable :
Un dixième d'avril estant son jour natal,
En l'an cinquante et un, comme par un fatal,
Un dixième d'avril fut dernier de sa vie.
L'an IIII^xx et VI. La même courtoisie
Illustrait la beauté de ce Paris *Payen*,
Plus sans comparaison que le Paris Troien.
Ou bien qu'il fut sans fug (*sic*) sans dol et decebvance
Et très large aulmonier, pour plus grande assurance,
Passant, par charité, priez le très haut Dieu
Que l'âme du défunct en paradis ait lieu.

Obiit anno Domini 1586
Ætatis suæ 34.

(1) *Le Vasseur*, porte : fascé ondé de gueules et d'argent de huit pièces, au lion d'argent sur le tout. Marie Le Vasseur, devenue veuve, épousa, par contrat passé à Arras, le 23 mars 1588, Jean *du Mont-St-Eloy*, s^r de Vendin et de Metz-Galand, chevalier d'honneur au Conseil d'Artois en 1597, capitaine du château de Remy en 1609, et lieutenant-général de la gouvernance d'Arras.

morte sans hoirs, 2° Isabeau *Payen*, dame d'Ecoivres, mariée à Arras, paroisse St-Jean en Ronville, le 15 septembre 1602, à Adrien *du Carieul* (1), écuyer s^r du Biez, de Boubers, lieutenant-général de la gouvernance d'Arras, fils de Jean et de Michèle *de Caverel*.

B. Catherine *Payen*, dame d'Hauteclocque, Haveluich, Annezin (2), morte à Arras en 1638, enterrée à St-Jean en Ronville, mariée en 1594 (*aliàs* 1601), à Louis de *Bertoult* (3), écuyer s^r d'Herboval, Hingette, fils d'Adrien s^r d'Herboval et de Jeanne *le Cambier*.

C. Léonore *Payen*, dame de Bellacourt, Héricourt et Boutteaux, morte le 19 août 1607 (4), enterrée à St-Jean, mariée en 1585, à Antoine *de Belvalet* (5), s^r de Pomeras, Famechon, Belvillers, qui succéda à son beau-père dans les fonctions d'avocat fiscal au Conseil d'Artois, puis devint conseiller audit Conseil. Il était fils de Pierre *de Belvalet* et il avait

(1) *Du Carieul* : d'argent, au sautoir de gueules.

(2) Ce petit fief situé à Violaines, relevant du château de Lens, avait été acheté de Porrus *de Licques*, qui le tenait de Jeanne *Dubois*, sa mère, par Pierre *Payen*, s^r de Bellacourt qui en paya le relief en 1574.

(3) *Bertoult* : de gueules, à la fasce d'or accompagnée en chef de trois coquilles de même rangées en fasce et d'un lion de même en pointe.

(4) Voir les *Manuscrits de M. de Sars* : article *Payen*, à la bibliothèque de Valenciennes. Cette date paraît douteuse, car plusieurs notes manuscrites font marier Léonore Payen en 1613 et non en 1585.

(5) *Belvalet* : d'argent, au lion de gueules.

récréanté la bourgeoisie d'Arras, le 16 mai 1586, il mourut le 18 mars 1619 (1) et fut enterré à St-Jean d'Arras.

2° Ponthus Payen qui suit :

II. Ponthus *Payen* (2), licencié-ès-lois, avocat au Conseil d'Artois, s[r] d'Essars (3), la Bucquière (4), Hautecotte (5), échevin d'Arras en 1596, 1597, 1599, 1601, 1602, 1604, récréanta la bourgeoisie de cette ville, le 27 avril 1571. Il obtint des lettres de ratification de noblesse, avec anoblissement en tant que besoin, le 19 mai 1582 (6), mourut le 9 mai 1609 et fut enterré à Arras, paroisse St-Nicolas-les-Fossés. Il avait épousé 1° Catherine, *aliàs* Antoinette *le*

(1) Voir « *Epitaphes d'Artois et de Flandre*, p. 132, » manuscrit de la bibliothèque de Douai, n° 886.

(2) Il est auteur, des mémoires sur la guerre civile des Pays-Bas. Ces œuvres publiées en deux tomes in-8° 1861, par M. Alexandre Henne, forment les numéros 10 et 11, de la collection des *Mémoires sur l'histoire de Belgique au XVI[e] siècle.*

(3) Ce fief relevait de Béthune.

(4) Cette seigneurie, érigée en comté en 1722 en faveur d'un descendant de Ponthus *Payen*, était située auprès du village de Brebières dont elle relevait. Avant la révolution de 1789 on voyait à la Bucquière un assez beau château entouré de larges fossés. Dévasté par les soldats républicains revenant du siége de Valenciennes il a été ensuite démoli ; il n'y reste plus maintenant qu'un petit bâtiment faisant autrefois partie des dépendances de l'ancien château, et aujourd'hui la propriété de M. *de Madre de Norguet*, qui en a hérité du dernier comte de la Bucquière.

(5) Le fief d'Hautecotte, Hautecoste, relevait de Frévent et devint la propriété des *Quarré de Chelers*, par partage du 17 juillet 1727.

(6) Voir Le Roux, déjà cité, p. 58.

Hardy (1), morte le 8 juillet 1589, inhumée auprès de son mari, fille de Philippe et de Marie *Cosset* ou *Cossée* (2) ; 2° Marguerite *de Louvers* (3), fille de Charles, écuyer et de Justine *de Bettencourt*. Il eut de ces deux unions sept enfants :

Du premier lit :

1° Jean *Payen*, écuyer, s^r d'Essars, échevin d'Arras, récréanta sa bourgeoisie dans cette ville, le 12 janvier 1596, paroisse St-Nicolas.

2° Nicolas *Payen* qui suit.

3° Anne *Payen*, mariée à Jacques *le Marchant* (4), licencié ès-lois, s^r de La Haye, anobli le 25 juin 1607 (5), fils de Nicolas et d'Iolente *de Bronville*.

Du deuxième lit :

4° Charles *Payen*, auteur de la branche de la Bucquière qui sera donnée plus loin.

(1) ***Hardi***: d'or, au chevron d'azur, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or posées en fasce.

(2) Voir les ***Esquisses généalogiques*** concernant un grand nombre de familles alliées entre elles et remontant à St-Louis, Rodolphe de Habsbourg etc., par Charles-Jacques du Hays, imprimées en 1848, chez Warmé, à St-Pol-sur-Ternoise.

(3) ***Louvers***: écartelé d'or et de sable, à un bâton engrêlé de gueules. Voir les ***Mss de M. de Sars de Solmon***, déjà cités, article ***Payen***.

(4) ***Le Marchant*** : d'azur à trois merlettes d'or accompagnées en cœur d'un écusson d'argent à la patte de griffon de sable.

(5) Voir ***Le Roux***, déjà cité, page 219.

5° Catherine *Payen*, mariée le 31 décembre 1605 à Maximilien *de le Val* (1), écuyer, s[r] de la Marche, fils d'Allard et d'Anne *Belvalet*, puis à Louis *de Boutry*, s[r] de Frevillers (2).

6° Marie *Payen*, mariée à Jacques *le Merchier* (3), s[r] de Braquepot, fils de Jean, conseiller au Conseil d'Artois et de Marie *le Prévot*.

7° Marguerite *Payen*, mariée à Jean *Wallart* (4), avocat, échevin d'Arras, fils d'Antoine et de Jeanne *Debourde*.

III. Nicolas *Payen*, écuyer, s[r] d'Hautecotte, d'Essars, grand-bailly de Saulty pour le prince d'Epinoy, échevin d'Arras en 1617, 1618, 1622, 1624, 1635, 1641, 1642, récréanta la bourgeoisie de cette ville le 26 juin 1609, paroisse St-Nicolas, et mourut en 1644. Il avait épousé en 1605 Isabeau *Delattre* (5), morte le 9 octobre 1673, inhumée à St-Nicolas-les-Fossés, fille d'Adrien, s[r] d'Ayette, lieutenant particulier de la gouvernance d'Arras et de Philippote *de France*.

(1) *De le Val* : d'argent, à la croix de gueules, à une vivre d'azur en chef.

(2) Cette alliance se trouve rapportée dans les manuscrits de M. de Sars de Solmon, déjà cités, article *Payen*.

(3) *Le Merchier* : écartelé aux 1[er] et 4[e] d'azur à trois fasces d'argent, aux 2[e] et 3[e] bandé de même ; sur le tout, un écu d'azur chargé d'une gerbe d'or, accostée de deux étoiles de même.

(4) *Wallart* : d'or, à la fasce d'azur, accompagnée de trois losanges d'argent, deux en chef, un en pointe.

(5) *Delattre* : d'or, à deux écussons d'azur posés l'un à gauche du chef, l'autre en pointe, au franc canton de gueules chargé d'une étoile d'or.

De ce mariage quatre enfants.

1° Adrien *Payen*, écuyer, s^r d'Hautecotte, lieutenant-général de la gouvernance d'Arras, mayeur de cette ville le 12 octobre 1654. Il ré-créanta sa bourgeoisie d'Arras le 7 septembre 1634, paroisse St-Nicolas, fut échevin de cette dite ville en 1645, 1646, 1648, 1649, 1651, 1667, 1671, 1672, et mourut en 1673 après s'être marié 1° le 4 novembre 1646, à Marie-Claire *de Cuinghem* (1), fille d'Arnould, écuyer, et de Catherine *Wignon*; 2° le 2 juin 1649, à Marie-Madeleine *Pelet du Sartel* (2), fille d'Antoine, écuyer, et de Madeleine *Rosa*; 3° le 4 décembre 1655, à Jeanne *de Marconville* (3), fille d'Antoine, écuyer, et de Marie *Leliepvre*.

Il laissa six enfants de ses trois femmes.

Du premier lit.

A. Guillaume-Alexandre *Payen*, écuyer, s^r d'Hautecotte, La Fosse, né paroisse Sainte-Croix, à Arras, en 1647, mort en 1715 après avoir récréanté sa bourgeoisie dans la même paroisse le 4 novembre 1673.

B. Jeanne-Elisabeth *Payen*, mariée à Antoine-Joseph *Quarré* (4), écuyer, s^r du Re-

(1) *Cuinghem* : d'argent, à quatre chevrons de gueules.

(2) *Pelet du Sartel* : d'azur, à la bordure engrelée d'or, chargé d'une fleur de lys d'or en cœur.

(3) *Marconville* : de gueules, à trois chevrons d'hermines.

(4) *Quarré* : d'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois besans de même, chargés chacun d'un filet de sable en demi-cercle, le chevron chargé en chef d'une étoile de sable, accompagnée de deux merlettes affrontées de même.

paire, fils de Charles-Ignace, écuyer, et de Catherine *Lombart*.

C. Ambroise *Payen*, écuyer, diacre, chanoine de St-Barthélemy de Béthune, puis chanoine et chantre de la cathédrale de St-Omer, récréanta la bourgeoisie d'Arras, le 22 juin 1672 et mourut le 28 octobre 1722. (1).

Du deuxième lit.

D. Anne-Madeleine *Payen*, morte en 1703, inhumée, paroisse St-Géry, à Arras, ainsi que son mari, avait épousé, le 31 juillet 1679, Philippe-Albert *Quarré* (2), écuyer, s^r^ d'Hersin, Boiry-St-Martin, mort le 22 février 1693 à 47 ans, fils de François, écuyer, licencié ès-droits, s^r^ d'Hersin et de Marguerite *Vender-Hagen*.

(1) Le chapitre de St-Omer se réunit le lendemain, 29 octobre, et après lecture faite du testament dudit chanoine, il permit que les obsèques fussent célébrées solennellement *crastinâ die post magnum saltum*, en la forme accoutumée pour les chantres, et que le corps fût inhumé au milieu de la nef un peu au-dessous de la sépulture du vénérable s^r^ Jean de Thiennes. — Le 4 décembre suivant, ayant ouï le consentement donné par dame Jeanne-Isabelle Payen du Repaire (sœur du défunt), par Charles-Philippe Quarré s^r^ de Boiry, tant en son nom qu'en ceux de François-Joseph Quarré de la Vreville, prévôt d'Arras, de Jacques Dailly et de Marie-Madeleine Quarré, épouse de ce dernier, vu également le consentement donné par acte, à Arras, du 27 novembre, par Ignace Venant de Famechon et Jeanne-Elisabeth Quarré, son épouse, probablement tous héritiers ou légataires du chanoine Payen, le chapitre de St-Omer, commit à l'exécution du testament deux de ses membres, J.-A. Delval et T. Chrestien. (*Notices capitulaires de N.-D. de Saint-Omer*, Reg. de 1720-1728. Communication de M. Albert Legrand.)

(2) *Quarré* : porte comme ci-devant.

Du troisième lit.

E. Adrien-Christophe ***Payen***, écuyer, s^r^ d'Hautecotte, la Fosse, échevin d'Arras en 1695, 1696, 1700, 1708, bailly de Saulty, Hébuterne, etc. pour Louis de Melun, prince d'Epinoy, récréanta la bourgeoisie d'Arras le 2 juillet 1688, paroisse de la Madeleine.

F. Jeanne-Elisa ***Payen***.

2° Christophe ***Payen***, écuyer, échevin d'Arras en 1613, récréanta sa bourgeoisie dans cette ville paroisse St Nicolas, le 14 septembre 1645.

3° Maximilien ***Payen***, écuyer, s^r^ d'Hautecotte d'Essars, récréanta la bourgeoisie d'Arras, le 8 mai 1654, paroisse St-Nicolas et épousa Marie-Françoise ***de la Chapelle*** (1).

Dont trois enfants.

A. Marie-Madeleine-Dorothé ***Payen***, mariée à Maximilien-Bernard ***de Baynast*** (2), écuyer, fils de Bernard, et de Justine-Hélène ***de la Chapelle***.

B. François ***Payen***, écuyer, s^r^ d'Essars, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment de Mailly, infanterie, mort en 1755, enterré à Vendegies-sur-Ecaillon. récréanta la bourgeoisie d'Arras, le 18 avril 1699. Il épousa Françoise-Claudine ***de Carondelet*** (3), dame de Bantouzel, cha-

(1) ***De la Chapelle*** : de gueules, à la croix ancrée d'or cantonnée de quatre roses de même.

(2) ***Baynast*** : d'or, au chevron de gueules, accompagné en chef de trois fasces de gueules.

(3) ***Carondelet*** : d'azur, à la bande d'or, accompagnée de six besans d'or, trois en chef, trois en pointe. Voir le ***Précis généalogique et historique de la maison de Carondelet***, page 66.

noinesse du chapitre noble de Maubeuge, morte le 1er mars 1724, à l'âge de 28 ans, inhumée auprès de son mari, fille de Charles-Nicolas, baron de Carondelet et de Potelles, chevalier, sr de Potelles, d'Aulnoit, de Beaudignies, Capelles, etc. et d'Adrienne-Thérèse-Robertine *d'Esclaibes*, dame de Bantouzel. Dont quatre enfants 1° N..... *Payen d'Essars*, religieuse à la congrégation de Douai. 2° N..... *Payen d'Essars*, aussi religieuse du même couvent. 3° Christophe-François *Payen d'Essars*, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien officier d'infanterie, mort en 1755. 4° Robertine-Françoise *Payen d'Essars*, dame de Bantouzel, mariée à Claude-Achille-Réné *de St-Waast* (1), sr de Revelon, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, capitaine au régiment du Roi, infanterie, mort sans postérité en 1780, le dernier de son nom.

C. Ambroise-Joachim *Payen*, écuyer, sr de l'Hotel, lieutenant au régiment d'Isenghien, échevin d'Arras en 1733 et 1734 avait récréanté sa bourgeoisie dans cette ville le 18 avril 1699. Il épousa, 1° en 1715, Marguerite-Ignace *de Belvalet* (2), dame de Bellacourt, fille de Marc-Antoine et de Marie-Françoise *de la Forge*, 2° en 1720, Catherine-Antoinette de Melun (3), 3° Marie, *aliàs*, Barbe-Ursule *de*

(1) *De Saint-Waast* : d'azur, à l'aigle éployée d'or.

(2) *Belvalet* : d'argent, au lion de gueules.

(3) *Melun*, probablement Melun Cottenes, bâtards de Melun Epinoy : écartelé au 1er *de Melun*, brisé d'un bâton péri en barre ; au 2e *de Bauffremont*, qui est vairé d'or et de gueules ; au 3e d'argent, à deux fasces bretessées et contrebretessées de gueules ; au 4e de gueules à trois crampons d'or.

Bertoult (1), fille d'Adrien Louis, écuyer et de Marie *Franeau de l'Estoquoy*.

4° Catherine-Isabelle *Payen*, née le 15 janvier 1633, mariée à Jean-François *de Partz* (2), écuyer, s[r] d'Herlin le Secq, de Pressy, mort le 11 février 1697, fils de Jean, écuyer, s[r] du Bus Sertain, capitaine d'Avesnes-le-Comte, receveur de Sa Majesté au quartier d'Arras et de Marie *Bassée*.

BRANCHE
DES COMTES DE LA BUCQUIÈRE
ET SEIGNEURS DE BREBIÈRE.

III. Charles *Payen*, fils de Ponthus, écuyer, et de Marguerite *de Louvers*, chevalier, s[r] de la Bucquière, dont il servit le dénombrement au seigneur de Brebière le 24 mai 1622, récréanta la bourgeoisie d'Arras, le 7 octobre 1617, paroisse Saint-Nicolas, et épousa la même année Yolente *de la Cattoire* (3), fille de

(1) *Bertoult* : porte comme ci-devant.

(2) *De Partz* : d'argent, au léopard de sinople.

(3) *De la Cattoire* : d'argent, à la bande de gueules.

Gilles, écuyer, s^r d'Hergies, et de Catherine *Franeau*.

Ils laissèrent trois enfants.

1° Gilles François *Payen* qui suit.

2° Marguerite *Payen*, née à Douai, paroisse St-Jacques, le 6 novembre 1627, morte sans enfants le 4 décembre 1669, après avoir été mariée à Antoine-Ignace *de le Tenre* (1), s^r d'Athis, de la Motte et Horruette dont il fit le relief le 29 novembre 1645, fils de Jean-Ignace, s^r de le Motte, d'Horruette, de Walin, etc., et de Marguerite *de Buzegnies*, dame d'Athis.

3° Isabeau *Payen*, née à Douai, paroisse St-Jacques, le 9 février 1630, mariée à Jean-Joseph *de Mérode* (2), chevalier, s^r de Wlaten.

IV. Gilles-François *Payen*, chevalier, s^r de la Bucquière, grand bailly de Douai (3), récréanta la

(1) *De le Tenre* : une famille de ce nom, originaire d'Ath, portait, d'azur, au pélican en sa piété d'or ; nous ignorons si elle est la même que celle de Mons ; Antoine-Ignace *de le Tenre* devenu veuf, se remaria à Claire-Thérèse *de Lattre*, fille d'Ernest et de Claire *Resteau*.

(2) *De Mérode* : d'or, à quatre pals de gueules, à la bordure engrelée d'azur.

(3) Il est qualifié ainsi dans les lettres d'érection de la terre de la Bucquière en comté. Bien que nous ne l'ayons point vu figurer dans la liste des baillis de cette ville, qui a été publiée, et que nous ne l'ayons trouvé dans aucun acte avec cette qualification, comme elle se rapporte au père de l'impétrant, nous avons lieu de penser qu'elle est exacte. Il n'en est pas de même d'autres faits énoncés dans le corps des mêmes lettres et qui après un exa-

bourgeoisie d'Arras, le 21 octobre 1647, paroisse Notre-Dame, et se fit recevoir, le 2 juin 1661, bourgeois de Douai, où il était né et où il mourut, paroisse St-Albin, le 18 avril 1678. Il s'était marié, à Douai, paroisse St-Albin, le 24 novembre 1663, à Jeanne-Françoise *de Bryas* (1), fille de Maximilien-Robert, chevalier, s[r] de Waltencheux, Hourton, gouverneur de Douai et de Marie-Anne *Van den Perre*.

Ils laissèrent cinq enfants.

1° Maximilien-Charles-Prosper qui suit.

2° Marie-Anne-Charlotte *Payen*, née à Douai, paroisse St-Albin, le 17 septembre 1665.

3° Jacques-Théodore *Payen*, né à Douai, le 28 décembre 1666, baptisé le 18 janvier 1667, paroisse St-Albin, sous-diacre, chanoine des grandes prébendes du chapitre cathédral de St-Omer, s[r] d'Augonnois, après son frère Michel-Joseph. Il vendit ce château et cette terre le 20 juin 1732 (2). Il mourut le 11 septembre 1744, vers 7 heures du matin en la demeure du s[r] *de Bryas* de Waltencheux et son corps ayant été transporté le même jour à St-Omer, ses obsèques furent célébrées

men sérieux de la position des divers membres de cette famille, au moyen des registres aux bourgeois, peuvent être regardés comme des mentions sans valeur, mises complaisamment alors en avant par les héraults d'armes, pour se rendre agréables aux familles.

(1) *Bryas*: d'or, à la fasce de sable, accompagnée de trois corbeaux de sable armés et becqués de gueules.

(2) Voir sur ce fief ce que nous avons dit, dans les *Souvenirs de la Flandre Wallonne*; tome 1[er], page 140.

solennellement le dimanche 13, après la messe conventuelle dans le chœur de la cathédrale. Il fut inhumé dans la grande nef (1).

4° Michel-Joseph *Payen*, écuyer, s^r d'Augonnois, né à Douai le 27 septembre 1672, baptisé le 30 octobre suivant, paroisse Saint-Albin. Il avait épousé Marie-Adrienne-Joseph *Sarrazin d'Ailly* (2); morte le 8 juillet 1703 au château d'Augonnois, âgée de 32 ans, elle fut enterrée dans le chœur de l'église de Brebière. Ils eurent une fille Marie-Joseph-Chrétienne *Payen*, née au château d'Augonnois, baptisée à Brebière, le 29 janvier 1703, morte jeune.

5° Marie-Françoise Yolente *Payen*, née paroisse St-Albin, à Douai, le 3 décembre 1674.

(1) *Notices capitulaires* de la collégiale de St-Omer, déjà citées. — M. Albert Legrand a eu l'obligeance de rechercher dans les Mss qu'il possède, les particularités diverses qui concernent les chanoines Ambroise et J. T. Payen. Nous lui en témoignons ici toute notre gratitude. Quelques-uns de ces faits sont intéressants comme traits des mœurs ecclésiastiques. Ainsi le 7 janvier 1726 sur le vu de l'extrait baptistaire de J. T. Payen, le chapitre réuni le déclare solennellement *sexagénaire* et décide en conséquence qu'il jouira des privilèges que les statuts capitulaires accordaient à cet âge; le 29 mars 1726, ce chanoine dépose sur le buffet du chapitre *in utilitatem cavere*, neuf louis d'or aux JL provenant d'une consignation faite autrefois devant le Parlement de Flandre à l'occasion d'un procès contre les habitants de Bambecque. Le 5 novembre 1726, malade à la campagne, le sexagénaire, se fait excuser de ne pouvoir assister à l'assemblée du chapitre; le 14 novembre 1726 il est chargé avec deux autres chanoines d'aller rendre visite à l'évêque indisposé.

(2) *Sarrazin* : d'hermines, à la bande losangée d'azur.

V. Maximilien-Charles-Prosper *Payen*, chevalier, baron du pays de Lallœu (1), sr de Beaumont en partie (1), sr de la Bucquière, puis de Brebières (2), lieutenant au régiment de dragons du comte d'Humières, ensuite capitaine en premier au régiment de dragons d'Artois. Il assista en cette dernière qualité à la bataille de Nervinde et s'y distingua ; ayant mis pied à terre, il entraîna son escadron et força, l'épée à la main, les retranchements des ennemis (3).

(1) La baronuerie de Lallœu (c'est-à-dire pairie, baronnie de St-Waast d'Arras appartenant en 1600 à Charles *de Cardevacque*, fut apportée en mariage, avec la terre de Beaumont, près Douai, et une partie de celle d'Hulluch, à Maximilien Charles-Prosper *Payen*, par sa femme Marguerite-Isabelle *Sarrazin* ; le père de cette dernière, Jean-Charles-François *Sarrazin*, avait hérité desdites terres de Chrétien Sarrazin qui les tenait de sa femme Ernestine de Cardevacque (une des plus belles femmes de son siècle, d'après les Mss du temps), fille de Charles, bailli de Lallœu, charge érigée en baronnie de Lallœu avec d'autres droits utiles tels que ceux de Tonlieu dudit pays. Le 20 mai 1705, Maximilien-Charles Payen de la Bucquière, chevalier, baron du pays de Lallœu, recevait le dénombrement d'une terre située à Beaumont ; (archives des hospices, fonds de l'hôpital St-Thomas, n° 18 de l'inventaire 1839, communiqué par M. Brassart fils.)

(2) La terre de Brebières, située près de Douai, fut vendue en 1715, par Marie-Louise *Wattier*, dame de Brebières, alors veuve de Jacques-Procope *Havet*, bourgeois de Douai, à Maximilien-Charles-Prosper *Payen* de la Bucquière ; ce dernier possédait déjà trois fiefs à Brebières, le premier avait été acheté par Charles, son grand-père à Bonne *de Lannoy*, douairière de *Noircarme*, les deux autres par son père Gilles-François à Maximilien *de Sainte-Aldegonde*.

(3) Ces renseignements sont pris dans les lettres patentes, qui érigent la terre de la Bucquière en comté. Voir à Arras le 15e *registre aux commissions du Conseil d'Artois*, page 752.

Louis XV, en novembre 1722, pour le récompenser, érigea en comté pour lui et pour sa postérité la terre de la Bucquière réunie à celle de Brebières, sous la la dénomination de comté de la Bucquière. Il était né à Douai paroisse Saint-Albin, le 28 septembre 1664 ; il mourut en son château de la Bucquière, le 6 janvier 1731, et fut enterré dans le chœur de l'église de Brebières. Il avait épousé Marguerite-Isabelle-Robertine *Sarrazin d'Ailly* (1), fille de Jean-Charles-François, chevalier, s^r de Lambersart, baron du pays de Lallœu, s^r de Beaumont, gentilhomme ordinaire de la maison du roi et d'Ernestine-Brigitte de *Bassecourt*.

Le premier comte de la Bucquière n'eut de son mariage que deux enfants :

1° Maximilien-Joseph-Onulphe-François *Payen*, qui suit.

2° Anne-Marie-Ernestine *Payen*, née à Douai paroisse St-Nicolas, le 3 septembre 1695, morte en célibat le 5 novembre 1727 au château de la Bucquière, enterrée dans le chœur de l'église de Brebières.

VI. Maximilien-Joseph-Onulphe-François *Payen*, comte de la Bucquière, baron du pays de Lallœu, s^r de Beaumont en partie et de Brebières, mort le 3 mars 1736, âgé de 42 ans, fut inhumé dans le chœur de l'église de Brebières. Il s'était marié le 29 janvier

(1) *Sarrazin* porte comme ci-devant.

1725 à Florence-Théodore-Joseph *de Langhe* (1), fille de Gilles-Théodore, écuyer, s^r d'Oflande et de Marie-Anne-Thérèse-Joseph *Obert* (2).

Cinq enfant sont issus de cette union.

1° Marie Florence-Prosper *Payen de la Bucquière*, dite mademoiselle de Rubempré, née au château de la Bucquière, baptisée à Brebières, le 9 février 1726.

2° Maximilien-Gilles-Théodore-Ernest *Payen de la Bucquière*, né au château de la Bucquière, baptisé à Brebières, le 14 mars 1728.

3° Jacques-Théodore-Ernest-Joseph *Payen de a Bucquière* qui suit.

4° Anne-Marie-Ernestine *Payen de la Bucquière*, née au château de la Bucquière, baptisée à Brebières, le 21 mai 1730.

5° Marie-Florence-Théodore-Joseph *Payen de la Bucquière*, née au château de la Bucquière, baptisée à Brebières, le 13 février 1732.

(1) *De Langhe* aux 1er et 4e, de sable, à une fasce d'or, accompagnée de trois étoiles à six raies de même, deux en chefs et une en pointe ; aux 2e et 3e d'argent, à un chevron de gueules, et une filière engrelée de même en bordure et sur le tout d'hermines, à une bande de gueules. Florence-Théodore-Joseph *de Langhe*, épousa en deuxièmes noces, le 4 mai 1742, dans la chapelle du château de la Bucquière, François-Laurent-Marie *de Cornaille*, écuyer, s^r de Chalencourt, capitaine au régiment de Biron, fils de feu Laurent, écuyer, s^r de Chalencourt, commissaire-ordonnateur des guerres et d'Hélène *Duruelle*, douairière *de Landas*.

(2) Cette dame, née à Hazebrouck, mourut chez sa fille au château de la Bucquière, le 1er avril 1731, à l'âge de 48 ans et fut enterrée dans l'église de Brebières près le banc de communion.

VII. Jacques-Théodore-Ernest-Joseph *Payen*, chevalier, comte de la Bucquière, s^r de Brebières, Beaumont, etc., né au château de la Bucquière, baptisé le 21 mars 1729, à Brebières, où il décéda, le 18 juillet 1782, marié à Philippine-Victoire *de Bacquehem* (1), morte à Douai, paroisse Saint-Pierre, le 2 février 1785, âgée de 50 ans, inhumée à côté de son époux dans le chœur de l'église de Brebières, fille d'Antoine-Philippe, chevalier, s^r du haut et bas Liez, Pont-à-Beuvry, La Vallée, La Haye, la Hovarderie, de Douvrin, etc., et de Marie-Charlotte-Lucrèce *Le Ricque*.

Ils eurent huit enfants.

1° Marie-Charlotte-Florence-Victoire *Payen de la Bucquière*, née à Douai. paroisse St-Pierre, le 20 novembre 1754, mariée à Brebières, le 2 mars 1779 à Jean-Louis *Damiens* (2), écuyer, s^r de Ranchicourt, Mesnil, Rebreuve, âgé de 22 ans, fils d'Antoine-Louis-Joseph, écuyer, s^r desdits lieux et de Marie-Madeleine *le Ricque*.

2° Marie-Alexandrine-Théodore *Payen de la Bucquière*, née au château de la Bucquière, baptisée à Brebières, le 30 mai 1756.

(1) *De Bacquehem*, d'or, fretté de gueules, au franc canton de sinople, à la fasce d'argent, chargée de trois merlettes de sable.

(2) *Damiens de Ranchicourt*. Cette famille anoblie en 1663, portait autrefois pour armes : d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois têtes et cols de cygne d'argent ; elle porte aujourd'hui, de gueules, à trois chevrons de vair.

3° Marie Joseph-Romaine *Payen de la Bucquière*, née au château de la Bucquière, baptisée à Brebières, le 10 août 1757, morte à Lille en célibat.

4° Marie-Ernestine-Antoinette-Augustine *Payen de la Bucquière*, née le 20 décembre 1758, au château de la Bucquière, baptisée à Brebières, le 24 du même mois, morte le 18 février 1759, inhumée dans le chœur de l'église de Brebières où était le caveau de la famille.

5° Louis-Théodore-Emmanuel *Payen de la Bucquière*, qui suit.

6° Flore-Antoinette-Philippe *Payen de la Bucquière*, ondoyée dans la chapelle du château de la Bucquière, le 30 novembre 1762, baptisée à Brebières, le 12 avril 1763, mariée à Angers à Charles *Bordereau des Brosses* (1), tué à Bains en Vendée vers 1793, laissant plusieurs enfants parmi lesquels Charles-Théodore-Romain, mort en Sologne le 17 juillet 1828 après avoir épousé à Paris, le 8 mai 1816, Marie-Nicole-Eugène *Durand*.

7° Charles-Procope *Payen de la Bucquière*, chevalier, puis comte de la Bucquière après la mort de son frère aîné, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, ondoyé dans la chapelle du château de la Bucquière, le 23 octobre 1765, baptisé à Brebières, le 26 janvier 1766, mort à Tournai le 11 mai 1849, en lui s'éteignirent les comtes de la Bucquière. Il avait épousé en 1802 Séraphine-

(1) *Bordereau des Brosses*. D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois brosses de même.

Joseph de *Vicq* (1), née à Lille, le 7 janvier 1779, morte à Tournai, le 8 avril 1862, fille d'André-Joseph, écuyer et de Séraphine-Joseph *de Maulde*.

Ils n'eurent que deux filles.

A. Françoise-Isaure *Payen de la Bucquière*, née à Gand, morte à Tournai à l'âge de 26 ans, le 28 novembre 1829.

B. Séraphine *Payen de la Bucquière*, morte en bas âge.

8° Marie Louise-Colette *Payen de la Bucquière*, née au château de la Bucquière, le 19 mai 1769, baptisée à Brebières le 20 septembre 1770, mariée à Marie-Louis *Obrumier*.

VIII. Louis-Théodore-Emmanuel *Payen*, chevalier, comte de la Bucquière (2), s^r de Brebières,

(1) *De Vicq*, de sable, à six besans d'or, 3, 2 et 1. Mme Payen de la Bucquière donna à l'église Saint-Marguerite de Tournai, sa paroisse, plusieurs beaux vitraux surmontés de ses armoiries et de celles de son mari.

(2) Il fonda la verrerie de Douai avec ses deux oncles maternels et deux gentilshommes verriers. Les lettres patentes autorisant la fondation de cet établissement, données par Louis XVI à Versailles le 26 septembre 1786 et enregistrées au parlement de Flandre (Registre coté 1786. N° 12. Voir folio 12), nous faisant connaitre en même temps les noms et prénoms des fondateurs et ce qu'il leur était permis de fabriquer, nous croyons qu'il n'est pas sans intérêt d'en donner un extrait en passant : « Louis, etc., permettons à Charles-Joseph-Alexandre *de Bacquehem*, chevalier, marquis de Bacquehem, Lamoral-Augustin, chevalier *de Bacquehem*,

d'Oflande, etc., né au château de la Bucquière, baptisé à Brebières le 1er mars 1760, mort au château de Sautricourt, commune d'Hernicourt, le 29 juin 1844, marié à Marie-Césarine-Joseph *Duval de Fiennes* (1), morte au château de Sautricourt, le 5 septembre 1837, fille d'Anne-François-Louis-Joseph, chevalier, sr de Sautricourt, St-Martin, Mortry, Reauvigny et de Marie-Louise-Thérèse *de Lascaris de Vintemille*.

Dont deux filles.

lieutenant des maréchaux de France, chevalier de Saint-Louis, Louis-Thédore-Emmanuel *Payen*, comte de la Bucquière, Jean-Pierre *de Frezard* et Pierre-Joseph *de Frezard*, son fils, gentilshommes verriers, de fabriquer des cristaux, des verres en tables, à la manière de ceux de Bohême, des verres à vitres, ordinaires, comme ceux d'Allemagne, de la gobelèterie, des bouteilles et notamment du *flint*, semblable à celui d'Angleterre pour les verres de télescopes et des lunettes d'approches, etc., etc.

Deux actes de l'état-civil d'Orchies, nous permettent d'établir le petit tableau généalogique suivant et de faire connaître les de Frezard qui furent les directeurs de l'établissement, les autres fondateurs, selon toute vraisemblance, n'étant que les bailleurs de fonds :

I. Jean-Pierre *de Frezard*, gentilhomme verrier, marié à Anne-Catherine *de Mulière*, dont un fils qui suit,

II. Pierre-Joseph *de Frezard*, gentilhomme verrier, âgé de 36 ans et habitant Dijon à l'époque de son mariage célébré à Orchies, le 1er février 1785, avec Pélagie *Biteux*, alors âgée de 25 ans, fille du sieur François *Biteux* et de Marie-Gabrielle *Santerre*, dont une fille,

III. Marie-Catherine-Pélagie-Joseph *de Frezard*, née le 28 juin 1785, à Orchies où elle fut baptisée le même jour.

(1) *Duval de Fiennes*, d'argent, au lion de sable, armé e lampassé d'azur, à la bordure écartelée de gueules.

1° Louise-Césarine-Anne-Camille *Payen de la Bucquière*, née au château de la Bucquière. baptisée à Brebières, le 28 juillet 1788, morte le 10 août suivant,

2° Marie-Antoinette-Louise-Camille-Laurette *Payen de la Bucquière*, née au château de la Bucquière, baptisée à Brebières le 4 mai 1790, morte jeune.

TRÉSOR NUMISMATIQUE

DÉCOUVERT EN 1561

A Auberchicourt, près Douai.

En 1561, des ouvriers, qui creusaient un champ situé auprès du village d'Auberchicourt, découvrirent une grande quantité de médailles romaines, dont beaucoup en or, confondues pêle-mêle avec des pièces d'argent et de cuivre. Aucune de ces médailles ne portait d'effigie d'empereur postérieur en date à Vespasien, mais il y en avait de Néron, de Tibère, d'Auguste et autres; quelques-unes représentaient

Jupiter, Pluton, etc. On trouva en même temps de petits vases cinéraires et des fioles, qui firent présumer que des personnages importants avaient été enterrés en cet endroit.

Cette trouvaille émut le monde savant, d'autant plus que la recherche des antiquités romaines venait de prendre grande faveur. La nouvelle en parvint au fameux antiquaire Hubert Goltz (1), qui préparait à Bruges son ouvrage de numismatique intitulé : *C. Jvlivs Caesar*, dont il était allé chercher les matériaux en Italie, en France et en Allemagne.

Toutefois ce savant n'accourut pas aussitôt pour profiter de la découverte; peut-être était-il entièrement absorbé par l'achèvement de son ouvrage, dont il s'était fait tout à la fois le graveur et l'imprimeur. Quoiqu'il en soit il ne paraît être venu à Douai que vers le mois d'octobre ou celui de novembre 1562; il s'y mit en rapport avec quatre numismates célèbres à bien d'autres titres, puisqu'ils portaient les noms de : *Joannes Venduilius*, docteur ès-deux droits et professeur ès-lois à l'Université (Jean Vendeville, plus tard évêque de Tournai), *Hadrianus Puessius*, également docteur et professeur ès-lois (Adrien Passuit, qui devint conseiller au Grand-Conseil de Malines), *Joannes Ramus*, docteur et professeur (devenu ensuite célèbre à l'Université de Louvain), et *Boethius Epos*, aussi docteur et professeur.

Ces quatre personnages étaient installés de fraîche

(1) Mort à Bruges en 1586, âgé de 56 ans. — Foppens. *Bibl. Belg.*, t. Ier, p. 436.

date à Douai, attendu que l'inauguration de l'Université n'avait eu lieu que le 5 octobre 1562. Il semblerait donc que jusque là les Douaisiens fussent demeurés assez indifférents aux études numismatiques, et, il faut le dire, un peu en retard par rapport à leurs voisins. En effet il s'était trouvé déjà dans les villes d'alentour bon nombre d'amateurs et de curieux, parmi lesquels nous remarquons :

A Cambrai, l'archevêque-duc Maximilien de Berghes, et Liévin *Pietus,* docteur en médecine ;

A Bavai, Simon *Tambiletius;*

A Valenciennes, Jacques d'Outreman, jurisconsulte, et Nicolas Vivien *(Vivianus);*

A Tournai, Louis de Boulogne et Laurent des Prez, chanoines de N.-D., et Gilles Joly *(Jolytus);*

A Lille, Auger de Busbeke (1), ambassadeur *(orator)* de l'Empereur Ferdinand auprès de Soliman, sultan des Turcs ; Alexandre le Blanc, sg[r] de Meurcyn (2) ; Jean Barrat *(Baratius),* conseiller à la chambre des comptes, et François de Beauffremès (3) ;

Enfin à Arras, Jérôme Ruffault *(Ruffaldus),* abbé de St-Vaast (4) ; Charles de l'Escluse *(Clusius),* doc-

(1) S'est fait un nom comme historien. V. la *Bibl. Belg.* de Foppens.

(2) Grand amateur d'antiquités. Nous avons publié, p. 173 et ss. du t. III de ce recueil, le menu de son repas de noces.

(3) Cousin germain du s[r] de Meurchin, assistait aux noces de ce dernier. *L. cit.*

(4) Oncle maternel du s[r] de Meurchin, assistait aussi au repas de noces. *Id.*

teur en médecine (botaniste fameux) ; et Antoine de Villers *(Villerius)*, statuaire.

Hubert Goltz déclara que la trouvaille était aussi précieuse que riche (... *reperto, in agro Duacensi,* OPULENTISSIMO *plurimorum aureorum antiquissimorum que numismatum* THESAURO....) ; il en tira même plusieurs pièces qu'il jugea pouvoir compléter et enrichir son travail. (... *Quo fortunæ beneficio,* PERQUAM OPORTUNE, *ad* HUJUS OPERIS EXORNATIONEM *usi sumus... — Brugis Flandr., nonis decembr.....* MDLXII.)

Un autre amateur de numismatique, qui joignait au goût de l'antiquité la prétention d'être un poète latin, voulut célébrer à sa manière la découverte du trésor d'Auberchicourt : cet antiquaire bel-esprit, c'était Gui Lauwerins (*Laurinus)*, jurisconsulte, natif de Bruges, et frère de ce Marc Lauwerins, sgr de Watervliet (1), qui, passionné pour les recherches archéologiques et doué d'une très belle fortune, aida puissamment Hubert Goltz dans la publication de ses ouvrages; Goltz l'appelait « son patron. »

Voici donc les vers latins que Gui Lauwerins composa tant en l'honneur de son ami qu'à l'occasion de la découverte faite si heureusement. Pour en comprendre le sens, il faut supposer, croyons-nous, que parmi les pièces d'or, il s'en trouvait une plus précieuse que toutes les autres et représentant le dieu des enfers.

(1) Le sr de Watervliet et Me Guido Lauwerins assistaient aux noces du sr de Meurchin, leur cousin germain. *L. cit.*

Gvidonis Lavrini Brvgensis J. C.

In thesaurum antiquorum aureorum numismatum sub Vespasiano Aug. depositum, anno MDLXI in Aubrocicourt pago Flandriæ repertum, Plutonis et Telluris Dialogus.

PLVTO.

Qvid me tot sæclis cariem, tenebrosa 'q; passum
Terra parens orbi restituisse iuuat?
Scilicet hoc voluit, qui me tibi credidit, atque
Inuoluit cæcis, heu miserum, tenebris.

TELLVS.

Judaicis quondam cùm Roma superba trophæis

Gui Lauwerins, brugeois, jurisconsulte.

Dialogue entre Pluton et la Terre, au sujet du trésor de médailles anciennes et en or, enfoui au temps de l'Empereur Vespasien, et découvert l'an 1561 à Auberchicourt, village de la Flandre.

PLUTON.

Pourquoi, ô Terre, m'avoir restitué au monde, moi qui depuis tant de siècles suis plongé dans ces lieux humides et sombres? Ainsi l'aura voulu sans doute celui qui me confia à toi et qui pour mon malheur m'enveloppa d'affreuses ténèbres.

LA TERRE.

Autrefois, alors que Rome, fière des trophées con-

Te ferus his miles sedibus occuluit,
Cùm Flauii imperium leuibus toleraret habenis,
Vindice quo pænas gens recutita dedit,
Hinc te secreti cura seruauimus omni,
Jussimus integris et superesse locis :
Pressa'que barbarie quum Roma caduca lateret,
Nolebam indoctis te rapier manibus.
At nunc quando omnes Romæ monumenta vetustæ
Scriptis ac nummis marmoribus'que colunt,
Nec non *Hvbertvs* Romam, Fastos'que celebres,
Fasces'que augustos restituit Latio,
Tungri'que, Attrebates'que, et Belgica castra, Bauaci,
Romanas certent prodere relliquias.
Et pater Oceanus refugis se fluctibus abdens,

quis sur les Juifs, subissait sans trop de peine le joug de Flavius (Vespasien), du vengeur qui châtia la race des circoncis, un farouche soldat t'enfouit ici. Dès lors je te conservai avec tout le soin possible et j'ordonnai que tu survivrais. Au temps de la barbarie, lorsque Rome était tombée dans l'oubli, je ne voulais pas que des mains ignorantes te ravissent. Mais maintenant que tout le monde recherche les monuments de la Rome antique, ses écrits, ses médailles, ses marbres ; maintenant qu'*Hubert* restitue au Latium Rome et ses fastes célèbres et ses faisceaux augustes ; que les contrées des Tongriens et des Atrébates, et Bavai, l'antique forteresse de la Belgique, s'efforcent à l'envi de mettre au jour des antiquités romaines ; maintenant que le vieil Océan lui-même fait reculer ses flots pour découvrir aux yeux des fa-

Jam retegat Batavis castra Britanna feris.
Certè ego, ut in meriti partem laudis'que venirem,
Nolebam inuiso te retinere sinu.
Et cum Dis totus sis *Avrevs,* obsecro quæ'nam
Unquam te meliùs prodere sœcla queant,
Quàm cùm te totus tractaret nomine, et actu
Avrevs, ingenio *Goltzivs*, arte, manu?

PLVTO.

Si verum est quod ais, Tellus, quid nunc vetat ergo
Quin totus latebris effodiar Stygiis?

rouches Bataves l'ancien fort des Bretons (1); ne devais-je pas conquérir aussi ma part de mérite et de gloire? Voilà pourquoi je n'ai pas voulu te cacher plus longtemps dans mon sein. Enfin, toi qui es un dieu tout *Doré,* dis-moi si, pour te montrer au jour, il pouvait se trouver une époque plus favorable que celle où t'attendaient le génie, l'art et la main d'un *Goltzius,* de ce mortel tout *Doré* (2); car c'est son nom, et ses brillants travaux l'en rendent digne.

PLUTON.

S'il en est ainsi, ô Terre, qui donc m'empêche maintenant de m'abîmer tout entier dans les profondeurs de l'Enfer?

(1) Allusion à un événement contemporain : la mer, en se retirant, avait mis à découvert, sur les côtes de la Hollande, à Katwijck, un fort bâti par les Romains. (V. Guichardin. *Description des Pays-Bas.*)

(2) « ... *Goltzius,* ex auri nomine nomen habens,
. . . .
Aureus illi animus, mens aurea et aurea forma. »

Vers adressés à Hubert Goltz par son voisin et ami Gilles *Wiitsius*, brugeois, jurisconsulte.

Quant au sort du riche dépôt découvert à Auberchicourt, voici tout ce qu'on sait. Le trésor, trouvé sur une terre où l'abbaye d'Anchin possédait toute justice et souveraineté, devint légalement la propriété de l'abbé, qui était alors Dom Jean Lentailleur, et qui fit hommage au duc d'Arschot (de la puissante maison de Croy) de la plus grande partie des médailles, ainsi que des vases cinéraires et des fioles trouvées en même temps (1).

LA CHASSE DE SAINT-MAURANT.

1636.

On trouve dans le nouveau volume des *Mémoires de la Société Impériale d'agriculture, sciences et arts* de Douai (2), p. 333 à 470, un intéressant tra-

(1) *C. Jvlius Caesar*, sive historiæ imperatorum Caesarum que Romanorum, ex antiquis numismatibus restitutæ, Liber Primus. Accessit C. Julii Cæsaris vita et resgestæ. Huberto Goltz, Herbipolita Venloniano, auctore et sculptore. Brugis Flandrorum, ann. MDLXII. (Titre.) — Brugis Flandrorum, apud Hubertum Goltzium, Herbipolitam Venlonianum, mense septembri an. sal. MDLXIII. (A la fin.)

Escallier, *L'Abbaye d'Anchin* (Lille, 1852), p. 260 ; d'après le Ms. du prieur Fr. de Bar, f° 258, v°.

(2) 2e série, t. VII (1861-1863). Douai, Crépin, 1864, in-8.

vail de M. Tailliar sur les *Fêtes religieuses à Douai au XVII[e] siècle,* parmi lesquelles on remarque la cérémonie qui eut lieu à St-Amé, le 5 mai 1638, en l'honneur de la levée des reliques de St-Maurant, « le patron de prédilection des bourgeois de Douai, » et de l'inauguration d'une nouvelle châsse d'argent (1). M. Tailliar y rappelle que le P. Martin Lhermite (2) a donné une description succinte de cette châsse, qui, dit-il, « n'a pas sa pareille bien loing à l'environ. Elle » est d'argent solide et très pur, longue trois pieds et « demy, haute de deux pieds, greslée de pierreries, » enrichie de sept colomnes d'un côté, et de douze » statuës massives d'Apostres et d'Anges, dont la » plus éminente est celle de St-Maurand, avec ses » hauts faits gravés dextrement à l'entour et tous » les traits de l'art. »

Nous croyons être agréables à nos lecteurs en publiant le traité passé, le 25 juin 1636, entre M[rs] de St-Amé et les artistes qui ont accompli une œuvre d'art si vantée par nos pères ; non seulement cette pièce intéressante nous révèle les noms de François Vraus et de Thomas de Roose, mais elle fournit en outre une longue et minutieuse description de la célèbre châsse du saint.

CONTRACT POUR LA FIERTE DE SAINT-MORANT.

Comparurent en leurs personnes : Messieurs *Jhérosme de Bouchault* (3), prestre, chanoinne et escol-

(1) *L. cit.*, p. 386 et 387.

(2) *Histoire des saints de la province de Lille, Dovay, Orchies...* A Douay, Bardou, 1638 ; p. 487.

(3) En 1639 (11 octobre), M. de Bouchault était remplacé, comme écolatre, par *Libère Galler.* (Tailliar. *L. cit.*, p. 389.)

lattre de l'église collégiale de St-Amé en ceste ville de Douay, maistre *Charles Dufour* (1), *Jean Dubois* (2) et maistre *Emery Le Vaillant* (3), aussy prestres et chanoinnes dicelle église ; lesdits Dubois et Vaillant, maistres des œuvres : tous commis par le chapitre, d'une part ; — *Thomas Rose,* filz de Jacques Rose, bourgeois orpheve, demeurant en la ville de Lille, stipulant tant en son nom privé que soy faisant et portant fort de *Franchois Vraus*, son beau-père, aussy orpheve demeurant audict Lille, daultre part ; — et recognurent lesdictes partyes respectivement, assavoir : lesdits seconds comparans, avoir emprins et par ces présentes emprennent de faire toute l'œuvre qu'il conviendra pour l'érection d'*une nouvelle casse d'argent,* que lesdits seigneurs de St-Améentendent faire faire *pour le corps de Monsr St-Maurant,* patron de ceste ville, lequel conformement au modelle qu'il a exhibé par figure signé de luy au pied, et des auditeurs quy ont receu ; le tout aux devises et conditions pour l'augmentation dudict modelle, comme est dict cy après, assavoir : Y aura d'ung costé quatre faces en arcure par le deseur, et où seront sigellées les histoires de Monsr St-Maurant, et telles qu'on luy delivrera par patron. *Item,* entre chasque arcure re-

(1) Etait trésorier de la collégiale en 1639 (11 octobre) ; ne l'était plus en 1645 .(Id., p, 389 398.)

(2) Bachelier en droit ; figure encore dans la liste des chanoines en 1645. (Id., p. 397, en note.)

(3) Continue à figurer en 1645 parmi les chanoines de Saint-Amé. (Id.)

posera ung pillier roy sans estre jeté; le dessus et dessous desdictes arcures, entre les mollures, seront sigellellées et différentz lun à lautre; par dessus la dernière bordure y aura dessus chasque pillier, ung appostre, jusques le nombre de douze, quy debvront estre posée sur le pied de stale; et sur les aultres six pilliers, y aura aussy autre figures de sainctz, telz que seront désigné, de la mesme grandeur que lesdits appostres; entre chasque desquelz appostres et imaiges, y aura une cler voye à jour, et au milieu de chasque cler voye, ung ange à proportion de l'œuvre, et plus hault que ladicte cler voye, les uns tenans une trompe, les aultres, aultres choses de diverses postures; et par dessus le toif y aura aussy une cler voye avecq quatre anges pardessus, et au milieu la statut de Mons[r] St-Maurant reposant sur ung cristal quy luy sera livré par lesdits seigneurs de chapitre; lequel toif sera couvert d'ung fœuillaige sigelée; les deux faces sur le devant seront conformément au patron exhibée, que ledict second comparant sera tenu exhiber; et dessus l'arcure, en la place desdictes cler voye, y aura les armes de Mons[r] St-Maurant et de laultre de Mons[r] St-Amé; et quand aux mollures de dessoubz, le tout ensuitte dudict patron et très bien joinct; laquelle casse, ledict second comparant, soy faisant fort que dessus, sera tenu rendre et livrer ausdits seigneurs de chapitre, faicte et parfaicte, pour le jour de la procession de la ville de Douay prochainement venant (1), sur paine d'intérests; pour toute laquelle œuvre ainsy bien faicte et

(1) C'est-àdire pour le 16 juin 1637.

parfaicte, lesdits seigneurs premiers comparans, stipulans au nom dudit chapitre, luy sera payé ou à sondit beaupère, quatre florins cincq pattars pour chasque once d'argent mis en œuvre, lequel argent sera livré par ledit second comparant tel que de marcq ; et au cas que ladicte casse seroit livré au contentement des susdits seigneurs de chapitre, et sur le rapport de gens en ce cognoissans, le pris de ladicte livrison et œuvre s'augmentera de cincq pattars sur chaque once, qui sera quatre florins dix pattars au lieu de quatre florins cincq pattars; laquelle casse debvra estre de poix de huit cens onces au plus ; et au cas qu'il y en metteroit davantage, tel surplus se paiera sœullement l'argent et n'aura aucune fachon pour ledict surplus, et le susdict surplus n'eccédera cincquante onces ; demourant à la charge des susdits seigneurs de chapitre la casse de bois et ferailles qu'il y conviendra, à bon compte ; de laquelle livrison et œuvre, lesdits seigneurs de chapitre seront submis livrer et furnier audict second comparant ou à sondict père six cens florins par dedans ung mois ou six sepmaines d'huy (1) ; et deux mois après, aultres six cens florins, et aussy faire tel paiement à faict que le œuvre s'advanchera ; et sy tost la remise faicte, compte se fera tant des mises que du receu, pour payer la moictié de ce qui en resterat, au my aoust, et l'aultre moictié au jour de Toussainct de l'an XVI[e] trente-sept ; aiant ledict second comparant promis faire obleger solidairement avecq luy, en tout ce que dessus, ledict Franchois Vraus, son beaupère,

(1) A dater d'aujourd'hui.

par dedans huict jours d'huy par devant avoués de la ville de Lille ; promectans, lesdictes partyes respectivement, tout ce que dessus tenir, entretenir, payer, finir et accomplir de poinctz en poinctz, soubz l'obligation de leurs biens et héritaiges : et lesdits seigneurs de chapitre, des biens temporelz audit chapitre appartenans ; accordans à iceulx mise de faict et main assye estre faict ; domicile esleu en la maison Rouge à Arras pour Arthois, chastel de... ou Lion d'or à Lille, pour y vaillablement exploister ; renonchans à choses contraires. — Ainsy faict et passé à Douay, le vingt cincquième de juin xvie trente-six, pardevant le notaire royal d'Arthois et auditteur du souverain bailliaige de Lille et Orchies soubsigney. Signé : Jerosme de Bouchault, Charles Dufour, Jean Dubois, Emery le Vaillant, Thomas de Roose, J. de La Ruielle.

Collation faict à l'original et trouvé conforme par moy nottaire royal soubsigné.

Signé : Franchois Vraux, Thomas de Roose, de la Ruielle, n° (1).

(1) Copie auth. (papier). Fonds de St-Amé, aux archives du département du Nord à Lille.

PIÈCE DE VERS

PRÉSENTÉE AU CONCOURS

DE LA CONFRÉRIE DES CLERCS-PARISIENS DE DOUAI (1)

En 1762.

Nous terminons le volume de cette année par la réimpression d'un de ces opuscules, que le temps a rendus presque introuvables. Cette pièce ne le cède en rareté à aucune de celles offertes à nos lecteurs les années précédentes ; elle est imprimée en manière d'affiche, sur papier d'un format grand in-f°. Nous en devons la communication à l'obligeance de son possesseur, M. Aimé Dubrulle, architecte de la Cour Impériale.

Chant Royal
présenté à Messieurs
Messieurs les princes
de l'illustre et très-ancienne Confrérie

(1) Sur la confrérie des Clercs-Parisiens. V. Plouvain. *Souvenirs à l'usage des habitants de Douai*, p. 321 à 324 ; et Brassart. *Notes historiques sur les hôpitaux...*, p. 217 à 222, et 354 à 357. — Cette confrérie, formée au commencement du XIV[e] siècle, fut supprimée en 1779. En 1778 on remplaça par des odes les chants royaux et ballades, composés en l'honneur de la Ste-Vierge sur un refrain imposé aux concurrents ; mais ce nouvel usage ne fut pratiqué qu'une seule fois, le 16 août 1778.

DES CLERCS PARISIENS,
instituée dans la ville de Douay
sous le titre de la glorieuse vierge Marie,
le Dimanche de l'Octave de son Assomption le 22
[Août 1762

Etant prince
Monsieur Philippe-Jacques
Dubrulle, (1)
prêtre, chanoine de l'insigne église collégiale de Saint-
[Pierre audit Douay.
ayant choisi pour refrein :
Dans ces tems malheureux, soyez-nous secourable (2).

(3)

Quel bruit tumultueux vient nous épouvanter !
Quelle horrible tempête, et quels affreux orages,
Contre nous aujourd'hui, semblent se déchainer,
Et couvrent l'Univers de leurs sombres nuages !
Rien ne peut arrêter, Bellone en sa fureur ;
Elle jette en tous lieux, la crainte, et la terreur :
Ah Seigneur ! peut-il être un tems plus déplorable !
Le Commerce, les Arts, tout disparoît, tout fuit ;
Au fier aspect de Mars, tout tombe, tout périt ;
Dans ces tems malheureux, soyez-nous secourable.

(1) Dix ans plus tard, était prince un autre *Dubrulle* (Jacques-François), aussi prêtre et chanoine de St-Pierre. (Chant Royal présenté le 16 août 1772; publié par M. Brassart, p. 354 à 357 dans ses *Notes historiques sur les hôpitaux*.

(2) Le refrain proposé en 1772 était celui-ci :
Aux vœux de ses enfants, Marie est attentive.

(3) Ici la pancarte est coupée perpendiculairement en deux par une ligne de fleurs de lys.

Par quels traits effrayans, nos maux vont se tracer !
Un Soldat inhumain, avide de carnage,
Aux crimes les plus grands, ose s'abandonner ;
Il ne consulte plus, que son aveugle rage :
Ni le fer ni le sang, rien n'ébranle son cœur ;
Où se portent ses pas, il porte le malheur ;
Envain le Laboureur, d'une voix lamentable,
Réclame son travail ; il se plaint, il gémit,
Mais souvent de ses pleurs, la mort est le seul fruit.
Dans ces tems malheureux, soyez-nous secourable.

Ce Barbare ennemi, que rien ne peut dompter ;
Fait au loin éclater son féroce courage ;
Il pille, il ravit tout, il veut tout emporter ;
Il brave les dangers, méprise le naufrage.
C'est en vain cependant, qu'il montre sa valeur,
Si le DIEU des combats, est notre Protecteur.
Réprimez les efforts de l'Anglois implacable ;
Par tout dans ses exploits, la fureur le conduit,
Et partout cependant, la victoire le suit.
Dans ces tems malheureux, soyez-nous secourable.

Heureuse et douce Paix venez nous consoler :
De vos dons préciex accordez nous l'usage,
Sur les tristes mortels, hâtez-vous de régner,
Et que votre retour, brise leur esclavage :
Détournez, DIEU Puissant, les coups d'un bras vain-
[queur,
Des Etats de LOUIS, soyez le Défenseur ;
Ecartez loin de nous, ce fléau redoutable,
Ce rapide torrent, devant qui tout fléchit :
Qu'un jour brillant succéde à cette obscure nuit !
Dans ces tems malheureux, soyez-nous secourable.

Marie, ô jour heureux ! je la vois triompher :
Une vive splendeur, brille sur son visage :
Les Anges à l'envi, viennent la couronner,
Et l'emportant aux Cieux lui rendent leur hommage.
VIERGE, obtenez pour nous le secours du Seigneur,
Faites sur vos enfans, renaitre le bonheur :
Daignez jetter sur eux, un regard favorable ;
Employez près de DIEU, votre puissant crédit ;
Eloignez à jamais le tumulte et le bruit.
Dans ces tems malheureux, soyez-nous secourable.

(1) ENVOI.

PRINCE, viens à l'Autel : le Ciel qui te chérit,
Exaucera des vœux, dictés par ton esprit.
Du rigoureux destin, dont le poids nous accable ;
Seigneur délivrez-nous, votre peuple languit.
Dans ces tems malheureux, soyez-nous secourable.
(2)

(1) Commencement de la 2e colonne.
(2) Ici une barre formée de petites fleurs de lys.

BALADE

SUR CE REFREIN :

TRIOMPHEZ, CONFONDEZ, L'ENVIE, ET L'INJUSTICE (1).

LOUIS ce Roi si bon, ce Prince généreux,
Cherche depuis longtems, le repos de la France ;
Il veut faire goûter, aux François malheureux,
Les douceurs d'une Paix, que chérit sa clémence.
Des Guerriers insolens, par la prospérité,
Il veut punir l'audace, et la témérité.
A ses vœux Dieu Puissant, daignez être propice,
Foudroyez, écrasez, tous ces fiers ennemis,
Qu'aujourd'huy contre nous vous voyez réunis.
Triomphez, confondez, l'envie en l'injustice.

Frémis, cruel Anglois, d'un pas impétueux,
LOUIS va contre toi déployer sa puissance.
Il part, dès ce moment tu cesse d'être heureux.
En vain tu chercherois, à braver sa vengeance ;
Il sçaura réprimer, ton inhumanité.
Grand DIEU, qui de son cœur connoissez l'équité,
Armez en sa faveur, la céleste Milice,
Aidez-le de ce bras à qui tout est soumis,
Et bientôt nous verrons les Anglois asservis.
Triomphez, confondez, l'envie, et l'injustice.

(1) Le refrain de la ballade était en 1772:
Du poison de l'erreur, préservez-nous, Marie !

VIERGE, daigne agréer notre hommage, et nos vœux,
De LOUIS en ce jour, prends en main la défense :
De tous ses ennemis, rends-le victorieux.
Toi, qui des malheureux ès l'unique espérance,
Fais que nous ressentions l'effet de ta bonté.
Tu peux nous secourir dans notre adversité ;
Grande Reine des Cieux, sois notre Protectrice,
Intercède pour nous, auprès de ton cher Fils.
Remédiez Seigneur, à nos maux inouis.
Triomphez, confondez, l'envie, et l'injustice.

ENVOI.

PRINCE dont la vertu, la tendre piété,
Peuvent d'un DIEU vengeur désarmer la justice,
Et de ses jugemens, fléchir l'austérité :
En voyant ton bonheur que le méchant pallisse.
Grand DIEU, daignez le mettre au rang de vos amis,
Que d'un nouvel éclat, ses jours soient embellis.
Triomphez, confondez, l'envie, et l'injustice.

A DOUAY, chez JACQUES-FRANÇOIS WILLERVAL, imprimeur ordinaire DU ROI et de la Cour de Parlement, rue des Ecoles au Saint-Esprit 1762.

LA
LIBERTÉ SOUS CAUTION
EN FLANDRE.

Déjà Saint-Louis, dans ses établissements de 1270, fait mention de la liberté sous caution, qui doit toujours être accordée, y est-il dit, excepté pour crime très grave comme meurtre, etc. Tombée en désuétude en France depuis très longtemps, cette coutume, sans être du droit commun dans la législation Flamande, y a cependant été en usage. L'acte suivant passé, le 31 mars 1519 et approuvé par Jacques de Luxembourg, capitaine et gouverneur de la Flandre Wallonne, nous en fournit un exemple. Il eut lieu en faveur de deux accusés que se disputaient alors deux juridictions incertaines des limites de leur compétence. Pour donner au conseil privé du roi, le temps de trancher la question, on ne vit rien de mieux à faire, que d'accorder aux prisonniers deux mois de liberté, à charge par eux de se constituer à l'expiration de ce délai, sous peine d'une amende de *100 philippus d'or,* dont leurs biens devront répondre.

Voici la teneur de ce document qui est extrait des archives départementales de Lille (1) :

(1) Nous en devons la communication à M. G. Demay, employé aux Archives de l'Empire.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront : Jacques de Luxembourg, conte de Gavre, signeur de Fiennes, d'Armentières, d'Erquinguehem-sur-la-Lys, ber d'Auxy, baron de Leauwe, et conseillier et chambellan de Charles par la divine clémence esleu roy des Romains et empereur tousjours auguste roy de Castille, de Léon, de Grenade, archiduc d'Austrice, duc de Bourgongne, conte de Flandres ; et son capitaine et gouverneur des villes, chastiaulx et chastellenies de Lille, Douay, Orchies et des appartenances, salut : scavoir faisons que pardevant Jehan de Mozin et Bauduin Gommer, auditeurs commis et depputés de par nous ou nom de nostre dit seigneur le roy è prendre oyr et recepvoir les contracts, convenences, marchiés et obligations qui se font soubz le seel du souverain bailliage du dit Lille. — Comparurent personnelement *Grard du Fay,* ad présent prisonnier ès prisons de la posterne de ceste dite ville, et *Jacques Ruyelle,* prisonnier ès prisons du chastelain de Lille, lesquels comparans chascun en son regard et pour tant que touchier luy peult déclarèrent que sur leslargissement ce jourd'huy fait de leurs personnes pardevant messieurs les président et gens des comptes du roy nostre dit signeur au dit Lille du consentement de Jehan *Gommer,* lieutenant et aultres officiers du roy, nostre dit signeur, au siége de sa gouvernance du dit Lille, et les mayeur et eschevins et procureur de la dite ville de Lille, pour éviter la longhe détention de leurs personnes à cause du procès

estant indécis pardevant icelluy signeur roy en son privé conseil entre les dits de la gouvernance et les dits mayeur et eschevins, pour raison de la jurisdiction prétendue sur chascun des dits prisonniers, et par lequel consentement avait été advisé que les dits prisonniers aueroient assavoir : le dit du Fay, la dite ville pour prison, et le dit Ruyelle, la dite ville et paroische de la Magdaleine en laquelle il a sa résidence, et ce durant le terme et espasse de deux mois au boult desquels ils seroient tenus de eulx remettre prisonniers en tel estat qu'ils estoient, ce dit jourd'hui; n'estoit que aultrement fust ordonné par icelluy sign^r roy ou advise par les dites justices et en aiant par les dits prisonniers tout ce que dit est pour agréable que a chascun en droit soy promis et promettent, assavoir le dit du Fay non sortir la dite ville, et le dit Ruyelle non sortir de la dite ville et paroische de la Magdaleine les dits deux mois durant et au boult d'iceulx eulx rendre et remettre prisonniers comme dit est sur paine de ban criminel qui se polra prononchier par icelluy signeur roy ou par celle des justices qui en auera d'icelluy l'auctorité et avecq ce de fourfaire par chascun d'eux l'amende de cent philippus d'or et de poix et icelle applicquier en cas de deffaulte à celle des justices à qui par la décision du dit procès la cognoissance en sera délaissié et qu'ils ont ou dit cas promis payer et à ce faire, ils et chascun d'eulx en droit soy ont obligié et oblesgent leurs corps et tous leurs biens, meubles, cateulx et héritages et ceulx de leurs hoirs

présents et futurs, vers tous signeurs et justices, renonchans à toultes choses contraires à ces présentes, et parmy tant Jehan *Cuvillon,* procureur fiscal d'icelluy signeur roy au siége de sa dite gouvernance, et Piere *Hochart,* procureur de la dite ville de Lille, à ce présens et aussy comparans consentirent le dessus dit eslargissement, déclarans icelluy estre fait sans préjudicier à l'une ou l'aultre des dites justices et sans aussy en riens innover au droit et litige estant entre les dites justices. — En tesmoing de ce, nous à la rellation des dits auditeurs par leurs seaulx appendans à ces présentes, avons à icelluy fait mettre le seel du dit souverain bailliage. Ce fut fait et passé le derrenier jour de mars quinze cens dix noef avant Pasques.



ERRATA.

Page 160 ; note 1, ligne 11, lisez : *caveæ* au lieu de *cavere*.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Le Nouvel an au temps jadis. 1

Un procès politique à Douai en 1482. 19

ANCIENS ARTISTES DE DOUAI. — 3e *article.* — JEHAN MARLART, le peintre bigame. 30

Mahomet à Lille. 38

Inventaire d'un bourgeois de Douai au XIVe siècle. . . . 54

Souvenirs du siége de Douai en 1710. — 3e *et dernier article.* 68

Notes et documents sur le commerce et l'industrie de la Flandre-Wallonne. — 1er *article.* — Manufactures des ville et châtellenie de Lille. 113

LES ARTS (architecture, peinture, sculpture) DANS LE COUVENT DES RÉCOLLETS-WALLONS DE DOUAI. 121

Généalogie de la famille PAYEN DE LA BUCQUIÈRE 145

Trésor numismatique découvert en 1561 à Auberchicourt. . . 168

LA CHASSE DE ST-MAURANT, 1636. 175

Pièce de vers présentée au concours de la Confrérie des Clercs-Parisiens de Douai, en 1762. 181

La liberté sous caution en Flandre. 187

FIN DE LA TABLE.

Imprimerie L. CRÉPIN, rue des Procureurs, à Douai.

